CHAMBRE DES PAIRS

BIBLIOTHEQUE DU SENAT
SÉNAT
R.F.
S0000000134729
93B202

740

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 28 JUILLET 1835.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 28 JUILLET 1835.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

PARIS,
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXVI.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 28 JUILLET 1835.

PROCÉDURE.

PREMIÈRE PARTIE

COMPRENANT

LES FAITS GÉNÉRAUX.

PREMIÈRE SÉRIE.

PROCÈS - VERBAUX CONSTATANT L'ETAT DES LIEUX OU A ÉTÉ COMMIS L'ATTENTAT.

1. — PROCÈS-VERBAL de transport sur le boulevart du Temple, immédiatement après l'attentat.

(Par M. MASSON, Commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, et le vingt-huit juillet, à midi un quart,

Nous, Pierre-Nicolas *Masson,* commissaire de police de la ville de

Paris, et spécialement du quartier du Mont-de-Piété, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi.

Étant en notre bureau, avons été informé que la foule qui s'était portée sur le boulevart du Temple pour assister à la revue du Roi fuyait de tous côtés et paraissait fort épouvantée.

Nous nous sommes à l'instant transporté sur ledit boulevart, en passant par la rue Charlot. Bientôt nous avons rencontré M. *Moreau,* maire du 7e arrondissement, et M. *Levillain,* l'un de ses adjoints, qui nous ont dit qu'une décharge de plusieurs armes à feu venait d'être faite par une fenêtre sur le Roi et son cortége; que la maison à laquelle appartenait cette fenêtre avait de suite été visitée par des gardes municipaux accompagnés d'un ou plusieurs commissaires de police, et que, tandis que la justice s'occupait de la recherche des auteurs du crime, on avait transporté dans une maison plusieurs personnes qui avaient été blessées par la décharge d'armes à feu dont il s'agit. Et à l'instant MM. *Moreau* et *Levillain* nous ont conduit dans la maison sise boulevart du Temple nº 33 *bis,* où nous avons trouvé, savoir:

1º Dans la cour, un jeune homme qui était étendu par terre et avait à la lèvre supérieure une blessure qui nous a paru avoir été faite par une balle; interrogé par nous, il a répondu avec peine qu'il se nommait *Vidal,* et qu'il demeurait rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, nº 60;

2º Dans une petite pièce ayant une porte d'entrée sur la cour, un autre jeune homme qui avait la jambe gauche fracturée dans le milieu, et qui a dit se nommer *Leclerc* (François-Nicolas), être âgé de 13 ans, apprenti ébéniste, et demeurer rue de la Côte, nº 21, faubourg Saint-Antoine;

3º Dans une autre pièce éclairée sur la cour, une femme qui avait reçu une balle dans le bas-ventre et qui nous a dit se nommer Clarisse *Brieux,* être femme du sieur *Bourgeois,* et demeurer rue des Vertus, nº 20, ce dernier était alors près d'elle;

4º Dans une boutique de coutelier, trois femmes blessées assises chacune sur une chaise. L'une, qui avait les deux genoux percés d'une balle, nous a dit se nommer Rose *Alizon,* être âgée de 27 ans, domestique, au service du sieur *Brocard,* rue Notre-Dame-de-Nazareth, nº 17; la seconde, qui était blessée à la tête et au bras, nous a dit se nommer *Sessiat,* femme du sieur *Ledernet,* sellier, rue

Bergère, n° 20; la troisième a déclaré se nommer Joséphine *Languedot*, être femme du sieur *Ledernet*, demeurant à Méru, près Beauvais, et être logée chez le sieur *Ledernet*, susnommé, son beau-frère. Elle était blessée au genou gauche.

Nous avons fait transporter à l'hospice Saint-Louis, sur leur demande, les nommés *Vidal*, *Leclerc*, femme *Ledernet* de Méru et *Rose Alizon*; quant aux nommées *Sessiat*, femme *Ledernet* et femme *Bourgeois*, elles ont été transportées à leurs domiciles susindiqués.

Avant notre arrivée ou pendant que nous prenions des informations, ont été transportés à leurs domiciles, ainsi que nous l'a déclaré le sieur *Loriol*, chef d'institution, rue Neuve-Sainte-Geneviève, n°s 9 et 11, les sieurs *Chauvin*, boulanger, demeurant rue de la Roquette, n° 20, qui avait reçu deux balles dans la jambe gauche, et *Goré*, aîné, tourneur, demeurant dans la maison sise boulevart du Temple, n° 33, qui avait aussi été blessé.

En sortant de ladite maison, nous sommes entré dans le jardin Turc, et nous y avons vu posé sur un brancard, le corps d'un homme qui était blessé à la tête et hors d'état de parler. A son costume, nous avons reconnu que c'était un maréchal de camp. Les personnes qui étaient autour de lui ont été questionnées par nous et toutes ont dit ne pas le connaître. Le mouchoir qui se trouvait sur lui était marqué des lettres D. V. Il a été transporté et déposé en notre présence dans l'appartement du sieur *Duquesnoy*, boulevart du Temple, n° 33. Il n'y avait plus qu'une épaulette à son habit.

Nous sommes ensuite allé dans la salle de billard du café Turc, où nous avons trouvé étendus morts, M. le maréchal *Mortier*, un capitaine d'état-major de l'armée, dont on n'a pu nous dire le nom, et quatre gardes nationaux, parmi lesquels se trouvait M. *Rieussec*, lieutenant-colonel de la 8e légion, demeurant rue de Charonne, n° 165. Un des trois autres gardes nationaux a été reconnu pour être le sieur *Prudhomme*, marbrier, cour de la Bonne-Graine, faubourg Saint-Antoine, n° 123; un autre a été reconnu aussi pour être le sieur *Ricard*, marchand de vins, passage de la cour Saint-Louis, n° 47, faubourg Saint-Antoine; le dernier n'a point été reconnu de suite.

Sous la rotonde du jardin Turc se trouvait un garde national étendu mort, dont on n'a pu nous dire le nom.

Dans la salle de billard susmentionnée, nous avons trouvé près du corps du capitaine d'état-major, le sieur *Parant*, marchand épicier,

demeurant rue de Charonne, n° 94, qui nous a dit avoir vu tomber ledit capitaine, et l'avoir reçu dans ses bras.

Nous avons appris que le sieur *Clerget,* marchand de vins, rue des Francs-Bourgeois, n° 17, au Marais, avait aidé à transporter le maréchal de camp susdésigné dans le jardin Turc, et que le nommé Alphonse *Oranger,* demeurant rue Montmartre, n° 37, avait également aidé à transporter, dans le même lieu, le corps de M. le maréchal *Mortier.*

Sachant que M. le procureur du Roi était sur les lieux avec un de MM. les juges d'instruction, nous avons laissé les choses dans le même état, et avons de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal, qui sera remis immédiatement à M. le procureur du Roi, aux fins de droit.

Le commissaire de police,
Signé MASSON.

(Dossier des victimes, pièce 19e.)

2. — PROCÈS-VERBAL contenant description de l'appartement de l'inculpé FIESCHI, dit alors GÉRARD.

(Par M. Legonidec, juge d'instruction.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-huit juillet, heure de midi et demi;

Nous, Joseph-Frédéric-Eugène *Legonidec,* juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, informé par la clameur publique, qu'un attentat venait d'être commis sur la personne du Roi, par plusieurs individus se trouvant dans une maison sise boulevart du Temple, n° 50, nous sommes immédiatement, et attendu le flagrant délit, transporté audit lieu, où étant, nous avons trouvé M. *Haymonet,* commissaire de police du quartier du Temple, lequel nous a introduit, sur notre invitation, par une porte récemment enfoncée dont nous saisissons la serrure et la partie détachée; et par une seconde porte, sur le vantail de laquelle sont écrits à l'extérieur ces mots, *Voiture le 13, m.,* dans un logement dépendant du troisième étage de ladite maison, composé de quatre pièces. La première de ces pièces est éclairée par une fenêtre donnant sur une toiture désignée comme celle de l'emplacement du café des Mille-

Colonnes; cette pièce conduit par une porte sise à droite en entrant, sur le vantail de laquelle nous lisons, tracé au crayon, *Piget*, dans une autre, à l'apparence d'une cuisine, éclairée sur la cour de la maison; dans cette cuisine se trouvent une corde, une échelle, des copeaux, un chapeau gris à coiffe verte, percé à la partie postérieure et voisine du lacet de la coiffe. L'échelle servant habituellement à monter dans un grenier ouvert sur cette pièce était disposée en travers, au moment où M. le commissaire de police est entré en ce lieu, et à cette échelle était fixée la corde mise en double et pendante au dehors de l'appartement; cette échelle, munie de neuf échelons, mesure en hauteur sept pieds et demi environ; sur l'appui de la fenêtre sont répandues quelques gouttes de sang qui signalent sur ce point l'évasion de l'un des auteurs de l'événement, ou de plusieurs d'entr'eux. A deux pieds de cette fenêtre, et à une hauteur de trois pieds environ du sol, il existe au mur de cette même cuisine plusieurs autres taches de sang récemment répandu.

La cour de la maison est, sur ce point, extrêmement resserrée; le bâtiment forme, en retour d'équerre et à droite, un angle droit, et le mur formant cet angle, avec celui dans lequel est ouverte la fenêtre en question, est percé d'un jour à environ deux pieds de contre-bas de la fenêtre précitée, lequel jour éclaire la chambre d'un nommé *Charles Larcher*. Au-dessous de cette fenêtre, et à quatre pieds environ, est ouvert un nouveau jour appartenant à l'étage inférieur. A la gauche nous remarquons, à dix pieds environ du sol où nous nous trouvons, un toit d'une pente peu rapide, couvert en tuiles, et paraissant appartenir au bâtiment voisin. Nous apercevons sur ce toit une goutte de sang qui semble indiquer, conformément aux déclarations qui nous sont faites, que l'un des prévenus a pris la fuite par ce côté. La corde susénoncée mesure une longueur de quatre-vingt-quinze pieds environ; elle est en plusieurs endroits tachée de sang; nous en opérons la saisie à telles fins que de droit. Nous nous assurons, en outre, de l'échelle et du chapeau dont la remise nous a été immédiatement faite par le commissaire de police susdésigné, lequel nous a fait, en outre, le dépôt d'un autre chapeau gris trouvé, nous dit-il, au moment de notre arrivée sur les lieux, dans la pièce servant d'entrée au susdit logement; la cuisine et la pièce d'entrée sont dépourvues de tout mobilier. La pièce suivante a entrée sur la première, au moyen d'une porte ouverte précisément en face de la porte donnant sur l'escalier de

la maison. Cette chambre est éclairée sur l'emplacement formant l'estaminet des Mille-Colonnes; elle a une vue oblique sur le boulevart.

A la suite de cette chambre s'en trouve une dernière, fermée au moyen d'une porte vitrée, munie d'une serrure sans clef. Le vitrage a deux de ses carreaux brisés; le mur à gauche en entrant et le plafond portent en différents endroits des dégradations produites en apparence par l'éclat d'armes à feu. A droite en entrant, cette chambre contient une alcôve dans laquelle repose une sangle recouverte de paille; au devant de cette sangle se trouve, sur le carreau, un matelas plié en deux, à l'un des coins duquel nous lisons *Girard.* Le feu brûle dans la cheminée, et l'un des tisons du foyer, long de deux pieds environ, était allumé et jeté sur le sol, à peu de distance de la porte d'entrée, lorsque M. le commissaire de police a pénétré, nous dit-il, dans les lieux. Cette chambre est éclairée sur le boulevart, par un jour direct ouvert au moyen d'une fenêtre faisant face à la porte d'entrée; à gauche, en entrant, se trouve une autre fenêtre donnant, comme la fenêtre de la pièce précédente, sur le toit de l'estaminet des Mille-Colonnes avec une oblique au boulevart; les deux fenêtres de cette dernière pièce sont garnies de jalousies fermées, nous dit-on, au moment de l'événement. A notre arrivée, la jalousie de la fenêtre du boulevart est jetée sur le sol; plusieurs de ses lames portent des ouvertures de forme circulaire, qui paraissent avoir été produites par des balles de fusil. Le châssis de cette fenêtre est démonté; en face et donnant directement sur le boulevart, est un bâtis en chêne élevé sur quatre montants à vis, munis de sept traverses, dont l'une dite à T, et dont l'un des pieds porte au crayon noir ces mots, *rue de Mont.* et un autre le n° 4. Cette construction est élevée de trois pieds et demi environ en plan incliné, de neuf à dix pouces, dans la partie qui avoisine la fenêtre; elle supporte vingt-cinq canons de fusil, dont cinq sont crevés, deux déculassés, deux encore chargés, et le surplus paraissant avoir fait feu. Ces canons semblent avoir été retenus sur la construction précitée, au moyen de deux traverses en fer, et d'une traverse en bois, cannelée. Le châssis de la fenêtre, ouvrant à gauche, a trois de ses vitres brisées; la quatrième et dernière est intacte. Sur le sol nous remarquons plusieurs débris de vitres. Aux environs de la porte, nous apercevons un caillot de sang de deux pouces de diamètre, fraîchement répandu; et à la hauteur de trois pieds environ du sol, sur une longueur de six pieds environ, une traînée de sang tachant le papier de tenture de ladite

pièce, dans la partie qui joint la susdite porte d'entrée. Tandis que par nous perquisition était faite dans différentes parties de cette chambre, nous avons reçu des mains de M. *Hindenlang,* capitaine attaché à l'état-major de la garde nationale du département de la Seine, un papier intitulé, *Au Roi, Sire,* commençant par ces mots : *Boussemart Louis-Auguste*..... et finissant par ceux-ci : *Votre très-humble serviteur, Boussemart.* Cet écrit est daté de Paris, *le 28 juillet 1835.* Ledit sieur *Hindenlang* nous déclare l'avoir trouvé dans l'une des dépendances de la maison où nous sommes (1). Nous saisissons par nous-même, dans la pièce précitée, 1° un autre écrit portant pour suscription: *M. Troude, marchand d'estampes, n° 9, rue du Petit-Reposoir* (2) ; 2° une clef forée ne paraissant ouvrir aucune des portes de l'appartement; 3° un ciseau de petite dimension; 4° une gouge tachée, à l'extrémité, de suif; 5° un morceau de fer semi-circulaire, désigné comme servant à donner des coups de poing; 6° un col en crin; 7° un vilbrequin; 8° une vrille; 9° un morceau d'étoffe à carreaux jaunes et blancs, à moitié brûlé; 10° un petit morceau de papier blanc sur lequel on lit : *30,554 Morosini* (3); 11° un autre écrit taché de couleur; 12° une tringle en fer de quatre pieds de long, aplatie du bout, paraissant avoir servi à charger les canons de fusil; 13° une épinglette; 14° une scie à raser, portant le nom de *Paul,* et reconnue en notre présence par le sieur Marie-Étienne *Paul,* fabricant de billards, demeurant au rez-de-chaussée de la maison, du côté de la rue Basse, le sieur *Paul* nous déclarant qu'il revient de la revue et qu'il a trouvé le carreau de son magasin brisé. Nous nous sommes immédiatement transporté audit lieu avec lui, et, étant dans ledit atelier, nous avons remarqué une effraction paraissant récemment faite à l'un des carreaux voisins de la porte d'entrée, au-dessous duquel carreau nous trouvons une scie d'une dimension plus grande que celle énoncée ci-dessus.

Et à l'instant est comparu M. *Jacquemin,* commissaire de police du quartier Saint-Antoine, lequel nous a fait le dépôt des pièces suivantes, qui, suivant sa déclaration, ont été saisies soit dans l'appartement susdit, soit dans les autres appartements de la même maison :

---

(1) Voir la notice n° 23 à la suite du rapport.
(2) Voir la notice n° 24 à la suite du rapport.
(3) Voir la notice n° 9 à la suite du rapport, p. 310.

1° Quatre volumes du roman de *la Maison Blanche;*

2° Deux parties des œuvres de *Walter-Scott;*

3° Le *Bon Ange,* rôle de Léon *Duplan,* manuscrit;

4° Quelques feuilles imprimées de *la Prison d'Édimbourg;*

5° Le Magasin théâtral : *Un Père,* drame en trois actes, pièce des Folies dramatiques;

6° *Carline* ou *la Pauvre de Nevers;*

7° Théâtre du Panthéon : rôle d'*Oscar de Francheville;*

8° Un cahier manuscrit, contenant une partie de vaudeville;

9° Une lettre manuscrite, portant pour suscription : *Melle Solenge;*

10° Un manuscrit intitulé : Rôle de *Charles;*

11° Une note de recettes et dépenses, commençant par ces mots, *l'on doit de vieux 3 liv. 16,* finissant par ceux-ci, *ce 20 juillet 4;*

12° Un recueil d'écrits imprimés, contenant entre autres la relation du procès de la Cour des Pairs;

13° Deux chapeaux de marin;

14° Un morceau d'étoffe, dite de Guingamp, à carreaux jaunes et blancs, semblable au morceau saisi sur le théâtre du crime;

15° Un maillet, reconnu par le sieur *Paul* susnommé comme lui appartenant;

16° Un marteau;

17° La clef de la chambre renfermant la machine infernale;

18° Une liste au crayon, contenant l'intitulé de plusieurs ouvrages, commençant par ces mots, *Abrégé des causes célèbres,* finissant par ceux-ci, *Aventures d'un marin de la garde;*

19° Une carte de visite gravée, portant les noms *N. V^er^ M^in^ Tard, n° 2, rue de Harlay, Palais-de-Justice;*

20° Une chanson manuscrite, intitulée, *Chant du Corsaire;*

21° Une autre carte, au nom de *Chardon, étudiant en médecine.*

Et à l'instant est intervenu le sieur *Boucharet,* inspecteur du service de sûreté, lequel nous a remis quatre morceaux de bois d'un demi-pied de long environ et de deux pouces et demi de diamètre, coupés carrément et paraissant avoir fait partie des montants de la machine infernale, lesquels morceaux de bois ont été trouvés par lui au moment de son arrivée sur les lieux, en présence de M. le commissaire de police *Haymonet,* dans la cuisine de l'appartement où nous nous trouvons.

Muni de ces quatre morceaux de bois, nous nous sommes rendu,

accompagné du sieur *Paul,* au magasin dont il a déjà été question, et nous avons, en sa présence, procédé aux plus exactes perquisitions, à l'effet de découvrir s'il ne se trouvait point audit lieu quelque bois de la nature de celui ayant servi à l'édification de la machine infernale, et nos perquisitions n'ont produit aucun résultat.

Et à l'instant M. le commissaire de police *Haymonet* nous remet une lithographie portant pour exergue, *Si qua fata impia rumpas..... eris,* représentant les traits du duc *de Bordeaux,* et quinze autres pièces manuscrites dont nous nous saisissons à telles fins que de droit.

Est aussi comparu le sieur *Boucharet,* inspecteur du service de sûreté, lequel nous fait le dépôt d'une paire de bas marquée J. F., paraissant avoir été récemment déchaussés et de plusieurs effets consistant en un gilet à manches, un pantalon de drap bleu, un gilet de dessous rouge, une casquette et quelques débris de vêtements, qu'il déclare avoir trouvés, les bas dans la cuisine et les autres objets dans la chambre renfermant la machine infernale, tous objets sur lesquels nous nous réservons d'apposer ultérieurement nos scellés.

Perquisition faite en ce moment dans les dépendances du grenier surmontant le logement susénoncé, nous trouvons un imprimé taché en apparence de sang et lacéré dans le milieu, ayant servi à une cédule du parquet; revenant sur un emplacement qui sépare les deux premières portes d'entrée du logement, nous saisissons à l'une des vitres du châssis qui l'éclaire, et à telles fins que de droit, un papier taché de couleur jaune que nous nous proposons d'examiner ultérieurement.

Et attendu qu'il importe de rechercher et de suivre les traces des individus qui paraissent avoir fui des lieux où nous sommes, au moyen de la corde disposée au dehors de la fenêtre éclairant la cuisine de ce logement, et de rechercher s'il existe au toit du bâtiment voisin des traces sanguinolentes autres que celles constatées ci-dessus, nous nous sommes transporté dans les bâtiments dépendants de la maison sise rue des Fossés-du-Temple, n° 41, accompagné de M. *Loyeux,* commissaire de police du quartier du marché Saint-Jean. Nous avons d'abord pénétré dans une première cour terminée au fond par un bâtiment de peu d'élévation, et, en traversant un passage pratiqué dans ce bâtiment, nous nous sommes avancé dans une seconde cour au fond de laquelle est élevé un bâtiment de trois étages; nous nous sommes immédiatement introduit dans ce bâtiment et notamment dans un logement sur

la porte duquel nous lisons *Chimaine;* cette porte nous a été ouverte par le sieur *Thivet,* serrurier, rue des Fossés-du-Temple, n° 33. Le logement dans lequel nous nous trouvons est composé de quatre pièces, dont deux sont éclairées sur la cour, chacune au moyen d'une fenêtre donnant jour sur le toit ou à deux pieds de la limite du toit qu'il s'agit d'examiner. La pluie survenue dans le courant de nos opérations ne permet plus de faire aucune remarque sur les tuiles de ce toit, dont plusieurs paraissent avoir souffert, sans qu'il soit possible de déterminer la date de cette dégradation. Nous remarquons toutefois que celles qui paraissent le plus gravement endommagées sont celles qui joignent immédiatement une cheminée adossée au mur de la maison de laquelle nous sortons; la fenêtre de la chambre la plus voisine desdites cheminées et constructions est fermée extérieurement au moyen de volets brisés; deux des lames de ces volets portent, à l'extérieur, des traces de sang; sur l'une de ces feuilles on remarque, à l'extérieur, du sang qui paraît avoir coulé le long de la peinture, sans toutefois qu'il reste sur l'appui de ladite fenêtre trace de l'écoulement de sang, ce qui ferait supposer qu'au moment où le blessé s'est présenté audit lieu, lesdits volets étaient ouverts. Le châssis de la fenêtre porte à ses deux montants des traces évidentes de sang; à l'aplomb de l'une d'elles, et sur le bois de son cadre, nous remarquons trois taches qui paraissent avoir la même origine; l'absence de traces sanguinolentes à l'intérieur de cette fenêtre semble attester qu'au moment de l'approche du blessé ladite fenêtre était fermée. Nous avons recherché sur le sol de ladite pièce, sur celui des pièces éclairées sur le boulevart quelques indices paraissant contredire ou appuyer notre opinion; nous avons trouvé sur les carreaux de quelques-unes d'entre elles quelques taches de nature suspecte et d'origine douteuse, pourquoi nous avons fait désceller par le sieur *Thivet* l'un des carreaux sur lequel ces taches sont plus apparentes, à telles fins que de droit.

Passant immédiatement dans la seconde pièce éclairée sur la cour, c'est-à-dire dans celle la plus voisine de la porte d'entrée et à usage de cuisine, nous avons remarqué que la fenêtre de cette cuisine porte sur son appui, et à une distance d'environ deux pieds de l'extrémité du toit, des éraillures de date récente et paraissant justifier sur ce point une escalade; nous avons en outre aperçu, au bord extérieur dudit appui, plusieurs taches d'assez grandes dimensions, de couleur rouge et en apparence sanguinolentes; à ces traces correspon-

dent parfaitement des traces de sang que nous remarquons à la partie inférieure du châssis de droite de ladite fenêtre, toujours à l'extérieur.

La pièce, éclairée ainsi qu'il vient d'être dit, est fermée au moyen d'une porte vitrée garnie intérieurement d'une serrure sans clef. L'un des carreaux du milieu de son châssis est brisé dans une étendue des trois quarts environ; cette effraction permet facilement d'introduire du dehors le bras, d'atteindre le bouton de la serrure et d'ouvrir la porte. Perquisition faite dans les différentes parties de ce logement, nous n'y avons trouvé aucun débris de carreau ni aucune arme suspecte; toutefois, nous observons un fourniment de garde national, auquel manque le sabre d'uniforme.

A trois pieds de la porte vitrée se trouve la porte extérieure du logement; cette porte offre à l'intérieur, soit au chambranle, soit à son vantail, au droit de son verrou du bas et de sa serrure, de nombreuses traces de sang évidemment récentes; nous constatons, en outre, que la targette de cette porte, du même côté, et qui n'a avec l'extérieur aucun rapport, est forcée et se trouve aujourd'hui suspendue au moyen d'une simple vis.

Ces opérations nous paraissant complètes, nous avons, toujours par le sieur *Thivet,* fait opérer la clôture des différentes portes pour lesquelles nous avions requis son assistance, pour laquelle nous lui avons alloué, sur sa réquisition, la somme de 3 francs.

Et attendu que l'heure avancée ne nous permet pas de poursuivre les opérations commencées, nous avons réuni les pièces à conviction dans la chambre d'où sont partis les coups de feu tirés sur le Roi, dont nous avons scellé la porte et confié la garde à M. *Caby,* maréchal des logis de la gendarmerie de la Seine, en le constituant gardien judiciaire, et en l'invitant à prendre toutes les mesures qu'il jugera convenables pour assurer l'intégrité desdits scellés et la conservation des objets qu'ils renferment; en conséquence, avons clos le présent à neuf heures du soir, avec l'assistance de Léon-Marie-Alexandre *Cornudet,* avocat, lequel, sur notre invitation, avait prêté serment de remplir sa mission en son honneur et conscience, le tout après lecture, etc.

(Information générale, pièce 8e.)

3. — Procès-verbal de perquisition dans les maisons situées boulevart du Temple, nos 50 et 52, rue des Fossés-du-Temple nos 39 et 41.

(Par M. Haymonet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le 28 juillet, à midi et quarante minutes; nous François-Bonaventure *Haymonet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Temple, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur le procureur du Roi,

Après l'attentat commis cejourd'hui contre la vie du Roi et les officiers généraux présents au cortége de Sa Majesté, exécuté au moyen d'armes à feu placées dans une chambre de la maison située boulevart du Temple n° 50; et d'où nous avons aperçu la fumée sortir d'une croisée de la façade de ladite maison au troisième étage, nous nous y sommes dirigé immédiatement, et étant introduit avec les sieurs *Drauguet* et *Vitel* inspecteurs de police, attachés à notre commissariat, nous y avons trouvé un officier général, que l'on nous a dit être le général *Boyer,* et une foule de gardes nationaux qui se sont précipités dans l'escalier, vers le troisième étage; la porte d'un logement situé audit étage, bâtiment de l'aile méridionale, ayant été enfoncée, nous avons pénétré dans plusieurs pièces éclairées par quatre croisées, dont une donne sur le boulevart du Temple, en face le Jardin Turc; cette croisée est masquée par une jalousie descendant à la hauteur d'une barre de fer servant d'appui, et placée à trois pieds et demi du sol.

La chambre et les pièces qui précèdent sont remplies d'une fumée légère et d'une odeur de poudre très-forte; nous avons trouvé placé contre la fenêtre un bâtis de bois de chêne, élevé d'environ trois pieds et demi, sur un plan incliné, et servant à supporter vingt-cinq canons de fusils arrêtés dans des encoches circulaires, en avant et en arrière, avec des bandes de fer, vissées par-dessus les culasses desdits fusils dont la plupart sont encore chauds d'un tir récent. Six de ces fusils ont éclaté vers la culasse dont nous avons retrouvé des fragments en arrière, et sur différents points du sol; nous avons également trouvé sur le sol, à trois pas

de la porte, un tison ardent de la longueur d'environ vingt pouces : il existe sous la cheminée de ladite chambre un feu de bois très-ardent ; des taches de sang fluides sont répandues sur le sol contre le mur, et se retrouvent encore en plus grande quantité près de la porte d'entrée de la chambre où nous nous trouvons ; nous en avons suivi les traces jusque dans une cuisine éclairée par une croisée sur la cour, où nous avons trouvé une échelle placée en travers de ladite croisée et autour de laquelle est attachée une corde neuve, d'environ quatre lignes de diamètre ; cette corde est suspendue du coté de la cour, vers le toit d'un petit bâtiment faisant partie de la maison située boulevart du Temple n° 52 ; ladite corde est entachée de sang, la surface extérieure du montant gauche de la croisée est également ensanglantée ; de légères traces de râflement à l'extérieur sur la surface, et à l'angle du mur semblent indiquer que les auteurs de l'attentat se sont enfuis par ladite croisée et auraient pénétré dans la maison voisine habitée au rez-de-chaussée par le sieur *Barfety*, et au premier par un nommé *Cheminé*, et en effet, quelques instants après, nous avons eu connaissance que le nommé Jacques *Gérard*, mécanicien, locataire du logement où la machine infernale a été disposée et tirée, venait d'être arrêté par des officiers et gardes nationaux qui auraient atteint ce criminel, dans l'escalier de la maison n° 52, où il s'était réfugié.

Nous avons aussitôt établi des gardiens dans le logement dudit *Gérard* ou *Girard*, et de suite nous avons formé une ligne de sentinelles au devant des portes d'entrée et de sortie, soit sur le boulevart du Temple, soit dans la rue des Fossés-du-Temple, pour défendre l'entrée et la sortie des maisons voisines, ainsi que de celle où des armes à feu venaient d'être tirées sur le Roi et son cortége. Dans le moment où ces précautions venaient d'être prises, M. *Legonidec*, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, M. le procureur du Roi, MM. *Zangiacomi*, d'*Archiac* et *Gaschon*, aussi juges d'instruction, étant arrivés sur le lieu de l'événement, nous avons reçu les ordres de ces magistrats, et de suite nous avons procédé, avec une minutieuse attention, à des perquisitions dans les lieux ci-après décrits, où nous sommes entré, accompagné de plusieurs gardes nationaux à nous inconnus, ainsi que de plusieurs agents ou inspecteurs de police, à l'aide d'effraction des portes des domiciles des absents dans les logements ci-après détaillés :

1° Dans une salle de billard, faisant partie de l'estaminet du sieur *Périnet*, suivie d'une grande salle et d'une chambre à droite, éclairée sur la cour de la maison, ainsi que dans une autre chambre, également éclairée sur la cour, servant de logement aux époux *Périnet*, lesquels appartements communiquent à l'escalier principal de la maison, par deux portes dont l'une ouvre en face de la loge du portier, et la seconde sur l'escalier: la loge du portier est également située au rez-de-chaussée; elle est fermée par une porte vitrée, qui permet une surveillance facile à l'égard de toutes les personnes qui entrent ou sortent de ladite maison. Après des recherches minutieuses dans toutes les dépendances du logement du sieur *Périnet*, dans la loge du portier, nous n'y avons trouvé aucun objet ou écrit de nature suspecte, mais la clameur publique annonçait que le sieur *Périnet* avait avec le nommé *Gérard* ou *Girard* et les nommés *Barfety* et Charles *Larcher* des relations journalières et intimes, devenues très-suspectes, surtout à l'égard des nommés *Périnet* et *Larcher*.

Nous avons ensuite visité successivement, 1° au premier étage, un appartement occupé par M. *Travault*, marchand de vins, composé de quatre pièces, dont l'une éclairée sur le boulevart; au même étage, un appartement occupé par la dame veuve *Robert*, lequel est composé de trois pièces et d'un cabinet; deux pièces sont éclairées sur le toit du café *Périnet* et le reste par des châssis recevant le jour de l'intérieur de l'appartement;

Sur le même palier, un appartement habité par la veuve *Baudon*, composé de trois pièces dont deux prennent jour sur la cour; sur le même palier, nous avons visité également un petit logement occupé par le sieur *Zante*, lequel se compose d'une chambre et d'un cabinet;

Au deuxième étage, dans le bâtiment formant aile du côté du boulevart, un logement occupé par le sieur *Poyet*, peintre d'histoire, composé de trois pièces, dont une prend jour sur le boulevart et les autres sur l'allée;

Au même étage, une chambre habitée par les époux *Larcher* (ledit *Larcher* a disparu depuis le moment de l'explosion de la machine infernale).

Sur le même palier, une chambre éclairée sur le boulevart, servant d'habitation à la dame *Gomet*, marchande de rubans, qui se trouve absente de son domicile depuis le matin.

Une autre chambre prenant également jour sur le boulevart occupée par le nommé *Lambert*, marbrier.

Une troisième chambre éclairée sur la cour, servant de logement au sieur *Brossat*, artiste dramatique.

Enfin, dans une quatrième chambre, occupée par les demoiselles *Andrener*, ouvrières en boutons.

Le troisième étage se compose du logement de *Girard*, formant quatre pièces et une entrée, savoir : une pièce éclairée par deux fenêtres dont une donne sur le boulevart, deux éclairées sur l'allée de la maison, la dernière par une croisée du côté des cours.

En face de la porte du logement dudit *Girard*, un cabinet fermé par une porte donnant sur l'escalier, et sur la droite dudit escalier, un grenier divisé en deux pièces : le tout habité par les époux *Salmon*, concierges, et leur fille.

A l'étage souterrain, nous avons visité un bouge ouvrant sur l'escalier et servant de resserre aux étalagistes marchands de fruits sur le boulevart.

Une autre resserre éclairée sur la cour et suivie d'une cave à l'usage de la veuve *Robert*.

Dans la cour, où nous avons remarqué une pelle de bois, des moellons et une échelle appuyée contre la lice en planches, servant à séparer la maison située rue des Fossés-du-Temple, n° 39.

Nous avons visité, dans ladite cour :

1° Une cave divisée en deux parties, comprise dans le logement du sieur *Périnet*.

2° Un atelier occupé par le sieur *Paul*, fabricant de billards ; nous avons remarqué qu'il existe sur un des carreaux faisant partie de la porte dudit atelier, une effraction récente qui sera constatée et mentionnée séparément dans les procès-verbaux de M. le juge d'instruction *Legonidec*.

Le résultat de nos recherches dans les lieux et dépendances ci-dessus désignés a été négatif.

Nous nous sommes transporté ensuite dans une maison située rue des Fossés-du-Temple, n° 39 (laquelle est séparée comme nous l'avons dit ci-dessus, par une simple barrière en planches, établie dans la cour, entre une aile du bâtiment servant de magasin de décors au théâtre des Folies dramatiques, et un tambour servant d'entrée à l'escalier conduisant dans les caves des sieurs *Travaux* et *Périnet*). Nous avons,

comme il est dit plus haut, procédé à des perquisitions dans les lieux suivants :

1° Dans un magasin de décorations, formé de trois étages ayant son entrée dans la rue des Fossés-du-Temple, et communiquant dans une cour faisant partie du logement du nommé *Lebreau*, perruquier, par un trou pratiqué dans le mur sur un diamètre de quatre-vingts centimètres ;

2° Dans un logement situé au rez-de-chaussée, composé d'une boutique et arrière-boutique, habité par le sieur *Breuse ;*

3° Dans un logement situé au premier étage composé de deux pièces et habité par le sieur *Cossard*, artiste du théâtre du Petit-Lazari, et enfin, au second étage, dans un autre logement composé également de deux pièces, habité par le sieur *Grégoire*, saltimbanque ambulant.

En résultat de nos visites dans lesdits logements, nous avons constaté que nous n'avons trouvé aucun objet relatif à nos recherches, ni aucun individu suspect.

Continuant nos opérations, nous nous sommes transporté dans la maison située boulevart du Temple, n° 52 ; nous y avons visité les dépendances ci-après détaillées :

1° Une cour derrière une des écuries du sieur *Goulard*, demeurant rue des Fossés-du-Temple, n° 41 ;

2° Au pied de l'escalier, une descente conduisant à la cave du sieur *Périnet ;*

3° Une cuisine donnant sur la cour et appartenant au sieur *Barfety*, dans laquelle est une petite chambre à coucher ;

4° Au rez-de-chaussée du boulevart, un estaminet, arrière-boutique et chambre à coucher du sieur *Barfety*, donnant sur la cour ;

5° Au premier étage, un appartement composé de quatre pièces, dont deux donnant sur le boulevart et deux sur la cour, occupé par le sieur *Cheminé*, marchand de rubans ;

6° Au deuxième étage, un appartement composé de trois pièces, occupé par la dame *Bontemps*, absente ;

7° Une petite chambre donnant sur la cour, occupée par la demoiselle Florette *Mathias ;*

8° Une autre petite chambre sur la cour, occupée par les époux *Maurice*, marchands de tisane, et qui au moment de l'événement étaient aux Champs-Élysées.

Au troisième étage, quatre logements occupés ainsi qu'il suit :

Un, donnant sur le boulevart, occupé par les époux *Guenne*, saltimbanques.

Un autre composé de deux pièces éclairées sur le boulevart, et occupées par le nommé *Thiéry*, fondeur en fer.

Un troisième donnant sur la cour, habité par la femme *Bayeux*, marchande des quatre saisons; enfin un dernier logement éclairé sur la cour, occupé par le nommé *Auguste*, employé à l'Ambigu.

Nous avons également visité un grenier fréquenté au moyen d'une échelle, fermé par une trappe, et ayant une sortie par le toit sur le boulevart.

Pendant le cours de nos perquisitions dans les lieux ci-désignés, ayant appris que le nommé *Gérard*, après s'être évadé du lieu où l'attentat a été préparé et commis, avait été arrêté dans l'escalier de la maison habitée par *Barfety*, au moment où il sortait du logement du sieur *Cheminé*, où il avait pénétré par une croisée donnant sur un petit toit du côté de la cour, et que ce criminel avait été conduit au poste du Château-d'Eau, en passant par une porte communiquant de la cour de *Barfety*, à la vacherie du sieur *Goulard*, porte qui aurait été enfoncée par des individus qui s'étaient enfuis du café *Barfety* aussitôt après l'explosion,

Nous nous sommes transporté au devant de ladite porte que nous avons trouvée ouverte, et sur laquelle nous avons remarqué des traces d'effraction très-récentes, soit sur la gâche de la serrure, soit sur le montant ou le vantail de la porte, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Nous sommes ensuite introduit dans une cour faisant partie de la maison située rue des Fossés-du-Temple, n° 41, sur laquelle rue elle prend son entrée par une porte cochère.

Nous avons remarqué que ladite cour est occupée par quatre écuries et une remise, plus sous le porche une laiterie du côté gauche, une cuisine du côté droit, faisant partie de la vacherie exploitée par le sieur *Goulard;* sous ledit porche est la loge du sieur *Leriche*, concierge de ladite maison.

En continuant nos recherches nous avons visité successivement les dépendances de ladite maison, qui se compose, savoir :

1° A l'entresol, d'une chambre donnant sur la cour, occupée par le sieur *Goulard*,

2° D'un appartement composé de deux chambres donnant sur la rue et dans la cour, occupé par madame veuve *Leblond.*

3° Au premier étage d'un appartement composé de trois pièces et cuisine sur la rue et sur la cour, occupé par madame *Boileau,* sa sœur et son fils;

4° Au deuxième étage, même répétition qu'au premier; le sieur *Follet,* propriétaire, habite cet appartement;

5° Au troisième étage, une chambre donnant sur la cour, habitée par le sieur *Allais,* rentier;

6° Une petite chambre donnant sur la cour, occupée la nuit par la famille du concierge;

7° Une autre également sur la cour, habitée par les frères *James,* broyeurs;

8° Une chambre donnant sur la rue, habitée par les époux *Haya.*

9° Enfin une dernière chambre prenant jour sur la rue, louée au sieur *Boissaud,* absent depuis deux mois.

Toutes les perquisitions faites dans les lieux susdésignés, ainsi que dans les caves, n'ayant fourni d'autres renseignements sur les circonstances et les auteurs de l'événement dont s'agit, nous nous sommes retiré dans la maison située boulevart du Temple, n° 50, où étant avec le sieur *Laforge*, architecte entrepreneur de bâtiments, demeurant rue du Grand-Prieuré, n° 9, nous avons reconnu qu'à l'aide d'une échelle de huit ou dix pieds, ou à l'aide d'une corde, il est possible, en sortant par les croisées des bâtiments donnant sur la cour, de s'introduire dans la maison située boulevart du Temple, n° 52, en passant sur un petit toit faisant partie de la cour et des bâtiments de ladite maison, mais que du côté de l'est, les maisons portant les n°s 42, 44, 48, 54 et 56, n'ont pu servir de refuge aux malfaiteurs qui auraient participé au crime de *Gérard,* à cause de la sur-élévation des murs qui séparent lesdites propriétés, de celle où le crime a été commis.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, que nous avons clos le 29 juillet à onze heures du matin, et avons signé, après lecture faite, avec les sieurs *Laforge Draguet* et *Vitel.*

(Information générale, pièce 7e.)

1. — Procès-verbal de transport dans la maison située rue des Fossés-du-Temple, n° 43.

(Par M. Legonidec, juge d'instruction.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-neuf juillet, heure de dix du matin, nous, Joseph-Frédéric-Eugène *Legonidec,* juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, nous sommes transporté, accompagné de M. *Godon,* substitut de M. le procureur du Roi, et assisté de M. Léon-Marie-Alexandre *Cornudet,* avocat attaché au parquet de M. le procureur général, boulevart du Temple, n° 50, à l'effet de procéder en suite de nos procès-verbaux du jour d'hier, où étant, nous avons été rejoint par M. *Loyeux,* commissaire de police du quartier du Marché-Saint-Jean, et, avec son assistance, nous sommes rendu dans la cour d'une maison voisine, portant sur la rue des Fossés-du-Temple le n° 43, et décrite dans notre procès-verbal du même jour, laquelle paraît avoir servi à favoriser et faciliter la fuite d'un ou de plusieurs des inculpés.

Parvenu en la cour de la susdite maison, nous avons été introduit, par la portière, dans un logement à l'entresol, occupé par la dame veuve *Leblond,* et conduit par celle-ci sur une terrasse faisant suite à son appartement, et joignant immédiatement le mur supportant le toit escaladé, ainsi qu'il a été énoncé dans notre procès-verbal du jour d'hier. Cette terrasse, longue de vingt pieds environ et large de sept, est garnie à droite et à gauche de deux rangées d'arbustes en caisses ou en pots de terre, terminée par un berceau en treillage, garni de feuilles et de fleurs. Ce berceau, élevé dans la partie de la terrasse qui joint le mur supportant le toit précité, ne porte aucune empreinte de pieds : son feuillage paraît intact, et le mur du pignon ne porte, dans toute la hauteur, de dix-huit ou vingt pieds, aucune empreinte de pieds ou de mains. Cette terrasse, dans sa partie de gauche, est fermée par un mur d'allée de cinq pieds de haut, qui établit une communication facile, au moyen d'un toit et d'une clôture en planches, avec la cour et le couloir de la maison que nous quittons. Les dalles de ce mur présentent, dans la partie la plus rapprochée dudit appartement, quelques éraillures dont la nature ne peut être déterminée, et au droit de cette dégradation, il existe sur

le sol de la terrasse quelques endommagements qui paraissent avoir été faits par une personne ayant récemment franchi ledit mur.

Le sieur *Villers,* inspecteur du service de sûreté, qui nous accompagne, nous fait observer que pour opérer hier l'arrestation de *Girard,* lui et le sieur *Lefèvre,* sergent de ville du huitième arrondissement, ont escaladé la clôture, le toit et le mur d'appui dont il vient d'être parlé, traversé ladite terrasse, et descendu, à l'aide d'une porte fermant une vacherie pratiquée au-dessous de ladite terrasse, dans la cour de la maison, où ils ont été entravés dans leurs opérations par des gardes nationaux qui les ont contraints à l'exhibition de leurs cartes. Nous remarquons, en effet, que le cinquième arbuste joignant immédiatement la rampe de la terrasse édifiée du côté de la cour, a été récemment foulé et courbé, et qu'à trois pieds environ dudit arbuste, la gouttière en fer-blanc de ladite terrasse a cédé sous la pression d'un corps qui, de ce point, serait tombé sur le sol de la cour. Le sieur *Villers* nous fait observer que la dégradation de la gouttière ne provient pas de son fait, et qu'il ignore si elle a été causée par le sieur *Lefèvre.*

Informé que la dame *Boillot,* demeurant à l'étage supérieur avait vu descendre l'un des individus qui paraissent être sortis par la fenêtre de la cuisine de *Gérard,* nous nous sommes présenté chez cette dame, laquelle nous a déclaré qu'hier vers midi, se trouvant auprès de l'une des fenêtres de son appartement, donnant sur la cour de la vacherie, elle a entendu une détonation qui l'a portée a jeter les yeux dans la cour. A ce moment elle aperçut à la fenêtre de la cuisine de *Gérard,* de la fumée qui en sortait, et elle sentit une odeur de poudre. Un instant après, un homme s'est présenté à cette fenêtre, a pris une corde en double qui pendait à ladite fenêtre et s'est laissé glisser le long de cette corde jusque sur le petit toit qui se trouve en face des fenêtres du sieur *Chimaine.* Cet homme, qui a paru à la dame *Boillot* tout couvert de sang, a suivi le toit jusqu'au bord le plus voisin de la fenêtre de la cuisine du sieur *Chimaine,* et posant ses deux mains sur l'appui en pierre de ladite fenêtre, qui était ouverte, s'est élancé en se retournant dans l'appartement. La dame *Boillot* ajoute qu'à ce moment elle perdit l'individu en question de vue, qu'elle passa dans une autre partie de son appartement, et un instant après elle vit, de la fenêtre de sa cuisine, qui donne également sur la même cour, ce même individu qui était arrêté par

des gardes nationaux et des sergents de ville dans la cour. Presque au même instant ladite dame *Boillot* aperçut dans la même cour un autre individu en blouse qui était arrêté par des gardes nationaux et des gardes municipaux. (Tout paraît nous indiquer qu'il s'agit, dans cette seconde partie de la déclaration, du sieur *Villers*, inspecteur de la police de sûreté susnommé.)

Informé par un autre renseignement que les dames *Boulard* et *Leriche*, la première, laitière, et la seconde, concierge de la maison dans laquelle nous nous trouvons, auraient quelques renseignements à nous communiquer sur l'attentat à l'occasion duquel nous instruisons, nous avons fait comparaître immédiatement et successivement les susnommées, lesquelles répondant à nos questions, et après avoir eu connaissance des faits sur lesquels elles sont appelées à déposer, et prêté entre nos mains le serment exigé par la loi, ont déposé ainsi qu'il suit :

1° *Gourier* (Françoise), femme *Boulard*, âgée de 33 ans, nourrisseuse, demeurant rue des Fossés-du-Temple, n° 41.

Je me trouvais hier à l'une des fenêtres de l'entresol ouvrant sur la cour de la maison, lorsque j'ai entendu une forte détonation. Bientôt après je n'ai pas tardé à voir la cour de la maison envahie par une foule d'individus venant de la partie des bâtiments qui donnent sur le boulevart. Parmi ces individus, j'ai remarqué deux blessés, l'un à la jambe ou au pied ; celui-ci est sorti tranquillement et sans être inquiété par la cour donnant sur la rue, et s'est rendu à la porte de la boutique du perruquier voisin où la blessure a été pansée. Je ne sais ce que cet homme est devenu. Peu après lui, j'ai vu arriver du même côté un autre individu ayant la mâchoire sanglante, et dont l'arrestation a été faite dans la cour de la maison. Je ne sais si je reconnaîtrais l'un ou l'autre de ces individus. Le premier de ces individus venait de passer, lorsque j'ai aperçu un monsieur vêtu en bourgeois descendre de la terrasse du logement de la dame *Leblond*, des gardes nationaux n'ont pas tardé à l'arrêter. Je ne le reconnais pas dans la personne que vous me représentez sous le nom de *Villers*.

2° *Rossignol* (Florentine), femme *Leriche*, âgée de 41 ans, portière, rue des Fossés-du-Temple, n° 41.

Je venais d'entendre l'explosion lorsque je remarquai le bruit rendu

par la porte du fond de la cour et voisine du puits, qu'on paraissait ébranler. Cette porte, retenue par un morceau de cuir et un crochet, céda bientôt; et je vis aussitôt six jeunes gens pâles comme la mort se diriger en courant du fond de la cour vers la rue. Bientôt après ces jeunes gens furent suivis d'abord par un homme de 50 ans environ, blessé à la cuisse, et d'un autre individu blessé à la figure. Le premier était porteur d'un pantalon de nankin. Il a rougi de son sang le pavé de la cour et s'est fait panser à la boutique d'un perruquier voisin. Il a été transféré à l'hôpital Saint-Louis. Je ne pourrais vous signaler aucun des individus dont je viens de vous parler, par leurs noms ou par toute autre circonstance extérieure. Ils me sont tous inconnus. Tandis que ces choses se passaient, un individu vêtu d'une blouse bleue cherchait à descendre de la terrasse de la dame *Leblond*, et deux autres personnes, dont un garde national, menaçaient de le tuer, s'il ne consentait à se rendre. Je ne puis vous dire si cet individu est la personne que vous me représentez sous le nom de *Villers*. Je n'ai pas remarqué si parmi toutes les personnes dont je viens de vous entretenir, il y en avait quelques-unes qui ne fussent point coiffées de leurs chapeaux.

Attendu que de ce qui précède il résulte nécessité de constater l'état de la porte, nous nous sommes transporté auprès de cette porte qui sépare la cour proprement dite de la maison rue des Fossés-du-Temple, n° 41, de la petite cour spécialement réservée au limonadier. Cette porte, qui est en bois vermoulu et paraît en assez mauvais état, se ferme du côté de la cour de la maison, rue des Fossés-du-Temple, 41, au moyen d'un crochet en fer qui s'adapte dans un anneau en cuir. Nous constatons que ladite porte, par suite des efforts qui paraissent avoir été faits pour l'ouvrir du côté opposé est brisée dans sa partie supérieure et que deux éclats de 4 à 5 pouces de largeur et tenant en longueur toute la largeur de la porte ont été enlevés.

Nous constatons en outre que l'anneau en cuir servant à recevoir le crochet est entièrement arraché.

Cette constatation opérée, nous nous sommes transporté, accompagné du sieur *Bouilleau* (Édouard-Louis), commerçant, rue des Fossés-du-Temple, n° 38, et du sieur *Lebrun* (Jacques), coiffeur, rue des Fossés-du-Temple, n° 39, à l'hôpital Saint-Louis, où étant nous avons représenté aux susnommés le nommé François *Baraton*, âgé de 53 ans, né à Bourges, département du Cher, imprimeur, demeu-

rant à Paris, rue et île Saint-Louis, n° 10, lequel a été reconnu par eux pour celui qui a été pansé hier à la porte de la maison dans laquelle nous nous sommes trouvé à l'instant rue des Fossés-du-Temple, n° 41. Interpellé par nous sur les causes de sa blessure, *Baraton* prétend qu'il a été blessé par une arme à feu lorsqu'il se trouvait le jour d'hier sur le boulevart du Temple, au moment du passage du Roi et que dans la matinée d'aujourd'hui il a été extrait de sa plaie par M. *Jaubert*, médecin attaché à l'hôpital, un lingot en plomb se trouvant en ce moment entre les mains dudit sieur *Jaubert*. En l'absence de ce dernier, nous avons invité M. l'agent de surveillance à s'assurer de la matière extraite de la plaie du sieur *Baraton*, pour nous en faire la remise dans le plus bref délai.

Informé que la dame Élisabeth *Andrener*, demeurant boulevart du Temple, n° 50, avait connaissance du soi-disant oncle de *Gérard*, qui est signalé comme ayant de fréquentes relations avec le susdit et pouvant être son complice; qu'elle l'avait vu plusieurs fois, et qu'elle serait à même de le reconnaître s'il lui était confronté, nous nous sommes transporté de nouveau à l'hôpital Saint-Louis, accompagné de la dame *Andrener* susnommée, et l'avons confrontée avec le sieur *Baraton*. La dame *Andrener* nous a déclaré d'une manière positive qu'elle ne reconnaissait pas le sieur *Baraton* pour être l'individu signalé comme étant l'oncle de *Gérard*.

Ce fait, attendu l'heure avancée, nous avons ajourné la continuation de nos opérations au jour de demain et à l'heure qui sera par M. le procureur du Roi et par nous déterminée ultérieurement. Nous avons donc clos le présent en laissant dans les lieux susénoncés notre collègue M. *Zangiacomi*, lequel s'est chargé de réapposer, au moment de son départ, les scellés sur la porte d'entrée de la chambre renfermant nos pièces à conviction.

(Information générale, pièce 22e.)

5. — Procès-verbal de description de lieux, constatant la possibilité de communiquer de la maison sise boulevart du Temple, n° 50, avec le n° 39, rue des-Fossés-du Temple.

(Par M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

L'an dix-huit cent trente-cinq, le sept août, heure de neuf du matin. Nous, *Legonidec*, juge d'instruction, etc.

Nous sommes transporté, accompagné de M. *Haymonet*, commissaire de police du quartier du Temple, assisté de Vincent *Lacroix* ayant prêté serment comme commis-greffier, rue des Fossés-du-Temple, n° 39, où, étant, nous avons reconnu que la susdite maison ouvre sur la rue des Fossés-du-Temple, au moyen d'une porte à deux vantaux, et qu'elle est percée de plusieurs jours irréguliers sur la même voie.

Cette maison composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages, joint immédiatement, par son mur de fond, la cour de la maison portant sur le boulevart du Temple le n° 50; et notamment la partie de cette cour séparée du couloir régnant au devant du magasin du sieur Paul, par une palissade en bois haute de six à sept pieds environ.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment forme un grand magasin destiné à la resserre des décorations du théâtre des Folies-Dramatiques; les deux plans supérieurs forment un atelier de peinture. Il existe au rez-de-chaussée un renfoncement pratiqué au-dessous de la cave de l'escalier, conduisant au plan supérieur, et à l'extrémité à droite de ce renfoncement, une ouverture de forme à peu près circulaire, d'un diamètre de deux pieds et demi environ, donnant accès par des latrines dépendantes de la maison voisine dans la cour précitée, au dedans de la palissade énoncée ci-dessus. Nous constatons que cette ouverture ne porte aucune date (1) récente.

Parvenu dans l'intérieur de la palissade, nous n'avons reconnu sur les planches, dont elle est formée, aucune trace d'escalade. De l'intérieur de ce retranchement, nous sommes passé dans le couloir affecté spécialement au service des habitants de la maison portant sur le boulevart du Temple le n° 50. Nous trouvons au devant de cette palissade une échelle dressée comme au jour de nos premières opérations, une certaine quantité de planches non façonnées atteignant la moitié de la hauteur de ladite palissade; enfin, quatre fûts sur champ de barriques et de feuillettes que nous apercevons en ce lieu aujourd'hui pour la première fois. Nous remarquons, sans rien préjuger sur le fait d'escalade, qu'à l'aide des dispositions précitées il a été facile, pour quiconque se serait trouvé dans les cours des bâtiments, théâtre de l'attentat du 28 juillet, d'atteindre la porte de la maison portant sur la rue des Fossés-du-Temple le n° 39.

Nous constatons que cette porte possède, entre autres moyens de

(1) Il faut sans doute lire *trace* récente.

fermeture, une serrure munie d'une forte clef que nous trouvons suspendue dans l'intérieur de la localité au vantail de la susdite entrée.

Attendu que les opérations qui ont motivé notre transport sont terminées, nous avons à dix heures et demie du matin clos le présent.

(Information générale, pièce 91e.)

6. — Extrait d'un PROCÈS-VERBAL constatant l'état des lieux en face de la maison n° 50, boulevart du Temple.

(Par M. Legonidec, juge d'instruction.)

Et ledit jour (30 juillet) dix heures du matin, nous sommes transporté toujours accompagné de M. le procureur du Roi, en la maison sise boulevart du Temple, n° 50, où, étant, nous avons retrouvé M. Vincent *Lacroix,* notre greffier. Nous étant rendu avec lui et M. le procureur du Roi sur la partie du boulevart faisant face à la fenêtre au devant de laquelle est édifiée la machine infernale, nous constatons qu'il existe, du pied du mur dans lequel est ouverte ladite fenêtre au pied du mur du jardin Turc, une distance de cent cinquante pieds environ ; que ce mur, dans la partie voisine de l'inscription qu'il porte, présente des dégradations paraissant le résultat de l'action de projectiles lancés au moyen d'armes à feu ; que ces dégradations se remarquent sur une surface de vingt pieds environ en largeur, à une hauteur de deux pieds de terre jusqu'à quatre pieds et demi environ. Nous remarquons, en outre, qu'il existe à l'écorce de plusieurs des arbres plantés entre le mur et la maison dont il s'agit, quelques blessures dont la date et la cause ne peuvent pas être déterminées. Pénétrant dans le Jardin Turc, nous avons vainement recherché d'autres traces de dégradations récentes ou anciennes.

Et, à l'instant, nous avons invité le sieur *Besson,* propriétaire de l'établissement, à se rendre auprès de nous pour nous donner quelques renseignements sur les faits à l'occasion desquels nous instruisons. Le susnommé, comparaissant devant nous, a déclaré sur notre interpellation, s'appeler Jean-Baptiste-Julien *Besson,* être âgé de trente-sept ans et propriétaire du café Turc, y demeurant, boulevart du Temple, n° 29. Ensuite de quoi, il a déposé ainsi qu'il suit, serment par lui préalablement prêté entre nos mains.

Mon jardin contenait beaucoup de monde mardi, 28 de ce mois, au moment de la revue, et je me disposais aussi à voir, de mon jardin, le passage du Roi, lorsque l'arrivée de Sa Majesté ayant fait lever tout le monde, je me trouvai forcé de gagner la grille d'entrée de mondit jardin, et de m'avancer dans la contre-allée du boulevart pour assister au passage du cortége. J'essuyais donc les verres de mes conserves, lorsque tout à coup j'entendis une détonation semblable à celle de plusieurs pétards. Le Roi se trouvait alors baissé sur le cou de son cheval pour recevoir, je crois une pétition, ou pour donner une poignée de main. A sa gauche se trouvait le maréchal *Lobau*. Sa Majesté et le maréchal me paraissaient alors à la hauteur du pavillon des concerts, c'est-à-dire au quatrième arbre qui précède sur ce point la grille d'entrée de mon jardin.

Cette détonation fut suivie de cris perçants; je jetai les yeux vers le lieu d'où elle semblait partir, et je m'aperçus que les fenêtres d'une chambre éclairée par deux jours, l'un direct, l'autre oblique, sur le boulevart, à la hauteur du troisième étage de la maison où nous nous trouvons, laissaient échapper beaucoup de fumée. Cette fumée était tellement intense, qu'elle me fit supposer le développement d'un incendie sur ce point. Les deux abat-jours ou jalousies de ces fenêtres étaient baissées; celle du jour du boulevart avait plusieurs de ses lames réunies ensemble ou séparées, de manière à laisser passage à la lumière.

Je ne tardai pas à voir apporter chez moi plusieurs des victimes de l'événement, car on venait de faire feu sur le Roi; Sa Majesté avait piqué des deux, l'explosion faite, comme pour rassurer les assistants sur sa personne et continuer la revue.

Quant aux blessés et aux victimes, elles se trouvaient entre le cinquième arbre, suivant la grille de mon jardin et la porte des concerts, voisine, comme vous le savez, de la glacière du sieur *Bertin*.

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les auteurs de cet attentat. Quant aux victimes, je puis compter onze morts qui ont été apportés dans mon établissement, et six blessés qui y ont reçu des soins.

Je sais qu'il existe au mur de mon jardin quelques dégradations; je n'en connais point l'origine, et je ne suppose point qu'elles soient le résultat de l'action d'une ou de plusieurs armes à feu, parce qu'il est à ma connaissance que ce mur était précédé d'un grand nombre de

personnes montées sur des chaises, dans l'intérieur de la barrière, et qu'aucune d'elles n'a été atteinte.

Lecture faite, a persisté et a signé.

Informé que le sieur *Prévost,* marchand de nouveautés, boulevart du Temple, n° 33 *bis,* avait quelques renseignements à nous donner sur les circonstances de l'événement à raison duquel nous instruisons, nous avons fait immédiatement inviter le susnommé à comparaître devant nous, et après avoir reçu de lui le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, nous avons recueilli sa déposition ainsi qu'il suit :

Je me nomme Alexandre-François *Prévost,* je suis âgé de 61 ans, marchand de nouveautés, boulevart du Temple, n° 33 *bis.*

Je n'étais point dans mon magasin au moment de l'explosion de la machine infernale dirigée sur la personne du Roi; mais bientôt après j'ai vu entrer chez moi huit personnes blessées auxquelles j'ai donné des soins. Hier matin, je me suis aperçu que l'une des vitres de ma devanture, dans la partie voisine du coutelier, était brisée. La montre n'était point endommagée à l'intérieur; mais elle renfermait un projectile ou quartier de balle dont je fais le dépôt entre vos mains. Je sais, par mes demoiselles de magasin, que ce carreau avait été cassé la veille, et qu'elles avaient entendu siffler à leurs oreilles une balle lorsque, placées au devant de mon magasin, elles voyaient passer le cortége du Roi. J'ai fait remplacer ce carreau, en sorte que vous n'apercevrez, en ce moment, aucune trace du fait précité.

Et à l'instant nous avons reçu des mains du sieur *Prévost* le morceau de plomb dont il vient de parler, et que nous avons immédiatement placé sous nos scellés, dont il a signé l'étiquette avec nous.

Et à l'instant nous étant, accompagné du sieur *Prévost,* transporté à son magasin, nous avons reconnu qu'il n'existe aucune trace dans l'intérieur de la montre ou de la devanture, de l'arrivée du projectile en ce lieu; nous constatons, en outre, que, suivant la déclaration du sieur *Prévost,* l'effraction du carreau aurait eu lieu à deux pouces environ du châssis de ladite vitre, et à trois pieds environ du sol de la voie publique. Poursuivant nos investigations, nous avons reconnu à la partie de la devanture du magasin du sieur *Dumont,* coutelier, la plus rapprochée du sol, une trace de balle qui paraît s'être récemment logée en ce lieu, et une autre au tableau d'enseigne de la devanture dudit magasin. Nous constatons, en outre, que de

ce point à la porte des concerts du Jardin Turc, il existe une distance de trente pieds environ, et avons signé, etc.

Ces constatations opérées, nous avons fait inviter le sieur *Dumont,* à comparaître par devant nous; ce à quoi obtempérant, il a, serment préalablement prêté entre nos mains, et répondant à nos interpellations, déposé ainsi qu'il suit :

Je me nomme Charles-Isidore *Dumont,* je suis âgé de trente-six ans, marchand coutelier, boulevart du Temple, 33 *bis.*

Je me trouvais, le mardi 28 juillet, à la porte de mon magasin, au devant duquel défilait le cortége du Roi, lorsque tout à coup j'entendis une détonation, et je vis tomber plusieurs personnes de la suite du Roi ou attirées sur les lieux par le cortége. Je donnai asile à cinq des blessés, qui ont reçu chez moi les premiers soins. Le trouble du moment ne m'a pas permis de m'occuper de mon fils, mais le lendemain je m'aperçus qu'il avait été atteint à l'un de ses bras, d'une blessure légère, résultat probablement du frottement d'une balle.

Il existe à la devanture de mon magasin, dans la partie la plus rapprochée du sol, et sur le tableau, deux traces de balles que vous avez pu remarquer lors de la visite que vous avez faite chez moi.

Les personnes frappées se trouvaient au moment de leur chute dans la direction du gros arbre que vous pouvez apercevoir d'ici, et que je considère comme le point intermédiaire de ma boutique à la porte des concerts du Jardin Turc.

J'ai pour voisin un sieur *Goret,* marchand de chaises, dont le fils a été gravement frappé d'un balle au côté. Il était au devant de la boutique de son père, et mon fils se trouvait auprès de cet enfant, au moment où celui-ci a été frappé. Il n'existe cependant au devant du magasin du sieur *Goret* aucune trace de balle.

Lecture faite, a persisté et a signé.

Ce fait, et attendu que nos opérations, quant à présent, sont complètes, nous avons, en présence de M. le procureur du Roi, réuni dans la chambre éclairée sur le boulevart nos pièces à conviction, puis scellé, au moyen d'une bande de papier signée *ne va-*

rietur de M. le procureur du Roi, de nous et du greffier, l'entrée dudit appartement dont nous avons confié la garde à M. *Maréchal*, gendarme du département de la Seine, commandant notre poste de gendarmerie. Et a, M. le procureur du Roi, signé avec nous et le greffier, après lecture.

(Information générale, pièce 43e, page 8e.)

7. — PROCÈS-VERBAL constatant l'état des arbres du boulevart du Temple, au devant de la maison n° 50.

(Par M. Haymonet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le premier octobre, à dix heures du matin.

Nous, François-Bonaventure *Haymonet*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Temple, officier de police judiciaire auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en vertu et pour mettre à exécution une commission rogatoire décernée, le 29 du courant, par M. Prosper *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, délégué par M. le président de la Cour des Pairs, à l'effet de constater par un procès-verbal détaillé l'état de chacun des arbres du boulevart du Temple, et chacune des traces de balle qui y existent, ainsi que sur les bâtiments dudit boulevart, nous sommes rendu sur les lieux, assisté des sieurs *Drauguet*, inspecteur de police, attaché à notre commissariat, et *Piat*, sergent de ville, attaché au huitième arrondissement, où étant, et après examen attentif des arbres enradigués sur le boulevart méridional, lesquels sont désignés et numérotés par des plaques, nous avons reconnu et constaté qu'il existe sur l'arbre portant la désignation C. I., une légère trace d'effleurement de projectile, à la hauteur d'un mètre à partir du sol.

2° Qu'il existe à l'arbre n° 3, sur la même partie du boulevart, la trace du bris d'une branche fracturée par le passage d'un projectile;

3° Que sur la même partie du boulevart, il existe deux arbres portant n° 2, un arbre n° 3, trois arbres numérotés 4, trois numérotés 5,

quatre numérotés 6, quatre numérotés 7, quatre numérotés 8, quatre numérotés 9 et cinq numérotés 10, sur lesquels, après examen, nous n'avons reconnu aucune trace d'effleurement ni d'atteinte de projectile.

Continuant notre opération sur le boulevart septentrional, nous avons constaté,

1° Qu'il existe sur l'arbre indiqué sous le n° 4, près du ruisseau de la contre-allée, seize renfoncements de projectiles tous marqués dans la ligne directe correspondant à la maison d'où est parti le feu de la batterie;

2° Sur l'arbre qui prend le n° 5, également près du ruisseau de la contre-allée, il existe sept traces de projectile portant dans la direction de la maison n° 50;

3° Que l'arbre indiqué sous le n° 6, près le ruisseau de la même contre-allée, a été frappé par trois projectiles qui y ont laissé leurs traces;

4° Que dix-huit arbres, dont un indiqué sous le n° B. O.; deux arbres numérotés 1, deux arbres numérotés 2, deux arbres numérotés 3, un numéroté 4, un numéroté 5, un numéroté 6, deux portant n° 7, deux numérotés 8, deux numérotés 9, et enfin deux numérotés 10, ne portent aucune trace ni atteinte de projectile.

Nous avons également reconnu sur la devanture du sieur *Dumont*, coutelier, demeurant boulevart du Temple, n° 33 *bis*, deux traces profondes de projectile dont l'une, à vingt centimètres du sol, dans le milieu de la plinthe, et la seconde au milieu de l'entablement de la boutique, à trois mètres soixante-cinq centimètres à partir du sol.

La surface des murailles de la façade du Jardin Turc ayant été badigeonnée et restaurée depuis l'événement du 28 juillet, nous n'y avons reconnu aucune trace de projectile.

Conformément aux instructions de M. le juge d'instruction, nous avons fait cesser la surveillance suivie par la garde municipale, en considérant les plaques dont les arbres sont munis comme objet d'utilité confié à la foi publique.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal qui sera transmis à qui de droit avec l'original de la commission rogatoire qui en fait l'objet, et avons signé après lecture.

Signé DRAUGUET, PICOT, HAYMONET.

(Information générale, pièce 168e.)

Procès-verbal et Rapports constatant l'état de la Machine infernale.

8. — Procès-verbal descriptif des canons de fusils composant la machine infernale.

(Par M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le 29 juillet à midi,

En continuation de nos procès-verbaux d'hier et d'aujourd'hui, étant dans la chambre sise au troisième étage de la maison n° 50, boulevart du Temple, où est placée la machine de laquelle sont partis hier les coups de feu sur la personne du Roi; nous avons, assisté de M. *Poinsot,* substitut de M. le procureur du Roi, donné ordre d'aller chercher un serrurier en bâtiments afin de faire déculasser et démonter les canons de fusils trouvés dans les lieux ;

Et, à l'instant, par les soins de M. *Allard,* chef de service de sûreté, a été amené devant nous le sieur *Thivet,* âgé de trente-huit ans, serrurier en bâtiments, demeurant rue des Fossés-du-Temple, n° 33, à qui nous avons ordonné de se munir d'un étau moyen pour les opérations ci-dessus indiquées.

Le sieur *Thivet* ayant apporté immédiatement son étau du poids de soixante-quatre livres, nous avons fait entrer dans la chambre où nous nous trouvions le sieur *Bouteville* (Louis-Joseph), âgé de quarante-deux ans, armurier, demeurant rue de Bondy, n° 30, lequel, serment préalablement prêté de dire la vérité, a dit :

« J'ai été appelé hier par M. le commissaire de police *Haymonet* « pour examiner les canons de fusils que vous me représentez, et lui « indiquer, autant que je le pourrais ce qu'étaient ces canons et d'où « ils provenaient; je les ai reconnus comme je les reconnais encore « pour provenir des magasins de l'État. Ce sont de vieux canons qui « ont été rebutés par l'autorité militaire, puis redressés par un ser- « rurier ou mécanicien pour les livrer ensuite au commerce. C'est là « une espèce d'industrie nouvelle pratiquée par des personnes que le « gain seul peut décider, car il est naturel de penser que ces fusils cré-

« veront entre les mains de celui qui en fera usage, puisqu'ils ont été « reconnus de mauvais métal.

« Je ne saurais dire quels sont les individus qui ont pu redresser « ces canons et les vendre à celui chez qui on les a trouvés. »

Et à l'instant nous avons commis le sieur *Bouteville*, à l'effet de procéder à l'examen des canons que nous lui représentons, ce qu'il a promis de faire en son âme et conscience, après serment de lui reçu à cet effet; et procédant en notre présence à cet examen, nous avons rédigé le présent procès-verbal de ses observations,

Ledit *Bouteville* assisté dudit *Thivet,* qui a également prêté entre nos mains serment de bien remplir la mission à lui confiée, a placé sur son étau le canon portant le n° 1 , et procédé à l'enlèvement de la culasse et à l'extraction des matières contenues dans le canon.

La culasse enlevée, il a été trouvé, 1° une quantité de poudre superfine du poids d'un gros et demi dont la couleur est altérée et dont les grains sont pour la plupart réduits en poussière. Le sieur *Bouteville* estime que cette poudre est dans le canon depuis plusieurs mois: sur la poudre ont été enfoncés avec force des morceaux de plomb dont l'extraction a été impossible; l'épaisseur de ces lingots a été reconnue être de deux pouces.

Le canon portant le n° 2 a été pareillement déculassé, et il a été extrait une quantité de poudre superfine du poids d'un gros, trente-six grains dont la couleur et la pulvérisation sont au même degré d'altération que la charge du canon n° 1; sur cette poudre il a été vu un morceau de plomb en forme de balle, qui a résisté à tous les efforts faits pour son extraction. L'introduction d'une baguette de fer par la bouche du canon a donné lieu de penser que l'extrémité supérieure de la charge était aussi de plomb, et l'épaisseur de cette charge métallique a été trouvée de trois pouces.

Nous avons renfermé la charge en poudre desdits deux canons dans deux paquets portant les n°s 1 et 2 étiquetés, scellés de notre sceau et signés dudit sieur *Bouteville* et de nous.

L'opération du déculassement a été continuée pour les canons n°s 3 et 4 et suivants, jusqu'au n° 25, à l'exception des n°s 5, 12 et 23, qui ont crevé et dont les culasses n'étaient plus adhérentes aux canons.

Tous les canons et les culasses ont été ensuite examinés successivement par le dit sieur *Bouteville,* qui a déclaré que tous les canons étaient des rebuts; qu'ils avaient été probablement refusés ou réformés par le Gouvernement, et rachetés par des armuriers pour être redressés ou réparés et mis dans le commerce pour différents usages. Il signale en particulier les canons numérotés 19 et 23 comme portant encore, nonobstant le redressement et la réparation, les traces des coups de tranches donnés dans les arsenaux de l'État pour en marquer le rebut.

Et l'opération par nous confiée audit sieur *Bouteville* étant terminée, nous lui avons donné lecture de notre présent procès-verbal qu'il a signé.

(Information générale, pièce 26e.)

9. — 1er Rapport d'experts sur l'état et la portée des canons de fusils composant la machine infernale.

(Par MM. Merlin, Lepage et Charles de Poncharra.)

A M. Zangiacomi, juge d'instruction.

En vertu de votre ordonnance, en date du 30 juillet courant, et après avoir préalablement prêté serment entre vos mains, nous nous sommes livrés à l'examen d'un appareil sur lequel étaient disposés des canons de fusils, ledit appareil, dans une chambre, au 3e étage de la maison n° 50, boulevart du Temple.

Après examen scrupuleux nous nous sommes trouvés en mesure de répondre aux questions ci-après, que vous avez posées à ce sujet; savoir :

D. « Examiner les armes, en dire l'origine, la fabrique, l'année et tous renseignements. »

R. Les canons soumis à notre examen étaient tous du calibre de guerre, la plupart fort anciens. Un n'avait pas de lumière; cinq de ces canons ont crevé; trois ont été reconnus provenir de manufactures royales, savoir : Charleville, fabrication de 1811; Saint-Étienne, fabrication de 1824; Mutzig, fabrication de 1829.

D. « Suppose-t-il (l'appareil), de la part de ses auteurs, des connaissances antérieures dans le mécanisme et le tir des canons? »

R. Les canons étaient mal assujettis sur l'appareil qui a servi à les tirer. Nous ne les avons pas vus chargés; mais, d'après les canons crevés, dont quelques-uns étaient de bon fer, on voit clairement que la charge était trop forte, et, sous ce rapport, on doit penser que l'individu qui les a chargés avait peu de connaissance de l'effet du tir des armes.

D. « Déterminer la direction exacte des projectiles, d'après l'inclinaison de la machine.

« En déterminer également l'écartement en hauteur et largeur. »

R. D'après l'inclinaison des canons sur la machine, les projectiles, en général, devaient arriver à hauteur de ceinture d'homme à cheval, parcourant une ligne sur la chaussée à environ 4 mètres des arbres situés du côté du Jardin Turc : la masse des projectiles se trouvait comprise entre l'arbre n° 2 et l'arbre n° 6.

Les projectiles, d'après l'inclinaison des canons et l'appui de la croisée, ne paraissaient pas pouvoir arriver sur le pavé au milieu de la chaussée.

Le nombre des encoches de la traverse de devant étant moindre que celui des encoches de la traverse de derrière (sept de moins), il en est résulté que sept canons se trouvaient élevés à la bouche, par rapport aux autres canons, d'environ 0^{m} 023. On doit présumer que les projectiles de ces canons ont porté plus haut, et qu'ils ont pu atteindre des personnes se trouvant en arrière de la première rangée d'arbres, dans la contre-allée, derrière la garde nationale.

D. « Dire à quelle place, soit de la chaussée, soit des contre-allées, les projectiles ont pu commencer à être dangereux, d'abord pour les cavaliers, ensuite pour les gardes nationaux, ensuite pour les gens de pied qui stationnaient sur les contre-allées. »

R. Ce que nous venons de dire répond à cette question.

D. « Un ricochet ou éclat a-t-il pu atteindre un individu dans la partie rapprochée de la maison, qui était à l'abri du feu de la batterie? »

R. On ne peut admettre, d'après les localités et les dispositions de l'appareil, qu'un ricochet ou un éclat ait pu atteindre un individu rapproché de la maison; mais il n'est pas impossible, quoique peu présumable, qu'une balle ait pu, en frappant de l'autre côté du bou-

levart un bois dur et flexible, revenir du côté opposé sous un angle quelconque.

D. « La balle, retirée de la cuisse de *Baraton*, peut-elle provenir d'un fusil qui a éclaté dans la chambre ? »

R. Un canon, dont la charge de poudre trop forte détermine sa rupture avec éclat, peut lancer une balle par la rupture, surtout lorsqu'il s'en trouve plusieurs dans le canon.

D. « La machine a-t-elle éclaté par derrière et a-t-elle pu blesser, soit aux jambes, soit aux cuisses, un individu dans la chambre ? »

R. Le recul et la rupture des canons ont enlevé et projeté violemment des éclats de bois de la traverse de derrière, qui certes pouvaient blesser un ou plusieurs individus qui se seraient trouvés dans la chambre.

En foi de quoi nous avons signé le présent rapport.

Paris, le 31 juillet 1835.

(Information générale, pièce 52e.)

10. — 2e Rapport d'experts sur l'état des canons de fusils composant la machine infernale.

(Par MM. Merlin, Lepage et Charles de Poncharra.)

A M. Zangiacomi, juge d'instruction.

En vertu de votre ordonnance de ce jour, nous avons procédé à l'extraction des matières contenues dans les canons portant les nos 1, 2, 12 et 25.

Le canon n° 1 n'ayant pu être déchargé par les moyens ordinaires, et voulant obtenir la charge dans son intégrité, nous avons coupé et ouvert la partie du canon contenant la charge. Cette charge se compose de plusieurs balles ou lingots qui, réunis par des coups de baguette réitérés pour les faire sortir, forment un cylindre de 0m,17 de diamètre à 0m 0,50 de longueur.

Le canon n° 2 ayant présenté les mêmes difficultés que le canon n° 1 pour le décharger, nous avons procédé de la même manière pour obtenir la charge se composant de deux lingots et d'une quinzaine de

chevrotines de diverses grosseurs : cette charge de plomb, d'un poids d'environ 122 grammes.

Le canon n° 12, crevé au tonnerre, contenait encore sa charge ou partie de sa charge en plomb : on a pu la retirer à l'aide d'une forte baguette. Elle se compose de trois lingots, quatre chevrotines, deux quartiers de balle et une bourre de papier gris.

Le canon n° 25, crevé au tonnerre comme le précédent, a pu être également déchargé à l'aide d'une forte baguette. Le plomb que nous en avons retiré se compose de deux lingots, quatre morceaux de balle et sept chevrotines, plus une bourre composée de papier bleu et papier gris.

Ces deux derniers canons, malgré l'inflammation de la poudre qui les a fait crever, n'ont rien pu projeter sur le boulevart, non plus que les deux canons nos 1 et 2, dont la poudre n'a pas pris feu. Cette poudre en avait été retirée antérieurement à notre examen.

Au sujet de la question de savoir si un homme, placé derrière ou à côté de la machine qui a été soumise à notre examen, a pu être blessé par un projectile sorti de l'un des canons crevés, nous répondons que la chose est possible, particulièrement lorsque les charges sont composées de plusieurs projectiles laissant des espaces vides entre eux.

Le lingot de plomb qui nous a été remis comme extrait de la cuisse de *Baraton*, pèse 0^{k} 0315, c'est-à-dire 0^{k} 006^{g} de plus qu'une balle de munition. Sa forme primitive était celle d'un cylindre de 0^{m} 0177 de diamètre.

L'inspection de ce lingot nous a démontré qu'avant d'arriver dans la cuisse du nommé *Baraton*, il a frotté violemment sur un corps dur que, d'après l'empreinte, nous reconnaissons être du fer. Ce frottement a formé une cavité parallèlement à l'axe du lingot, et les traces sur cette cavité nous font penser que ce frottement a eu lieu sur une partie fracturée d'un canon. Une partie du plomb s'est étirée par l'effet du frottement, et cette partie, frappant la première la cuisse de *Baraton*, s'est redressée et porte, ainsi que la partie aplatie sur la cuisse, l'empreinte du tissu du vêtement.

En fait de quoi nous avons dressé et signé le présent rapport.

Paris, le 4 août 1835.

(Information générale, pièce 70e.)

DEUXIÈME SÉRIE.

INFORMATION

PARMI LES HABITANTS DE LA MAISON OU A ÉTÉ COMMIS L'ATTENTAT, CONTENANT AUSSI D'AUTRES DÉPOSITIONS REÇUES EN FLAGRANT DÉLIT.

11. — 1er PROCÈS-VERBAL d'enquête dans la maison, boulevart du Temple, n° 50.

(Par M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-huit juillet, deux heures et demie de relevée.

Nous, Prosper *Zangiacomi*, juge d'instruction, assisté de M. Jules *Godon*, substitut de M. le procureur du Roi, agissant en cas de flagrant délit, nous sommes transporté, boulevart du Temple, n° 50, d'où nous avons appris que des coups de feu étaient partis sur le cortége de sa Majesté et dirigés sur sa personne. Nous avons trouvé sur les lieux le sieur *Drauguet* (Laurent-Paul), inspecteur de police du quartier du Temple, lequel nous a dit qu'il était entré, le premier, sur les lieux au moment de l'explosion, et qu'il avait eu connaissance de ce qui avait eu lieu dans la maison, et aussitôt nous avons invité le sieur *Drauguet* à promettre de dire la vérité, toute la vérité, et nous avons reçu sa déposition en ces termes :

« J'étais de service sur le boulevart avec M. *Haymonet*, commissaire de police auquel je suis attaché ; il était du côté du jardin Turc, et moi en face près de la maison où nous sommes. Il était alors midi et demi environ. J'entendis tout à coup comme une dé-

tonation de pétards, et, jetant les yeux sur l'endroit d'où ce bruit s'était fait entendre, j'aperçus de la fumée; connaissant les localités, je courus à l'endroit d'où cela partait, avec deux gardes nationaux, M. *Moulin*, lieutenant, rue de Charenton n° 140, et M. *Gaudron*, chasseur même compagnie, avec le sieur *Vitel*, mon collègue, et un sergent de la garde municipale, *Cuvillier;* nous fûmes obligés d'enfoncer la porte, qui résista longtemps, sans cependant qu'elle m'ait paru barricadée. Nous montâmes dans l'escalier; quelques gardes nationaux enfoncèrent quelques portes pour voir si personne n'était caché, entre autres celle de la chambre où nous sommes; mais moi, qui avais vu la fumée, je montai directement au troisième étage. En entrant dans une pièce sur le boulevart, j'ai vu, au milieu de la chambre, une bûche enflammée, trois autres bûches qui brûlaient dans la cheminée, et de la paille près de la cheminée et dans le milieu de la chambre. Je suis entré pour l'éteindre, et j'ai vu sur l'espèce de bâtisse en bois que vous avez vue tout à l'heure, seize canons de fusils encore en batterie, et deux à terre et crevés au tonnerre. Je suis vite retourné dans une cuisine à côté, éclairée sur le derrière; une échelle était en travers de la croisée; à cette échelle une corde était attachée qui attira mes regards. Je vis un homme qui se laissait glisser le long de cette corde; de là il descendit sur un toit assez rapide, entra par une fenêtre dans une maison voisine, et je crois que c'est le même homme qui a été arrêté quelques instants après, par un capitaine de la garde nationale, M. *Boquet,* de la 8e légion. Je crois que cet homme avait une veste, qu'il était mal chaussé et tête nue. Un chapeau gris a été trouvé dans la pièce par laquelle il s'était évadé. J'ai remarqué des trous d'explosion dans la chambre où sont les canons de fusils, du sang dans la même pièce, en face de la cheminée, sur le bord de la fenêtre, en travers de laquelle était l'échelle, sur la fenêtre au-dessous et sur le toit; la corde était également tachée de sang. »

2e *Témoin.* — VITEL (*Pierre-Victor*), âgé de 42 ans, inspecteur de police, au commissariat du quartier du Temple, et après serment, a déclaré :

« Ce matin, entre midi et une heure, je suivais le cortége du Roi,

avec mon collègue *Drauguet,* en nous tenant sur la contre-allée de ce côté, j'entendis une détonation très-forte; je remarquai la croisée d'où elle était partie. Je me dirigeai sur la maison avec mon collègue et un maréchal de camp dont je ne sais pas le nom. On enfonça les portes, je me dirigeai au troisième étage : il y avait du feu dans la cheminée, du sang à terre, plusieurs canons de fusils en batterie devant la fenêtre, d'autres à terre. Une corde qui paraissait partir du bâtis qui supportait les fusils, sans cependant que je puisse affirmer qu'elle y fût attachée, traversait à terre la pièce éclairée sur le boulevart (celle où sont les fusils), deux autres pièces éclairées sur le côté, et la cuisine éclairée sur une cour derrière. La corde passait par la fenêtre de cette dernière pièce, et pendait le long du mur en dehors. Je crois que cette maison a une issue sur la rue des Fossés-du-Temple. »

3ᵉ *Témoin.* — PELISSIER (*Régulus*), adjudant de la garde municipale, caserné aux Minimes, âgé de 42 ans :

« J'étais, au moment de l'explosion, de service de surveillance, sur le boulevart, côté du jardin Turc, vis-à-vis le nº 33. J'étais à pied, dans la contre-allée, à vingt pas en arrière du Roi. Je fus frappé du vide que j'aperçus tout à coup autour du Roi; mais je m'élançai aussitôt à travers la foule, vers la maison où nous sommes; j'y entrai avec le sergent *Cuvillier* et le garde *Ferlet.* Je suis monté au troisième, où j'ai trouvé encore de la fumée dans la chambre aux fusils; je suis entré dans la cuisine, où j'ai trouvé deux chapeaux gris, qui ont été saisis quelques instants après comme pièces à conviction. J'avais, avant de monter, placé *Ferlet,* en faction, dans une cour de derrière; c'est sa vue qui paraît avoir empêché l'homme arrêté de descendre plus bas, et l'avoir déterminé à entrer par une fenêtre de la maison voisine. J'ai fait immédiatement garder toutes les issues des deux maisons contiguës à celle-ci. J'ai depuis fouillé toute cette maison sans résultat (1). »

(1) Voir ci-après dans l'information générale, page 264, la déposition du même témoin reçue par M. Legonidec, le 7 août.

4e *témoin.* — FERLET (*Louis-François*), âgé de cinquante ans, garde municipal aux Minimes.

« J'étais en surveillance sur le boulevart, près d'ici, quand j'ai entendu l'explosion ; j'ai couru à la maison d'où le coup partait ; j'ai fait enfoncer la porte par un garde national, à coups de crosse de fusil. Mon lieutenant m'a mis en faction dans une cour de derrière longue et étroite. De là j'ai vu un homme descendre le long d'une corde attachée à une fenêtre du quatrième étage. L'homme était déjà sur un petit toit qui est à la hauteur du troisième étage; il s'est retiré derrière une cheminée et je ne l'ai plus vu. M. *Jacquemin,* commissaire de police, m'a quitté pour aller le faire arrêter; il avait une veste qui, peut-être, avait des basques, un pantalon grisâtre ; je ne pourrais vous dire si la couleur en était foncée; il était nu-tête, et avait la figure tout ensanglantée. Un garde national, nommé *Charpentier,* qui demeure rue Charenton et est fruitier et cordonnier, était alors avec moi, ainsi qu'un autre qui demeure Grande rue du faubourg Saint-Antoine, maison du pâtissier *Cauchois;* il est cordonnier (1). »

5e *témoin.* — PERNOT (*Claude-Antoine*), garde municipal, aux Minimes.

« J'étais sur le boulevart, mais je ne sais rien de particulier sur le crime.

« Mon sergent *Chesnel* et un capitaine de la garde nationale m'ont dit d'arrêter et de bien garder deux individus dont l'un, blessé, s'appelle, je crois, *Girard,* et l'autre se nomme *Fraisier,* et est, en ce moment, au corps de garde du Château-d'Eau. Ce dernier a été arrêté en bas dans le café qui dépend de la maison. Plusieurs gardes nationaux que je ne pourrais désigner prétendaient l'avoir vu dans la maison avec *Girard;* c'est un marchand de contremarques. »

6e *Témoin.* — JACQUINOT (*Jean-Baptiste*), garde municipal, rue Mouffetard, âgé de 36 ans.

« J'ai déjà fait à l'un de MM. les commissaires de police ma dépo-

(1) Voir ci-après dans l'information générale, page 270, la déposition du même témoin reçue par M. Legonidec, le 10 août.

sition sur les faits relatifs à l'arrestation du nommé *Fraizier*, qui a été arrêté dans la salle du fond du café en bas (1) ; je n'ai pas parlé de ce qui suit :

« Dans la même salle était un homme en redingote, le dos appuyé contre le mur, ayant un trou au front, le menton blessé et paraissant plus mort que vif; il était nu-tête. J'ai d'abord cru que c'était un homme blessé par malheur, ce qui fait que je ne l'ai point arrêté; mais un instant après il est arrivé au poste du Château-d'Eau où j'étais, puis il a été ramené en fiacre dans la maison où nous sommes, escorté de gardes nationaux et municipaux; je ne sais ce qu'il est devenu. »

7e *Témoin.* — PLACET (*Joseph*), mécanicien, âgé de 23 ans, rue de l'Église, au Gros-Caillou.

« J'ai vu arrêter un homme que je crois dentiste, n° 3, dans une rue qui pourrait bien être la rue Lancry, au moment où il ramassait des balles qui venaient d'être tirées; il a été remis entre les mains d'un commissaire de police, qui m'a dit de venir faire ma déposition. »

8e *Témoin.* — BOUVET (*Pierre*), 24 ans, garde municipal, aux Minimes.

« Je suis entré un des premiers dans la chambre aux fusils; cependant il n'y en restait plus que douze; il y avait du feu dans la cheminée. Je suis entré dans une autre chambre plus basse de cinq ou six marches; j'y ai trouvé une femme *Larcher*, que j'ai arrêtée, que l'on m'a fait garder à vue, et que je garde encore avec quatre autres femmes et trois hommes, tous habitants de la maison. Ils se nomment

---

(1) Déclaration du sieur Jacquinot (Jean-Baptiste), reçue le 28 juillet 1835, par M. *Laumont*, commissaire de police.

Je suis entré dans le café du sieur *Barfety*, très peu d'instants avant le sergent *Chesnel*, qui tenait un homme par le collet et qui l'a placé sous ma garde.

J'ai remarqué dans la boutique un individu blessé ou, pour mieux m'expliquer, je l'ai vu entrer dans une chambre à côté de la chambre du maître du café.

(Information générale, pièce 15e, page 2e.)

Hélène *Andrener*, Élisabeth *Andrener*, Barbe *Andrener*, femme *Lagrange*, *Lagrange*, *Rollin* et *Poyet*. Depuis que je les garde, j'ai entendu dire aux femmes que, depuis deux ou trois jours, elles entendaient *Girard* faire du bruit dans sa chambre. »

9e *Témoin.* — SALMON (*Pierre*), âgé de 80 ans, portier de la maison où nous sommes, déjà entendu.

Sur notre demande, il a dit ne pouvoir nous nommer tous les locataires de la maison, pourquoi nous avons fait appeler sa fille,

Sophie *Salmon*, âgée de 37 ans, lingère, demeurant avec son père.

« Le nommé *Gérard* est venu loger dans cette maison, il y a quelques mois ; il a dit qu'il venait du Midi, qu'il était mécanicien, qu'il attendait sa femme, qu'il ne se meublerait que quand elle arriverait. Aussi a-t-il payé son terme d'avance à mon père qui est chargé de ces détails pour M. Hippolyte *Billecocq*, propriétaire de la maison. Il m'a paru travailler pendant quelque temps, parce qu'il avait les mains noires. Depuis quelque temps il ne faisait plus rien, il prétendait qu'il faisait trop chaud ; je ne sais pas pour qui il a travaillé ; je n'ai jamais vu venir chez lui qu'un homme âgé qu'il prétendait être son oncle, et trois femmes qu'il disait être ses bonnes amies ; l'une est borgne et blanchisseuse de fin, l'autre est brune et en deuil, la troisième porte un chapeau : il la disait Lyonnaise. Quand il avait ces femmes, il faisait sa cuisine ; quand il était seul, il se faisait apporter à manger de chez *Bonvalet*, traiteur en face, ou mangeait chez le marchand de vin *Travaux*, qui demeure à côté ; il y était très-souvent ; hier encore il m'a dit que si son oncle venait, il le trouverait chez le marchand de vin à côté.

« Il y a trois ou quatre jours il lui est arrivé une malle qu'il m'a dit lui avoir été envoyée par sa femme. Je n'ai pas vu la malle, que mon père m'a dit lui avoir paru lourde. Ce matin il l'a fait emporter au moment où le rappel battait ; ma chambre est près de la sienne, et en m'habillant j'ai entendu qu'il disait au commissionnaire : « *Dépêchez-vous donc de m'emporter cela, est-ce que je ne vous ai*

« *pas payé ?* » Le commissionnaire demandait où il fallait aller, il répondit : « *Au roulage.* » Le commissionnaire insistait, et il répondait impatienté : « *Allons, allons, pas tant de questions ; je vous ai payé ; « voulez-vous ou ne voulez-vous pas ?* » Ils ont fini par descendre ensemble ; il devait bien être neuf ou dix heures.

Avant-hier soir, à onze heures et demie, il est entré avec un jeune homme, puis ils sont sortis ensemble, et sans doute *Gérard* est rentré par la porte du marchand de vins *Périnet*, comme il faisait quelquefois. Ce jeune homme se nomme *Victor*, du moins je crois bien que c'est celui-là. Hier il est encore venu demander *Gérard*, et c'est alors qu'il m'a dit son nom. Je lui ai dit que *Gérard* était allé reconduire son oncle ; je ne sais où demeure son oncle, mais *Gérard* m'a dit que sa tante est blanchisseuse assez loin d'ici.

« Depuis trois ou quatre jours il s'était lié beaucoup plus avec M. *Périnet*, mais je n'ai jamais vu M. *Périnet* ni ses garçons monter chez *Gérard*.

« Voici les noms des habitants de la maison :

« Au rez-de-chaussée, MM. *Périnet*, *Travaux* et *Paul*, fabricant de billards.

« Au premier étage, M. et Mme *Zante*, M. *Baudon*, peintre, Mme veuve *Robert* et le marchand de vin *Travaux*.

« Au second étage sur le boulevart (troisième sur le derrière), les quatre sœurs *Andrener*, dont l'une est mariée au sieur *Lagrange*, M. et Mme *Larcher*, Mme veuve *Gomez*, M. *Lambert*, marbrier, et sa femme, M. *Brossin* dit *Saint-Hilaire*, acteur engagé au théâtre du Panthéon.

« Au troisième étage, *Gérard* et moi.

« Cette maison n'a plus d'issue sur la rue des Fossés-du-Temple, depuis que le propriétaire a séparé la cour en deux par un mur de planches.

« La porte sur le boulevart reste ouverte le jour.

« *Gérard* portait habituellement un chapeau gris. Il avait habit et redingotte ; je ne lui ai jamais vu de veste.

« J'étais sortie aujourd'hui au moment de l'événement. »

(Voir ci-après, page 73, les autres dépositions et déclarations de la fille Salmon.)

10e *témoin.* — Femme SALMON (Julie *Saillant*), âgée de 69 ans, portière de la maison.

« J'étais à ma porte à regarder le Roi passer, quand j'ai entendu la détonation. La porte d'entrée était ouverte, la garde en arrivant n'a donc pas eu à l'enfoncer; quand j'ai vu envahir la maison, je me suis trouvée mal et je ne sais pas ce qui s'est passé.

« Quand *Gérard* s'est présenté pour louer, il n'a été amené par personne; il m'a dit que sa femme et ses enfants étaient dans le Midi; qu'il allait faire venir sa femme; qu'il meublerait son logement : il a payé d'avance. Il est entré vers le premier mai.

« Il nous a dit qu'il était mécanicien. Dans le commencement, il était en blouse, et paraissait aller travailler tous les jours. Il s'est occupé ensuite à faire un plan de Paris, à ce qu'il me disait. Il ne nous laissait jamais sa clef, et ne descendait guère chez nous. Jamais je ne suis entré dans sa chambre et je ne crois pas que ma fille y soit entrée non plus.

« C'est mon mari qui lui a loué son logement.

« Depuis qu'il ne travaillait plus, il allait et venait. Il allait au café *Périnet,* au café *Barfety,* chez le marchand de vins *Travot,* je ne pourrais vous dire s'il y allait avec quelqu'un.

« J'ai vu venir chez lui une petite jeune personne en noir, que *Gérard* m'a dit travailler en chemise, une femme borgne qui venait tous les dimanches sur les onze heures et qu'il reconduisait le soir. Je crois qu'elle demeure chez ses parents; elle peut avoir une vingtaine d'années. Une autre femme en chapeau est venue aussi le voir, mais ne restait jamais longtemps.

« Dans le commencement que *Gérard* était ici, il voyait peu un homme d'une soixantaine d'années, qui, depuis dix ou douze jours, venait au contraire fort souvent. Cependant il était déjà avec *Gérard* quand il est venu louer. *Gérard* dit que c'est son oncle. Il est assez bien mis. Depuis quelque temps il venait tous les jours; hier il n'est pas resté longtemps; je ne l'ai pas vu aujourd'hui. Il me disait en entrant : *Gérard y est-il?*

« *Gérard* disait que sa femme lui envoyait de l'argent de son pays.

« Je n'ai vu aucun locataire entrer dans la chambre de *Gérard.*

« J'ai vu *Gérard* apporter chez lui des morceaux de bois assez gros ; il me disait que c'était pour se faire un établi, ayant l'intention d'acheter un fonds de mécanicien. Je ne lui ai pourtant pas vu d'outils.

« Il y a deux ou trois jours j'ai vu un commissionnaire apporter une malle pour *Gérard;* elle était grande, en bois, recouverte de peau noire, ayant encore ses poils. Le commissionnaire la portait sur son dos, sans crochets; je ne connais pas ce commissionnaire, je ne le crois pas du quartier. *Gérard* m'avait prévenu d'avance qu'il allait arriver pour lui une malle pleine de linge que sa femme lui envoyait. Il était resté chez le marchand de vins *Travot* jusqu'à l'arrivée du commissionnaire, et ils sont montés ensemble. En redescendant, le commissionnaire n'a rien dit.

« Ce matin *Gérard* m'a dit qu'il allait faire servir cette malle à contenir des commissions qu'on avait données à sa femme, et qu'il allait la renvoyer ainsi pleine dans son pays. Il est sorti et rentré plusieurs fois ce matin. Une fois il est rentré avec un commissionnaire que je ne connais pas. Je ne pourrais vous dire si c'est celui qui a apporté la malle; je ne pourrais vous dire de quel côté le commissionnaire a tourné, mais je suis sûre qu'ils ne sont pas allés ensemble parce que j'ai vu *Gérard* entrer un instant chez *Périnet.*

« Depuis que *Gérard* est ici, je n'ai jamais reçu de lettres pour lui, d'autre part que de Paris (1).

« Jamais *Gérard* n'a parlé politique devant moi. »

11e *témoin.* — Sieur SALMON, déjà entendu.

Ayant appris par les précédents témoins que le sieur *Salmon* n'avait pas été régulièrement entendu, nous l'avons fait revenir, et, sous la foi du serment par lui déjà prêté, nous avons reçu sa déclaration ainsi qu'il suit :

« Aujourd'hui, quand la détonation a eu lieu, j'étais sur le boulevart, au devant de la maison, avec ma fille; les balles m'ont passé pardessus la tête. Je vis tout le monde se précipiter sur la maison, dont la porte avait été tenue par moi fermée, et fut ouverte par ma femme; chacun se demandait qui pouvait être le coupable. Je dis qu'il ne de-

(1) Voir ci-après, page 72, l'interrogatoire de la dame Salmon, en date du 29 juillet.

vait y avoir dans la maison qu'un seul homme, *Gérard,* que j'avais vu aller et venir deux ou trois fois. Je n'ai vu entrer aucun autre homme dans la maison ce matin, et je crois pouvoir certifier que tous les hommes de la maison étaient sortis. Je suis monté avec tout le monde; j'ai vu, dans le logement de *Gérard,* des fusils sur des espèces de tréteaux et du sang par terre. Le commissaire de police est arrivé, et m'a dit d'aller chez lui faire ma déclaration; j'y suis resté au moins deux heures, et n'ai pu voir ce qui s'est passé dans la maison pendant ce temps.

« M. *Billecocq* ne se mêle pas de sa maison; M. *Dallemagne* est son homme d'affaires, et demeure rue du Mont-Blanc, vis-à-vis l'ancien hôtel Fesch. C'est moi qui loue et qui reçois.

« Quand *Gérard* est venu pour louer, il était avec son oncle, qui se portait son répondant. Je lui ai loué 300 francs par an le logement qu'il occupait. Je ne me suis informé ni de l'oncle, ni du neveu. L'oncle ne m'a jamais dit où il demeure; je le crois seulement blanchisseur. Il venait habituellement par les boulevarts, du côté de la porte Saint-Antoine; il a bien soixante ans, de petite taille, assez fort, le plus souvent vêtu d'une redingote. Il venait bien plus souvent dans les derniers temps; et *Gérard,* quand il sortait, avait bien soin de dire, pour son oncle, à quelle heure il rentrerait. Je n'ai jamais vu d'autres hommes venir chez lui; en fait de femmes, j'ai vu venir chez lui une jeune fille borgne, qui travaille en linge, et puis une autre femme en deuil que je ne pourrais vous désigner autrement.

« Il allait souvent au café de *Périnet;* quelquefois aussi chez *Travot,* et y mangeait.

« Vers la fin de la semaine dernière, *Gérard* est rentré avec un commissionnaire portant une malle. « Voilà l'avant-garde, a-t-il dit; ma « femme va bientôt arriver. » Il est redescendu avec le commissionnaire et ils sont allés ensemble boire chez *Travot; Gérard* est remonté immédiatement. Ce matin j'ai vu remporter la même malle, qui m'a paru beaucoup moins lourde; c'était un commissionnaire qui la remportait. Je ne pourrais dire si c'est le même, *Gérard* était allé le chercher lui-même. J'ai vu le commissionnaire partir seul, se dirigeant vers la Bastille. Je ne sais ce que *Gérard* est alors devenu.

« *Gérard* avait deux chapeaux, un blanc et un noir, et une redingote.

« *Gérard* avait toujours de l'argent. Je ne crois pas avoir reçu de lettres des départements pour lui.

« Dimanche, il n'est venu, pour le voir, que la jeune fille borgne, qui ne l'a pas trouvé. Le lendemain, hier, elle est revenue et lui a parlé.

« Dimanche *Gérard* m'a emprunté une vrille, un marteau, un tourne-vis, qu'il ne m'a pas encore rendus. Je ne crois pas avoir vu son oncle depuis samedi. Je n'ai pas vu venir chez lui de jeune homme du nom de *Victor*.

« Dernièrement *Gérard* m'a dit qu'il était géomètre, et qu'il s'occupait à faire un plan de Paris.

« Je lui ai vu monter, dans sa chambre, des morceaux de bois équarris; il y a bien un mois de cela : il disait qu'il se faisait un établi, voulant acheter un fonds de mécanicien (1). »

Nous constatons ici qu'au cours du présent procès-verbal, pour nous aider dans nos opérations, et obtenir toute la célérité désirable, nous avons donné à plusieurs des commissaires de police diverses délégations, ainsi qu'il est au surplus constaté par leurs procès-verbaux joints au dossier.

Et le même jour, à trois heures et demie, MM. *Zangiacomi* et *Godon*, poursuivant le cours de leurs opérations, ont entendu les dépositions suivantes :

12e *Témoin*.—TOILLON (*François*), sergent dans la 3e compagnie, 2e bataillon, garde municipale, caserné aux Minimes, âgé de trente-sept ans, a dit :

« Étant tout à l'heure de service dans le café Barfeti, n° 52, même boulevart, où j'étais chargé d'empêcher que personne ne sortit, je vis accrochés à deux patères, dans la salle même du café, deux habits, l'un vert, l'autre noir, que je vous représente; plus deux chapeaux de feutre et un de paille, à forme basse, avec un cordon de velours, dit *de marin;* ayant demandé à la maîtresse du café, à qui appartenaient ces vêtements, elle me répondit que plusieurs jeunes gens étaient entrés chez elle, y avaient déposé ces effets, et, qu'aussitôt l'explosion, ils s'étaient vite enfuis, laissant là ces effets, qu'ils n'étaient pas revenus chercher depuis. »

(1) Voir ci-après, pages 68 et suivantes, les interrogatoires du sieur Salmon.

Et aussitôt nous avons fouillé dans les poches des deux habits, et nous avons constaté :

1° Que l'habit noir était doublé de lévantine noire dans les manches, sans doublure dans le dos; qu'il paraissait fait pour un homme d'environ cinq pieds, et mince de taille.

2° Dans les poches de derrière se trouvaient un foulard vert, à fleurs jaunes et bleues dans les bordures (en soie et coton), et une pipe cassée en terre cuite; plus, un petit sac en papier contenant une demi-pipe de tabac.

3° L'habit vert avait un collet de velours noir doublé en toile grise, et, sur les bords, de la toile en lévantine déchirée; il paraît destiné à un homme de cinq pieds un pouce.

4° Dans la poche de derrière de droite se trouve un mouchoir de toile blanc, à raies violettes, marqué des initiales CS, et un bonnet en forme de carré; plus, une paire de gants noirs en filoselle.

5° Les deux chapeaux de feutre noir sont en mauvais état : l'un porte l'adresse de *Philippe,* chapelier, rue Saint-Denis, 237; l'autre, de *Clément,* chapelier, rue Saint-Denis, n° 257. Celui de paille, dit *de marin,* ne porte aucune adresse.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé avec ledit sieur *Toillon.*

Lesdits effets nous ont été apportés par le sieur *Soutumier* (Auguste-Jean), âgé de 46 ans, garde municipal, même compagnie que ci-dessus, qui les avait trouvés avec ledit sieur *Toillon,* et qui a signé également avec nous les présentes.

13e *Témoin.* — Est aussi comparu le sieur COCHOT (*Guillaume Joseph*), âgé de vingt-deux ans, garde national dans la 8e légion, 4e bataillon, 2e compagnie, demeurant rue de Bercy, n° 17.

Lequel ayant prêté serment de dire la vérité, a dit :

« Au moment où l'explosion a eu lieu, vers midi, j'étais avec ma compagnie sous les armes, attendant le Roi qui n'était pas encore devant nous. Lorsque j'entendis ce bruit, je quittai précipitamment mon rang et courus vers la maison d'où j'avais entendu partir l'explosion; mais déjà la maison était entourée, et je trouvai un homme, dont je n'ai pu remarquer l'âge ni le signalement, qui était entre les mains des

gardes nationaux. J'ai contribué à le maintenir; il était couvert de sang, et c'est en le conduisant au poste du Château-d'eau que j'ai été couvert du sang dont je porte les traces.

Lecture faite, etc., a signé.

14e *Témoin.* — VIÉ (*Philippe-Christophe*), âgé de 20 ans, garde national, 8e légion, 3e bataillon, 4e compagnie, demeurant à Paris, rue de Bercy, n° 6.

Lequel, ayant prêté serment de dire la vérité, a dit:

J'étais dans les rangs au moment où le Roi allait passer devant le front de ma compagnie. J'entendis tout à coup plusieurs coups de feu partis d'une maison à peu près vis-à-vis de moi. Je m'empressai de courir vers cet endroit. Entré dans la maison, j'y ai défoncé plusieurs portes pour y chercher les auteurs du crime qui venait d'avoir lieu. Mais, pendant que je fouillais la partie droite de la maison, il paraît que l'on a arrêté dans une autre partie un individu. J'ai été mis en faction depuis ce moment dans la maison, et n'y ai rien vu.

15e *Témoin.* — Le sieur PLACAUD (*Étienne*), âgé de 37 ans, licencié en droit, demeurant à Paris, impasse de la Pompe, n° 9, rue de Bondy,

Lequel, après serment de dire la vérité, a dit :

Ce matin, entre onze heures et midi, étant adossé contre la maison n° 50 du boulevard du Temple, j'entendis tout à coup une détonation considérable de plusieurs coups semblables à des coups de fusil, qui paraissaient dirigés sur le cortége, et partaient au-dessus de ma tête. Aussitôt tout le monde prit la fuite sur le boulevart; mais j'eus l'attention de considérer attentivement la fenêtre d'où le bruit s'était fait entendre, et, voyant dans la foule un commissaire de police, je courus à lui et lui offris de lui indiquer d'où les coups s'étaient fait entendre, et lui signalai la fenêtre que j'avais observée. Je suis même entré avec lui dans la maison, et jusque dans la chambre située au troisième, où se trouvait le mécanisme sur lequel étaient montés les canons de fusil. N'y trouvant personne, nous visitâmes les chambres voisines dont les portes furent enfoncées à coups de pied, et nous avons aperçu

un individu descendre d'une fenêtre, à l'aide d'une corde. Un instant après, cet homme a été arrêté dans une cour de la rue Basse.

(1) Voir ci-après, page 266, dans l'information générale, la déposition du même témoin, reçue le 8 août par M. Legonidec.)

16e *témoin.* — Le sieur ZANTE (*Pierre-Jacques*), âgé de 28 ans, compositeur à l'Imprimerie royale, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50.

Lequel, serment préalablement prêté, a dit :

Ce matin, je suis sorti avec ma femme pour aller voir M. *Doisteau,* mon beau-frère, demeurant passage Tivoli, n° 6, et prendre sa femme pour aller avec elle voir la revue : nous y fûmes avec elle, et non avec le sieur *Doisteau* qui est trompette dans la garde nationale à cheval; nous avons été aux Champs-Élysees et nous y avons vu des hussards du 4e régiment que nous connaissions, notamment M. *Lefèvre,* lieutenant au 1er escadron, M. *Lucotte,* sous-lieutenant au même escadron. Nous avons été ensemble dans un café prendre de la bière; vers les trois heures et demie, nous apprîmes par des étrangers que le Roi avait couru des dangers; qu'on avait tiré sur lui et tué quelques personnes de son cortége, et que les coups étaient partis d'une maison située en face le Jardin-Turc. Comme nous habitons la maison qui est précisément en face, nous sommes revenus avec inquiétude, et c'est ici que nous avons appris ce qui s'était passé.

Et aussitôt nous avons interrogé le sieur *Zante* ainsi qu'il suit :

D. Connaissez-vous tous les habitants de la maison et notamment le sieur *Girard* ou *Gerard?*

R. Je connais de nom à peu près tous les habitants de la maison dans laquelle je n'habite que depuis trois mois, c'est-à-dire, depuis le 1er avril. Avant j'habitais rue Jean-Pain-Mollet, n° 31. Je sais qu'un sieur *Gérard* habite cette maison; mais je ne le connais pas, même de vue; ma femme a eu avec lui plus de rapports que moi, et pourra vous donner sur lui plus de renseignements.

17e *témoin.* — Femme ZANTE (*Marie* BOULON), âgée de 26 ans, demeurant dans la chambre située au premier sur le derrière de la maison dans laquelle nous nous trouvons.

Laquelle, après serment de dire la vérité, a dit :

J'habite depuis le commencement d'avril la maison où vous êtes. J'ai vu quelquefois chez le portier le sieur *Gerard,* que la fille de la portière m'a dit être mécanicien; cet individu apprenant que j'avais dans le grenier qui est à côté de lui, au troisième, une grande table, me la fit demander par le portier : je lui fis répondre que cette table était à vendre et que je la lui offrais; il me fit dire qu'il me l'achèterait plus tard, quand sa femme serait arrivée de Normandie, et demanda à l'emprunter : c'était, me disait-on, pour faire un plan de Paris. Il y a environ trois semaines que je la lui prêtai; il la garda environ quinze jours. Pendant qu'il l'avait chez lui, il vint me remercier de lui avoir prêté ce meuble, et me dit qu'il lui avait servi à faire un plan de Paris qu'il me montra. C'était un assez mauvais brouillon contenant, autant que je puis m'en rappeler, les principales directions de Paris; il me dit que son intention était de faire graver ce plan qui, selon lui, devait lui rapporter plus de 2,000 francs. Lorsqu'il me rendit la table, il y a cinq ou six jours, elle était toute couverte de peinture, mais je l'ai nettoyée et lavée, et il n'en reste plus aucune trace.

Examen fait de ladite table, nous constatons qu'elle ne porte plus de trace de couleurs.

Le nommé *Gerard* prêta, il y a deux ou trois semaines, à la fille de la portière, un volume d'un ouvrage intitulé : *la Police dévoilée.* Cette dernière me proposa de me le prêter; mais mon mari ayant su le titre de l'ouvrage me dit qu'il ne fallait pas accepter de lui ni lire ce volume.

Ce matin, en allant chercher mon lait à sept heures du matin, j'ai encore vu le nommé *Gerard* causer avec *Périnet,* mais peu de temps; il n'avait pas un air mystérieux ni embarrassé, en causant avec cet individu. Me voyant, il cessa la conversation et rentra dans la maison en me souhaitant le bonjour et me demandant de mes nouvelles; il était vêtu d'un habit-veste bleu, d'un pantalon foncé; il avait une cravate de couleur et un chapeau gris.

Je suis sortie peu après entre huit et neuf heures, et n'ai appris l'événement qu'aux Champs-Élysées où j'étais allée voir la revue avec mon mari et madame *Doisteau,* demeurant rue Saint-Lazare, passage Tivoli, n° 9.

Aux Champs-Élysées j'ai causé avec des officiers de hussards du 4e régiment, notamment avec MM. *Lefèvre* et *Lucotte,* lieutenants; je connais ces Messieurs parce que mon beau-frère, M. *Doisteau,* était sous-chef de la musique de ce régiment avant d'entrer dans la cavalerie de la garde nationale.

Je n'ai jamais su quelles étaient les ressources du nommé *Gérard,* si ce n'est que la portière m'a dit une fois qu'il recevait quelquefois de l'argent de sa femme.

Et par continuation, le même jour, à six heures de relevée les mêmes magistrats ont entendu :

18e *Témoin.* — LANGLET (*Nicolas-Henri-Ferdinand*), âgé de 38 ans, doreur sur métaux, chasseur de la 5e légion, 3e bataillon, 2e compagnie.

Lequel a dit :

J'ai mes enfants à Passy en pension chez une gardeuse d'enfants dont je ne sais pas le nom, ni l'adresse; mais que je pourrai vous faire connaître sous peu de temps. Hier, sur les cinq heures du soir, je suis allé avec ma femme et ma nièce Lisa *Langlet,* demeurant rue Saint-Denis, n° 268, pour voir mes deux enfants. Passant dans le bois de Boulogne, près la grille dite autrefois de *Charles X,* je vis dans un cabaret une société qui chantait en chœur des chansons que je n'ai pu entendre; j'entrai dans ce cabaret pour prendre un verre d'absinthe, et je vis environ quarante ou cinquante individus, assez bien vêtus, et qui, généralement avaient de longs cheveux et de longues barbes.

Comme la personne chez laquelle se trouve mon enfant habite près ce cabaret, elle me dit qu'elle était étourdie par le bruit que faisait cette bande de républicains qui, m'a-t-elle dit, s'y réunissaient quelquefois et qui y chantaient habituellement comme je venais de les entendre.

Je viens, tout à l'heure, en passant sur le boulevart, d'apercevoir

entre les mains de la force armée, un individu que l'on conduisait du côté de la préfecture de police, et que j'ai positivement reconnu pour avoir fait partie hier de cette troupe de républicains.

Nous constatons par la déclaration qui vient de nous être faite par le sieur *Allard,* chef du service de sûreté, que c'est le nommé Charlemagne *Robert,* se disant professeur, qui a été vu par le comparant, ajoutant que cet individu, d'après la déclaration du sieur *Allard* que nous nous sommes réservé d'entendre ultérieurement, avait paru embarrassé en rentrant tout à l'heure dans son domicile et avait répondu avec hésitation aux inspecteurs qui l'avaient interrogé d'office.

Lequel a signé après lecture.

Ce fait, et attendu l'heure avancée, nous avons renfermé toutes les pièces à conviction par nous saisies dans la chambre d'où sont partis les coups de fusils, ainsi que l'a fait M. *Legonidec,* pour celles qu'il a saisies de son côté sous le même scellé et à la garde du même sieur *Caby,* maréchal des logis de gendarmerie. Nous avons ajourné nos opérations à demain matin en faisant mettre autour de la maison et à l'intérieur un nombre de gardes municipaux suffisant pour empêcher tous les habitants de la maison d'en sortir ou de communiquer au dehors jusqu'à notre retour.

Et avons signé à neuf heures et demie du soir avec M. le substitut du procureur du Roi.

(Information générale, pièces 11e et 12e.)

12. — 2e Procès-verbal d'enquête dans la maison, boulevart du Temple, n° 50.

(Par M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le mercredi vingt-neuf juillet, à huit heures du matin, nous Prosper *Zangiacomi,* juge d'instruction, assisté de M. Jules *Godon de Frileuse,* substitut de M. le procureur du Roi, nous sommes de nouveau transporté boulevart du Temple,

maison n° 50, pour y continuer nos opérations commencées la veille et suspendues, attendu l'heure avancée et l'impossibilité où nous nous étions trouvé de faire d'autres constatations.

Entré dans ladite maison, nous avons trouvé les postes occupés par la gendarmerie de la Seine et la garde municipale, ainsi que nous les avions établis; et le sieur *Caby,* gardien des scellés apposés par nous, nous ayant représenté qu'ils étaient sains et entiers, ce que nous avons reconnu exact, nous avons vérifié par nous-même, que les locataires que nous avions consignés la veille, dans leurs chambres respectives, s'y trouvaient renfermés et nous avons procédé à l'interrogatoire de ceux d'entre eux qui la veille n'avaient pu l'être.

Et au moment où nous allions commencer lesdits interrogatoires, s'est présenté le sieur *Antremont* (Alexandre-Louis), brigadier dans la compagnie de gendarmerie de la Seine, caserné rue des Francs-Bourgeois, lequel, serment préalablement prêté entre nos mains de dire la vérité, a dit:

Ce matin vers sept heures, ouvrant un placard situé dans la première chambre de l'appartement de *Gérard,* où nous étions de service, j'y ai trouvé la reconnaissance du Mont-de-Piété que je vous représente constatant l'engagement d'une lorgnette jumelle, le 17 juillet 1835, chez *Bourgeot,* commissionnaire au Mont-de-Piété, rue Bourbon-Villeneuve, n° 30, et rue Sainte-Foy, n° 3, moyennant la somme de 8 francs.

Et aussitôt nous avons saisi ladite reconnaissance qui a été signée, *ne varietur,* au dos, par nous et le sieur *Antremont,* lequel, lecture faite de la présente déclaration, a signé avec nous.

Et attendu qu'il importe de connaître le nom de l'individu qui a fait l'engagement de ladite lorgnette jumelle, nous avons délégué le sieur *Masson,* commissaire de police, à l'effet d'aller sur l'heure en opérer le retrait du bureau du Mont-de-Piété et d'y prendre copie exacte de l'engagement avec les noms et la demeure de l'individu qui l'a fait.

Nous avons fait amener devant nous les habitants de la maison et les avons séparément interrogés comme suit:

1° ANDRENER (*Élisabeth*) dite femme *Léon*, âgée de 24 ans, (vivant avec le sieur *Poyer*, artiste peintre, rue Neuve-Vivienne), au deuxième étage de la maison n° 50, boulevart du Temple, où nous nous trouvions.

D. Depuis quand habitez-vous cette maison?

R. Il y a eu un an le 1er juillet dernier; j'y suis venue demeurer seule, mais je vis de ce que me donne le sieur *Poyer*, avec lequel je vis depuis quatre ans; il vient me voir souvent; mais il ne couche jamais ici.

D. Avez-vous connu dans cette maison le nommé *Gérard?*

R. J'ai connu cet individu comme locataire et parce qu'il habitait précisément au-dessus de moi.

Il y a environ quatre mois qu'il a pris ce logement. Dans le commencement, il sortait de grand matin, à cinq heures, et ne revenait que très-tard; il disait qu'il était mécanicien et qu'il allait passer la journée à son ouvrage. Cet homme était petit, très-laid, et avait un accent gascon très-prononcé. Un jour je le trouvai chez le portier et lui dis qu'il avait de gros souliers avec lesquels il me réveillait, en sortant de si grand matin; il s'emporta et dit que n'ayant rien à faire, je pouvais dormir toute la journée: depuis il me témoigna de la mauvaise humeur et ne me parla plus.

Ce n'est que pendant un mois ou six semaines que *Gérard* sortait ainsi: après il cessa de partir de si grand matin; je le rencontrai quelquefois sur les escaliers dans la journée, à différentes heures et je l'entendais souvent marcher au-dessus de moi.

Tous les dimanches il recevait deux ou trois femmes, dont une brune de cinq pieds environ, vêtue de noir (en deuil), avec un bonnet blanc à ruches; une seconde de cinq pieds deux pouces environ, châtain clair, ayant un œil borgne ou louche; elle porte ordinairement un bonnet; je sais qu'il en venait une troisième en chapeau rose; mais je ne l'ai vue qu'une ou deux fois par derrière.

Et dans le moment s'est présenté Me *Tourfau*, notre greffier, à qui nous avons dicté ainsi que suit la déposition de la comparante:

Je fais observer que la première dont j'ai parlé, vêtue de noir,

est venue souvent coucher avec lui ; je lui ai entendu dire à la portière que c'était la maîtresse de son cousin dont il n'a dit ni le nom ni l'adresse ; seulement la portière m'a conté tenir de lui, que ce cousin était parti pour son pays et avait laissé cent francs à cette femme.

Gérard a dit dans la maison que la femme borgne était blanchisseuse.

Depuis environ huit jours, je remarquai que *Gérard,* qui ordinairement ne tapait pas chez lui, y cognait du bois et faisait du bruit avec des planches.

Lundi 27, dans la matinée, j'entendis plus cogner encore que de coutume, il me semblait que c'était un bruit de marteau sur du bois et ce bruit se faisait entendre au-dessus de ma tête et toujours à la même place ; dans ce moment j'étais auprès de ma fenêtre qui donne sur le boulevart.

(Nous constatons que c'est précisément au-dessus de l'endroit où se trouvait la comparante, qu'est construite la machine supportant les canons de fusil.)

Elle ajoute :

Dans ces huit derniers jours, j'ai vu deux fois, avec le nommé *Gérard,* un homme âgé d'environ cinquante ans, ayant les cheveux gris, un pantalon et un chapeau gris, une redingote foncée, et que j'ai appris, par le portier, être l'oncle de *Gérard.* J'ignore si cet individu est venu plus souvent dans la maison.

Lundi soir, à sept heures et demie, après que je l'avais entendu longtemps cogner, je rencontrai, sur l'escalier, le nommé *Gérard* avec l'individu âgé dont je viens de vous parler ; ils ne disaient rien et je remarquai que l'homme âgé détourna la tête, en passant devant moi, comme pour cacher sa figure et pour que je ne le visse pas ; mais je suis bien sûre que je le reconnaîtrais s'il m'était représenté.

Lecture faite, a persisté et a déclaré ne savoir signer.

(Voir ci-après, pages 62 et 713, les autres dépositions de la dame Andrener dite femme Léon.)

2° Nous avons ensuite entendu la dame BAUDON (*Marie-Joseph*)

femme *Richer*, âgée de 62 ans, sans état, demeurant dans cette maison.

D. Depuis quand habitez-vous la maison?

R. Depuis la révolution de juillet.

D. Savez-vous qui a occupé successivement, depuis cette époque, le logement dans lequel nous sommes, et où demeurait en dernier lieu le nommé *Gérard?*

R. L'appartement a été occupé, avant *Gérard*, par un monsieur et une dame dont je ne sais pas les noms; c'étaient des rentiers qui, je crois, demeurent rue d'Angoulême. Je les vois quelquefois se promener sur le boulevart. Si je les rencontre, je m'empresserai de leur demander leur adresse. Il a été ensuite occupé par des gens qui montraient des marionnettes; je ne me rappelle pas leurs noms, et je ne sais pas ce qu'ils sont devenus.

D. Connaissez-vous le nommé *Gérard* qui, en dernier lieu, a occupé cet appartement?

R. Je ne le connaissais que de vue, mais je ne lui ai jamais parlé.

D. Il est à notre connaissance que vous avez des renseignements à donner à la justice, sur l'entrée et la sortie d'une malle que cet individu aurait reçue dans ces derniers jours.

R. Hier, sur les huit heures du matin, j'ai vu sortir de la maison une malle en cuir noir, très-grande; elle était portée par un commissionnaire que j'ai peu remarqué, et que je ne reconnaîtrais pas.

D. Où avez-vous couché cette nuit-ci?

R. Je n'ai pas couché chez moi, parce que étant sortie pour voir la revue, lorsque j'ai appris l'événement j'ai voulu rentrer chez moi, on m'a arrêtée à la porte de notre maison, on m'a conduit au poste où j'ai passé la nuit.

Lecture faite, a persisté et a déclaré ne savoir signer.

3° LAGRANGE (*Louis-Auguste*), 25 ans, boutonnier, demeurant rue d'Orléans, n° 11, au Marais.

D. Comment vous trouviez-vous hier dans la maison?

R. J'avais envoyé dès le matin ma femme chez les demoiselles *Andrener,* ses sœurs, qui demeurent dans cette maison. J'étais sur le boulevart du Pont-aux-Choux, avec la 9e légion, dont j'ai fait autrefois partie. J'ai parlé notamment à M. *Grange,* carabinier de la compagnie Boutarel, qui demeure rue du Martrois, à M. *Capitan,* sergent, même compagnie; j'ai appris l'accident aussitôt qu'il est arrivé; M. *Boutarel* ayant amené les carabiniers de sa légion jusque devant la porte de la maison où nous sommes, je suis entré pour protéger ma femme qui est enceinte, et j'y ai été retenu.

Depuis deux mois que je suis marié, c'est la quatrième fois que je viens dans la maison. Je n'ai jamais eu occasion d'y voir le nommé *Gérard*, et je n'ai jamais entendu parler de lui.

Lecture faite, a persisté et signé.

4° ANDRENER (*Marguerite*), femme *Lagrange,* ouvrière en boutons, 33 ans, demeurant à Paris, rue d'Orléans, n° 11.

D. Comment vous trouviez-vous hier dans cette maison?

R. Ayant le désir de voir la revue, j'étais venue chez ma sœur *Élisabeth.* J'étais à sa fenêtre, juste au-dessous de celle où les coups sont partis. Les bourres sont tombées presque sur notre tête. Nous nous sommes retirées de suite de la fenêtre où nous étions, et nous sommes rentrées dans le fond de la chambre.

D. Connaissiez-vous *Gérard?*

R. Je viens très-rarement dans la maison, je ne l'ai jamais vu.

Mes deux plus jeunes sœurs ne demeurent dans la maison que depuis le terme, et passent presque toute la journée avec moi, chez madame *Trelon.*

Lecture faite, a persisté et signé.

5° ANDRENER (*Hélène*), 20 ans, ouvrière en boutons, demeurant dans cette maison, au second sur le derrière.

D. Que savez-vous sur ce qui s'est passé hier?

R. J'étais à la croisée de ma sœur qui donne sur le boulevart, au

dessous de la fenêtre de *Gérard*. J'ai reçu sur ma tête les morceaux de carreaux qui ont été brisés par la détonation. Il y avait au-dessus de ma tête, un petit toit qui m'empêchait de rien voir. J'ai entendu frapper à la porte que l'on voulait enfoncer; on est monté dans la maison; M. *Poyer* a ouvert la porte de ma sœur: la porte de notre logement à nous a été enfoncée.

D. Connaissez-vous *Gérard?*

R. Je ne l'ai vu qu'une fois chez la portière. Je pars à cinq heures du matin et je ne rentre qu'à sept heures du soir. Je n'ai jamais vu personne monter chez lui. Tout ce que je sais de lui, c'est qu'il est grêlé.

Samedi soir, j'étais chez ma sœur qui demeure au-dessous de lui; j'ai remarqué et fait remarquer à ma sœur qu'il cognait beaucoup chez lui. C'est la seule fois que j'aie entendu ce bruit; ma sœur *Élisabeth* m'a dit que depuis deux ou trois jours elle entendait ce même bruit.

Ma sœur m'a dit qu'un soi-disant oncle était venu voir *Gérard,* mais je n'ai jamais vu cet oncle.

Lecture faite, a persisté et a signé.

6e ANDRENER (*Barbe*), 17 ans, ouvrière en boutons, demeurant en cette maison, avec sa sœur *Hélène.*

D. Dites ce que vous savez sur ce qui est arrivé hier?

R. J'étais hier vers onze heures et demie à la fenêtre de ma sœur *Élisabeth*, quand la détonation a fait tomber des morceaux de papier et des morceaux de verre. Je me suis réfugiée dans ma chambre; en traversant l'escalier j'ai remarqué qu'il n'y avait personne. La garde nationale qui entrait n'était encore qu'au premier étage. Je n'ai vu personne descendre du troisième; d'ailleurs je savais que tous les locataires de la maison étaient sur le boulevart à voir la revue; seulement, j'avais vu rentrer *Gérard* un moment auparavant et seul. Il doit même, en rentrant, avoir parlé à la portière *Sophie* qui courait voir passer le Roi qui déjà s'approchait. C'est du moins ce que *Sophie* m'a dit. Je ne sais si, dans la matinée, il est monté quelqu'un chez *Gérard.*

D. Connaissez-vous *Gérard?*

R. Je l'ai vu deux ou trois fois chez la portière ou dans l'escalier.

Je ne lui ai jamais parlé. Je suis si peu dans la maison, que je connais à peine les voisins.

J'ai vu plusieurs fois monter chez lui une femme en deuil ou du moins en robe noire, et une autre qui louche ou est borgne.

Je n'ai jamais rencontré *Gérard* montant, soit des morceaux de bois, soit des morceaux de fer.

Lecture faite, a persisté et signé.

7° VAN CAMPENHOUD (*Jean-Baptiste*), né à Siop, près Bruxelles, 24 ans, ébéniste, demeurant rue de Charonne, n° 23.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. Hier, j'étais de garde à la mairie du 8e arrondissement; le sergent qui commandait me permit de sortir sans buffleteries, depuis onze heures jusqu'à trois heures; je ne suis arrivé devant la maison où nous sommes qu'après la détonation; je regardais des chaises renversées, quand des gardes nationaux m'ont arrêté. On m'a conduit au poste de la Rotonde du temple. Le garde national qui m'a arrêté est un de ceux qui m'ont conduit au poste.

D. Pourquoi, quand on vous a arrêté, avez-vous dit. «Je suis un homme perdu? »

R. J'ai seulement dit que j'étais innocent.

D. Êtes-vous jamais venu dans cette maison?

R. Jamais.

D. Connaissez-vous le nommé *Gérard,* mécanicien, qui occupait le logement où nous sommes?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

D. Avez-vous fait partie de sociétés politiques?

R. Jamais.

Lecture faite, a persisté et déclaré ne savoir signer.

8° BROSSAT (*Adolphe-Louis-Hilaire*), 28 ans, artiste dramatique

du théâtre du Panthéon, né à Paris, y demeurant, en cette maison, au second sur le derrière.

D. Que savez-vous sur l'événement d'hier?

R. J'étais sur le boulevart Saint-Martin, devant le théâtre de ce nom, avec *Blanchet* qui demeure rue Saint-Martin, et avec un nommé *Michel* qui travaille chez *Blanchet;* j'y suis resté jusqu'après le second passage du Roi. C'est M. *Mornay,* maître du café ici près, attenant au salon des figures en cire, qui m'a dit que c'était de ma maison que les coups de fusil étaient partis.

D. Connaissiez-vous *Gérard?*

R. Non, Monsieur; je ne l'ai jamais vu. Je n'occupe ma chambre que depuis le mois de mai.

D. Savez-vous qui venait le voir?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous quelquefois engagé des effets au Mont-de-piété?

R. Oui, Monsieur; mais pas depuis trois semaines. Le dernier objet mis au Mont-de-piété était une *lorgnette* jumelle, on m'a prêté dessus 8 francs.

En ce moment, sur notre invitation, le témoin est allé chercher la reconnaissance qu'il a dit avoir chez lui; de retour au bout de quelques minutes il nous a dit :

«Je ne conçois pas ce que cette reconnaissance peut être devenue, «je suis bien sûr qu'elle n'est pas sortie de chez moi, à moins que «lorsque hier on a fait une perquisition chez moi, elle n'ait été em-«portée avec d'autres papiers dont on a saisi un grand nombre, tels que «des rôles de comédie, des fragments de romans, etc.; j'étais absent «au moment de cette saisie.»

En ce moment, nous avons représenté au témoin la reconnaissance du Mont-de-piété, en question, saisie au désir de notre procès-verbal de ce matin; le comparant l'a parfaitement reconnue et nous a demandé si nous ne l'avions pas trouvée chez la dame *Léon,* qui demeure au second (Élisabeth *Andrener*); sur notre réponse négative, il a dit ne pouvoir expliquer comment elle se trouvait entre nos mains.

D. Quels rapports aviez-vous avec *Gérard?*

R. Aucuns, je ne le connais pas.

D. Êtes-vous jamais entré dans son logement?

R. Jamais.

D. Élizabeth *Andrener* y est-elle jamais entrée?

R. Je ne le pense pas.

D. C'est ici, dans une armoire, que cette reconnaissance a été trouvée.

R. Mais comment cela se fait-il? Je ne suis jamais entré ici, je n'ai jamais eu de rapports avec *Gérard,* il n'est jamais entré chez moi, je ne crois pas même que cette reconnaissance ait été perdue dans l'escalier. Je me crois sûr de l'avoir renfermée dans un coffre dans lequel était mon engagement théâtral que je viens d'y retrouver intact, ainsi que diverses lettres.

Lecture faite, a persisté et a signé, ajoutant qu'il n'avait plus rien à dire..... qu'il n'y comprend rien.

Nous avons fait rappeler la d[lle] Élisabeth *Andrener* (voir ci-dessus, page 55), et nous lui avons adressé les questions suivantes :

D. Êtes-vous jamais entrée dans ce logement?

R. Jamais.

D. *Gérard* est-il jamais entré chez vous?

R. Jamais; je ne lui ai parlé qu'une seule fois, c'était chez le portier, et pour me plaindre de ce qu'il faisait du bruit au-dessus de moi.

D. Saviez-vous que *Brossat* eût des effets au Mont-de-piété?

R. Je savais qu'il y avait une redingote à lui et une lorgnette à moi.

D. Savez-vous ce qu'il a fait de la reconnaissance?

R. Je ne puis pas le savoir; on ne la trouve ni chez moi ni chez lui, il faut donc qu'elle ait été perdue?

D. Vous êtes sûre de ne l'avoir remise à aucun titre à *Gérard?*

R. Oui, Monsieur, je ne lui ai jamais parlé que le jour que je viens de vous dire.

D. Pouvez-vous nous expliquer comment cette reconnaissance s'est trouvée dans le logement de *Gérard ?*

R. Non, Monsieur, il faudrait que lui ou moi l'eussions perdue, et que *Gérard* l'eût trouvée. Je crois bien que *Brossat* me l'avait remise avec l'argent.

Lecture faite, a persisté et a déclaré ne savoir signer.

PAUL (*Marie-Étienne*), trente ans, fabricant de billards, né à Paris, y demeurant, boulevart du Temple, n°s 24 et 50.

D. Que savez-vous sur l'événement d'hier ?

R. J'étais dans les rangs du 2e bataillon de voltigeurs de la 6e légion, lorsque j'ai appris l'événement. J'ai défilé avec ma légion et je ne suis rentré que tard, ayant reconduit le drapeau.

D. Connaissiez-vous *Gérard ?*

R. Je demeure au n° 24 ; je n'ai, dans cette maison-ci, que mon atelier; en allant au n° 24, j'ai quelquefois aperçu l'homme que vous appelez *Gérard*, passer dans la rue des Fossés-du-Temple; j'en concluais qu'il travaillait du côté de la rue de Crussol ou plus loin. Il y a de cela six semaines ou deux mois. Depuis, je l'ai vu plus souvent avec des plans de Paris ou des rouleaux de papier sous le bras; il me disait qu'il s'occupait de faire un plan de Paris avec un nouvel itinéraire des Omnibus. J'ai quelquefois bu le vin blanc avec lui, le matin, chez *Travaux;* il n'y parlait jamais politique. Je lui ai vu quelquefois une femme sous le bras: je la reconnaîtrais si je la voyais; mais je ne sais, ni son nom, ni son adresse. Je sais qu'il laissait quelquefois sa clef pour elle chez le marchand de vin *Travaux.* Je le voyais quelquefois chez *Périnet,* mais je n'ai pas remarqué s'il causait avec lui. Je ne pourrais vous dire s'il montait des hommes chez lui; mon atelier n'est pas placé de manière à les voir.

D. Avez-vous jamais prêté des outils à *Gérard ?*

R. Il y a une dizaine de jours, il m'a emprunté une scie dite à raser et un maillet que j'ai reconnus hier ici. C'était, disait-il, pour

scier une planche. Il ne m'a jamais emprunté d'autres outils. Hier, en revenant de la revue, je me suis aperçu qu'un carreau était cassé à mon atelier.

Nous avons représenté au comparant les différents outils saisis hier chez *Gérard* par notre collègue M. *Legonidec;* le sieur *Paul* n'a reconnu pour lui appartenir que le maillet et la scie.

D. Croyez-vous qu'un homme puisse monter cette machine à lui seul ?

R. C'est possible, s'il a apporté les ferrements et les bois tout préparés; mais si les tenants et les mortaises n'étaient pas faits, je ne crois pas qu'il eût pu en venir à bout avec les outils que vous venez de me représenter.

Le sieur *Paul* étant ébéniste, nous lui avons représenté le bâtis en bois sur lequel reposaient les canons de fusil, et nous lui avons demandé avec quels outils il pensait que ce bâtis avait été fait; il a dit : « Il eût été impossible de faire, avec la scie que j'ai prêtée à *Gérard,* les *enfourchements* des pieds de derrière; je reconnais aux traits de *trusquin,* que ces enfourchements ont été sciés à deux hommes; il a fallu ensuite un ciseau plus étroit que celui que vous me représentez, pour faire sauter lesdits enfourchements; les tenons ont été faits avec une scie à tenons, et n'ont pu l'être avec la mienne; les mortaises ont été nécessairement faites avec un ciseau appelé *bec-d'âne,* et vous ne m'en avez pas représenté. Ces mortaises ont été recalées, c'est-à-dire, élargies après coup. Je remarque que le morceau de devant qui portait le bout des canons, n'a pas été fait pour la place qu'il occupe : il est trop court d'arasement d'environ dix-huit lignes, et il a deux tenons qui se trouvent inutiles. Chaque morceau de bois est marqué, près des tenons et des mortaises, de numéros 1, 2, 3, 4, etc., qui prouvent que les morceaux ont été préparés ailleurs et montés en place ensuite. D'un autre côté, il y a des choses qui paraissent faites sur place, telles que l'agencement du morceau trop court du devant qui est attaché avec deux clous forgés, qui ressemblent beaucoup à celui que vous me représentez et qui a été trouvé dans le logement de *Gérard;* toutefois, je ne pourrais en certifier l'identité, que si l'on arrachait les deux clous qui tiennent cette pièce.

La petite planche de bois blanc, en avant, qui empêchait les canons de jouer, peut avoir été faite sur place avec ma scie. Les espèces d'entailles creusées sur la traverse de derrière, pour supporter les culasses, ont été faites par un ouvrier inhabile ou avec des outils insuffisants, par exemple avec la gouge que vous m'avez représentée. Tout cela a pu être fait sur place. Les quatre petits morceaux de bois de chêne que vous m'avez représentés (avec les outils), me paraissent provenir des quatre pieds de ce bâtis qui, apparemment, aura été trouvé trop haut.

Les assemblages à queue d'aronde des deux traverses de côté peuvent avoir été faits sur place ou en ville.

Lecture faite, a persisté et a signé.

SPOLIER (*Marie-Amable-Françoise*), femme *Baudon*, 36 ans, sans état, demeurant dans cette maison.

D. Que savez-vous sur l'événement d'hier ?

R. J'étais en face d'ici dans le Jardin-Turc, sur la terrasse près du café, par conséquent au bout opposé à celui où les balles ont frappé. J'ai entendu la détonation ; j'ai vu tomber des hommes et des chevaux immédiatement. J'ai regardé vers notre maison, parce que de la fumée sortait de la fenêtre du troisième. Je suis rentrée chez moi, (mon mari travaillait rue de la Verrerie) ; j'ai trouvé, dans l'escalier, *Gérard*, qu'on venait d'arrêter; je l'ai reconnu pour le locataire du troisième; je ne lui avais jamais parlé.

D. Que savez-vous de ses relations?

R. Je ne sais qui il recevait, ni en hommes, ni en femmes. Je ne sais s'il parlait souvent au portier, ni s'il allait chez *Travaux*, chez *Barfeti* ou chez *Périnet;* je n'ai pas remarqué que *Gérard* fît du bruit chez lui, je reste sur le derrière ; seulement, hier ou avant-hier matin, ma mère, qui demeure avec moi, m'a fait remarquer qu'on frappait dans la maison d'une manière inaccoutumée.

Je ne sais ce que faisait *Gérard.*

Lecture faite, a persisté et a signé.

(Voir, ci-après, page 86, les autres dépositions de la dame Baudon.)

SIRAUD (*Marie-Anne-Angélique-Victoire*), veuve *Robert*, 60 ans, sans état, demeurant dans cette maison.

D. Que savez-vous sur ce qui s'est passé hier?

R. Hier, j'étais en face la rue de Ménilmontant, sur le boulevart, quand le Roi a passé; je suis allée ensuite à pied jusqu'au cimetière du Père Lachaise, où je fais élever un monument à mon mari. J'y ai parlé, vers une heure et demie, à M. *Gentil,* commis du conservateur qui est venu avec moi, sur la tombe, prendre les mesures. Je suis revenue chez moi vers deux heures et demie, non sans peine; j'ai trouvé les portes cassées.

D. Connaissiez-vous *Gérard?*

R. Je le rencontrais souvent avec un rouleau de papier sous le bras; bien des fois dans l'escalier; il me faisait l'effet d'un homme qui ne travaille pas. Cependant, dans les commencements, il avait une blouse de roulier et m'avait paru un ouvrier.

D. Avez-vous vu ou entendu *Gérard* dans son logement?

R. Non, Monsieur; quoique mes fenêtres donnent sur le boulevart, elles sont trop en arrière et trop au-dessous des siennes, pour que je puisse rien voir, et le bruit du boulevart empêche d'entendre.

D. Savez-vous qui venait chez lui?

R. Je n'ai jamais vu d'homme; j'ai vu une femme assez grande, cheveux noirs, teint jaune, marquée de taches de rousseur, chapeau lilas, venir trois fois le voir dans ces derniers temps. C'est la portière qui me l'a fait remarquer en me disant : C'est une poule à M. *Gérard.* Je l'ai aussi entendue dire au portier : Je vais chez le mécanicien; je n'ai pas vu d'autre femme.

D. Demeurez-vous seule chez vous?

R. Oui, Monsieur; mes deux fils viennent me voir et dîner chez moi, tous les jours; l'aîné est peintre en porcelaine, il demeure rue du faubourg Saint-Martin, n° 90; je le nourris; il ne travaille pas pour le moment. Le jeune est professeur chez M. *Chalamel,* rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, n° 32.

D. Ne se trouvent-ils pas dans des sociétés politiques?

R. Non, Monsieur, jamais; mais ils se trouvent souvent dans des réunions nombreuses où l'on fait de la musique, chez les traiteurs des environs de Paris, à Meudon, à Charenton, Saint-Maur, Vincennes, etc.; ils se trouvent là avec les trois fils de M. *Pernet,* dentiste, rue de Larochefoucault, M. *Lemoine,* confiseur, rue des Lombards, et d'autres personnes dont je ne puis me rappeler les noms. Je vous certifie qu'on ne s'y occupe pas de politique.

D. Savez-vous qui demeurait dans ce logement, avant *Gérard?*

R. *Thomas,* joueur de marionnettes, demeurant maintenant à la Villette; avant lui, M. *Moranville,* qui demeure maintenant rue des Fossés-du-Temple, maison du charcutier.

Lecture faite, a persisté et a signé.

(Voir ci-après, page 87, la déposition du même témoin devant M. Zangiacomi, le 8 août.)

LAMBERT (*Jacques-Joseph*), 28 ans, marbrier, né à Paris, y demeurant dans cette maison.

D. Que savez-vous sur l'événement d'hier?

R. J'ai passé la journée de mardi à Creteil; j'avais couché le lundi soir chez M. *Langlois,* aubergiste à Alfort, avec deux de mes amis et nos trois femmes, ce sont Eugène *Lecouflet* et *Bowgniol.*

D. Connaissez-vous *Gérard?*

R. Je ne l'ai rencontré qu'une seule fois dans l'escalier et je ne lui ai pas parlé.

De mes croisées qui sont au second, je voyais, dans la nuit, de la lumière dans sa chambre sur le devant.

D. Avez-vous eu occasion de savoir qui venait le voir?

R. Non, Monsieur, je ne sais absolument rien sur son compte.

Lecture faite, a persisté et a signé.

LEROUX (*Marie-Anne*), 22 ans, couturière, vivant avec le sieur *Lambert,* dans la maison où nous sommes, au second sur le devant.

D. Où étiez-vous hier?

R. Nous avions couché, le lundi soir, à Charenton, hier nous sommes allés jusqu'à Creteil et nous sommes revenus le soir à Paris.

D. Connaissiez-vous *Gérard?*

R. Je l'ai rencontré plusieurs fois dans l'escalier, portant les affaires de son ménage; je ne lui ai jamais parlé.

D. Parlait-il souvent au portier?

R. Quelquefois; je ne sais s'il allait dans les cafés voisins; je ne sais ce qu'il faisait, ni quel était son état.

D. Savez-vous qui il recevait chez lui?

R. Je l'ai vu une fois descendre avec deux dames dont l'une en deuil, l'autre avait un œil borgne ou louche. Elles avaient l'air assez décent. Je n'ai jamais vu d'hommes monter chez lui.

Je ne l'ai jamais entendu faire de bruit chez lui.

Lecture faite, a persisté et a signé.

(Information générale, pièce 21e.)

13. — Salmon (*Pierre*), âgé de 81 ans, concierge de la maison nº 50, boulevard du Temple (alors *inculpé*),

(Interrogé le 29 juillet 1835, par M. Duret-d'Archiac, juge d'instruction.)

D. Y a-t-il longtemps que vous êtes concierge dans cette maison?

R. Il y a dix ans.

D. Vous devez bien connaître tous les locataires de la maison. Quel est le propriétaire de cette maison?

R. C'est M. *Billecoq*, demeurant rue Godot-Mauroy. Ce n'est pas lui qui administre cette maison; c'est M. *Dallemagne*, qui demeure rue du Montblanc; seulement il me laisse louer les petits appartements et je lui rends compte.

D. Est-ce vous qui avez loué au nommé *Gérard?*

R. Oui, Monsieur; il y a quatre mois qu'il occupe un logement de trois pièces au troisième étage, moyennant 300 francs par an.

D Vous doit-il des loyers?

R. Non, Monsieur; il m'a payé d'avance un demi-terme en entrant, et l'autre demi-terme il y a un mois.

D. Pour quel motif vous a-t-il payé d'avance en entrant?

R. Parce qu'il n'a apporté aucun meuble dans son appartement.

D. Ne lui voyant pas apporter de meubles dans son appartement, cela a dû vous paraître étrange?

R. Oui, Monsieur; il m'a dit qu'il attendait sa femme venant du midi, qui achèterait elle-même des meubles.

D. N'y avait-il aucune espèce de meubles chez lui?

R. Il n'y avait que quelques chaises et un matelas.

D. Montiez-vous quelquefois dans son appartement?

R. Je n'y suis jamais entré; seulement j'allais quelquefois dans sa cuisine.

D. Puisque vous n'entriez jamais dans son appartement, comment saviez-vous qu'il n'avait que deux chaises et un matelas?

R. Parce que je n'ai vu entrer que cela.

D. Recevait-il beaucoup de monde chez lui?

R. Il ne recevait qu'une jeune fille d'une vingtaine d'années, borgne; ils sortaient ensemble tous les dimanches sur les six heures du soir quand ils avaient dîné.

D. Est-ce qu'il mangeait chez lui?

R. Oui, Monsieur; il faisait sa cuisine lui-même.

D. Ne recevait-il pas d'autres personnes que celle dont vous venez de parler?

R. Il recevait une autre femme, couturière et habillée en noir, de vingt-cinq ans environ.

D. Cette femme venait-elle souvent chez lui?

R. Elle y venait de temps à autre; mais il y a une quinzaine de jours elle a resté pendant six jours à travailler.

D. Pourriez-vous me donner les noms et adresses de ces deux femmes?

R. Non, Monsieur.

D. Ne recevait-il pas aussi des hommes chez lui?

R. Il ne recevait qu'un homme d'environ cinquante ans, qui se disait son oncle; il était d'une taille ordinaire; je ne puis pas trop vous dire s'il était brun ou blond, car il ne s'arrêtait jamais dans ma loge, et son neveu m'avait dit de lui dire que chaque fois qu'il viendrait le voir de frapper à la porte et qu'il lui ouvrirait.

D. *Gérard* ne vous a-t-il pas fait connaître quel était son état?

R. Il m'a dit qu'il était mécanicien et qu'il avait le projet d'acheter un fonds de magasin après l'arrivée de sa femme.

D. N'avez-vous pas vu *Gérard* faire apporter chez lui une malle?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelle était la grandeur de cette malle?

R. Elle pouvait avoir quelques pieds et quelques pouces.

D. Qui est-ce qui l'a portée chez lui?

R. Un commissionnaire.

D. Connaissez-vous ce commissionnaire?

R. Non, Monsieur, et je ne pourrais le reconnaître lors même qu'on me le représenterait.

D. Combien y a-t-il de temps qu'il a apporté cette malle?

R. Il y a cinq ou six jours.

D. Que vous a-t-il dit en apportant cette malle?

R. Il ne m'a rien dit à moi; mais il a dit à ma fille : « C'est l'avant-« garde qui arrive », en parlant de sa malle.

D. N'avez-vous pas vu remporter cette malle?

R. Oui, Monsieur; mardi matin, à neuf heures, avant la revue, un commissionnaire qui l'accompagnait est venu la prendre chez lui; mais j'ignore si c'est le même que celui qui l'avait apportée.

D. N'avez-vous pas vu apporter du bois chez lui?

R. Il y a deux mois environ, je l'ai vu lui-même apporter deux morceaux de bois de quatre pieds et demi de longueur et d'un demi-pied de large.

D. Lui avez-vous demandé ce qu'il voulait faire de ces deux morceaux de bois?

R. Il m'a dit qu'il voulait en faire une mécanique.

D. Consentez-vous à rester en état de mandat d'amener?

R. Oui, Monsieur.

(Information générale, pièce 32e.)

14. — Autre Interrogatoire du même,

(Subi à Paris, le 3 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

D. N'avez-vous pas remarqué un jeune homme nommé *Victor* qui, à ce qu'il paraît, venait souvent chez le nommé *Gérard?*

R. Je sais qu'un individu de ce nom est venu quelquefois chez *Gérard,* mais je n'y ai point fait attention.

D. Pourriez-vous reconnaître cet individu s'il vous était représenté?

R. Je ne le crois pas.

D. N'avez-vous pas vu venir quelquefois chez *Gérard* un homme se disant son oncle?

R. Oui, Monsieur, je le reconnaîtrais bien; c'était un homme d'environ cinquante-cinq ans, gros, ayant souvent une redingote bleue, un chapeau gris et un pantalon blanc.

Nous faisons amener dans notre cabinet le nommé *Morey;* le témoin déclare ne l'avoir jamais vu.

Nous descendons ensuite à la Conciergerie, où nous avons représenté au témoin le nommé Victor *Boireau :* il n'est pas reconnu par *Salmon.*

La femme *Salmon,* présente à ces confrontations, a déclaré ne reconnaître ni le nommé *Morey,* ni le nommé *Boireau,* pour les avoir vus dans la maison où elle est portière.

(Information générale, pièce 64e.)

15. — Déposition du même,

(Entendu comme témoin, le 8 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le monsieur qui se disait l'oncle de *Gérard* avait un chapeau noir

à larges bords, dont la forme n'était point élevée; il peut avoir une cinquantaine d'années; il grisonnait un peu.

Lorsqu'il sortait de la maison, il allait du côté de la Bastille.

Gérard était à la porte à me parler un quart-d'heure avant le passage du Roi.

Peut-être une heure, une heure et demie auparavant, il a donné une malle à un commissionnaire qu'il est allé chercher lui-même; il ne l'a pas suivi loin.

Cette malle avait été apportée chez lui le samedi précédent, à ce que je crois.

Nous représentons au témoin la malle saisie au domicile de la fille *Lassave;* nous lui demandons s'il la reconnaît.

Le témoin dit qu'il croit bien que c'est celle-là qu'on a apportée et qu'on a remportée; il n'y en avait pas d'autre que celle-là.

Nous représentons aussi au témoin le pantalon et la redingote saisis au domicile du sieur *Vauvert,* et devant avoir été trouvés dans ladite malle par la fille *Lassave.* Le témoin dit qu'il ne croit pas que ce pantalon et cette redingote aient appartenu à *Gérard,* ou du moins qu'il ne les lui a jamais vus.

Lecture faite, a déclaré ne savoir signer.

(Information générale, pièce 110e, page 2.)

16.—Femme Salmon (*Julie* Saillant), âgée de 70 ans, portière, demeurant à Paris boulevart du Temple, n° 50. (Alors *inculpée*).

(Interrogée le 29 juillet 1835, par M. Duret d'Archiac, juge d'instruction.)

D. Connaissez-vous le nommé *Gérard,* qui demeure dans votre maison?

R. Oui, Monsieur, et j'ai déjà été interrogée hier, par un juge d'instruction qui a la croix, à l'occasion de l'événement funeste qui est arrivé dans notre maison, et j'ai dit tout ce que je savais à M. votre collègue, et je ne pourrais que vous dire ce que je lui ai dit (1).

(1) Voir ci-dessus page 44 le premier procès-verbal d'enquête de M. Zangiacomi du 28 juillet 1835.

D. Consentez-vous a rester en état de mandat d'amener jusqu'à nouvel ordre?

R. Oui, Monsieur.

(Information générale, pièce 31e.)

17.—SALMON (*Sophie*), âgée de 36 ans, ouvrière en linge, née à Montargis, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50. (Alors *inculpée*).

(Interrogée, le 29 juillet 1835, par M. Duret d'Archiac, juge d'instruction, délégué.)

D. Vous connaissez *Girard,* qui demeure dans votre maison?

R. Oui, Monsieur; j'ai été interrogée hier très-longuement à l'occasion de l'événement d'hier, et je ne pourrai que vous répéter ce que j'ai dit à M. votre collègue, hier 28 courant (1).

D. Avez-vous quelque chose à ajouter?

R. Non, Monsieur, rien du tout.

D. Consentez-vous à rester en état de mandat d'amener au dépôt de la Préfecture?

R. Oui, Monsieur.

(Information générale, pièce 30e.)

18. — Autre interrogatoire de la demoiselle *Sophie* SALMON,

(Subi, le 1er août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Ne connaissez-vous pas un nommé *Victor* qui venait souvent chez *Gérard?*

R. J'ai vu venir deux fois, chez le nommé *Gérard*, un jeune

(1) Voir ci-dessus, page 42, le procès-verbal d'enquête, de M. Zangiacomi, en date du 28 juillet 1835.

homme que j'ai appris se nommer *Victor*, parce qu'il me l'a dit lui-même.

Ce jeune homme, quelques jours avant l'arrestation, le dimanche, à ce que je crois, est venu dans la soirée sur les onze heures et demie, il est resté environ une demi-heure chez *Gérard*, puis ils sont descendus tous les deux. Il était environ minuit en ce moment; ils sont sortis l'un et l'autre par l'issue donnant dans le café *Perinet*, je ne les ai pas entendus rentrer ni l'un ni l'autre.

Le lundi sur les neuf heures du soir, ce même jeune homme que je désigne sous le nom de *Victor*, vint demander le nommé *Gérard*; en ce moment ce dernier était sorti avec celui qu'il appelait son oncle; à cela il me répondit, vous lui direz que c'est *Victor* le mécanicien, son ami, qui était venu le voir et qu'il saura bien qui.

D. Pouvez-vous nous donner le signalement, 1° de celui que vous désignez sous le nom de *Victor*; 2° de celui que vous désignez comme étant l'oncle du nommé *Gérard?*

R. Le nommé *Victor* a moins de trente ans, il n'a guère que cinq pieds, il était vêtu proprement, je crois qu'il avait un habit.

18 *bis.* — Confrontation de la fille Salmon avec les accusés Boireau et Morey.

(Le 1er août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

Représentation faite du nommé Victor *Boireau*, la fille *Salmon* déclare ne pas le reconnaître pour celui dont elle vient de parler, ajoutant qu'elle était dans ce moment avec la femme Charles *Larcher*, demeurant dans la même maison qui aura pu voir mieux qu'elle le nommé *Victor*, attendu qu'elle a la vue basse et est myope.

Elle ajoute, quant à l'oncle, c'est un homme de cinquante à cinquante-cinq ans, assez puissant, vêtu habituellement d'une redingote bleue, et portant un chapeau noir.

Représentation faite du nommé *Morey*, la comparante dit d'abord: Je crois bien que c'est lui, surtout lorsque je l'examine par derrière.... C'est bien cet homme-là, c'est sa taille et sa corpulence; cependant je le reconnaîtrais surtout à son accent méridional.

Nous avons alors adressé au nommé *Morey* quelques questions, auxquelles il nous a répondu, et la comparante a dit qu'elle ne recon-

naissait pas la voix de l'oncle de *Gérard*, qu'il n'avait pas l'accent gascon comme le prétendu oncle de *Gérard*.

Nous constatons que le nommé *Morey* est un homme de soixante ans environ, de forte corpulence et vêtu d'une redingote bleue.

(Information générale, pièce 53e.)

19. — Confrontation des témoins *Sophie* Salmon et *Annette* Bocquin.

(Le 6 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous lui représentons (à la Dlle *Salmon*) la Dlle Annette *Bocquin*; elle déclare la reconnaître parfaitement pour l'avoir vue venir plusieurs fois chez le nommé *Gérard*, et avoir passé chez ledit *Gérard* la première quinzaine de juillet dernier.

D. Quel jour avez-vous vu pour la dernière fois la fille Annette venir voir le nommé *Gérard?*

R. C'est le jeudi ou le vendredi qui ont précédé le 28 juillet. *Gérard* l'a reconduite, avec ses effets, et je ne l'ai plus revue.

(Dossier Annette Bocquin et Marguerite Daurat, pièce 8e.)

20. — Autre Interrogatoire de la Dlle *Sophie* Salmon.

(Subi, le 8 août 1835, devant M. le baron Pasquier, président de la Cour des Pairs.)

D. Vous êtes la fille du portier de la maison, boulevart du Temple, n° 50?

R. Oui, Monsieur.

D. Votre père et votre mère sont très-âgés; par conséquent, c'était principalement vous qui teniez la porte?

R. Oui, Monsieur; je les aidais, je les faisais coucher le soir, de bonne heure, pour les soulager.

D. Il y a un homme qui paraît être venu plus souvent chez *Fieschi*, et qui était désigné comme son oncle. Dites-moi le signalement de cet individu?

R. Je n'ai pas vu sa figure; quelqu'un de la maison m'a dit qu'il avait la figure pleine et était assez bel homme.

D. Dans une précédente déposition, ne l'avez-vous pas autrement désigné? N'avez-vous pas dit qu'il n'était pas très-grand?

R. Non, Monsieur, il est de la taille de mon père; Mme *Robert*, qui habite au premier, m'a dit qu'elle le reconnaîtrait bien si elle le voyait. Mme *Léon* pourrait aussi le reconnaître.

D. Un témoin dit que, s'étant présentée le lundi, chez vous, dans la matinée, pour voir *Fieschi*, la fille *Nina* a causé avec vous. Vous lui avez dit que l'oncle de *Fieschi* était chez lui et qu'elle ne pouvait monter?

R. Oui, Monsieur, cela est vrai; l'oncle de M. *Gérard* était chez lui; il est encore venu le soir même. M. *Gérard* m'a demandé un parapluie pour le reconduire, parce qu'il pleuvait. A peine étaient-ils sortis qu'un jeune homme, qui m'a dit s'appeler *Victor*, être un de ses amis, est venu le demander.

D. Comment était habillé ce *Victor*?

R. Il avait un pantalon très-clair, un habit bleu, il était vêtu comme un ouvrier, mais proprement. Je n'ai pas remarqué sa figure du tout.

D. *Fieschi* n'a-t-il pas emprunté à votre père une vrille et des outils?

R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous quel jour?

R. Non, Monsieur; je n'étais pas à la maison; mais cela ne peut pas être bien longtemps avant la chose.

D. Savez-vous s'il n'y a pas quelqu'un qui a passé une partie de la nuit du lundi au mardi avec *Fieschi*?

R. C'est moi qui ai entendu cela. A onze heures et demie, quand je suis montée dans ma chambre, pour me coucher, *Fieschi* est rentré avec un jeune homme qui est resté une demi-heure avec lui; après cela, ils sont descendus chez M. *Périnet*, le cafetier d'en bas: on a été quelque temps à leur ouvrir. Je me suis couchée et endormie, je n'ai plus entendu ni *Fieschi*, ni personne. Je ne sais pas s'il est rentré seul ou avec d'autres.

D. Comment savez-vous que cet individu était un jeune homme?

R. Je l'ai entendu parler. A la voix on reconnaît bien un jeune homme, d'un homme d'âge; d'ailleurs, à ce moment-là, l'oncle était parti. Ce que je viens de dire s'est passé dans la nuit du dimanche au lundi, et non dans celle du lundi au mardi.

D. Le mardi matin, quelqu'un est-il venu voir *Fieschi?*

R. Personne n'est venu ce matin-là. *Fieschi* était sur le boulevart, pas bien loin; il allait et venait.

D. Est-il rentré longtemps avant de faire le coup?

R. Non, Monsieur; car on battait aux champs, qu'il était encore dans l'allée; j'étais près de lui, il me dit: «Vous allez donc voir «votre Roi.» Je courais et n'ai pas fait d'abord attention à ce mot-là.

D. Parlait-il beaucoup politique?

R. Je ne l'ai jamais entendu parler politique.

D. Était-il causeur?

R. Il causait volontiers avec nous, et il donnait quelquefois des commissions à ma mère.

D. Où l'envoyait-il ainsi?

R. Chez l'épicier et la fruitière.

D. L'a-t-il envoyée chez un nommé *Perrève?*

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous restée toute la matinée du mardi à la porte?

R. Je n'ai presque pas quitté que pour faire ma toilette. C'est là que j'ai entendu qu'il a fait sortir la malle. Je suis allée aussi chez la dame du second pendant quelque temps. Je n'ai vu venir personne chez *Fieschi* ce jour-là. Je suis allée aussi sur le boulevart, près du faubourg, avec les enfants de la maison, et je suis rentrée tout de suite.

D. Combien de temps s'est écoulé entre le moment où *Fieschi* vous a dit: Vous allez donc voir votre Roi, et le moment où l'explosion a eu lieu?

R. A peu près cinq minutes. Je n'ai eu que le temps d'aller sur le boulevart, et nous avons entendu le coup tout de suite. *Fieschi*

avait allumé sa chandelle chez Mme *Charles*, en disant qu'il allait se faire de la soupe. C'est Mme *Charles* qui me l'a dit.

(Information générale, pièce 111e.)

21. — Déposition de la demoiselle *Sophie* Salmon.

(Reçue, le 8 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Lorsque *Gérard* s'est présenté à la maison pour y louer un logement, il était accompagné d'un monsieur qui se disait son oncle, et paraissait avoir de quarante-cinq à cinquante ans. Il avait une redingote bleue, un chapeau noir à larges bords. Il avait l'air d'un homme aisé de la province. C'est un homme d'une forte corpulence.

L'un des deux hommes qui m'ont été représentés lui ressemblait; mais celui dont je parle est plus grand.

Il a arrêté le logement avec *Gérard*. Il venait souvent le voir, surtout dans les derniers temps.

(Information générale, pièce 110e.)

22. — Autre déposition du même témoin.

(Reçue, le 10 août 1835, par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le nommé *Gérard* rentrait quelquefois après l'heure fixée pour rentrer dans la maison boulevart du Temple, n° 50. Je lui en fis des reproches, et lui dis que je ne voulais pas l'attendre si tard. Il se mit alors en connaissance avec Charles *Larcher*, garçon de billard de M. *Parfetti*, parce qu'il savait que ce dernier avait une clef pour rentrer dans la maison. Il l'engagea plusieurs fois à prendre de la bière avec lui, et finit par obtenir de lui qu'il lui ouvrît la porte lorsqu'il rentrait trop tard; et même quelquefois, lorsqu'il faisait beau, et que je me tenais sur la porte, lorsqu'il y était aussi, je lui demandais s'il voulait rentrer, il me répondait : « Je rentrerai avec *Charles;* je vais regarder jouer au « billard. » Il rentrait aussi quelquefois par le café *Périnet*. Pendant les huit ou dix derniers jours qui ont précédé l'attentat du 28 juillet, *Gérard* a toujours passé par la maison de *Périnet*, et pendant tout ce

temps *Charles* ne lui a pas ouvert. Je n'ai jamais vu *Charles* monter à la chambre de *Gérard;* je ne les ai jamais vus sortir ensemble. Le 28 juillet au matin, je n'ai vu personne apporter de la viande cuite. Je n'ai pas vu, dans cette matinée, de femme monter avec deux individus dans l'escalier. Je me suis absentée, pendant dix minutes environ, à peu près une heure avant le passage du Roi. *Gérard* n'a reçu personne ce jour-là; il était avec nous dans l'allée.

(Dossier Larcher, n° 24 du greffe, pièce 14e.)

23. — Autre déposition du même témoin.

(Reçue, ledit jour 10 août 1835, par le même magistrat.)

Ma mère m'a rapporté qu'elle avait dit au nommé *Achille,* garçon de billard de *Périnet,* qu'elle ne pourrait pas reconnaître l'individu qui est venu demander *Gérard,* le lundi 27 juillet, vers neuf heures et demie du soir, parcequ'elle était dans son lit; lequel individu on désigne maintenant sous le nom de *Victor,* et que le nommé *Achille* lui avait répondu : « Je le reconnaîtrais bien moi si je le voyais. »

(Dossier Boireau, pièce 35e.)

24. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le 10 septembre 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 26 juillet dernier, je montai dans ma chambre, sise, comme vous pouvez le savoir, sur le palier du logement loué au nommé *Girard,* après avoir fermé la porte d'entrée de la maison. Mon père et ma mère étaient couchés et endormis, car il était environ onze heures et demie du soir. A peine venais-je d'entrer dans mon logement, que j'entendis ouvrir la porte du café *Périnet,* donnant vis-à-vis la loge de mes parents, c'est-à-dire au rez-de-chaussée de la maison. Je suis sûre que c'était cette porte qui était ouverte, car elle fait beaucoup de bruit, et d'ailleurs, je distingue parfaitement au son qu'elles rendent, lorsqu'on les ouvre ou les ferme, toutes les portes de notre maison.

Bientôt après j'entendis *Girard* monter l'escalier avec un autre

individu causant avec lui: ils entrèrent l'un et l'autre dans le logement qui fait face au mien, ce qui m'étonna, attendu l'heure avancée, et ce qui me fit soupçonner que *Girard* amenait cet homme pour passer la nuit avec lui. Comme son lit est placé dans une armoire, je réfléchis qu'il serait incommode à l'un et à l'autre: aussi me vint-il à la pensée d'attendre pendant quelques instants, pour savoir si *Girard* ou son compagnon ressortirait. Une demi-heure s'était écoulée et j'étais sur le point de me mettre au lit, lorsque j'entendis *Girard* et l'inconnu causer dans la cuisine de l'appartement du premier. Je portai tout de suite mon attention de ce côté, et j'entendis bientôt ouvrir et refermer au double tour, la porte de ce logement. Je distinguai le pas et la voix de *Girard* et de son ami; ils descendirent l'escalier, frappèrent à la porte du café *Périnet,* qui leur fut ouverte après quelques moments d'attente. La porte fut ensuite refermée.

Je ne puis vous dire si *Girard* est, ou non, rentré dans le cours de cette nuit. Je n'ai rien entendu qui puisse me faire soupçonner la vérité à cet égard. Je ne sais quel est l'ami en la compagnie duquel il se trouvait, je crois que c'est un nommé *Victor,* se disant mécanicien, avec lequel il se trouvait fort souvent.

(Information générale, pièce 158e.)

25. — Confrontation de l'inculpé Boireau et du sieur Decle avec la demoiselle Salmon.

(Le 8 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé Victor *Boireau;*

2° Le nommé René *Decle;*

3° Nous avons fait entrer la demoiselle Sophie *Salmon,* déjà entendue, nous lui avons demandé si elle reconnaissait quelqu'une des personnes ici présentes. Examen fait desdits individus, la comparante dit, en regardant le nommé *Boireau :* Voilà le nommé *Victor,* que j'ai vu plusieurs fois avec *Gérard,*, et qui est venu demander cet individu, le 27 juillet, dans la soirée, sur les neuf heures et demie. C'est bien là sa taille et sa tournure, mais je n'ai pu, attendu l'heure avancée, remarquer parfaitement son visage.

D. Comment se fait-il que vous reconnaissiez aussi complétement aujourd'hui cet individu que déjà plusieurs fois vous aviez dit n'être pas sûre de reconnaître?

R. C'est que j'ai essayé depuis de rappeler mes souvenirs, et je crois être bien sûre de ce que je dis.

D. Qu'avez-vous à dire sur le nommé *Decle* ici présent?

R. Quoique sa figure ne me soit pas inconnue, je ne puis dire si je l'ai vu venir dans la maison dont je suis portière.

(Dossier Boireau, pièce 89e.)

26. — LARCHER (*Pierre-Charles-Julien*), âgé de 37 ans, garçon de billard au café Barfety, né à Paris, y demeurant, boulevart du Temple, n° 50.

Interrogé le 4 août 1835, par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. Vous êtes inculpé de vous être rendu complice de l'attentat commis sur la personne du Roi, dans la journée du 28 juillet dernier, ainsi que de meurtres commis sur plusieurs personnes de sa suite; qu'avez-vous à répondre?

R. Je ne suis pas coupable de cela; je n'ai connu *Gérard* que comme voisin, et je ne le connaissais que depuis trois mois. J'ai fait sa connaissance un matin que je m'étais levé très-matin pour aller chez un de mes amis. Depuis ce temps, il venait quelquefois à la maison le soir, lorsqu'il se trouvait retardé, parce qu'on n'avait pas voulu lui donner de passe-partout et que j'en avais un : mon état me forçant à rentrer tard, il me priait de le faire rentrer avec moi.

D. Vous demeuriez donc dans la maison du n° 50?

R. Oui, Monsieur, depuis huit ans environ.

D. A quel étage demeurez-vous?

R. Au second, sur le derrière.

D. A quelle heure sortiez-vous de chez vous le matin?

R. Entre sept et huit heures; je revenais à deux heures pour man-

ger, et je ne rentrais ensuite que le soir, après la fermeture du café.

D. Alliez-vous quelquefois chez *Gérard?*

R. Je n'y suis allé qu'une fois, parce qu'il m'avait prié de monter chez lui pour me faire voir un plan de couleur qu'il destinait à faire un itinéraire des voitures omnibus dans Paris; il me montra même un brouillon de ce plan.

D. A quel endroit étiez-vous au moment de l'explosion?

R. J'étais à voir le Roi sur le boulevart, et j'avais mon petit garçon sur l'épaule.

D. Comment n'êtes-vous pas rentré de suite au café?

R. Je suis bien rentré de suite pour y déposer mon enfant, et comme on demandait de l'eau, j'en portai une carafe, puis après j'ai été pour rentrer, mais je n'ai pas pu, parce que les gardes nationaux m'en ont empêché. Le sieur *Galliet,* pâtissier, boulevart du Temple, n° 54, m'a vu sur le boulevart au moment où je voulais rentrer.

D. N'êtes-vous pas monté jusqu'au haut de l'escalier de la maison n° 52, pendant ce temps-là?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que vous n'avez pas été arrêté au moment de l'événement, puis relâché ensuite?

R. Non, Monsieur.

D. Quel jour avez-vous été arrêté?

R. Je n'ai point été arrêté; j'ai rencontré un M. *Desprez,* garde-magasin du génie à Vincennes, dont je ne sais plus l'adresse; il m'a dit qu'on me cherchait, et je suis venu me rendre moi-même.

D. Savez-vous quelles étaient les personnes qui fréquentaient *Gérard?*

R. Non, Monsieur; j'ai remarqué seulement une femme, assez grande, noire de peau, je crois qu'elle a une petite cicatrice au col, mais je n'en suis pas bien sûr; elle portait un chapeau avec un voile vert et une robe jaunâtre qui avait une reprise sur la hanche gauche.

(Dossier Larcher, n° 24 du greffe, pièce 2e.)

27. — Autre Interrogatoire du sieur Larcher.

(Subi le 14 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction délégué).

D. Vous faisiez quelquefois rentrer le nommé *Gérard,* au n° 50, avec votre clef; lui avez-vous demandé pourquoi il ne s'adressait pas à la portière?

R. Non, Monsieur; comme étant voisin et locataire de la même maison que moi, je ne croyais pas devoir lui refuser ce petit service. Il m'avait demandé de lui prêter mon passe-partout pour en faire faire un, parce qu'il était mécanicien; mais comme il m'avait été confié, je ne voulus pas le lui prêter.

J'ai oublié de vous dire, dans mes derniers interrogatoires, qu'un nommé Alexandre *Lefèvre,* employé au ministère de l'intérieur, et dont je ne sais pas l'adresse, et qui venait souvent au café Barfety, ayant vu *Gérard,* me dit qu'il connaissait cet homme, qu'il venait souvent au ministère de l'intérieur et qu'il y recevait de l'argent comme condamné politique. Ceci me confirma dans l'opinion que j'avais que c'était un agent de police, parce qu'il parlait sans cesse d'un livre où on parlait de *Saint-Just.* J'en fis part à M. *Travault.*

D. Ce *Lefèvre* vous a-t-il dit quel était le nom de cet individu?

R. Non, Monsieur; je lui avais dit un jour de le lui demander, mais il aura sans doute oublié de le demander.

D. Quand *Gérard* rentrait avec vous, le soir, apportait-il quelque chose?

R. Non, Monsieur, il ne le pouvait pas, puisqu'il passait par la boutique.

D. Pendant les trois ou quatre derniers jours qui ont précédé le 28 juillet, avez-vous ouvert la porte à *Gérard* le soir?

R. Je ne le crois pas, cependant je ne me le rappelle pas.

(Dossier Larcher, n° 24 du greffe, pièce 5e).

28. — Autre Déclaration du même.

(Reçue le 10 septembre 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

J'occupe, dans la maison du boulevart du Temple portant le n° 50,

une chambre du second étage, éclairée sur la cour de la maison, et comme je suis garçon de billard, chez M. *Barfety,* c'est-à-dire que mes occupations me forcent à rentrer après la fermeture de la porte, j'ai reçu du sieur *Salmon,* portier, un passe-partout qui me sert à pénétrer chez moi, après mon service fait.

Cette circonstance m'a plusieurs fois donné l'occasion de rentrer avec *Fieschi,* dit *Gérard.* Il venait alors me trouver au café, attendait la fin de mes travaux, pour profiter de l'ouverture de la porte et entrer chez lui : comme voisin, je ne pouvais lui refuser cette faveur. Je dois dire, toutefois, que jamais je n'ai fait entrer avec lui aucun individu. Je ne connais pas ses relations, à l'exception de celles qu'il pouvoir entretenir avec une femme que plusieurs fois j'ai vue sortir de la maison.

Je n'ai pas vu *Fieschi* dit *Gérard* depuis le samedi, 25 juillet. Il est venu passer un instant au café du sieur *Barfety,* à un moment avancé de la soirée; il en est sorti bientôt après, et, ce jour-là, il n'est point rentré avec moi.

Je ne puis vous donner aucun renseignement sur les relations de cet homme avec *Périnet,* et il m'est impossible de vous dire si, à aucune époque, celui-ci, lui a donné passage par son café, pour faire entrer dans la maison ou en faire sortir aucune personne.

(Dossier Périnet, n° 10 du greffe, pièce 46e.)

29. — Dame LARCHER (*Elisabeth* CHAMBLIN), âgée de 36 ans, sans état, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50.

(Interrogée le 29 juillet 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

D. Depuis quand avez-vous vu votre mari?

R. Hier, mon mari, garçon dans le café *Barfety,* est parti d'ici sur les cinq heures pour aller à ses occupations. Sur le midi, il revint chercher notre enfant, âgé de sept ans, pour lui faire voir le Roi; je le suivis d'un peu loin, et je le vis se rapprocher de la haie des militaires et tenir l'enfant sur son dos : un instant après, l'explosion se fit entendre; j'aperçus mon mari courir comme les autres et se diriger vers son café. Je courus au-devant de lui pour chercher l'enfant; l'ayant trouvé, je voulus rentrer avec lui, mais il y avait un si

grand nombre de personnes à notre porte, que craignant quelque malheur pour mon enfant, je fus le conduire dans la maison du café *Barfety,* et je revins seule dans mon domicile, d'où je n'ai pu sortir depuis.

D. A quelle heure est revenu votre enfant, et que vous a-t-il dit de votre mari?

R. Mon fils a été séparé de son père au moment de l'explosion, comme je viens de vous le dire, et il ne l'a pas revu depuis. Je ne puis que présumer que mon mari a été arrêté dans le café.

D. Votre mari ne connaissait-il pas le nommé *Gérard?*

R. Mon mari ne m'a jamais dit qu'il connût cet homme; il ne lui a jamais dit, en ma présence, que *bonjour, bonsoir,* quand il le trouvait sur l'escalier.

D. Il paraît cependant résulter de renseignements, et notamment de la déclaration de *Périnet,* que *Gérard* connaissait votre mari?

R. Peut-être *Gérard* a-t-il été quelquefois au café de mon mari; cependant je n'en ai pas connaissance, et j'ignore s'il a parlé dans cet endroit à mon mari.

(Dossier Larcher, n° 24 du greffe, pièce 8e.)

30. Autre Interrogatoire de la dame Larcher.

(Subi le 3 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué).

D. N'avez-vous pas vu venir quelquefois chez le nommé *Gérard,* un individu qui se disait son oncle?

R. Oui, Monsieur; mais je ne l'ai vu que deux fois, et toujours par derrière, de sorte que je ne pourrais le reconnaître qu'à sa tournure.

D. Pouvez-vous indiquer son signalement?

R. Il m'a paru un homme de moyenne taille, assez gros; il avait une redingote foncée ordinaire, un pantalon de couleur, je ne sais laquelle, et si c'était un pantalon d'été.

D. Croyez-vous que vous pourriez reconnaître cet individu?

R. Je crois bien que je pourrais le reconnaître à sa tournure, comme je viens de vous le dire.

D. Avez-vous vu venir dans la maison un individu du nom de *Victor?*

R. Je ne le crois pas, ou, au moins, je n'ai jamais entendu prononcer ce nom.

Nous faisons amener dans notre cabinet le nommé *Morey;* nous l'engageons à marcher. La dame *Larcher* dit qu'il a la tournure de l'individu qui se disait l'oncle de *Gérard,* mais que cet homme lui a paru un peu plus grand et un peu plus fort que celui que nous lui représentons.

Lecture faite, a dit ne savoir signer.

Voir, aux faits particuliers à *Boireau*, la confrontation de la dame *Larcher* avec cet inculpé, ci-après, page 714.

(Dossier Morey, pièce 10e).

31. — Femme BAUDON (*Marie-Amable-Françoise* SPOLLIER), âgée de 36 ans, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50.

(Entendue le 7 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué).

Je ne sais rien.

D. N'avez-vous pas vu sortir une malle?

R. Non, Monsieur; c'est maman qui l'a vue sortir; elle se nomme madame *Richer;* elle demeure avec moi.

(Voir la déposition de la dame Richer au deuxième procès-verbal d'enquête de M. Zangiacomi du 29 juillet ci-dessus, page 57.)

(Information générale, pièce 108e).

32. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue le 18 septembre 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué).

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les circonstances ou les auteurs de l'attentat du 28 juillet dernier, parce que je n'étais pas chez moi au moment de cet événement.

Il a été saisi chez moi, lors des perquisitions qui ont été faites dans la maison, deux chapeaux cirés de marins, déposés dans la che-

minée de ma chambre. Ces chapeaux proviennent d'une boutique de costumes que j'ai montée pendant quelques années pour le temps du carnaval. Je les reconnais dans ceux que j'aperçois sur votre bureau.

Je connais le nommé *Fieschi* dit *Gérard,* mais de vue seulement. Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur son compte.

(Information générale, pièce 163e).

33. — Veuve ROBERT (*Marie-Anne-Angélique-Victoire* SIRAUD), âgée de 60 ans, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50.

(Entendue le 8 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué).

Je demeure dans la maison, boulevart du Temple, n° 50, et j'y ai vu venir une fois, vers neuf heures du matin, un individu qui montait chez le nommé *Gérard;* l'homme dont je parle a environ soixante à soixante-six ans, il a les cheveux blancs, il a la figure ronde; il est assez puissant et de petite taille; il était vêtu d'un habit noir, coiffé d'un chapeau noir, ayant des souliers de castor. Cet homme se dandinait en marchant, et m'a paru être de la province; je le reconnaîtrais peut-être s'il m'était représenté.

Cet homme n'a fait que passer, et je n'ai su qu'il descendait de chez *Gérard* que parce que j'ai entendu dire qu'il était son oncle.

Nous faisons amener dans notre cabinet le nommé *Morey;* le témoin déclare ne pas le reconnaître pour l'avoir jamais vu.

(Information générale, pièce 109e).

34. — Veuve GOMMÈS (*Rachel* NONÈS), âgée de 34 ans, marchande de rubans, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50.

(Entendue le 8 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je loge depuis un mois environ chez mon beau-frère, le sieur *Chimène,* pour donner quelques soins à ses enfants, en l'absence de ma sœur, et je me trouvais, le 28 juillet dernier, à l'une des fenêtres de son logement sis au premier étage de la maison portant sur ledit

boulevart le n° 52, au moment du passage du Roi. J'étais donc dans la partie de son logement qui est éclairée sur le boulevart, lorsque j'ai entendu l'explosion des coups de feu partis de la maison voisine. Le bruit, la chute des bourres portées par le vent sur ma tête, m'effrayèrent à un tel point que je fermai les fenêtres auxquelles je me trouvais avec les enfants de ma sœur, et que je me retirai vers la cuisine, éclairée par un jour sur la cour, dans l'intention de fermer également cette autre fenêtre. La cuisine est ouverte, sur le couloir d'entrée, par une porte vitrée, dont un des carreaux se trouve depuis longtemps cassé. A travers le chassis, j'aperçus un homme plein de sang s'introduisant dans cette pièce par la fenêtre, je courus à la porte d'entrée, qui n'était fermée qu'au pêne, en jetant des cris et en appelant au secours. L'homme que j'avais vu entrer s'approcha de moi, en me disant : « Laissez-moi passer, » et, en même temps, il essuya de sa main le sang qui lui couvrait les yeux et l'empêchait de se diriger. Je reconnus en lui immédiatement un locataire du troisième étage de ma maison, individu dont j'ignore le nom, mais qui avait l'habitude de me saluer chaque fois qu'il me rencontrait dans l'escalier. Je me rappelai l'avoir vu plusieurs fois causer au devant de la maison avec différentes personnes que je ne pourrais reconnaître, et sur lesquelles je ne puis vous donner aucun renseignement.

A peine cet homme fût-il au dehors de mon logement que je refermai sur ses pas ma porte, sans m'inquiéter de la direction qu'il suivait. Une minute après, l'autorité s'est présentée à ma demeure et y a fait perquisition. J'ai su, en outre, que mon voisin avait été arrêté dans la cour. Je suis assurée qu'aucun autre individu ne s'est introduit chez mon beau-frère, soit avant, soit après l'explosion, parce que, me trouvant dans ma salle à manger, dont la porte percée sur le couloir était ouverte, je n'aurais pas pu ignorer cette circonstance.

(Information générale, pièce 112ᵉ).

35. — CHIMÈNE (*Mardochée*), âgé de 38 ans, marchand de rubans, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 52.

(Interrogé le 28 juillet 1835, devant M. Laumond, commissaire de police.)

D. Un individu, que l'on soupçonne être l'auteur de l'attentat qui

indigne, en ce moment, la capitale, a été arrêté dans votre appartement : le connaissez-vous?

R. Non, Monsieur, mais ma belle-sœur le connaît.

D. Comment cet individu s'est-il introduit chez vous?

R. J'ai pris aujourd'hui une purgation; néanmoins je suis sorti de chez moi avant le passage du Roi, et je suis allé chez mon beau-frère, M. *Nonès,* boulevart Saint-Martin; mais avant d'y arriver, lorsque j'étais en face du poste du Château-d'Eau, j'ai entendu la détonation, et je suis à l'instant rentré chez moi, ou du moins j'ai voulu y rentrer; mais ma maison étant cernée, je n'ai pu y pénétrer que lorsque je me suis fait connaître comme locataire. Je ne sais donc pas comment l'individu que l'on a arrêté, s'est trouvé chez moi.

D. D'où proviennent les valeurs que je vous représente, et qui consistent en deux billets de banque, l'un de 1,000 francs, l'autre de 500 francs; plus, en trois effets à votre ordre, ensemble 861 fr., souscrits par une femme Allot?

R. Ces valeurs sont pour faire mes payements de la fin de ce mois. C'est moi-même, lorsque j'ai été amené devant vous, qui les ai remises à l'agent de police pour leur conservation. Le billet de 1,000 fr. m'a été donné hier matin par M. *Haim,* négociant, rue de Tracy, n° 5. Le billet de 500 francs m'a été donné, il y a déjà quelques jours, et est le produit de ventes de rubans que je débite à Versailles.

Enfin, les trois billets souscrits par la femme *Allot,* ont pour cause un règlement que j'ai fait avec elle, ce matin, chez moi.

D. Pourriez-vous donner des renseignements sur l'attentat?

R. Non; ma belle-sœur, qui connaît *Girard,* peut seule fournir des renseignements.

D. Vous êtes de la garde nationale : pourquoi n'étiez-vous pas sous les armes aujourd'hui?

R. Parce que j'étais malade, ou du moins assez indisposé pour avoir été obligé de prendre une médecine.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

Et immédiatement sont comparus devant nous,

1° Le sieur *Pelletier* (Alexandre), graveur, sergent-major dans

la 1re compagnie, 1er bataillon, 7e légion, demeurant rue Porte-Foin, n° 12;

2° M. *Cerf* (Isaac), négociant, demeurant à Paris, rue Phelippeau, n° 32, garde national à cheval;

Lesquels nous ont déclaré qu'ils connaissaient parfaitement le sieur *Chimène* ci-dessus dénommé; qu'il est sergent dans la 1re compagnie, 1er bataillon, 7e légion; que c'est un honnête homme et un bon citoyen, incapable de tremper dans un complot; qu'ils répondent de lui, et nous prient de le mettre en liberté.

Nous, commissaire de police, attendu qu'il n'existe aucune charge contre ledit sieur *Chimène;* vu la réclamation des sieurs *Pelletier* et *Cerf,* et celle que nous a faite par lettre M. *Lorrain,* avons fait remise au sieur *Chimène* des valeurs qui nous ont été déposées, et l'avons mis lui-même en liberté.

(Information générale, pièce 18e.)

36. — Autre déposition du même témoin.

(Reçue, le 8 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me rendais chez mon beau-frère, marchand de rubans, boulevart Saint-Martin, n° 5 (*bis*), le 28 juillet dernier, lorsque j'entendis derrière moi le bruit d'une forte explosion; je ne m'étais pas joint à ma compagnie pour être passé en revue, parce que j'étais indisposé; je m'étais excusé, au surplus, auprès de mon sergent-major, le sieur *Pelletier,* de la 7e légion.

Le bruit de la détonation me détermina à revenir immédiatement sur mes pas, pour protéger mes enfants que j'avais laissés chez moi.

Je trouvai ma maison envahie, ma belle-sœur échevelée, disant qu'elle avait vu l'assassin; qu'elle le connaissait; qu'il avait traversé mon logement. Sur ces entrefaites, je me trouvai en présence de M. *Allard,* chef du service de sûreté, qui me conduisit auprès de M. le préfet de police, alors dans la maison voisine. M. le Préfet, n'ayant pas pu m'entendre, je fus conduit au poste du Château-d'Eau, où je fus retenu, pour donner des renseignements, pendant une demi-heure environ; mais relâché ensuite sur la réclamation de personnes notables du quartier.

Je ne puis vous donner aucun renseignement sur les auteurs ou sur les circonstances de l'attentat dont vous m'entretenez ; je pense que l'assassin a cherché à pénétrer chez moi par la fenêtre de mon magasin, voisine de la fenêtre de ma cuisine, qu'il en a ouvert les volets, car je les ai retrouvés ensanglantés ; mais que ne pouvant entrer chez moi sans casser un carreau, il a préféré gagner la fenêtre de ma cuisine qui était ouverte, et sur l'appui de laquelle j'ai retrouvé de semblables taches de sang.

Je sais qu'il existe à la porte un verrou forcé, mais ce verrou est dans cet état depuis longtemps. Quant à mon sabre, si vous ne l'avez pas retrouvé dans son fourreau, c'est qu'il était posé sur une armoire de mon logement.

(Information générale, pièce 113.)

37. — PAUL (*François*) âgé de 65 ans, menuisier en billards, demeurant à Paris, faubourg Saint-Martin n° 81.

(Entendu, le 12 septembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Je ne connaissais le nommé *Fieschi*, ni sous ce nom de *Fieschi*, ni sous le nom de *Gérard*, mais je le voyais aller et venir dans la maison, boulevart du Temple n° 50, où mon fils cadet a un atelier depuis le mois d'avril 1835, et dans lequel je travaillais avec lui ; je le rencontrais souvent le matin, en allant prendre la goutte chez le marchand de vins *Travault*. Je le voyais souvent aller et venir avec des papiers sous le bras. J'étais étonné de voir cet homme sans travailler et je ne pouvais m'imaginer quels étaient ses moyens d'existence. Huit jours environ, avant le 28 juillet dernier, et pendant que je n'étais pas au magasin, il emprunta à mon fils, *une scie, un petit maillet* et *un petit ciseau*. Je ne sais pas pour quel usage il demandait ces outils, mais je crois me rappeler qu'il avait dit que c'était pour faire de petites entailles. Quelques jours avant le 28 juillet, j'étais avec *Fieschi* chez *Travault* marchand de vins, à qui je demandais mon compte pour le payer ; *Fieschi* dit alors au marchand de

vins : « Donnez-moi aussi le mien. » Le marchand de vin lui répondit : « Vous êtes bien pressé ; et *Fieschi* répliqua : « On ne sait « pas ce qui peut arriver, peut-être plus tard je ne pourrais pas « vous payer. » Je ne suis jamais monté dans la chambre de *Fieschi*. On m'a dit que *Travault* avait demandé des chaises, le matin du 28 juillet, pour la revue, à *Fieschi*, mais je ne me rappelle pas avoir entendu cela ; je ne sais pas si j'étais présent, lorsqu'elles ont été demandées.

(Information générale, pièce 160.)

38. — Paul (*Joseph-Victor*), âgé de 35 ans, fabricant de billards, demeurant à Paris, faubourg Saint-Martin n° 81.

(Entendu, le 11 septembre 1835, devant M. Jourdain juge d'instruction, délégué.)

Mon frère a son atelier boulevart du Temple n° 50 ; après l'événement du 28 juillet, je me rendis de suite chez lui, mais comme il fait partie d'une compagnie de voltigeurs de la 6e légion, il était à la revue. Lorsqu'il arriva avec la clef de son atelier, on en avait déjà cassé les carreaux pour voir s'il n'y avait rien dedans. Il me dit que *Fieschi*, alors connu sous le nom de *Gérard*, lui avait emprunté une scie, un maillet et je crois un ciseau, quelques jours avant. Il me rappela que j'avais vu cet homme plusieurs fois chez le marchand de vin. Mon père, qui travaille maintenant chez moi, travaillait alors chez mon frère et il voyait souvent *Fieschi* en allant prendre le vin blanc chez le marchand de vin. Je ne crois pas que mon père ait été chez *Fieschi*, et je puis même l'assurer. Le jour même de l'attentat, j'ai vu la dame *Travault*, marchande de vins ; elle m'a dit que le matin même elle avait demandé à *Fieschi* de lui prêter des chaises à cause de la revue, que celui-ci avait répondu qu'il le voulait bien, qu'il allait lui en descendre ; qu'elle avait proposé de lui envoyer son petit bonhomme pour les chercher, et qu'il avait répondu : « Non, non, je vais les descendre moi-même. »

(Dossier Fieschi, information générale, pièce 159.)

39. — PÉRINET (*Jean-Étienne*), âgé de 36 ans, limonadier, né à Poluq (Indre-et-Loire), demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50 (alors inculpé).

(Interrogé, le 28 juillet 1835, par M. Duret d'Archiac, juge d'instruction.)

D. Êtes-vous propriétaire ou principal locataire de la maison que vous habitez?

R. Je suis seulement locataire.

D. Vous devez connaître le nommé *Girard,* qui habitait la même maison que vous?

R. Je le connaissais sous le nom d'*Auguste.*

D. Cet homme ne venait-il pas souvent dans votre café?

R. Il y venait quelquefois.

D. Savez-vous ce qu'il faisait?

R. J'ignore ce qu'il faisait; quelquefois il m'a montré des cartes de géographie qu'il coloriait.

D. Êtes-vous monté chez lui quelquefois?

R. Jamais.

D. De qui louait-il l'appartement qu'il occupait?

R. Du nommé *Salmon*, portier de la maison.

D. Avez-vous vu cet homme-là apporter une malle chez lui, il y a quelques jours?

R. Non, Monsieur.

D. Mais vous avez dû le voir porter du bois, pour construire une machine qui est dans l'une de ses chambres?

R. Non, Monsieur, en ce qu'il y a une allée par où l'on passe.

D. Mais il est peu vraisemblable qu'étant un des principaux locataires de la maison habitée par *Girard,* vous n'ayez pas eu connaissance de la machine infernale qu'il a établie chez lui?

R. J'affirme que je n'en ai eu aucune connaissance. Tous les jours on décharge du bois à la porte pour un fabricant de billards qui demeure dans la maison.

D. N'avez-vous pas vu des femmes venir chez lui?

R. J'ai vu, à deux fois différentes, une petite femme, jeune, brune, en deuil, et que je reconnaîtrais si elle m'était représentée; mais j'ignore son nom et son adresse.

D. N'avez-vous pas vu venir aussi chez lui un homme d'une forte corpulence, qui se disait son oncle?

R. Non, Monsieur.

D. Consentez-vous à rester en état de mandat d'amener à la préfecture de police?

R. Oui, Monsieur.

D. Le portier de la maison est-il placé de manière à voir entrer et sortir tous ceux qui viennent?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Périnet, n° 10 du greffe, pièce 5e.)

40. — Femme PÉRINET (*Arsène* LEDENT), âgée de 24 ans, limonadière, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50 (alors inculpée).

(Interrogée, les 28 et 29 juillet 1835, par M. Duret d'Archiac, juge d'instruction.)

D. Vous devez connaître le nommé *Girard?*

R. Je le connais de vue pour être venu huit ou dix fois chez nous; il venait toujours le matin, entre huit ou neuf heures; il est venu la semaine dernière chercher deux ou trois bouteilles de bière, qu'il emportait chez lui. Je ne le connais que de vue et pas de nom.

D. Y a-t-il longtemps que cet homme habite la maison?

R. La portière m'a dit aujourd'hui qu'il y avait six mois.

D. N'avez-vous pas vu venir chez lui un homme assez gros?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas vu venir chez lui une femme?

R. Je l'ai vu sortir trois fois avec une femme en noir, ayant à son cou un foulard de couleur.

Attendu l'heure tardive, nous avons suspendu le présent interrogatoire jusqu'à demain, après avoir donné connaissance à la femme *Périnet* du présent interrogatoire, dans lequel elle a persisté et a signé.

Et le 29 juillet, audit an, nous, juge d'instruction, avons continué l'interrogatoire de la femme *Périnet*, en ces termes :

D. *Girard* n'allait-il pas de temps à autre causer avec votre mari ?

R. Il ne faisait qu'entrer et sortir, et n'avait pas le temps de causer.

D. Quel est le journal que lisait *Girard* quand il allait chez vous ?

R. Il lisait fort peu, et je n'ai pas remarqué les journaux qu'il prenait.

D. Allait-il régulièrement chez vous ?

R. Je ne l'ai pas remarqué tous les jours.

D. Quels étaient les journaux qu'on lisait dans votre café ?

R. Le *Courrier* et le *Réformateur*.

D. Qui vous a engagée à prendre ces deux journaux ?

R. Nous avons le *Courrier* depuis cinq ans, et quand le *Réformateur* a paru, on nous l'a envoyé gratis.

D. N'avez-vous pas pris plutôt ces deux journaux parce qu'ils font de l'opposition ?

R. J'ignore si le *Courrier* fait de l'opposition. Au surplus, nous prenons les journaux pour les personnes qui viennent chez nous, et non pas pour nous.

D. Alors, les personnes qui viennent habituellement chez vous, lisent de préférence le *Courrier ?*

R. Oui, Monsieur.

D. Quelles sont les opinions de votre mari ?

R. Il n'a pas d'opinion politique.

D. Vous ne dites pas la vérité ; car j'ai sous les yeux la preuve du contraire.

R. Je persiste à dire qu'il n'a pas d'opinion politique.

D. J'ai des renseignements sous les yeux....., que votre mari s'avoue à haute voix être républicain.

R. Je l'ignorais tout à fait.

D. Comment, vous ne l'avez pas entendu parler politique dans votre café?

R. Oui, Monsieur; il a parlé quelquefois politique avec les habitués du café.

D. On l'a entendu dire plusieurs fois dans son café, à bas le Roi!

R. C'est faux.

D. Il a été jusqu'à dire: on f..... le Roi par terre.

R. C'est bien faux.

D. Votre mari n'était-il pas de la garde nationale?

R. Il en est toujours.

D. Mais il n'est plus dans la même compagnie?

R. Non, Monsieur; il était dans la deuxième compagnie de la 6ᵉ légion, et aujourd'hui il est dans la quatrième compagnie de la même légion.

D. Pour quel motif n'est-il pas dans la deuxième compagnie?

R. Pour avoir eu des difficultés avec quelques camarades.

D. Mais d'après des renseignements qui me sont parvenus, il aurait été chassé de la deuxième compagnie?

R. C'est faux; il était bien aimé de ses deux capitaines.

(Dossier Périnet, nº 10 du greffe, pièce 6ᵉ.)

41. — Autre Interrogatoire de la femme Périnet.

(Subi, le 27 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

D. Avez-vous vu *Fieschi* dit *Girard*, dans la soirée du 27 juillet dernier?

R. Non, Monsieur; il ne venait jamais le soir, mais le matin.

D. Le 27 au soir, il a fait sortir par votre maison un individu qui était venu le visiter.

R. Non, Monsieur ; cela ne pouvait pas se faire sans que je m'en aperçoive.

D. La porte de sa maison étant fermée, *Fieschi* a dû nécessairement employer une autre voie pour faire sortir l'inconnu de sa demeure, et ne pouvait renvoyer cet homme que par votre habitation.

R. La clef de l'allée est à mon comptoir, et jamais on ne la demande que pour aller aux lieux ; j'aurais donc dû m'apercevoir de la sortie de cet homme, et je puis vous assurer que je n'en ai rien vu.

D. Le fait dont nous vous entretenons est cependant attesté par l'instruction.

R. Il est possible que cet homme ait fait demander la clef au garçon.

D. Sans demander cette clef, il a pu trouver un passage par votre café, et la porte du café sur le boulevart.

R. C'est la vérité ; mais je n'ai pas remarqué ce fait. Je n'ai pas pu remarquer cet homme au milieu de trente ou quarante personnes qui se trouvaient le soir chez nous.

D. Connaissez-vous l'individu que *Fieschi* appelle son oncle ?

R. Je n'ai jamais vu d'homme avec lui, je l'ai toujours vu seul.

D. Votre mari a pris les armes dans les événements du mois de juin 1832 ?

R. Il était, comme garde national, au convoi du général Lamarque.

D. N'a-t-il pas contribué le soir au désarmement du poste de la Galiote ?

R. Non, Monsieur, il est rentré dès que le bruit a commencé ; il n'est pas ressorti depuis.

D. Pourquoi, lorsqu'on est venu vous le demander, lorsqu'on édifiait les barricades, avez-vous dit qu'il était avec ces Messieurs, à la Galiote ?

R. S'il y a été, ç'a été pour soutenir le poste ; mais il n'a pas dû y rester longtemps, car il est presque aussitôt rentré.

D. Qu'entendiez-vous par ces mots : Il est avec ces Messieurs, à la Galiote?

R. J'entendais parler des gardes nationaux de sa compagnie, avec lesquels il s'était rendu au convoi.

D. Votre mari est renommé pour l'exaltation et l'hostilité de ses opinions politiques.

R. *Périnet* a l'habitude d'être bien tranquille chez lui.

(Dossier Périnet, n° 10 du greffe, pièce 43e.)

42. — LEBÈGUE (*Achille-Napoléon*), âgé de 25 ans, né au May (Oise), garçon limonadier, demeurant à Paris chez *Périnet*, boulevart du Temple, n° 50 (alors *inculpé*).

(Interrogé le 29 juillet 1835, par M. Duret-d'Archiac, juge d'instruction, délégué.)

D. Y a-t-il longtemps que vous êtes chez *Périnet?*

R. Il y a environ deux ans.

D. Venait-il beaucoup de monde dans son café?

R. Pas beaucoup.

D. Les gens qui venaient dans ce café, paraissaient-ils appartenir plus particulièrement au parti républicain?

R. C'étaient en général des ouvriers.

D. N'y en a-t-il pas qui demandaient à lire le *Courrier?*

R. Ils demandaient presque tous à lire le *Courrier.*

D. Quels sont les journaux que vous receviez dans le café?

R. Le *Courrier*, le *Réformateur* et le *Populaire.*

D. Savez-vous pourquoi on ne recevait pas, dans votre café, d'autres journaux que ceux-là?

R. J'ignore quels étaient les motifs de M. *Périnet.*

D. *Périnet* lisait-il exactement ces journaux?

R. Oui, Monsieur; tous les matins il les parcourait.

D. *Périnet* parlait-il politique souvent dans son café?

R. Il parlait quelquefois politique et sans trop d'exaltation.

D. Vous ne me dites pas la vérité, car j'ai sous les yeux la preuve du contraire?

R. Je persiste à soutenir que je ne l'ai pas entendu parler avec exagération.

D. Il résulte de renseignements que j'ai, qu'il se disait hautement républicain dans son café?

R. Je ne l'ai pas entendu tenir ce propos, mais on m'a rapporté qu'il s'était dit hautement dans son café.

D. Quelles sont les personnes qui vous ont raconté cela?

R. Je ne connais pas ces personnes, mais j'ai entendu dire cela dans son café.

D. Ne lui avez-vous pas entendu dire qu'il fallait mettre le Roi à bas?

R. Je n'ai pas eu connaissance de cela.

D. Vous ne voulez pas en convenir?

R. J'en conviendrais si je l'avais entendu.

D. N'était-il pas dans une compagnie de garde nationale dont il s'est fait chasser?

R. Si cela a eu lieu, c'est avant que je fusse chez lui.

D. Connaissez-vous toutes les personnes qui demeurent dans la maison de *Périnet*, n° 50, que vous habitez?

R. Je n'y connais que le nommé *Charles*, garçon de billard du sieur *Barfety*.

D. N'y connaissiez-vous pas aussi un nommé *Gérard?*

R. Je l'ai connu, il y a environ quinze jours; avant, je le voyais passer, mais je ne lui parlais pas.

D. Vous lui avez donc parlé depuis quinze jours?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel était le sujet de votre conversation?

R. Il me parlait de sa maîtresse, et je lui parlais de la mienne.

D. Avez-vous connu sa maîtresse?

R. Je l'ai vue souvent; c'était une petite femme de 25 à 26 ans, vêtue de noir.

D. Vous a-t-il fait connaître son nom et son adresse?

R. Non, Monsieur; je les voyais souvent sortir ensemble.

(Dossier Lebègue, n° 11 du greffe, pièce 1re.)

43. — Autre Interrogatoire du même.

(Subi le 8 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

D. Persistez-vous à déclarer que vous ne connaissez point le nommé *Victor,* mécanicien, qui fréquentait *Fieschi* ou *Girard?*

R. Je ne pense pas l'avoir jamais vu.

D. Persistez-vous à déclarer que vous n'avez point dit à la dame *Salmon,* portière de la maison, que vous le reconnaîtriez, s'il vous était représenté?

R. Je ne pense pas le lui avoir dit, car je n'ai vu ni elle, ni autres personnes de la maison, depuis ma mise en liberté.

D. Comment admettre que cette femme se souille aujourd'hui gratuitement d'un mensonge?

R. Elle invente certainement ce propos, car je vous jure que je ne le lui ai pas dit.

D. Vous étiez moins affirmatif à l'instant même; d'où vient ce changement de langage?

R. Je vous ai toujours dit que je ne lui avais pas tenu ce propos.

D. Connaissez-vous l'individu que nous vous représentons sous les noms de Victor *Royer?*

R. Je le connais pour l'avoir vu passer plusieurs fois devant la maison.

D. Consentez-vous à rester en état de mandat d'amener, au dépôt de la préfecture de police, jusqu'à plus amples informations?

R. J'y consens.

D. Victor *Royer* a-t-il fréquenté votre établissement?

R. Je ne l'y ai jamais vu.

D. L'avez-vous vu pénétrer dans l'allée de la maison, dans l'escalier ou dans toutes autres dépendances de la maison?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. J'ai été arrêté, pour la première fois, le 28 juillet dernier.

(Dossier Lebègue, n° 11 du greffe, pièce 7e.)

44. — Autre Interrogatoire du même.

(Subi le 23 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le 26 juillet dernier, entre dix et onze heures du soir, le nommé *Fieschi* que je ne connaissais alors que sous le nom de *Gérard*, vint chez nous prendre une demi-tasse de café. Un instant après arriva un jeune homme qui lui parla, s'assit à sa table où il prit un petit verre. Ils restèrent à la maison un quart d'heure, vingt minutes environ. Ces individus se parlaient bas, et je n'ai pas entendu leur conversation.

Je ne pourrais, au juste, vous donner le signalement de l'individu qui est entré dans le café pour parler à *Fieschi;* tout ce que je me rappelle, c'est qu'il était de petite taille et vêtu d'une redingote couleur foncée, et qu'il portait un chapeau gris.

Représentation faite du nommé *Boireau*, le comparant a déclaré qu'il ne croyait pas que ce fût lui qu'il avait vu dans la soirée du 26 juillet avec *Fieschi;* il a même assuré que ce n'était pas lui.

D. Combien de temps avez-vous vu *Fieschi* en société d'un jeune homme porteur d'un chapeau gris et vêtu d'une redingote noire?

R. *Fieschi* m'a offert un petit verre, mais je ne me suis pas assis pour le boire, et je n'ai pas fait assez attention à son camarade pour le reconnaître.

(Information générale, pièce 182e.)

45. — Barfety (*Jean-Pierre*), limonadier, âgé de 35 ans, demeurant boulevart du Temple, n° 52 (alors *inculpé*).

(Interrogé le 28 juillet 1835, par M. Laumont, commissaire de police.)

D. C'est dans votre maison même qu'a eu lieu l'horrible attentat de

ce jour; pourriez-vous donner quelques renseignements à ce sujet?

R. Je ne crois pas que ce soit dans ma maison même qu'a eu lieu l'attentat.

Voici, au surplus, tout ce qui est à ma connaissance. Comme limonadier, j'avais établi devant ma porte une tente pour la commodité du public. J'étais occupé à servir les consommateurs, lorsque le Roi et son cortége étaient tout près de la maison. La foule s'est alors portée sur les rangs de la garde pour mieux voir le cortége, et moi-même je suis monté sur une table pour l'apercevoir. C'est en cet instant que j'ai entendu une détonation qui m'a paru partir de la maison voisine de la mienne, et aussitôt, au bruit de cette détonation, la foule s'est jetée sur mon café, et je n'ai pu rentrer qu'après quelques efforts. Je me suis écrié, de manière à être entendu de tout le monde, de faire les arrestations que l'on pouvait juger convenable, mais de ne frapper personne, et moi-même j'ai fermé la porte de l'allée de ma maison.

Ayant pénétré dans le fond de mon café, j'y ai aperçu le nommé *Gérard*, au milieu de gardes nationaux; il était blessé à la figure.

D. Comment connaissiez-vous le nommé *Gérard?*

R. Je le connais pour être mon voisin; je le voyais tous les jours, il venait prendre quelquefois un petit verre chez moi.

D. L'aviez-vous vu ce matin, avant l'attentat?

R. Je l'ai vu ce matin, mais sans pouvoir bien préciser l'heure; je crois qu'il était environ neuf heures. Il est entré dans mon café, mais ne s'y est pas arrêté. Un moment après je l'ai aperçu sur la terrasse du voisin M. *Périnet,* limonadier. Je l'ai également vu hier au soir vers onze heures et demie.

D. Avez-vous remarqué que sa figure et ses manières annonçassent quelque préoccupation?

R. Non, mais très-occupé moi-même je n'ai pu le remarquer.

D. Connaissez-vous ses principes politiques?

R. Jamais je n'ai eu occasion de causer avec lui.

D. Savez-vous comment *Gérard* s'est trouvé chez vous?

R. Je l'ignore; mais ce dont je suis certain, c'est qu'il n'était pas dans mon café, au moment de la détonation; car lorsque le cortége

du Roi est passé et que je suis monté sur une table, j'ai regardé derrière moi pour voir s'il y avait du monde dans ma boutique; je n'y ai vu que deux ou trois personnes qui jouaient au billard, et je suis à peu près certain que *Gérard* n'y était pas, etc.

Lecture faite audit *Barfety* de son interrogatoire, il a reconnu vérité dans ses réponses, déclaré y persister, etc.

(Dossier Barfety, n° 13 du greffe, pièce 1re.)

46. — Autre Interrogatoire du sieur Barfety.

(Subi le 28 juillet, devant M. Duret-d'Archiac, juge d'instruction.)

D. Vous connaissez le nommé *Gérard*, qui a été arrêté?

R. Oui, Monsieur; je le connais depuis trois mois environ.

D. Aviez-vous des relations fréquentes avec lui?

R. Non, Monsieur; il venait quelquefois prendre un petit verre chez moi.

D. Savez-vous ce que faisait cet homme?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas vu des femmes venir chez lui?

R. J'ai vu une femme entrer et sortir de chez lui, mais je ne la connais nullement.

D. *Gérard* causait-il avec vous de politique?

R. Jamais. Nous nous disions bonjour et bonsoir, voilà tout.

D. Avez-vous vu porter une malle chez lui?

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous allé chez lui quelquefois?

R. Jamais.

D. Avez-vous vu *Gérard* aujourd'hui?

R. Il est entré un instant chez moi à neuf ou dix heures du matin.

D. Quand vous l'avez vu, n'avait-il pas l'air préoccupé et comme un homme qui va commettre un grand crime?

R. Je n'ai rien aperçu d'extraordinaire en lui, étant moi-même très-occupé de mes propres affaires.

D. Dans le moment de l'événement, où étiez-vous?

R. J'étais monté sur une de mes tables en dehors de mon café, pour mieux voir passer le Roi et son cortége.

D. Au moment de la détonation, avez-vous vu d'où partait la fumée?

R. Je ne pouvais la voir, parce que j'avais placé une tente au-dessus de ma boutique.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part au fâcheux événement qui a eu lieu aujourd'hui.

R. Je suis bien innocent.

D. Consentez-vous à rester en état de mandat d'amener.

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Barfety, n° 13 du greffe, pièce 2e.)

47. — Autre Interrogatoire du sieur Barfety.

(Subi le 29 juillet 1835, devant M. Dieudonné, juge d'instruction).

D. Où avez-vous été arrêté?

R. J'ai été arrêté chez moi un instant après l'événement. Les gardes nationaux, exaspérés de ce qui venait de se passer, bousculaient les personnes qui étaient dans mon établissement. Je leur ai dit : « Arrêtez « les personnes que vous voudrez, mais ne faites de mal à personne. » Est survenu un officier de la garde nationale qui a donné l'ordre d'arrêter toutes les personnes qui étaient chez moi et le maître de la maison. Je me suis présenté et je leur ai dit que j'étais à leur disposition, et ils m'ont emmené. J'ai couru de grands risques dans le trajet, parce que probablement on me prenait pour le coupable.

D. Ne connaissez-vous pas le nommé *Girard* qui demeurait au n° 50?

R. Oui, Monsieur; je le voyais souvent aller et venir, et il venait quelquefois chez moi boire un petit verre.

D. N'était-il pas lié avec un de vos garçons?

R. Mon garçon de billard, nommé Charles *Larcher,* demeure avec sa femme dans la maison du n° 50. Comme le portier de cette maison

est vieux, *Girard,* qui rentrait fort tard, venait souvent chez moi pour s'en aller avec Charles *Larcher,* parce que celui-ci avait un passe-partout de la maison.

D. Ne l'avez-vous pas entendu parler quelquefois des projets sinistres qu'il avait formés pour détruire d'un seul coup la famille royale?

R. Non, Monsieur; jamais. Je ne l'ai pas entendu parler politique. Nous ne parlions pas ensemble, mais il causait souvent avec mon garçon Charles, ou plutôt quelquefois. Je ne connais pas d'opinion à Charles; son défaut est l'ivrognerie.

D. N'aviez-vous pas entendu dire qu'il y aurait une explosion sur le boulevart?

R. Non, Monsieur; je ne puis vous donner aucun renseignement sur l'événement arrivé hier.

D. Avez-vous déjà été repris de justice?

R. Jamais. Je désire rester en état de mandat d'amener jusqu'à ce qu'on ait pris de nouveaux renseignements sur moi qui prouveront que je suis tout à fait étranger à ce qui s'est passé hier.

D. Depuis combien de temps le nommé *Marillié* n'est-il plus chez vous?

R. Depuis mars ou avril dernier. C'est un jeune homme de dix-sept ou dix-huit ans qui n'a pas d'opinion. En venant de mon pays, il est entré de suite chez moi. Il est maintenant chez ses parents, rue de Vendôme, n° 13 ou 15. Il travaillait hier chez moi.

(Dossier Barfety, n° 13 du greffe, pièce 3e.)

48. — Autre Interrogatoire du sieur Barfety.

(Subi le 14 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. Le 28 juillet au matin vous êtes allé commander des comestibles; et lorsque ces comestibles sont arrivés, deux individus les ont reçus à votre porte : pouvez-vous nous dire quels étaient ces individus et pour qui étaient ces comestibles?

R. J'avais acheté ces comestibles pour moi afin de les vendre aux

gardes nationaux pendant la revue, et c'est moi-même qui les ai reçus et payés.

D. Pourquoi, lorsque ces comestibles sont arrivés, la domestique de la dame *Brun* est-elle montée au troisième étage, accompagnée de deux individus qui l'y ont conduite?

R. Je ne sais pas si cette femme est montée au troisième étage avant de me voir, mais je sais que je l'ai reçue dans ma boutique et que c'est moi-même qui lui ai payé les comestibles.

D. Comment appelez-vous la personne qui demeure dans votre maison au troisième étage?

R. Il y a plusieurs personnes : la dame veuve *Bayeux* et sa fille, le sieur *Thierry* et sa femme, un jeune homme dont je ne sais pas le nom, et qui est employé à l'Ambigu comme figurant; et un autre individu avec sa femme, dont je ne me rappelle pas le nom.

D. Est-ce que la domestique de la dame *Brun,* en vous remettant les comestibles, ne vous a pas dit qu'elle était montée au troisième étage?

R. Non, Monsieur; elle ne me l'a pas dit, ou du moins je ne me le rappelle pas; il y avait beaucoup de monde dans le café en ce moment.

D. Ces comestibles n'avaient-ils pas été achetés par le nommé *Gérard* qui demeurait n° 50?

R. Non, Monsieur; comme je viens de vous le dire, j'avais acheté ces comestibles pour les vendre aux gardes nationaux.

(Dossier Barfety, n° 13 du greffe, pièce 13e.)

49. — PICOT (*Julien*), marchand de gâteaux, demeurant à Paris, boulevard du Temple, n° 44, ayant un étalage à la porte du n° 50.

(Interrogé le 1er août 1835, par M. le Procureur général près la Cour des Pairs.)

D. Votre profession?

R. Marchand de gâteaux, boulevart du Temple, n° 44.

Dans le jour, je tiens un étalage à la porte du n° 50; il y a neuf ans que j'exerce ce commerce au même endroit.

D. Vous devez connaître quelques-uns des habitants du n° 50?

R. Je connais M. *Travault,* qui est marchand de vins dans la maison; Charles *Larcher,* garçon chez M. *Barfety* qui demeure au deuxième.

D. A quelle heure commencez-vous à étaler?

R. Dans l'été, à quatre heures, quatre heures et demie, et j'y reste jusqu'à onze heures du matin. Le long de la journée, je suis devant les Funambules.

D. Puisque, depuis neuf ans, vous stationnez tous les jours à la porte du n° 50, vous devez connaître les locataires de cette maison?

R. Je n'étais pas bien avec le portier, et depuis dix-huit mois je ne mettais pas le pied dans cette maison.

D. Sans entrer dans la maison, vous avez dû voir entrer et sortir les locataires? vous devez donc les connaître au moins de vue?

R. Je les connais de vue, mais je ne connais particulièrement que *Larcher,* et un peintre qui demeure au premier, nommé Alphonse *Baudon.*

D. Ne connaissez-vous pas *Girard?*

R. Je ne le connais pas de nom, mais je connaissais le locataire du troisième que je voyais bien souvent entrer et sortir et qui m'achetait des petits pains le matin; je le voyais également chez M. *Travault,* où il allait boire le vin blanc le matin.

D. L'avez-vous vu boire le vin blanc seul ou en compagnie?

R. Je l'ai toujours vu seul.

D. Avez-vous vu venir chez cet individu quelques personnes?

R. Non, je ne savais pas où allaient les personnes qui entraient dans la maison Je ne l'ai jamais vu ni entrer ni sortir avec personne.

D. Avez-vous vu Charles causer avec cet individu?

R. Non, j'ai vu quelquefois l'homme que vous appelez *Girard* entrer au café des Mille-Colonnes et à la Maison-Rustique. Plusieurs fois il m'a remis le journal, en me disant de le remettre à M. *Barfety.*

Ce journal était, si je ne me trompe, le *Messager* ou le *Courrier français.*

D. A quelle heure étiez-vous, mardi matin, à votre étalage?

R. A l'heure ordinaire, à quatre heures du matin; à sept heures et demie, je me suis placé en face de la boutique du marchand de vins, et je l'ai aidé à faire la tente pour abriter les gens qui venaient chez lui.

D. Puisque vous étiez en face du marchand de vin, vous pouviez voir entrer dans l'allée et en sortir. N'avez-vous pas vu *Girard* sortir avec un commissionnaire portant une malle?

R. Non, Monsieur; je n'ai vu ni malle ni commissionnaire; j'ai seulement vu *Girard* venir prendre son lait, comme à l'ordinaire.

D. Avez-vous vu quelquefois, en compagnie de *Girard,* un homme âgé qui passait pour son oncle?

R. Non, Monsieur; je l'ai peut-être vu entrer dans la maison, et je le reconnaîtrais peut-être si je le voyais.

D. Avez-vous vu avec lui un jeune homme nommé *Victor?*

R. Non, Monsieur.

D. Il résulte des renseignements qui me sont transmis, que vous connaissez diverses circonstances relatives au crime imputé à *Girard;* je vous invite à les faire connaître.

R. Je ne sais rien; si j'avais su quelque chose, je me serais empressé de le déclarer au commissaire de police.

D. N'avez-vous pas entendu parler depuis l'événement de circonstances qui y sont relatives? Il est impossible que vous, qui êtes si voisin du lieu où le crime a été commis, qui passez toutes vos matinées à la porte même de la maison, qui connaissez particulièrement au moins deux locataires de cette maison, qui connaissez *Girard* de vue et pour lui avoir parlé, ne vous soyez pas occupé d'un événement qui attirait aussi vivement l'attention générale.

R. Je n'en ai parlé que vaguement, comme d'un grand malheur qui était arrivé et qui nous faisait bien du mal à tous.

(Information générale, pièce 58e.)

50. — Autre INTERROGATOIRE du même, suivi de sa confrontation avec les inculpés BOIREAU et MOREY.

(Subi à Paris le 3 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

D. M. le procureur général vous a interrogé : persistez-vous dans les déclarations que vous lui avez faites ?

R. Oui, Monsieur.

D. Elles sont conformes à la vérité ?

R. Oui, Monsieur.

Nous nous sommes transporté avec le témoin au greffe de la conciergerie, où nous avons fait amener devant nous Victor *Boireau*.

Le témoin a déclaré ne l'avoir jamais vu.

Nous avons fait amener devant nous, dans notre cabinet, le nommé Pierre *Morey*, et nous avons demandé au témoin s'il le connaissait.

R. Non, Monsieur; je ne l'ai jamais vu.

(Information générale, pièce 62e.)

51. — DRUGEON (*Joseph*), âgé de 53 ans, marchand ambulant, demeurant à Paris, rue des Vinaigriers, n° 14.

(Entendu le 2 août 1335, devant M. Franck-Carré, avocat général près la Cour des Pairs.)

Fréquentant habituellement le boulevart du Temple, je connais le nommé *Picot* dit *Ballon*, qui vend comme moi des petits pains et étale à la porte du n° 50. Le jour où le crime a été commis, une demi-heure au plus après l'événement, je m'approchai de cet individu et je lui exprimai la douleur que je ressentais de cet attentat. Je remarquai sur sa figure un sourire qui me fit penser qu'il avait sur l'affaire des sentiments opposés aux miens. Une femme que je ne connais pas, quoique je l'aie vue avant, s'approcha de lui, et tous deux

se mirent à parler confidentiellement et à voix basse. J'entendis cependant *Picot* dire à cette femme: « Il était là tout à l'heure, à « côté de ma manne, et il a encore le front de se promener là auprès.» Le bruit de la foule m'empêcha d'entendre autre chose, si ce n'est le mot de *marchand de billets* que prononça *Picot.*

J'ai la conviction que cet homme sait quelque chose de relatif à cette affaire, mais je ne sais pas autre chose que ce que je viens de déclarer. Je l'ai revu depuis, et j'ai essayé plusieurs fois de le faire causer sur cet événement, mais sans pouvoir y parvenir.

(Information générale, pièce 61e.)

52. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 7 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

La déclaration que j'ai faite est exacte : j'ai su que la femme dont il s'agit était la femme *Beaudoin;* elle est aussi marchande de gâteaux. Elle étale le soir en face le théâtre de madame *Saqui,* et le matin jusqu'à neuf heures au coin des rues Saint-Martin et Grenétat.

53. — Picot (*Julien*), marchand de gâteaux, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 44, ayant un étalage à la porte du n° 50.

(Entendu le 7 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Voir ci-dessus pages 106 et 109.

Il me souvient d'avoir causé de l'événement avec le témoin qui sort d'ici et dont je ne sais pas le nom, ainsi qu'avec la dame *Bourgoin,* marchande de gâteaux, rue du Faubourg-du-Temple, n° 19.

J'ai été si troublé que mes souvenirs étaient très-confus.

J'ai parlé d'un individu qui est connu sous le nom de *Vessie,* et qui est marchand de billets ; on l'avait arrêté; on m'a dit qu'il était sorti; j'ai pu dire à la dame *Bourgoin* que ce marchand de billets a été arrêté.

D. Vous n'auriez pas dit à cette femme ces mots : « Il était là tout

« à l'heure, à côté de ma manne, et il a encore le front de se promener « là auprès ? »

R. Non, Monsieur.

Le témoin ajoute : Ce matin j'ai rencontré le nommé *Meunier,* commissionnaire sur le boulevart du Temple, au coin de la rue d'Angoulême, en face la boutique du pharmacien; il a dit : « C'est moi qui « ai enlevé la malle. » Je lui ai demandé où il l'avait portée. Il m'a répondu : « Je le dirai plus tard. »

54.—Confrontation des témoins Drugeon, Picot, femme Baudon, entre eux et avec l'inculpé Morey.

(Le 7 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le sieur *Drugeon* est rentré dans notre cabinet.

D. Persistez-vous à déclarer avoir entendu *Picot* dire à la femme avec laquelle il s'entretenait : « Il était là tout à l'heure, à côté de ma « manne, et il a encore le front de se promener là auprès ? »

R. Oui, Monsieur.

D. (A *Picot.*) Persistez-vous à le nier?

R. Oui, Monsieur.

D. (Au sieur *Drugeon.*) Quelle heure était-il ?

R. C'était une demi-heure ou trois quarts d'heure après l'événement.

D. (Au sieur *Picot.*) A quelle heure vous êtes-vous entretenu avec la femme *Bourgoin?*

R. Entre quatre et cinq heures de l'après-midi; j'ai été retenu dans la maison n° 54, plus de deux heures après l'événement; M. *Gallier,* pâtissier, chez lequel je prends mes gâteaux et qui demeure dans cette maison, a prié les gardes municipaux de me laisser sortir.

Nous avons fait rentrer dans notre cabinet la dame *Baudon,* et nous y avons mis Pierre *Morey* en sa présence; elle a déclaré ne l'avoir jamais vu.

Nous avons fait rentrer dans notre cabinet le sieur *Drugeon;* il a dit en voyant *Morey :*

Je connais bien Monsieur pour l'avoir vu plusieurs fois, mais je ne saurais dire où.

Nous avons fait emmener le prévenu.

D. (*Au témoin.*) N'auriez-vous pas vu cet homme sur le boulevart du Temple ?

R. Je ne saurais dire où je l'ai vu ; je passe très-peu sur le boulevart du Temple, je m'y arrête très-peu.

Nous avons fait rentrer dans notre cabinet Pierre *Morey* et le sieur *Picot.*

Ce dernier a dit : J'ai déjà vu Monsieur lundi dernier ; je ne le connais pas du tout.

(Information générale, pièce 108e.)

55. — TRAVAULT (*Étienne*), âgé de 22 ans, marchand de vin, demeurant boulevart du Temple, n° 50.

(Entendu le 28 juillet 1835, devant M. Duret-d'Archiac, juge d'instruction.)

Je connais l'individu ici présent comme locataire de la maison depuis environ quatre mois ; il s'appelait *Girard.* Il se disait mécanicien, mais il ne paraissait pas travailler. J'ai vu venir plusieurs fois chez lui deux femmes ; l'une venait tous les dimanches, elle était borgne ; l'autre, brune, venait plus souvent. J'ignore les noms et demeures de ces deux femmes. J'ai vu aussi quelquefois venir un homme de petite taille, de vingt à vingt-cinq ans, brun, portant de petites moustaches, vêtu d'une redingote que je crois couleur marron, je n'y ai pas trop pris garde ; il avait un chapeau rond, bas de forme et à grands bords ; je pense que je le reconnaîtrais s'il m'était représenté ; il est venu encore hier sur les quatre ou cinq heures ; je ne sais ni son nom ni sa demeure. J'ai vu, il y a quatre ou cinq jours, arriver par un commissionnaire que je ne puis autrement désigner, une malle grande d'environ quatre pieds, qui pouvait renfermer les canons de fusil que vous me représentez (ceux saisis dans la chambre). J'étais sur ma porte, et lui sur la porte d'allée qui la joint, et en me montrant la malle il me dit : « M. *Travault,* cela est lourd ; c'est ma

« femme qui m'envoie cette malle ; elle contient du vin, de l'eau-de-vie « et du linge. » Et il est redescendu quelque temps après avec une bouteille d'eau-de-vie dont il m'a fait goûter. Il y a environ quinze jours, il ma demandé s'il y aurait une revue; sur ma réponse affirmative, il m'a dit qu'on lui avait assuré qu'il n'y en aurait pas. Ce matin, sur les sept heures environ, la malle a été remportée ; je l'ai vue ainsi que ma femme. J'étais sur le boulevart avec ma femme et ma belle-sœur, monté sur des tabourets, occupé à regarder le Roi qui passait, lorsque j'ai entendu l'explosion, et j'ai vu à l'instant désigner la maison avec les sabres ; je suis rentré tout effrayé.

(Information générale, pièce 13e, page 2.)

56. — Autre Interrogatoire du sieur Travault.

(Subi le 29 juillet 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

D. Depuis quand habitez-vous le local que vous occupez dans ladite maison ?

R. Il y aura deux ans au mois de janvier prochain.

D. N'y connaissez-vous pas le nommé *Gérard?*

R. Non, Monsieur ; seulement il est venu quelquefois chez moi, comme tant d'autres, prendre un verre de vin ou une bouteille de bière, mais sans jamais causer avec moi de ses affaires.

D. Cet individu venait-il souvent?

R. Il y a des temps où il venait plus ou moins souvent ; quelquefois il est venu quatre ou cinq fois dans la semaine, d'autres fois une ou deux fois. Je me rappelle qu'il y a environ quinze jours il me demanda si je croyais qu'il y aurait une revue. Je lui répondis qu'aux fêtes de juillet il y en avait toujours. Il ajouta : « Mais on dit « qu'il n'y en aura pas cette année ». Je répliquai que je n'en voyais pas la raison, et notre conversation finit là.

Cet homme m'a quelquefois aussi parlé politique. Il m'a dit notamment qu'il n'y avait rien de tel que la république ; qu'aux États-Unis, les enfants mêmes connaissaient leur code ; mais qu'en France on était trop ignorant.

D. Cet individu venait-il avec d'autres personnes chez vous?

R. Non, Monsieur; seulement, deux ou trois fois, il a invité un jeune homme, garçon de café chez *Barfety,* à venir prendre un verre de vin avec lui. Ce jeune homme s'appelle *Charles* et demeure dans cette maison-ci. Je n'ai jamais vu d'autre personne avec lui.

(Information générale, pièce 29e.)

57. — Déposition du même.

(Reçue le 10 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Le nommé *Fieschi,* dont vous m'entretenez, est entré, en qualité de locataire, dans la maison que j'habite, dans le courant du mois d'avril dernier; il n'a fréquenté ma maison qu'un mois environ après son arrivée. Je ne le connaissais alors que sous le nom de *Girard.* Il venait, de temps à autre, prendre un verre de vin dans mon cabaret, s'y entretenait fort peu des affaires publiques, et lorsqu'il parlait politique, c'était pour amener la conversation sur les Etats-Unis d'Amérique. Une fois seulement, c'est-à-dire dans les premiers jours du mois de juillet, il me demanda s'il y aurait une revue; je lui ai répondu de manière à lui faire croire qu'il y en aurait une effectivement. Deux femmes le fréquentaient habituellement; il ne recevait l'une que le dimanche, elle était borgne, et passait pour la fille de sa blanchisseuse. Il voyait l'autre plus souvent, mais dans la semaine: il en parlait comme de la maîtresse de l'un de ses amis. Trois ou quatre fois, j'ai aperçu avec lui un petit jeune homme de vingt et quelques années, au teint brun, porteur de moustaches, coiffé d'un chapeau bas de forme et larges bords; il a reçu ce jeune homme chez lui, huit ou dix jours avant l'événement, pour la dernière fois.

Le lundi ou le mardi de la semaine qui a précédé l'attentat, *Fieschi* dit *Gérard* est entré chez moi de huit à neuf heures du soir pour se procurer de la lumière; il avait sous le bras deux morceaux de bois qui m'ont paru avoir beaucoup d'analogie avec le bois de la machine que j'ai aperçue depuis l'attentat.

Quant à ce fait, je n'ai aucun renseignement à vous donner, parce qu'au moment de la détonation j'étais monté sur un tabouret de ma maison, pour assister au passage du Roi.

Le mercredi ou le jeudi de la semaine qui a précédé l'explosion, j'ai vu *Girard* entrer dans la maison, avec l'aide d'un commissionnaire, une malle neuve, longue de quatre pieds environ, contenant, suivant lui, du linge que lui envoyait sa femme. Cette malle paraissait fort lourde ; il la monta chez lui avec l'aide du commissionnaire : il pouvait être alors midi. Dans le courant de la journée, il redescendit avec une bouteille d'eau-de-vie pour me la faire goûter ; c'était, suivant lui, une liqueur venant de son pays ; si je dois l'en croire, sa femme lui en aurait expédié six bouteilles. L'eau-de-vie m'a paru bonne ; je ne sais d'où elle venait, et si elle était effectivement contenue dans la malle en question.

Le samedi qui a précédé l'événement, *Girard* est venu auprès de mon garçon, le nommé *Victor,* lequel dormait debout devant le comptoir, vers dix heures du soir, et, le prenant par la tête, il lui dit : « Ah ! coquin, il y a une demi-heure que je te vois dormir ainsi de « l'autre côté de la chaussée ! »

Je ne connaissais point les relations de *Fieschi,* dit *Girard,* avec *Périnet.* Je l'ai vu quelquefois entrer au café de cet homme, comme au café Rustique.

Je ne connais pas l'individu que vous me représentez sous le nom de Victor *Royer.*

(Information générale, pièce 121e.)

58. — Autre Déposition du même, suivie de sa confrontation avec l'inculpé Boireau.

(Le 26 août 1835, devant M. le comte Portalis, Pair de France.)

D. Fieschi descendait souvent dans votre établissement pour boire?

R. Oui, Monsieur. Il est venu quelquefois chercher du vin qu'il montait chez lui, ou bien il buvait quelquefois à la maison ; mais c'était dans les derniers temps, car pendant longtemps je n'ai eu aucun rapport avec lui. Quand il entrait chez nous, il était toujours seul. Cinq ou six fois j'ai bu un verre de vin avec lui

D. Le samedi 25 juillet, n'est-il pas venu dans votre boutique avec le surveillant des voitures de place qui stationnent au bout de la rue de Vendôme, et n'y ont-ils pas bu de la bière ensemble?

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. Avez-vous vu monter, ce jour-là, une malle dans sa chambre?

R. Je crois que ce n'est pas le samedi, mais le mardi d'avant. Il faisait très-chaud ; je sortais de chez moi; il me dit : « M. *Travault,* « voilà cette malle dont je vous ai parlé. » Car, depuis quinze jours, il me disait que son épouse devait lui envoyer cette malle. Il la monta chez lui avec un individu que je ne connais pas, et il redescendit, un quart d'heure après, avec une bouteille d'eau-de-vie, en me disant qu'il y en avait six comme cela dans sa malle, et il voulut m'en faire boire, mais elle n'était pas assez vieille pour être bue.

D. Vous avez dit que vous aviez vu venir plusieurs fois dans la maison un jeune homme de vingt à vingt-cinq ans : pourriez-vous reconnaître ce jeune homme?

R. J'ai déjà été confronté, il y a environ quinze jours, avec un jeune homme que je n'ai pas reconnu.

Et à l'instant nous avons fait amener le nommé *Boireau* dans notre cabinet.

Nous demandons au témoin s'il reconnaît l'inculpé.

Le témoin répond qu'il ne le reconnaît pas; il ajoute que l'inculpé n'est pas l'individu avec lequel il a déjà été confronté.

Nous demandons au témoin s'il reconnaît l'inculpé comme étant la personne qui serait venue la veille de l'événement, vers cinq heures, boulevart du Temple, n° 50.

Le témoin répond qu'il ne reconnaît pas le nommé *Boireau* comme étant la personne dont il a parlé dans sa déposition, et qui avait une redingote marron.

Le sieur *Boireau* dit que, le 27 juillet, il avait un pantalon blanc et qu'il était en habit.

(Dossier Boireau, pièce 48e.)

59. — BILLECOCQ (*Hippolyte*), âgé de 40 ans, chef de bureau aux affaires étrangères, demeurant à Paris, rue Godot-de-Mauroy, n° 31.

(Entendu le 12 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je suis propriétaire de la maison portant, sur le boulevart du Temple, le n° 50, et cependant je ne connais pas les détails de l'administration de cette maison, parce que ces détails étaient confiés, jusqu'au 28 juillet dernier, au sieur *Dallemagne,* mon fondé de pouvoirs, lorsqu'il s'agissait de locations importantes, et, pour toutes les autres, au portier, qui se chargeait de prendre sur les locataires les renseignements convenables. Je sais que le nommé *Fieschi* est entré dans son logement sans le garnir de meubles; mais il avait expliqué cette circonstance à la portière, en lui disant qu'il se réservait d'acheter ultérieurement un mobilier, c'est-à-dire lorsqu'il serait certain que son logement conviendrait à sa femme. Mais il avait offert, à titre de garantie (ce qui avait été accepté), le payement à l'avance d'un demi-terme de son loyer, c'est-à-dire de 37 francs 50 centimes. Au mois de juillet, cet individu compléta le montant de ce terme.

J'ai eu occasion de le voir une fois dans le cours d'une visite que, sur les instances de mon portier, j'ai été rendre à quelques ouvriers occupés dans ma maison. Cet homme me demanda la réparation de l'une de ses jalousies. Je la lui accordai. Il me fit l'effet d'un homme de quarante-cinq ou cinquante ans.

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les circonstances de l'attentat du 28 juillet dernier. J'étais à Fontainebleau, lorsque l'événement est survenu.

(Information générale, pièce 130e.)

60. — DALLEMAGNE (*Ferdinand*), âgé de 36 ans, propriétaire, ancien greffier de justice de paix, demeurant à Paris, rue du Montblanc, n° 57.

(Entendu le 29 juillet 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction.)

Je n'ai jamais vu *Girard.* Je suis mandataire de M. *Billecocq,* pro-

priétaire de la maison, boulevart du Temple, n° 50 : c'est le portier qui fait les locations.

Vers la fin de mars dernier, il m'a dit avoir loué le troisième au nommé *Gérard,* qui avait annoncé qu'il garderait ce logement, s'il convenait à sa femme.

Il a payé d'avance un demi-terme, qui s'est élevé à 37 francs 50 centimes. Il a payé l'autre demi-terme dans les premiers jours de juillet. Le portier m'a dit qu'il avait apporté des meubles ; du moins, j'en ai l'idée.

Avant de se retirer, le témoin dit :

Il n'est pas à ma connaissance que *Gérard* ait donné son oncle pour répondant : je ne lui connais point d'oncle.

(Dossier Boireau, pièce 14ᶜ, page 3.)

60 *bis.* — Autre Déposition du même témoin.

Reçue le 7 août 1835, par le même magistrat.

Je n'ai point connaissance qu'il ait été exigé un répondant de *Gérard,* et qu'il ait proposé son oncle.

(Information générale, pièce 108ᶜ, page 4.)

Quittances de loyer saisies sur Fieschi.

(A annexer à la déposition du sieur Dallemagne.)

N° 1.

J'ai reçu de M. *Gérard* trente-sept francs cinquante centimes, pour la moitié du terme qui courra du 1ᵉʳ avril prochain au 1ᵉʳ juillet suivant, d'un appartement au troisième, boulevart du Temple, n° 50.

Au moyen de ce payement, M. *Gérard* n'aura à payer le 1ᵉʳ juillet que pareille somme de 37ᶠ 50, l'appartement lui étant loué sur le pied de trois cents francs par an, plus le sol par livre pour le portier.

Paris, le 8 mars 1835.

P. pᵒⁿ de M. Billecoq.

Signé Dallemagne.

N° 2.

J'ai reçu de M. *Gérard* la somme de trente-sept francs cinquante centimes, pour la solde de son terme échu cejourd'hui, des lieux qu'il occupe, boulevart du Temple, n° 50. — Les trente-sept francs cinquante centimes formant la première moitié dudit terme ont été payés lors de l'entrée en jouissance.

Paris, le 1er juillet mil huit cent trente-cinq.

P. p^on^ de M. BILLECOQ :

Signé DALLEMAGNE.

(Interrogatoires de Fieschi, pièces 2e et 3e.)

TROISIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONTENANT LES ACTES D'INSTRUCTION FAITS POUR PARVENIR A LA DECOUVERTE D'UNE MALLE ENLEVÉE, LE 28 JUILLET AU MATIN, DE LA MAISON OU A ETÉ COMMIS L'ATTENTAT.

61. — MEUNIER (*Roch*), âgé de 59 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue d'Angoulême, n° 6, stationnant au coin de la rue des Trois-Bornes et de celle de Ménil-montant.

(Entendu le 29 juillet 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Hier, sur les huit heures du matin, un homme d'une quarantaine d'années environ, brun, taille de cinq pieds deux pouces à peu près, vêtu de bleu, en habit, est venu me chercher à ma place. Il m'a amené dans la maison où nous sommes; mais je ne suis monté qu'au second étage. Là, sur le palier, il m'a fait prendre une grande malle en bois, noircie, recouverte de peau avec son poil.

A ce moment nous nous sommes fait conduire par le témoin au second étage, et nous l'avons invité à nous montrer la place où était déposée la malle. Il a fait ouvrir la porte de la dame Élisabeth *Andre-ner,* et nous a dit, avec quelque incertitude : « Il faut bien que ce soit « là. » Puis, sur les réclamations de cette femme, qui niait le fait, et qui ajoutait que tout à l'heure, en montant pour faire sa déposition, il avait montré une autre place sur le carré même de l'escalier, le témoin est remonté, et, nous indiquant au troisième étage, dans le logement où nous verbalisons, une place dans la première pièce, entre la porte d'entrée et la porte de la cuisine, il nous a affirmé que c'était bien là

qu'il avait pris la malle en question, ajoutant qu'il croyait n'être monté qu'au second, parce que les étages dans cette maison ne sont pas élevés. Il déclare ensuite : J'ai mis sur mes crochets cette malle, qui pesait environ soixante-dix à quatre-vingts livres. L'homme en question ne voulait d'abord pas me dire où il fallait porter cette malle. Ensuite il me dit que c'était au roulage, rue Basse. Il m'a suivi sans s'arrêter nulle part. J'ai d'abord suivi le boulevart, jusque vis-à-vis le restaurateur *Goupy;* puis, tournant tout à coup par la rue Charlot, il a pris sur la place de la rue de Vendôme un cabriolet numéroté 27. Il m'a donné 8 sous pour ma peine. Je l'ai entendu qui disait au cocher : « Place Maubert. » Le cocher lui a demandé 30 sous pour sa course. Il a répondu : « Qu'est-ce « que cela te regarde, si je veux t'en donner davantage? »

La malle a été déposée sur le tablier, en dehors du cabriolet.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 1re.)

62. — VIENOT (*Jean-Melchior*), âgé de 42 ans, cocher de cabriolet de place, demeurant à Paris, rue du Harlay, n° 8, au Marais.

(Entendu le 29 juillet 1835, devant M. d'Herbelot, juge d'instruction.)

Hier 28, à neuf heures et demie du matin, j'étais sur la place des cabriolets de la rue Vendôme, lorsqu'un homme qui paraissait en ribote, portant sur ses crochets une malle, m'aborda, accompagné d'un autre paraissant avoir trente-huit à quarante ans. Ce dernier était vêtu d'un habit-veste bleu. Il me proposa de transporter cette malle. Je lui demandai 30 sous. Sa réponse fut : « Vous ne savez pas si je ne vous « en donnerai pas davantage. » Le commissionnaire déposa la malle, qui fut chargée sur le devant de mon cabriolet. Cette malle était neuve, et portait environ quatre pieds de long sur deux de large. Elle avait trois barres sur le couvercle. L'homme monta dans mon cabriolet, et je le conduisis place aux Veaux, près du port aux Tuiles. Là cet homme me remit les 30 sous, me paya un verre de vin, en me disant qu'il n'en buvait pas. La malle fut enlevée de dessus mon cabriolet par un individu qui fut appelé, et qui ne m'a pas semblé attendre. Elle fut déposée au pied de la porte, sur la place aux Veaux. La malle était peu pesante; elle pouvait être environ du poids de cinquante livres.

Et de suite nous nous sommes transporté avec le comparant à la Conciergerie, où nous lui avons fait voir le nommé *Girard*.

Et ledit *Vienot* nous a dit qu'il croyait bien que c'était là l'individu dont il venait de parler.

Représentation faite audit *Vienot* des vêtements dont était couvert *Girard* lors de son arrestation, il nous a dit que l'habit que nous représentons est bien de la couleur de celui que portait cet individu, et qu'il reconnaissait surtout le gilet pour l'avoir vu à l'homme qui lui avait fait porter la malle.

Quant aux autres vêtements, le comparant nous a dit n'y avoir pas fait attention, et ne pouvoir les reconnaître.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 2e.)

63. — Femme Lévêque (*Marie-Marguerite* Delchamps), âgée de 44 ans, loueuse de voitures, demeurant à Paris, rue Neuve-Ménilmontant, n° 6.

(Entendue le 29 juillet 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le cabriolet n° 27 m'appartient; il est ordinairement conduit par le nommé *Vienot,* qui est employé chez nous depuis bien longtemps; il demeure, je crois, rue Saint-Claude, et prend ordinairement sa première station rue de Vendôme.

Hier matin, vers neuf heures et demie, je l'ai rencontré rue Vieille-du-Temple; il avait sur la portière de son cabriolet une malle en bois, ordinaire. Je n'ai fait attention qu'à la malle, et je n'ai pas remarqué s'il y avait quelqu'un dans le cabriolet; et j'explique cette remarque parce que j'avais intérêt à ce que mon cabriolet ne fût pas trop chargé.

J'ai fait à *Vienot* des reproches ce matin à ce sujet; il m'a répondu que la malle était très-légère, qu'on venait de l'acheter au Temple. Je ne sais où *Vienot* l'a conduite.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 1re, page 2.)

64. — Momon (*Jacques*), âgé de 46 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue de Poissy, n° 3.

(Entendu le 29 juillet 1835, devant M. d'Herbelot, juge d'instruction.)

Hier 28, vers dix heures du matin, un cabriolet, conduit par le

cocher *Vienot,* que je viens de voir et reconnaître, s'arrêta à ma porte; dans ce cabriolet était un homme dont je ne puis donner le signalement, quant aux vêtements, mais que je reconnaîtrais peut-être. Devant le cabriolet était une malle; je m'approchai pour la décharger, mais elle le fut par le nommé *Louis,* journalier chez M. *Durand,* marchand de futailles, rue de Poissy; je crois que le cocher dit même : «Elle n'est pas lourde;» mais *Louis* répondit : « Il y en a encore la charge d'un homme. » Cette malle fut mise debout à ma porte, et fut ensuite emportée par l'individu qui était dans le cabriolet, après qu'il eut fait prendre un verre de vin au cocher. Cet individu chargea la malle sur son épaule, avec l'aide de *Louis,* et se dirigea du côté de la rue Saint-Victor; mais j'ignore où il est allé, n'étant pas sorti de ma maison. La demoiselle *Marguerite,* qui travaille actuellement chez moi, pourrait peut-être reconnaître surtout les vêtements de l'individu qui a fait apporter la malle.

64 *bis.* — Confrontation du témoin Momon avec l'inculpé Fieschi, dit alors Gérard.

(Le 29 juillet 1835, devant M. d'Herbelot, juge d'instruction.)

Et de suite, nous étant transporté, avec le comparant, à la Conciergerie, nous avons représenté au témoin le nommé *Gérard,* qu'il nous a dit reconnaître très-bien pour être celui dont il vient de parler.

Nous avons ensuite adressé au nommé *Gérard* les questions suivantes :

D. N'est-ce pas chez le témoin, ici présent, que vous avez fait porter une malle, hier matin, dans un cabriolet?

R. Oui, Monsieur.

D. Qu'est devenue cette malle?

R. Cela ne regarde que moi.

D. Ne l'avez-vous pas portée du côté de la rue Saint-Victor?

R. Oui, Monsieur.

D. Chez qui?

R. (Un signe d'impatience.) Je regrette, et les autorités doivent regretter que j'aie fait ce que j'ai fait; je sais qu'il y a maintenant un homme de trop au monde, et c'est moi.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 3e.)

65. — Demoiselle GERVAIS (*Marguerite*), âgée de 17 ans, couturière, demeurant à Paris, quai de la Tournelle, n° 35.

(Entendue le 2 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le mardi, jour de la revue, entre dix et onze heures du matin, à peu près à cette heure-là, un cabriolet, qui était jaune et noir, s'est arrêté devant la porte de la boutique du sieur *Momon;* j'étais dans une soupente qui est dans cette boutique, et dont la fenêtre est en face la porte.

Il y avait sur le devant du cabriolet une malle ordinaire, qu'on a déchargée et placée en longueur, près la porte, contre le mur.

J'ai vu descendre du cabriolet un monsieur de moyenne taille, qui est entré dans le cabaret; il a demandé du vin.

Le cocher, le nommé *Louis,* qui, d'après ce que l'on m'a dit, avait déchargé la malle, et le monsieur, se sont approchés du comptoir; je ne sais pas si le monsieur a bu; il n'était pas jeune, à ce que je puis croire; il avait toujours trente ans passés, à mon idée; ce que j'ai pu remarquer, c'est qu'il avait un habit-veste; je n'ai pas fait attention à la couleur; je crois qu'il avait une casquette, et qu'il y avait une visière à la casquette.

Le monsieur n'est pas remonté dans le cabriolet. Il a emporté la malle; le sieur *Louis* a aidé à la charger sur ses épaules.

Le monsieur a tourné à gauche dans la rue de Poissy.

(Information générale, confection de la machine, pièce 19e.)

66. — PROCÈS-VERBAL de recherche, contenant Déclaration de la dame MOMON (*Adèle-Marie*).

(Par M. Milliet, commissaire de police à Paris.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le mercredi vingt-neuf juillet, quatre heures de relevée,

Nous, Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin-du-Roi, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi.

En vertu, et pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *d'Herbelot,* juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, décernée ce jour, et par laquelle nous sommes chargé de rechercher et saisir, partout où besoin sera, une malle qui aurait été portée hier, soit chez un marchand de vins, près de la place aux Veaux, soit à tout autre domicile, et de nous assurer de la personne du détenteur de cette malle,

Avons pris immédiatement les renseignements nécessaires, et, par suite, nous sommes transporté chez le sieur *Momon,* marchand de vins, rue de Poissy, n° 3, près la place aux Veaux, où étant, et parlant à la dame *Momon,* ainsi déclarée, en l'absence de son mari, qu'elle nous a dit s'être rendu à la Préfecture de police ou au Palais de justice, nous lui avons fait connaître le motif de notre transport. Elle nous a déclaré qu'hier, dans la matinée, il était venu à sa boutique un individu qui était descendu de cabriolet avec une malle, et qui en était parti très-peu de temps après; mais qu'elle n'avait pas fait une grande attention à cette circonstance, sur laquelle, au surplus, nous pourrions être plus amplement informé par un nommé *Louis,* garçon tonnelier, travaillant chez le sieur *Durand,* marchand de futailles, rue de Poissy, n° 6, qui avait aidé l'individu en question à descendre sa malle du cabriolet. Nous nous sommes immédiatement rendu près de cet homme, qui, sur nos interpellations, a dit se nommer *Louis* (Marie), être garçon tonnelier chez le sieur *Durand,* et loger chez le sieur *Boutmy,* marchand de vins, quai de la Tournelle, n° 47. Il nous a ensuite déclaré qu'hier, entre neuf et dix heures du matin, un individu de moyenne taille, paraissant âgé de trente-cinq ans environ, et vêtu d'un habit en drap bleu, était descendu d'un cabriolet de place, à la porte du sieur *Momon,* marchand de vin, où lui se trouvait alors; qu'il l'aida à enlever sa malle de la voiture, et la plaça près de la porte du sieur *Momon;* que l'individu dont il s'agit lui proposa un verre de vin, ainsi qu'à son cocher, et que, tandis qu'on faisait verser le vin sur le comptoir, ce même individu s'était absenté l'espace de trois à quatre minutes, sans que lui, déclarant, sût où il était allé; qu'à son retour, ledit individu refusa de boire avec eux, disant qu'il ne buvait jamais de vin; se fit aider par le déclarant; chargea sa malle sur ses épaules, et prit la direction de la rue de Poissy, du côté de la rue Saint-Victor; mais que le déclarant ignore s'il a suivi la rue de Poissy dans toute sa longueur, parce qu'il n'y a pas fait attention.

Et de ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, qui sera transmis aux fins de droit, et que nous avons signé.

Le commissaire de police, MILLIET.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 6e.)

67. — Autre PROCÈS-VERBAL de recherche de la malle de FIESCHI.

(Par M. Haymonet, commissaire de police à Paris.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le trente juillet, à trois heures de relevée,

Nous, François-Bonaventure *Haymonet*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Temple, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Procédant en vertu d'une commission rogatoire de M. Prosper *Zangiacomi*, juge d'instruction, en date de ce jour, qui nous commet à l'effet de rechercher et saisir, s'il y a lieu, une malle que le nommé *Gérard*, auteur de l'attentat commis sur la personne du Roi, aurait, dans la matinée du 28 juillet, fait conduire sur le cabriolet n° 27 dans la rue de Poissy, au devant du cabaret du nommé *Maumond*, où ladite malle a été déchargée par le nommé *Louis*, garçon tonnelier, employé chez le sieur *Durand*, tonnelier, rue de Poissy, n° 6; et emportée ensuite par *Gérard*, sans qu'on puisse indiquer le lieu où il aurait déposé la malle dont est question;

Nous sommes transporté, accompagné de deux agents de la police de sûreté, dans ladite rue de Poissy, et dans la rue Saint-Victor, où nous nous sommes livré à des investigations dont le résultat n'a pu nous faire connaître le lieu où *Gérard* a déposé sa malle; mais nous avons acquis la certitude que le nommé *Gérard*, portant la malle sur ses épaules, n'a point été aperçu par les habitants de la rue de Poissy, ni par ceux de celle Saint-Victor; ce qui établit que cet individu aurait pu décharger la malle soit chez le nommé *Durand*, dont le garçon susnommé a été l'officieux chargeur et aide de *Gérard* au devant du cabaret *Maumond*, au moment de l'arrivée de la malle.

Sur ces apparences, nous avons continué nos enquêtes, et le sieur

Cretet, marchand de bois, demeurant dans un chantier situé rue de Poissy, nous a déclaré que, pendant les huit ou dix jours qui ont précédé l'attentat, sa femme avait remarqué que lorsque la nuit arrivait, un homme de taille moyenne, vêtu d'une redingote noire, coiffé d'un chapeau blanc, rôdait devant la maison du sieur *Durand*, en portant ses regards et son attention sur la façade de derrière d'une vaste maison, située quai de la Tournelle, et dans laquelle se trouve établi un hôtel garni; qu'il paraissait attendre, jusqu'au moment qu'il était aperçu ou qu'il apercevait des habitants de cette maison, vers laquelle il paraissait se diriger en passant par le quai.

Les renseignements fournis par le sieur *Cretet* se rapportent au signalement de *Gérard;* mais il a été impossible d'en vérifier l'exactitude, ni de commencer aujourd'hui les perquisitions dans la maison située quai de la Tournelle, ou dans le domicile du nommé *Durand*, qui a été indiqué plus haut.

De tout quoi nous avons rédigé le présent procès-verbal, que nous avons clos et signé, les jour, mois et an que dessus, et d'autre part.

Signé HAYMONET.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 9e.)

68. — Autre PROCÈS-VERBAL de recherche, contenant Déclaration des sieur et dame NOLLAND et des sieur et dame MOREY.

(Par M. Milliet, commissaire de police à Paris.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le trente juillet, quatre heures du soir,

Nous, Félix-François *Milliet*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin-du-Roi, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Par suite de notre procès-verbal d'hier, et toujours en vertu de la commission rogatoire, en date du même jour, de M. *d'Herbelot*, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, prescrivant la recherche d'une malle qui aurait été apportée le 28 du présent mois dans le voisinage de la place aux Veaux, d'où on aurait perdu ses traces;

Nous sommes transporté chez tous entrepreneurs de roulage, marchands de vin, limonadiers, logeurs et autres individus tenant un

établissement public dans notre quartier, à l'effet de découvrir la malle dont la recherche est ordonnée; mais nos nombreuses investigations sont demeurées sans résultat.

Informé enfin que, ce matin à huit heures, une malle avait été enlevée, par un commissionnaire, d'une maison, rue de Poissy, n° 13, où demeure un ouvrier en marbre nommé *Nolland*, nous nous sommes rendu au domicile de cet individu, et nous avons su qu'il était absent. Revenu chez lui vers six heures et demie du soir, après avoir inutilement envoyé à sa recherche, et entré dans une salle à rez-de-chaussée, dépendante de son logement, nous lui avons fait connaître nos qualités, ainsi que le motif de notre transport. Il nous a déclaré qu'un des premiers jours de la semaine courante, un individu, qu'il avait connu, il y a deux ans, dans la rue Croulebarbe, et auquel il avait, à cette époque, vendu des robinets de fontaine, était venu le prier de venir l'aider à prendre à la place aux Veaux, et de recevoir chez lui en dépôt, pour une heure, une malle qui lui appartenait. Le sieur *Nolland* consentit à cette proposition et l'aida à apporter la malle, depuis le bas de la rue de Poissy jusqu'à sa propre demeure; que l'individu sortit aussitôt, et dit, en s'en allant, au sieur *Nolland :* « Si la malle n'est pas enlevée d'ici une heure, vous ne la remettrez que « sur un ordre de M. *Morey :* » à quoi acquiesça le sieur *Nolland,* pensant que cet individu était connu du sieur *Morey,* qui demeure rue Saint-Victor, n° 23, et avec lequel, lui déclarant, est intimement lié.

Que ce matin, entre huit et neuf heures, un commissionnaire est venu chercher la malle; mais que la dame *Nolland,* qui, à ce moment, se trouvait seule chez elle, refusa de la livrer sans un ordre de M. *Morey;* que ce commissionnaire sortit, et revint une demi-heure après; que, lui déclarant, se trouvant alors chez lui avec le sieur *Morey,* qui était venu lui donner le bonjour en passant, avait dit à ce dernier : « Tenez, voilà une malle qu'on m'a déposée et qu'on m'a recommandé « de ne rendre que sur votre ordre; » que le sieur *Morey* parut un moment étonné de cette recommandation, et que, sans autre formalité, il avait répondu : « Eh bien ! si on vous dit de la remettre sur mon or- « dre, donnez-la; » que le commissionnaire chargea la malle sur ses épaules, et se dirigea du côté de la place aux Veaux.

La dame *Nolland,* à son tour interpellée par nous, a confirmé la déclaration qui précède, sauf qu'elle assure que la malle a été déposée chez eux le mardi 28 du courant, vers neuf heures du matin. Elle a

ajouté que le commissionnaire qui est venu prendre la malle lui avait dit ce matin que, hier soir à neuf heures, il était venu, accompagné d'un monsieur, pour retirer cette malle, et que, n'ayant trouvé chez eux ni le sieur *Nolland* ni la déclarante, ils s'étaient retirés.

Invitée à nous indiquer le signalement de ce commissionnaire, la dame *Nolland* nous a dit que c'est un homme de la taille de cinq pieds environ; qu'elle le croit un peu gravé de petite vérole, et que son accent lui a paru étranger, à la capitale du moins; qu'il était coiffé d'une casquette à visière, vêtu d'un gilet de coton blanc, d'un pantalon de toile bleue et d'une mauvaise chemise. La dame *Nolland* lui a, en outre, demandé si le commerce allait bien; le commissionnaire lui a répondu : « Je n'ai pas à me plaindre depuis quelques jours; « je gagne plus de cinq francs par jour à décrotter. »

Transporté ensuite chez le sieur *Morey,* rue Saint-Victor, n° 23, et entré dans une boutique de bourrelier-sellier, y avons trouvé la dame *Morey,* son épouse, qui nous dit que son mari était absent de chez lui, et qu'il était allé conduire une parente qui demeurait dans le faubourg Saint-Antoine. Attendu l'urgence des informations à prendre, nous avons envoyé à sa recherche, et, à neuf heures du soir seulement, le sieur *Morey* est rentré chez lui. Après lui avoir fait connaître nos qualités, nous l'avons interpellé sur sa participation à la restitution de la malle déposée chez le sieur *Nolland.* Il nous a déclaré que, ce matin, à huit heures, se trouvant chez le sieur *Nolland,* ce dernier lui a montré une malle qu'on était venu déposer chez lui, et qu'on lui avait défendu de remettre sans un ordre exprès de lui, *Morey;* que ne connaissant pas cette malle, et ne comprenant pas le motif pour lequel on l'autorisait, lui seul, à la délivrer, il avait dit : « Si l'on vient « la prendre, donnez-la; » et qu'effectivement un commissionnaire s'était présenté chez le sieur *Nolland,* et que, sur son autorisation, il avait emporté la malle. Le sieur *Morey* ajoute qu'il n'a été informé du dépôt de cette malle par aucune personne autre que le sieur *Nolland,* et qu'il n'en connaît pas le propriétaire.

Sur quoi, nous commissaire de police susdit et soussigné, attendu que les déclarations qui précèdent sont de nature à jeter quelque jour sur les coupables manœuvres qui ont précédé l'attentat du 28 de ce mois, et que d'ailleurs il importe que les sieur et dame *Nolland* soient promptement interrogés, à l'effet de renouveler leurs déclara-

tions devant la justice, et de répondre au besoin à toute interpellation qui serait jugée nécessaire;

Disons qu'ils seront immédiatement conduits par-devant M. *Gaschon*, juge d'instruction, tenant le service du soir au Palais de justice.

Et de ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé.

Le commissaire de police, *Signé* MILLIET.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 10e.)

69 — NOLLAND (*François-Pierre*), âgé de 34 ans, tailleur de pierres, demeurant à Paris, rue de Poissy, n° 13.

(Entendu le 30 juillet 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Un jour que je ne puis pas fixer, et que je croyais être samedi dernier, mais depuis lequel il s'est écoulé plus de deux jours à ma croyance, il s'est présenté chez moi, vers neuf heures, neuf heures et demie du matin, un individu dont je ne sais pas le nom, et que je connaissais seulement pour avoir été poser un robinet à une fontaine, rue Croulebarbe.

Il m'a demandé si je voulais avoir la complaisance de recevoir pour lui une malle qu'un commissionnaire devait venir chercher dans un instant. Je lui ai répondu : « Avec plaisir. »

Il a ajouté que je pourrais la donner sur l'ordre de M. *Morey*, dans le cas où le commissionnaire ne viendrait pas la chercher de suite. Cet individu m'a dit qu'elle était à la place aux Veaux; il est sorti pour aller la chercher; je suis sorti après lui, je l'ai vu qui me l'apportait. Je l'ai prise entre ses mains; je l'ai mise dans le magasin en face la porte.

Je connais particulièrement M. *Morey*.

Ce matin, en mon absence, un commissionnaire est venu chercher cette malle qui était encore chez moi. Ma femme n'a pas voulu la remettre sans l'ordre de M. *Morey*, ou de la personne qui l'avait remise.

Je suis rentré à neuf heures et demie pour déjeuner. Une demi-heure

après, tout au plus, un commissionnaire que ma femme m'a dit être le même est venu chercher la malle.

M. *Morey,* qui était présent, a dit : « Vous pouvez la laisser rem-« porter. »

Le commissionnaire l'a prise dans le magasin, l'a sortie de chez moi, l'a mise sur une borne dans la rue, et l'a chargée sur ses crochets; il l'a emportée; elle était lourde.

L'homme qui m'avait prié de la recevoir peut avoir une trentaine d'années, il est d'une taille moyenne, je ne sais pas s'il était en habit ou en redingote.

(Voir la confrontation de Noland avec Fieschi, le 1er août 1835, ci-après, page 141.)

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 12e.)

70. — Femme NOLLAND (*Marie-Anne-Madeleine* HUBLIN), âgée de 35 ans, demeurant à Paris, rue de Poissy, n° 13.

(Entendue le 30 juillet 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Mardi dernier, à neuf heures du matin, un Monsieur qui a voulu, il y a deux ou trois ans, nous acheter une fontaine, et auquel nous avons vendu une paire de robinets, il y a deux ans, est venu prier mon mari d'aller avec lui à la place aux Veaux, pour l'aider à porter chez nous une malle qu'on viendrait chercher dans une heure; il a ajouté que si on ne venait pas la chercher de suite, il ne faudrait la donner que sur l'ordre du sieur *Morey.*

Ce matin, un commissionnaire est venu la demander en l'absence de mon mari; je n'ai pas voulu la livrer.

Mon mari étant rentré, le même commissionnaire est revenu pour prendre la malle. M. *Morey,* qui était présent, a dit qu'on pouvait la donner.

Le commissionnaire l'a emportée, tenant à la main un petit paquet de linge sale, qui avait été déposé chez nous avec la malle. Je crois qu'il y avait des bas sales dans ce paquet, dont l'enveloppe était formée d'un mouchoir de poche à carreaux bleus et blancs, autant que je puis croire.

Le commissionnaire s'est en allé par la place aux Veaux.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 12e, page 2e.)

71. — MOREY (*Pierre*), âgé de 61 ans, bourrelier-sellier, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 23 (maintenant *accusé*).

(Entendu le 30 juillet 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Hier dans la journée, le sieur *Nolland* m'a montré une malle dans son atelier en me disant : « Voilà une malle qui ne doit être enlevée « qu'avec votre permission. »

J'ai cherché dans ma tête à qui elle pouvait appartenir, et n'ai rien compris à ce que me disait le sieur *Nolland*, dont la femme m'a dit ce matin qu'un commissionnaire était venu chercher la malle, et qu'elle n'avait pas voulu la livrer sans me le dire. Il est ensuite entré un porteur pour la prendre, j'ai dit : « Eh bien, donnez-la. »

Elle était couverte en poils de cochon, je pense qu'il y avait trois barres dessus ; c'est une malle ordinaire.

D. Il me semble que vous deviez dire : Je ne connais point cette malle ; je n'ai aucun conseil à vous donner?

R. La réflexion ne m'en est point venue.

D. Connaîtriez-vous quelqu'un rue Croulebarbe?

R. Je n'y ai connu qu'un blanchisseur qui n'y reste plus, et dont je ne me rappelle pas le nom ; il restait avec sa mère ; il est allé demeurer ensuite rue Mouffetard, la dernière maison à droite, en allant à la barrière de Fontainebleau.

Nous avons fait rentrer le sieur *Nolland*.

D. L'individu chez lequel vous êtes allé, rue Croulebarbe, n'était-il pas un blanchisseur?

R. Je ne crois pas.

D. Savez-vous si cet individu demeurait avec sa mère?

R. Je ne sais pas.

Nous avons fait rentrer la dame *Nolland*, et lui avons adressé les mêmes questions qu'à son mari.

R. Je crois que l'individu dont j'ai parlé était portier rue Croule-barbe, et qu'il avait une fille privée d'un œil.

J'ignore s'il demeurait avec sa mère.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 12e, page 3e.)

72. — PROCÈS-VERBAL contenant Déclaration de la dame GUÉRARD.

(Devant M. Milliet, commissaire de police à Paris.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vendredi trente-un juillet, trois heures de relevée,

Par-devant nous, Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin-du-Roi, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Est comparue Marie *Tifait,* épouse du sieur Jean *Guérard,* ouvrier de chantier, demeurant rue Saint-Victor, n° 76, laquelle nous a déclaré ce qui suit:

Mercredi dernier 29 de ce mois, entre neuf et dix heures du matin, j'étais à la fenêtre de ma cuisine, au troisième étage, qui ouvre sur la cour du sieur *Nolland,* marbrier, rue de Poissy, n° 13. Je vis dans cette cour un commissionnaire qui se disposait à emporter une malle au dehors, et la dame *Nolland,* qui lui ouvrit une petite porte qui reste habituellement fermée, et par où le commissionnaire s'en alla chargé de son fardeau. Il se dirigea du côté de la place aux Veaux. Je remarquai que la dame *Nolland* ouvrit la porte dont il s'agit très-rapidement et avec un air de mystère, et presque aussitôt le sieur *Nolland* sortit de son magasin, vint dans la cour et regarda aux étages supérieurs de la maison; mais je ne puis dire dans quelle intention.

Je répète que c'est bien mercredi qu'une malle a été enlevée de chez le sieur *Nolland,* et que si on en a emporté une autre hier jeudi, c'est qu'alors il y en avait deux.

Lecture faite, la dame *Guérard* a reconnu sa déposition contenir vérité, elle y a persisté et n'a signé avec nous, ayant déclaré ne le savoir.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 14e)

73.—Procès-verbal de perquisition au domicile des sieur et dame Nolland et du sieur Morey, contenant Interrogatoire dudit sieur Morey.

(Par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Cejourd'hui trente-un juillet mil huit cent trente-cinq, à neuf heures et demie du soir,

Nous, Jean-Baptiste-Antoine *Gaschon,* chevalier de la légion d'honneur, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine,

Agissant en vertu et pour l'exécution de l'ordonnance, du 29 de ce mois, de M. le président de la cour des Pairs;

Accompagné de M. *Poinsot,* substitut de M. le procureur du Roi, à ce délégué par M. le procureur général près ladite cour, et de M. *Milliet,* commissaire de police du quartier;

Assisté de Jules *Chevalier,* ayant prêté en nos mains serment comme commis greffier;

Nous nous sommes transporté au domicile du sieur *Nolland,* rue de Poissy, n° 13, à l'effet d'y faire la recherche des papiers et objets propres à donner des indications sur l'attentat du 28;

Nous y avons trouvé ledit sieur *Nolland* et sa femme, auxquels nous avons fait connaître l'objet de notre transport.

On entre chez eux par une petite cour sur la rue; la cour est fermée, du côté de la rue, par une cloison en planches où se trouvent deux portes, une en face l'habitation, l'autre donnant sur un atelier découvert.

Le sieur *Nolland* a dit que la première n'était pas la porte de service dans le jour.

Entré dans une pièce au rez-de-chaussée, nous avons trouvé sur une table le *Réformateur* d'hier 30; nous avons jugé à propos de nous en saisir.

Nous y avons également trouvé un exemplaire de la *Révolution de 1830,* par *Cabet;*

Deux quittances d'abonnement du journal *le Populaire,* en date des 2 mai et 23 juillet 1835; elles resteront jointes à notre procès-verbal.

Il a été trouvé plusieurs exemplaires des journaux *le Populaire* et *le Bon Sens.*

Il a été trouvé des reconnaissances du Mont-de-Piété; la dernière, ayant pour objet un drap, est du 27 de ce mois.

La perquisition dans la maison et ses dépendances n'a point produit d'autre résultat.

M. le substitut a demandé la saisie des objets ci-dessus décrits et l'insertion de sa réquisition dans le procès-verbal.

Faisant droit à ladite réquisition, nous nous sommes saisi de l'exemplaire de la *Révolution de 1830.*

Quant aux reconnaissances du Mont-de-Piété, à raison de ce qu'elles pourraient prochainement être périmées, M. le substitut n'a pas insisté.

Les objets ci-dessus saisis ont été réunis ensemble, et il y a été attaché une étiquette indicative scellée de notre sceau et signée comme il est dit ci-dessus.

Lecture faite, etc.

La femme *Nolland,* apprenant qu'il a été décerné un mandat d'amener contre son mari, dit que c'est le sieur *Morey* qui a fait emporter la malle; que le commissionnaire était venu une première fois, comme elle l'avait dit; qu'il a dit être venu la veille avec un Monsieur, ce que les voisins ont confirmé.

La femme *Nolland* ajoute que *Morey* est venu avant le retour du commissionnaire; qu'il est resté jusqu'à l'arrivée du commissionnaire, qui en sa présence a emporté la malle, et qu'ils sont sortis ensemble.

Lecture faite, etc.

Continuant nos opérations, nous nous sommes transportés tous ensemble au domicile du sieur *Morey,* rue Saint-Victor, n° 23, où nous sommes arrivés à minuit moins un quart; averti de notre arrivée, il nous attendait; nous l'avons informé de l'objet de notre transport; des agents de police nous attendaient chez lui.

Nous lui avons ensuite adressé les questions suivantes:

D. Vous avez dit que la malle avait été enlevée en votre présence,

hier jeudi, vers neuf heures du matin : n'étiez-vous pas venu la veille chez *Nolland*, avec un commissionnaire, pour la chercher?

R. Non, Monsieur. Hier matin, comme je descendais en ville, le sieur *Nolland* m'a dit chez lui : « On est venu chercher la malle. »

D. Il vous disait *la malle*, il vous en avait donc parlé la veille?

R. Oui, Monsieur. Comme je vous l'ai déclaré dans ma déposition.

D. Est-ce *Nolland* qui vous a dit : On est venu chercher la malle?

R. C'est sa femme; ils étaient là tous les deux.

D. Il paraît que la femme était seule lorsque vous êtes arrivé chez eux?

R. Oui..... Je le crois bien..... le mari est arrivé peu de temps après.

D. Ne vous a-t-elle pas dit que le commissionnaire devait revenir?

R. Oui..... Dans l'intervalle, il est arrivé; je ne pense pas que ce soit un commissionnaire; il avait l'air maladroit.

D. Quand il est arrivé, qu'a-t-il dit?

R. Il a dit : « Je viens chercher la malle; » il s'adressait à la dame *Nolland* qui était avec moi dans la cour; je lui ai dit : « Donnez-la. »

D. Cet homme avait-il des crochets?

R. Oui..... il avait une espèce de vieille paire de crochets.

D. A-t-il quitté ses crochets?

R. Oui, il les a quittés pour mettre la malle dessus.

D. L'avez-vous aidé à charger la malle?

R. Je ne me rappelle pas..... je ne me souviens pas si c'est le sieur *Nolland*..... Je me souviens que c'est le commissionnaire qui a pris la malle et qui l'a portée dans la rue, sur une borne.

D. Quand vous êtes entré chez *Nolland*, par quelle porte êtes-vous entré?

R. Par la porte de l'atelier, la grande porte.

D. Et le commissionnaire, par quelle porte est-il entré?

R. Par la grande, et il est ressorti par la petite.

D. N'êtes-vous pas sorti avec lui?

R. Non, Monsieur. Je suis encore resté un instant dans la maison, et puis je me suis en allé.

D. Il paraîtrait, au contraire, que vous êtes sorti avec lui?

R. Non, Monsieur. Je suis sorti un instant après, et j'ai été faire la commission que j'avais à faire.

D. Quelle était cette commission?

R. Je ne me rappelle pas beaucoup où j'ai été.

Le sieur *Morey* recherche longtemps ses souvenirs.

D. Avez-vous vu *Royer* hier matin?

R. Non, Monsieur. Je ne connais pas de *Royer.*

D. Lorsque vous êtes sorti de chez *Nolland,* avez-vous aperçu le commissionnaire?

R. Non, Monsieur, non..... il était déjà filé; j'ai pris la place aux Veaux; j'ai traversé le petit pont de l'Hôtel-Dieu. Je ne me rappelle pas ce que j'ai été chercher.... C'était pour la boutique.

D. Êtes-vous rentré longtemps après chez vous?

R. Sur les dix, onze heures, je crois.

D. Après avoir passé le pont de l'Hôtel-Dieu, seriez-vous entré à l'Hôtel-Dieu ou à Notre-Dame?

R. Non, Monsieur.

D. Sortant de la place de l'Hôtel-Dieu, quelle route avez-vous tenue?

R. J'ai pris la route de la rue Saint-Martin.

Il a été demandé au sieur *Morey,* à l'effet de rappeler ses souvenirs, s'il serait entré chez diverses espèces de marchands qui ont été désignés, et dont le commerce aurait quelque rapport avec le sien; il a continué de déclarer qu'il ne s'en rappelait pas: il a ajouté qu'étant rentré chez lui, il était ensuite ressorti avec sa nièce pour aller à la Monnaie, et qu'il était ensuite retourné avec elle rue Saint-Martin, où elle a fait des emplettes de boutons et d'une pièce de cordon.

Il a été trouvé, entre autres ouvrages politiques:

L'*Exposé des principes républicains de la société des Droits de l'homme et du citoyen;*

Le journal *le Populaire;*

Les *Chaînes de l'esclavage,* par *Marrast;*

Le *Procès des accusés d'avril,* publié de concert avec les accusés.

A l'égard de ces deux ouvrages, le sieur Jean-Laurent *Amiard,* ouvrier chez le sieur *Morey,* a déclaré que, trouvés dans un cabinet où il couche, ils étaient à lui.

La perquisition n'a point produit d'autre résultat.

Lecture faite, etc.

Cejourd'hui premier août mil huit cent trente-cinq, par continuation de nos opérations, nous nous sommes transporté, accompagné et assisté comme dessus, au domicile du sieur *Royer,* menuisier ébéniste, place aux Veaux, n° 4, où nous sommes arrivé à une heure un quart du matin.

Nous y avons trouvé ledit sieur *Royer,* et nous lui avons fait connaître le sujet de notre transport.

Il a déclaré ne point s'opposer à la visite domiciliaire.

Il a été de suite procédé à la perquisition des papiers et objets qui pourraient servir à la manifestation de la vérité.

Cette perquisition n'a produit aucun résultat.

Lecture faite, etc.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 15e.)

74. — Procès-verbal de recherche, contenant des renseignements sur Fieschi et sur la femme Petit.

(Par M. Milliet, commissaire de police à Paris.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le premier août, à deux heures de relevée,

Nous, Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin-du-Roi, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Procédant par suite à notre procès-verbal de ce jour, sous le n° 3997, et de la commission rogatoire y annexée,

Avons fait extraire de la Conciergerie le nommé *Nolland,* marbrier, qui y est détenu, et nous sommes transporté avec lui, rue Croule-barbe, à l'effet d'y rechercher une femme qu'il a déclaré avoir vécu

et demeuré, il y a plus de deux ans, dans cette rue ou dans le voisinage, avec l'individu qui, le 28 du mois dernier, a déposé chez lui une malle, et auquel il aurait vendu des robinets de fontaine. Après avoir cherché quelques instants, le nommé *Nolland* nous a désigné, rue du Chant-de-l'Alouette, n° 10, à l'extrémité de celle Croulebarbe, une maison où demeurait, il y a deux ou trois ans, l'individu dont il s'agit, et la femme dont la recherche est ordonnée. Nous sommes entrés ensemble dans cette maison, qui est en ce moment inhabitée et à laquelle on fait quelques réparations. Arrivés près d'un appartement situé à gauche dans la cour, au rez-de-chaussée, nous sommes entrés dans la première pièce. Le nommé *Nolland* a aussitôt reconnu cet appartement pour celui qui avait été occupé par les individus dont il s'agit; il a ajouté que les robinets qu'il avait vendus avaient été placés par lui-même à une fontaine existant à l'angle à droite de ladite chambre. Ledit *Nolland* n'ayant pu nous fournir aucune indication sur le nom de l'homme et de la femme qui habitaient ensemble dans le local où nous sommes, nous nous en sommes enquis dans le voisinage, et nous avons su d'une dame Camille *Branville*, tenant un établissement de blanchisserie, rue Croulebarbe, n° 22, et d'une dame *Ramangi*, journalière, demeurant rue des Anglaises, n° 6, que l'homme en question prenait le nom de *Fieschi*, qu'il disait être Corse, qu'il était d'une taille peu élevée, de l'âge de trente-quatre à trente-cinq ans, qu'il avait les cheveux et la barbe bruns et un accent méridional assez prononcé; et que la femme qui vivait avec lui se nommait *Petit*, qu'elle était de taille ordinaire, d'une mise simple mais propre, qu'elle paraissait avoir le même âge; qu'elle avait les cheveux bruns et le teint pâle, et qu'elle avait auprès d'elle sa fille, âgée de quatorze à quinze ans, à laquelle il manquait un œil, et qu'elle croit actuellement placée à la Salpêtrière ou dans un autre établissement de bienfaisance.

Qu'il y a huit mois environ, ladite femme *Petit* avait quitté son logement de la rue du Chant-de-l'Alouette, était allée se loger du côté de la rue Saint-Victor, et avait fait déménager ses meubles par un commissionnaire nommé *Antoine*, lequel se tenait habituellement à la fontaine de la rue Censier. Ces deux dames ont en outre déclaré que, pendant qu'il demeurait dans ladite maison, le nommé *Fieschi* était un objet de terreur pour le voisinage, et que plusieurs fois la dame *Petit* leur avait dit : *Qu'elle n'oserait jamais divulguer ce qui*

se passait chez eux; et enfin, que ledit *Fieschi* ne se faisait aucun scrupule d'annoncer hautement qu'il avait subi une condamnation infamante prononcée par un conseil de guerre où il avait été traduit comme militaire.

Dans le but d'arriver sur les traces de la femme *Petit,* nous nous sommes rendu, toujours accompagné de *Nolland,* à la fontaine publique de la rue Censier, où étant, y avons trouvé un porteur d'eau nommé Antoine *Labor,* ainsi déclaré, et qui demeure rue de l'Oursine, n° 2. Il a répondu, à nos interpellations, qu'effectivement il a déménagé, il y a six ou huit mois, une femme *Petit,* demeurant rue du Chant-de-l'Alouette, n° 10, et qu'il a conduit ses meubles dans une maison, n° 5, rue du Battoir-Saint-Victor; qu'au terme d'avril dernier cette femme a quitté la rue du Battoir pour aller demeurer rue Saint-Jacques, n° 17, où il avait encore transporté ses meubles.

A la suite de cette déclaration, nous avons confronté *Labor* avec *Nolland,* et avons demandé à ce dernier si cet individu ne serait pas le commissionnaire qui, dans la matinée du jeudi 30, était venu enlever la malle de chez lui, rue de Poissy, sur l'autorisation du sieur *Morey. Nolland* a répondu négativement. Nous sommes allé immédiatement dans la maison n° 17, rue Saint-Jacques, dans l'espérance d'y rencontrer la femme *Petit;* le nommé *Legros* et sa femme, concierges, à qui nous nous sommes adressé, ont déclaré que ladite femme *Petit* était déménagée depuis le terme dernier, c'est-à-dire depuis le 8 juillet, présent mois, et avait annoncé aller demeurer rue Croix-des-Petits-Champs, n° 25. Enfin, nous nous sommes transporté à cette dernière adresse, où le sieur *Lebatard,* concierge, et fondé de pouvoir du propriétaire, nous a dit qu'aucune femme du nom de *Petit* n'était venu prendre un logement au terme dernier, et qu'elle lui était totalement inconnue.

Nous avons, pour aujourd'hui et attendu l'absence de renseignements suffisants, borné là nos investigations, nous réservant d'en reprendre le cours demain matin.

Nous terminerons le présent procès-verbal, en faisant remarquer que le signalement que nous avons recueilli de *Fieschi* et celui du prévenu *Gérard* offrent une similitude qui porterait à croire que *Fieschi* et *Gérard* ne sont qu'un seul et même individu; de tout quoi avons dressé le présent procès-verbal qui sera transmis aux fins de droit.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce .)

75. — Extrait d'un Procès-verbal de confrontation de Fieschi, dit Girard, avec les témoins Nolland et Josserand.

(Le 1er août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Cejourd'hui premier août mil huit cent trente-cinq, à dix heures du soir.....

Nous nous sommes ensuite transporté en la Conciergerie, avec lesdits *Josserand* et *Nolland*, à l'effet de savoir s'ils reconnaîtraient l'un et l'autre l'individu prenant le nom de *Gérard :* le premier, pour avoir commandé la machine; le second, pour avoir déposé une malle le 28 juillet dernier.

Nous nous sommes rendu dans la chambre de ce prévenu, où *Nolland* et *Josserand* ont été successivement introduits.

Tous les deux ont déclaré le reconnaître parfaitement: *Nolland,* pour avoir déposé une malle chez lui, ledit jour 28 juillet; et *Josserand,* pour lui avoir fait faire le châssis de la machine infernale mis sous ses yeux au parquet de M. le procureur du Roi.

(Information générale, confection de la machine, pièce 20e.)

76. — Procès-verbal de recherche, constatant la découverte du commissionnaire qui a transporté la malle chez Nolland, le 30 juillet.

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le dimanche deux août, sept heures du matin,

Nous, Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin-du-Roi, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

En exécution d'une commission rogatoire de M. *Gaschon,* juge d'instruction près le tribunal de première instance, qui nous ordonne de rechercher tous commissionnaires, décrotteurs ou autres qui auraient été employés à transporter, sur des crochets, une malle et un paquet de linge de la maison du sieur *Nolland,* dans la direction de la

rue de Poissy, de la place aux Veaux et autres lieux circonvoisins, laquelle commission, datée d'hier, demeurera annexée au présent;

Avons fait extraire de la Conciergerie, où il est détenu, ledit sieur *Nolland*, et nous nous sommes rendu avec lui sur tous les boulevarts et autres rues parallèles, que nous avons longuement et inutilement explorés. Arrivés ensuite sur les quais de la Seine, nous avons renouvelé nos recherches; et sur le pont de la Tournelle, du côté de l'île Saint-Louis, nous avons trouvé un décrotteur-commissionnaire, que le sieur *Nolland* a de suite reconnu pour être celui qui, dans la matinée du jeudi trente juillet dernier, est venu prendre, chez lui *Nolland*, une malle qui avait été déposée l'avant-veille par le nommé *Gérard* ou *Fieschi*, dont, avant sa confrontation, *Nolland* ignorait le nom. Nous avons interpellé cet individu, qui nous a dit se nommer Guillaume-Athanase *Dubromet*, âgé de vingt-un ans, être décrotteur et commissionnaire, rue du Pont de la Tournelle, et demeurer rue Perdue, chez *Vivier*. Interrogé sur les circonstances de l'enlèvement de la malle dont il s'agit, il a déclaré que, le mercredi vingt-neuf de ce mois avant sept heures du soir, un individu qu'il désigne comme ayant une figure pleine et un peu colorée, d'une taille ordinaire, et paraissant avoir plus de quarante ans, est venu le trouver à sa place, sur le pont de la Tournelle, et lui a demandé s'il voulait attendre jusqu'à sept heures et demie pour porter une malle, qu'il irait prendre près de là; que le déclarant ayant accepté, ce même individu vint à l'heure fixée, et le conduisit dans le haut d'une rue, entre la rue Saint-Victor et la place aux Veaux; qu'ils frappèrent à une porte fixée dans une clôture en planches, et que personne n'ayant répondu de l'intérieur, ils se retirèrent et allèrent boire de la bière dans une gargote qui fait face à la rue où se trouve la maison à la porte de laquelle ils avaient frappé; qu'ils se séparèrent ensuite, et que l'individu avec qui il se trouvait, lui promit de revenir le prendre le lendemain de bonne heure pour enlever la malle; que le lendemain, à six heures du matin, il se rendit de nouveau à la maison en question, à l'effet de savoir si l'individu de la veille s'y trouvait; que ne l'ayant pas rencontré, il retourna à sa place, où il ne tarda pas à être rejoint par ledit individu, qui lui dit de prendre ses crochets et de l'accompagner à la maison où ils étaient allés la veille au soir, pour en enlever la malle; qu'ils s'y rendirent ensemble; que l'individu entra le premier, dit quelques mots au maître et à la maîtresse de la maison, et qu'immédiatement après, lui *Dubromet*, chargea la malle sur ses

crochets, aidé du maître de la maison et de la personne avec laquelle il était venu; que la maîtresse de la maison lui remit, en outre, à la main, un paquet de linge formé d'un mouchoir à carreaux; qu'il sortit, toujours accompagné de ce même individu; qu'ils prirent la direction de la place aux Veaux, suivirent le pont de la Tournelle, l'île Saint-Louis, le pont Marie, le quai à gauche jusque passé la voûte du pont Louis-Philippe; qu'ils remontèrent ensuite à droite et arrivèrent dans une rue qu'il ne connaît pas, mais qu'il pourra nous indiquer, et qu'enfin ils entrèrent dans une maison où il croit pouvoir nous conduire, au besoin, et qu'il déposa la malle qu'il portait sur le palier du deuxième étage; qu'une femme ouvrit la porte, que le Monsieur entra, le paya avec une pièce de quinze sols, et qu'on lui ferma la porte au nez; qu'alors il se retira et retourna à sa place sur le pont de la Tournelle.

Nous avons à l'instant conduit *Dubromet* rue de Poissy, n° 13, au devant de la maison occupée par le sieur *Nolland*; il l'a reconnue pour celle où il a pris la malle le trente juillet dernier. Invité ensuite à nous indiquer la maison où il avait porté ladite malle, il s'est dirigé avec nous rue Geoffroy-l'Asnier, et arrivé au devant de la maison n° 7, il nous l'a désignée comme celle où la malle avait été apportée. Nous sommes aussitôt monté avec lui au deuxième étage sur le derrière, et entré dans une chambre occupée par un cordonnier nommé Jean-Jacques *Chantelus*, ainsi déclaré, et sa femme; *Dubromet* nous a dit: Ce n'est pas là, je me suis sans doute trompé. L'avons invité à bien rappeler ses souvenirs, à examiner les localités avec attention; après quelques instants d'examen, il nous a dit de nouveau : Ce n'est pas là, j'en suis sûr. Avons ensuite demandé au cordonnier s'il avait reçu une malle depuis quelques jours; ce dernier ayant répondu négativement, nous avons cru devoir ne pas pousser plus loin nos investigations et nous nous sommes retiré.

Nous avons continué nos recherches, soit dans la rue Geoffroy-l'Asnier, soit dans tous les lieux circonvoisins, et *Dubromet* n'a reconnu aucune maison où il ait déposé la malle qui fait l'objet de nos recherches. Voyant enfin qu'aucun résultat ne pouvait être obtenu quant à présent par nos démarches et les indications de *Dubromet*, nous nous sommes retiré, après avoir établi rues Geoffroy-l'Asnier, de la Mortellerie, des Barres et autres, une surveillance soutenue jusqu'au lendemain à notre retour.

Avons alloué pour nos divers transports dans le cours de la journée, savoir : au nommé *Chaudet*, cocher du cabriolet n° 498, pour l'emploi de sa voiture pendant seize heures, la somme de vingt-quatre francs vingt-cinq centimes ; et au nommé *Bure*, cocher du cabriolet n° 171, dont nous avons employé la voiture pendant vingt heures y compris une heure de nuit, celle de trente francs soixante-quinze centimes ; total cinquante-cinq francs, que nous avons payés aux susnommés, et dont nous serons remboursé selon l'usage.

Et de ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 21e.)

77. — DUBROMET (*Gilain-Athanase*), âgé de 21 ans, commissionnaire, né à Hesdin (Nord), demeurant à Paris, rue Perdue, chez Vivier, logeur.

(Entendu le 2 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

D. A quelle heure le mercredi soir est-on venu vous trouver pour aller chercher la malle ?

R. Avant sept heures, un Monsieur est venu me dire à ma place ordinaire : « Si tu veux attendre jusqu'à sept heures et demie, tu « porteras une malle ? » Il est revenu à sept heures et demie, je me suis en allé avec lui ; il m'a amené devant une maison dont la porte était fermée ; il a regardé par le trou de la serrure, il a dit : « Il n'y a personne, « venez-vous-en boire une bouteille de bière. » Nous sommes allés la boire dans une maison où on donne à manger et qui fait face à la rue où est la maison dans laquelle était la malle.

Lorsque nous nous étions présentés devant cette maison, le Monsieur a demandé à une femme qui était assise devant sa porte en face de celle où nous nous étions arrêtés, si les gens de la maison arriveraient bientôt ; elle a dit qu'elle ne le savait pas. J'ai laissé mes crochets contre leur porte, et j'ai prié cette femme d'y jeter un coup d'œil pendant que nous allions boire de la bière. Après l'avoir bue, nous sommes partis ; j'ai pris mes crochets, et je me suis en allé avec ce Monsieur jusqu'au bout de la rue.

D. Vous a-t-il donné rendez-vous pour le lendemain?

R. Il m'a dit qu'il n'y en aurait pas d'autre que moi pour porter la malle; il m'a dit en me quittant : « Je viendrai te chercher demain à « huit heures, huit heures et demie. »

D. Le lendemain matin jeudi, n'êtes-vous pas retourné seul, vers six heures du matin, à la maison où était la malle?

R. Oui, Monsieur; j'y suis allé après six heures, sans mes crochets, pour savoir si le Monsieur était arrivé; la femme m'a dit qu'elle ne connaissait pas le Monsieur; je lui ai dit que j'étais venu de bonne heure pour ne pas le faire attendre.

Je suis retourné à ma place; le Monsieur, un petit moment après, est venu me chercher à ma place, il m'a dit : « Prenez vos crochets. » Nous sommes allés à la maison où était la malle; le Monsieur marchait plus vite que moi; il courait; il est arrivé le premier.

Lorsque je suis arrivé, je l'ai trouvé avec le mari et la femme; ils étaient à causer tous les trois ensemble; lorsque je suis arrivé, ils n'ont plus rien dit; la malle était toute droite dans un petit cabinet à côté de la maison; le Monsieur et le mari m'ont chacun donné un coup de main pour porter la malle dans la rue sur la borne : la malle était lourde.

Le mari l'a mise sur mes crochets; elle a été mise le long du crochet, elle *ballait* un peu.

La femme m'a donné un paquet que j'ai porté sous mon bras.

Je me suis en allé avec le Monsieur : nous avons pris le pont de la Tournelle, nous avons traversé l'île Saint-Louis, nous avons pris le pont Marie, et puis nous avons tourné à gauche sur le quai; nous avons passé sous la voûte du pont Louis-Philippe, ensuite nous avons monté à droite; nous avons passé sous la voûte, parce qu'étant chargé, je n'avais pas pu prendre l'escalier.

Quand nous avons été montés, nous avons tourné à droite; nous avons passé devant le cabaret qui est dans une maison neuve et qui est peinte en rouge.

Nous avons ensuite tourné à gauche; la maison où nous sommes entrés est à gauche, elle n'est pas tout à fait dans le milieu de la rue; nous sommes montés au deuxième; il y avait deux portes, celle où le Monsieur a frappé est sur le derrière, une dame est venue lui ouvrir; elle a dit au Monsieur qu'elle l'attendait, que la soupe était prête; j'ai

déchargé ma malle sur le carré; il m'a donné un coup de main pour l'entrer, parce que je ne pouvais pas l'entrer tout seul; il m'a ensuite donné quinze sous. Je suis sorti, et, sans me laisser le temps de plier ma corde, il m'a claqué la porte au nez.

La femme avait peut-être une quarantaine d'années, elle était un peu grêlée, elle avait une cornette; elle est assez grande.

On entre dans la maison par une allée obscure; on ne voit pas clair dans l'escalier.

La loge de la portière fait face à l'escalier. Comme je m'essuyais la figure avec mon mouchoir en passant devant elle, après avoir monté la malle, elle m'a dit : « Commissionnaire, vous avez bien chaud?» Je lui ai répondu que oui.

Cette femme est plus jeune que celle du second; elle a les cheveux noirs; elle est encore assez grande, elle est maigre.

Le mari était là; il était assis, il avait un tablier; il est encore assez grand, mais blond.

Je crois être allé aujourd'hui dans la maison avec M. le commissaire. Ce qui m'a empêché de la reconnaître, c'est que le mari est cordonnier, et que, l'autre fois, je n'avais vu qu'une femme toute seule; je n'y avais rien vu du tout qui me fît penser qu'il y eût là un cordonnier.

C'est bien dans mes idées que c'est là la maison.

Lecture faite, a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Signés, GASCHON, BAMTEI, CHEVALIER.

Nous faisons observer à *Dubromet* qu'il n'a pas signé son nom; il répond qu'il ne peut pas en faire davantage.

Lecture faite il a persisté; nous avons signé avec le greffier.

Signés, GASCHON, J. CHEVALIER.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 24e.)

78. — MOREY (Pierre), âgé de 61 ans, sellier-bourrelier, né à Chassaigne (Côte-d'Or), demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 23.

(Interrogatoire subi à Paris par cet inculpé, le 2 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction délégué, et sa confrontation avec le témoin *Dubromet.*)

D. Connaissez-vous le nommé *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur, je l'ai connu dans un temps; il y a longtemps que je ne l'ai vu; il y a au moins quatre mois.

D. Le mercredi 29 juillet, un peu avant sept heures du soir, n'avez-vous pas dit à un commissionnaire qui stationne sur le pont de la Tournelle : Si tu veux attendre jusqu'à sept heures et demie, tu transporteras une malle?

R. Non, Monsieur.

Lecture faite, a persisté et a signé.

Nous avons donné l'ordre d'emmener *Morey,* et de faire rentrer *Dubromet.*

Ce dernier étant rentré dans notre cabinet, nous l'avons prévenu qu'on allait amener devant lui un individu qu'il regarderait attentivement, et devant lequel il ne devrait rien dire.

Nous avons fait rentrer *Morey, Dubromet* l'a considéré attentivement, il a été emmené.

Nous avons demandé à *Dubromet* s'il l'avait reconnu pour l'homme qui l'avait chargé de porter la malle.

R. Oui, Monsieur, c'est lui, je vous le jure; je le connaissais de vue; je l'ai ciré plusieurs fois sur le pont de la Tournelle.

Lecture faite, a persisté et a signé.

Nous avons fait rentrer *Morey* dans notre cabinet.

D. L'individu qui est devant vous est un commissionnaire: le reconnaissez-vous?

R. C'est peut-être lui, mais je ne me le remets pas.

Le commissionnaire s'adressant vivement à *Morey,* lui dit: N'est-ce pas vous qui êtes venu me chercher sur le pont?

Morey le nie.

D. Ce commissionnaire vous reconnaît parfaitement; il résulte de ses déclarations qu'il vous connaissait de vue avant le transport de la malle; persistez-vous à soutenir que vous ne le remettez pas?

R. Oui, Monsieur.

D. Il déclare qu'après lui avoir dit le mercredi soir de vous attendre jusqu'à sept heures et demie, vous êtes revenu à cette heure-

là le chercher; vous êtes allés ensemble à la porte de la maison où était la malle; les personnes de la maison étant sorties, vous l'avez conduit dans une maison où l'on donne à boire et à manger, et qui est en face de la rue où vous vous étiez arrêté pour avoir la malle. Il ajoute que vous avez bu là une bouteille de bière; que le lendemain matin vous êtes retourné le chercher à sa place en lui disant: Prenez vos crochets; que vous êtes allés tous les deux à la maison où était la malle; vous le précédiez, suivant sa déclaration. Il a dit en parlant de vous, puisqu'il vous reconnaît: Le Monsieur marchait plus vite que moi, il courait, il est arrivé le premier.

Il déclare s'être en allé avec vous après avoir pris la malle; il indique le chemin que vous avez suivi tous les deux. Aujourd'hui même, d'après ses indications, on est allé avec lui dans une maison qu'il déclare être celle où il a porté et laissé la malle, étant avec vous?

R. C'est faux.

D. (A *Dubromet.*) Persistez-vous dans ce que vous avez dit?

R. Oui, je reconnais Monsieur.

D. Et la maison?

R. Je n'en suis pas bien sûr, n'ayant pas regardé le numéro.

D. (A *Morey.*) Avez-vous quelques explications à donner?

R. Non, Monsieur, tout ce qu'il dit est faux.

Lecture faite, chacun a persisté et a signé, etc.

Dubromet étant sorti:

D. *Nolland* a reconnu le commissionnaire?

R. C'est possible; moi, je ne le remets pas.

D. La malle n'a-t-elle pas été portée dans la rue Geoffroy-l'Asnier?

R. Je n'en sais rien, ne l'ayant pas suivie.

Le prévenu ajoute: Je me suis souvenu que j'étais allé, après être sorti de chez le sieur *Nolland*, chez le sieur *Jodot*, rue Saint-Martin, proche l'église; je lui devais donner 200 francs, et j'allais le prier de m'accorder un délai.

Étant dans la rue Saint-Martin, j'ai regardé quelle heure il était; et me souvenant que ma nièce devait venir déjeuner à la maison et que je devais ensuite la conduire à la Monnaie, j'ai rétrogradé pour retourner à la maison.

D. Mais vous étiez bien près du sieur *Jodot :* pourquoi n'êtes-vous pas allé chez lui ?

R. J'ai pensé que je m'arrêterais un peu de temps chez lui, je n'ai pas passé la rue aux Ours.

Lecture faite, a persisté et a signé, etc.

Avant que le prévenu se soit retiré.

D. Où demeurait en dernier lieu *Fieschi ?*

R. Je n'en sais rien.

D. Mais, il y a quatre mois, où demeurait-il ?

R. Je n'en sais rien.

D. Mais, plus anciennement ?

R. Je l'ai vu demeurer dans une ancienne tréfilerie qui appartient à la Ville.

Lecture faite, a persisté et a signé, etc.

(Dossier Morey, pièce 7.)

79.—Femme NOLLAND (*Marie-Anne-Madeleine* HUBLIN), âgée de 35 ans, née à Alençon, demeurant à Paris, rue de Poissy, n° 13.

(Interrogée le 2 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

D. Persistez-vous dans les déclarations que vous m'avez faites ?

R. Oui, Monsieur; toujours.

D. Croiriez-vous pouvoir reconnaître l'individu qui a déposé une malle chez vous ?

R. Oui, Monsieur.

79 *bis.* — CONFRONTATION de la dame NOLLAND avec l'inculpé FIESCHI, dit GÉRARD.

(Le 2 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie, où nous avons fait conduire la femme *Nolland :* nous nous sommes rendu avec elle

dans la chambre du prévenu, qui a pris le nom de *Gérard*. La femme *Nolland* a déclaré le reconnaître pour l'individu qui, le mardi à 9 heures du matin, jour de la revue, a remis à son mari la malle à la place aux Veaux, pour la mettre chez eux, et qui auparavant était venu, tenant un petit paquet de linge sale à la main, prier son mari de venir prendre la malle.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 23e.)

80. — PROCÈS-VERBAL contenant information pour découvrir la résidence de la fille *Nina* LASSAVE.

(Par M. Legonidec, juge d'instruction délégué.

L'an mil huit cent trente-cinq, le trois août, une heure de relevée,

Nous, Joseph-Frédéric-Eugène *Legonidec*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, procédant en exécution de la délégation de M. le Président de la Cour des Pairs, du vingt-neuf juillet dernier;

Nous sommes transporté, assisté de Vincent *Lacroix*, ayant prêté serment comme commis greffier, en la maison de la Salpêtrière, à l'effet d'y rechercher une nommée Virginie *Lassave*, qu'un renseignement particulier nous avait désignée comme se trouvant en cette maison.

Parvenu audit lieu, nous nous sommes adressé au sieur Jean-Baptiste *Busnot*, âgé de 69 ans, agent de surveillance à l'hospice de la Salpêtrière;

Lequel, répondant à nos interpellations, a répondu ainsi qu'il suit, serment par lui préalablement prêté :

La nommée Virginie *Lassave*, dont vous m'entretenez, a effectivement fait partie du personnel de la maison; mais elle a disparu de l'établissement le vingt-huit juillet dernier, et depuis lors j'ai dû la défalquer de la population de l'hospice; je ne sais ce qu'elle est devenue depuis, et je ne connais point sa retraite actuelle.

Lecture faite, etc.

Et attendu qu'il importe de procéder à une information sur la

disparition de la fille Virginie *Lassave,* nous avons fait appeler les ci-après nommées, lesquelles, répondant à nos questions, serment par elles préalablement prêté, nous ont fait leur déposition dans les termes suivants et séparément.

1er *Témoin.*—Femme ROUX (*Edmée-Vincent* SYLVESTRE), âgée de 28 ans, fille de service, demeurant à l'hospice de la Salpêtrière;

Dépose: Je connais la nommée Virginie-Joséphine *Lassave,* depuis un an environ. Elle était dans la maison en qualité d'indigente, et attachée au service particulier de la dame *Sornet,* mercière dans l'hospice.

Depuis quelque temps cette fille me parlait du dessein de s'éloigner de la maison et d'aller vivre avec son amant, un Corse, nommé Joseph *Fieschi,* qui, plus tard, a pris auprès de moi le nom de *Gérard.* Si je l'ai bien comprise, c'est vers les premiers jours de ce mois qu'elle devait sortir de l'hospice. Il y a trois mois, elle m'annonça que *Gérard* avait loué un logement boulevart du Temple, n° 50. Elle m'apprit en même temps que, lorsqu'elle se rendrait auprès de lui, cet homme et elle quitteraient ce logement, dont le prix me paraissait élevé pour un homme sans état fixe. J'avais de fréquentes relations avec Virginie *Lassave;* elle me confiait bien des choses, et lorsqu'il y a eu vendredi huit jours, *Gérard,* en son absence, est venu la demander dans la maison, c'est à moi qu'il s'est adressé pour savoir où se trouvait cette fille. Je le voyais alors pour la seconde fois, et je le reconnus pour celui dont Virginie m'avait parlé comme étant son amant.

Le lundi suivant, veille de la revue, Virginie s'entretint avec moi de la fête du lendemain; elle me dit, à cette occasion, qu'il pourrait bien se passer quelque chose à la revue. Je lui adressai, à cette occasion, une observation prouvant que je ne croyais pas à ce bruit, et elle me répondit: «On ne sait pas.» Je m'étais proposé de me rendre à la revue: Virginie *Lassave* en avait été informée; elle se rendait, disait-elle, boulevart du Temple, n° 50, et me proposa de l'accompagner, ce que j'acceptai. Je sortis donc avec elle de la maison, le mardi 28, vers midi, et nous nous dirigeâmes, toutes deux, vers le boulevart du Temple: nous approchions de ce quartier lorsque nous fîmes la rencontre d'une femme qui nous apprit, d'un

air effrayé, que huit coups de fusil venaient d'être tirés sur la garde nationale. Nous étions déjà arrivées aux environs de la rue du Pont-aux-Choux, et nous nous trouvions sur la partie du boulevart sise du côté du jardin Turc. A ce mot, Virginie *Lassave* parut toute agitée, et elle se mit à courir vers la rue Basse, d'où elle ne tarda pas à revenir. Elle avait été voir, suivant elle, comme tout le monde, ce qui se passait de ce côté, et le monde courait effectivement en grande hâte du côté de cette rue. Virginie *Lassave* revenue à côté de moi, je continuai à marcher vers le jardin Turc; mais, arrivée à la hauteur de la rue d'Angoulême, elle traversa le boulevart entre un régiment de cavalerie et la huitième légion de la garde nationale; je la vis, en outre, se diriger vers la maison où elle devait se rendre, et depuis ce moment je ne l'ai pas revue.

J'ai su, depuis, par une dame *Beauvilliers,* que Virginie *Lassave,* vers trois ou quatre heures, était rentrée à l'hospice; qu'elle en était sortie quelque temps après. Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis ce jour elle n'a point reparu dans la maison, que je ne connais point sa retraite actuelle.

Cette fille est de ma taille environ (quatre pieds neuf pouces); elle est, je crois, un peu plus grande que moi; elle est borgne de l'œil gauche, âgée de dix-neuf ans, brune de peau et manchotte de la main droite. Cette infirmité est le résultat d'une affection d'humeurs froides qui ne lui a laissé que trois doigts de cette main. Elle n'a laissé que peu ou presque point d'effets dans la maison. Depuis quelque temps elle enlevait successivement et dans le cours de ses sorties les effets qu'elle possédait.

Virginie *Lassave* faisait de fréquentes sorties, d'abord, tous les dimanches pour son compte; puis, dans la semaine, pour le service de sa maîtresse. Si je dois l'en croire, ses sorties avaient pour but de la rapprocher de *Gérard* ou de *Fieschi.* Je ne lui ai pas connu d'autres fréquentations.

2e *Témoin* — Femme SORNET (*Charlotte-Adélaïde* ANQUETIL), âgée de 30 ans, mercière, demeurant à la Salpêtrière;

Dépose:

La nommée Virginie-Joséphine *Lassave* est entrée à mon service, il y a environ dix-huit mois, et elle m'a quittée sans aucun

avertissement préalable, le 28 juillet dernier; ses gages s'élevaient à 6 francs par mois; je lui avais payé son dernier mois le 20 juillet. Je lui dois conséquemment huit jours de gages. Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur son compte, je n'ai reçu d'elle aucune confidence. Je ne connais point les circonstances de l'attentat commis, le même jour, sur la personne de Sa Majesté. Il était environ dix heures du matin lorsque, sur mon autorisation, elle est sortie de ma maison, sous prétexte d'aller voir la revue.

3e *Témoin.* — Fille BEAUVILLERS (*Elisabeth*), âgée de 43 ans, brodeuse, demeurant à Paris, à l'hospice de la Salpêtrière;

Dépose :

La nommée Virginie-Joséphine *Lassave* a occupé, jusqu'au 28 juillet dernier, jour où elle a disparu de l'établissement, un lit voisin du mien. Je l'ai vue se disposer, ledit jour, à partir pour la revue, et je lui ai entendu dire qu'il y aurait peut-être, pour ce jour-là, quelque chose. Je l'ai engagée à ne pas nous inquiéter, et la conversation en est restée là.

Dans le courant de la journée, je vis cette fille arriver de la revue; elle était en nage et toute tremblante : je lui demandai, car je connaissais l'événement, s'il fallait attribuer son état à ce dont elle avait été témoin; elle me confia qu'elle était fort malheureuse, mais que ce n'était point cela qui lui donnait du chagrin, et qu'elle en avait beaucoup. Elle tremblait si fort qu'elle ne put pas dénouer son bonnet. Je présumai qu'elle avait perdu sa mère. Je lui adressai quelques questions auxquelles elle ne répondit pas, et, après s'être rapidement changée, elle a disparu, et depuis lors je ne l'ai pas revue.

Je ne puis vous donner aucun renseignement sur les personnes qu'elle fréquentait. Je ne me suis pas aperçue qu'elle ait jamais découché.

Et à l'instant nous avons invité M. l'agent de surveillance à nous désigner la partie de la maison habitée par la fille Virginie-Joséphine *Lassave*, dans les effets de laquelle nous nous proposons d'effectuer une perquisition.

Ce à quoi obtempérant, le sieur *Busnot* nous a conduit dans un

bâtiment, dit Sainte-Claire, et spécialement dans un dortoir du premier étage, où il nous a désigné le second lit à droite en entrant, comme occupé, jusqu'au 28 juillet dernier, par la susnommée. Nous avons immédiatement, et en présence de M. l'agent de surveillance, fait fouiller ce lit, effectuer des recherches dans une malle et une caisse déposées au-dessous dudit lit et revêtues des scellés de l'administration, enfin dans deux armoires à l'usage particulier de ladite Virginie-Joséphine *Lassave.*

Nous avons trouvé dans l'un ou l'autre de ces coffres, fermés ainsi qu'il est dit ci-dessus, trois pièces que nous avons cotées par première et dernière, et une quatrième dans l'une des armoires ouvertes auprès du lit occupé par ladite *Lassave.* Cette pièce forme la quatrième cote. Nous les avons toutes signées et paraphées, *ne varietur,* avec M. l'agent de surveillance et le greffier.

Représentation à nous faite, par M. l'agent de surveillance, du registre des entrées de l'hôpital dit Salpêtrière, nous avons, à la date du 15 janvier 1834 et sous le numéro 55, relevé l'inscription suivante :

« *Lassave* (Virginie-Joséphine), dix-sept ans, célibataire, lingère, « née à Cette (Hérault), demeurant à Paris, cinq, rue du Battoir, « aveugle.

« Admise par arrêté du conseil général du 8 janvier 1834, sortie « le 29 juillet 1835. »

Et attendu que les opérations qui ont motivé notre transport sont terminées, nous avons clos le présent, à quatre heures de relevée, et avons signé avec le greffier.

(Dossier Nina Lassave, pièce 3e.)

81. — Procès-verbal constatant la découverte de la malle.

(Par M. Milliet, commissaire de police à Paris.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le lundi trois août, sept heures du matin,

Nous, Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin-du-Roi, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Procédant par suite à notre procès-verbal d'hier, sous le n° 3999, et toujours en vertu de la commission rogatoire de M. *Gaschon,* juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, qui nous charge de rechercher une malle enlevée de chez le sieur *Nolland,* rue de Poissy, n° 13, dans la matinée du 30 juillet dernier;

Attendu qu'aux termes de notre susdit procès-verbal, le nommé *Dubromet,* commissionnaire, demeurant rue Perdue, est l'individu qui a emporté la malle et l'a déposée dans une maison qu'il croit être celle portant le n° 7, rue Geoffroy-l'Asnier;

Nous sommes de nouveau transporté, avec ledit *Dubromet,* sur l'ordre et en présence de M. *Gaschon,* au deuxième étage de cette maison, où il a été procédé à une perquisition exacte qui est demeurée sans résultats. Le nommé *Dubromet,* confronté de nouveau avec le sieur *Chantelus,* cordonnier, n'a pas reconnu ce dernier et a ajouté que, lorsqu'il apporta la malle, il n'avait vu qu'une femme dans la chambre où il l'avait déposée. Il a été, à l'instant, mis en présence de la dame *Chantelus,* et il a déclaré ne pas pouvoir affirmer que ce fût elle qui eût reçu la malle. De suite et toujours en présence de mondit sieur *Gaschon,* nous nous sommes livré à de nouvelles explorations dans la rue Geoffroy-l'Asnier et dans toutes les autres rues voisines; mais le commissionnaire *Dubromet* n'a pu reconnaître la maison où il avait porté la malle, le jeudi matin 30 juillet.

Et ledit jour, à dix heures du matin, M. *Gaschon* s'étant retiré, pour se rendre au Palais de justice, nous nous sommes livré, jusqu'à trois heures de l'après-midi, à de nouvelles démarches qui sont toujours demeurées infructueuses. A ce moment, nous nous sommes absenté pour prendre quelque nourriture, laissant aux agents de police *Schacherer* et *Bouveret* le soin d'opérer sur un plus vaste espace, avec ordre de nous prévenir aussitôt, en cas de réussite. A cinq heures, l'agent *Bouveret* est venu nous informer, à notre domicile, qu'il venait avec son collègue, et assisté du commissionnaire *Dubromet,* laissé par nous à leur disposition, de retrouver la malle dans une maison rue de Long-Pont, n° 11, au quatrième étage. Nous nous y sommes immédiatement transporté, et, entré dans un cabinet, au quatrième étage, ouvrant sur les toits, avons trouvé ladite malle en la possession d'une jeune fille, qui a dit se nommer Nina *Lassave,* et demeurer dans le local où nous sommes.

M. *Gaschon*, prévenu en même temps que nous, procédait lors de notre arrivée; nous l'avons assisté jusqu'à dix heures du soir, et avons pris les mesures d'ordre et de précaution qu'exigeaient les circonstances.

Et de ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal, qui a été clos le quatre août, à deux heures du matin, et que nous avons signé.

Le commissaire de police,

Signé : MILLIET.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 25e.)

82. — PROCÈS-VERBAL de transport dans la maison rue de Long-Pont, n° 11, contenant Interrogatoire de *Nina* LASSAVE.

(Par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Cejourd'hui trois août mil huit cent trente-cinq, à cinq heures de l'après-midi,

Nous, Jean-Baptiste-Antoine *Gaschon*, chevalier de la Légion d'honneur, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine;

Agissant en vertu et pour l'exécution de l'ordonnance de M. le Président de la Cour des Pairs, du 29 juillet dernier;

Informé par M. *Allard*, chef de la police de sûreté de la ville de Paris, qui, sur notre invitation, s'était mis à la recherche, concurremment avec M. *Milliet*, commissaire de police du quartier du Jardin-du-Roi, d'une malle présumée avoir appartenu à *Fieschi*, qu'elle venait d'être trouvée par des agents dans une maison, rue de Long-Pont, n° 11, d'après les indications du nommé *Dubromet*, commissionnaire, dont ils étaient accompagnés pour ladite recherche;

Nous nous sommes de suite transporté, avec M. *Allard*, et assisté de Jules *Chevalier*, ayant prêté entre nos mains serment comme commis greffier, dans la maison ci-dessus désignée, où étant arrivés nous sommes montés dans un cabinet, au quatrième étage, dans lequel nous avons trouvé :

1° Les sieurs *Schacherer* et *Bouveret*, ses agents, qu'il nous a

dit y avoir été laissés par le sieur *Caüler,* sous-chef du service, qui nous accompagnait également;

2° Le commissionnaire *Dubromet;*

3° Une jeune fille qui nous a dit loger dans ce cabinet, et que nous avons interrogée, ainsi qu'il suit (le commissionnaire est sorti) :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

R. Nina *Lassave,* dix-neuf ans, sans état, née à Cette (Hérault), demeurant à Paris, rue de Long-Pont, n° 11.

Au moment de notre entrée dans le cabinet, nous avons remarqué que le sieur *Schacherer* tenait les mains de la jeune fille qui s'y trouvait; il en a donné pour raison qu'elle avait annoncé l'intention de se détruire; elle a elle-même tiré de dessous son corsage un papier plié en forme d'une petite lettre que nous avons décachetée; ce papier servait d'enveloppe à un petit carré de papier sur lequel on lit :

« Vous êtes prié de ne plus aller voir *Nina,* elle n'existera plus dès « ce soir; elle laisse dans sa chambre la chose dont elle était dépositaire; « voilà ce que c'est que de l'avoir si vite abandonnée. Adieu, après « ma mort arrivera ce qui pourra. »

D. (A la demoiselle *Nina.*) Est-ce vous qui avez écrit ce billet?

R. Oui, Monsieur.

Nous nous sommes saisi dudit billet, ainsi que de son enveloppe. Il a été signé et paraphé, *ne varietur,* ainsi que le papier servant d'enveloppe, par Nina *Lassave,* nous et le greffier.

Dans un portefeuille qui était sur le lit de Nina *Lassave,* s'est trouvé un récépissé provisoire de la dame *Mention,* commissionnaire au Mont-de-Piété, d'un fichu broché et deux boucles d'or émaillées, engagés pour 5 francs, ledit récépissé en date du 29 juillet 1835, article d'engagement 33 835. Cette pièce a été signée et paraphée, *ne varietur,* par nous, Nina *Lassave* et le greffier.

D. Cette reconnaissance vous appartient-elle?

R. J'ai donné un autre nom.

D. Lequel?

R. Caroline *Dufour.*

D. Depuis quel jour êtes-vous logée ici?

R. Depuis mercredi.

D. Où logiez-vous auparavant?

R. A la Salpêtrière.

D. Quel jour avez-vous vu, pour la dernière fois, le nommé *Fieschi?*

R. Lundi.

D. En quel endroit?

R. Dans la rue.

D. Dans quelle rue?

R. Sur le boulevart du Temple.

D. A quelle heure l'avez-vous vu?

R. Dans l'après-midi, sur les trois heures.

D. Était-il seul?

R. Oui, Monsieur.

Il existe dans le cabinet de la fille *Lassave* une malle noire, dont le couvercle bombé est en partie recouvert de poils de sanglier; sur ce couvercle se trouvent trois petites planches de volige; il en existe une plus étroite sur le devant, une pareille derrière, au-dessus de laquelle est une volige; cette malle peut avoir trois pieds et demi de long sur dix-huit pouces de large et douze ou quatorze pouces de haut; elle n'est pas fermée.

La fermeture consiste en une serrure avec moraillon et un cadenas.

D. Où est le cadenas?

R. Je ne l'ai pas; on ne me l'a pas donné, il n'y était pas.

Nous observons que M. le commissaire de police *Milliet,* prévenu de notre part, et de celle de M. le chef du service de sûreté, de la découverte de la malle, et de notre transport dans la maison où elle se trouvait, s'y est rendu sur-le-champ.

M. *Loyeux,* commissaire de police du quartier, y est également venu.

MM. les officiers de police ont été invités à prendre les mesures de surveillance qui sont nécessaires.

D. Quel jour cette malle a-t-elle été apportée chez vous?

R. Mercredi; le jour où je suis venue; je n'ai pas bien remarqué le jour.

D. Ne serait-ce pas plutôt jeudi dernier?

R. Je crois que oui.

D. A-t-elle été apportée de suite dans ce cabinet-ci?

R. Oui, Monsieur.

D. Par qui a-t-elle été apportée?

R. Par le commissionnaire.

D. Voulez-vous dire le commissionnaire que nous avons trouvé dans votre chambre?

R. Oui, Monsieur.

D. Était-il seul?

R. Non, Monsieur.

D. Avec qui était-il?

R. Avec un Monsieur que je ne connais pas.

D. Connaissez-vous le nommé *Morey?*

R. Non, Monsieur.

Nous faisons des représentations à la fille *Lassave* sur l'intérêt qu'elle a à dire la vérité; nous lui disons qu'il résulte de l'instruction, que *Morey* est allé chercher le commissionnaire qui a porté la malle et qu'il l'a accompagnée.

La fille *Lassave* nous dit: Eh bien oui, Monsieur, c'est *Morey* qui a fait porter la malle ici.

D. Est-il entré avec le commissionnaire?

R. Oui, Monsieur.

D. Que vous a-t-il dit en vous apportant cette malle?

R. Il m'a dit de la garder.

D. Comment savait-il que vous restiez ici?

R. Je ne sais pas, Monsieur.

D. Lorsqu'il est venu avec le commissionnaire qui apportait la malle, y avait-il longtemps que vous n'aviez vu *Morey?*

R. Il y avait bien longtemps; je l'avais perdu de vue.

D. *Morey* n'a-t-il pas renvoyé le commissionnaire tout de suite?

R. Oui, Monsieur, il est sorti bientôt après.

D. Connaissez-vous Victor *Boireau?*

R. Non, Monsieur, jamais de ma vie je ne l'ai vu.

D. En auriez-vous entendu parler à *Fieschi?*

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Connaissez-vous le nommé *Baraton?*

R. Non, Monsieur.

D. Ne connaîtriez-vous pas le nommé *Boursot?*

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous allée le dimanche 26 juillet chez *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'aviez-vous point passé la nuit avec lui?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. N'avez-vous pas vu des canons de fusil rangés dans la chambre, sur une espèce de châssis?

R. Non, Monsieur.

D. N'auriez-vous pas vu un châssis qui ressemblait à un dévidoir, à un métier?

R. Non, Monsieur; le logement de *Fieschi* était composé de plusieurs pièces; je ne suis pas entrée dans celle qui est sur le boulevart.

D. Y a-t-il un lit dans cette pièce?

R. Oui, Monsieur.

D. Y avait-il d'autre lit dans l'appartement?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle heure seriez-vous arrivée le dimanche chez *Fieschi?*

R. Sur le midi.

D. Est-il sorti avec vous?

R. Oui, Monsieur; il m'a accompagnée un peu loin, et puis il m'a quittée.

D. Étiez-vous restée longtemps avec lui?

R. Une heure.

D. N'aurait-on pas apporté avec la malle un petit paquet dont l'enveloppe était fermée d'un mouchoir?

R. Non, Monsieur, je n'ai vu que la malle.

D. Pourriez-vous nommer quelques-unes des personnes qui venaient chez *Fieschi?*

R. Non, Monsieur, il ne voyait personne.

D. Lorsque la malle est arrivée, était-elle fermée?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui l'a ouverte?

R. C'est le serrurier.

D. Est-ce vous qui l'avez fait ouvrir?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel jour?

R. Jeudi.

D. A quelle heure?

R. Le matin sur les dix heures.

D. *Morey* n'était-il pas présent?

R. Non, Monsieur.

D. Quelles sont les personnes qui sont venues vous voir depuis que vous êtes ici?

R. Personne.

Nina *Lassave* avait dans l'une des poches de son tablier une bourse où s'est trouvée la somme de 39 francs 95 centimes, composée de deux pièces de 5 francs, le reste en petite monnaie d'argent, sauf deux gros sous.

D. Comment avez-vous cru qu'il vous était permis d'ouvrir cette malle?

R. Parce qu'il y avait de mes effets dedans.

D. Quels étaient ces effets?

R. Il y avait une robe de laine, un jupon et une chemise.

D. N'avez-vous pas retiré autre chose de la malle?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous ce qu'elle contient?

R. Des effets d'homme. J'y ai laissé ma robe.

D. Ne contiendrait-elle pas des papiers?

R. Non, Monsieur; elle contient des cartes de géographie, je crois.

D. N'y auriez-vous pas trouvé de l'argent?

R. Non, Monsieur; pas un sou.

D. D'où provient l'argent qui était dans votre bourse?

R. C'était lui qui me l'avait donné, en partie dimanche; plus, l'argent de mes effets.

D. Vous ne dites pas la vérité. Vous ne deviez pas avoir d'argent le mercredi, puisque, ce jour-là, vous engagiez vos effets pour la modique somme de 5 francs?

R. Je croyais en retirer davantage, et je voulais me procurer de l'argent, dans l'intention de partir de Paris.

D. Connaissez-vous quelqu'un dans la maison?

R. Non, Monsieur, personne.

D. Vous avez dû sortir ces jours-ci: où êtes-vous allée?

R. Non, Monsieur, je ne suis pas sortie. Je suis seulement allée jusqu'à la Bastille, jeudi dernier; je n'ai vu personne.

D. Je ne peux pas croire que vous ayez pris sur vous de faire ouvrir une malle qui vous était confiée à titre de dépôt; c'est quelque autre personne qui l'a fait ouvrir?

R. Non, Monsieur; j'étais seule, lorsqu'elle a été ouverte.

D. Mais quelqu'un vous avait dit sûrement de la faire ouvrir?

R. Eh bien oui, Monsieur; c'est *Fieschi.*

D. Quel jour vous l'a-t-il dit?

R. Lundi.

D. S'il avait dû vous autoriser à l'ouvrir, il vous aurait donné la clef?

R. J'ignore pourquoi il ne me l'a pas donnée.

D. On peut présumer qu'il a des complices, et que ce sont eux qui ont ouvert la malle ou l'ont fait ouvrir, pour en retirer ce qui aurait pu les compromettre ?

R. Il n'en a été rien tiré : pas un chiffon de papier. Il n'y avait pas d'argent.

D. A qui devait être adressé le petit billet que vous m'avez remis ?

R. A personne. Je ne répondrai pas là-dessus.

D. Si vous n'avez rien à vous reprocher, il est de votre intérêt de dire la vérité et de la dire sur-le-champ ?

R. Je n'ai rien à me reprocher ; je suis étrangère à tout.

D. Eh bien, dites-moi : A qui ce billet était-il destiné ?

R. Je ne répondrai pas.

Nous pressons fortement Nina *Lassave,* par les représentations que nous jugeons les plus propres à lui faire connaître son véritable intérêt, si elle est innocente, de nous déclarer le nom de la personne à laquelle était destiné le petit billet. Nous lui demandons si ce n'était pas à *Morey.* Après beaucoup d'hésitation, elle nous a dit : Eh bien oui, c'était à *Morey.*

Nous avons examiné le contenu de la malle : elle ne renferme que des effets de peu de valeur à l'usage d'homme et de femme. Il y a trois plans de Paris. Il s'y trouve une trousse de rasoirs, dans laquelle est un récépissé provisoire en date du 22 juin 1835 : nous nous en sommes saisi.

Il a été signé et paraphé, *ne varietur,* par nous, la fille *Lassave* et le greffier.

D. Ne connaîtriez-vous pas une dame, habillée en noir, qui allait chez *Fieschi ?*

R. Non.

D. Cependant, il paraîtrait que vous vous êtes trouvée avec elle ?

R. Non, Monsieur.

Nous avons invité MM. les officiers de police à veiller à ce qu'il ne soit rien changé à l'état des choses dans le cabinet de la fille *Lassave,* jusqu'à nouvel ordre.

Fait et clos lesdits jour et an, à neuf heures du soir.

Lecture faite du présent procès-verbal, Nina *Lassave* a persisté dans ses réponses. Elle a signé avec nous et le greffier.

Nous avons fait introduire *Dubromet* dans le cabinet de Nina *Lassave,* et lui avons demandé s'il reconnaissait la malle.

Oui, Monsieur.

Sur notre invitation, il l'a soulevée pour juger de son poids. Il a dit : Elle était plus lourde que cela, beaucoup plus lourde que cela. Comme elle est, je pourrais la porter facilement sur mon épaule; tandis que j'avais de la peine à la porter sur mes crochets, et que même il m'est resté une marque au bas des reins.

Lecture faite, a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Le commissionnaire est sorti.

D. La malle, qui était très-lourde, elle est maintenant très-légère. Dites ce que sont devenus les objets qui en formaient le poids?

R. Il n'y a rien d'ôté.

Nous faisons observer à la fille Nina *Lassave* combien sa réponse est invraisemblable et inadmissible. Nous l'exhortons à dire toute la vérité.

D. Avez-vous quelques explications plus satisfaisantes à nous donner?

R. Non, Monsieur; non.

Lecture faite, a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Et ce même jour, à minuit,

Nous juge d'instruction, assisté de notre greffier, continuant nos opérations, nous avons, en notre présence, fait mettre les scellés sur la malle dont il s'agit.

Nous avons ensuite chargé de la perquisition à continuer et terminer M. *Milliet,* commissaire de police, auquel a été remis une commission à cet effet.

Nous disons que la malle sera transportée au greffe de la Cour pour servir de pièce à conviction.

Lecture faite du présent procès-verbal, il a été signé par nous, la fille Nina *Lassave* et le greffier.

(Dossier Nina Lassave, pièce 2e.)

83. — MARY (*Louis-Alexandre*), âgé de 26 ans, garçon chez le sieur DURAND, marchand de futailles, place aux Veaux, n° 9.

(Entendu le 3 et le 6 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le mardi 28 juillet, entre neuf heures et demie et dix heures du matin, j'ai vu arriver par la rue de Poissy, venant du quai de la Tournelle, un cabriolet dans lequel était, à côté du cocher, un individu que je ne connais pas. Il y avait une malle sur le tablier. Le cabriolet s'est arrêté devant chez le sieur *Momon*, marchand de vins.

L'individu m'a prié d'enlever la malle, qui était placée de manière à empêcher qu'on ne sortît du cabriolet. J'ai pris la malle, je l'ai posée par terre et redressée contre le mur.

L'individu m'a ensuite proposé de boire un verre de vin avec lui et le cocher. Il a versé du vin dans deux verres qu'il a remplis et qui étaient l'un pour le cocher, l'autre pour moi : il en restait très-peu d'un canon qu'il avait demandé; il a versé le reste dans un verre pour lui.

Il nous a ensuite priés, le cocher et moi, de charger la malle sur son épaule, puis il est parti dirigeant ses pas du côté de la rue Saint-Victor.

C'était une malle ordinaire, recouverte d'une toile de sanglier. Il y avait deux mains en fer, une à chaque bout. Elle était assez lourde; elle pouvait avoir trois pieds de long.

Le témoin, avant de signer, dit :

Je n'ai pas bien remarqué les vêtements de l'individu. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il avait un habit-veste bleu. A mon idée, il pouvait avoir une trentaine d'années; peut-être a-t-il plus.

Et cejourd'hui 5 août 1835, est de nouveau comparu ledit *Mary*, etc.

Nous nous sommes transporté avec lui au greffe de la Conciergerie, dans la chambre de *Fieschi*.

Étant sorti de cette chambre, il nous a dit que l'individu qui lui avait été montré était tellement défiguré qu'il ne pouvait pas le reconnaître.

Nous lui avons présenté les vêtements de *Fieschi*. Nous observons que parmi ces vêtements est un habit bleu avec des boutons de métal. Il a dit : C'était un habit-veste qu'avait l'individu. Je suis certain que ce n'est pas celui-là.

Avant que le témoin ne se soit retiré, nous lui avons représenté la malle saisie au domicile de la fille *Lassave*.

Il a dit : C'est bien celle-là.

Le témoin l'a soulevée. Il a dit : C'est le même poids.

Et cejourd'hui 6 août 1835, est de nouveau comparu le sieur *Mary*, etc., sur l'invitation qui lui en a été faite.

Il a dit : Il y avait à l'habit-veste de l'individu auquel appartenait la malle, et dont j'ai parlé dans ma déposition, des boutons bleus bronzés.

Lecture faite, a persisté et a signé avec nous et le greffier.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 27e.)

84. — PROCÈS-VERBAL de perquisition dans la maison, rue de Long-Pont, n° 11.

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le quatre août, deux heures du matin,

Nous, Félix-François *Milliet*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier du Jardin-du-Roi, auxiliaire de M. le procureur du Roi ;

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire, en date d'hier, décernée par M. *Gaschon*, juge d'instruction près le tribunal civil de la Seine, agissant lui-même pour l'exécution de la commission de M. le Président de la Cour des Pairs, sous la date du vingt-neuf juillet dernier, laquelle commission nous charge de continuer les opérations commencées par mondit sieur *Gaschon*, de faire les perquisitions nécessaires au domicile de la fille Nina *Lassave*, et dans celui des personnes dont le logement est en face du sien ; comme aussi

de procéder à la vidange des lieux d'aisances de la maison rue de Long-Pont, n° 11, dans laquelle demeure ladite fille *Lassave;*

Nous nous sommes transporté dans ladite maison, où, étant monté au quatrième étage, entré dans un cabinet éclairé sur les toits, et qu'une jeune fille, nommée Nina *Lassave,* ainsi déclarée, a dit être sa demeure, nous avons, en sa présence, et après lui avoir donné connaissance de la cause de notre transport, procédé à une perquisition exacte, par l'événement de laquelle il ne s'est trouvé aucun objet suspect, ni susceptible d'examen.

Entré ensuite dans un appartement situé en face de celui de Nina *Lassave,* et dont la porte nous a été ouverte par un nommé *Éloïse,* qui a dit y demeurer et exercer la profession de cordonnier, nous y avons fait une perquisition minutieuse, qui est demeurée sans résultat.

Nous avons interpellé la demoiselle *Lassave* de nous déclarer si elle n'aurait pas déposé des effets chez quelque autre locataire de la maison. Elle nous a déclaré que, dans la matinée du jour précédent, elle avait vendu à une femme, tenant garni au second étage de la maison, pour une somme de 12 francs, les objets dont le détail suit, et qui proviennent de la malle de *Fieschi :* une petite glace, un traversin, une couverture en laine, deux draps en grosse toile.

Qu'elle avait, en outre, chargé cette même femme de vendre une paire de bottes provenant de ladite malle, et qu'à cet effet, elle l'avait déposée chez elle; enfin, qu'elle lui avait confié pour les blanchir, sept mouchoirs de poche de couleur, cinq paires de chaussettes, deux chemises d'homme en toile, deux *idem* en calicot, deux mouchoirs blancs et un torchon.

Nous nous sommes à l'instant transporté au deuxième étage de la maison où nous sommes, et, entré dans un appartement éclairé sur une cour intérieure, y avons trouvé une dame, qui nous a dit se nommer femme *Cornet,* et occuper le logement où nous nous trouvons.

Nous l'avons invitée, après avoir fait connaître notre qualité, à nous déclarer si elle avait entre les mains des objets appartenant à la jeune *Lassave.* Cette femme nous a dit que cette jeune demoiselle lui avait effectivement vendu, dans la matinée d'hier, divers objets, et l'avait chargée de vendre une paire de bottes.

Nous l'avons invitée à nous représenter ces objets, et avons reconnu qu'ils sont exactement conformes à ceux dont la jeune *Nina* nous a fait la déclaration.

Nous nous en sommes saisi pour le dépôt en être fait a qui de droit. Nous avons, à la suite de cette opération, fait chez la dame *Cornet* une perquisition qui n'a amené aucune découverte.

Nina *Lassave,* invitée à nous déclarer si elle n'avait pas déposé à la femme *Cornet* d'autres objets, nous a dit qu'elle l'avait aussi chargée de vendre une redingote et un pantalon en drap; que cette dernière les avait effectivement vendus à un brocanteur, pour une somme de 15 francs, qu'elle lui avait remise. La dame *Cornet* a confirmé cette déclaration, et nous a dit qu'attendu l'heure avancée, elle ne pouvait nous faire connaître le brocanteur, mais que dans la journée elle nous y conduirait.

Nous avons, en conséquence, ajourné nos recherches, et nous avons clos le présent procès-verbal à trois heures du matin, et avons signé, après lecture, avec Nina *Lassave.*

Et ledit jour, à midi, nous commissaire de police susdit et soussigné, nous sommes de nouveau transporté, accompagné de la demoiselle *Lassave,* rue de Long-Pont, n° 11, où étant, avons invité la dame *Cornet* à nous indiquer le brocanteur qui lui avait acheté la redingote et le pantalon mentionnés précédemment; elle nous a aussitôt conduit devant une boutique, rue de la Tixeranderie, n° 23, où étant entré, le sieur *Vauvert,* ainsi déclaré, qui l'occupe, nous a présenté, sur notre réquisition, la redingote et le pantalon qui ont été vendus la veille par la dame *Cornet;* nous les avons mis sous les yeux de Nina *Lassave,* qui nous a dit être bien les effets qu'elle avait confiés à la dame *Cornet* pour les vendre.

Nous nous en sommes saisi pour le dépôt en être fait suivant l'usage.

Et attendu qu'aux termes de son procès-verbal en date d'hier, M. le juge d'instruction a ordonné le transport de la malle trouvée chez la fille *Lassave*, au Palais de justice, nous l'y avons fait déposer, ainsi qu'il résulte du récépissé ci-joint.

Et ledit jour, huit heures du soir, nous commissaire de police susqualifié, nous sommes de nouveau transporté rue de Long-Pont, n° 11, à l'effet d'y procéder à l'extraction des matières de la fosse de ladite maison; nous y avons trouvé le sieur *Richer*, maître vidangeur, demeurant à la Petite-Villette, n° 44, que nous avions requis

à cet effet, et qui y est arrivé avec les ouvriers et les agrès nécessaires.

Sur notre réquisition, il a été immédiatement procédé, en présence de la fille *Lassave,* à la vidange de la fosse.

A dix heures moins un quart, est arrivé un inspecteur de police, porteur d'un ordre de M. le Président de la Cour des Pairs, prescrivant l'envoi au parquet de M. le procureur général du Roi, pour y être interrogée, de Nina *Lassave.*

Nous avons à l'instant fait suspendre les travaux de vidange, et avons placé près de la fosse des inspecteurs du service de la salubrité, ainsi que les deux inspecteurs du service de sûreté placés sous nos ordres, à l'effet de veiller à ce qu'il n'y fût introduit aucun objet étranger.

A onze heures et demie, nous avons ramené Nina *Lassave* à la maison rue de Long-Pont, n° 11, et nous avons fait reprendre les travaux de vidange. Ces travaux ont duré toute la nuit, et jusqu'au 5 août présent jour, huit heures du matin. Il n'a été découvert dans la fosse aucunes armes, munitions, papier et autres objets susceptibles d'examen.

Et de ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé après lecture, avec Nina *Lassave,* de même que les objets saisis et mentionnés plus haut, et sur lesquels nous avons apposé nos scellés avec étiquettes, portant les numéros 1, 2, 3 et 4.

Fait et clos à Paris, le 5 août 1835, à midi.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 30e.)

85. — BAUCHER-MERAND (*Germain*), âgé de 54 ans, desservant de la place de la rue Vendôme, demeurant à Paris, impasse du Doyenné, n° 8.

(Entendu le 4 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Samedi dernier, à ce que je crois, il y a eu huit jours, comme j'étais à ma place, un individu m'a prié, ne trouvant pas de commissionnaire, de lui donner un coup de main pour porter une malle sur le boulevart, n° 50;

j'y ai consenti. Nous avons pris la malle par les anses : elle était très-lourde; nous avons été obligés de nous reposer trois fois; nous avons changé de main une fois sur le boulevart.

Arrivés au domicile de l'individu, nous avons posé la malle dans l'allée; il a demandé au marchand de vin s'il ne voulait pas la monter au troisième, ajoutant qu'il lui payerait un canon en descendant; le marchand de vins ne lui a pas répondu. Avec l'aide de l'individu, j'ai chargé la malle sur mes épaules, et je l'ai montée au troisième étant avec l'individu, qui avait la clef de l'appartement dont il a ouvert la porte.

J'ai posé la malle dans la première pièce, qui est sur le derrière.

Nous sommes redescendus ensemble; l'individu m'a offert un verre de bière chez le marchand de vin, et m'a donné huit sous.

Le mardi matin, vers sept heures, cet homme, accompagné d'un commissionnaire qui était porteur d'une malle, est arrivé à la station des cabriolets, rue Vendôme; il m'a dit bonjour. Je l'ai reconnu; il est monté dans un cabriolet; j'ai ensuite mis la malle sur le tablier; elle n'était point lourde; elle pouvait peser une quarantaine de livres: il me semble que c'est la même qui avait été portée chez lui il y avait trois ou quatre jours.

Celle que nous avions portée chez lui était si lourde que, chemin faisant, je lui avais dit: « Elle doit contenir ou du fer, ou de l'argent, ou « des pierres. » Il m'a répondu que c'était une malle qui lui était envoyée par sa femme, et qu'il ne savait pas ce qu'elle contenait.

Je crois que le mardi matin, après être monté dans le cabriolet, c'est la rue Charlot qu'il a prise; mais je n'y ai pas fait attention.

Cet homme est de moyenne taille, il est mince, il peut avoir de 36 à 40 ans; il avait un chapeau noir et un habit bleu.

Le témoin, en voyant dans notre cabinet la malle saisie chez la fille *Lassave,* a dit : C'est bien celle-là.

Il l'a soulevée; il a dit : C'est à peu près le même poids que quand je l'ai mise sur le tablier du cabriolet; c'est aussi la malle que j'aidai à porter sur le boulevart du Temple, n° 50.

(Information générale, confection de la machine, pièce 24e, page 3.)

86. — Femme GUÉRARD (*Marguerite* TIFFÉ), âgée de 59 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 76.

(Entendue le 5 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

La dame *Guérard* nous fait une déposition conforme en tout point à sa déclaration devant le commissaire de police, dont nous lui donnons ensuite lecture. (Voir ci-dessus, pag. 133.)

Elle dit que cette déclaration est exacte, et qu'elle y persistait.

Le témoin ajoute : Je sais que c'était le mercredi, parce que mon mari ne travaillait pas ce jour-là; il était sorti à neuf heures du matin, en me promettant de venir me prendre à midi pour aller voir la fête. A midi, il m'a annoncé qu'elle n'avait pas lieu.

La malle saisie au domicile de la fille *Lassave* étant sous les yeux de la dame *Guérard,* nous lui demandons si elle la reconnaît.

R. Je ne puis pas la reconnaître, je n'y ai pas fait attention.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 33e.)

87. — Demoiselle GERVAIS (*Marguerite*), âgée de 17 ans, couturière, demeurant à Paris, quai de la Tournelle, n° 35.

(Entendue le 2 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Voir ci-dessus, pag. 124, la déposition de la demoiselle *Gervais,* en date du 2 août.

Nous nous sommes transporté avec elle à la Conciergerie, dans la chambre de *Fieschi;* étant sortie de cette chambre, elle nous a dit qu'elle croyait bien le reconnaître.

Nous lui avons représenté les vêtements de *Fieschi.*

Nous observons que parmi ces vêtements est un habit bleu avec des boutons de métal. Elle a dit : C'était un habit veste qu'avait l'individu; je ne pense pas que ce soit celui-là.

De retour dans notre cabinet avec la demoiselle *Gervais,* nous avons dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture faite, a été signé par le témoin, nous et le greffier.

91. — MILHOMME (*Antoine-Joseph*), âgé de 44 ans, ouvrier bandagiste, demeurant à Paris, rue de Long-Pont, n° 11.

(Entendu le 6 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je ne suis point portier de la maison où je demeure; j'y suis locataire; mon logement est au rez-de-chaussée : il est proche l'escalier.

Le mercredi 29 juillet dernier, avant midi, une jeune fille à laquelle on a donné le nom de *Joséphine*, est venue à la maison avec un vieux Monsieur revêtu d'une redingote brune, ayant un chapeau gris; ils ont demandé s'il y avait quelque chose à louer dans la maison; j'ai appelé la propriétaire, à laquelle ils ont parlé.

Le lendemain jeudi, vers neuf heures du matin, le même particulier est revenu avec un commissionnaire qui portait une malle, et lui un gros paquet sous le bras. Lorsque le commissionnaire est descendu, il m'a dit, étant devant notre porte à s'essuyer la figure, que jamais il n'avait porté de malle si lourde et pour si peu d'argent, ayant reçu seulement quinze sols.

Le Monsieur est sorti une petite demi-heure après lui.

La demoiselle *Joséphine* a ensuite envoyé chercher un serrurier; un apprenti du sieur *Desbaptiste*, rue de Long-Pont, n° 4, âgé de treize ou quatorze ans, est venu pour son maître; il a été très-longtemps.

Le vendredi ou le samedi, le vieux Monsieur qui se disait l'oncle de *Joséphine*, m'a remis la clef à sept heures du soir, en me disant qu'il avait dormi plus qu'il ne voulait.

La fille *Joséphine* est revenue un instant après; elle a témoigné son regret de ne pas trouver le Monsieur.

Je n'ai pas revu ce particulier depuis; auparavant, il venait deux ou trois fois par jour.

Elle a su que l'homme, qui se disait son oncle, avait été arrêté; elle est allée alors tous les jours chercher le journal. Elle ne sortait pas de la maison; elle faisait faire ses commissions par la dame *Cornette*. Je n'ai rien vu sortir de la maison, mais je ne suis pas toujours là.

Il n'y a pas de portier à la maison.

Lundi dernier, le commissionnaire est venu me demander si ce n'était pas ici qu'il avait déposé une malle; je lui ai répondu que je le reconnaissais bien et qu'il devait bien me reconnaître.

Je travaille principalement pour le sieur *Charbonnier,* au coin de la place Vendôme et de la rue Castiglione; et pour le sieur *Gruaux,* au coin de la rue des Bons-Enfants et de la rue Saint-Honoré.

D. Travaillez-vous pour le sieur *Valerius?*

R. Non, Monsieur.

92. — Veuve DULAC (*Anne* GOIFON), âgée de 75 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Long-Pont, n° 11.

(Entendue le 6 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le mercredi 29 juillet dernier, vers midi, comme j'étais dans ma cour à coudre avec deux dames de la maison, il est venu un vieux Monsieur de petite taille avec une jeune fille, qu'il a dit être sa nièce, et venir à Paris pour se placer comme femme de chambre; il annonçait qu'elle attendait une malle qui arriverait le lendemain ou le surlendemain; je consentis à lui louer un petit cabinet où couchait mon fils qui est absent.

Le lendemain, on m'a dit que le Monsieur était revenu avec un commissionnaire qui avait apporté une malle; lui, étant porteur d'un petit paquet.

Je n'ai revu ce Monsieur qu'une fois; il a demandé en bas : « Est-« elle en haut? » On lui a répondu qu'elle était sortie; on lui a remis la clef; je l'ai vu monter, il était deux ou trois heures après midi. Le soir, on m'a dit en bas qu'il avait rendu la clef, en disant qu'il reviendrait le lendemain matin à sept heures; il avait dit qu'il s'était endormi; on ne l'a pas revu.

J'ai entrevu la malle dans le cabinet de la demoiselle *Joséphine.*

Le témoin ajoute, en regardant cette malle qui est dans notre cabinet : Je crois bien que c'est celle-là.

92 *bis.* — CONFRONTATION des témoins MILHOMME et veuve DULAC avec l'inculpé MOREY.

(Le 6 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons fait rentrer dans notre cabinet le sieur *Milhomme;*

nous lui avons représenté la malle saisie au domicile de la fille *Lassave* et lui avons demandé s'il la reconnaissait.

R. Oui, Monsieur.

Nous avons fait introduire dans notre cabinet Pierre *Morey*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait.

R. Oui, Monsieur.

Morey a dit, en parlant du témoin : Je reconnais bien Monsieur aussi.

S'adressant à lui, il lui a dit : C'est vous qui travaillez dans le bas ?

Le témoin a répondu que oui.

Le prévenu, voyant dans notre cabinet la malle saisie au domicile de la fille *Lassave*, a dit :

Je reconnais bien aussi la malle ; je viens d'en faire l'aveu à un Monsieur qui m'a interrogé.

Avant que le témoin ne se soit retiré :

D. (*Au prévenu.*) N'avez-vous pas dit dans la maison que vous étiez l'oncle de la jeune fille ?

R. Non, Monsieur.

D. (*Au témoin.*) Le prévenu ne passait-il pas dans la maison pour l'oncle de la jeune fille qu'il y avait conduite ?

R. Oui, Monsieur ; mais je n'ai pas entendu dire à lui-même qu'il était l'oncle de la jeune fille.

Le sieur *Milhomme* s'est retiré.

Nous avons fait introduire dans notre cabinet la dame *Dulac*, et nous lui avons demandé si elle reconnaissait le prévenu, qui a pris la parole, et s'adressant à la dame *Dulac*, lui a dit :

Moi, je vous reconnais bien ; c'est moi qui ai conduit la jeune fille chez vous, qui ai loué le cabinet pour elle et payé d'avance le loyer. J'ai donné 6 francs, ajoute le prévenu.

La dame *Dulac* a reconnu *Morey*.

D. (*Au témoin.*) Persistez-vous à dire que le prévenu a déclaré qu'il était l'oncle de la jeune fille ?

R. Oui, Monsieur; il a dit qu'elle était sa nièce.

D. (*Au prévenu.*) Persistez-vous à nier avoir dit que la jeune fille était votre nièce ?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 34e.)

93. — Femme MILHOMME (*Marie-Adélaïde* BRIQUET), âgée de 45 ans, demeurant à Paris, rue de Long-Pont, n° 11.

(Entendue le 8 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le témoin qui voit sortir Pierre *Morey* de notre cabinet, où il avait été introduit pour une confrontation, dit :

Le Monsieur qui sort d'ici est venu avec une demoiselle pour louer un cabinet au quatrième. Le lendemain, entre sept et huit heures du matin, il est revenu avec un commissionnaire qui portait une malle et qui l'a montée au quatrième.

Un soir, ce Monsieur m'a descendu la clef du cabinet, et m'a dit qu'il s'y était endormi.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 35e, page 2e.)

94. — AUBEL (*Louis-Jean-Moïse*), âgé de 13 ans, apprenti chez le sieur DESBAPTISTE, serrurier, rue de Long-Pont, n° 4.

(Entendu à Paris le 8 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le jeudi de la semaine dernière, vers neuf heures et demie du matin, une jeune demoiselle à laquelle il manque un œil, est venue me chercher pour ouvrir une malle.

Le témoin dit, en voyant celle qui est dans notre cabinet et qui a été saisie au domicile de la fille *Lassave :*

C'est celle-ci ; il n'y avait pas de cadenas; j'ai forcé la serrure qui est à gauche, et j'ai fait une clef que j'ai apportée le lendemain; la demoiselle est venue me chercher pour poser la serrure et pour essayer la clef; il était alors environ deux heures de l'après-midi.

Elle était seule les deux fois où je suis allé chez elle.

Je n'ai vu que des effets dans la malle : elle était très-pleine.

Le jour où je l'ai ouverte et celui où j'ai posé la serrure, la demoiselle a été obligée de mettre son genou dessus pour la fermer.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 36e.)

95. — Déposition du même témoin.

(Reçue le 7 octobre 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

La serrure de la malle a été enlevée pour refaire la clef. La clef a été faite par un ouvrier nommé *Joseph* qui est encore employé par M. *Desbaptiste*. Je ne sais pas s'il a touché à la serrure.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 39e.)

96. — Delsine (*Théodore-Joseph-Denis*), âgé de 15 ans, ouvrier serrurier chez M. Desbaptiste, rue de Long-Pont, n° 4, demeurant à Paris, rue Poliveau, n° 15.

(Entendu le 8 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

C'est moi qui ai fait la clef de la serrure de la malle, ouverte par notre apprenti dans la chambre d'une demoiselle demeurant rue de Long-Pont, n° 11.

J'ai mis une autre broche à la serrure, mais je n'y ai fait aucun changement.

D. Cependant la clef primitive de cette serrure n'y va presque plus : quelle raison pourriez-vous en donner?

R. Il est possible que par les efforts qu'on a faits pour ouvrir la serrure, sans en avoir la clef, on ait forcé le ressort.

Le témoin, sur notre invitation, a démonté la serrure : nous y avons vu avec lui des traces de l'emploi d'un crochet.

La serrure a été replacée.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 49e.)

97. — Femme VAUVERT (*Françoise-Prosper* BELLIARD), âgée de 37 ans, demeurant à Paris, rue de la Tixeranderie, n° 23.

(Entendue le 19 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Cette déposition est suivie du procès-verbal d'ouverture de la malle, en présence de la fille *Lassave*.

J'ai payé 18 francs à la dame *Cornette* la redingote et le pantalon qu'elle m'a vendus.

Nous avons représenté au témoin la redingote et le pantalon déposés au greffe, la dame *Vauvert* les a reconnus.

Nous lui avons remis les 15 francs déposés hier par la fille *Lassave;* elle s'est réservé de réclamer les 3 francs de surplus.

Avant de se retirer, la dame *Vauvert* nous a présenté son registre de police, sur lequel nous avons trouvé inscrit, à la date du 2 de ce mois, l'achat, moyennant 18 francs, des deux objets dont il s'agit.

Nous avons fait introduire dans notre cabinet la fille Nina *Lassave;* nous lui avons fait reconnaître et nous avons reconnu que le scellé apposé sur l'étiquette indicative attachée à la redingote et au pantalon dont il s'agit, était sain et entier.

Nous avons fait appeler M. *Martin,* marchand tailleur, demeurant Palais de justice, escalier Delion, n° 19.

Nous avons, en sa présence, celle de Nina *Lassave* et celle de la dame *Vauvert,* brisé le scellé mis sur ladite étiquette indicative; nous avons fait connaître à M. *Martin* qu'il était appelé pour découdre ces vêtements, à l'effet de savoir s'il n'y aurait rien de caché, ce qu'il a fait dans notre cabinet même, en notre présence, celle de notre greffier et des personnes ci-dessus dénommées.

Il ne s'est rien trouvé dans l'habit, ni dans le pantalon; nous les avons remis au sieur *Martin* pour les recoudre.

De ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par la dame *Vauvert,* le sieur *Martin,* la fille *Lassave,* nous et le greffier.

Le sieur *Martin* et la dame *Vauvert* se retirent.

Nous avons présenté à la fille *Lassave* le paquet étiqueté n° 3, contenant sept mouchoirs de poche et autres effets saisis au domicile de

la femme *Cornette,* rue de Long-Pont, n° 11, le 5 de ce mois, par M. *Milliet,* commissaire de police, lesdits effets donnés à blanchir à la femme *Cornette* par Nina *Lassave.*

Nous avons reconnu et fait reconnaître à la fille *Lassave* que le cachet apposé sur l'étiquette indicative était sain et entier; nous l'avons brisé en sa présence, dans la vue de remettre le paquet, avec tous les effets qu'il contient, à *Fieschi,* d'après la demande qu'il en a faite. Nous avons toutefois laissé le paquet dans l'état où il a été mis sous scellé.

De ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par ladite Nina *Lassave,* par nous et le greffier.

98. — Procès-verbal de remise de divers effets à Fieschi, contenant Interrogatoire de cet inculpé.

(Par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Cejourd'hui, vingt août même année, à deux heures de relevée, nous juge d'instruction, assisté de notre greffier, nous sommes transporté à la Conciergerie, et nous sommes rendu dans la chambre de *Fieschi,* où nous avons fait apporter, en conséquence de sa réclamation, et en vertu de l'autorisation de M. le Président de la Cour des Pairs, divers effets réclamés par *Fieschi,* lesquels consistent dans les objets suivants : 1° un paquet contenant sept mouchoirs de poche de couleur, cinq paires de chaussettes, deux chemises d'homme en toile, deux *idem* en calicot, deux mouchoirs blancs et un torchon, saisis au domicile de la femme *Cornette,* rue de Long-Pont, n° 11, qui était chargée de les blanchir pour Nina *Lassave.*

2° La redingote vert prusse et le pantalon bleu saisis chez le sieur *Vauvert* à qui ils avaient été vendus;

3° Les effets retirés de la malle saisie chez Nina *Lassave* pour être remis à *Fieschi,* lesquels sont : deux gilets, deux caleçons, deux chemises, deux ceintures, un pantalon gris et une paire de souliers.

Nous faisons connaître à *Fieschi* que la fille Nina *Lassave* avait déclaré qu'il n'y avait pas d'argent dans la malle.

Fieschi répond : Il y avait 50 francs; j'en avais la clef. J'ai déposé moi-même la malle chez *Nolland;* il y avait aussi une pipe qui

m'avait coûté 30 francs; il y avait un bassin en cuivre à faire cuire des poissons : il avait quatorze pouces de long sur quatre pouces de haut; le fond était carré, c'est-à-dire que le bord était tout à fait droit.

D. Qui vous avait donné ce bassin?

R. Je l'avais emprunté chez M. *Delvincourt.*

D. Ne serait-ce pas *Conseil* qui l'aurait porté chez vous?

R. *Conseil* n'a jamais mis les pieds chez moi; je l'ai emprunté un jour, ils ont dit : « Gardez-le tant que vous en aurez besoin. »

Nous avons représenté à *Fieschi* un paquet auquel est attachée une étiquette portant : « Un couteau, une paire de lunettes, un paquet « de poudre et 6 francs 6 sous 3 liards saisis sur le nommé *Fieschi* dit « *Girard,* le 28 juillet dernier, en présence du sieur *Wentz-Lacretelle,* » et placée sous nos scellés au désir de notre procès-verbal de ce jour, 10 août 1835, et signée *Wentz-Lacretelle, Lacroix* et *Legonidec.*

Nous avons reconnu et fait reconnaître à *Fieschi* que le scellé mis sur ladite étiquette était sain et entier.

Fieschi ayant demandé que l'argent contenu dans ce paquet lui fût remis, nous en avons brisé le cachet. Le paquet étant ouvert, nous en avons retiré l'argent, qui est effectivement la somme ci-dessus énoncée. Nous l'avons remise à *Fieschi.* Nous lui avons aussi remis sur sa demande la paire de lunettes qui était dans ledit paquet, où il n'est resté en conséquence que le paquet de poudre et le couteau. Nous avons refermé le paquet contenant ces objets, et nous y avons attaché une étiquette indicative, scellée de notre sceau et signée par l'inculpé, nous et le greffier.

De ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, qui a été, après lecture, et après que *Fieschi* a eu déclaré persister dans ses réponses, signé par ledit *Fieschi,* nous et le greffier.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 37e.)

99. — Procès-verbal constatant les effets contenus dans la malle de Fieschi.

(Dressé le 1er septembre, par M. Gaschon, juge d'instruction délégué.)

Nous avons représenté à Nina *Lassave* le couvercle de poissonnière

à nous remis par le sieur *Delvincourt*, et lui avons demandé si elle avait vu chez *Fieschi* la poissonnière dont le couvercle lui est représenté?

R. Oui, Monsieur; je l'avais vue dans une armoire qui est dans la pièce qui précède celle dont la fenêtre donne sur le boulevart. Cette poissonnière était dans la malle, et je l'ai donnée avec de la vaisselle et des brosses à la femme *Cornette;* il y avait aussi un déméloir.

Nous avons représenté à Nina *Lassave* les scellés par nous apposés, le 18 août dernier, sur la fermeture de la malle saisie à son domicile, rue de Long-Pont, n° 11. Elle a reconnu avec nous que lesdits scellés étaient sains et entiers. Nous les avons brisés en sa présence.

La malle a été ouverte. Nous avons cru devoir constater ce qu'elle renferme actuellement; nous y avons trouvé les objets dont la désignation suit, savoir :

1° Trois plans de Paris, sur chacun desquels se trouve un tracé d'itinéraire; ensemble un papier jaune relatif à un service de voitures de Bagnolet et Charonne à Paris;

2° Un mauvais pantalon de drap noir, un gilet jaune poil de chèvre et un caleçon;

3° Deux torchons, une paire de chaussettes de coton bleu et une seule chaussette de fil, une paire de chaussons de laine noire, un serre-tête de toile de coton, portant pour marque les lettres M. F. malfaites;

4° Un mouchoir de poche à carreaux bleus et blancs, une cravate simple;

5° Une trousse dans laquelle se trouvent trois rasoirs et un cuir à rasoir dans son étui; un peigne, une brosse à dents et un crayon;

6° Un mauvais tablier de laine noire, une pelote de fil noir et des chiffons au nombre de sept pièces; un mauvais bas de coton blanc; lesquels effets Nina *Lassave* a déclaré lui appartenir;

7° Un torchon et un coupon de toile qu'elle a déclaré appartenir à Annette *Bocquin.*

J'ai remis à la femme *Cornette* une grande loupe qui était dans la malle et qui appartient à *Fieschi;* j'ai encore remis à cette femme sa pipe qui est en bois de citronnier.

(Dossier Nina Lassave, pièce 22e.)

PREMIÈRE SÉRIE.

INFORMATION GÉNÉRALE,

CONTENANT LES DÉCLARATIONS OU DÉPOSITIONS RELATIVES AUX FAITS GÉNÉRAUX DE L'ATTENTAT, OU COMMUNES A PLUSIEURS ACCUSÉS.

§ Ier.

DÉCLARATIONS DE NINA LASSAVE, D'ANNETTE BOCQUIN ET DE MARGUERITE DAURAT, DITE AGARITHE.

100. — Fille LASSAVE (*Virginie-Joséphine-Nina*), âgée de 19 ans, sans profession, née à Cette (Hérault), demeurant à Paris, rue de Long-Pont, n° 11.

(Interrogée le 4 août 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs) (1).

D. C'est chez vous qu'on a trouvé la malle appartenant à *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes la fille de la dame *Petit?*

R. Oui, Monsieur.

D. Cette dame a été très-liée avec *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur.

D. Vous aussi, vous avez été très-liée avec *Fieschi,* et récemment?

R. Oui, Monsieur.

(1) Voir ci-dessus, pag. 157 et suivantes, le premier interrogatoire de la fille *Lassave,* contenu au procès-verbal de M. Gaschon, en date du 3 août.

D. Vous connaissiez la situation de *Fieschi?* vous savez ce qu'il a fait?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous ne pouviez pas ignorer, dans l'intimité qui régnait entre vous, qu'il se préparait à faire ce qu'il a fait?

R. Il ne m'a jamais parlé de ce qu'il voulait faire.

D. Il résulte de vos interrogatoires (1), que le dimanche vous avez passé une heure avec lui dans son domicile; vous l'avez vu encore la veille de l'événement, comment est-il possible que vous n'ayez pas connu ses projets?

R. Je n'ai rien su des projets de *Fieschi.*

D. N'avez-vous pas dit, à la Salpêtrière, que le Roi devait être assassiné le jour de la revue?

R. Je n'ai pas dit cela; j'ai bien pu dire qu'il y aurait du bruit, mais voilà tout.

D. Vous avez connu les liaisons de *Fieschi?*

R. Jamais je n'ai vu personne chez lui.

D. Vous avez cependant connu *Morey?*

R. Oui, Monsieur; mais je ne savais pas qu'il allait chez *Fieschi.*

D. Comment! vous ne connaissiez pas *Morey* qui a envoyé chez vous la malle de *Fieschi?*

R. Je ne le connais pas du tout.

D. N'avez-vous rien vu chez *Fieschi* qui vous fît présumer ses projets?

R. J'avais vu des planches chez *Fieschi,* comme un métier; je lui ai demandé ce que c'était; il m'a dit que cela n'était rien.

D. Où étaient placées ces planches?

R. Dans la pièce sur le boulevart où je ne suis pas entrée.

D. Vous n'alliez pas toujours seule chez *Fieschi?*

R. Un jour j'ai mené chez lui, sans autre intention que d'y dîner, une de mes amies nommée *Agarithe,* qui demeure rue Meslay, n° 65.

(1) Voyez l'interrogatoire devant M. Gaschon, le 3 août ci-dessus, p. 158.

D. Vous avez su qu'une dame habillée de noir allait chez *Fieschi?*

R. Je ne connais pas cette dame.

D. Est-elle jeune cette dame?

R. Oui, Monsieur.

D. Où demeure-t-elle?

R. Je l'ignore; je l'ai vue, mais je n'ai jamais su ni son nom ni son adresse.

D. Je vous engage, dans votre intérêt, à dire la vérité; pesez bien votre réponse.

R. Je n'ai jamais su quelle était cette dame; je ne puis dire que ce que je sais.

D. Il est bien évident que vous ne dites pas la vérité; je vous engage à réfléchir aux conséquences de votre refus de répondre avec sincérité aux questions que je vous adresse.

R. Je ne puis vous dire autre chose que ce que j'ai déjà répondu.

D. Combien de fois avez-vous vu cette dame?

R. Plusieurs fois.

D. Quel jour l'avez-vous vue?

R. Plusieurs fois, le dimanche, chez *Fieschi* où j'ai dîné avec elle.

D. Comment voulez-vous faire croire que vous ignorez le nom d'une personne avec laquelle vous avez dîné plusieurs fois?

R. J'ignore le nom de cette dame.

D. Ne demeure-t-elle pas rue Saint-Honoré?

R. Non, Monsieur.

D. Vous savez donc où elle demeure d'après cette réponse?

R. Elle s'appelle *Annette,* et demeure rue Mouffetard, n° 111.

D. Pourquoi était-elle ordinairement vêtue de noir?

R. Elle portait le deuil de son père.

D. Savez-vous qui est-ce qui a fourni de l'argent à *Fieschi* dans ces derniers temps?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connu un médecin pour lequel il faisait des plans?

R. J'ai su qu'il faisait des plans; je n'ai jamais su pour qui cela était ; il m'a dit que c'était pour un ami.

D. *Fieschi* vous a-t-il donné de l'argent quelquefois?

R. Oui, Monsieur.

D. C'est chez vous que *Fieschi* a envoyé sa malle. Vous l'avez ouverte; qu'est-ce qu'il y avait dedans?

R. Un oreiller, des draps, une couverture, un miroir.

D. Il n'y avait ni armes ni plomb?

R. Non, Monsieur.

D. Quand *Morey* a fait porter chez vous cette malle, il a dû vous parler de la situation de *Fieschi?*

R. Je la connaissais aussi bien que lui.

D. Était-ce *Morey* qui payait le loyer de *Fieschi?*

R. J'ai vu *Fieschi* payer son loyer, je ne sais pas qui lui donnait de l'argent.

D. Tâchez de vous souvenir de ce que vous avez dit à la Salpêtrière?

R. J'ai dit qu'on devait demander l'amnistie ; que si Louis-Philippe la donnait, on crierait *vive le Roi!* et que s'il ne la donnait pas, on se battrait.

D. Avez-vous connu un nommé *Boireau?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connu *Victor?*

R. Non, Monsieur.

D. Qui avez-vous vu chez *Fieschi?*

R. Je n'y ai jamais vu d'homme.

D. Vous n'y avez jamais vu *Morey?*

R. Jamais.

D. Avez-vous entendu dire que *Fieschi* ait eu l'intention de quitter Paris?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous su s'il était mal dans ses affaires?

R. Il m'a dit souvent qu'il n'était jamais à court et qu'il avait assez d'argent pour vivre.

D. Que faisait-il pour gagner cet argent? avait-il un métier?

R. Je ne l'ai jamais su.

D. Vous devez connaître les personnes qui allaient chez votre mère?

R. Depuis un an j'ai perdu ma mère de vue.

D. Est-ce que vous êtes brouillée avec votre mère?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi êtes-vous brouillée avec elle?

R. A cause de *Fieschi.*

D. Où demeurait *Fieschi* avant de demeurer sur le boulevart du Temple?

R. A Croulebarbe.

D. Savez-vous à quelle époque il a fait connaissance avec *Annette?*

R. Il y a un an ou deux.

D. Quelle est la profession d'*Annette?*

R. Elle est lingère.

D. Où demeure-t-elle?

R. Chez sa mère.

D. Connaît-elle beaucoup de monde?

R. Je ne connais pas ses connaissances?

D. *Annette* n'est-elle pas de Lyon?

R. Non, Monsieur.

D. Vous-même n'avez-vous pas eu quelque tentation d'aller à Lyon?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui vous avait donné cette idée?

R. Moi-même; j'en étais venue il y a quatre ans.

D. Aviez-vous de l'argent pour y aller?

R. Je comptais m'en procurer avec les effets qui étaient dans la malle; je croyais que *Fieschi* était mort.

D. Quelqu'un devait vous donner 60 francs pour faire ce voyage: quelle est cette personne?

R. C'était M. *Morey.*

D. Qui est-ce qui vous a engagée à quitter la Salpêtrière?

R. Je craignais qu'on ne vînt m'y arrêter.

D. Qui est-ce qui a loué la chambre où vous êtes allée vous établir?

R. C'est M. *Morey.*

D. Qui est-ce qui portait M. *Morey* à vous témoigner cet intérêt?

R. Je pleurais, je disais que j'avais peur d'être arrêtée. Il m'a dit: « Nous verrons; je tâcherai de vous faire partir. J'ai une malle appar- « tenant à *Fieschi* et dont je suis dépositaire, je vous l'enverrai. »

D. Morey était donc très-lié avec *Fieschi?*

R. Je ne les ai jamais vus ensemble.

D. Morey était-il lié avec votre mère?

R. Il y avait longtemps qu'il n'y était venu quand j'ai cessé de la voir.

D. Qui est-ce qui a ouvert la malle de *Fieschi?*

R. C'est moi.

D. Morey n'était pas présent?

R. Non, Monsieur.

D. Il n'a rien emporté des effets qui étaient dans la malle?

R. Non, Monsieur.

D. Morey paraît avoir mis beaucoup de soin à se débarrasser de cette malle. Quel pouvait être son motif?

R. Il voulait sans doute s'en débarrasser, et il a pensé qu'en me l'envoyant il pourrait se laver les mains de ce qui arriverait après.

D. Comment, si vous ne connaissiez pas particulièrement *Morey,* et s'il n'était pas lié avec *Fieschi,* vous seriez-vous adressée à lui? *Fieschi* ne vous a-t-il pas dit d'aller trouver *Morey,* s'il lui arrivait quelque chose?

R. Jamais *Fieschi* ne m'a parlé de M. *Morey;* si je me suis adressée à lui, c'est que je n'avais pas d'argent et que je ne savais où aller.

(Dossier Nina Lassave, pièce 4e.)

101. — PROCÈS-VERBAL contenant de nouvelles déclarations faites par *Nina* LASSAVE.

(Dressé le 5 août, par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le mercredi cinq août, deux heures de relevée,

Nous, Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin-du-Roi, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Sur la demande de Nina *Lassave* qui a demandé notre transport près d'elle, à l'effet de nous faire une déclaration sur tous les faits qui sont à sa connaissance concernant le nommé *Fieschi,* nous sommes rendu à la Préfecture de police, et, ayant fait extraire cette jeune fille de la maison de dépôt, elle nous a déclaré ce qui suit :

J'éprouve le besoin de vous faire connaître tout ce que je sais sur l'événement malheureux qui a eu lieu le 28 du mois dernier; je vais tout vous dire, et je vais commencer par moi :

Samedi 25 juillet dernier, je ne suis pas sortie de la Salpêtrière; on pourra facilement s'en assurer auprès de madame *Sornet,* marchande mercière dans l'intérieur de cet établissement, et dont j'étais la fille de boutique. Le dimanche à midi, j'ai quitté la Salpêtrière seule, et je me suis rendue en ligne directe chez *Fieschi* que j'ai trouvé chez lui : il était seul. J'ai aperçu dans la chambre qui donne sur le boulevart une machine que j'ai prise pour un métier. C'était quatre morceaux de bois montés en carré et retenus par des traverses. Je crois pouvoir affirmer qu'il n'y avait pas de barres de fer. Je demandai à *Fieschi* ce que c'était que cette machine; il me répondit que c'était un métier pour fabriquer des cordons. Je lui représentai qu'il avait peut-être tort de faire d'aussi grandes dépenses, qu'il lui faudrait acheter du coton et faire diverses avances dans lesquelles il y avait à craindre qu'il ne rentrât pas. A cette observation il me répliqua : « Cela ne te regarde pas, ce « ne sont pas des affaires de femme; quand je me mêle de quelque « chose, je sais bien ce que je fais. » Je n'insistai pas davantage. Je dois dire aussi que vers la fin du mois d'avril dernier, j'avais vu dans la même pièce, rangés contre le mur à droite, plusieurs planches et morceaux de bois détachés. Je l'interrogeai sur l'usage de ces objets;

il me dit que c'était pour monter un métier. J'ai la conviction que ce sont ces mêmes bois qui ont servi à la construction de la machine dont je vous ai parlé plus haut.

Dans la conversation *Fieschi* me dit: «Ne viens pas à Paris pen-«dant les fêtes; il y aura du trouble, j'aime autant que tu n'y sois pas.» Je lui répondis que je voulais venir; et comme j'insistais beaucoup, il me prévint qu'il ne m'ouvrirait pas sa porte si je m'y présentais. Pour lui faire plaisir, je lui promis que je resterais à la Salpêtrière. Je sortis de chez lui vers deux heures de l'après-midi, et j'affirme que, pendant que j'étais dans son logement, personne n'y est entré. Je me rendis chez *Agarithe,* rue Meslay, n° 65, où *Fieschi* m'accompagna pour dire à cette fille d'aller se promener avec moi, parce que lui n'avait pas le temps de m'emmener. Je remarquai, dès en entrant chez lui, qu'il avait un air soucieux et préoccupé, et la figure altérée. Je lui en fis l'observation; il me dit qu'il était dans une mauvaise position, que d'ailleurs je ne lui adressasse aucune question, parce qu'il n'y répondrait pas. Je lui demandai cependant s'il avait peur d'être arrêté. «Ce n'est pas ce «qui m'inquiète, me dit-il; j'ai d'autres affaires qui ne te regardent pas; «ainsi ne me questionne pas plus longtemps.» Je n'insistai pas davantage pour connaître la cause du bouleversement que j'avais remarqué sur ses traits.

Aussitôt que je fus chez *Agarithe, Fieschi* me dit encore : «Ne «viens pas demain, je tâcherai d'aller te voir vers midi.» Je lui représentai que cela ne m'arrangeait pas et que je désirais venir. Il me proposa alors de me rendre le soir, vers neuf heures, chez Annette *Bocquin,* qui travaillait, disait-il, rue Saint-Pierre, n° 46, où il viendrait me rejoindre. J'acceptai cette proposition, et il partit. *Agarithe* s'habilla, et bientôt nous sortîmes ensemble. Nous nous dirigeâmes par les boulevarts jusqu'à la porte Saint-Denis; là, nous prîmes une favorite pour nous rendre à la place Cambray où *Agarithe* me dit qu'elle avait affaire. Nous descendîmes de voiture dans le haut de la rue de la Harpe, parcourûmes des rues latérales et arrivâmes à la place Cambray. *Agarithe* me dit de l'attendre quelques instants dans la rue pendant qu'elle monterait dans une maison. Je la vis entrer dans une porte à gauche, sans pouvoir bien me rappeler la maison, et je demeurai près du collége de France, je crois; *Agarithe* ne fit que monter et descendre, et me rejoignit promptement. Je manifestai à ma compagne l'intention de dîner, parce que j'avais faim; elle accepta ma proposition. Nous descen-

dîmes la rue Saint-Jacques et entrâmes dans une gargote située dans une rue voisine de celle Saint-Jacques, dont je ne me rappelle pas le nom : nous y restâmes jusqu'à cinq heures et demie. Nous revînmes ensemble jusqu'au Pont-Neuf, et là, elle me quitta pour aller, me dit-elle, chez une dame, sa payse, qui demeure près du Palais-Royal. Je me dirigeai, de mon côté, du côté du boulevart du Temple, en passant par les quais, la rue Saint-Paul, celle Saint-Antoine, la place de la Bastille et les quais du canal Saint-Martin; lorsque je fus dans le quartier du Temple, je me mis à chercher la rue Saint-Pierre pour aller chez *Annette* où *Fieschi* m'avait donné rendez-vous. Je cherchai inutilement cette rue Saint-Pierre, et ne comprenant pas pourquoi *Fieschi* m'avait donné une fausse adresse, je me promenai le long du canal, m'assis une ou deux fois sur des pierres où je demeurai seule et assez longtemps. Lorsque j'ai vu la nuit arriver, je suis allée à la maison de *Fieschi;* j'ai demandé à la portière s'il était rentré; sur sa réponse négative, je la chargeai de prévenir *Fieschi* qu'il ne fût pas inquiet et que je rentrais à la Salpêtrière. Je me mis aussitôt en route par les boulevarts et le pont d'Austerlitz, et j'arrivai dans cet établissement à neuf heures du soir.

Le lendemain lundi, ne comptant pas sur la promesse que *Gérard* ou plutôt *Fieschi* m'avait faite de venir me prendre, je m'acheminai à midi de la Salpêtrière vers sa demeure, où j'arrivai une demi-heure après environ; j'entrai dans l'allée et dis à la portière : « Vous direz à *Gé-*« *rard,* quand vous le verrez, que je suis rue Meslay, n° 65, chez « *Agarithe.* » Je ne voulus pas monter, attendu la défense qu'il m'avait faite la veille; la portière peut certifier ce fait. Je me rendis chez *Agarithe;* je ne la trouvai pas chez elle, et je revins au boulevart du Temple par la porte Saint-Martin, du côté des théâtres. A quelque distance de sa demeure, et du côté du théâtre de l'Ambigu, j'aperçus *Fieschi* attablé avec *Morey* sous la tente d'un café, et buvant ensemble de la bière. *Fieschi,* qui, de son côté, m'avait aperçue, vint à moi sur le boulevart, laissant *Morey* à la table, et me demanda pardon de ne pas m'avoir rejointe hier, suivant sa promesse, et de m'avoir indiqué par erreur la rue Saint-Pierre au lieu de la rue Neuve-Saint-Sébastien. Comme il avait encore une figure plus sombre que la veille, je ne lui adressai aucun reproche; il me conduisit dans l'allée de sa maison, où nous restâmes très-peu de temps; nous parlâmes encore de l'erreur d'hier quant à la rue Saint-Pierre, et il me dit : « Va

« maintenant chez madame *Milet*, rue Saint-Sébastien, n° 46, tu y « trouveras *Annette* avec laquelle tu resteras, et j'irai te voir bientôt; je « ne puis pas te faire monter chez moi, parce que je n'ai pas le temps. »

Il me quitta aussitôt, et moi je me rendis au n° 46, rue Neuve-Saint-Sébastien, où je trouvai Annette *Bocquin* et sa maîtresse, madame *Milet*. Nous causâmes ensemble de choses indifférentes, et à trois heures *Fieschi* arriva. A peine était-il avec nous, qu'il voulut s'en aller, prétextant des affaires; je l'engageai à attendre quelques instants. Je lui dis qu'*Annette* était sur le point de terminer une chemise, et qu'il nous accompagnerait toutes deux sur les boulevarts. Il témoignait beaucoup d'impatience et avait la figure toute décomposée. La chemise fut bientôt terminée; il nous conduisit jusque de l'autre côté du boulevart, au coin d'une rue faisant face à celle Saint-Sébastien, et nous quitta en me disant : *J'irai te prendre demain à la Salpêtrière; tu m'attendras vers midi.* Il s'éloigna précipitamment. *Annette* et moi allâmes porter la chemise dans la maison et revinmes sur nos pas pour rentrer chez la dame *Milet*. En débouchant de cette rue sur le boulevart, nous remarquâmes *Fieschi* au devant de la boutique d'une fruitière dans cette même rue, et qui nous regardait nous en aller. Nous n'eûmes pas l'air d'y faire attention; nous rentrâmes chez madame *Milet;* j'y restai jusqu'à neuf heures, et je me rendis ensuite sur le boulevart du Temple, où je pris un cabriolet qui me conduisit à la Salpêtrière. C'est le lundi à trois heures que j'ai vu *Gérard* pour la dernière fois.

Ne comptant pas que *Fieschi* viendrait me chercher le mardi, je sortis de la Salpêtrière à onze heures du matin, avec la dame *Leroux*, femme de service, et son petit garçon âgé de huit ans. Elle allait rejoindre son mari, garde national, qui devait se trouver sur le boulevart au Château-d'Eau, et moi je me rendais au boulevart du Temple, dans l'intention de monter chez *Fieschi*, dont la conduite mystérieuse depuis quelques jours m'alarmait considérablement. Nous allions doucement, attendu la chaleur, la présence d'un enfant et la foule.

Il était midi et demi lorsque nous arrivâmes sur le boulevart du Temple. Environ trente pas avant d'arriver à la demeure de *Fieschi*, nous entendîmes un grand bruit, nous vîmes tout le monde épouvanté; on disait dans les groupes et partout qu'on venait de tirer des coups de fusil sur le Roi du troisième étage d'une maison attenante au café des Mille-Colonnes, précisément en face du jardin Turc. J'eus

aussitôt un affreux pressentiment. L'air égaré de *Fieschi* depuis quelques jours, sa persistance à m'empêcher de monter chez lui, tout me revint à l'esprit, et je ne doutai presque plus que le crime n'eût été commis par lui. Pressée de me convaincre de cette triste réalité, je m'avançai jusque près de sa demeure. Les personnes présentes me désignèrent la fenêtre d'où étaient partis les coups, et je reconnus celle de la chambre de *Fieschi*. On disait en outre que l'assassin avait été tué lui-même par quelques canons qui avaient crevé dans l'intérieur de la chambre. J'eus un instant la tête perdue; *Fieschi* était mon seul soutien, puisque ma mère m'a depuis longtemps abandonnée. L'énormité de son crime me glaça d'effroi; j'eus un instant l'idée qu'on pourrait me poursuivre parce que j'étais sa maîtresse. Cette idée ne me quitta bientôt plus. Je courus rue Saint-Sébastien, voir *Annette* : je la pris à part et lui fis part de l'événement; elle le connaissait déjà, et d'après les renseignements qui lui étaient parvenus, elle me dit que déjà elle s'était doutée que l'attentat avait été commis par *Gérard*. *Annette* chercha à me rassurer; elle me recommanda le silence, et me dit que peut-être on ignorerait que j'avais été sa maîtresse. J'attendis quelques instants dans l'arrière-boutique pour reprendre mes sens, car j'étais arrivée presque morte. Je lui dis que j'allais me rendre à la Salpêtrière pour prendre mes effets, et que je reviendrais près d'elle, en la priant de me permettre de coucher ce soir avec elle. Elle y consentit, après avoir reçu l'autorisation de sa maîtresse; j'allai en toute hâte à la Salpêtrière, je quittai la chemise de la maison, en pris une autre à moi, fis un paquet de quelques hardes, et retournai bientôt près d'*Annette*. Je restai avec elle sans sortir jusqu'au lendemain matin.

Le mercredi, à neuf heures du matin, je me rendis chez un commissionnaire au Mont-de-Piété. J'y engageai une paire de boucles d'oreilles et un fichu pour 5 francs. Je pris ce parti parce que j'étais sans le sou; puis je revins auprès d'*Annette*. A midi, je me dirigeai vers la demeure de M. *Morey*, rue Saint-Victor, n° 23, par la place de la Bastille et les quais.

Je dois dire ici ce qui m'a déterminée à me rendre chez ce Monsieur. Je l'ai vu plusieurs fois, il y a deux ans, chez ma mère, lorsque nous demeurions avec *Fieschi*, rue Croulebarbe; je l'avais revu le lundi sur le boulevart avec *Fieschi*, et comme je ne connaissais aucune autre personne qui pût avoir quelques liaisons avec *Fieschi*, je pen-

sai que je trouverais auprès de lui des consolations et des secours. Je montai au premier étage, où je le trouvai. J'étais toute en pleurs; il me dit : « Eh bien! qu'est-ce qu'il y a donc? » Je lui répondis : « Vous le savez tout aussi bien que moi. » Il réplique : « C'est donc « *Fieschi* qui a tiré le coup? Est-il mort? » Je réponds : « On dit que « oui : vous étiez avec lui lundi? »—« Non, me dit-il, je suis sorti, mais « je n'étais pas avec lui. »—« Pourquoi, lui réponds-je alors, cherchez- « vous à me le cacher? Je vous ai vu de mes propres yeux; vous étiez « dans un café sur le boulevart avec *Fieschi?* » Il me dit : « Oui, c'est « vrai. » Je lui exposai que j'étais malheureuse, que je ne savais ce que j'allais devenir; mes sanglots étouffaient mes paroles. Après une pause de quelques instants, il me dit : « Montez à la barrière du « Trône, vous m'y attendrez et je vous parlerai. » Je me dirigeai immédiatement de ce côté, et je pris à la Bastille un omnibus qui me conduisit jusqu'à la barrière du Trône. Le sieur *Morey* ne tarda pas à me rejoindre; il me fit entrer chez un marchand de vin traiteur, à gauche en dehors de la barrière; et quand nous fûmes à table, il me dit : « Vous ne savez rien? »—« Je ne sais, lui répondis-je, que ce qui « n'est ignoré de personne. »—« *Fieschi* est un imbécile, dit-il alors; « il a voulu se mêler de charger trois fusils, et ce sont justement « ceux-là qui ont crevé; c'est moi qui ai chargé tous les autres. J'avais « recommandé à *Fieschi* de bien charger son pistolet, et il devait se « brûler la cervelle; ce n'est qu'un bavard : il a dit dans certains en- « droits qu'il y aurait du bruit le jour de la revue, il a eu tort. J'ai « une malle à vous remettre; je vais vous la faire envoyer tout de « suite; vous la ferez ouvrir par un serrurier; vous verrez ce qu'il y a « dedans, mais vous ne vendrez rien à Paris. Je vous procurerai le « plus tôt que je pourrai 60 francs; vous emporterez la malle, vous « partirez pour Lyon où vous pourrez sans danger vous débarrasser « des effets de *Fieschi;* je m'en vais vous procurer une chambre, et « j'aurai soin de vous jusqu'au moment de votre départ. »

Nous sommes ensuite allés ensemble chercher une chambre; il a arrêté et payé, pour une quinzaine, la chambre où vous m'avez trouvée. Le jeudi matin, j'ai reçu la malle par un commissionnaire. Je l'ai ouverte à l'aide d'un serrurier; j'y ai trouvé les hardes que vous avez vues hier et avant-hier, plus un portefeuille ou plutôt un carnet où étaient écrites au crayon plusieurs notes ou adresses. M. *Morey* est venu le même jour, à dix heures; je lui ai présenté le carnet;

il l'a pris et examiné, et a dit qu'il le brûlerait. Il y avait aussi trois volumes de la *Police dévoilée*, et un quatrième intitulé *de la Femme;* M. *Morey* les a également emportés. Vous savez comment le reste s'est passé.

Je dois vous dire, en terminant, qu'Annette *Bocquin* et *Agarithe* sont étrangères à tout cela; ni l'une ni l'autre ne connaissent M. *Morey*. Je déclare par tout ce qu'il y a de plus sacré, que je ne connais pas d'autre complice à *Fieschi*.

Signé Nina LASSAVE.

Le commissaire de police, *signé* MILLIET.

(Dossier Nina Lassave, pièce 5e.)

102. — Autre INTERROGATOIRE de *Nina* LASSAVE.

(Subi à Paris le 7 août 1835, par la même, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez déjà fait des aveux, il faut les compléter et dire tout ce que vous savez.

R. Dimanche, je suis sortie à midi; j'ai passé une heure avec *Fieschi* dans sa chambre. J'ai vu ce métier sur lequel il n'y avait encore rien; je lui ai demandé ce que c'était; il m'a dit que c'était pour faire du coton. Je suis sortie avec lui; il m'a conduite chez *Agarithe*, et m'a laissée, en disant qu'il reviendrait me chercher le soir rue Saint-Pierre. Je dînai avec *Agarithe*, et j'allai chercher la personne dont *Fieschi* m'avait parlé. Ne la voyant pas, j'attendis *Fieschi* sur le bord du canal; il ne vint pas; j'allai chez sa portière, et je dis qu'il ne fallait pas que *Fieschi* fût inquiet, et que j'allais coucher à la Salpêtrière. Le lundi, je sortis de la Salpêtrière vers midi, et j'allai le demander chez la portière, sans monter, parce qu'il me l'avait défendu. La portière me dit que son oncle était chez lui, que c'était un vieux Monsieur qui ne le quittait pas et qui avait défendu qu'on laissât monter personne. En sortant de chez la portière, je suis allée rue Meslay, et en passant j'ai vu *Fieschi* et *Morey* boire sous une tente. *Fieschi* m'a vue aussi, il est venu à moi et m'a dit qu'il était avec *Morey*, et qu'il ne pouvait le quitter. Je lui ai reproché de m'avoir fait aller la veille; il m'a dit de ne pas lui en vouloir, qu'il s'était trompé de rue. Il a ajouté : « Va-t'en, j'irai te retrouver chez « *Annette*, peut-être dans dix minutes, peut-être dans trois heures. »

D. A quelle heure êtes-vous allée chez la portière ?

R. Il était une heure.

D. A quelle heure avez-vous vu *Fieschi* boire avec *Morey ?*

R. Il était une heure et demie.

D. Connaissiez-vous *Morey* depuis longtemps?

R. Je l'avais connu à Croulebarbe, pendant que nous y étions; après cela, je passais souvent devant sa boutique, c'était mon chemin.

D. Où êtes-vous allée après avoir vu *Fieschi?*

R. Rue Saint-Sébastien, chez *Annette.*

D. Où avez-vous couché?

R. A la Salpêtrière.

D. Avez-vous revu *Fieschi* dans la journée?

R. Oui, Monsieur; il est venu chez *Annette* vers trois heures.

D. Vous a-t-il paru troublé?

R. Très-troublé. Il m'a dit qu'il n'avait pas dormi de la nuit.

D. Il ne lui est rien échappé qui ait pu vous faire croire qu'il avait quelque projet extraordinaire?

R. Je lui ai demandé ce qu'il avait; il n'a rien voulu me dire.

D. Qu'avez-vous fait le mardi?

R. Je suis sortie à onze heures de la Salpêtrière; je suis allée avec une dame de la Salpêtrière, qui allait chercher son mari jusqu'au boulevart du Temple.

D. Espériez-vous voir *Fieschi,* en allant chez lui?

R. Je ne l'espérais pas, puisqu'il m'avait défendu de monter. Je serais allée chez sa portière pour avoir de ses nouvelles et pour l'attendre.

D. Qu'avez-vous vu sur le boulevart?

R. J'ai entendu dire qu'on venait de tirer des coups de fusil d'une fenêtre au troisième; j'ai tout de suite été persuadée que c'était lui, en me rappelant ce qu'il avait dit et sa figure décomposée. Tout le long de la route, je demandais des nouvelles; tout le monde me disait la même chose. J'allai chez *Annette,* qui me dit qu'elle avait eu le même pressentiment que moi. J'allai de là à la Salpêtrière; j'avais

des lettres de *Fieschi* signées du nom de *Gérard*, je les ai déchirées. Avant cela, j'allai chez Mme *Pepin*, parce qu'au mois d'avril *Fieschi* m'avait dit que M. *Pepin* aurait soin de moi s'il lui arrivait malheur. Mme *Pepin*, à laquelle *Fieschi* avait parlé quelquefois devant moi, me dit qu'elle ne connaissait ni *Fieschi* ni *Gérard*.

D. *Fieschi* était très-lié avec *Pepin*, puisqu'il vous avait recommandée à lui ?

R. Il avait l'air de le regarder comme un ami très-sincère.

D. *Fieschi* ne vous avait-il pas également recommandée à *Morey* ?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous n'avez eu aucune notion particulière sur les relations de *Fieschi* avec *Pepin* ?

R. Il me disait bien que c'était un ami intime, mais rien de plus; je ne les ai jamais vus ensemble.

D. Savez-vous s'ils parlaient de leurs opinions politiques?

R. *Fieschi* m'a dit que M. *Pepin* était un républicain et qu'il avait été condamné à mort.

D. *Fieschi* parlait-il souvent de ses opinions républicaines ?

R. Oui, Monsieur; presque toujours.

D. Exprimait-il des espérances prochaines du succès de sa cause?

R. Oui, Monsieur.

D. Parlait-il quelquefois des chefs de cette république qu'il attendait?

R. Jamais il ne m'a nommé personne.

D. Avez-vous remarqué que, dans les derniers temps, il eût plus d'argent que de coutume?

R. Oui, Monsieur, il en avait un peu plus; il disait que les amis pourvoyaient. Je demandai quels étaient ces amis, si c'étaient des francs-maçons; il me dit de ne pas m'en inquiéter, que jamais il ne manquerait d'argent.

D. Était-il franc-maçon ?

R. Il me l'a dit.

D. Vous a-t-il dit de quelle loge il était?

R. S'il me l'a dit, je ne m'en souviens plus.

D. Avez-vous su si, le dimanche 26, il était allé, vers midi, à une assemblée de francs-maçons?

R. Non, Monsieur.

D. Vous souvenez-vous de la somme que vous avez vue dans ses mains?

R. Lundi, il avait à peu près vingt francs.

D. Combien dépensait-il par jour?

R. Sa dépense n'était jamais fixe.

D. Vous donnait-il de l'argent quelquefois?

R. Oui, mais jamais plus de cent sous.

D. Qu'avez-vous fait en sortant de chez Mme *Pepin?*

R. Après avoir brûlé les lettres de *Fieschi* et emporté mes effets, j'allai chez *Annette.*

D. N'avez-vous pas parlé, à la Salpêtrière, de ce qui devait arriver le mardi?

R. J'ai dit, comme *Fieschi* me l'avait dit, qu'il y aurait peut-être du bruit, qu'on demanderait l'amnistie, et que si elle était accordée, on crierait : « Vive le Roi! » mais que si elle était refusée, on se battrait.

D. Qu'avez-vous fait le mercredi matin?

R. J'ai déjeuné avec *Annette.* J'avais dépensé l'argent que *Fieschi* m'avait donné. Je suis allée au Mont-de-Piété, où j'ai mis en gage, pour cent sous, mes boucles d'oreilles et mon châle sous un autre nom, sous le nom de *Dufour;* de là je suis allée chez *Morey;* je lui ai dit : « Vous savez ce qui est arrivé, *Fieschi* est mort. » Il me répondit qu'il ne savait rien, qu'il n'était pas sorti de chez lui. Je lui dis que je l'avais vu la veille, près de la porte Saint-Martin, buvant avec *Fieschi,* et il finit par en convenir.

D. Ne vous a-t-il pas menée du côté de la barrière du Trône?

R. Oui, Monsieur; j'ai oublié de dire qu'il a brûlé devant moi un portefeuille appartenant à *Fieschi,* et qu'il m'a dit renfermer des condamnations. J'ai vu effectivement de vieux papiers qui ressemblaient à cela. Après cela, il me dit de ne rien dire à sa femme, et

d'aller l'attendre à la barrière du Trône où il devait venir me trouver au bout d'une heure. Je ne l'ai pas attendu bien longtemps. En arrivant, il m'a dit qu'il allait remettre à *Lesage*, chez lequel *Fieschi* a travaillé sous le nom de *Bescher*, le livret de *Fieschi*.

D. Vous a-t-il dit comment il avait le portefeuille et le livret de *Fieschi?*

R. Il m'a dit qu'il les avait depuis longtemps.

D. Qu'avez-vous fait ensuite?

R. Il m'a conduit dîner chez un traiteur hors de la barrière. Il me dit que, la veille, il avait attendu *Fieschi* toute la journée dans cette maison, parce qu'il savait qu'il devait se sauver. Il me dit aussi qu'à onze heures il avait rencontré *Fieschi* au Grenier d'abondance, venant de porter sa malle; qu'il lui avait dit: «Comment! vous êtes «encore là?» et que *Fieschi* lui avait répondu: «On ne bat pas en«core, j'ai le temps d'arriver chez moi.» *Fieschi* n'est pas plutôt arrivé que le Roi est passé.

D. Pourriez-vous rappeler l'adresse de ce traiteur?

R. Non, Monsieur; mais je le retrouverais si j'y allais.

D. *Morey* ne vous a-t-il pas donné quelques détails sur la manière dont la machine est partie?

R. Oui, Monsieur; je lui ai dit: «Quel malheur est arrivé! Il y a «eu beaucoup de victimes. On dit que ce pauvre général *Mortier* était «si bon.» Il m'a répondu que le général *Mortier* était une canaille comme les autres. Alors je lui dis: «C'est bien mal s'y prendre; pour «tuer une personne, vous en avez tué cinquante; moi, qui ne suis «qu'une femme, si j'avais voulu tuer *Louis-Philippe*, j'aurais pris deux «pistolets, et après avoir tiré dessus, je me serais tuée.» Il me dit: «Soyez tranquille, il ne perdra rien pour attendre, et il descendra la «garde.» Après cela, il me dit: «Vous ne connaissez pas un nommé «*Perrève?*» Je lui dis que je savais qu'il avait répondu du payement de souliers pour *Fieschi*. Sur le billet que j'avais vu, il y avait: «Donnez «à M. Alexis une paire de souliers, et je réponds du prix; signé «*Perrève.*» Ce cordonnier demeurait rue du Faubourg-du-Roule, cour du Commerce, n° 6. Il s'appelle *Hache*. C'était la même chose pour le tailleur, qui s'appelait *Fournier* et demeurait rue du Faubourg-Saint-Honoré. Cela était à la fin du mois d'avril. Il me dit que

ce M. *Perrève* pourrait avoir soin de moi. Je lui dis : « Comment « *Fieschi,* qui n'était pas mécanicien, a-t-il fait pour arranger cette ma- « chine comme cela? » Il me dit : « C'était moi qui avais tracé le plan ; il « n'y a qu'un instant que je l'ai déchiré, sans cela je vous l'aurais en- « core montré. » Alors je lui dis : « C'est donc lui qui a chargé tous ces « fusils? » Il me dit : « Non, il n'en a chargé que trois, et ce sont préci- « sément ceux-là qui l'ont blessé. Il a voulu s'en mêler, il n'y enten- « dait rien ; c'est moi qui ai chargé tous les autres. »

D. *Morey* vous a-t-il dit ce qu'il avait mis dans les canons?

R. Il m'a dit qu'il y avait mis des lingots.

D. Vous a-t-il dit de qui il tenait ces lingots?

R. Non, Monsieur.

D. Cherchez à vous rappeler ce qu'il vous a dit sur la charge des fusils?

R. Il m'a dit qu'ils étaient bourrés de manière à ne pas manquer le coup; mais que *Fieschi* avait mis le feu trop tard. Je lui dis qu'au contraire il l'avait mis trop tôt, puisque je croyais que le général *Mortier* était en avant du Roi. Alors je lui dis : « N'avez-vous pas passé « la nuit avec *Fieschi?* » Il me dit : « J'en ai passé une partie. » Il me dit aussi : « *Fieschi* est un bavard, il a conté cela partout; s'il n'avait pas « autant parlé, il aurait réussi. » Moi je dis : « Il n'est pas bavard, ce n'est « pas son défaut. » Il me répondit qu'il paraissait bien cependant qu'il avait parlé, puisqu'il y avait eu du monde arrêté ; qu'il avait sûre- ment parlé à *Boireau,* puisque celui-ci en avait parlé à son maître. Il avait vu cela sur le journal, et moi aussi je l'avais vu. C'est le jeudi que *Morey* m'a dit cela, et non le mercredi.

D. Savez-vous si *Fieschi* était lié avec *Boireau?*

R. Il m'en parlait parce qu'il allait chez ma mère, mais il ne m'a jamais dit qu'ils fussent liés.

D. *Boireau* était-il très-lié avec votre mère?

R. Ils sortaient quelquefois ensemble.

D. Avez-vous connu un nommé *Victor?*

R. Je n'ai jamais vu d'homme chez *Fieschi,* ni avec lui, excepté *Morey,* le lundi. Quand j'étais chez lui, il avait soin que les jalousies fussent toujours fermées; et quand j'arrivais, lui absent, je trouvais

un billet dans lequel il me recommandait de ne pas me mettre à la fenêtre.

D. Croyez-vous que *Fieschi* fût seul dans sa chambre quand il a mis le feu à sa machine?

R. *Morey* m'a dit qu'il était seul, qu'il avait voulu être seul; que lui, *Morey,* avait demandé à *Fieschi* si son pistolet était bien chargé; que *Fieschi* avait répondu que oui; que *Morey* lui avait recommandé de se brûler la cervelle s'il était arrêté, et que *Fieschi* avait dit : Oh! oui. Après le dîner, nous nous sommes en allés. *Morey* a jeté au coin d'un mur des balles qu'il avait dans sa poche; je vois encore l'endroit; *Morey* m'avait dit de l'attendre; c'était hors de la barrière. Il m'a dit : «Je vous remettrai une malle qui appartient à *Fieschi;* elle «est chez un de mes amis; je n'ai pas voulu l'avoir chez moi, elle au«rait pu me compromettre, je vous la remettrai.» Il me quitta en me disant de n'aller chez personne, de retirer les effets que j'avais chez *Annette,* de ne plus voir personne, et d'aller l'attendre près de l'Hôtel-Dieu. Avant cela, nous sommes allés pour louer une chambre; nous en avons trouvé une pour huit francs, rue du faubourg Saint-Antoine; nous avons donné vingt sous d'arrhes. Il me dit d'y porter mes effets, et de venir ensuite le rejoindre. Je retrouverais cette maison si on me conduisait par là. Après il réfléchit que c'était une maison garnie, que je pourrais être découverte, et qu'il valait mieux perdre nos arrhes. Nous avons cherché une autre maison et trouvé un cabinet, rue de Longpont; c'est là où l'on m'a trouvée. *Morey,* en louant ce cabinet, avait dit qu'il ne voulait pas que je fusse découverte. La maîtresse de la maison avait répondu : Soyez tranquille, cette maison n'est pas garnie, et je donnerai la chambre de mon fils. J'allai chercher mes affaires et je couchai là. *Morey,* sur le parvis, m'a dit : «Je n'ai pas trouvé la malle, tout le monde était sorti, mais «je vous l'apporterai demain à neuf heures.» Il est venu le lendemain; en apportant la malle, il a payé le loyer de la quinzaine; il a donné six francs et m'a remis quinze francs pour moi. Je croyais que *Fieschi* était mort; je vis sur les journaux qu'il ne l'était pas; il me dit : «Mal«heureusement il n'est pas mort, mais c'est égal, il n'aura jamais be«soin de ses effets. Vous pouvez les vendre, mais il ne faut pas que «ce soit à Paris. Attendez que je sois parti pour envoyer chercher un «serrurier et pour ouvrir la malle; je ne veux pas être là.» Il me

dit ensuite que sous deux ou trois jours il m'apporterait 60 francs pour aller à Lyon où j'ai un frère. Je lui dis : Mais ce n'est pas cela que vous avez promis à *Fieschi,* vous lui avez promis d'avoir soin de moi, et quand vous m'aurez donné ces 60 francs, vous serez débarrassé de moi. Il me répondit alors qu'il ne me laisserait à Lyon qu'un an ou deux, jusqu'à ce que ces bruits-là soient tout à fait passés, et qu'ensuite je reviendrais.

D. Avez-vous revu *Morey* depuis l'ouverture de la malle?

R. Oui, il est venu le soir. La malle était ouverte depuis onze heures du matin; il m'avait dit, à ce moment-là, qu'il ne demandait pour lui que les livres qui étaient dans la malle. Je lui offris d'envoyer chercher le serrurier ; il ne le voulut pas. Je lui dis que j'avais laissé chez *Fieschi* ma robe de laine, et que je ne savais pas si elle était dans la malle; il me dit qu'elle y était. Après le départ de *Morey,* j'ai appelé le serrurier qui a eu beaucoup de peine à ouvrir la malle. Il a emporté la serrure et a fait une clef. Quand *Morey* est revenu le soir, je lui ai remis les livres. Il y avait quatre volumes; trois étaient intitulés : *La Police dévoilée,* et un autre : *La Femme.* Il y avait aussi un carnet que *Morey* a emporté; ce carnet était vert avec un dos rouge. Il contenait des adresses sans aucun nom. Sur le carnet il y avait écrit à la plume : *Bois,* 13 francs, c'est le bois de la machine ; et plusieurs autres objets, *matelas, couvertures.* Je lui dis que j'allais déchirer les feuilles écrites. Il me dit : « Il a écrit partout, sur le «dos, il n'y a pas moyen, je l'emporte, je m'en débarrasserai. »

D. Avez-vous revu *Morey* depuis ce jour-là?

R. Non, Monsieur; je l'ai attendu le lendemain, il n'est pas venu.

D. Morey vous a-t-il dit qu'il avait dîné avec *Fieschi* chez ce même traiteur où vous avez dîné avec lui?

R. Oui, Monsieur; j'oubliais de vous dire que j'avais laissé, sur la cheminée de *Fieschi,* des lettres à moi adressées par mon frère. Je dis à *Morey* que je craignais que ces lettres-là n'indiquassent mon adresse et ne me fissent arrêter, si elles étaient trouvées. Il me répondit : « Soyez tranquille; la veille de l'événement, je les ai fait «brûler par *Fieschi,* ainsi que les autres papiers qu'il avait, même un «papier auquel il tenait; j'ai insisté pour qu'il le brûlât aussi, et il «a fini par y consentir, en me disant : Oui, vous avez raison, cela ne «me sera plus bon à rien. »

D. Vous avez bien reconnu le commissionnaire qui a apporté la malle?

R. Oui, Monsieur; *Morey* m'a dit encore: «C'est bien malheureux «que l'affaire n'ait pas réussi; si elle avait réussi, vous seriez devenue «bien riche, vous auriez au moins 20,000 francs maintenant. On au- «rait fait une souscription pour *Fieschi;* elle aurait été bientôt remplie; «c'était chose convenue.»

(Dossier Nina Lassave, pièce 6e.)

103. — Procès-verbal contenant déclaration de *Nina* Lassave.

(Devant M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le huit août, à huit heures du soir;

Nous, Félix-François *Milliet*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin du Roi, délégué spécialement par M. le procureur général près la cour des Pairs;

Étant en perquisition dans le faubourg Saint-Antoine avec la fille Nina *Lassave*, et passant au-devant de l'avenue des Ormes, avons reçu de cette jeune personne la déclaration suivante:

J'ai oublié dans mes précédents interrogatoires de déclarer que lorsque je suis rentrée, le 29 juillet dernier dans Paris, avec M. *Morey*, il s'est arrêté à l'endroit où nous sommes et m'a quittée un instant, en disant: «Attendez-moi là; je vais remettre à *Lesage*, qui «demeure tout près, le livret de *Bescher:* il faudra aussi que je re- «mette à ce pauvre *Bescher* son passe-port qu'il avait prêté à *Fieschi* «pour se sauver.» J'ai attendu *Morey* peu d'instants, et nous avons continué notre route vers l'intérieur de Paris. Je ne sais si ce *Bescher* travaille ou a travaillé chez *Lesage*. Je sais seulement que *Fieschi* y a travaillé sous le nom de *Bescher*.

Je sais aussi que *Fieschi* avait pour ami un médecin nommé *Guerini*, d'origine corse, âgé de plus de quarante ans et qui demeure rue Charlot, j'ignore le numéro. *Fieschi* allait le voir très-souvent; il m'en a parlé plusieurs fois comme d'un très-intime ami, mais moi je ne l'ai jamais vu.

Lecture faite, Nina *Lassave* a reconnu sa déclaration véritable ; elle y a persisté et a signé avec nous.

Et à l'instant, Nina *Lassave* nous a en outre déclaré que lorsque le jeudi, 30 juillet dernier, *Morey* emporta, avec le carnet, les quatre volumes qui étaient dans la malle de *Fieschi*, elle lui demanda si sa femme ne l'interrogerait pas à ce sujet, et ne lui en demanderait pas la provenance, et que *Morey* répondit à *Nina* : « Soyez tranquille, ces livres n'entreront pas chez moi. »

Lecture faite, la fille *Lassave* à de nouveau signé avec nous.

(Dossier Nina Lassave, pièce 7e.)

104. — Autre Interrogatoire de *Nina* Lassave.

(Subi, le 12 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Paris.)

D. Vous avez dû savoir mieux que personne tous les domiciles que *Fieschi* a occupés depuis le moment où il a quitté le moulin de Croullebarbe, jusqu'à celui où il est allé demeurer boulevart du Temple, n° 50. Dites tout ce que vous savez à cet égard.

R. En quittant Croullebarbe il est resté quelque temps rue du Battoir, chez ma mère. Après cela il a demeuré chez *Morey*, environ deux mois. Il a logé ensuite huit jours, à peu près, chez un prêtre de la paroisse Sainte-Marguerite, qui était Corse, et s'appelait *Semedey;* je crois que ce prêtre s'est démis de ses fonctions. Après cela il a logé chez *Renaudin*, petite rue de Reuilly, n° 20, puis chez *Pepin*, épicier, à la Bastille ; c'est de là qu'il est allé boulevart du Temple.

D. Savez-vous si *Pepin* l'a aidé à trouver le logement qu'il a occupé boulevart du Temple ?

R. Fieschi m'a dit qu'il avait deux amis intimes, *Morey* et *Pepin*, qu'il ne faisait rien sans les consulter, et qu'ils avaient choisi ce logement parce qu'il y avait plusieurs chambres et qu'on pouvait parler dans celle qui donnait sur le boulevart sans être entendu du pallier. Je lui dis : Vous voulez donc tenir des clubs. Il me répondit : Non, mais quand on se réunit on peut parler fort.

D. Ne savez-vous pas autre chose,

R. Non, Monsieur; je vous ai dit tout ce que je savais.

(Dossier Nina Lassave, pièce 14e.)

105. — Autre Interrogatoire de *Nina* Lassave.

(Subi, le 1er septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Savez-vous si *Fieschi* fréquentait les maisons de jeux?

R. Je ne le sais pas.

D. Lui en avez-vous jamais entendu parler?

R. Jamais.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'en 1830 et en 1834, il y avait perdu de l'argent?

R. Oui, Monsieur; il m'a dit qu'à son arrivée à Paris, en 1830, il avait été quelquefois au Palais-Royal et y avait perdu son argent; mais il ne m'a pas dit qu'il eût fait des pertes en 1834.

D. Vous a-t-il signalé la maison où il avait perdu de l'argent?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous si, pendant que vous étiez avec *Fieschi,* il avait d'autres occasions de dépenser de l'argent?

R. Non, Monsieur; parce que, comme j'étais à la Salpétrière et que je ne le voyais que le dimanche, je ne pouvais savoir si, dans la semaine, il faisait quelques dépenses extraordinaires.

D. Savez-vous s'il n'avait pas d'ailleurs d'autres habitudes qui nécessitassent des dépenses?

R. Non, Monsieur; et il m'a même dit qu'il n'avait jamais été et qu'il n'allait jamais dans des maisons de femmes.

D. Avez-vous remarqué qu'il fréquentât les cafés ou les cabarets?

R. Jamais de la vie je ne l'ai vu dans le vin. Il ne prenait habituellement ni café ni liqueurs.

D. Ainsi vous ne connaissiez à *Fieschi* aucune habitude de dépense, et vous ne lui avez vu employer son argent à d'autres usages qu'à ceux de la vie et de son ménage.

R. Oui, Monsieur, je n'ai connu à *Fieschi* aucune habitude qui le mit en position et dans la nécessité de faire des dépenses. *Fieschi* n'avait d'ailleurs pas beaucoup d'argent; il n'avait que ce qui suffisait pour le courant.

La seule dépense extraordinaire que je lui aie vu faire, quand j'étais avec lui, a été, dans le mois d'avril, dans le commencement de son séjour boulevart du Temple, l'emploi fréquent de cabriolets.

D. Fieschi, environ un mois avant l'attentat, ne vous avait-il pas promis un chapeau?

R. Oui, Monsieur; il me l'avait même apporté, me disant qu'il avait été fait par la dame *Sorba.* Il devait coûter 13 francs. Comme il y avait des fleurs dessus, je le trouvai trop élégant, et je le priai de le reporter. Je n'en ai plus entendu parler depuis.

D. Fieschi ne vous a-t-il pas dit que, n'ayant pu payer comptant ce chapeau, il ne lui avait pas été livré par la dame *Sorba?*

R. Non, Monsieur; seulement je lui demandai s'il avait de l'argent pour le payer. Il m'a répondu : « Que cela ne t'inquiète pas. »

D. Reconnaîtriez-vous, s'il vous était représenté, le carnet de *Fieschi,* que vous avez dit avoir été enlevé par *Morey* et porté à son domicile?

R. Oui, Monsieur. Ce carnet était recouvert en carton vert marbré avec un dos rouge; il était format petit in-12. Il y avait deux sortes de raies, les unes transversales près la marge, les autres destinées à recevoir l'écriture. Il n'y avait que peu de pages écrites. La plus grande partie était au crayon. Il y avait beaucoup d'additions, et enfin, à la dernière page, se trouvait une série d'indications de divers objets. Je me rappelle qu'il y avait : « Bois, 13 francs 13 sous », et que ce mot bois était écrit *bua.* Venaient ensuite les mots, *matelas, couverture, chaises, tables, etc.,* avec les prix en regard.

Morey, en voyant ces écritures, fit l'observation qu'il ne suffisait pas de le déchirer, qu'il fallait ou le brûler ou le jeter dans les lieux d'aisance.

D. Savez-vous quel était l'objet des additions qui s'y trouvaient portées?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous si sur ce calepin il inscrivait exactement ce qu'il recevait?

R. Non, Monsieur.

D. L'examen de ce registre prouve que *Fieschi* inscrivait fort exactement ses dépenses sur ce livre. Croyez-vous, d'après la connaissance que vous avez de ses habitudes, qu'il y ait porté avec la même exactitude ses recettes?

R. Je présume que, si *Fieschi* a inscrit, comme reçues par lui, diverses sommes, c'est qu'effectivement il les a reçues; cependant je ne puis avoir à cet égard que des présomptions.

D. Croyez-vous qu'il soit possible que *Fieschi* ait reçu une somme, soit de 20,000, soit de 2,000 francs, à une époque plus ou moins rapprochée?

R. Non, Monsieur, jamais, pendant que j'étais avec lui, il n'a pu recevoir pareille somme; jamais je ne lui ai vu plus de 20 ou 30 francs à la fois.

D. Savez-vous si *Fieschi* avait ce carnet depuis longtemps?

R. Il ne l'avait que depuis son arrivée sur le boulevart.

D. Savez-vous où il l'avait acheté?

R. Non, Monsieur, je ne le sais pas.

D. Croyez-vous qu'il ait pu inscrire sur ce registre des sommes reçues par lui quelques mois ou quelques années auparavant?

R. Je n'en sais rien, mais je fais observer qu'il aimait assez à faire des calculs.

(Dossier Nina Lassave, pièce 23e.)

106. — Autre INTERROGATOIRE de *Nina* LASSAVE.

(Subi, le 2 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Reconnaissez-vous le livret que je vous représente pour l'avoir vu en la possession de *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur, je le reconnais parfaitement; seulement la couverture manque. Je reconnais notamment les chiffres et écritures que je vous avais signalés.

D. Reconnaissez-vous également les additions au crayon qui s'y trouvent pour les y avoir vues lorsque vous habitiez avec *Fieschi?* Aviez-vous remarqué ces additions avant d'avoir eu entre vos mains ce livret après l'événement?

R. Non, Monsieur, ce n'est qu'à ce moment que je les y ai vues.

D. Ainsi vous ne savez pas au juste à quelle époque *Fieschi* a pu les porter sur ce livret?

R. Non, Monsieur; mais c'est postérieurement au mois d'avril, puisque c'est depuis le mois d'avril qu'il a ce carnet.

D. Consentez-vous à signer ce livret, *ne varietur?*

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Nina Lassave, pièce 24e.)

107. — Autre INTERROGATOIRE de *Nina* LASSAVE,

(Subi, le 2 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Fieschi vous a-t-il parlé quelquefois de *Pepin?*

R. Oui, Monsieur; il m'a dit qu'il avait été condamné à mort pour crime politique.

D. Ne vous a-t-il pas encore dit autre chose de cet individu, quelque temps avant l'attentat?

R. Oui, Monsieur; je me rappelle encore qu'il m'a dit avant la fête du Roi, c'est-à-dire vers la fin d'avril; « Si je viens à être arrêté « par suite des poursuites dont je suis l'objet, ou si je viens à mourir, « *Pepin* l'épicier aura soin de toi. »

D. Saviez-vous où demeurait ce *Pepin?*

R. Oui, Monsieur; parce que lorsque *Fieschi* demeurait chez *Lesage*, avant d'avoir loué sur le boulevart, il me donna deux fois rendez-vous dans la boutique de cet individu.

D. N'êtes-vous pas allée chez *Pepin*, après l'événement du 28 juillet?

R. Oui, Monsieur; le 28 juillet, lorsque j'eus appris le malheur, je fus chez *Pepin* sur les une heure, je ne trouvai que sa femme, et ayant demandé M. *Pepin*, elle me dit qu'il était parti dès le matin pour son commerce; lui ayant demandé si elle connaissait *Fieschi*, elle me répondit que non; je lui dis: « Vous connaissez *Gérard;* » elle me fit la même réponse; « cependant, lui dis-je, je l'ai vu causer

«deux fois avec vous; » elle me dit que je me trompais et je ne pus en obtenir davantage.

Je n'ai pas vu le sieur *Pepin* à ce moment dans la boutique, je ne le connaissais d'ailleurs pas; il n'y avait dans cette boutique qu'un homme que j'ai cru être le garçon, car je ne crois pas que ce fût le sieur *Pepin*.

D. Qu'avez-vous dit à la dame *Pepin*, après qu'elle vous eût dit ne point connaître *Fieschi?*

R. Je lui ai dit: «Ce n'est pas là ce que M. *Pepin* avait promis à « *Fieschi*. »

(Dossier Pepin, pièce 61e.)

(Voir aux interrogatoires de Fieschi, pages 108 et suivantes, sa confrontation du 3 octobre avec Nina Lassave.)

108. — Autre Interrogatoire de *Nina* Lassave.

(Subi, le 6 octobre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. Vous avez dit à *Fieschi* que vous aviez remis chez *Morey* des livres qui appartenaient à *Fieschi;* pouvez-vous dire quels sont ces livres?

R. J'ai remis trois volumes de *la police dévoilée*, et un livre intitulé: *La Femme*. Je les ai remis à *Morey* lui-même; je lui remis aussi le carnet de *Fieschi;* je n'ai pas remis à *Morey* d'autres livres, parce qu'il n'y en avait pas d'autres dans la malle.

D. N'aviez-vous pas vu auparavant d'autres livres chez *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur; j'ai vu chez lui des volumes de *Cicéron* et un volume dont je ne me rappelle pas le titre, mais qui était, je crois, intitulé: *Biographie des Prêtres;* et qui était écrit par *Semedey*, ami de *Fieschi*, et ancien prêtre. J'ai vu également chez lui les *Œuvres de Saint-Just*.

D. Pourriez-vous nous dire comment étaient couverts les volumes de *Cicéron?*

R. Ils étaient cartonnés.

Nous avons aussitôt représenté à la déclarante le volume de *Cicéron* saisi chez *Pepin;* elle a dit: Je crois que c'était un des volumes

de *Cicéron* que j'ai vus chez *Fieschi*, et après avoir examiné l'intérieur, elle a ajouté : C'est bien cela, je le reconnais; car je me rappelle même que j'ai lu la vie de *Cicéron* dans ce volume.

D. Pouvez-vous nous dire à quelle époque vous avez vu, pour la dernière fois, chez *Fieschi*, les volumes de Cicéron ?

R. Une quinzaine de jours avant le 28 juillet dernier.

D. Savez-vous ce que sont devenus les autres volumes?

R. Non, Monsieur; je crois qu'ils n'appartenaient pas à *Fieschi,* et qu'ils lui avaient été prêtés par un médecin nommé *Guerini,* qui demeurait dans la rue Charlot, je ne sais pas le numéro.

D. N'est-il pas à votre connaissance que le volume que je viens de vous représenter ait été prêté par *Fieschi* à *Pepin ?*

R. Je ne le sais pas.

D. N'avez-vous pas vu chez *Fieschi,* ou entre ses mains, une brochure contenant la justification de *Pepin* pour les événements de juin 1832 ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu *Pepin* venir quelquefois chez *Fieschi ?*

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais vu *Pepin;* je n'ai vu que sa femme, chez elle, causant avec *Fieschi.*

D. *Fieschi* allait-il souvent chez *Pepin ?*

R. Oui, Monsieur; il me disait qu'il y allait très-souvent et qu'ils étaient très-bien ensemble.

(Dossier Pepin, pièce 72e.)

109. — Fille Bocquin (*Annette*), âgée de 19 ans, née à Gauron (Mayenne), lingère, domiciliée à Paris, rue Mouffetard, n° 111 (alors inculpée).

(Interrogée, le 5 août 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Chez qui demeurez vous dans cet endroit?

R. J'y demeure avec ma mère, qui file du lin pour le bureau de charité.

D. Depuis combien de temps demeurez-vous dans cet endroit?

R. Depuis le 29 du mois dernier.

D. Où demeuriez vous avant cette époque?

R. Je demeurais chez madame *Milet,* lingère, rue Saint-Sébastien, n° 48. Je n'ai été que quinze jours chez cette dame, et j'y avais pour tout bénéfice la nourriture et mon coucher; avant cette époque je demeurais et couchais avec le sieur *Gérard,* n° 50, boulevart du Temple.

D. Depuis combien de temps connaissiez-vous cet homme?

R. Il y a un an environ, j'ai travaillé pendant quelque temps et à plusieurs reprises, chez une dame *Petit,* demeurant rue du Battoir, n° 5; le sieur *Gérard* y venait quelquefois, et j'ai appris qu'il était le bon ami de cette dame. Ayant discontinué de travailler chez la dame *Petit,* je perdis de vue le nommé *Gérard,* et je ne le revis que sept à huit mois après.

D. Où demeurait le nommé *Gérard,* lorsque vous le revîtes?

R. Boulevart du Temple, n° 50; il y a de cela environ deux mois.

D. Où travailliez-vous à cette époque?

R. Je demeurais hôtel de Normandie, rue Saint-Honoré, près la rue Jannisson. *Girard,* sachant par moi que je ne demeurais plus avec ma mère, me proposa de venir demeurer avec lui; j'y consentis, et y ai passé environ un mois. C'est, comme je vous l'ai dit, du 12 au 15 juillet que je le quittai pour aller demeurer et coucher chez la dame *Milet,* rue Saint-Sébastien, n° 48.

D. Sous quel nom connaissiez-vous *Gérard,* lorsque vous alliez chez la dame *Petit?*

R. Sous le nom de *Petit;* ce n'est que depuis que je l'ai retrouvé, il y a trois mois, qu'il m'a dit se nommer *Gérard.*

D. N'avez-vous pas su que cet individu se nommait *Fieschi?*

R. Non.

D. Cependant il résulte de l'instruction que vous vous trouviez chez lui, il y a peu de jours, lorsqu'il dit en votre présence, à une tierce personne, que *Fieschi* était son véritable nom.

R. Je ne l'ai pas entendu.

D. *Fieschi* vous procurait-il des moyens d'existence pendant que vous viviez avec lui?

R. Je n'avais chez lui que la nourriture et le logement.

D. Qui avez-vous vu, lorsque vous étiez chez *Fieschi?*

R. Je n'ai jamais vu chez lui que *Nina,* sa maîtresse, et une demoiselle *Marguerite* ou *Agarithe,* qui avait été recommandée de Lyon à *Nina,* laquelle l'avait amenée chez *Gérard,* où il y a environ un mois que cette jeune personne était arrivée à Paris; et j'ai su par *Gérard* qu'elle n'était venue chez lui que trois fois.

D. N'avez-vous jamais vu d'hommes chez lui?

R. Non.

D. Il est difficile de croire qu'ayant partagé, pendant environ un mois, l'appartement de *Gérard,* et liée avec lui comme vous paraissiez l'être, vous n'ayez jamais vu, pendant ce temps, aucun homme venir chez lui?

R. J'affirme que je n'en ai jamais vu, mais je sais qu'il en a reçu chez lui le dimanche 26; car *Nina* m'a dit, le 28, chez madame *Milet,* où elle vint me trouver toute tremblante; « C'est *Gérard* qui a fait ce coup-« là! » et elle ajouta : « cela ne m'étonne pas; car dimanche, sur les midi, « il m'a engagée à sortir, me disant qu'il avait rendez-vous chez lui avec « un de ses amis. » *Nina* versait des larmes, en me racontant et en me confiant ses inquiétudes; elle et moi nous nous désolâmes beaucoup, conçûmes bien des craintes.

D. N'est-ce pas à raison de ces inquiétudes que vous avez changé de domicile, et êtes revenue chez votre mère?

R. Non, Monsieur; je suis retournée, parce que depuis longtemps ma mère désirait que je revinsse chez elle; elle avait porté plainte, à raison de ma disparution, qui datait de sept mois; j'ai profité de cette occasion pour retourner chez elle.

D. Savez-vous où *Nina* a couché dans la nuit du 29?

R. Elle a couché avec moi, à raison de ses inquiétudes.

D. Avez-vous revu *Nina* depuis cette époque?

R. Non, Monsieur; elle et moi sommes parties ensemble de chez madame *Milet,* et je ne l'ai pas revue depuis; je dois dire cependant que nous nous sommes séparées sur la place de la Bastille; je lui demandai où

elle allait demeurer; mais elle ne voulut pas me le dire, prétendant qu'on le lui avait défendu ; elle ne me dit pas qui lui avait fait cette défense, et je n'insistai pas pour connaître son nouveau domicile. J'étais si étourdie de ce qu'elle m'avait dit la veille, et de l'événement qui était arrivé, que je ne lui en demandai pas davantage.

D. Vous a-t-il paru que *Nina* ait eu, avant l'événement, connaissance de ce qui est arrivé?

R. Non, Monsieur; elle ne m'a parlé que des embarras dans lesquels elle allait se trouver.

D. Avez-vous quelquefois entendu parler à *Gérard* de ses connaissances, et des endroits où il allait?

R. Non, Monsieur; quand je lui demandais d'où il revenait et où il allait, il me répondait que cela ne me regardait pas; je me rappelle seulement qu'il m'a dit un jour qu'il revenait de chez un ferblantier, nommé *Boirot* ou *Poirot;* je lui ai aussi entendu dire qu'il revenait de chez un médecin dont il ne m'a pas dit le nom.

D. Lui avez-vous entendu parler d'un oncle ou d'un sieur *Morey?*

R. Non, Monsieur; seulement j'ai entendu dire à *Nina,* le 29, qu'elle devait aller chez un M. *Morey.* Elle y fut sur les deux heures; à cinq heures nous la revîmes, puis, à sept heures, je la laissai sur la place de la Bastille, allant chez cet individu dont elle ne me dit pas l'adresse.

D. Le sieur *Gérard* parlait-il quelquefois de ses opinions politiques devant vous?

R. Je lui ai entendu souvent parler de la république, mais je n'attachais aucune importance à ses propos et ne saurais répéter ce qu'il disait.

D. Quel jour êtes-vous allée chez *Gérard* pour la dernière fois?

R. Je crois y être allée le vendredi 24 juillet, et j'y ai couché la nuit du 24 au 25.

D. N'avez-vous pas remarqué chez lui des pièces de bois qui ne s'y trouvaient pas d'ordinaire.

R. Oui, Monsieur; il m'a dit que c'était un métier pour faire du calicot ; il y avait, en outre, une très-grande malle dans la première

chambre, qu'il me dit être celle d'un de ses amis. Je crois que je reconnaîtrais cette malle si elle m'était représentée. Je n'ai pas vu cette malle ouverte et n'ai pas vu ce qu'elle contenait.

D. Ainsi vous persistez à dire n'avoir point eu connaissance de l'évènement qui a eu lieu, le 28 dernier, avant son exécution.

R. Oui, Monsieur; j'affirme.

(Dossier Annette Bocquin et Marguerite Daurat, pièce 6e.)

110. — Autre Interrogatoire d'*Annette* Bocquin.

(Subi, le 7 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Courdes Pairs.)

D. Vous connaissez beaucoup *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez plusieurs fois habité sa chambre?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque?

R. Il y a à peu près deux mois.

D. Depuis combien de temps le connaissez-vous?

R. Il y a à peu près un an, un an et demi tout au plus.

D. Qui est-ce qui vous a fait faire sa connaissance?

R. C'est un nommé *Jeannotte*, et je l'ai connu en allant travailler chez sa dame.

D. Quelle était cette dame?

R. C'était madame *Petit.*

D. L'époque de votre liaison avec lui remonte au temps où il est venu demeurer au boulevart du Temple?

R. Je l'ai connu avant cela.

D. Combien êtes-vous restée de temps avec lui?

R. Un mois.

D. Ayant habité avec lui un mois, vous avez dû connaître les personnes qui venaient le voir ?

R. Je n'y ai vu que *Nina* et *Agarithe.*

D. Est-ce que vous n'y avez vu venir aucun homme?

R. Aucun.

D. A quel titre *Nina* venait-elle chez *Fieschi?*

R. Comme sa maîtresse.

D. Et *Agarithe,* à quel titre venait-elle?

R. C'est *Nina* qui l'a amenée.

D. Était-elle sa maîtresse aussi?

R. Je ne le crois pas; elle n'est venue que trois fois chez lui.

D. Depuis que vous avez cessé d'habiter avec *Fieschi,* y êtes-vous retournée?

R. Je n'y suis retournée qu'une fois.

D. Vous vous êtes trouvée, le vendredi 24 juillet, chez *Fieschi* avec *Nina?*

R. Non, Monsieur; j'étais seule avec lui.

D. Avez-vous su que le dimanche quelqu'un était venu le voir?

R. C'est lui qui nous l'a dit.

D. Savez-vous quelle est cette personne?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous *Morey?*

R. C'est *Nina* qui m'en a parlé.

D. Savez-vous si *Fieschi* était très-lié avec *Morey?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous entendu parler à *Fieschi* d'un médecin pour lequel il travaillait?

R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous le nom de ce médecin?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous s'il demeurait près de *Fieschi?*

R. Je ne sais pas où il demeurait; mais un jour *Fieschi* me dit, en sortant, qu'il allait le voir, et il n'est pas resté longtemps dehors.

D. Avez-vous connu *Boireau?*

R. *Fieschi* m'a dit que c'était un ferblantier de ses amis.

D. Quand vous demeuriez chez *Fieschi,* découchait-il quelquefois

R. Jamais.

D. Savez-vous s'il a couché quelquefois chez *Boireau?*

R. Je n'en sais rien.

D. Sous quel nom connaissiez-vous *Fieschi?*

R. Je l'ai connu d'abord sous le nom de *Petit;* on l'appelait *Petit,* quand il demeurait au moulin; plus tard, il me dit qu'il n'était pas le mari de la femme *Petit,* qu'il s'appelait *Girard.*

D. Comment avez-vous su que *Fieschi* était l'auteur de l'attentat?

R. C'est *Nina* qui me l'a dit chez cette dame; elle l'avait appris à la Salpétrière. Elle est arrivée en disant : «Si c'est lui qui a fait cela, «je suis perdue.»

D. *Fieschi* parlait-il de ses opinions politiques?

R. Quelquefois.

D. Parlait-il de la république?

R. Il en parlait quelquefois à table devant nous; je lui ai même dit qu'il nous ennuyait avec sa république.

D. *Fieschi* avait de l'argent, puisqu'il vous donnait à dîner à trois?

R. Il nous donnait à dîner, mais ce n'est pas des repas à faire beaucoup de frais.

D. Vous donnait-il quelquefois de l'argent?

R. Jamais.

D. Était-ce vous qui faisiez la dépense de son ménage?

R. Jamais je n'ai rien acheté, c'était lui qui achetait tout.

D. *Fieschi* était-il occupé?

R. Chez lui, il travaillait à une carte pour un de ses amis.

D. Savez-vous s'il travaillait en ville?

R. Je n'en sais rien; il sortait quelquefois de bonne heure, rentrait assez tard, et quand je lui demandais où il était allé, il me répondait que cela ne me regardait pas.

D. Travailliez-vous pendant que vous étiez chez lui?

R. Je raccommodais son linge.

D. Avait-il beaucoup de linge et de vêtements?

R. Il avait une douzaine de chemises, et je ne lui ai jamais vu qu'une redingote, un habit et trois pantalons.

D. Quel chapeau avait-il?

R. Il avait un chapeau noir et un chapeau gris.

D. Avait-il des moustaches à cette époque?

R. Non, Monsieur.

D. Quel jour êtes-vous allée chez lui pour la dernière fois?

R. Le vendredi.

D. Êtes-vous allée dans toutes les pièces?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous vu la machine?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment était-elle faite?

R. J'ai cru que c'était un métier; il m'a dit que c'était pour faire du calicot.

D. Avez-vous vu des canons de fusil?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu une malle?

R. Oui, Monsieur.

D. L'avait-il depuis longtemps?

R. Je ne l'avais pas vue auparavant; cela m'a fait de l'effet de voir cette malle; il m'a dit qu'elle appartenait à un ami.

D. Pourquoi l'avez vous quitté?

R. J'aimais mieux travailler, et puis c'est lui qui, d'abord, m'a dit qu'il fallait chercher de l'ouvrage, et, pour en trouver, il m'a conduite chez un pays.

D. Dans quelle rue demeurait cette personne?

R. Je ne le sais pas.

D. Cette personne ne serait-elle pas *Morosi?*

R. Non, Monsieur; cette personne est un portier; il n'a pas d'ouvrage maintenant, et j'ai entendu dire qu'il allait tous les jours à la pêche.

Nous avons continué en ces termes l'interrogatoire d'Annette *Bocquin,* après quelques instants :

D. Avez-vous connu un nommé *Pepin?*

R. Je ne l'ai pas connu; mais j'ai entendu dire que *Nina* allait chez madame *Pepin,* et qu'elle y est allée le jour même de l'événement.

D. Savez-vous où demeurait madame *Pepin?*

R. Je crois que c'était du côté de la Bastille.

D. Savez-vous ce que *Nina* est allée faire chez cette dame?

R. Elle a dit que *Fieschi* avait dit que, s'il lui arrivait malheur, M. *Pepin* devait prendre soin d'elle. Madame *Pepin* a dit qu'elle ne savaitpas ce que *Nina* voulait dire.

D. Alors *Nina* n'a-t-elle pas dit qu'elle irait chez *Morey?*

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous entendu *Fieschi* parler d'un nommé *Dècle?*

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que *Fieschi* parlait quelquefois de malheurs qui pouvaient lui arriver?

R. Il ne nous a jamais parlé de cela.

D. Avait-il l'air tranquille habituellement?

R. Oui, Monsieur; mais, deux ou trois jours avant de faire cette chose-là, il était pâle et il avait les yeux égarés.

(Dossier Annette Bocquin et Marguerite Daurat, pièce 15e.)

111. — Autre INTERROGATOIRE d'*Annette* BOCQUIN.

(Subi, le 12 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce que vous avez déjà dit sur les relations de *Fieschi* avec *Morey?*

R. Je sais que *Fieschi* allait très-souvent dîner chez M. *Morey.*

D. Y allait-il quelquefois le soir?

R. Oui, Monsieur; et il rentrait à minuit, une heure du matin.

D. Savez-vous si *Morey* donnait des secours d'argent à *Fieschi?*

R. Non, Monsieur.

D. *Fieschi* vous a-t-il souvent parlé de *Morey?*

R. Oui, Monsieur; il en parlait très-souvent.

D. Paraissait-il compter beaucoup sur lui?

R. Oui, Monsieur; il le regardait comme un ami très-solide.

D. N'y avait-il pas aussi une autre personne sur laquelle *Fieschi* comptait beaucoup?

R. Oui, Monsieur; c'était *Pepin.*

D. Parlait-il souvent de *Pepin?*

R. Oui, Monsieur.

D. Le mettait-il sur le même rang que *Morey* dans son amitié?

R. Je ne peux pas vous dire; mais il le regardait comme son ami.

D. *Pepin* rendait-il des services à *Fieschi?*

R. *Fieschi* m'a dit qu'il trouverait chez *Pepin* tout ce dont il aurait besoin dans sa boutique.

D. Il ne payait donc pas ce qu'il prenait chez *Pepin?*

R. Il m'a dit qu'il ne le payait pas; que tout ce qu'il désirerait il l'aurait.

D. N'avez-vous pas connu particulièrement *Janot?*

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez été très-liée avec lui.

R. Oui, Monsieur.

D. C'est lui qui vous a fait sortir de chez votre mère?

R. Oui, Monsieur.

D. C'est lui qui, en partant, vous a recommandée à *Fieschi?*

R. Ce n'est pas précisément en partant; il lui a écrit qu'il croyait que j'étais dans une mauvaise maison, et qu'il ait la complaisance de venir me chercher et de me mener chez lui.

D. Où étiez-vous, en effet, quand *Fieschi* vous a conduit chez lui?

R. Rue Saint-Honoré, hôtel de Normandie.

D. Dans une chambre garnie?

R. Oui, Monsieur.

D. Étiez-vous allée quelquefois avec *Janot* chez Madame *Petit?*

R. J'y suis allée; mais madame *Petit* n'y était pas; j'étais seule avec lui.

D. Elle lui avait donc prêté son appartement?

R. Oui, Monsieur.

D. Les jeunes gens qui allaient chez madame *Petit* n'étaient-ils pas très-républicains?

R. J'ai entendu dire qu'ils en parlaient beaucoup; mais je ne sais pas ce qu'ils étaient.

D. Fieschi était donc le meilleur ami de *Janot*, puisque celui-ci lui a écrit de vous prendre chez lui?

R. Ils étaient très-amis.

D. Janot était fort républicain?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi a-t-il quitté Paris?

R. Son oncle *Caunes* a écrit à son père de le faire revenir.

D. Vous ne savez pas autre chose?

R. Non, Monsieur; je ne sais pas autre chose maintenant. Je vous assure que, si je savais quelque chose qui pût faire découvrir des complices, je le dirais.

D. Vous n'avez rien entendu dire à vos camarades de prison, qui pût éclairer la justice?

R. Non, Monsieur.

D. Janot n'était-il pas très-lié avec *Boireau?*

R. Oui, Monsieur.

D. Que savez-vous sur les relations de *Fieschi* avec *Dècle* et sa femme?

R. Je sais qu'il voyait M. *Dècle.*

D. Le voyait-il souvent?

R. Oui, Monsieur; il le voyait très-souvent. J'y suis allée trois fois

avec lui; mais il l'a vu bien plus souvent que cela tout seul. Souvent il disait qu'il allait chez *Pepin;* mais en même temps il allait chez M. *Dècle.*

D. A quelle époque a eu lieu la dernière visite que vous avez faite à *Dècle* avec *Fieschi?*

R. Il y a à peu près trois semaines.

D. Quand vous alliez chez *Dècle,* voyiez-vous sa femme?

R. Non, Monsieur; je ne suis jamais montée chez lui; je suis toujours restée à la porte.

D. Avez-vous su si *Fieschi* avait logé chez *Pepin* ou chez *Dècle,* avant de demeurer boulevart du Temple?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Annette Bocquin et Marguerite Daurat, pièce 17e)

112. — Fille DAURAT (*Marguerite* dite *Agarithe*), âgée de 22 ans, ouvrière en châles, née à Tarare (Rhône), demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 146 (*alors inculpée*).

(Interrogée, le 5 août 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Quels sont vos moyens d'existence?

R. Je suis sans ouvrage; je cherche une place de femme de chambre. J'arrive de Lyon depuis un mois, et j'ai vécu, depuis ce temps, avec 40 francs que j'ai apportés de mon pays. Cette somme ne m'ayant pas suffi, j'ai emprunté de l'argent à la dame *Duchamp,* chez laquelle je demeure.

D. Comment, depuis le peu de temps que vous êtes à Paris, avez-vous fait connaissance avec la demoiselle Nina *Lassave?*

R. J'ai été recommandée à elle par son frère que j'ai connu à Lyon, chez M. *Guibal,* commissionnaire de roulage, quai de Retz, n° 47.

D. Avez-vous souvent vu la demoiselle Nina *Lassave,* depuis que vous êtes à Paris?

R. Je l'ai vue quatre ou cinq fois; j'ai été la voir à la Salpétrière,

où elle était employée; elle est ensuite venue me voir à l'hôtel du Commerce, rue Saint-Honoré; une autre fois, elle m'a conduite chez *Gérard*; nous avons dîné dans la chambre du fond, où il y avait une table ronde, quatre chaises et un lit de peu de valeur; les autres pièces n'étaient pas meublées. J'y suis retournée une fois seule, croyant y trouver la demoiselle *Nina*, mais elle n'y était pas.

J'oubliais de vous dire que j'ai remarqué, sur la cheminée de *Gérard*, un poignard attaché avec un cordon vert et renfermé dans un fourreau de la même couleur. Il avait aussi sur sa cheminée quelques livres et des lettres de *Nina*, sa maîtresse. J'y ai vu entre autres celle qui avait été adressée à cette dernière par son frère, pour me recommander. La glace qui était sur sa cheminée avait environ un pied de large; elle était attachée par un simple clou.

Un jour que j'y fus seule, j'y trouvai la demoiselle *Annette;* je dis à *Gérard* que j'allais écrire à Lyon à la maîtresse du sieur *Lassave* qui s'appelle Jenny *Allier* et demeure avec ce dernier, et il me raconta qu'il était brouillé avec *Lassave* et qu'il ignorait pourquoi celui-ci lui en voulait, ajoutant qu'il me priait de lui écrire pour lui dire que c'était sa mère seule qui était cause de cette brouille; lui ayant répondu que je lui écrirais, il me pria de faire la lettre devant lui, ce que je fis; lorsque je la commençais, il me déclara qu'il ne fallait point lui donner le nom de *Gérard* (que ne connaissait pas Amédée *Lassave*), que son véritable nom était *Fieschi*, dont il eut soin de me donner l'orthographe.

Le jour que je dînai avec lui, il s'y trouvait deux autres femmes, *Nina* et la demoiselle *Annette* dont je viens de parler.

Le dîner se composait d'un vermicelle au maigre, d'un ragout de veau ou de mouton, d'une salade et d'une bouteille de vin blanc.

Sachant que je n'avais pas beaucoup de ressources, *Fieschi* m'offrit de me prêter quelqu'argent et il m'engagea à revenir le lendemain pour en chercher, me disant qu'il en avait peu, mais qu'une personne devait lui en prêter; je ne voulus pas m'exposer à aller chercher cet argent et j'en empruntai à la dame *Duchamp*.

Ce qui me fait penser que *Fieschi* devait effectivement recevoir de l'argent, c'est qu'il avait commandé pour *Nina* un chapeau d'étoffe pour lequel *Nina* m'avait même demandé conseil.

Fieschi est venu me voir plusieurs fois; une fois, il ne m'a pas trouvée; l'autre fois, il était venu de très-grand matin, c'était pour me dire qu'il

était obligé de sortir et qu'il me priait de me promener dans la journée avec *Nina*. Je me rappelle qu'il vint me l'amener le dimanche 26 juillet.

Le lundi 27, je me rendis chez *Fieschi* sur les trois heures pour voir *Nina* qui, en mon absence, avait passé chez moi. Je ne trouvai personne, ou plutôt il ne voulut pas m'ouvrir, car je crus bien avoir remarqué quelqu'un à travers la fenêtre.

D. Quel jour êtes-vous allée pour la dernière fois chez *Gérard,* et l'avez-vous vu chez lui?

R. C'est dans le courant de la semaine qui a précédé l'évènement; mais je ne saurais dire le jour. Je remarquai dans la seconde pièce une espèce de grand cadre et des morceaux de bois, appuyés contre le mur; lui ayant demandé ce que c'était, il se mit à rire et ne me répondit pas. J'ai remarqué encore que, dans les derniers jours, il était toujours pressé, il avait les yeux tout tournés; il se frottait sans cesse les mains d'un air satisfait. La dame avec laquelle j'habite m'a dit qu'il lui avait fait l'effet d'un fou, le jour qu'il vint me demander.

D. Pourquoi, connaissant le nom de *Gérard,* ne l'avez-vous pas fait connaître à la justice?

R. Je suis depuis peu de temps à Paris et je ne savais ce que je devais faire, ni à qui je devais m'adresser. Ce n'est que samedi ou dimanche que j'ai parlé à madame *Duchamp* de ce qui m'était arrivé.

D. Avez-vous vu quelquefois venir des hommes chez *Fieschi?*

R. Jamais.

D. Ainsi vous affirmez n'avoir vu jamais venir chez lui un homme qu'il disait être son oncle?

R. Oui, Monsieur, je l'affirme; mais il m'a dit qu'il était lié avec un nommé *Boireau,* qui lui avait pris sa maîtresse, c'est-à-dire la mère de *Nina*. Il m'a parlé aussi d'un teinturier qui demeure, je crois, rue de Cléry et qui devait me procurer une place. Je devais aller avec lui chez ce teinturier, mais nous n'y sommes jamais allés.

Lorsque j'allais chez lui, je le trouvais occupé à colorier un plan de Paris; mais je ne savais pas pour qui il le faisait.

J'ai souvenir encore que le dimanche, quand il vint me voir avec *Nina*, il me dit qu'il allait à une assemblée de Francs-Maçons.

Le jour où j'écrivis, en sa présence, une lettre à Lyon, il écrivit aussi; mais en signes particuliers à un sieur *Janot,* qu'il me dit demeurer

en Languedoc. La dame *Lassave* doit savoir son adresse. Il me fit connaître que cet individu était républicain. Il m'a dit que c'était son meilleur ami.

Je me souviens encore que *Fieschi* m'a dit qu'il avait été employé chez un papetier ou fabricant de papiers peints du côté du Père-Lachaise. Si je passais dans ce quartier, je saurais bien reconnaître la maison qu'il m'a montrée, où il disait avoir travaillé.

(Dossier Annette Bocquin et Marguerite Daurat, pièce 7e.)

113. — Autre INTERROGATOIRE de *Marguerite* DAURAT.

(Subi, le 6 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Reconnaissez-vous pour être de votre écriture la lettre que je vous représente (1)?

R. Oui, Monsieur; et je consens à la signer et parapher *ne varietur*.

D. Avez-vous vu plusieurs fois le nommé *Sorba* dont vous me parlez dans cette lettre?

---

(1) *LETTRE de la fille* Daurat *à M. le juge d'instruction.*

Fieschi connaît un monsieur dans la rue Mélay, il se nome *Sorba;* sa femme est marchande de modes. *Fieschi* m'a dit que c'était son pays; ils paraissaient assez liés ensemble, et si je n'ai pas parlé plus tôt, c'est qu'ils m'avaient dit, le soir que j'ai su que c'était *Gérard* qui avait fait ce coup, qu'il fallait bien me garder de dire un mot; que l'on me mettrai en prison. Voici ce qui a fait que je leur ai parlé ce jour-là; c'était le jeudi, je revenais du boulevart, je rentrais chez moi, madame *Sorba* était à sa croisé; je la saluai et, m'approchant d'elle, je lui dis: « Oh! Madame, c'est donc ce malheureux. » Elle ne me laissa pas achever; elle me prit la main vivement et me fit signe de me taire. Elle me fit entrer chez elle. Ils parurent très-surpris de voir que je savais son vrai nom. Ils me défendirent expressément de ne dire à personne que je connaissait *Fieschi*. Ce n'était que la crainte de la prison qui m'a retenu de venir tout vous avouer, mais maintenant je n'ai plus cette crainte, car j'y suis, et bien mal. Je n'ai pas mangé depuis mardi, et c'est aujourd'hui jeudi. Hier, au moment où les agents sont venus m'arrêter, j'allais déjeuner, et certes ils ne m'en ont pas donné le temps. L'on m'a bien donné quelque chose qu'ils appellent du pain, mais je ne puis pas le manger. Ainsi, Monsieur, veuillez me faire sortir le plus tôt possible, car je sens que je vais tomber malade.

Monsieur, j'ai bien l'honneur de vous saluer.

Signé DAURAT.

Suscription :

Monsieur, Monsieur Zangiacomi, juge d'instruction

(Dossier Annette Bocquin et Marguerite Daurat, pièce 10e.)

R. Oui, Monsieur; je l'ai vu deux ou trois fois avant l'événement, et une fois avec *Fieschi;* c'est ce dernier qui m'a fait faire connaissance avec le nommé *Sorba.* C'est lui qui avait été chargé par *Fieschi* de me procurer une chambre, et c'est pour l'en remercier que j'ai été chez lui, parce que *Fieschi* me dit que c'était ce jeune homme qui lui avait indiqué ma chambre.

D. Où l'avez-vous vu avec *Fieschi?*

R. C'est chez *Sorba* que j'ai vu *Fieschi,* un jour que j'ai été voir *Sorba;* je ne sais pas s'il est resté longtemps avec lui, mais il le quitta un instant après que je fus arrivée, en lui disant : « Adieu, mon « pays, » avec un air d'intimité. C'était vers le 20 du mois dernier.

D. Est-ce le jour même que vous avez su que *Fieschi* était l'auteur de l'attentat que vous avez vu le nommé *Sorba?*

R. Oui, Monsieur; ce jour, passant devant chez lui, j'y entrai, et je dis à sa femme que je rencontrai : « C'est donc ce malheureux « qui a fait le coup»? Aussitôt elle me prit les mains, et me faisant entrer dans la maison, elle me dit de me taire. *Sorba* arriva sur l'entrefaite et, faisant semblant de ne pas connaître *Fieschi,* il dit que c'était un nommé *Gérard* qui était l'auteur du crime. Je lui répondis qu'il savait bien et devait bien savoir que *Gérard* n'était pas son vrai nom, puisque l'assassin l'avait appelé devant moi *son pays.* Il persista à dire qu'il ne le connaissait pas, et que s'il l'avait appelé son pays, c'était pour rire.

D. Croyez-vous que *Sorba,* lié comme il paraissait l'être avec le nommé *Fieschi,* eût pu connaître l'événement qui a eu lieu le 28, avant qu'il n'eût été commis?

R. Je l'ignore.

D. Il paraît que *Fieschi* vous a fait quelques petits prêts; à combien se montent-ils?

R. Je conviens qu'il m'a prêté 5 francs le 18 ou le 19; il avait ce jour-là 17 francs, et je me rappelle qu'il me fit observer qu'il ne lui en restait que 12.

D. Persistez-vous à dire que vous ne connaissez pas le nommé *Morey?*

R. Je ne l'ai jamais vu.

J'ai omis de vous dire hier que, le jour où j'ai été avec *Fieschi,*

du côté du Père-Lachaise, et qu'il m'a montré la maison où il disait avoir travaillé, *Fieschi* est entré dans cette maison, où il est resté pendant environ une heure (1). Il me pria de l'attendre chez une fruitière qui paraissait le connaître depuis longtemps, mais sous un autre nom que ceux de *Gérard*, de *Fieschi* ou *Petit*. Je me rappelle même, à cette occasion, que le même jour, dans la rue, nous rencontrâmes un individu qui était connu de *Fieschi;* car ce dernier me dit : « Ne soyez pas étonnée que cet individu qui va me saluer « m'appellera d'un autre nom que le mien. » Cet individu lui dit bon jour, et s'en alla de suite.

A la tournure de cet individu, je pensai qu'il était républicain ; il avait un chapeau de paille avec un ruban rouge, et une blouse.

Je me rappelle encore que *Fieschi* m'a dit que le fabricant de papiers dont il me parlait était républicain.

(Dossier Annette Bocquin et Marguerite Daurat, pièce 11e.)

114. — Autre Interrogatoire de *Marguerite* Daurat.

(Subi, le 8 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous êtes de Lyon?

R. Non, Monsieur ; je suis de Tarare.

D. Vous avez été conduite chez *Fieschi* par *Nina?*

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque y êtes-vous allée pour la première fois ?

R. Vers le 10 ou le 12 juillet.

D. Où avez-vous logé en arrivant à Paris ?

R. Rue Saint-Honoré, n° 52, à l'hôtel du Commerce.

D. Y êtes-vous restée longtemps ?

R. Quinze jours.

D. Quel jour êtes-vous arrivée à Paris ?

R. Le 4 juillet.

D. Vous avez dîné chez *Fieschi* plusieurs fois ?

R. Une seule fois, avec *Nina.*

---

(1) Voir, ci-après, les déclarations du sieur Lesage et du sieur Renaudin, pages 745 et suiv., 748 et suiv.

D. Est-ce à la suite de ce dîner que *Fieschi* s'est occupé de vous loger?

R. C'est dans le courant de la semaine qu'il s'est occupé de me trouver une chambre.

D. Où était située cette chambre?

R. Rue Meslay, n° 65.

D. Chez qui était-ce?

R. Chez Mme *Robert*, lingère.

D. Est-ce que vous êtes lingère?

R. Non, Monsieur; je suis raccommodeuse de châles.

D. Avez-vous connu *Sorba?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez vous pas demeuré chez lui?

R. Non, Monsieur.

D. L'avez-vous vu souvent?

R. Deux fois. Quand j'allai retenir ma chambre, il était au rez-de-chaussée, sur la porte; *Fieschi* s'est arrêté pour lui parler; je me suis approchée d'eux; Mme *Sorba* m'a engagée à venir la voir, en me disant qu'elle pourrait peut-être me procurer de l'ouvrage.

D. *Fieschi* avait-il l'air d'être lié avec *Sorba?*

R. Oui, Monsieur; il m'a dit que c'était son pays. Le jour où je suis allée voir la chambre, *Fieschi*, en s'en allant, lui a dit: «Adieu, «mon pays.»

D. *Fieschi* était-il armé ordinairement?

R. Il portait toujours un poignard; il avait aussi une canne à épée, mais il m'a dit qu'il ne la portait pas parce qu'elle était connue des agents; je ne l'ai jamais vue. J'ai oublié de parler d'une femme dont *Fieschi* m'a parlé, et que je ne connais pas, mais chez laquelle il est resté en sortant de prison; il m'a même dit qu'elle avait des effets à lui.

D. Comment saviez-vous que *Fieschi* ne sortait qu'armé?

R. Ce poignard était toujours dans sa chambre, près de sa montre, et il m'a dit qu'il le portait toujours.

D. A quelle occasion vous a-t-il dit cela ?

R. Quand je suis allée avec lui au Père-Lachaise.

D. Vous n'avez vu *Sorba* que deux fois ; à quelle occasion l'avez-vous vu la seconde fois ?

R. Dans la soirée de l'événement.

D. Connaissiez-vous le vrai nom de *Fieschi ?*

R. Oui, Monsieur ; il me l'avait dit lui-même. C'est comme cela que j'ai su tout de suite que c'était lui qui avait fait le coup.

D. Que vous a dit *Sorba* le mardi soir ?

R. Il m'a dit de ne rien dire, parce qu'on m'arrêterait si je parlais.

D. Et Mme *Sorba* vous a-t-elle parlé ?

R. Elle m'a dit la même chose que son mari.

D. Paraissaient-ils être inquiets pour eux-mêmes ?

R. Oui, car ils me faisaient parler très-bas, les portes fermées, tellement que j'ai cru un moment que *Fieschi* était là.

D. Quel jour êtes-vous allée chez *Fieschi* pour la dernière fois ?

R. Dans la semaine qui a précédé l'événement, je ne sais pas le jour.

D. Avez-vous vu des traces de la machine ?

R. J'ai vu le cadre de la machine ; je lui ai demandé ce que c'était ; je ne sais pas bien ce qu'il m'a répondu, et il s'est mis à rire.

D. Vous êtes-vous promenée avec *Fieschi* quelquefois ?

R. Je suis allée avec lui au Père-Lachaise.

D. Êtes-vous allée aux Tuileries avec lui ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous vu quelquefois *Fieschi* écrire chez lui ?

R. Je l'ai vu écrire un jour à *Janot ;* c'était comme des signes qu'il écrivait.

D. Vous donnait-il de l'argent ?

R. Il m'a donné une fois cent sous.

D. Avait-il beaucoup d'argent ?

R. A ce moment-là il avait dix-sept francs.

D. Parlait-il politique devant vous ?

R. Quand j'ai dîné chez lui, il a seulement demandé si le frère de *Nina* était républicain : j'ai répondu que c'était un étourdi qui ne songeait qu'à s'amuser.

D. Cependant il est certain qu'il parlait souvent politique avec ses amis ?

R. Oh ! oui, quelquefois.

D. Exprimait-il des espérances d'un succès prochain ?

R. Cet homme ne parlait jamais qu'à demi; il disait comme cela : « Vous verrez ce qui arrivera. »

D. Avait-il l'air agité dans les derniers temps ?

R. Il avait plutôt l'air d'un fou que d'un homme. Le dimanche, chez la femme où je demeurais, il y avait un fusil ; il le prit et me coucha en joue ; il jouait avec ce fusil ; il le tournait dans ses mains comme si c'eût été un bijou. Hier, je me souvenais du nom d'un jeune homme qui était un de ses amis, et dont il m'a parlé ; mais je l'ai oublié. Ce jeune homme-là s'est mis dans ses meubles depuis un mois ou deux.

D. Avez-vous vu un homme de petite taille chez *Fieschi ?*

R. Je n'ai vu aucun homme chez lui ; le jeune homme dont je parle travaille chez un ferblantier.

D. *Fieschi* ne vous a-t-il pas dit que *Boireau* lui avait enlevé sa maîtresse, Mme *Petit ?*

R. Oui, Monsieur.

D. Se plaignait-il de lui à cette occasion ?

R. Non, Monsieur ; car il m'a toujours parlé de lui comme d'un ami.

(Dossier Annette Bocquin et Marguerite Daurat, pièce 16e.)

115. — Autre Interrogatoire de *Marguerite* Daurat.

(Subi, le 17 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Reconnaissez-vous le poignard que je vous représente, pour l'avoir vu en la possession du nommé *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur; je le reconnais parfaitement. C'est le poignard dont j'ai parlé dans ma première déclaration devant vous; seulement, je me suis trompée lorsque j'ai dit qu'il était dans un fourreau vert; il était pendu à la cheminée de la chambre à coucher du nommé *Fieschi*.

(Dossier Annette Bocquin et Marguerite Daurat, pièce 19e.)

DÉPOSITIONS

RELATIVES AUX DÉCLARATIONS FAITES PAR NINA LASSAVE.

116. — NAULIN (*Julia*), âgée de 30 ans, couturière, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 59.

(Entendue, le 18 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué).

J'ai travaillé, il y a deux ans, comme ouvrière, chez la dame *Petit*, rue Saint-Victor, n° 49. J'y ai vu *Fieschi;* je crois qu'il logeait alors au moulin Croullebarbe, où j'ai vu aussi la femme *Petit*. J'ai aussi travaillé pour Nina *Lassave*. Il y avait six mois que je ne l'avais vue lorsque je l'ai rencontrée rue Saint-Jacques, vers quatre heures après midi, le dimanche qui a précédé les fêtes de juillet. J'étais avec une dame qui a demeuré à Lyon, et que Nina *Lassave* avait vue chez moi; Nina *Lassave,* qui était avec une jeune personne, a dit, en la présentant à cette dame : « Voici également une lyonnaise. »

Dans un temps où *Nina* venait souvent me voir, elle m'a dit que sa mère la rendait malheureuse; elle m'a montré un jour une lettre par laquelle sa mère, alors censée à Lyon, la recommandait à *Fieschi*. *Nina* restait alors seule avec lui à Croullebarbe : au bout de douze ou quinze jours, *Nina* m'a dit que sa mère était revenue rue Saint-Victor, n° 49, et qu'elle la laissait avec *Fieschi* au moulin Croullebarbe; enfin, elle m'a fait l'aveu qu'elle était à *Fieschi*, et m'a dit plus d'une fois que c'était l'ouvrage de sa mère.

(Dossier Nina Lassave, pièce 17e.)

117. — Boulé (*Annette*), âgée de 36 ans, domestique, demeurant à Paris, rue du Jardin du Roi, n° 16.

(Entendue, le 24 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué).

Nina m'a dit que, un jour que *Fieschi* avait loué un logement boulevart du Temple, n° 51, à ce que je crois, et qu'elle était étonnée de ce que, n'ayant pas d'argent, il avait payé six mois d'avance; qu'elle lui avait demandé ce qu'il voulait faire de ce logement, puisqu'il n'avait pas de meubles à y mettre; qu'il avait répondu qu'il était bien aise que ses amis, quand ils venaient, ne fussent pas entendus; qu'elle allait dans ce logement tous les dimanches.

Le dimanche qui a précédé l'attentat, dans la soirée, elle m'a dit qu'on disait qu'il y aurait du bruit, et elle m'a demandé si j'irais à la revue. Elle a ajouté qu'elle avait entendu dire qu'il y aurait du bruit.

Le dimanche d'après, elle est venue me voir tout éplorée; elle m'a dit que c'était *Fieschi* qui avait fait le coup; qu'elle était une fille perdue; qu'elle avait voulu se jeter à la rivière; que le courage lui avait manqué; que cependant elle n'était pas complice de *Fieschi;* elle a ajouté qu'elle était cachée dans une maison qui n'était connue que de deux personnes.

Elle a dit : « Ces messieurs ont voulu me faire partir pour Lyon, « parce qu'ils ont peur de moi; ils ont voulu me faire partir avec la « malle de *Fieschi,* mais je n'ai pas voulu partir. » Je lui ai conseillé de retourner à la Salpétrière; elle m'a répondu : « On m'y trouverait « comme ailleurs; je veux me détruire : on voudrait me faire parler; « on me demanderait les noms des témoins; je ne les dirais pas, parce « que je compromettrais trop de personnes; je sais les noms et les « adresses de ceux qui venaient chez *Fieschi.* »

La fille *Nina* m'a dit : « Ils ont voulu me donner 60 francs pour al- « ler à Lyon; j'aurai de l'argent tant que j'en voudrai; ils ne me lais- « seront pas manquer, parce que *Fieschi* m'a recommandée à eux. » Elle m'a montré sa bourse, dans laquelle il pouvait y avoir une douzaine de francs en petites pièces d'argent; elle m'a dit : « Ils ont voulu « me donner hier 60 francs rien qu'en pièces de trente sols. »

En s'en allant, elle m'a bien recommandé de ne dire à personne ce qu'elle m'avait dit.

(Dossier Nina Lassave, pièce 20e.)

§ II.

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS DE L'ATTENTAT.

118. BOGUET (*Pierre-Augustin*), âgé de 45 ans, entrepreneur de charpente, demeurant à Paris, quai de la Rapée, n° 61, capitaine en premier de la 1re compagnie du 4e bataillon, 8e légion.

(Entendu, le 28 juillet 1835, devant M. Duret-d'Archiac, juge d'instruction.)

J'étais avec ma légion, en tête de ma compagnie, en bataille sur le boulevart des Filles-du-Calvaire, à environ cinquante pas de l'autre côté du boulevart; il était midi environ. J'ai entendu une détonation, comme de plusieurs armes à feu; j'ai regardé, et j'ai vu sortir la fumée de la maison où nous sommes, au second étage, la dernière croisée donnant sur le boulevart. Je suis aussitôt accouru, et en entrant j'ai vu un homme et une femme qui m'ont dit être les limonadiers de cette maison. Je leur ai dit: « C'est de chez vous qu'est « partie l'explosion que je viens d'entendre. » Ils m'ont dit qu'ils l'avaient entendue aussi, mais qu'ils ne savaient pas ce que cela voulait dire. Ils avaient l'air fort inquiet et fort embarrassé. Ils m'ont indiqué par où il fallait passer pour arriver à la croisée d'où la fumée était sortie, mais ils ne m'ont pas suivi. Plusieurs personnes m'avaient précédé, soit gardes municipaux, soit gardes nationaux. Arrivé à la pièce d'où le coup était parti, je n'ai pas pu entrer parce qu'il y avait déjà beaucoup de monde. Alors, étant sur l'escalier qui donne sur la rue Basse; j'ai vu deux cordes attachées à l'étage supérieur du bâtiment où j'étais: elles étaient lancées sur le toit de la maison voisine, et j'ai vu un homme qui s'échappait à l'aide de ces cordes. Cet homme avait un pantalon de toile écrue. Je me suis empressé de descendre pour arrêter l'homme qui s'évadait. En descendant, j'ai aperçu dans l'allée, au rez-de-chaussée, un autre homme couvert de sang, qui

est celui que vous me représentez; je l'ai arrêté et je suis encore couvert de son sang. Un autre homme couvert d'une blouse se sauvait en même temps et est passé chez le fruitier; au moment où il en ressortait avec des légumes dans les mains, je l'ai arrêté. Les tenant tous les deux et assisté de plusieurs personnes, nous les avons fait remonter chez le limonadier où la garde municipale s'en est emparée.

(Information générale, pièce 13e.)

119. Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 7 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

J'étais à la tête de ma compagnie, le 28 juillet dernier, sur le boulevart du Temple et au devant du restaurant du Cadran bleu, au moment où j'entendis la détonation, signal de l'attentat commis sur la personne du Roi. Je me dirigeai, en toute hâte, vers le lieu de l'événement. J'arrivai à la porte de la maison de ce boulevart portant le n° 50; j'en montai l'escalier et je m'approchais du logement d'où les coups étaient partis, lorsque je crus entendre dire que les coupables étaient partis et évadés.

D'une fenêtre voisine au palier du troisième étage où je me trouvais, j'aperçus une corde double suspendue à la fenêtre d'un logement du même étage et dont les extrémités étaient jetées sur un toit voisin. Un homme était fixé à cette corde par les mains, et il descendait comme pour se rendre chez le voisin. Autant que je puis me le rappeler, il était en chemise avec un pantalon de toile écrue. Je descendis lestement l'escalier, je gagnai par un café voisin la cour de la maison dans laquelle je supposais que l'inconnu se dirigeait. J'y arrivais, lorsque j'aperçus un homme vêtu d'une blouse bleue, fuir devant moi et gagner la rue Basse. En courant après lui, j'atteignis un autre homme blessé, couvert de sang, qui se glissait vers la porte ouvrant sur la même rue; je m'en emparai et il me couvrit de son sang. Aidé d'un ou de deux gardes nationaux que j'aperçus auprès de moi et d'un homme en bourgeois qui venait de sauter dans la cour d'une terrasse voisine, j'assurai l'arrestation de cet homme que je confiai à leur garde, pour courir après celui qui se sauvait. J'arrivais à la rue Basse, lorsque je me rencontrai avec cet homme revenant sur ses pas

et tenant en ses mains des légumes de plusieurs espèces. Je le saisis et le conduisis, avec le blessé, au café, où je le remis, toujours avec ce dernier, entre les mains d'un sergent de la garde municipale et de plusieurs gardes, à la charge par eux de m'en rendre bon compte et de ne s'en dessaisir qu'en ma présence. Je sortis de ce café pour monter dans la maison du n° 50. Arrivé sur le palier du troisième étage, je trouvai un canon de fusil que j'ai rétabli dans les lieux, le jour même, au moment de ma déposition. Je pénétrai jusqu'à la chambre du fond, renfermant la machine infernale; et lorsque je regagnai le café, pour y rejoindre mes prisonniers, je ne retrouvai ni ceux-ci, ni leurs gardes. J'appris qu'ils devaient se trouver au poste du Château-d'Eau. Je ne reconnus aucun des gardes, et de mes prisonniers, je ne retrouvai que le blessé. Je ne sais ce qu'est devenu, depuis lors, le porteur de la blouse bleue; je le reconnaîtrais peut-être s'il m'était présenté.

Je suis assuré qu'il y a identité entre l'homme que j'ai arrêté et celui que j'ai vu fuir dans la cour de la maison du n° 52; mais je ne puis affirmer que cet homme soit celui que j'ai vu descendre au moyen de la corde, de la fenêtre susénoncée, parce qu'au moment où j'ai aperçu le coupable, il n'était point porteur de blouse, et que celui que j'ai arrêté était couvert d'un semblable vêtement.

(Information générale, pièce 101e.)

120. RENNIAU (*Jean*), âgé de 37 ans, brigadier de la garde municipale, infanterie, 2e bataillon, 4e compagnie, caserné aux Minimes.

(Entendu le 28 juillet 1835, devant M. Duret-d'Archiac, juge d'instruction.)

J'étais sur le boulevart du Temple, presque vis-à-vis la maison où nous sommes; j'ai entendu une forte détonation; j'ai tiré mon épée et je me suis porté immédiatement dans cette maison; j'ai rencontré dans l'escalier plusieurs personnes qui fuyaient; je ne puis en dire le nombre. Je suis monté de suite dans la chambre d'où le coup était parti, et j'ai trouvé une sorte de machine infernale composée d'un grand nombre de canons de fusil. Nous avons remarqué dans la chambre, une mare de sang. Ne trouvant personne, nous avons

parcouru la maison en enfonçant les portes des logements qu'on n'ouvrait pas; mais nous n'avons fait aucune arrestation.

(Information générale, pièce 13e.)

121. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 7 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais en surveillance, sur le boulevart du Temple, avec le sieur *Cuvillier,* le 28 juillet dernier, lorsqu'est survenue la détonation produite par les coups de feu tirés sur le Roi. Les cris jetés par des femmes qui couraient çà et là me portèrent vivement sur le lieu de l'explosion. Je pénétrai sans hésiter dans la maison, sur l'escalier de laquelle je me rencontrai avec quelques individus vêtus en bourgeois, que des gardes nationaux ont arrêtés derrière moi. J'atteignis bientôt la porte d'un logement du troisième étage à laquelle un garde national, de petite taille, se trouvait déjà. La porte fut forcée, et au milieu de sept à huit personnes je pénétrai dans l'intérieur du logement. La chambre du fond était remplie de fumée et le feu brûlait encore dans la cheminée. Auprès de l'une des fenêtres, celle ouverte sur le boulevart, était placée une machine en bois supportant plusieurs canons de fusil. J'en trouvai plusieurs de crevés. Au pied de cette machine, je ramassai une feuille de papier représentant le portrait de Henri V, portrait dont j'ai fait bientôt après la remise à M. *Pelissier,* mon adjudant. Sur le sol de cette chambre étaient répandues des traces de sang. Sur la droite j'aperçus un matelas et quelques pailles. De cette chambre je me dirigeai rapidement vers la cuisine du même logement où j'aperçus une corde encore teinte de sang. Je me retirai pour enfoncer les portes d'un étage inférieur, pour chercher les coupables, lorsque j'entendis annoncer que ceux-ci se trouvaient dans les cheminées. Aidé d'un grenadier de la ligne, je gagnai, au moyen d'une échelle que je trouvai dans la cuisine du logement du troisième étage, le toit de la maison. J'atteignis les cheminées, je n'y trouvai aucune trace de ceux que je cherchais, et lorsque je rentrai, ce fut pour continuer mes recherches dans l'intérieur du bâtiment.

(Information générale, pièce 94e.)

122. — CHENEL (*Louis-Edmond*), sergent de la garde municipale, deuxième bataillon, quatrième compagnie, membre de la Légion d'honneur.

(Entendu le 28 juillet 1835, devant M. Laumond, commissaire de police.)

Au moment du passage du Roi sur le boulevart du Temple, où je me trouvais, j'examinais les fenêtres des maisons du côté opposé au Jardin-Turc, lorsque j'ai entendu une très-forte détonation et aperçu au même instant une fumée qui sortait de la fenêtre de la maison boulevart du Temple, n° 50, au troisième étage. Je me suis porté aussitôt du côté opposé où je me trouvais, en traversant les rangs de la garde nationale et le cortége du Roi. Croyant que le café tenu par le sieur *Barfety* formait l'entrée de la maison d'où était partie la détonation, j'y suis entré et j'y ai vu deux ou trois individus qui probablement jouaient au billard; cependant un seul avait une queue de billard à la main et je l'ai arrêté parce qu'à ma vue il a paru interdit, décontenancé, pâle et tremblant, et en effet il tremblait beaucoup. La première parole qu'il m'a dite a été qu'il ignorait ce qui se passait et qu'il était innocent. Néanmoins je l'ai fait conduire au poste. J'ai eu beaucoup de peine à contenir la manifestation de l'indignation publique.

J'ai remarqué le maître du café dont j'ai même réclamé l'individu arrêté.

(Information générale, pièce 15e.)

123. — VEYSSIÈRE (*Jean-Louis*), marchand de parapluies, demeurant à Paris, rue la Roquette, n° 14.

(Entendu à Paris, le 28 juillet 1835, devant M. Baillehache, substitut de M. le procureur du Roi à Dreux (Eure-et-Loir), délégué par M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

J'étais près de mon chef de bataillon au moment où j'entendis la détonation. Je courus aussitôt vers l'endroit d'où elle était partie. Arrivé à cet endroit, je vis un jeune homme en chemise sortir d'un café attenant à la maison d'où les coups étaient partis, et comme il

avait l'air de vouloir s'enfuir, on l'arrêta et il fut confié à la garde municipale.

Immédiatement je traversai le café accompagné de mon chef de bataillon et nous pénétrâmes dans une cour située derrière ledit café. Là, en nous dirigeant vers le fond de la cour et à la porte qui est ouverte sur la rue, nous avons d'abord trouvé un jeune homme portant une chemise de couleur et s'entretenant avec plusieurs personnes : sur l'ordre donné par mon chef de bataillon, je l'arrêtai. A peine m'étais-je emparé de lui que nous vîmes se glisser le long du mur de la cour à gauche, en regardant la porte cochère et dans la direction de la porte cochère, un homme couvert de sang et blessé gravement à la figure. Sur la demande que nous lui fîmes : *D'où venez-vous?* Il répondit simplement : « Je suis blessé. » Sur cette réponse nous l'avons arrêté et nous l'avons conduit au café où nous l'avons mis entre les mains de la garde municipale.

Le témoin portait à la buffleterie de son sabre et sur la jugulaire de droite de son shako des taches de sang provenant de l'individu arrêté en dernier lieu par lui.

(Information générale, pièce 17e, page 14.)

124. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 6 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais, le 28 juillet dernier, avec ma compagnie, sur le boulevart du Temple, le dos tourné au Jardin-Turc, lorsqu'au moment du passage du Roi, j'entendis une forte explosion, et vis tomber non loin de moi cinq grenadiers de mon bataillon, le lieutenant-colonel de ma légion et quelques officiers de l'état-major du Roi. Je levai les yeux et j'aperçus que le coup venait d'une maison sise vis-à-vis de moi, et d'une fenêtre du troisième étage de cette maison, qui laissait encore échapper de la fumée. Je quittai mon rang et me dirigeai rapidement vers la maison en question. Je pénétrai dans un café voisin. Un jeune homme, qui prétendait jouer à l'instant même au billard, en sortait, sans habit, et, si j'ai bonne mémoire, je l'arrêtai et le remis entre les mains d'un garde municipal.

Suivi d'un sieur *Boyer*, capitaine de chasseurs du 4e bataillon de ma légion, et demeurant rue de Bercy, n° 171, je gagnai un escalier

intérieur qui me conduisit dans une cour, et de là dans une rue basse.

Dans cette rue, j'aperçus un jeune homme en chemise de couleur, causant avec quelques personnes, et tenant dans une blouse ou dans un tablier des carottes; je m'assurai de sa personne. Je rentrais dans la cour lorsque je jetai les yeux sur un homme qui, plein de sang, se glissait le long du mur de cette cour en se dirigeant vers la rue. Sa blessure était à la figure, et, au moment où je le saisis, il remplit l'une de mes buffleteries de sang. Je tenais cet homme, lorsqu'un autre individu voulut gagner la cour en sautant d'une terrasse voisine sur le pavé. Je le menaçai de mon fusil; mais il se déclara agent de police. Je le laissai donc approcher. Il m'aida à emmener le blessé, qui fut d'abord conduit au café que j'avais traversé pour aller dans cette cour, et puis déposé par le capitaine et par moi entre les mains des gardes municipaux. Cette capture faite, je ne tardai pas à aller rejoindre mon rang.

Je dois dire qu'avec le blessé j'ai remis entre les mains des mêmes gardes le jeune homme porteur de carottes dont je vous ai parlé plus haut.

(Information générale, pièce 85e.)

125. — VAILLANT (*Pierre-Nicolas-Modeste*), caporal dans la garde municipale, caserne des Minimes.

(Entendu à Paris le 28 juillet 1835, devant M. Baillehache, substitut de M. le procureur du Roi, à Dreux (Eure-et-Loir), délégué par M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

Étant en surveillance avec mon sergent sur le boulevart du Temple, j'entendis une détonation assez forte. Je courus sur le lieu d'où elle était partie. Je montai avec mon sergent dans la maison d'où nous avions vu de la fumée s'échapper, et, assistés de deux gardes nationaux, nous avons enfoncé la porte. En entrant, nous avons été suffoqués par la fumée. Bientôt nous avons distingué une certaine quantité de canons de fusil placés par terre, dont la plupart étaient crevés ou déculassés. D'autres canons de fusil étaient posés, au nombre de quinze environ, sur un appareil en bois en forme de batterie. Ils étaient fixés sur cette machine avec des cordes, et portaient plusieurs traces de sang. Cette batterie était dirigée un peu de biais sur la croisée, dans la direction par laquelle le Roi devait arriver. Les ca-

nons étaient encore chauds. En faisant une perquisition dans les placards, nous avons trouvé deux fusils dans la paille, et nous avons distingué plusieurs éclats à la muraille. Les carreaux de la croisée étaient cassés en partie.

Avant de nous retirer, nous avons pénétré dans la cuisine, où nous avons trouvé une échelle de corde adaptée à la croisée en dehors. Cette échelle de corde, ainsi que le mur sur lequel elle était appliquée, étaient empreints de taches de sang. Le toit de séparation des deux maisons l'était aussi. En descendant, j'ai vu un homme couvert de sang, que la garde nationale entourait, et qu'on prétendait être l'auteur de l'attentat.

(Information générale, pièce 17e, page 12e.)

126. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 7 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet dernier, je me me trouvais en surveillance entre la rue d'Angoulême et la maison, boulevart du Temple, portant le n° 50, lorsque j'entendis une détonation semblable à celle produite par un feu de peloton mal dirigé. Aussitôt j'aperçus le monde se sauver et j'entendis prononcer le nom du Roi. Je présumai, dès lors, qu'on venait de tirer sur sa personne. Je me portai sur l'endroit, et la croisée du 3e étage de ladite maison ouvrant sur le boulevart laissait échapper une épaisse fumée. La porte de l'allée était ouverte, je gagnai celle du logement qui fut enfoncée sous mes yeux. Je me précipitai vers la dernière pièce, où j'aperçus un affût supportant vingt-cinq embrasures fixes, et, sur un plan incliné, d'autres embrasures dans la partie opposée de la machine, qu'une corde rendait mobile. Sur ces embrasures reposaient douze ou quinze canons encore fumants et brûlants, retenus par la culasse aux vingt-cinq embrasures fixes, à l'aide d'une barre de fer retenue à ses deux extrémités par des vis. Sur le sol, je distinguai quatre ou cinq autres canons crevés ou démontés, et deux autres qui ne paraissaient pas avoir souffert. Comme il était important de s'assurer des auteurs de ce fait, qui ne se trouvaient plus dans ce logement, je me hâtai de gagner la cour de la maison. De là j'aperçus à une des fenêtres dudit logement une corde double, dont l'extrémité pendait sur un toit voisin

et semblait indiquer que ce toit avait servi à favoriser la fuite des criminels. J'ai poursuivi mes recherches dans l'intérieur de la maison et sous les yeux de l'un de MM. les commissaires de police. A quelque temps de là, je remontai dans le susdit logement, où des perquisitions nous firent découvrir, sur la paille d'une armoire, un canon que nous n'avions pas jusque là aperçu. Le feu brûlait encore dans la cheminée de cette pièce. J'entrai, à la suite de ces recherches et pour la première fois, dans la cuisine de ce logement. J'y trouvai, rentrée à l'intérieur, une corde qui me parut semblable à celle que j'avais vue dans la cour. Cette corde, ce mur de la fenêtre, ce toit de l'évasion offraient des traces de sang. Deux chapeaux gris se trouvaient réunis alors dans cette cuisine à deux autres chapeaux de marin. Je ne les avais pas jusqu'alors aperçus.

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les auteurs de cet attentat.

(Information générale, pièce 95e.)

127. — LAIMBOURG (*Victor*), sergent de ville, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, n° 111.

(Entendu à Paris, le 28 juillet 1825, devant M. Baillehache, substitut de M. le procureur du Roi à Dreux (Eure-et-Loir), délégué par M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

J'étais de service avec *Doreille* et *Lefèvre* pour le passage du Roi. Arrivé devant la maison d'où on a tiré, j'ai vu le Roi faire un mouvement pour retenir son chapeau qui allait tomber. Au même moment la détonation est partie, et je me suis senti atteint dans les plis de ma redingote. (En effet, le témoin porte, sur la partie droite de sa redingote, une ouverture large d'environ huit à dix lignes, qui indique évidemment le passage d'une balle.) Revenu de cette émotion, j'ai distingué dans la confusion trois officiers généraux renversés par terre et un cheval étendu aussi par terre. Je me suis alors dirigé vers la maison. Une fois monté, j'ai trouvé à la porte *Doreille* et un sergent de la garde municipale, ainsi qu'un garde national, qui s'efforçaient de l'enfoncer.

La porte ayant cédé, nous avons pénétré dans un appartement

composé de trois petites pièces en enfilade, dans la dernière desquelles se trouvait placée la machine d'où sont partis les coups. La première de ces petites pièces, composant en quelque sorte l'antichambre ou entrée de toutes les autres, conduit à une arrière-cuisine qui a favorisé l'évasion des auteurs de l'attentat, selon les observations que nous avons faites. Dans la première de ces pièces ou compartiments, nous avons trouvé deux canons de fusils. Dans la pièce où était placée la machine, nous en avons trouvé une certaine quantité par terre, dont plusieurs étaient crevés : ces canons étaient encore chauds. Le mur présentait quelques légères déchirures occasionnées par l'éclat des canons. Il y avait, sur les canons montés en batterie et sur ceux qui étaient par terre, une assez grande quantité de sang.

La machine présentait un ensemble sur lequel portait une douzaine de canons de fusils. Ces canons étaient fixés et dirigés en oblique du côté où venait le Roi, et reposaient sur deux traverses dont la seconde (la plus éloignée de la croisée) était montée de telle sorte qu'on pouvait l'élever ou l'abaisser à volonté.

En nous retirant, nous sommes entrés dans l'arrière-cuisine, où nous avons distingué quatre chapeaux, dont deux gris et deux en cuir, à l'usage des marins. La croisée était ouverte, et à l'angle de cette croisée était adaptée une échelle de corde descendant sur un petit toit, à environ douze ou quinze pieds de profondeur. Ce toit conduit à une maison au bas de laquelle a eu lieu l'arrestation. Nous avons distingué sur la croisée, sur le toit et le long de la muraille qui y conduit, des traces de sang produites la plupart par l'application des doigts.

(Information générale, pièce 17e, page 8e.)

128. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 7 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais en surveillance sur le boulevart du temple et à la hauteur du cheval du Roi, lorsque, parvenu au devant du jardin Turc, j'entendis une forte explosion : je sentis aussitôt quelque chose s'engager dans ma redingote, elle venait d'être coupée. Je jetai les yeux sur le cortége; un général avait la figure pleine de sang. Je portai mon attention sur les maisons de l'autre côté du boulevart. Une épaisse fumée sortait de la fenêtre d'un logement du troisième

étage, de celle d'entre elles portant le n° 50. Je me précipitai sur la chaussée du boulevart, pour atteindre cette maison, et je passai auprès de trois officiers supérieurs étendus sur le pavé, et d'un cheval abattu près d'eux. Je gagnai ladite maison et le logement du troisième étage dont la porte fut enfoncée sous mes yeux à coups de crosse. Je remarquai, dans la première pièce de ce logement, un canon de fusil qui gissait là auprès d'un autre. La seconde pièce renfermait, je crois, une vieille table et une mauvaise chaise. Quant à la troisième, elle contenait la machine infernale, disposée vis-à-vis celle des croisées ouvrant sur le boulevart, et de façon à atteindre obliquement le cortége du Roi, à son arrivée sur les lieux. Cette machine, montée sur quatre poteaux, supportait deux traverses cannelées qui pouvaient, au moyen de vis, être montées ou baissées à volonté. Sur les traverses reposaient dix à douze canons; j'en remarquai sept ou huit à terre. Le sol de la pièce était taché de sang. La croisée de la chambre ouvrant sur le toit du café *Périnet* était brisée à son chassis. Le mur de la pièce avait été, en plusieurs endroits, endommagé par l'éclat de canons. Le feu brûlait dans la cheminée, et au milieu d'une alcove reposait une mauvaise paillasse garnie de paille, et, je crois, un mauvais matelas. Je n'affirmerai pas, au surplus, avoir aperçu ce matelas dans cette pièce.

Ce logement ne renfermant plus les individus que je cherchais, je passai dans la cuisine dépendant dudit logement. La fenêtre était encore munie d'une corde double qui pendait au dehors. L'appui de cette fenêtre, le mur qui l'approchait, un toit voisin sis un peu au-dessous de cette fenêtre, offraient des taches de sang. J'aperçus, dans cette même pièce, deux chapeaux gris et deux chapeaux de marin.

De la cuisine, mon brigadier, le sieur *Doreille,* atteignit, au moyen d'une échelle disposée à cet effet, un grenier surmontant ce logement, pour y continuer nos perquisitions. Je jetai les yeux dans la cheminée sans y rien découvrir, et nous descendions l'un et l'autre l'escalier avec les deux canons que nous avions saisis pour notre défense dans le cours de nos investigations, lorsque nous fûmes rencontrés par des officiers de la garde nationale qui nous retinrent jusqu'à l'exhibition de nos cartes. Devenus libres, nous avons continué, mais infructueusement nos recherches dans les différentes parties de la maison.

(Information générale, pièce 99e.)

129. — DOREILLE (*Jean-François*), brigadier de sergents de ville, demeurant à Paris, rue Beauregard, n° 34.

(Entendu à Paris, le 28 juillet 1835, devant M. Baillehache, substitut de M. le procureur du Roi, à Dreux (Eure-et-Loir), délégué, par M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

J'étais de service pour escorter le Roi, depuis le carrefour du Temple jusqu'à la rue Neuve-de-Ménilmontant. J'étais accompagné de *Laimbourg,* sergent de ville, et de *Lefevre,* aussi sergent de ville. Ayant escorté le Roi jusqu'en face de la maison où nous sommes, mais de l'autre côté du boulevart, je vis un des fils du Roi, que je crois être M. le duc d'Orléans, il était à la gauche de son père, poussé par un mouvement de son cheval sur la personne de son père; ce mouvement fit sortir le chapeau du Roi de dessus sa tête et le Roi n'eut que le temps de l'arrêter en y portant la main. A ce moment même, le cheval du Roi fit volte face de telle sorte que le Roi présenta le dos à la garde nationale qui stationnait du côté du Jardin-Turc. A peine le cheval du Roi avait-il fait ce mouvement, que j'entendis une détonation très-forte, mais au milieu de laquelle on distinguait plusieurs coups. Ces coups sont partis d'une petite croisée au-dessous du toit de la maison. A cette croisée était adaptée une jalousie au travers de laquelle j'ai vu de la fumée s'échapper en grande abondance A l'instant j'ai vu deux officiers supérieurs renversés par terre, et un maréchal dont la figure était couverte de sang; il s'essuyait sur son cheval.

Je me suis alors précipité du côté de la maison d'où les coups étaient partis. La porte étant ouverte, je me suis dirigé par l'allée, et je suis monté jusqu'au troisième étage, où j'ai trouvé un garde national aidé d'un sergent de la garde municipale qui s'efforçaient d'ouvrir la porte. Après lui avoir conseillé de retirer sa baïonnette, nous avons enfoncé la porte à coups de crosse de fusil.

Une fois entrés, nous avons trouvé un petit appartement composé de plusieurs compartiments disposés de telle façon que la chambre de laquelle on a tiré est précédée de deux pièces qui conduisent elles-mêmes à une arrière cuisine par laquelle a été opérée l'évasion des auteurs de l'attentat. Nous avons trouvé une fumée considérable qui obscurcissait les objets; une fois dissipée, nous avons vu deux canons de fusil dans le premier compartiment, et deux autres dans

l'entrée du second compartiment. Ces canons étaient encore chauds.

Enfin, nous avons pénétré près de la machine. Là, nous avons trouvé une certaine quantité de canons par terre, et environ une dizaine d'autres canons placés en batterie sur deux traverses, dont l'une, celle de derrière, par rapport à la croisée, était mobile, et qui composait un système destiné à tirer extérieurement à la maison.

Ces canons étaient encore chauds; parmi eux il y en avait deux crevés sur la batterie et deux autres aussi crevés parmi ceux qui étaient par terre.

Nous avons observé de plus que la machine était dirigée en oblique à six pouces environ de la croisée d'un côté, et à un pied de l'autre côté. J'ai remarqué que quelques-uns des canons placés sur la batterie étaient tachés de sang. Les murs avaient reçu plusieurs esquilles provenant de l'éclat des canons. Le carreau était rempli de sang principalement dans le compartiment du milieu de l'appartement. En poussant nos investigations plus avant, nous avons trouvé, dans une paillasse extraite d'un placard, deux canons de fusil. Dans l'arrière cuisine, nous avons remarqué, sur un fourneau, deux chapeaux gris assez propres, mais bosselés sur toutes leurs faces (l'un des deux avait une déchirure large d'environ deux ou trois pouces), et deux autres chapeaux en cuir appartenant à des marins, car ils portaient l'ancre de la marine. Enfin, en m'approchant de la croisée, j'ai vu une échelle de corde adaptée à l'angle de la croisée et fixée au soubassement de la croisée par des clous; sur le rempart de la croisée j'ai distingué une traînée de sang. La corde formait échelle avec des traverses en corde et aboutissait à un petit mur qui se trouve à douze ou quinze pieds plus bas que la croisée de ladite cuisine. C'est au moyen de cette corde que ceux qui ont commis le crime ont opéré leur retraite. Ce qui le prouve, c'est qu'on distingue encore sur la partie extérieure de la croisée appartenant à la maison au bas de laquelle un d'eux a été arrêté, des marques de sang. Il en existe également sur le petit toit; ce que nous avons constaté de nos yeux.

(Information générale, pièce 17ᵉ, page 4ᵉ.)

130.—Cuvillier (*François-Joseph-Amand*), sergent de la garde municipale, 2e bataillon, 4e compagnie, aux Minimes.

(Entendu, à Paris, le 28 juillet 1835, devant M. Baillehache substitut de M. le procureur du Roi à Dreux (Eure-et-Loire), délégué par M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

J'étais sur le boulevart quand j'ai entendu l'explosion. Je me suis dirigé sur la maison où j'ai aperçu M. *Monnier*, commissaire de police et un général de la garde nationale que je ne connais pas. Il y avait avec moi un caporal de l'arme, même compagnie (*Renniau*); assistés d'un garde national, nous sommes parvenus à enfoncer la porte à l'aide de la crosse de son fusil. Par prudence, je lui avais fait d'abord retirer la baïonnette de son fusil.

Une fois entrés, nous avons pénétré dans une chambre au troisième, je crois, où était cette machine infernale. La chambre était remplie de fumée, et ce qui nous a guidés pour y entrer, ça été le feu qui était dans la cheminée. Il n'y avait personne dans la chambre; j'ai remarqué une certaine quantité de paille, par terre, qui semblait sortir d'une paillasse. Cette paille était dans un coin qui ressemble à une petite alcôve. Il y avait de plus un matelas dans cette même alcôve qui a servi à couvrir le sang qui flétrissait le carreau.

J'ai remarqué alors cette machine qui était en confusion par le fait de l'explosion. Cependant, en examinant ses compartiments avec attention, nous avons reconnu deux traverses de bois de grosseurs différentes dont l'une, celle plus près de la croisée, était de proportion plus faible que celle de derrière. Ces deux traverses étaient montées de telle sorte que celle de derrière était mobile et pouvait par conséquent s'élever ou s'abaisser à volonté et se diriger sur les objets extérieurs.

Ce système était placé en oblique, près de la croisée, à une distance de six pouces d'un côté et de douze ou quatorze pouces de l'autre, de telle sorte que l'oblique était dirigé directement du côté où arrivait le Roi.

Sur ces deux traverses nous avons compté vingt-quatre crénaux distancés l'un de l'autre d'environ quatre à six lignes. Sur chacun de ces crénaux était adapté un canon de fusil, fixé à la place qu'il

occupait, par une corde de la grosseur d'un petit doigt peu volumineux. La corde était neuve. Il m'a paru que les canons étaient du même calibre, mais je ne l'ai pas observé par comparaison. J'ai compté vingt-cinq canons sur ces affûts; plusieurs étaient démontés par terre et je crois en avoir vu trois crevés.

Ces canons étaient disposés de telle sorte que leur culasse reposait sur la dernière traverse, et il m'a paru que le feu y avait été mis par une traînée de poudre, destinée à le conduire à toutes les lumières au même moment. Selon moi une seule personne pouvait y mettre le feu. Après cet examen, je suis descendu dans le café, où j'ai vu plusieurs personnes exaspérées contre celui qu'on venait d'arrêter.

(Information générale, pièce 17e, page 2.)

131. — Autre déposition du même témoin.

(Reçue à Paris, le 7 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Je me trouvais, le 28 juillet dernier, vers midi, entre la rue d'Angoulême et la maison du boulevart du Temple, portant le numéro 50, lorsque j'entendis la détonation des coups de feu tirés sur le Roi; je me hâtai d'arriver sur le lieu du crime où je ne tardai pas à pénétrer.

A peine arrivé dans l'escalier, je reçus des mains d'un capitaine de la garde nationale du nom de *Royer* ou *Boyer,* un nommé *Chimène* (Mardochée), qu'il venait d'arrêter et que je déposai entre les mains des nommés *Lacret* et *Laurent,* gardes de mon bataillon. Je poursuivis l'escalier de la maison et j'arrivai, sur l'invitation d'un sieur *Placaud,* à une porte du troisième étage, qu'un garde national enfonça sous mes yeux; il faillit même me blesser dans cette opération, à l'occasion de laquelle je l'invitai à retirer sa baïonnette.

Je me hâtai d'arriver à la chambre de ce logement éclairée sur le boulevart: la jalousie de la fenêtre prenant un jour direct de ce côté, était encore fixée à sa monture; elle était percée de plusieurs balles dans sa partie inférieure; la pièce était encore remplie de fumée. Je ne tardai pas cependant à distinguer la machine qui avait servi au feu. Elle était montée sur quatre morceaux de bois figurant un dessous de table, atteignant la hauteur de la fenêtre; sa position, par rapport au mur de la fenêtre, était oblique. Le côte gauche était à huit pouces et

le côté droit à un pied environ de ce mur. Ce bâtis supportait encore quelques canons, dans des espèces d'entailles disposées à cet effet. L'extrémité des canons était posée sur une planche rendue mobile par une corde ou une vis. Plusieurs des armes étaient renversées à terre. Trois d'entre elles étaient crevées; le sol offrait quelques taches de sang et je remarquai, à l'un des murs de la chambre, l'empreinte de la vis d'une culasse, projetée sans doute par l'éclat de son arme. Une personne qui était entrée avec moi dans cette chambre retira d'une alcôve un matelas et quelques pailles. De cette pièce, je passai dans celle servant d'entrée, j'y trouvai deux chapeaux gris sur l'appui de la fenêtre. Je recueillis un gilet noir que j'enfonçai dans l'un de ces chapeaux; je pénétrai de là dans la cuisine; l'échelle avait été retirée de la place qu'elle occupait, pour servir à pénétrer dans le grenier. Auprès de cette fenêtre, se trouvait encore la corde qui venait de servir à la fuite des coupables. Je quittai ces lieux pour fouiller la maison; je ne fis aucune découverte. J'aperçus plus tard, dans le café *Périnet,* un individu à longs cheveux, que les gardes nationaux venaient d'arrêter; mais je n'ai, sur cet individu, aucun renseignement à vous donner, parce qu'il m'a paru qu'il était en mains sûres.

(Information générale, pièce 93e.)

132. — GALLE (*Pierre-Denis*) âgé de 56 ans, propriétaire, demeurant à Belleville, rue de Charonne, n° 3.

(Entendu, le 29 juillet 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'étais de ce côté-ci du boulevart, appuyé contre un arbre, précisément en face de la fenêtre d'où les coups sont partis. Après la détonation, j'ai vu la jalousie de cette fenêtre baissée, et cependant deux ou trois lames étaient rapprochées et probablement attachées ensemble de manière à laisser un grand jour.

Je suis entré avec la foule dans le café des Mille-Colonnes. Un jeune homme de 25 à trente ans, à longs cheveux, s'est mis à se sauver, tandis qu'autour du billard il y avait des personnes assez tranquilles; on a crié après lui, on l'a arrêté, traîné; enfin des gardes nationaux et municipaux l'ont arrêté et conduit au poste. Il était habillé et nu-tête.

(Dossier de la recherche de la malle, pièce 1re, page 3.)

133. — **Tourin** (*Achille-René-Nicolas*) âgé de 45 ans, notaire, adjoint à la mairie du dixième arrondissement, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 3.

(Entendu, le 29 juillet 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je suis entré un des premiers dans le local; je m'étais arrêté au premier étage, au-dessus de l'entresol dans un logement sur le devant, où je trouvai cinq femmes, qui m'ont paru étrangères à l'attentat.

Avant la détonation de la machine infernale, celle de plusieurs pétards, dont un avait la force d'un coup de fusil, s'était fait entendre derrière la 10e légion; je les ai entendus. M. *Moreau* capitaine de la garde nationale, 10e légion, 1er bataillon, demeurant boulevart Mont-Parnasse, m'a montré sur le boulevart, vers midi, un poignard sans fourreau et quelques papiers qu'il m'a dit avoir été saisis sur un homme arrêté sur les lieux.

(Dossier Boireau, pièce 14e.)

134. — **Villers** (*Bazile-Bénonique*), âgé de 49 ans, inspecteur de police, attaché au service de sûreté, demeurant à la préfecture de police.

(Entendu, le 30 juillet 1835 devant M. Duret-d'Archiac, juge, d'instruction.)

Mardi 28 juillet, j'étais de service sur le boulevart Saint-Martin, vers onze heures un quart du matin, lorsque le cortège de Sa Majesté est passé : je l'ai suivi, et arrivé sur le boulevard du Temple, à vingt-cinq pas environ de la maison n° 50, où est arrivé l'affreux évènement, j'ai entendu une détonation comme un feu de peloton. J'ai regardé aussitôt pour voir d'où provenait le coup; j'ai reconnu qu'il était parti d'une croisée au troisième de la maison n° 50. Une fumée très-forte qui sortait de cette croisée, et qui m'a paru être une fumée d'armes à feu, m'a convaincu que c'était là qu'avait eu lieu cette détonation. Je suis accouru dans cette maison où je suis entré par le

petit couloir qui est près du marchand de vin. Déjà trois ou quatre personnes m'avaient précédé et montaient l'escalier principal. J'ai cru devoir alors me diriger par un petit escalier qui descend dans la cour, et bien m'en a pris; un pot de fleurs étant tombé, j'ai regardé aussitôt d'où il provenait, et j'ai aperçu alors un homme couvert de sang qui descendait du troisième par une croisée donnant sur la cour, à l'aide de cordes. En descendant, il a fait un mouvement au moyen duquel il est parvenu sur le toit de la maison voisine. Je me suis alors écrié : Voilà l'assassin, voilà l'assassin qui se sauve par le toit de la maison voisine ! On est accouru et l'assassin a été arrêté.

Lecture faite de sa déclaration, le comparant a dit persister et a signé, reconnaissant que nous lui avons remis sa carte d'inspecteur, la clef de son logement et un canif, nous observant qu'il lui manquait un couteau à manche de corne avec serpette.

(Information générale pièce 44e.)

135. — Autre déposition du même témoin.

(Reçue, le 17 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué).

Le 28 juillet dernier, je fus envoyé sous les ordres de M. *Tranchard* officier de paix, à trois heures du matin sur le boulevart Saint-Martin pour un service de sûreté, et je m'y trouvais depuis ce moment, lorsqu'à onze heures ou onze heures et demie environ, le sieur *Tranchard* dit au sieur *Bourseau* et à moi (nous étions alors à la porte Saint-Martin) de tenir la ligne gauche du cortége et de précéder le Roi de quelques pas en surveillant attentivement les croisées des maisons et les personnes de la foule, en nous recommandant d'arrêter la marche du cortège au moindre signe d'inquiétude que nous apercevrions et de traverser s'il le fallait les rangs de la troupe.

J'exécutai ponctuellement cet ordre, et j'étais de dix pas environ au devant du cheval du Roi, lorsque, sur le boulevart du Temple, j'entendis du côté où je me trouvais une forte détonation. Je me retournai et j'aperçus encore la fumée de l'explosion sortant de la fenêtre d'une maison voisine : je courus aussitôt vers cette maison; je pénétrai dans un couloir qui lui sert d'allée, où je fus arrêté par un garde national auquel je me fis connaître. Je montrais ma carte, lorsque M. *Haymonet*, arrivant, donna l'ordre de me laisser entrer.

Plusieurs personnes montaient l'escalier, je pris le parti d'en descendre un à gauche qui me conduisit dans la cour de la maison. J'y arrivai avec Lefèvre, sergent de ville, et au même moment un petit pot de fleurs, parti des étages supérieurs, vint se briser à nos pieds, à la dernière marche de l'escalier. Nous étions l'un et l'autre suivis d'un garde national dont j'ignore le nom. La chute de ce vase me fit lever les yeux ; j'aperçus un homme vêtu, je crois, d'une blouse de couleur grise, mais foncée, couvert de sang, suspendu à une corde, mettant le pied sur le toit d'une maison voisine. Je donnai avis de sa fuite à haute voix, et j'atteignis, au moyen d'une petite échelle adossée à une cloison en planches et à l'aide de cette cloison, un petit toit qui me permit d'arriver à une terrasse dépendant de la maison dans laquelle j'avais vu entrer l'assassin.

Lefèvre gagnait cependant cette même terrasse au moyen de quelques pavés rassemblés au pied de la clôture en planche dont je viens de vous parler et le garde national nous suivait.

Lefèvre se servit de la goutière de cette terrasse pour mettre le pied sur le sol de la cour. J'utilisai la porte d'une écurie disposée au-dessous de cette terrasse pour arriver au même but et mon exemple fut suivi par le garde national.

Arrivé dans cette cour, je fus arrêté par d'autres gardes nationaux et sur l'ordre d'un commissaire de police que je crois attaché au tribunal de simple police; je montrai inutilement ma carte, elle me fut enlevée; je fus fouillé, et comme j'étais armé d'un poignard par l'ordre de mes chefs, je fus bientôt l'objet des plus graves violences.

Emmené au poste quelques instants avant *Gérard* qui m'avait suivi, à mon insu, j'y demeurai détenu pendant une heure environ, c'est-à-dire jusqu'au moment où vous êtes venu visiter le poste du Château-d'Eau, où sur votre ordre j'ai été remis immédiatement en liberté.

J'étais dans ce poste quand *Gérard* y a été amené. Si je ne me trompe, il était encore à ce moment couvert de sa blouse; elle était sanglante et c'est sous mes yeux qu'elle lui a été retirée. C'est en ma présence que ce dernier a été fouillé ; j'ai vu retirer de l'intérieur de ses vêtements un fléau garni de balles de plomb. J'ai entendu dire qu'on découvrait sur lui de la poudre et lorsque *Gérard* ou *Fieschi* s'est trouvé mal, c'est entre mes jambes que sa tête est venue frapper le lit de camp au bord duquel il était placé.

(Information générale pièce 139e.)

136. — SIDRAC (*Jean-Baptiste-Toussaint*) âgé de 39 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 104.

(Entendu, le 1er août 1835, devant M. Jacquemin, commissaire de police.)

Garde national du 4e bataillon de la 8e légion, je me trouvais, le 28 de ce mois, avec ma compagnie, la 2e, sur le boulevart du Temple, près la rue Charlot, lorsqu'une détonation très-forte se fit entendre. M. *Solvet,* notre capitaine, s'étant écrié :« Chasseurs de la 2e, en «avant! » je m'élançai aussitôt vers la maison située sur ce boulevart n° 50, au-dessus de laquelle j'avais aperçu de la fumée. Arrivé dans l'allée de cette maison, j'en montai précipitamment l'escalier, sur les premières marches duquel je vous trouvai. Nous étions parvenus au deuxième étage. Vous ordonnâtes d'enfoncer la porte. L'ayant ouverte avec la crosse de mon fusil, que vous me dites d'employer, nous y entrâmes, moi le premier et vous ensuite, suivis d'un aide-de-camp du Roi; mais, perquisition faite, il ne s'y est trouvé aucun individu suspect. Au troisième étage, nous pénétrâmes dans un logement dont la porte était ouverte. Dans la pièce la plus voisine de l'escalier, je vis, à travers une fumée épaisse, un homme qui était accroupi entre la porte d'entrée et la croisée. Il était entre les mains de militaires, parmi lesquels je crois avoir remarqué des gardes municipaux et des sapeurs-pompiers en petite tenue, c'est-à-dire en veste. Dans une autre pièce il y avait un grenier, dont l'ouverture était une trappe. Un garde municipal, ayant des cheveux blonds et des moustaches blondes, est monté, à l'aide d'une échelle, dans ce grenier, où je l'ai suivi. A l'ouverture de ce grenier, il a trouvé un marteau. Près de ce marteau, j'ai ramassé un maillet qui portait plusieurs empreintes annonçant qu'il avait tout récemment servi à charger des canons de fusil : je dis *à charger des canons de fusils,* à cause de la dimension de ces empreintes, qui étaient rondes. Lorsque je descendis de ce grenier, vous m'avez requis, ainsi que le garde national *Varin,* décoré de juillet, demeurant rue Lenoir, n° 6, pour vous accompagner chez le commissaire de police du quartier du Temple, où le marteau, le maillet et d'autres objets ont été déposés par vous.

(Information générale, pièce 57e.)

137. — Autre déposition du même témoin.

(Reçue, le 6 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais, le 28 juillet dernier, près la compagnie de grenadiers de la 8e légion, qui a tant souffert par suite de l'événement du même jour, au moment où l'explosion est survenue. Je me suis empressé, sur l'ordre du sieur *Solvet,* mon capitaine, de me porter en avant et de pénétrer dans la maison où l'explosion avait eu lieu. Je me rencontrai sur la première marche de l'escalier avec M. *Jacquemin,* commissaire de police. J'arrivai avec lui jusqu'au second étage, où, sur son ordre, j'enfonçai une porte fermant un logement, dans lequel nous fîmes perquisition. Cet appartement ne renfermait aucun individu. Il ne s'y trouvait rien de suspect. Plus tard je montai jusqu'à l'étage supérieur. Il y régnait encore beaucoup de fumée, et je crus y voir un individu en bourgeois entre les mains de gardes municipaux et de pompiers.

Aidé d'un garde municipal, je fis une perquisition dans le grenier de l'appartement. J'y trouvai un maillet; le marteau fut ramassé par le garde municipal. Ces deux objets ont été remis par nous à M. *Jacquemin,* commissaire de police. Le premier de ces instruments paraissait avoir servi récemment, et il portait des traces de sa rencontre avec un canon de fusil.

(Information générale, pièce 82e.)

138. — Lefebvre (*Antoine*), âgé de 29 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, à la Préfecture.

(Entendu, le 1er août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais, le mardi 28 juillet dernier, à sept heures du matin, sur le boulevart du Temple, sous les ordres de M. *Naudin,* mon officier de paix, et chargé de veiller sur la personne du Roi, depuis la rue du Temple jusqu'à la rue Neuve-de-Ménilmontant, lorsque arrivé à la hauteur du Jardin-Turc, une forte détonation se fit entendre. J'avais les yeux sur la maison du café *Périnet,* parce que, il y a trois semaines, j'avais assisté à une perquisition faite chez cet homme; je m'aperçus dans l'instant que le feu était parti d'une croisée

du troisième étage de la maison portant le n° 50, sur ledit boulevart; je m'empressai de traverser le boulevart, derrière le cheval du Roi. La porte de l'allée de la maison était fermée, et aidé d'un garde national qui m'accompagnait, j'enfonçai la porte de l'allée, je gagnai rapidement une fenêtre du premier étage de la maison; cette fenêtre prenait jour sur la cour, et j'aperçus un jeune homme, nu-tête, vêtu d'un pantalon et d'un bourgeron de couleur grise presque blanche, enjambant la fenêtre d'un des étages supérieurs, le troisième de la maison, et se soutenant au moyen de deux cordes qui étaient lancées sur un toit dépendant de la maison voisine. Je voulus redescendre l'escalier de la maison, et en sortir pour arrêter dans celle mitoyenne, l'individu que je voyais ainsi fuir; mais malgré mes réclamations, ma qualité et la production de ma carte, les gardes nationaux s'opposèrent à ma sortie. Je me dirigeai donc vers la cour de la maison, et j'entraînai avec moi mon officier de paix et un agent du service de sûreté, le sieur *Villers*. De la cour, je vis distinctement un second individu, vêtu d'un habit, sans chapeau, qui se laissait glisser par la même fenêtre, pour gagner le toit voisin, celui par lequel j'avais vu fuir l'inconnu dont je vous ai parlé plus haut; c'était *Girard*, il tenait à la main un canon de fusil qu'il laissa tomber dans la cour de la maison vers laquelle il se dirigeait. J'escaladai alors une clôture en planches de la cour où je me trouvais. Je gagnai un toit défendu par cette clôture, puis une terrasse au moyen de laquelle, et malgré les menaces d'un garde national qui voulait me tuer, j'atteignis la cour de cette maison vers laquelle j'avais vu se diriger les deux assassins. *Girard* m'avait devancé dans cette cour, où il se trouvait bloqué par un garde national qui m'est inconnu, lequel gardait l'entrée de la maison du côté de la rue des Fossés-du-Temple (c'est celui qui m'avait mis en joue), et de l'autre, par le capitaine Boquet, demeurant quai de la Rapée, n° 61, lequel tenait en respect celui des individus que j'avais vu descendre en dernier lieu. L'homme en bourgeron gris était observé par le garde national qui se trouvait à la porte de la rue des Fossés-du-Temple. Je m'assurai successivement de la personne de ces deux individus, et, assisté du capitaine et du garde national dont je viens de vous parler, je les conduisis au poste du Château-d'Eau, où ils furent déposés, après avoir été retenus un quart d'heure au café *Périnet*. Sur ces entrefaites, je vis M. *Naudin*, mon officier de paix, maltraité dans le poste par les gardes nationaux,

qui le traitaient de gredin et de gueusard, quoiqu'il fût décoré de son écharpe. Je voulus prendre sa défense, et je fus bientôt moi-même exposé aux mêmes violences de la part des mêmes personnes. Un commissaire de police, que depuis j'ai su être M. *Laumond,* survint dans ces entrefaites; je réclamai son assistance en faveur de M. *Naudin;* il prétendit ne pas me connaître; je lui montrai ma carte; il répondit qu'il ne connaissait personne. Ce mot fut pour moi le sujet de nouvelles violences de la part des gardes nationaux, des mains desquels le capitaine *Bocquet* et le sieur *Maugin,* garde national, rue Saint-Nicolas, n° 19, faubourg Saint-Antoine, parvinrent à me retirer, en disant que j'avais exposé mes jours pour arrêter l'assassin. Un quart d'heure environ s'était écoulé, lorsque j'eus occasion de jeter les yeux dans le violon du poste; j'assistai M. *Cabuchet* qui prenait les noms de *Girard;* l'autre détenu ne s'y trouvait plus, je ne sais ce qu'il est devenu. Je ne le retrouve pas parmi tous les individus que vous m'avez représentés hier au dépôt de la préfecture de police ou à la Conciergerie. Je le reconnaîtrais certainement s'il m'était représenté. Ce jeune homme peut être âgé de vingt-trois à vingt-quatre ans; il est blond, et portait alors des petites moustaches blondes.

(Information générale, pièce 54e.)

139. — DAUTREPE (*Pierre-Nicolas*), âgé de 48 ans, caporal dans la garde municipale, caserné aux Minimes.

(Entendu, le 2 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais, le 28 juillet dernier vers midi, aux environs de la rue d'Angoulême avec trois gardes municipaux sous mes ordres, pour exercer une surveillance à droite et à gauche de cette rue, au moment du passage du cortége du Roi, lorsque, tout à coup, et au moment où je me trouvais vis-à-vis des figures de cire, je vis approcher le Roi et entendis une forte détonation qui me fit aussitôt pousser une reconnaissance jusqu'à la porte d'une maison de ce boulevart, au troisième étage de laquelle sortait de la fumée. Chemin faisant, j'avais rencontré M. *Jacquemin,* commissaire de police, qui m'avait invité à l'assister, et c'est avec lui que je m'approchai de la porte de la maison

précitée. L'entrée n'en était point fermée, et le moindre effort a suffi pour me donner passage et me permettre de pénétrer dans le couloir ou l'allée de la maison. Nous nous empressâmes, M. *Jacquemin* et moi, d'en monter l'escalier; nous étions suivis de quatre gardes nationaux qui me sont inconnus. Nous arrivâmes ainsi à la porte du troisième étage, c'est-à-dire à celle du logement d'où le feu était parti. Cette porte était fermée, il nous fallut l'enfoncer. J'entrai le premier parce que j'avais une épée. Les portes intérieures du logement, composé de trois pièces et d'une cuisine, étaient ouvertes. La dernière pièce, éclairée sur le boulevart, était remplie d'une fumée qui se dissipa peu à peu; j'aperçus alors, au-dessus d'une cheminée, quelques estampes dont M. le commissaire de police s'empara en les arrachant. Au pied de la cheminée brûlaient quelques papiers probablement incendiés par des bourres de fusil. Vingt-cinq canons d'armes de guerre ou de calibre gissaient çà et là dans cette pièce. Deux d'entre eux étaient crevés : il y en avait trois de déculassés; les uns étaient à terre, les autres sur un chevalet approchant la fenêtre du boulevart, dont la jalousie était détachée. Près de la porte de cette chambre se trouvait un chapeau gris, crevé à la forme; il reposait près d'une alcôve dans laquelle M. *Jacquemin* fit aussitôt une perquisition et où il ne saisit rien. Cette alcôve renfermait de la paille que j'amenai au dehors et un mauvais matelas. De là je passai dans la cuisine éclairée sur la cour intérieure de la maison; au pied de sa fenêtre reposait en travers une échelle que j'enlevai pour la dresser à l'entrée du grenier pratiqué dans cette même cuisine. Je n'ai pas remarqué si cette échelle était accompagnée d'une corde. Je m'aidai de ses échelons pour entrer au grenier où je trouvai un maillet paraissant avoir récemment servi, probablement à bourrer les canons, et un marteau que je passai à l'un des gardes nationaux qui m'attendaient au pied de l'échelle, et auquel je remis, en outre, un petit panier contenant une lettre ou deux, papiers dont M. le commissaire de police *Jacquemin* a dû être immédiatement saisi. Au moment de sortir de ce logement, je trouvai, au pied de la porte d'entrée et dans un tambour qu'elle précède, une culasse de l'un des canons de la machine, que l'explosion avait chassée jusques-là, les portes intérieures se trouvant ouvertes.

En descendant l'escalier de la maison, je me rencontrai avec M. *Haymonet,* commissaire de police, duquel je reçus un ordre de con-

signe concernant le portier de la maison et sa fille, que je fus chargé de conduire immédiatement à son bureau.

Je me rendais au bureau de ce fonctionnaire et je m'éloignais de la maison, lorsque j'aperçus au devant du café sis entre le marchand de vin de la maison du n° 50 et le théâtre Lazari, une assez forte trace de sang que je suivis jusqu'au théâtre de la Gaieté. J'aurais bien désiré suivre cette traînée présumant qu'elle m'amènerait à quelque découverte utile, mais l'ordre de M. *Haymonet* m'appelait à son bureau et je m'empressi de m'y rendre.

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les auteurs de l'attentat, parce que je ne les ai pas aperçus.

(Information générale, pièce 60e.)

140. — Bessas-Lamégie (*Auguste*), âgé de 39, maire du 10e arrondissement de Paris, demeurant rue du Bac, n° 33.

(Entendu, le 4 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet dernier, comme maire du 10e arrondissement, j'avais accompagné la 10e légion; le Roi devant commencer la revue de cette légion par la gauche, je me trouvais alors placé de ce côté. J'étais à environ quarante pas de la maison n° 50, sur le boulevart du Temple, lorsque l'explosion de la machine eut lieu. J'y entrai aussitôt, accompagné des voltigeurs du 2e bataillon. Lorsque je fus arrivé au deuxième étage, j'y trouvai des gardes nationaux qui frappaient à une porte et qui me dirent qu'il y avait quelqu'un, mais qu'on ne voulait pas ouvrir. Je voulus également la faire ouvrir, mais on ne répondit pas, et l'on se mettait en devoir de la forcer lorsqu'on ouvrit. Je vis dans la chambre cinq ou six filles et un jeune homme qui sortirent en jetant les hauts cris; on les arrêta, mais je n'ai pas demandé les noms des filles ni du jeune homme. Je me mis en devoir de faire une perquisition dans l'appartement, et dans ce moment le commissaire de police arriva; on chercha dans une cheminée devant laquelle était un devant de cheminée. On y trouva deux chapeaux. Je crus, de suite, que ces chapeaux appartenaient à deux individus qui devaient se trouver dans l'appartement, mais je remarquai qu'ils étaient couverts de poussière, et que par conséquent ils de-

vaient être là depuis plusieurs jours; le commissaire de police les prit, et depuis je ne sais ce qu'ils sont devenus. C'étaient un chapeau ciré et un chapeau de feutre gris : ces chapeaux n'étaient pas percés, j'en suis bien certain. Je suis monté ensuite au troisième étage; j'ai trouvé une pièce ouverte et j'y suis entré; j'ai vu la machine qui avait été déjà touchée par plusieurs gardes nationaux et quelques canons de fusil avaient été enlevés par eux. Je remarquai des traces de sang sur le carreau jusqu'à la porte; ces traces de sang me conduisirent jusque dans une petite cuisine donnant sur la cour. Il y avait dans le plafond de cette cuisine une trappe ouverte, mais elle ne me parût pas avoir servi à l'évasion. Je remarquai également une échelle de meunier qui était placée diagonalement en travers de la croisée qui était ouverte à moitié. La corde venait d'être enlevée de l'échelle. Je regardai par la croisée pour voir la direction qu'avait prise l'assassin. Un garde municipal, un sergent, me dit qu'il s'était sauvé en sautant sur le toit de la maison voisine. Je descendis de suite et me rendis dans la maison du n° 52. Je montai, je crois, au deuxième étage, sur un carré où demeure une marchande de ruban (une dame *Gomez*); elle me dit qu'elle avait vu l'assassin se jeter dans sa cuisine et qu'elle avait été bousculée par lui; qu'il lui avait même déchiré son tablier; qu'elle l'avait reconnu pour être le nommé *Gérard,* à qui sa sœur avait loué un appartement dans la maison n° 50, et qu'elle voyait, le matin, dejeûner chez le marchand de vins. Elle ajouta qu'il était descendu jusque dans la cour où il avait été arrêté, et en effet je vis les traces de sang dans l'escalier; mais une chose que je remarquai parce qu'elle m'étonna, c'est qu'à partir du carré de l'appartement de la dame *Gomez,* en remontant l'escalier, il y avait aussi des traces de sang jusqu'à l'étage supérieur, et cependant madame *Gomez* m'avait bien dit que *Gérard* était descendu immédiatement. Dans le même moment on vint me dire qu'il y avait au haut de l'escalier de la maison n° 52, un individu qui ne pouvait pas rendre compte de sa présence dans ce lieu. Je le fis amener; il me dit qu'il était allé voir un jeune homme qui demeurait en haut : le jeune homme survint, et dit ne pas le connaître : alors cet individu, qui dit se nommer *Charles,* et être employé à l'hospice Saint-Louis, me dit qu'il s'était sauvé là au moment de l'explosion; mais cette explication ne m'ayant pas paru satisfaisante, je le fis conduire au poste. Cet homme ne me parut pas blessé; mais je ne l'ai pas fait examiner. Cet homme n'é-

tait pas le garçon de billard, car au même moment on le cherchait partout sans pouvoir le trouver. Cet homme pouvait avoir trente-cinq à quarante ans, taille moyenne. Je n'ai pas remarqué la couleur de ses cheveux, mais je crois bien que je le reconnaîtrais.

Je l'ai remis entre les mains d'un commissaire de police. Je dois ajouter qu'au troisième étage du n° 50, où était la machine, je ne trouvai aucuns meubles ; mais je trouvai sur la cheminée dans laquelle il y avait du feu une balle de gros calibre, et un ciseau de menuisier qui me parut avoir servi à évider les traverses pour y placer les canons de fusil. Le commissaire de police me montra un petit agenda qu'il avait trouvé dans cette même pièce, et sur lequel il y avait différentes formules de chimie, ce qui me fit supposer qu'il avait appartenu à un étudiant.

Représentation faite au témoin du nommé *Raulet*, il dit : Je n'ai pas eu assez de temps pour examiner cet individu, je ne puis dire que celui que vous me représentez soit le même que celui que j'ai vu dans la maison n° 50, avec cinq ou six filles. Je ne le reconnais pas ; c'est bien un jeune homme du même âge, à peu près, mais il était en habit et n'avait pas comme je le vois aujourd'hui une chemise de couleur.

Représentation faite au témoin du nommé Charles-Julien *Larcher*, Il a dit : Je ne puis affirmer que cet homme soit le même que celui que j'ai vu descendre dans l'escalier du n° 52 ; c'était bien un homme de cette taille, mais il était mieux vêtu.

(Information générale, pièce 71e.)

141. — MEMBRÉ (*Jean-Nicolas*), âgé de 31 ans, garde municipal, 4e compagnie du 2e bataillon caserné aux Minimes.

(Entendu, le 4 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet dernier, j'étais de planton sur le boulevart du Temple, et je me trouvais en face la boutique du marchand de vins *Travault*, juste au-dessous de la fenêtre d'où l'on a fait feu. Lorsque l'explosion eut lieu, je regardai aux fenêtres, et je vis distinctement que les coups partaient d'une fenêtre située au troisième, dans la

maison n° 50. Je courus vite à cette maison, dont la porte était fermée; j'essayai alors d'y pénétrer par la boutique du marchand de vins; ne pouvant y réussir, je revins en toute hâte sur le devant de cette maison, et, à l'aide de gardes nationaux, nous enfonçâmes la porte. Je montai de suite au second, puis au troisième : la porte de ce dernier logement était fermée; mais nous l'enfonçâmes et nous pénétrâmes, le sabre à la main, dans une première, dans une seconde, puis enfin dans une troisième pièce qui était remplie de fumée. Nous y trouvâmes la machine infernale; elle était encore fumante. Un grand feu était au foyer; mais personne n'était dans ce logement.

Nous fîmes une exacte perquisition, et nous ne tardâmes pas à découvrir une corde qui était retenue par une espèce de barre en bois, et qui descendait jusqu'à la hauteur du premier étage; elle était ensanglantée, ce qui nous fit penser que l'assassin avait dû se servir de cette corde pour se sauver. Je descendis en toute hâte, et j'arrivai à une cave qui se trouve au pied de l'escalier, et où nous fîmes une exacte perquisition qui ne produisit aucun résultat; mais j'appris bientôt que la maison était cernée, et qu'on venait d'arrêter l'auteur présumé du crime. On le ramena en effet à son domicile, où M. le procureur du Roi ne tarda pas à arriver.

Je me rappelle d'un bourgeois qui a été arrêté près de la maison n° 50, qui avait une blessure au-dessous de l'œil gauche. Cet homme me fut consigné pendant une heure; mais des gardes nationaux m'ayant dit le connaître, je le leur remis, et ils le conduisirent à son domicile : il demeurait, je crois, rue de la Vannerie.

Je ne connais pas ces gardes nationaux; mais je les crois de la septième légion.

D. Avez-vous remarqué deux chapeaux gris dans la chambre?

R. Non, Monsieur; je ne crois en avoir vu qu'un seul.

(Information générale, pièce 73e.)

142. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 10 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

J'étais en surveillance, le 28 juillet dernier, sur le boulevart du Temple, et je suivais le cortége, lorsque parvenu au devant du café des Mille-Colonnes, c'est-à-dire presque en face de la maison portant

le n° 50, j'entendis au-dessus de moi une forte détonation, et je vis la fumée sortir d'une fenêtre prenant jour sur le boulevart, au troisième étage de cette maison. Je me précipitai vers l'entrée du bâtiment; mais la porte en était fermée. Je pénétrai dans la boutique du marchand de vin voisin, pour de là gagner l'intérieur; mais il me dit que je ne pouvais pas monter de son côté. Je revins à la porte de l'allée, qui fut forcée par des gardes nationaux. Je gagnai ainsi l'escalier de la maison; d'abord le second étage, où une porte était enfoncée; puis un appartement du troisième, où je pénétrai à l'aide du même moyen. J'arrivai ainsi jusqu'à la chambre de la machine, au pied de laquelle j'aperçus un chapeau gris. Je ne fis pas d'autres remarques, parce que je courus aussitôt vers une cuisine éclairée sur la cour, à la fenêtre de laquelle j'aperçus une corde double ensanglantée, fixée dans l'intérieur du logement au moyen d'une grosse barre de bois posée en travers. Au bout de cette corde, mais au dehors, j'aperçus un individu plein de sang, le pied posé sur un toit voisin, et incliné sur ce toit parce qu'il cherchait à s'échapper. Je me hâtai de regagner l'escalier et de descendre dans la cour de la maison où je retrouvai mon camarade *Ferlay*. De cette cour, *Ferlay* me montra encore ce même individu, qui se traînait sur le même toit avec beaucoup de précaution. Il était vêtu d'un habit court, bleu, plus long qu'un habit-veste, et d'un pantalon de couleur grise cendrée. Sur ces entrefaites, survint le sieur *Pelissier*, mon adjudant, qui m'envoya me placer en faction chez le marchand de vins voisin pour empêcher qui que ce soit d'en sortir. Je venais cependant de vérifier la cave de la maison avec plusieurs gardes nationaux, et nous n'y avions rien découvert.

J'étais en faction chez ce marchand de vin lorsqu'un caporal de mon corps, de ma caserne et de la troisième compagnie de mon bataillon, me consigna un individu blessé à l'œil gauche, en apparence d'un coup de baïonnette, individu qui devait être représenté à M. le Ministre de l'intérieur lors de son arrivée sur les lieux. Je tenais donc cet homme, lorsque plusieurs gardes nationaux me le réclamèrent. Cet homme demeurait, suivant eux, rue de Vannes. Ils prétendaient le reconnaître. Je le leur remis entre les mains : je ne sais ce qu'il est devenu.

Et à l'instant représentation faite au témoin, dans la maison d'arrêt de justice de la Conciergerie où nous nous sommes transporté, du

nommé Joseph *Fieschi*, ledit sieur *Membré* s'exprime en ces termes : « Je reconnais parfaitement cet individu pour celui que j'ai vu ledit « jour 28 juillet sur le toit précité, soit de la cour, soit du logement « du troisième étage de la maison du crime. »

(Information générale, pièce 120e.)

143. — MONGIN (*Michel*), âgé de 49 ans, marbrier, demeurant à Paris rue Saint-Nicolas-Saint-Antoine, n° 19.

(Entendu, le 6 août 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet dernier, j'étais avec ma compagnie sur le boulevart du Temple, et je m'étais approché d'un aide de camp du Roi pour lui remettre une pétition, lorsque l'explosion eut lieu. Je vis de suite d'où le coup était parti. Je m'élançai vers la maison n° 50, et j'y pénétrai en brisant la porte d'entrée de cette maison. J'étais déjà dans une petite cour, lorsque j'entendis tomber près de moi un pot qui avait contenu une fleur. Je levai la tête et je vis un homme qui glissait le long d'une corde et qui s'échappait par un toit d'une maison voisine. Je le couchai en joue avec mon fusil qui n'était pas chargé. Je remontai de suite pour en donner avis et me mettre à sa poursuite, et je croyais prendre un escalier qui conduisait dans la rue Basse, lorsque je me trouvai dans une cave, où je rencontrai un petit jeune homme d'environ dix-huit à vingt ans, et que je blessai involontairement avec ma baïonnette. J'arrêtai cet individu qui m'a paru suspect et s'être caché dans cette cave. Il était en blouse bleue assez propre. Il avait une petite barbe au menton; ses cheveux étaient coupés, comme les ont ordinairement les républicains; il avait les cheveux et la barbe noirs. Je le reconnaîtrais bien s'il m'était représenté. Des gardes nationaux ont emmené cet individu.

Je remontai ensuite dans la maison et je pénétrai dans une chambre, au second étage, dont la porte était enfoncée. J'y trouvai un homme, âgé d'environ vingt-quatre à vingt-cinq ans, cheveux châtain, et vêtu d'une blouse blanche. Ayant remarqué dans cette chambre du sang près du lit à terre, j'arrêtai l'homme dont il s'agit et je le remis à la garde nationale et municipale qui se trouvait là.

Je redescendis et entrai dans le café, où on venait d'amener l'assassin qui avait été arrêté. On voulait arrêter un homme qui se disait agent de police, et qui disait avoir contribué à l'arrestation de *Fieschi;* mais je déclarai l'avoir vu pénétrer dans la maison en même temps que moi, et il fut reconnu par un commissaire de police qui certifia son identité et sa qualité.

Lorsque j'arrêtai, dans la cave, l'individu en blouse bleue, je lui demandai pourquoi il s'était ainsi caché dans la cave: il me répondit que c'était parce qu'il avait eu peur, et il m'assura qu'il était de la maison. Il ne me dit pas son nom que je ne lui demandai même pas.

Quant à l'homme en blouse blanche, je ne lui demandai aucune explication. Je ne l'ai arrêté que parce que j'avais vu du sang dans sa chambre et parce que j'ai pensé qu'il fallait se saisir de tout individu qui serait trouvé dans cette maison et lui demander compte de sa conduite.

(Information générale, pièce 87e.)

144. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 8 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je venais de remettre à l'un de MM. les aides de camp du Roi, vis-à-vis la porte du Jardin-Turc, une pétition pour Sa Majesté, et j'étais sous les armes, lorsque tout à coup j'entendis une explosion produite en apparence par un pétard, et j'aperçus de la fumée sortant du troisième étage d'une maison qui me faisait face. Je crus bientôt distinguer, aux cris que j'entendais, qu'on avait tiré sur le Roi. Je me dirigeai aussitôt vers la porte d'entrée de la maison de laquelle était partie l'explosion, et je suivis un escalier qui me conduisit dans un passage ou espèce de cour dépendant des mêmes bâtiments. Tout aussitôt tomba auprès de moi un pot de terre, et immédiatement je reçus sur mes buffleteries du sang. Je levai les yeux et j'aperçus un individu vêtu d'une blouse vert marron, lequel, quittant une corde attachée à une fenêtre d'un étage supérieur, atteignit un petit toit dépendant de la maison voisine. Je criai à cet homme de se rendre ou que j'allais tirer sur lui. Il ne m'écouta pas; mais mon fusil n'était pas chargé. Je me hâtai de chercher une issue pour gagner quelque avance sur l'assassin. Mais, au lieu de sortir, je me trouvai bientôt dans une

cave où je rencontrai un jeune homme auquel je fis, avec le bout de ma baïonnette, une égratignure à la figure, et que je remis en remontant entre les mains d'un caporal de la garde municipale. Je parvins à retrouver la porte de la maison et, prenant à ma droite, j'entrai dans un café où j'aperçus un jeune homme de vingt-quatre ans environ, couvert d'une blouse blanche, arrêté par plusieurs gardes nationaux. Il n'avait point de sang sur lui ; mais j'en ai aperçu quelques gouttes à ses pieds, sur le sol de l'emplacement. Je traversai ce café et je gagnai une cour dans laquelle je trouvai l'assassin entre les mains d'une personne attachée à la police, que j'ai su depuis s'appeler *Lefèbvre*. J'arrivai pour lui prêter main-forte et pour l'aider à conduire cet homme au poste du Château-d'Eau.

Dans ce corps de garde le sieur *Lefèbvre* fut l'objet de quelques tracasseries. On le força de montrer sa carte. Il se réclama d'un commissaire, lequel prétendit ne connaître personne. Je m'entremis pour rendre témoignage en sa faveur et empêcher son arrestation, en disant qu'il avait contribué à celle de l'assassin.

Cette capture opérée, j'allai rejoindre ma compagnie, et je me rendis au défilé avec elle.

(Information générale, pièce 115e.)

145.—Femme BOULLIAU (*Jeanne-Rosalie-Aimée* PÂRIS), âgée de 26 ans, sans profession, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, n° 38.

(Entendue, le 6 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais, le 28 juillet dernier, dans ma chambre, sise au rez-de-chaussée de la maison, à une heure que je ne puis préciser, lorsque les cris de *vive le Roi* m'informèrent du passage de Sa Majesté : tout aussitôt une détonation de plusieurs coups se fit entendre, et presque immédiatement plusieurs individus s'échappèrent d'une maison de ma rue, portant le n° 39. Le premier était vêtu d'un habit bleu et d'un pantalon foncé ; et, si j'ai bonne mémoire, le dernier referma, au moyen d'une clef, la porte qui s'était ouverte pour laisser sortir ceux qui l'avaient précédé. Cette maison est une maison de dé-

cors; elle est inhabitée; je ne lui connais pas de communication avec les maisons du boulevart.

Il m'est impossible de vous donner le signalement de ces différents individus; je crois que je n'en reconnaîtrais aucun s'ils m'étaient représentés.

J'ai cru, toutefois, le même jour, vers cinq ou six heures de l'après-midi, reconnaître le porteur de l'habit bleu dans un cavalier qui a suivi la rue des Fossés-du-Temple et, en passant au devant de ma maison, regardé longtemps ma fenêtre et la maison par laquelle (si c'est lui), il était sorti.

Il y avait quelque temps que j'avais entendu le bruit de l'explosion, lorsque j'aperçus un individu blessé au devant du magasin du coiffeur, sis entre les nos 39 et 41 de ma rue. Il paraissait souffrant; je ne trouvai aucune inquiétude dans ses traits : dix minutes ou un quart d'heure après, il était posé sur des crochets de commissionnaire par des inconnus qui, je crois, l'ont transféré dans un hospice. Je suis assurée de reconnaître cet homme lorsqu'il me sera représenté.

(Faits divers, pièce 2e.)

146. — PELLISSIER (*Régulus*), âgé de 42 ans, adjudant de la garde municipale, caserné aux Minimes.

(Entendu, le 7 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Je me trouvais, le 28 juillet dernier, sur le boulevart du Temple, avec cent hommes de mes gardes, disséminés pour un service de surveillance, depuis la rue du Temple jusqu'à la Bastille. Je suivais le cortége du Roi depuis ladite rue, lorsque, parvenu à la hauteur du n° 33 du boulevart de ce nom, c'est-à-dire à quelques pas du Jardin-Turc, une forte détonation se fit entendre. Mon premier mouvement fut de regarder le lieu d'où le bruit était parti, puis de jeter les yeux sur la chaussée, au milieu de laquelle il s'était formé un grand vide.

Vingt coups de fusils venaient d'être tirés sur le Roi. Suivi du sergent *Cuvillier*, du caporal *Renniau* et de deux gardes, les nommés *Ferlé* et *Membray*, je traversai les boulevarts et me dirigeai vers la maison portant le n° 50. A gauche, en entrant, je rencontrai la porte conduisant à la cour de la maison figurant, comme vous le savez, un équerre; le fond de la cour est terminé par une clôture en planches,

à laquelle se trouvait adossée une échelle et quelques bois. Je plaçai en faction à ladite porte le garde *Ferlay;* je m'empressai de gagner les étages supérieurs de la maison, notamment le logement de la fenêtre duquel étaient partis les coups. Ce logement était déjà envahi, et il n'y avait aucune arrestation à y faire; je m'empressai donc d'en sortir pour faire cerner les maisons voisines, et c'est à cette mesure qu'est due l'arrestation du coupable.

Je n'ai aucun autre renseignement à vous donner sur l'événement dont vous m'entretenez.

(Information générale, pièce 92e.)

147. — RAGON (*César-Ernest*), âgé de 30 ans, propriétaire, capitaine attaché à l'état-major général de la garde nationale de la Seine, demeurant à Paris, rue de Castiglione, n° 8.

(Entendu le 7 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Je me trouvais, le 28 juillet dernier, dans le cortége du Roi, passant alors en revue celle des brigades de la garde nationale, commandée par le général *Friant,* auprès duquel je remplissais les fonctions d'aide-de-camp. Je me trouvais un peu en arrière du Roi, à la gauche et dans la partie du pavé sur lequel le public formait une haie. Le public n'entamait pas considérablement le pavé, et quoique sa ligne fût flottante, elle occupait la place que la troupe eût couverte, s'il s'en était trouvé de ce côté.

Je dépassais le poteau de la lanterne qui précède l'entrée du Jardin-Turc, lorsqu'une forte explosion, semblable à celle d'un feu de peloton, vint frapper mes oreilles. Mes yeux se portèrent rapidement vers le lieu d'où partait le bruit, mais je ne vis rien. Je jetai les yeux sur le Roi. Auprès de lui, mais, un peu en arrière, j'aperçus à terre le maréchal *Mortier.* A ses pieds, gisait un cheval, peut-être le sien; il était frappé au cou de deux ou trois balles ou lingots. Près de là, j'en remarquai un second également renversé. Plusieurs gardes nationaux étaient également frappés; deux hommes et une femme, faisant partie des curieux, avaient été atteints dans les environs de la porte du concert du Jardin-Turc. Je n'ai vu aucun blessé de mon côté; cependant

j'ai oui dire que quelques personnes avaient été atteintes dans cette partie du boulevart.

Mon premier mouvement fut de me porter vers le Roi, lequel, après une courte halte, continua la revue. Je l'abandonnai à la rue voisine, à laquelle se trouvait appuyée une autre brigade, et je me dirigeai bientôt après vers la maison d'où était parti le feu et dans laquelle je pénétrai. Je n'y demeurai qu'un instant : des sapeurs étaient occupés à enfoncer une porte du rez-de-chaussée.

Le général *Friant*, informé qu'au poste de la Galiotte se trouvaient déposés plusieurs individus, objets de quelques soupçons, me donna l'ordre de les faire transférer dans un poste plus convenable. Il s'était alors écoulé une demi-heure depuis le moment de ma sortie de la maison. J'éprouvai quelques difficultés dans l'exécution de cet ordre, parce que les détenus étaient à la disposition d'un commissaire de police. Je venais d'en trouver un pour autoriser ce transfèrement lorsque je vous rencontrai. Sur votre invitation, j'ai fait conduire ces individus à la préfecture de police. Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les auteurs ou sur les autres circonstances de cet événement.

(Information générale, pièce 100e.)

148. — PLACAUD (*Étienne*), âgé de 38 ans, propriétaire, demeurant à Paris, impasse de la Pompe, rue de Bondy, n° 9.

(Entendu le 8 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je suivais depuis le faubourg du Temple le cortége du Roi, lors de la revue du 28 juillet dernier, lorsque, parvenu au-devant de la maison portant sur le boulevart du Temple n° 50, j'entendis au-dessus de moi le bruit d'une forte détonation, présentant trois phases distinctes. J'ai vu distinctement le feu sortir par la croisée d'un logement dépendant du troisième étage de cette maison, et au lieu de fuir comme tout le monde, je me précipitai vers M. le commissaire de police *Monnier* pour lui désigner le lieu de l'explosion et le conduire dans l'intérieur de la maison, que je connaissais pour l'avoir visitée deux ans auparavant, dans l'intention d'y louer un logement. Nous

pénétrâmes ainsi dans le couloir de cette maison, précédés de deux gardes municipaux, les sieurs *Cuvillier* et *Renniau*. Nous rencontrâmes dans l'escalier deux individus qui furent arrêtés, et nous atteignîmes à la porte du logement que nous cherchions, un garde national, lequel, en présence d'un agent de police, cherchait, au moyen de la crosse de son fusil, à enfoncer la porte dudit logement; cette porte ouverte, nous pénétrâmes tous jusque dans une pièce du fond éclairée de deux fenêtres, fermées au moyen de leurs jalousies. La fumée empêchait de rien distinguer; mais en soulevant l'une de ces jalousies, je donnai issue à la fumée, et bientôt nous aperçumes, au-devant de la fenêtre du boulevart, la machine qui avait projeté le feu. Cette machine supportait encore dix-huit ou vingt canons parmi lesquels j'en aperçus plusieurs de déculassés; j'en remarquai trois ou quatre autres éclatés et tombés sur le sol de la pièce. Au pied de cette machine, il fut ramassé sous mes yeux une effigie représentant le buste du duc de Bordeaux : elle fut remise immédiatement entre les mains d'un adjudant de la garde municipale. La cheminée renfermait deux tisons et un mauvais balai embrasés; sur son manteau se trouvaient une balle, une chevrotine et quelques instruments de menuisier; plus loin, deux chapeaux gris. Dans une alcôve, de la paille et un matelas qui furent visités. Près de la porte d'entrée, un bougeoir en cuivre très-élevé, et une chandelle récemment éteinte reposaient auprès d'une grosse tache de sang. J'aperçus enfin, au mur, quelques traces de l'éclat des armes brisées : le surplus de l'appartement renfermait peu ou point de meubles. Dans la cuisine, je trouvai une corde ensanglantée, disposée en double au dehors de cette fenêtre et atteignant un toit voisin qu'elle dépassait par son extrémité. Je ne puis dire par quel moyen cette corde était retenue à la fenêtre en question. Le mur de la fenêtre, la toiture inférieure portaient quelques traces de sang, et j'aperçus, en portant le corps en avant et en le projetant sur les fenêtres de la maison, disposées sur le toit en question, des traces de sang attestant le passage récent d'un blessé.

En jetant les yeux sur le sol de la cour, j'aperçus sur le pavé un pot de fleurs, qui, je crois, a failli dans sa chute tuer un garde national, chute dont le bruit était venu à mes oreilles dans le moment où nous entrions dans le logement.

Les perquisitions les plus minutieuses ont été faites sur le lieu du crime. Le grenier a été exploré; les cheminées ont été examinées, la

toiture a été parcourue sans aucun résultat utile pour l'instruction.

J'estime que le Roi n'a pas été atteint parce qu'au-devant même de la maison, le cheval d'un officier d'état-major qui le suivait, a touché ou plutôt poussé le sien. Celui-ci s'est donc porté vivement en avant, et ce mouvement a forcé le Roi à porter la main à son chapeau pour le retenir: c'est aussitôt que l'explosion s'est fait entendre. Le cheval avait déjà opéré un quart de cercle, ce qui fait qu'il présentait la croupe au danger.

(Information générale, pièce 116e.)

149.—Boucharet (*Antoine*), âgé de 38 ans, inspecteur du service de sûreté, demeurant à la préfecture de police.

(Entendu le 8 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué).

J'avais été chargé de suivre le Roi, de la place Vendôme, pendant tout le cours de la revue, jusqu'à la rentrée aux Tuileries, et je venais de dépasser la maison du boulevart du Temple portant le n° 50, au moment où, le 28 juillet dernier, j'entendis la détonation de la machine infernale dirigée contre les jours du Roi.

Je m'empressai de revenir sur mes pas; je pénétrai dans l'allée de cette maison dont la porte était ouverte, et j'atteignis celle d'un troisième étage qu'un garde national cherchait à enfoncer avec la crosse de son fusil. Ses efforts furent inutiles. Je l'engageai à me laisser faire, et en trois coups de pieds je déchirai le ventail de la porte qui me donna passage. Nous fûmes bientôt arrêtés par une seconde porte intérieure dont il nous fallut faire sauter la gâche, ce qui fut obtenu tant à l'aide de quelques coups de pied que je donnai dans cette porte qu'au moyen d'un canon de fusil dont il fut fait usage en guise de levier. La première pièce du logement ne frappa point mon attention; je pénétrai dans celle qui suit immédiatement, où j'aperçus deux canons de fusil percés et un chapeau gris. Près de la porte communiquant avec la suivante, je remarquai un gilet à manches, un dessous de gilet rouge, un pantalon bleu, un mauvais gilet noir, une casquette que j'ai remis depuis à M. *Haymonet,* le premier commissaire arrivé sur les lieux. Je ne pénétrai point dans la chambre de la machine, mais je gagnai la cuisine du logement dans laquelle me conduisait une trace de sang. Cette cuisine est éclairée par une grande fenêtre, au devant de laquelle

se trouvait fixée, au moyen d'un éclat de planche, une corde suspendue en double au dehors de l'appartement et atteignant un toit à dix pieds au-dessous de ladite fenêtre, toit qui dépend d'une maison voisine. La corde était ensanglantée et quelques traces de sang se faisaient remarquer sur l'appui de la fenêtre et le mur de la pièce. Au travers de cette fenêtre et dans une position oblique se trouvait une échelle servant d'entrée au grenier du logement. J'aperçus près de là un paire de bas qui paraissaient avoir été déchaussés récemment.

Je jetai les yeux sur la cour voisine où j'aperçus un individu plein de sang dont je voulus suivre les traces en profitant de la fenêtre, de la corde et du toit dont je viens de vous parler; mais je fus détourné de mon projet par plusieurs gardes nationaux qui me couchèrent en joue, et, de la chambre, par d'autres qui disaient que j'allais me tuer.

J'étais vêtu d'un pantalon rayé gris et d'une redingote en drap noir, celle que je porte aujourd'hui. Je me servis de l'échelle pour explorer le grenier; je parcourus le toit sans faire aucune découverte, et lorsque je rentrai dans ce logement je fus chargé par M. *Haymonet* de garder à vue les garçons du café Périnet et quelques autres individus dont il s'était assuré.

Il y a plusieurs mois j'ai été chargé de l'exécution d'un mandat d'arrêt ou d'amener contre le nommé *Fieschi*. Il demeurait alors rue du Chant-de-l'Allouette, et, si j'ai bonne mémoire, au n° 10. Je demeurai chez lui pendant trois jours auprès d'une femme avec laquelle il vivait et d'une jeune personne borgne qui paraissait sa fille. J'ai reconnu la dernière de ces deux femmes dans celle qui a été amenée dernièrement à la préfecture à l'occasion de l'attentat du 28 juillet. Je suis à même de reconnaître parfaitement l'autre lorsqu'elle me sera représentée. Je tiens d'elle que *Fieschi* ne couchait jamais sans deux stilets et que c'est un homme fort méchant. M. *Enchard*, commissaire de police, nous avait engagés, mon collègue et moi, à nous en défier.

Il paraît qu'à cette époque le sieur *Caunes* était fort lié avec *Fieschi*, car tandis que nous attendions ce dernier en sa demeure, nous y fûmes visités par le fils ou neveu de celui-là, qui venait certainement reconnaître le danger que courait le mandé en se présentant chez lui. J'ai su depuis, par un tanneur travaillant alors dans la maison habitée par *Fieschi*, que celui-ci attendait à la porte de la maison, en compagnie de deux autres individus, le résultat de la visite du fils ou neveu

du Sr *Caunes,* et qu'il s'était éloigné en apprenant que nous l'attendions dans l'intérieur de son habitation.

(Information générale, pièce 117e.)

150. — POT (*Claude-Victor*), âgé de 61 ans, costumier du théâtre des Folies-Dramatiques,

(Entendu le 10 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué).

Le jour de l'événement j'étais sur le boulevart du Temple, près le magasin des figures de cire; au moment de l'explosion je vis beaucoup de jeunes gens sortir des maisons adjacentes et se sauver de tous côtés. Lorsqu'on eut arrêté le nommé *Fieschi* on voulait le tuer; j'intervins et je priai qu'on lui laissât la vie, pensant qu'on pourrait obtenir de lui des révélations.

(Information générale, pièce 122e.)

151. — FERLAY (*Louis-François*), âgé de 50 ans, garde municipal, caserné aux Minimes,

(Entendu, le 10 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais en surveillance, le 28 juillet dernier, sur le boulevart du Temple, près le café des Mille-Colonnes, lorsque, vers midi et au moment du passage du Roi, j'entendis une forte détonation et j'aperçus de la fumée sortant d'une fenêtre du troisième étage de la maison du café. Je me précipitai vers l'allée qui lui sert d'entrée; mais la porte en était fermée, et aidé d'une garde national que je ne connais pas et qui força cette porte en frappant sur la serrure, je gagnai le fond de l'allée et par un escalier de plusieurs marches, la cour de la maison fermée, dans le fond, au moyen d'une palissade en planches contre laquelle était adossée une échelle à laquelle manquaient plusieurs échelons. De ce lieu j'aperçus un individu vêtu d'un habit-veste dont la couleur m'échappe, d'un pantalon grisâtre, enfin sans chapeau, c'est-à-dire nu tête, lâchant une corde double, fixée à la quatrième fenêtre de la maison, et se glissant sur le toit d'un bâtiment voisin, dans une maison voisine, où bientôt une cheminée le cacha à mes yeux. Mon

adjudant, le sieur *Pelissier,* étant survenu dans ces entrefaites, je lui fis mon rapport; il m'enjoignit de demeurer mort ou vif dans ma position. Peu après survint M. *Jacquemin,* commissaire de police, qui me renouvela cette consigne, à l'observation de laquelle je demeurai jusqu'à cinq heures du soir en ce lieu. Je n'ai vu aucun autre individu s'échapper de cette fenêtre par cet endroit, et je n'ai, sur les circonstances du fait incriminé, aucun autre renseignement à vous donner. Je reconnaîtrais parfaitement cet individu s'il m'était représenté.

Et à l'instant, représentation faite au témoin, en la maison d'arrêt de la Conciergerie où nous nous sommes transporté, du nommé Joseph *Fieschi,* le sieur *Ferlay* s'exprime en ces termes : « Je reconnais « parfaitement cet individu pour celui dont je vous ai entretenu dans « ma déposition. »

(Information générale, pièce 126e.)

152. — Brière (*Pierre-Adrien-Jacques*), âgé de 29 ans, voyageur du commerce, demeurant à Paris, rue Saint-Bernard, n° 26, faubourg Saint-Antoine.

(Entendu le 10 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais sur le boulevart du Temple, et vis-à-vis la maison de ce boulevart portant le n° 50, au moment de la détonation qui a frappé plusieurs officiers d'état-major du Roi. J'étais sous les armes et dans les rangs de la compagnie de grenadiers qui a tant souffert par suite de cet événement; j'étais auprès de M. *Rieussec,* au moment où il est tombé, et j'ai été couvert, tant de son sang que de celui de son cheval. J'ai donc vu partir le feu; j'ai signalé la croisée du troisième étage de cette maison, comme celle d'où il était sorti. Bientôt après, j'ai signalé encore la porte donnant entrée à ce logement, laquelle a été enfoncée sous mes yeux par deux gardes nationaux. Je suis donc, un des premiers, entré dans ce logement; j'ai pénétré aussitôt dans la pièce de la machine, au pied de laquelle j'ai ramassé un papier roulé : c'était un portrait de *Henri V,* lequel est sorti immédiatement de mes mains, sans que je puisse vous dire en faveur de qui je m'en suis dessaisi. Sur l'âtre de la cheminée de cette pièce, brûlaient deux tisons, et sur le sol reposaient plusieurs

canons de fusil. Je n'ai pas tardé à me retirer de cette maison, sans visiter la cuisine dudit logement. J'ai fait, mais sans succès, quelques recherches dans quelques autres parties de ce bâtiment.

(Information générale, pièce 127e.)

153. — FROMAGEAU (*Pierre-Marie*), âgé de 36 ans, menuisier, demeurant à Paris, rue de Charenton, n° 150.

(Entendu le 10 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

J'étais, le 28 juillet dernier, et au moment du passage du Roi, dans les rangs de ma compagnie, au devant de la porte du Jardin-Turc, lorsqu'une explosion, partie d'une fenêtre sise de l'autre côté du boulevart, vint jeter le désordre dans le cortége de Sa Majesté. On venait de faire feu sur le Roi. Un officier supérieur, faisant partie du cortége, s'approcha de ma compagnie, et lui ordonna de marcher sur la maison. Nous arrivâmes au-devant de la porte; elle était fermée; des dispositions étaient déjà faites pour l'enfoncer, lorsqu'une vieille femme se présenta à nous, en nous disant de n'en rien faire, et qu'elle allait nous l'ouvrir, ce qui a été immédiatement effectué. La première porte attaquée fut l'une de celles du second étage de la maison. Une jeune dame se trouvait en dedans de ce logement, et c'est par elle que je sus qu'il fallait monter plus haut. Deux portes défendaient l'entrée du logement dans lequel il était important de pénétrer; l'une d'elles fut attaquée par moi et par moi enfoncée, à l'aide de la crosse de mon fusil; l'autre nous donna entrée, au moyen d'une lame de sabre ou de baïonnette, introduite entre le ventail de la serrure sans rien briser. Je pénétrai, un des premiers, jusqu'au fond du logement, c'est-à-dire jusqu'à la pièce renfermant la machine. Trois tisons alimentaient le feu de la cheminée. Dans cette chambre se trouvaient un chapeau gris et un chapeau ciré. Je ne tardai pas à me trouver dans cette chambre avec un commissaire de police, que je vous signale comme ayant un bras de moins. Je passai ensuite dans une pièce éclairée sur la cour, à la fenêtre de laquelle pendait une corde ensanglantée. Je ne puis dire comment cette corde était retenue.

Je me retirais, lorsque, parvenu au second étage de la maison, je me rencontrai avec un officier de la garde municipale, lequel remit entre mes mains un individu arrêté dans la maison, sans habit, c'est-à-dire nus bras, et que je déposai, à l'aide d'un garde municipal, au poste de la Galiotte.

Je descendais l'escalier de ladite maison avec cet homme, lorsque je fis la rencontre de M. le commissaire de police *Monnier,* arrivant sur les lieux.

(Information générale, pièce 128e.)

154. — Femme HUGUENIN (*Louise-Adélaïde* LOULEQUET), âgée de 38 ans, sans profession, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, n° 33.

(Entendue le 12 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais, le 28 juillet dernier, sur le boulevart du Temple, avec mes trois enfants, au devant de la porte des concerts du Jardin Turc, et le cortége du Roi passait, lorsque tout à coup je vis la jalousie d'une fenêtre éclairant le troisième étage de la maison qui me fait face, se soulever au milieu du bruit causé par une violente détonation d'armes à feu. Le désordre se trouva aussitôt au milieu du cortége du Roi. Plusieurs officiers généraux furent atteints sous mes yeux; M. *Labrouste,* qui se trouvait auprès de moi, et une jeune fille que j'avais à mes côtés, tombèrent à mes pieds. Je demeurai bientôt seule sur cette partie du boulevart, avec mes trois enfants; je les calmai de mon mieux. Je vis alors apporter des morts et des blessés, qui furent introduits au Jardin Turc, et je rentrai chez moi dès que l'ordre fut rétabli.

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les auteurs de cet attentat. Je ne soupçonne aucun individu.

(Information générale, pièce 131e.)

155. — DAVIT (*Louis*), âgé de 32 ans, garde municipal à cheval, caserné aux Minimes.

(Entendu le 13 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

J'étais en védette, le 28 juillet dernier, vers midi un quart, lorsque

le Roi vint à passer. Tout était joyeux et tranquille autour de moi. Trois minutes s'étaient à peine écoulées, lorsque j'entendis, à la hauteur du cortège, une fusillade partie d'une croisée de laquelle je voyais sortir la fumée; chacun se sauvait en criant qu'on assassinait le Roi. Je ne servais à rien à ma place; je m'empressai de pousser mon cheval vers le lieu d'où étaient partis les coups et j'en descendis à la porte d'un café, sis en la maison du boulevart du Temple portant le n° 52. En ce moment, je fis la rencontre d'un gros vendeur de contremarques, surnommé, entre nous, *le Cauchemar*, que des gardes nationaux frappaient et maltraitaient. En m'apercevant, il se recommanda à moi; mais lorsque je vis qu'on ne faisait que lui tirer les cheveux, je le laissai, pour pénétrer dans l'intérieur du café et faire perquisition dans la maison.

Dans l'intérieur de ce lieu, je trouvai une dame pleurant et des enfants effrayés qui se placèrent sous ma protection. Une autre dame me dit qu'elle avait vu un homme gros, brun et porteur de favoris noirs, courir sur les toits et un autre qui se sauvait avec des cordes. Je me rendis aussitôt dans le café, pour avertir la police et un commissaire de ce fait, et je me rencontrai alors avec l'individu qui, pendant quelques jours, a porté le nom de *Girard*, et dont le front couvert de cicatrices, paraissait avoir été entamé par des baïonnettes. Sa montre pendait, il ne me paraissait pas arrêté; cependant le sergent *Chenel* l'enferma dans la chambre à coucher de la dame du café, où, quelques minutes auparavant, je venais de faire perquisition. Je ne puis dire de quel côté cet homme avait été amené en ce café. Il fut placé dans la chambre à coucher en question avec le vendeur de contremarques dont je vous ai déjà entretenu, sous le nom de *Cauchemar*. Cet individu peut être âgé de vingt-deux ans, il a une grosse figure, sans favoris, il est pâle; il porte habituellement de longs cheveux; ses cheveux sont châtains; sa tenue est malpropre; je crois qu'il était vêtu d'une veste carrée grise et d'un pantalon sale de la même couleur.

Cela fait, je descendis dans la cour de la maison, c'est-à-dire dans celle du café, sur le sol de laquelle j'aperçus quelques traces de sang; ces traces étaient irrégulières et sinueuses, elles ne paraissaient pas avoir été faites par une autre personne que celle qui, d'une fenêtre, aurait saigné du nez : ou, du toit, serait descendue en ce lieu, à partir de cette trace, sise un peu à droite, le sang me conduisit par

une porte, alors ouverte, dans une autre cour, celle d'un nourrisseur, ouvrant sur la rue Basse, et, dans cette rue, auprès d'un homme de soixante et quelques années, lequel, à peu de distance de cette porte, recevait des soins pour une blessure à la cuisse. Je n'avais aperçu dans l'escalier du café, aucune tache de sang, quoique j'aie su, par les renseignements que j'ai pris, tant auprès de lui, qu'auprès des personnes qui l'environnaient, qu'il aurait reçu cette blessure sur le boulevart, et aurait suivi l'escalier que je venais de parcourir pour arriver audit lieu.

Sur ces entrefaites, je fus requis, par M. *Monnier*, commissaire de police, de conduire cet homme à l'hôpital Saint-Louis, ce que j'ai fait.

Dans le courant de la journée, j'eus occasion de revenir sur le boulevart du Temple; j'aperçus alors *Gérard*, sortant de la maison du crime et dirigé, sur un brancard, vers la préfecture de police.

(Dossier Baraton, n° 6 du greffe, pièce 19e.)

156. — BERRANGER (*Victor-Auguste*), âgé de 30 ans, grenadier au 22e de ligne, 3e bataillon, caserné à l'Assomption.

(Entendu, le 14 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

J'assistais, le 28 juillet dernier sur le boulevart du Temple, au passage du cortége du Roi et j'étais à deux pieds du ruisseau pratiqué du côté des spectacles sur la chaussée dudit boulevart, lorsqu'au milieu des cris de *vive le Roi*, je distinguai le bruit d'une explosion partie derrière moi. Je crus d'abord que c'étaient des pétards tirés en l'honneur de Sa Majesté; mais en détournant la tête j'aperçus de la fumée sortant de la fenêtre du troisième étage de la maison devant laquelle je me trouvais et, en me retournant vers le cortége, j'aperçus un maréchal, un général, un colonel, des hommes, des femmes, succombant. Je m'approchai d'un officier supérieur d'état-major, pour lui demander ce que j'avais à faire; il m'invita à pénétrer dans la maison, ce que je fis en présence d'un lieutenant du même corps et d'un voltigeur de la garde nationale. Je m'attaquai d'abord à une porte du rez-de-chaussée que je cherchai à ouvrir à l'aide de mon sabre, et qui fut forcée au moyen de la baïonnette du garde

national. Bientôt après je montai l'escalier, et arrivai à une porte du troisième étage, déjà ouverte, donnant entrée à un logement au fond duquel j'aperçus la machine qui venait de faire feu. Plusieurs canons de cette machine étaient à terre. Quatre d'entr'eux étaient éclatés, un cinquième était déculassé. Le mur de la chambre était endommagé par l'éclat de ces armes. Du sang annonçait que l'auteur de l'attentat avait été blessé et même renversé, car ce sang se trouvait réuni dans un endroit voisin du mur, dans une quantité telle, qu'elle désignait une chûte. Près de là, je remarquai les empreintes d'une main ensanglantée. Dans l'armoire de cette chambre se trouvait un chapeau gris. Dans la pièce qui la précède, j'aperçus deux autres chapeaux cirés semblables aux chapeaux de marins. Je passai ensuite dans une pièce éclairée sur la cour, figurant une cuisine, où je trouvai un autre chapeau gris, une corde et une échelle, disposées aux environs de la fenêtre. Je gagnai, de cette pièce, le grenier de l'appartement que je fouillai, puis, le toit, pour aller examiner les cheminées, mais je ne découvris aucun des coupables.

En revenant dans la pièce de la machine, j'aperçus, sur la cheminée de cette pièce, dans laquelle du feu brûlait encore, deux balles, plusieurs peignes de femmes, une clé, un échantillon de mouchoir jaune en guingamp, une gouge et une espèce de ciseau à froid, avec une petite lime trois quarts; dans l'armoire de cette même pièce, un matelas couché sur une sangle recouverte de paille.

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les auteurs de l'attentat en question. J'ai vu ledit jour, en présence de M. le Procureur général, un individu blessé auquel j'ai procuré un matelas; cet homme est le nommé *Gérard* ou *Fieschi;* il avait la lèvre coupée, le front ouvert, et il répondait aux interpellations des magistrats.

Je ne possède aucun renseignement particulier à vous donner sur la complicité de cet homme aux faits ci-dessus.

Je me trouvais encore dans le logement de *Gérard,* lorsque le maître du café des Mille-Colonnes, qui venait d'être arrêté et se trouvait dans l'une des pièces de ce logement, s'approcha de moi en me demandant de le laisser sortir. Je ne connais pas cet homme par son nom, mais je sais qu'il a parlé, en ma présence, de la maladie de sa mère à M. le commissaire de police du quartier du Temple.

(Information générale, pièce 132e.)

157. — WEISHAAR (*Jean-Georges*), âgé de 49 ans, boulanger, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n° 90.

(Entendu, le 17 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais, le 28 juillet dernier, avec les sapeurs de la 10ᵉ légion de la garde nationale de Paris, sur le boulevart du Temple, vis-à-vis la 8ᵉ, lorsque se fit entendre la détonation partie de la maison sur le boulevart, portant le n° 50; je présumai d'abord que ce bruit provenait de l'explosion de plusieurs pétards, et j'avais déjà aperçu la fenêtre de laquelle sortait ce bruit, lorsque le colonel de ma légion revint auprès de nous, en commandant de battre la charge. Je m'empressai de courir vers la maison; j'étais accompagné d'un de mes collègues, le sieur *Sauvey,* sapeur comme moi. Celui-ci demeura au premier étage de la maison; quant à moi je montai jusqu'au troisième. Je pénétrai dans un appartement dont la porte était ouverte. Cet appartement était dégarni de meubles. Je trouvai dans la seconde pièce une mauvaise table, deux vieilles chaises, une gamelle paraissant avoir récemment servi; et dans la dernière, encore pleine de fumée, la machine qui venait de faire feu sur le Roi; plusieurs canons de cette machine éclatés aux environs de la culasse avaient été jetés à terre. Plusieurs personnes se trouvaient déjà sur les lieux, et notamment M. le maire du 10ᵉ arrondissement, lequel avait entre les mains un mauvais chapeau gris et deux chapeaux cirés de marin. Cette pièce renfermait une alcove dans laquelle j'aperçus une paillasse; elle reposait sur le sol. Cette chambre était pourvue d'une cheminée contenant du feu. Bientôt après, j'aperçus près de la porte une tache de sang attestant que l'auteur de l'événement s'était blessé. Je suivis cette trace jusqu'à la fenêtre d'une pièce servant de cuisine, éclairée sur la cour. Le mur de cette cuisine présentait à l'œil d'autres traces de sang. Je me mis en devoir d'aider aux perquisitions dont ce logement était l'objet. Je montai à cet effet dans un grenier perdu où je ne découvris rien. Lorsque ces perquisitions furent terminées, je me mis en devoir d'aller rejoindre ma légion, mais celle-ci avait quitté sa position; son éloignement était tel qu'il ne m'était plus permis de l'atteindre.

(Information générale, pièce 137ᵉ.)

158. — SAUVEY (*Martin-Joseph*), âgé de 28 ans, tapissier, demeurant à Paris, rue d'Assas, n° 5.

(Entendu, le 17 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction délégué.)

Je suis sapeur de la 10e légion, et je me trouvais le 28 juillet dernier vis-à-vis le Jardin Turc, lorsque derrière moi j'entendis le bruit d'une explosion suivie de cris : le Roi est mort. Je me dirigeai aussitôt vers la maison de laquelle étaient partis les coups, et sur l'ordre d'un commissaire de police qui m'est inconnu, j'enfonçai, au moyen de ma hache, une porte du rez-de-chaussée de la maison fermant un logement prenant jour sur la cour. Ce logement était meublé, mais il ne renfermait aucun individu ; j'y remarquai une chandelle allumée. La croisée était ouverte : une perquisition y fut immédiatement faite ; aucun objet n'y fut saisi. Je demeurai à la porte de ce logement par ordre du même fonctionnaire, jusqu'au moment où la maison fut complétement cernée. Alors seulement je me retirai pour rentrer chez moi, car ma légion avait déjà défilé.

(Information générale, pièce 138e.)

159. — Femme ORANGE (*Adélaïde-Mélanie* LE CHEVREUIL), âgée de 38 ans, journalière, demeurant à Paris, rue Montmorency, au Marais, n° 37.

(Entendue, le 21 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

J'assistais, le 28 juillet dernier, au passage du cortége du Roi, et je me trouvais au long du mur du Jardin Turc, précisément vis-à-vis la croisée de la maison portant le n° 50, lorsque est partie l'explosion des coups de feu tirés sur le Roi. J'ai assisté à cette horrible scène, mais le saisissement que j'ai éprouvé au même moment ne m'a pas permis d'en saisir les détails et m'empêche de les reproduire aujourd'hui. Le mur du Jardin Turc est, comme vous le savez, bordé dans toute sa longueur d'une barrière en fer, distante de trois pieds environ dudit mur. L'espace séparant cette double clôture est garni de chaises occupées le 28 juillet par une foule considérable. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucune des personnes se trouvant dans cette barrière ait été blessée.

Après l'événement, mes chaises ont été remontées dans le jardin, il n'existait alors au mur que deux trous de forme circulaire; je ne les avais pas remarqués jusque-là, et cependant je ne puis affirmer qu'ils ne s'y soient pas trouvés. Depuis, beaucoup de personnes sont venues à passer sur ce boulevart, et avec leurs cannes, elles ont figuré un grand nombre de dégradations semblables que le sieur *Besson*, propriétaire du café Turc, a, depuis, fait effacer.

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les auteurs de l'attentat précité.

(Information générale, pièce 145e.)

160. — FLEURET (*Antoine*), âgé de 45 ans, palfrenier au service du Roi.

(Entendu, le 24 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

C'est moi qui, le 28 juillet dernier, ai sellé le cheval dit *le Régent*, que le Roi monta pour aller passer la revue, et je suivis Sa Majesté avec le cortége; j'étais à environ quinze pieds de lui au moment de l'explosion.

C'est en arrivant à la place Vendôme que j'ai reconnu que ce cheval était blessé; je l'ai reconduit aux écuries pour le panser et le faire saigner; il avait une légère blessure au col qui a été cicatrisée en peu de jours.

(Dossier des victimes, pièce 16e.)

161. — LERICHE (*Augustin-Joseph*), âgé de 52 ans, premier piqueur commandant l'équipage de selle au service du Roi, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n° 16.

(Entendu, le 2 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet, j'ai remis moi-même à Sa Majesté un cheval gris pommelé nommé *le Régent*, et sur lequel le Roi est monté pour passer la revue de ce jour.

C'est ce cheval qui a été atteint d'une balle sur le boulevart du Temple, lors de l'explosion qui y a eu lieu.

La blessure était peu profonde parce que la balle a atteint une partie osseuse et est ressortie de suite.

Au bout de quelques jours, la guérison a été complète et le cheval n'a pas été mis hors de service.

J'étais auprès du Roi au moment de l'explosion.

(Dossier des victimes, pièce 14e.)

162. — VILLATTE (*Jacques-François*), âgé de 36 ans, vétérinaire aux Écuries du Roi.

(Entendu, le 24 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'ai été appelé aux écuries du Roi, lorsqu'on y amena le cheval qui avait été monté par Sa Majesté pour aller passer la revue le 28 juillet.

Ce cheval avait à la partie supérieure de l'encolure, deux pouces en arrière de l'oreille, et à peu près à trois pouces de la crinière, une plaie contuse d'une forme irrégulière, de six à huit lignes de diamètre.

Je pense, d'après la forme de cette plaie, que la balle a du venir du devant en arrière.

Le cheval a été guéri en peu de jours.

(Dossier des victimes, pièce 17e.)

163. — KOUTZ (*Charles*), âgé de 36 ans, élève piqueur, demeurant à Paris aux écuries du Roi, faubourg du Roule.

(Entendu, le 24 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'accompagnais M. *Le Riche,* premier piqueur qui suivait le Roi, à la revue du 28 juillet dernier, et j'étais derrière le Roi au moment où l'explosion a eu lieu, mais je n'ai reconnu que son cheval avait été blessé au cou que lorsque nous sommes revenus à la place Vendôme; car le Roi ne s'est pas arrêté après l'explosion, et je n'ai pu l'approcher à ce moment.

Le cheval monté par M. le duc de *Nemours* a été blessé à la face interne du jarret; il a été guéri en trois ou quatre jours.

Celui de M. le prince de *Joinville* a été blessé au grasset, côté du montoir; la plaie a été cicatrisée quelques jours après.

(Dossier des victimes, pièce 15e.)

164. MARTIN (*François-Joseph*), âgé de 38 ans, entrepreneur de peintures, demeurant à Paris, rue Caumartin, n° 15.

(Entendu, le 29 juillet 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

Je reconnais la lettre que vous me présentez pour avoir été écrite par moi à M. le commissaire de police du faubourg du Temple, hier 28 juillet, à 2 heures, et je consens à la signer et parapher avec vous *ne varietur* (1). Tous les faits y contenus sont exacts et je vais vous en donner de nouveau le détail:

Depuis cinq jours, je travaille rue de Vendôme, n° 11, chez M. *Badin,* propriétaire de la maison que j'occupe, rue Caumartin, n° 15, et qui possède aussi celle rue de Vendôme, n° 11. Hier matin, sur les onze heures et demie, je suis sorti de cette dernière maison. J'ai été prendre un léger repas chez *Bonvalet,* traiteur, au coin de la rue Charlot et du boulevart du Temple, et après, je me dirigeai du côté du jardin Turc.

Dans la maison où nous nous trouvons, habite, au premier étage

---

(1) *Lettre écrite par le sieur* MARTIN, *à M. le commissaire de police du quartier du Temple.*

Je déclare que je sortais de déjeuner chez un traiteur nommé *Bonvalet,* au coin de la rue Charlot et du boulevart, lorsque je m'adressai à un garde national, afin qu'il me permît de traverser de l'autre côté du boulevart. Il me l'accorda, et je me disposais à traverser, lorsque je remarquai à une croisée de l'autre côté du boulevart plusieurs hommes, et crus même distinguer des fusils. Cela me surprit d'autant plus que je vis ces mêmes hommes s'éloigner, et alors je distinguai parfaitement plusieurs fusils et pistolets dirigés du côté où je me trouvais encore; car n'étant pas pressé sur la chaussée, j'étais resté près des gardes nationaux et m'attachai particulièrement à ce que je venais de remarquer.

J'allais en faire faire la remarque au garde national qui m'avait laissé passer, lors que des cris de *vive le Roi!* se firent entendre et que la détonation se fit aussitôt. Je sentis de chaque côté de moi siffler les balles à mes oreilles. Je me trouvais alors au milieu de la chaussée. Effrayé, je me tournai, et je vis tomber un cheval et son cavalier; je courus au secours et parvins un des premiers près du blessé, qui me parut âgé. Les militaires qui vinrent alors à son secours m'obligèrent à me retirer.

Ce que je déclare ici est l'exacte vérité.

(Information générale, pièce 34e.)

sur le derrière, un sieur Alphonse *Baudon*, peintre en décors, que j'occupe quelquefois. Me trouvant hier sur le boulevart, précisément en face sa maison et sur le côté opposé du boulevart, j'y jetais naturellement les yeux pour voir s'il y était, et peut-être aussi avec un désir vague d'y venir pour voir passer la revue par une des fenêtres de son escalier donnant sur le boulevart.

Tout à coup, préoccupé de ces idées, j'aperçus lever une jalousie d'une des fenêtres de la maison, au troisième étage, et l'éclat du soleil qui alors donnait en plein sur cette partie du boulevart située au Midi, fit briller à mes yeux des objets que je ne pus distinguer. Je le pouvais d'autant moins, que la vue de ces objets était en partie interceptée par trois hommes qui paraissaient occupés à regarder à droite et à gauche. Deux de ces hommes avaient des chapeaux gris; ils avaient environ cinq pieds deux ou trois pouces, portant des vêtements couleur foncée; l'un d'eux était plus mince que l'autre; le troisième était nu tête et m'a paru avoir les manches de sa chemise relevées. Je crois que je reconnaîtrais un des hommes a chapeau gris.

Ces hommes, à raison de l'éclat jeté par les objets qu'ils avaient derrière eux, avaient fixé mon attention, et je tenais les yeux, depuis un instant, sur leur fenêtre, lorsque le cri de *vive le Roi!* se fit entendre; alors, ils quittèrent la fenêtre, et je vis très-distinctement des canons de fusil rangés en batterie, puis les trois hommes courbés vers l'extrémité, dans la posture d'un artilleur qui pointe un canon: aussitôt, la jalousie tomba et l'explosion se fit entendre.

Ma première pensée, en voyant ces canons ainsi braqués, avait été de prévenir les gardes nationaux qui m'entouraient, quoiqu'à vrai dire, je n'eusse pas idée du crime qu'on était sur le point de commettre. Je l'eusse même fait, si tout ce que je voyais ne s'était succédé avec tant de rapidité. Ce fut l'affaire de quelques secondes.

Aussitôt l'explosion, je m'écriai : *C'est de là,* et voyant devant moi le maréchal duc *de Trévise* renversé de cheval, je courus à son secours. En même temps, je tenais les yeux fixés sur la fenêtre et j'en voyais sortir des tourbillons de fumée. La garde nationale qui s'empressa autour du corps du Maréchal me repoussa, et je me retirai du lieu de la scène pour venir dire au commissaire de police du quartier ce que je savais. C'est alors que je m'aperçus que mon chapeau avait été atteint; je vous le représente.

Examen fait dudit chapeau, nous constatons qu'il porte à la partie supérieure gauche, un trou qui se prolonge superficiellement dans la partie plate du chapeau, et qui paraît provenir d'une balle.

Ne trouvant pas hier le commissaire de police, j'ai pris le parti de lui écrire et d'y retourner le soir. Il m'a bien reconnu pour avoir donné des soins au malheureux duc *de Trévise*, au moment de sa chute.

Nous avons représenté au témoin les deux chapeaux gris trouvés dans la chambre du nommé *Gérard*. Le témoin a cru les reconnaître pour ceux que portaient deux des personnes qu'il avait remarquées, ou au moins pour leur ressembler beaucoup, autant que la distance pouvait le permettre. C'étaient la même forme et la même couleur.

Représentation faite d'une blouse verte, ensanglantée, il ne croit pas la reconnaître, à moins qu'elle ne fût portée par l'individu sans chapeau, et qui avait les manches retroussées.

(Information générale, pièce 35e.)

165 — PROCÈS-VERBAL de constatation de lieux, au sujet de la déclaration du sieur MARTIN.

(Par M. Milliet, commissaire de police, à Paris.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-quatre août, cinq heures et demie du soir.

Nous Félix-François *Milliet*, commissaire de police de la ville de Paris, délégué par M. le procureur général près la Cour des Pairs;

En vertu et pour l'exécution d'une ordonnance en date de ce jour, de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, qui nous commet à l'effet de reconnaître l'emplacement d'où un sieur *Martin*, entrepreneur de peinture, aurait aperçu les canons de fusil disposés à la fenêtre du troisième étage, boulevart du Temple, n° 50, dans la journée du 28 juillet dernier, au moment de l'attentat;

Nous sommes transporté rue Caumartin, n° 15, où parlant à la dame *Martin* ainsi déclarée, elle nous a dit que son mari était sorti depuis quelques instants, et qu'il devait se trouver rue des Jeûneurs, n° 4, où il était occupé à des travaux de sa profession. Transporté à cette adresse et entré dans une cour intérieure, nous y avons trouvé un individu qui a dit se nommer François-Joseph *Martin*, peintre en bâtiments et être le même que celui qui, le 29 juillet dernier, était

venu déposer des faits à sa connaissance relativement à l'attentat, devant M. le juge d'instruction *Zangiacomi.*

Après lui avoir donné connaissance de la cause de notre transport, nous l'avons invité à nous accompagner au boulevart du Temple, ce à quoi il s'est empressé de satisfaire. Arrivés sur ledit boulevart, le sieur *Martin* nous a désigné l'endroit où il était placé peu d'instants avant l'explosion. Cet emplacement est situé sur le boulevart du Temple du côté du Jardin-Turc, au pied des arbres bordant la chaussée et précisément en face de la maison, même boulevart, n° 50. Il nous a déclaré qu'une minute environ avant le passage du Roi, il avait prié un garde national, formant la haie devant lui, de le laisser traverser la chaussée, parce qu'il avait l'intention de se rendre de l'autre côté et d'entrer dans l'appartement d'un nommé *Alphonse,* peintre en bâtiment, demeurant au premier étage de la maison n° 50, pour voir, de là, passer le cortége; qu'il passait lentement sur la chaussée, et aperçut très-distinctement à la croisée du troisième étage, des canons de fusil rangés en batterie et sur lesquels le soleil projetait ses rayons; que quelques moments auparavant et lorsqu'il était encore sur la contre-allée du boulevart, il avait vu la jalousie de cette croisée se lever à demi, et avait aperçu, dans la chambre, trois individus dont l'un s'était avancé en dehors de la croisée et avait regardé du côté du cortége; que le déclarant conçut aussitôt quelques soupçons, mais que le passage du Roi, son retour en arrière à lui déclarant, et l'explosion de la machine avaient eu lieu d'une manière tellement simultanée qu'il n'avait pas eu le temps de venir prévenir le garde national qui, dans le principe, lui avait livré passage pour traverser la chaussée du boulevart.

Ainsi qu'il est mentionné ci-contre, l'endroit où se trouvait le déclarant, le 28 juillet dernier, quelques secondes avant l'explosion, se trouve en face de la demeure de *Fieschi.* La partie de la chaussée d'où il a plus particulièrement vu les canons est dans la ligne directe de ces deux points, et nous estimons que, tant de la contre-allée, que du milieu de la chaussée, le sieur *Martin* a pu voir les canons rangés à la croisée du sieur *Fieschi* lorsque la jalousie a été levée.

Et de ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal que le sieur *Martin* a signé avec nous.

(Information générale, pièce 150e.)

166. — Autre Déposition du sieur Martin.

(Reçue, le 26 août 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous étiez sur le boulevart un peu avant l'explosion?

R. Oui, Monsieur.

D. A quel endroit étiez-vous précisément?

R. J'étais en face de la croisée sur la chaussée du côté du Café-Turc, entre l'état-major du Roi et ce café.

D. Il paraît qu'à un certain moment, la jalousie du logement de *Fieschi* étant levée, vous avez vu les rayons du soleil éclairer un objet qui brillait?

R. Je travaille rue de Vendôme et j'emploie un peintre en décors qui demeure au premier, dans la maison où s'est commis l'attentat et dont les croisées donnent sur le boulevart; je pensai à aller voir la revue chez lui. Je demande à un garde national la permission de passer, je croyais être en face de la maison de mon ouvrier. Je lève la tête et je vois au-dessus de l'appartement où loge cet ouvrier une jalousie se lever, quelque chose de brillant et d'assez large éclairé par le soleil, plus trois hommes dans cette chambre dont deux avaient des chapeaux blancs, et le troisième plus petit que les autres avait la tête nue. L'un de ceux qui avaient le chapeau sur la tête, se penchant à la fenêtre, regardait à sa droite du côté où venait le Roi. Lorsque cet homme eut ainsi regardé, ils se reculèrent au fond de la chambre tous les trois, et c'est alors que je vis distinctement la machine sur laquelle brillaient les rayons du soleil. Dans ce moment je tournai la tête, les cris de *vive le Roi!* se firent entendre; l'explosion partit. C'est dans ce moment aussi que mon chapeau a été atteint d'une balle. Je m'employai à donner des secours au maréchal *Mortier* que je n'avais pas l'honneur de connaître. A l'instant même j'allai chez le commissaire de police qui m'avait déjà vu travaillant à relever le Maréchal. Ne le trouvant pas, je lui écrivis et j'y retournai deux autres fois dans la journée pour qu'il reçût ma déposition que j'ai faite alors et que je renouvelle aujourd'hui.

D. En voyant la machine, avez-vous distingué que c'étaient des canons de fusil?

R. Je n'ai rien distingué que la longitude du fer que je voyais briller. Mais ce dont je suis moralement sûr, c'est que quand l'explosion a eu lieu, la jalousie était en partie levée, et ce fut moi qui, en me retournant, désignai le premier la fenêtre d'où les coups étaient partis.

D. Êtes-vous bien sûr d'avoir vu trois personnes dans la chambre?

R. Oui, Monsieur, j'en suis convaincu; il me semble que je les vois encore.

D. Croyez-vous que vous pourriez reconnaître quelqu'une de ces personnes?

R. Le lendemain peut-être je l'aurais pu, mais c'est une chose trop grave et trop délicate pour que je puisse affirmer aujourd'hui que je reconnaîtrais telle ou telle personne qui me serait représentée.

166 *bis.* — Confrontation du même témoin avec les accusés Fieschi, Morey et Boireau.

Et aussitôt, nous, président de la Cour des Pairs, avons délégué M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, à l'effet de se transporter à la Conciergerie pour confronter ledit *Martin* avec les nommés *Fieschi, Boireau* et *Morey*.

Sur quoi, nous juge d'instruction soussigné, assisté de M. Charles *Bousserolles,* avocat, qui a prêté serment entre nos mains, en qualité de greffier, nous sommes rendus à la Conciergerie pour y procéder aux opérations ci-dessus.

Représentation faite d'abord du nommé *Fieschi,* le sieur *Martin* a déclaré que sans pouvoir positivement dire qu'il le reconnaissait, il croyait que c'était celui qu'il avait signalé comme le plus petit des trois individus et qui avait la tête nue.

Représentation faite, 2° du nommé *Boireau,* a déclaré ne pas le reconnaître pour l'un des individus qu'il avait signalés, que ces individus étaient beaucoup plus grands.

Représentation faite, 3° du nommé *Morey,* a déclaré ne pas le reconnaître. Ils étaient plus grands, plus jeunes et mieux mis. L'un devait avoir un habit noir ou bleu, mais de couleur foncée et boutonné jusqu'au haut; quant à l'autre, je ne pourrais vous dire comment il pouvait être; mes souvenirs ne sont plus assez présents à cet égard.

(Information générale, pièce 151e.)

167. — BAUDON (*Alphonse*), âgé de 33 ans, peintre en décors, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50.

(Entendu, 9 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je connais le sieur *Martin*, entrepreneur de peintures, rue Caumartin. Je travaille pour lui de loin en loin, et un mois environ avant l'attentat du 28 juillet, j'avais travaillé pour lui, boulevart Saint-Denis, n° 1, au deuxième; je lui avais fait pour 85 francs d'ouvrage.

La nature de mon travail ne me permet pas de travailler habituellement pour les mêmes entrepreneurs, parce que ne faisant que le décors, ils n'ont pas toujours à occuper des ouvriers dans cette partie.

M. *Martin* est venu plusieurs fois à la maison. Il y venait chaque fois qu'il avait à m'occuper ou, quand j'avais manqué au rendez-vous, pour en connaître la cause; je n'aurais pas été surpris, avec les habitudes qu'il avait avec moi et l'espèce de familiarité qui lui est naturelle, que le sieur *Martin* fût entré chez moi le 28 pour voir la revue.

Il est vrai que mon appartement ne donne pas sur le boulevart du Temple, mais, des fenêtres de l'escalier, on le découvre facilement, et j'aurais pu m'y placer avec les autres locataires pour voir le cortége.

(Information générale, pièce 157e.)

168. — SALMON (*Sophie*), fille du portier de la maison boulevart du Temple, n° 50.

(Entendue, le 9 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

(Voir ses dépositions précédentes, pages 73 et suivantes.)

Je me rappelle avoir entendu parler d'un sieur *Martin* qui serait venu, soit commander des travaux, soit demander le sieur *Baudon*; mais je ne saurais donner aucun renseignement positif sur cet individu. Il vient, pour le sieur *Baudon*, beaucoup de monde à l'occasion de ses travaux, et je ne saurais reconnaître le sieur *Martin* plutôt qu'un autre.

(Information générale, pièce 156e.)

§ III.

PROCÈS-VERBAL ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LES OBJETS SAISIS SUR L'INCULPÉ FIESCHI, APRÈS SON ARRESTATION.

169. — PROCÈS-VERBAL contenant description des objets saisis sur FIESCHI dit alors GÉRARD, au moment de son arrestation, le 28 juillet.

(Par les sieurs Thiery et Bretagne, gardes municipaux.)

Ce jourd'hui 28 juillet 1835, à midi,

Nous *Thiery* (Philibert), garde à la 4e compagnie, et *Bretagne* (Claude), garde à la 3e compagnie, tous deux du 2e bataillon de la garde municipale de Paris, casernés aux Minimes, étant au poste du Château-d'Eau, boulevart Bondi, nous avons été requis par M. *Ventz de la Cretelle*, adjudant sous-officier du 2e bataillon de la 10e légion de la garde nationale de Paris, de fouiller un individu qui venait d'être amené audit poste. Nous l'avons trouvé nanti d'un fléau garni de trois balles d'une forte dimension, un couteau à cinq compartiments, de la poudre fine enveloppée dans du papier et pouvant équivaloir à quatre cartouches, ainsi que la somme de six francs trente centimes, dont il était porteur; lui ayant demandé s'il reconnaissait tous ces objets pour lui appartenir et à quoi il destinait cette poudre, il nous a répondu que oui, et que cette dernière était *pour la gloire;* tous ces objets ont été remis à M. le juge d'instruction par M. *Ventz de la Cretelle.*

Ayant été interrogé par M. *Cabuchet*, commissaire de police, il n'a voulu faire aucune réponse; mais il a été reconnu par un individu qui était au violon; il a dit le connaître sous le nom de *Gérard*, mécanicien, demeurant boulevart du Temple, n° 50.

De retour à notre caserne, avons rédigé le présent procès-verbal, pour être envoyé à M. notre colonel.

Fait et clos à Paris, les jour, mois et an que dessus, et avons signé.

(Information générale, pièce 6e.)

170. — THIERY (*Philibert*), âgé de 27 ans, garde municipal, 4ᵉ compagnie, 2ᵉ bataillon, caserné aux Minimes, à Paris.

(Entendu le 30 septembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Je n'ai pas contribué à l'arrestation de *Fieschi;* j'étais, le 28 juillet, en surveillance sur le boulevart du Temple, près le Château-d'Eau. On avait arrêté un homme dans le café *Barfety;* cet homme était en butte à de mauvais traitements : un officier supérieur, qui passait, nous dit de le prendre sous notre protection, ce que nous fîmes. Nous fûmes aidés par deux fourriers de la garde nationale; l'un appartenant à la 8ᵉ légion, le sieur *Boquet,* secrétaire à la mairie; l'autre, le sieur *Levy,* de la 10ᵉ légion, 1ᵉʳ bataillon, 4ᵉ compagnie. Sans eux, nous aurions eu de la peine à soustraire cet homme aux violences dont il était l'objet. Lorsque nous fûmes arrivés au poste du Château-d'Eau, on y amena *Fieschi;* on nous dit de le fouiller : mon camarade et moi nous procédâmes à cette opération. Nous trouvâmes sur lui un couteau à plusieurs compartiments, un martinet garni de balles de plomb, six francs et quelques sous, et de la poudre fine; il y en avait environ l'équivalent de quatre cartouches. Lorsque nous lui demandâmes ce qu'il voulait faire de cette poudre, il répondit que c'était *pour la gloire.* Nous ne pûmes pas le questionner davantage, parce qu'il tomba en défaillance par suite de ses blessures.

Bientôt après, on amena un individu qu'on venait d'arrêter; c'était un locataire de la maison, boulevart du Temple, nº 50. Cet homme dit, en voyant *Fieschi,* qu'il le connaissait, qu'il était locataire de la maison où il demeurait, sous le nom de *Gérard,* mécanicien. Je n'ai pas pris le nom de cet homme; mais il a sans doute été pris par M. *Cabuchet,* qui était présent.

(Information générale, pièce 167ᵉ.)

171. — LEVY (*Adrien-Frédéric*), âgé de 24 ans, marchand de bois, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 118, fourrier de la 4e compagnie, 1er bataillon, 10e légion.

(Entendu, le 28 juillet 1835, devant M. Duret-d'Archiac, juge d'instruction.)

Sur les midi et demi, j'étais au poste du Château-d'Eau, lorsqu'on y a amené un homme blessé et couvert de sang, qui m'a dit se nommer *Gerard*. On voulait le tuer; je l'ai préservé autant que j'ai pu et je l'ai fait entrer dans le violon où je suis entré avec lui et plusieurs gardes nationaux. Je lui ai demandé : Qui êtes-vous? Il a répondu *que ça ne me regardait pas*, et qu'il répondrait quand on l'interrogerait. Lui ayant demandé d'où venait le sang qui le couvrait, il m'a dit que c'était un garde national qui lui avait donné un coup de baïonnette. Quoique blessé, il parlait assez distinctement. Cet homme est celui que vous m'avez représenté. J'ai vu fouiller cet individu, et je reconnais les objets que vous me représentez pour être ceux qui ont été trouvés sur lui : on lui a demandé à quel usage il destinait la poudre saisie; il a répondu que c'était *pour la gloire*.

(Information générale, pièce 13e, page 5e.)

171 *bis*. — GOISOT (*Joseph-Marie*), âgé de 32 ans, peintre en bâtiments, demeurant à Paris, rue des Cannettes, n° 17, caporal à la 4e compagnie, 1er bataillon, 11e légion.

(Entendu le 28 juillet 1835, devant M. Duret-d'Archiac, juge d'instruction, délégué.)

J'étais au poste du Château-d'Eau lorsqu'on y a amené un homme couvert de sang et blessé, et qui a dit se nommer *Girard*. On a fouillé cet homme en ma présence, et on a trouvé sur lui les objets que vous me représentez et que je reconnais parfaitement. Je reconnais l'individu ici présent pour être le nommé *Girard*.

(Information générale, pièce 13e, page 4e.)

172. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 10 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais sur le boulevart du Temple, le 28 juillet dernier, non loin de ma légion, au moment de l'explosion et, bientôt après, je vis amener par deux sapeurs, un individu arrêté suivant les indications d'un sieur *Morel,* agent de service de sûreté, individu que ces deux sapeurs conduisaient au poste du Château-d'Eau. Nous étions à la hauteur du restaurant de *Deffieux;* je ne puis expliquer comment *Morel* attira sur lui l'attention du public, mais malgré la réclamation des deux sapeurs, il fut arrêté et l'on s'aperçut bientôt qu'il était armé d'un poignard. Cette circonstance fut le signal de nouvelles violences dont je le préservai de mon mieux.

Je le conduisis au poste : je m'y trouvais encore, lorsque deux gardes municipaux et un fourrier de la 10e légion y amenèrent un blessé. Cet homme fut reconnu, par le propriétaire d'un café du voisinage, aussi arrêté, pour un nommé *Gérard*, demeurant boulevart du Temple, n° 50 ou 52. *Gérard* fut étendu sur le lit de camp, fouillé par les deux gardes, le fourrier et par moi, et nous retirâmes de ses vêtements un fouet à trois branches, armées chacune d'une grosse balle, un couteau à six branches, une tabatière, une montre en argent, une paire de lunettes, une somme de six francs, six sous et demi, un bouton et une demi-once environ de poudre fine divisée en deux papiers. Nous tenions ces objets à la main, lorsqu'un sieur *Wentz,* adjudant de la 10e légion, s'empara du tout qu'il mit dans sa poche en disant qu'il en ferait la remise à qui de droit.

J'ai oublié de vous dire qu'il était entré au poste, suivi d'un capitaine de la 8e légion, lequel tenait à la main un canon de fusil brisé.

Je n'ai pas aperçu de poignard en la possession du-dit *Gérard.*

Peu de temps après, un fiacre fut amené au devant du corps de garde. *Gérard* y fut introduit et conduit au devant du Jardin-Turc. Après un quart d'heure d'attente, nous traversâmes le boulevart et *Gérard* fut conduit par un grenadier de la 8e légion et par moi dans une chambre du second étage, en présence d'un juge d'instruction, assisté d'un commandant de la garde nationale, tenant la plume. *Gérard* fut placé sur une chaise, puis sur un matelas; il fut soumis à un interrogatoire auquel il répondit plutôt par signes que par mots;

il fut pansé et confronté au sieur *Travault,* marchand de vin de la maison, lequel déclara le connaître depuis trois mois, époque à laquelle il était venu habiter la maison. J'étais alors seul préposé à la garde dudit *Gérard;* sur ces entrefaites, survint le sieur *Wentz,* lequel remit, en ma présence, au juge d'instruction, les objets dont il s'était emparé au corps de garde, objets dont j'ai fait plus haut l'énumération, à l'exception toutefois du bouton, lequel a, je crois, été jeté dans le poste.

(Information générale, pièce 118e.)

173. — WENTZ DE LA CRETELLE (*Pierre-Philippe-Édouard*), âgé de 38 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Seine, n° 31, adjudant au 2e bataillon, 10e légion.

(Entendu le 28 juillet 1835, devant M. Duret-d'Archiac, juge d'instruction.)

J'étais à ma place de bataille sur le boulevart, lorsque mon colonel, M. *Lemercier,* est venu me dire : Mon cher ami, on vient de tirer sur le Roi; courez vite voir ce qui en est. Je me suis à l'instant dirigé sur la maison d'où est parti le coup, et j'ai vu quatre ou cinq individus qu'on venait d'arrêter et qui passaient sur le boulevart; parmi eux était l'individu ici présent et qui a dit au poste devant moi se nommer *Gérard.* On a fouillé ces cinq individus, et sur la personne du nommé *Gérard* on a trouvé les objets ci-après que je vous dépose et qui sont : 1° un fouet à manche de bois avec trois lanières en cuir, tressées et garnies de fortes balles de plomb à leur extrémité; 2° environ la valeur d'une cartouche de poudre fine renfermée dans un papier qui est un fragment de plan de siége; 3° une paire de besicles en acier dans son étui en maroquin; 4° six francs six sols trois liards, en une pièce de cinq francs et monnaie; 5° un couteau à plusieurs lames.

Et, à l'instant, nous avons fait un paquet des objets déposés que nous avons renfermés dans une feuille de papier que ledit sieur *Wentz de la Cretelle* a signé avec nous et sur lequel nous avons apposé notre sceau.

(Information générale, pièce 13e, page 3e.)

174.— BOQUET (*Louis-Aimé*), sergent-fourrier à la 8ᵉ légion, employé, demeurant à Paris, place Royale, n° 14.

(Entendu, à Paris, le 28 juillet 1835, devant M. Baillehache, substitut de M. le procureur du Roi à Dreux (Eure-et-Loir), délégué par M. Zangiacomi, juge d'instruction.)

J'étais, avec ma compagnie, entre la rue de Saintonge et celle des Filles-du-Calvaire ; à peine eus-je entendu la détonation, que je m'informai de ce qui l'avait produite. J'appris au même instant qu'on avait tiré sur le Roi, et que notre lieutenant-colonel avait été atteint.

Je me dirigeai aussitôt vers le lieu qu'on m'indiquait comme celui d'où étaient partis les coups. J'entendis ces mots : *Il est là* sortir d'un groupe. J'approchai et je vis divers gardes nationaux de ma légion et des bourgeois qui avaient arrêté un homme qu'ils conduisaient au poste du faubourg du Temple. Je suivis le mouvement. J'entrai dans le poste. Cet homme fut mis immédiatement au violon ; mais sur les interpellations qui lui furent faites, il prétendit être agent de police préposé à la garde de la personne du Roi, pendant le trajet. Au bout d'un instant, trois autres individus furent amenés au poste. L'un d'eux prétendit s'appeler *Morel* ou *Viller*. Sur lui fut saisie une gaîne de poignard en cuivre, et interpellé sur cet objet il répondit, ainsi que les deux autres, qu'ils étaient aussi agents de la police, préposés à surveiller les jours du Roi, et que c'était dans ce but qu'ils étaient armés. A ce moment un officier de la garde nationale montra le poignard dudit *Morel* ou *Viller* qu'il avait saisi sur lui. Cette indication était à peine finie qu'on amena au poste un homme blessé à plusieurs parties de la tête. Il refusa de répondre aux questions qu'on lui adressa ; mais, fouillé par deux gardes municipaux, on trouva sur lui un martinet en forme d'assommoir auquel étaient attachées de grosses boules de plomb ; de plus une certaine quantité de poudre fine enveloppée dans un morceau de papier imprimé, et une paire de lunettes en acier dans son étui. Ces objets furent remis à un officier de la 10ᵉ légion (M. *Ventz de la Cretelle*). Je suis alors retourné à ma compagnie.

(Information générale, pièce 17ᵉ, page 11ᵉ.)

175. — BRETAGNE (*Claude*), âgé de 41 ans, garde municipal, 3e compagnie, 2e bataillon, caserné aux Minimes.

(Entendu le 30 septembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué).

Le 28 juillet dernier, j'étais en surveillance sur le boulevart du Temple lorsque j'entendis l'explosion; je me portai du côté où elle avait eu lieu; nous vîmes un individu que l'on maltraitait, et que l'on entraînait du café Barfety.

Un officier supérieur nous a dit de le protéger, et de le conduire au poste du Château-d'Eau, ce que nous parvînmes à faire à l'aide de deux fourriers de la garde nationale, les sieurs *Levey* et *Boquet*. Quand nous fûmes arrivés là, cet homme fut reconnu pour être le nommé *Villers*, agent de police. Après notre arrivée, on amena *Fieschi*; MM. *Levey* et *Boquet* nous engagèrent à le fouiller, ce que nous fîmes. Mon camarade trouva un martinet garni de plusieurs balles de plomb, caché sous son habit; dans une poche, un couteau à trois ou quatre lames. Je trouvai, dans les poches de son habit, de la poudre fine, enveloppée dans un petit papier. Nous lui demandâmes ce qu'il voulait; il nous répondit : *C'est pour la gloire.* Nous ne pûmes pas l'interroger davantage, parce qu'il ne pouvait presque pas parler à cause de ses blessures.

(Information générale, pièce 166e *bis*.)

176. — LECHEVALLIER (*François*), âgé de 39 ans, sergent de ville.

(Entendu le 18 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué).

Le 13 août courant, je reçus de M. *Dunster*, notre brigadier, l'ordre de me rendre au poste du Château-d'Eau, pour y rechercher un poignard que le nommé *Fieschi* devait y avoir laissé. Nous trouvâmes, en effet, sous le lit de camp du violon, le poignard que vous me représentez et que je reconnais parfaitement.

Cette recherche eut lieu en présence du sergent, du caporal et de plusieurs gardes nationaux qui étaient de garde, ce jour-là, au poste du Château-d'Eau. Ils nous ont vu retirer de dessous le lit de camp, à environ deux pieds de distance, le poignard dont il s'agit, qui était tout couvert de poussière. Procès-verbal en a été dressé.

(Information générale, pièce 143e).

177. — LHOEST (*Claude-Victor*), âgé de 28 ans, graveur, demeurant à Paris, rue Chapon, n° 6 *bis*.

(Entendu le 17 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué).

J'étais au poste du Château-d'Eau, le 13 août dernier, lorsqu'un officier de paix a fait une recherche sous tous les lits de camp qui y sont établis. C'est en ma présence que le poignard que vous me représentez y a été trouvé; je le reconnais parfaitement. Il était sous le lit de camp qui est établi dans le violon, à environ deux pieds de distance sous le violon. Ce poignard était couvert de poussière.

(Information générale, pièce 141e.)

178. — ROCHEUX (*Pierre-Michel*), âgé de 36 ans, employé à la marée, demeurant à Paris, rue Montdétour, n° 15.

(Entendu le 17 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'étais de garde le 13 août dernier au poste du Château-d'Eau; ce jour-là, vers six heures et demie, un officier de paix vint au poste pour s'y livrer à des recherches, à l'effet de trouver un poignard qui, disait-il, y avait été caché. Cette recherche eut lieu dans la chambre de l'officier, dans le poste et dans le violon. C'est dans le violon, et sous le lit de camp qui y est établi, que nous avons trouvé le poignard dont il s'agit.

Ce poignard a un manche noir, il est tranchant des deux côtés, placé dans un fourreau, et est attaché par un cordon vert.

Nous représentons au témoin le poignard saisi le 13 août dernier; il déclare le reconnaître pour être celui dont il vient de parler.

(Information générale, pièce 140e.)

Rapports des médecins sur l'état des blessures de Fieschi, dit Girard.

179. — Premier rapport.

Paris, 28 juillet 1835.

Les docteurs soussignés réunis en la Conciergerie, à cinq heures et demie de relevée, après avoir été requis de se transporter dans cette prison, pour y examiner et panser les blessures du nommé *Girard*, et lui donner les soins réclamés par son état, ont procédé à cet examen, et ils ont reconnu :

1° Au-dessus de la partie externe du sourcil gauche, une plaie de dix-huit lignes environ de longueur, oblique, irrégulière, à bords déchirés, pénétrant jusqu'aux os. Les os placés sous cette plaie sont fracturés, les bords de la fracture sont écartés de plus d'une ligne, et on peut apercevoir les mouvements de soulèvement du cerveau. Nous ferons remarquer que le blessé jouit encore de toute sa connaissance, qu'il n'est affecté d'aucune paralysie, mais qu'il ne peut parler qu'avec la plus grande difficulté, à cause d'une autre blessure que nous allons indiquer :

2° Cette blessure, longue d'environ quatre pouces, s'étend de la lèvre inférieure, près de la commissure droite, jusque vers la partie inférieure du tiers supérieur du cou. Les bords de cette plaie sont irréguliers, déchirés; la lèvre est divisée dans toute son épaisseur; l'os de la mâchoire est dénudé.

3° Sur la face dorsale du doigt indicateur gauche, nous avons remarqué une plaie oblique à bords meurtris, longue de six à huit lignes, au niveau de la première phalange de ce doigt. Nous n'y avons constaté aucune fracture.

4° Sur la face dorsale du doigt annulaire de la main gauche, nous avons trouvé une plaie triangulaire, irrégulière comme les précédentes, pénétrant dans l'articulation de la première avec la seconde phalange; les extrémités dénudées de ces phalanges sont brisées.

5° Enfin on remarque, sur la face dorsale du petit doigt, deux plaies également triangulaires à bords meurtris; la première et la troisième phalange sont cassées.

Nous avons aperçu quelques taches noirâtres superficielles sur la main gauche, qui ne nous ont pas paru être des ecchymoses. La main avait été lavée, dans un pansement fait par un de nos confrères, avant notre arrivée près du blessé.

Les médecins soussignés réputent l'ensemble de ces blessures, et plus particulièrement celle de la tête, excessivement graves.

Signé: LISFRANC, MARJOLIN, ÉMERY, BLANDIN, GUICHARD et BONNET, médecin de la maison de justice.

(Interrogatoires de Fieschi, pièce 4e.)

180. — DEUXIÈME RAPPORT.

Fieschi (Joseph) a été transporté sur un brancard à la Conciergerie, le 28 juillet. C'est un homme d'une taille petite, fortement musclé, âgé de 40 ans, d'une imagination ardente. Appelé le premier, comme médecin de la Conciergerie, auprès de lui, j'attendis l'arrivée des médecins et chirurgiens convoqués pour l'examiner avec moi. M. *Bompard* est celui qui a appliqué le premier appareil, sur le lieu même où l'accident est arrivé; MM. *Marjolin, Lisfranc, Blandin,* vinrent, comme chirurgiens, avec MM. *Eymery, Barras, Guichard* et moi. M. *Bompard* ne se réunit à nous que le lendemain.

Nous examinâmes les blessures qui nous parurent des plus graves.

Fieschi portait au-dessus du sourcil gauche, à l'angle externe du coronal, à la réunion de cet os, avec la partie écailleuse du temporal et l'angle antérieur et inférieur du pariétal, une plaie d'un pouce de diamètre ou environ; le crâne était fracturé dans cet endroit, et présentait une ouverture qui nous a permis d'y introduire le doigt et de sentir facilement les mouvements d'élévation et d'abaissement du cerveau; en même temps ces mouvements paraissaient être et étaient en effet isochrones aux mouvements du cœur. La dure-mère n'a pas été entamée, la paupière gauche était fermée et gonflée, la conjonctive fortement injectée et tuméfiée; tout semblait faire craindre ou un épanchement ou une inflammation des membranes ou une compression cérébrale. En arrière de cette blessure, à trois pouces et demi de cette dernière et un peu en haut, la peau

du crâne était fendue de haut en bas, d'un pouce environ; cette seconde plaie semblait n'avoir intéressé que la peau. Chacune de ces plaies fut pansée avec de la charpie seulement et un bandage approprié. Pendant le pansement, le malade n'a pas proféré une seule plainte; il a conservé l'usage de toutes ses facultés intellectuelles, mais la plaie de la lèvre inférieure l'empêchait de parler. Cette seconde plaie avait divisé la lèvre en deux parties; le malade, au moment de l'explosion, a retiré de sa bouche une dent qui en avait été arrachée. La lèvre a été divisée, du côté droit, à son tiers externe avec le tiers moyen; l'os maxillaire inférieur a été mis à découvert, et la blessure s'étendait depuis le bord libre de la lèvre inférieure dans l'endroit déjà cité, jusqu'au milieu du col, en se dirigeant de haut en bas, de dedans en dehors et d'avant en arrière. Le coup semble avoir porté particulièrement sur l'os maxillaire inférieur qui n'a cependant pas été fracturé. Cette plaie, le premier jour, a été réunie à l'aide de bandelettes agglutinatives de diachylum gommé, et pansée avec de la charpie et un bandage convenable. Le malade, qui ne pouvait parler, a commencé à se faire comprendre après cette première réunion; il a supporté avec courage tout ce qu'on lui a fait. Trois jours après, nous avons été d'avis d'avoir recours à un point de suture entortillé qui a fixé la lèvre dans sa partie supérieure, et ce n'est que vingt-cinq jours après que la guérison de cette blessure a été parfaite; l'aiguille de la suture a été enlevée onze jours après. L'angle inférieur de cette plaie est devenu le siége d'un petit clapier qui a nécessité une petite incision d'un pouce et demi environ, pour former une contre-ouverture qui a guéri promptement et qui a fait cesser, ou plutôt a prévenu, les désordres qui auraient pu résulter de l'infiltration du pus dans le tissu cellulaire du col. *Fieschi* a supporté avec un égal courage cette incision qui lui a été faite par M. *Blandin.*

La main gauche était aussi le siége de blessures qui paraissaient également de nature grave. Les deux derniers doigts de la main gauche, l'annulaire et l'auriculaire ont été fortement mutilés. L'annulaire a été brisé dans l'articulation de la première avec la seconde phalange; la fracture semble encore communicative, quoiqu'aucune esquille n'en soit encore sortie, aujourd'hui 29 août. Cette articulation est gonflée et très-douloureuse. La dernière phalange du petit doigt ne tenant plus que par un faible lambeau, elle s'est détachée douze jours après

la blessure. Le moignon est presque entièrement cicatrisé. *Fieschi* ne s'est jamais plaint des douleurs qu'un pareil état doit faire éprouver; il a une âme de bronze et une énergie vitale au-dessus de tout.

Le jour de l'évènement, je l'ai saigné à trois heures; je lui ai ôté environ seize onces de sang; le pouls n'a pas faibli; il s'est même relevé dans la soirée. A dix heures du soir, j'ai renouvelé la saignée qui pouvait être également de seize onces; le pouls, après cette seconde saignée, a faibli un peu, sans perdre de sa fréquence, quatre-vingt-dix à quatre-vingt-quinze pulsations. Le lendemain, nous jugeâmes à propos de renouveler la saignée, mais cette fois je ne tirai au malade que neuf onces de sang. Le soir de ce second jour la saignée fut encore renouvelée; le pouls perdit de sa force et de sa fréquence. *Fieschi* a été mis à la diète pendant plusieurs jours, puis ensuite, graduellement, il a pu prendre un peu de nourriture: de l'eau de poulet, d'abord, puis des bouillons, puis des soupes ou potages, des oranges, du pain et des confitures, un peu de poulet, des légumes légers, etc.. *Fieschi* est d'un caractère très-irritable; la moindre des choses fait monter ou baisser son pouls; il nous témoigne la plus grande reconnaissance pour les soins que nous lui donnons; il met une docilité extrême à se laisser panser et soigner. Son état est des meilleurs; ses plaies marchent avec une rapidité extrême à la guérison; tout me porte à croire que dans peu de temps il sera complétement guéri.

Je dois faire observer que, quelques jours après l'événement, nous avons reconnu que la seconde plaie de la tête communiquait également avec l'intérieur du crâne; la fracture s'étendait donc de l'une à l'autre plaie; la seconde nous a fait reconnaître cette fracture, et au-dessus de la seconde plaie de la tête, dont j'ai parlé plus haut, un morceau du pariétal, de la grandeur et de la forme d'un écu de trois francs, était soulevé en dehors et semblait détaché. Cette pièce paraît s'être consolidée; cette seconde plaie de la tête est celle qui a suppuré davantage; les mouvements du cerveau s'y sont fait et s'y font remarquer encore d'une manière remarquable, quoique la supuration ait considérablement diminué. *Fieschi* n'a éprouvé aucun accident cérébral, et dans peu de temps les deux blessures de la tête seront guéries. J'exprimerai ici l'opinion que les deux blessures de la tête ont été produites par le même projectile. Je pense qu'une chevrotine a pu pénétrer par le crâne au-dessus du sourcil, filer ensuite obliquement entre le crâne et la dure-mère jusqu'à la seconde plaie qui aurait

été faite à sa sortie; ce qui me paraît expliqué par la portion du pariétal soulevée et brisée dans cette partie. Cette opinion, je ne l'ai pas encore soumise à mes honorables confrères et je la donne comme mienne. Du reste, au milieu du désordre physique et moral qui a dû exister chez *Fieschi,* nous reconnaîtrions facilement en lui une énergie extraordinaire de caractère.

Le médecin de la Conciergerie,

Signé : BONNET, ex-inspecteur des eaux de Barège.

BARRAS, *docteur-médecin.*

Depuis le moment où a été rédigée cette observation jusqu'à ce jour, 1er décembre 1835, j'ai extrait de la tête de *Fieschi,* par les deux plaies, quinze portions d'os dont plusieurs ont quatre à cinq lignes de diamètre et sont de l'épaisseur du coronal et du pariétal. Pendant ces opérations, *Fieschi* est toujours resté calme. Ces deux plaies de la tête sont restées ouvertes jusqu'à ce jour, où la plaie antérieure paraît être cicatrisée. Celle en arrière est encore ouverte; il y a dénudation de l'os et continuation de supuration. Hier, 30 novembre, il est sorti encore par cette dernière plaie une portion d'os de la grandeur de l'ongle. C'est sans doute à la présence de ces esquilles que l'on doit la non-cicatrisation de cette plaie. Il y a, sur toute la région pariétale gauche, un soulèvement du crâne dans une étendue de cinq à six pouces, effet de la fracture, mais ces pièces paraissent être et sont en effet bien consolidées; l'état de santé général de *Fieschi* est des plus satisfaisants.

Le médecin de la Conciergerie,

Signé : BONNET.

(Interrogatoires de Fieschi, pièce 43e.)

CINQUIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LA CONFECTION DE LA MACHINE INFERNALE.

§ Ier.

DÉPOSITION CONCERNANT LE MODÈLE DE LA MACHINE INFERNALE, EXÉCUTÉ AU MOIS DE JANVIER, PAR FIESCHI.

181. — BARTHE (*Nicolas-Théodore*), âgé de 50 ans, menuisier, demeurant à Paris, petite rue de Reuilly, n° 20.

(Entendu, le 29 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Dans le courant de janvier dernier, vers la fin, il a demeuré dans la même maison que moi, petite rue de Reuilly, n° 20, un individu que j'avais vu venir chez M. *Renaudin*, fabricant de couleurs, qui demeure également dans la même maison. J'ai su depuis que cet individu est le nommé *Fieschi*, celui qui est inculpé de l'attentat commis, le 28 juillet dernier, sur la personne du Roi; c'est M. *Renaudin* lui-même qui me l'a appris. Ce nommé *Fieschi* a demeuré environ quinze jours dans la maison. Je ne lui parlais pas; mais j'eus bientôt occasion de le connaître, car il vint un soir me prier de recevoir sa chandelle, ce que je lui ai refusé, parce que, lui ai-je dit, à dix heures je me couchais et ne voulais pas être à la discrétion des locataires. Cependant, comme il insista, me promettant de ne pas ren-

trer trop tard, je reçus sa chandelle; c'est à cette occasion qu'il me demanda si je voulais lui vendre quelques petits morceaux de bois qui devaient lui servir à faire un châssis; je le remis au lendemain. Je ne le vis pas rentrer ce soir-là; mais, le lendemain, *Fieschi* vint à la maison, me demander le bois dont il m'avait parlé la veille, et manifesta le désir de faire lui-même le châssis. Je lui offris de le faire, ne voulant pas lui confier mes outils qu'il pouvait gâter; mais il insista, me disant, avec son accent méridional, qu'il connaissait la partie et qu'il réussirait mieux que moi. Je le laissai faire : il travailla pendant environ deux heures, et fit un châssis qui ressemblait à un métier de tisserand. Je lui demandai ce qu'il voulait faire de ce châssis; il me répondit que c'était un châssis pour filtrer. Il m'avait d'abord dit que c'était un châssis de fourneau. Je ne lui fis pas payer le bois qu'il avait employé.

Depuis cette époque, je ne revis plus cet individu, et j'ignorais ce qu'il était devenu, lorsque l'on vint faire une perquisition chez M. *Renaudin*, qui me fit connaître qu'il était inquiété pour l'avoir reçu chez lui.

Le modèle qu'il a fait pouvait avoir huit pouces de longueur sur quatre ou cinq de hauteur; les deux pieds de devant étaient plus courts que ceux de derrière.

Et, aussitôt, nous nous sommes transportés dans l'endroit où est déposée la machine. Après l'avoir examinée, le témoin dit qu'elle a quelque ressemblance avec le modèle fait en petit par *Fieschi*, seulement faisant observer : 1° que la rainure, destinée à rendre mobile la traverse qui supporte les culasses, était, dans le modèle, transversale, au lieu d'être d'avant en arrière; 2° que la traverse qui forme le T dans le bas du châssis, n'existait pas non plus dans le modèle, dans lequel se trouvaient seulement deux traverses parallèles.

Nous sommes ensuite descendus à la Conciergerie avec le témoin, auquel nous avons représenté le nommé *Fieschi*. Il a déclaré le reconnaître pour être l'individu dont il vient de parler.

(Information générale. Confection de la machine, pièce 53e.)

§ II.

PROCÈS-VERBAUX ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACHAT DES TRAVERSES DE BOIS EMPLOYÉES POUR LE CHASSIS DE LA MACHINE.

182. — PROCÈS-VERBAL de transport, sur le quai de la Râpée, à l'effet de reconnaître le marchand de bois désigné par FIESCHI (1).

(Par M. Barlet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent-trente-cinq, le vingt septembre, à neuf heures du matin ;

Nous, Pierre-François *Barlet*, commissaire de police de Paris, attaché aux délégations judiciaires ;

Agissant en vertu et pour l'exécution d'une ordonnance (2) rendue hier, par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, dans l'affaire *Fieschi*, laquelle ordonnance nous a été transmise par M. le chef de la police municipale, et nous commet pour procéder à des recherches, afin de découvrir le marchand de bois qui aurait vendu à *Fieschi* les montures de bois pour la construction de sa machine et la trace de cette acquisition,

---

(1) Voir l'interrogatoire de *Fieschi* du 11 septembre, page 78 du volume des Interrogatoires.

(2) Cette ordonnance portait ce qui suit :

« Nous, juge d'instruction, etc. ;

« Attendu qu'il importe de rechercher et connaître le marchand de bois qui aurait vendu à *Fieschi*, dans le courant de mai dernier, 4 jambages et une membrure de bois de hêtre, et de s'assurer si ladite vente a été portée sur ses registres ;

« Déléguons tout commissaire de police à l'effet de se transporter, quai de la Râpée, chez le premier et le second marchands de bois après la rue de Moreau, qui ont un cabinet ou barraque en bois, à gauche en entrant.

« M. le commissaire de police prendra exactem en les noms et adresses desdits marchands, leur signalement, et, autant que faire se pourra, celui de leurs commis employés à la livraison des objets de leur commerce, notamment chez le premier, celui d'un jeune homme de 23 à 25 ans, qui, dans le cours de mai dernier, aurait vendu les 4 jambages et la membrure dont est parlé plus haut.

« Il sera du tout dressé procès-verbal, etc. »

Nous sommes transporté, accompagné du sieur *Tournier*, agent de la police municipale, sur le quai de la Râpée, en y entrant par la rue Moreau, ainsi qu'il est indiqué sur le plan figuratif annexé à la susdite ordonnance (1), et avons fait les remarques et constatations suivantes :

D'abord, la rue Moreau n'aboutit pas au quai de la Râpée, c'est la rue de Lacuée qui la prolonge; elle finit rue de Bercy; c'est là que commence la rue de Lacuée, faisant suite à la rue Moreau et aboutissant quai de la Râpée, en face du pont d'Austerlitz.

En continuant à gauche, on trouve, n° 7, susdit quai, le chantier du sieur *Didiot*, marchand de bois de sciage, dans lequel, à gauche en entrant, subsiste un petit bureau en bois peint.

Interpellé par nous, s'il n'aurait pas vendu, en mai dernier, quatre jambages et une membrure de bois de hêtre, il a vérifié son registre-journal et n'a point trouvé de trace d'une semblable vente faite par lui ou ses garçons, ou commis.

Le sieur *Didiot* est âgé de 46 ans, de la taille de cinq pieds trois pouces, d'une forte corpulence et ayant les cheveux et la barbe châtain foncé.

Les personnes qui sont occupées journellement à son chantier sont : 1° le sieur *Didiot*, son frère, âgé de 28 ans, taille de cinq pieds deux pouces et demi environ; cheveux, sourcils et barbe bruns;

Et 2° *Crochot*, son garçon de chantier, âgé de 37 ans, taille de cinq pieds trois pouces; cheveux, sourcils et barbe châtains.

Poursuivant, nous sommes entré dans le chantier du sieur *Burgh*, marchand de bois de bateaux, même quai, n° 11.

Nous n'avons pas trouvé de barraque ou cabinet à gauche en entrant et, sur l'assurance qui nous a été donnée, par la dame *Burgh*, qu'elle ne vendait ni chêne, ni hêtre, mais seulement du bois de sapin provenant de déchirage de bateaux, nous nous sommes retiré.

Sommes entré ensuite dans un chantier appartenant au sieur *Poucheux*, marchand de bois de sciage, même quai, n° 15, le premier après la rue Traversière, où se trouve, en entrant à gauche, une barraque ou échoppe en bois.

Nous étant introduit dans le bâtiment servant d'habitation, à droite,

(1) Ce plan avait été tracé par *Fieschi*.

y avons trouvé le sieur *Poucheux*, père, que nous avons invité, en lui déclinant notre qualité, à nous faire connaître s'il aurait vendu, en mai dernier, le bois en question.

Avons, en conséquence, compulsé, en sa présence, son livre-journal, et y avons fait le relevé exact des inscriptions ci-après, paraissant avoir trait à l'objet de nos recherches :

1° 26 mai 1835, un double hêtre, six pieds (deux toises), un entrevous chêne de douze pieds, rebut (deux toises), payés 11 fr. 20 cent. (L'inscription est de la main du sieur *Poucheux*, père.)

2° 26 *id.*, deux membrures hêtre, sept pieds (deux toises deux pieds), payées 3 francs 20 cent. (L'inscription est de la main de son fils);

3° 27 *id.*, deux membrures hêtre, six pieds, bon bois (une toise), payées 4 francs 40 cent. (Écrit de la main du précédent.)

Le sieur *Poucheux* fils, qui a livré ces deux derniers articles, étant absent au moment de notre transport dans cette maison, nous n'avons pu obtenir de renseignements sur le signalement de l'acheteur, car aucun de ces trois articles ne porte de mention de noms. Le sieur *Poucheux* nous a dit que, quand il s'agissait de vente si minime, on ne prenait pas le nom des acheteurs.

Nous pensons que c'est bien là le chantier qu'a voulu désigner *Fieschi*, et que son erreur aura été facilement occasionnée par la proximité de la rue Traversière qu'il aurait prise pour la rue Moreau, parce que ces deux rues sont parallèles. L'âge du fils *Poucheux* vient encore coïncider avec celui du jeune homme indiqué dans l'ordonnance, comme on le reconnaîtra ci-après.

Signalement du sieur *Poucheux* père : Agé de 54 ans, taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils grisonnants, d'une forte corpulence, marqué légèrement de petite vérole.

Son fils est âgé de 25 ans, de la taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils bruns; il porte ordinairement une demi-blouse bleue, appelée *bourgeron*.

Le sieur *Poucheux* a pour garçon de chantier le nommé *Gautier*, âgé de 50 ans, de la taille de cinq pieds trois pouces, et ayant les cheveux et la barbe châtain grisonnant.

Il avait aussi pour garçon, à l'époque de mai dernier, son neveu, Hippolyte *Poucheux*, âgé de 20 ans, actuellement domicilié à Saint-Dizier, de la taille de son fils.

Nous faisons encore observer que les sieurs *Didiot* et *Poucheux* ont déjà reçu assignation de M. *Jourdain*, juge d'instruction, pour obtenir les mêmes renseignements; que le premier seulement a comparu, et que le second, par suite d'affaires importantes, a obtenu de n'être entendu que le 23 du courant.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal auquel ont été annexés l'ordonnance précitée et le plan figuré qui y est joint, pour le tout être transmis à qui de droit, et a ledit sieur *Tournier* signé avec nous, après lecture.

(Information générale, confection de la machine, pièce 42e.)

183. — POUCHEUX (*Jacques - Louis*), âgé de 53 ans, marchand de bois, demeurant à Paris, quai de la Râpée, n° 15.

(Confrontation de ce témoin avec l'inculpé Fieschi, le 21 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous descendons, avec le témoin, à la conciergerie; nous lui représentons le sieur *Fieschi :* le témoin déclare ne pas le reconnaître, mais *Fieschi*, de son côté, déclare positivement reconnaître le témoin pour le marchand de bois auquel il aurait acheté quatre chevrons et une membrure, en juin dernier.

(Information générale, confection de la machine, pièce 43e.)

184. — DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue le 23 septembre 1835, par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. Pouvez-vous nous dire si, dans le mois d'avril dernier, un individu, vêtu d'un habit bleu, accompagné d'un autre, vêtu d'une blouse grise et coiffé d'une casquette, ne serait point venu pour vous acheter quatre chevrons en chêne et une membrure de bois de hêtre de 8 pieds de long, moyennant 15 francs, et dont vous lui auriez fait une facture sous le nom de *Gérard.*

R. Je ne me rappelle pas cela; mais tout est écrit sur mes livres et on pourrait voir si j'ai fait une vente semblable: mais je n'y aurais pas porté le nom de l'acheteur. M. le commissaire de police est venu dimanche dernier, il a compulsé mes livres pour tout le courant du mois de mai; il n'y a pas trouvé d'indication de la vente des objets dont vous venez de me parler. Mon fils, qui est cité comme

témoin, pour comparaître aujourd'hui, va vous apporter mon brouillard et mon livre-journal.

D. Fieschi, lorsqu'il a été confronté avec vous, a déclaré vous reconnaître; est-ce que vous ne l'aviez jamais vu?

R. Non, Monsieur, je ne me rappelle point l'avoir jamais vu; mais je dois vous dire que je suis mauvais physionomiste?

D. Connaissez-vous le nommé *Pepin*, épicier, faubourg Saint-Antoine, n° 1?

R. Non, Monsieur.

Et en cet instant, M. *Poucheux* fils nous ayant apporté les livres de vente, nous les avons compulsés, à partir du 1er avril dernier; nous avons parcouru les mois d'avril, mai et juin, et nous n'avons trouvé aucun article sous le nom de *Gérard*, ni aucun article composé de quatre chevrons de chêne, et d'une membrure de hêtre.

(Information générale, confection de la machine, pièce 46e.)

185. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 26 septembre 1835, par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. On a trouvé sur votre livre trois inscriptions : l'une à la date du 26 mai 1835, ainsi conçue : 1 double hêtre. 6. p (2. Toises) 2 membrures hêtre 6 p (2. Toises 11^f^ 20^c^).

L'autre à la date du 26 *id.* — 2 membrures hêtre. 7 p. (2 Toises 2. p.) 3^f^ 20.

La troisième à la date du 27 *id.* 2 membrures hêtre. 6 p. bon Bois (1. T.) 4^f^ 40^c^.

Auriez-vous porté indifféremment, comme membrures, des chevrons?

R. Non, Monsieur, parce que avec une membrure on fait deux chevrons, et qu'ensuite je désigne toujours le bois par son nom, soit chêne, soit hêtre.

D. Comment se nomme votre neveu?

R. Je l'appelais Hippolyte *Poucheux;* il a 20 ans, et est maintenant à Villiers-en-Lieu près Saint-Dizier (Haute-Marne).

(Information générale, confection de la machine, pièce 51e.)

186. — POUCHEUX (*Pierre-Alexandre*), âgé de 25 ans, marchand de bois, demeurant à Paris, quai de la Râpée, n° 15.

(Confrontation de ce témoin avec l'inculpé Fieschi, le 22 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous descendons, avec le témoin, à la Conciergerie, et nous lui représentons le nommé *Fieschi*. Le témoin déclare ne pas le reconnaître pour l'avoir jamais vu dans son chantier.

(Information générale, confection de la machine, pièce 44e.)

187. — DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue le 23 septembre 1835, par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. Pourriez-vous nous dire si, dans le courant d'avril, de mai ou de juin dernier, un individu, vêtu d'un habit bleu, accompagné d'un autre coiffé d'une casquette et vêtu d'une blouse grise, ne serait pas venu pour vous acheter quatre chevrons en chêne, et une membrure en hêtre de huit pieds de long, pour lesquels objets on lui aurait fait une facture sous le nom de *Gérard*, qu'il aurait payée en trois pièces de cinq francs, sur lesquelles il lui aurait été rendu trente ou trente-deux sous?

R. Je ne me rappelle nullement de cela, et mon père m'en ayant parlé, j'ai fait, sur nos livres, des recherches, mais je n'y ai rien trouvé. J'ai même été confronté avec *Fieschi* qui ne m'a nullement reconnu, et que je ne connais pas non plus moi-même. Je vous ferai cependant observer que l'homme avec qui j'ai été confronté, a assez bien dépeint notre chantier au n° 17.

(Information générale, confection de la machine, pièce 45e.)

188. — POUCHEUX (*Hippolyte-Charles*), âgé de 21 ans, garçon de chantier, demeurant à Villers-en-Lieu, près Saint-Dizier, et maintenant à Paris, quai de la Râpée, n° 15.

(Entendu le 13 octobre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

J'ai été occupé dans le chantier de mon oncle, pendant sept ans; je ne me rappelle pas avoir vendu, à qui que ce soit, quatre chevrons en chêne et une membrure, en hêtre, dans le courant d'avril

dernier. Il est possible que je reconnaîtrais les personnes si je les voyais; j'ai quitté le chantier de mon oncle à Paris, le 27 juillet dernier.

(Information générale, confection de la machine, pièce 68e.)

189. — Confrontation du même témoin avec les inculpés Fieschi et Pepin.

(Le 15 octobre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie et nous avons représenté au témoin, successivement, les sieurs *Fieschi* et *Pepin*, ce dernier revêtu de la blouse grise et de la casquette indiquées par *Fieschi*, comme étant le costume porté par *Pepin* le jour de son achat de bois, quai de la Râpée; le témoin a dit : Je ne reconnais ni l'un ni l'autre de ces hommes; je ne me rappelle pas les avoir vus.

(Information générale, confection de la machine, pièce 71e.)

190. — Autre Confrontation du même témoin avec Fieschi.

(Le même jour, devant le même magistrat.)

Nous sommes descendu à la Conciergerie, et nous sommes monté à la chambre de *Fieschi* à qui nous avons représenté le jeune *Poucheux*, garçon de chantier chez M. *Poucheux*, marchand de bois, à l'époque de mai, juin et juillet dernier, et *Fieschi* a dit : Il me semble bien que c'est le garçon du chantier où j'ai été acheter le bois de ma machine.

Nous avons ensuite représenté à *Fieschi* la blouse et la casquette saisies dans les effets de Pepin, et *Fieschi* a dit : C'est la blouse et la casquette que *Pepin* portait le jour que j'ai acheté le bois, quai de la Râpée.

(Information générale, confection de la machine, pièce 70e.)

190 *bis.* — Autre Confrontation du même témoin avec l'inculpé Pepin.

(Le même jour, devant le même magistrat.)

Nous sommes descendu à la Conciergerie, et nous sommes monté dans une salle où nous avons fait appeler le sieur *Pepin*; nous lui avons représenté la blouse et la casquette saisies dans ses effets, et, après avoir fait reconnaître au sieur *Pepin* que le sceau apposé sur sa casquette était intact, nous l'avons rompu en sa présence et l'avons ensuite prié de mettre ladite blouse et ladite casquette, ce qu'il a fait aussitôt.

Et à l'instant nous avons fait appeler le sieur *Poucheux*, neveu, et lui avons présenté le sieur *Pepin* en lui demandant s'il le reconnaît. Le sieur *Pepin* a dit : Je n'ai jamais vu ce jeune homme; je ne me le rappelle pas; je jure ne l'avoir jamais vu.

Et aussitôt nous avons remis ladite casquette sous une étiquette scellée de notre sceau et signée de nous, de *Pepin* et du greffier.

(Information générale, confection de la machine, pièce 69e.)

191. — Dame Moget (*Marie-Michelle* Bridault), commissionnaire en charpente, demeurant à la gare d'Ivry, n° 24.

(Entendue le 18 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Dans le courant d'avril, ou au commencement de mai, il est venu dans mon chantier trois individus pour marchander un morceau de bois de charpente. Deux de ces individus paraissaient être des ouvriers et causaient toujours ensemble. Le troisième était un monsieur qui se tenait un peu à l'écart; il a au moins soixante ans. Il était en noir et bien vêtu; il peut avoir cinq pieds, un ou deux pouces. L'un des ouvriers a dit à l'autre qu'il faudrait donner du délardement au morceau. J'ai proposé de le faire débiter et j'ai demandé où je devrais l'envoyer; l'un d'eux, que j'ai supposé être menuisier, a répondu : Rue de Montreuil; comme il allait dire le numéro, l'autre lui a parlé; ils n'ont pas acheté le morceau de bois. Ces deux ouvriers sont revenus le lendemain, mais ne l'ont pas acheté non plus ce jour-là. Je leur en ai fait un prix trop élevé.

Si je voyais la charpente de la machine, je pourrais dire quelle espèce de bois on a employé.

La dame *Moget* s'est rendue, avec notre greffier, au parquet de M. le procureur du Roi, où se trouve la machine infernale; de retour, elle a dit :

Dans ce châssis que je viens de voir, il y a des morceaux provenant de bois de charpente et d'autres qui proviennent de chevrons de sciage. Il n'y a pas de délardement.

Le morceau de bois qu'on voulait m'acheter aurait suffi à faire six ou huit machines comme celle-là.

(Information générale, confection de la machine, pièce 31e.)

192. — BURGH (*François*), âgé de 38 ans, marchand de bois, demeurant à Paris, quai de la Râpée, n° 1er.

(Entendu à Paris, le 16 septembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Je ne me rappelle pas avoir vendu des bois à un individu prenant le nom de *Gérard*. Si ces bois ont été payés comptant, je ne dois pas avoir inscrit son nom sur mon livre. En fait de bois de menuiserie, je ne tiens que des bois de bateau, chêne et autres; mais surtout les bois blancs. Je ne pourrais pas reconnaître les bois sortant de mes magasins; je pourrais seulement dire si ce sont des bois de bateau ou autres, parce que les bois de bateau ont ordinairement des traces de goudron et des trous. J'ai reçu une assignation pour mon garçon de chantier, mais je dois vous dire que j'ai vingt-cinq ou trente ouvriers qui s'occupent dans mon chantier, et qu'il est impossible qu'ils vous donnent des renseignements sur une acquisition qui aurait été faite au comptant.

D. Ne pourriez-vous pas vous rappeler si un individu en habit bleu, accompagné d'un autre, coiffé d'une casquette en crin, portant une blouse grise, ne serait pas venu vers la fin d'avril et ne vous aurait pas acheté quatre chevrons en chêne, épais de deux pouces à peu près, et une membrure en bois de hêtre de huit pieds de longueur, pour lesquels il aurait donné trois pièces de cinq francs, sur lesquels vous lui auriez rendu trente-deux sous?

R. Je ne tiens pas de bois de hêtre. Il n'y a que trois maisons qui tiennent habituellement ce genre de bois : Ce sont celles de M. *Poucheux,* quai de la Râpée, n° 15 ; M. *Rochard* et M. *Meret.*

(Information générale, confection de la machine, pièce 38e.)

193. — Procès-verbal de transport, sur le quai de la Râpée, à l'effet de reconnaître le marchand de bois désigné par Fieschi.

(Par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le jeudi vingt-quatre septembre;

Nous, Charles-Félicité *Jourdain,* juge d'instruction au tribunal civil de la Seine, accompagné de Élie-Vincent *Deguingand,* commis-greffier assermenté près le même tribunal, nous sommes transporté, accompagné de M. *Fouquet,* commissaire de police du quartier des Quinze-Vingts, sur le quai de la Râpée, pour y vérifier, sur les livres des divers marchands de bois établis sur ledit quai, s'il ne s'y trouve pas un article composé de quatre chevrons en chêne et d'une membrure en bois de hêtre de huit pieds de long, achetés par *Fieschi* vers la fin du mois d'avril dernier, sous le nom de *Gérard.*

Arrivés sur le quai de la Râpée, nous sommes d'abord entré chez M. François *Burgh,* marchand de bois n° 1er; nous sommes entré dans sa cour; le bureau et la maison se trouvent à gauche en entrant; à droite, se trouve un petit bureau en bois, qui est celui des garçons de chantier de M. *Burgh.*

Nous avons fait connaître à ce dernier l'objet de notre mission et, sur notre demande, il nous a remis son livre-journal et sa main courante. Nous les avons parcourus, depuis le 1er avril jusqu'à la fin de mai, et nous n'avons rien trouvé de relatif à l'achat des objets dont il est question ci-dessus.

M. *Burgh* nous a dit que, depuis qu'il a été entendu dans notre cabinet, il a cherché à rappeler ses souvenirs et qu'il croit se rappeler que deux ou trois individus, pas très-grands, sont venus chez lui, il y a assez longtemps, et peut-être vers la fin d'avril, pour lui acheter des chevrons et du hêtre; mais que, ne tenant pas de hêtre, il les a renvoyés chez un autre marchand, M. *Poucheux.*

Nous avons demandé ensuite à M. *Burgh*, s'il connaît des commissionnaires qui se tiennent, soit sur le quai de la Râpée, soit dans le voisinage; il nous a répondu qu'il n'en connaissait aucun dans les environs, et que, lorsqu'il avait besoin d'un commissionnaire, il était obligé d'en envoyer chercher à la porte Saint-Antoine. Nous avons ensuite prié M. *Burgh* de faire venir ses garçons de chantier que nous avons entendus.

Et a M. *Burgh* signé en cet endroit, après lecture.

1° *Albert* BRISART, 38 ans, garçon de chantier chez M. *Burgh*, quai de la Râpée, n° 1.

D. Vous rappelez-vous si, vers la fin d'avril dernier ou au commencement de juin, deux individus ne seraient pas venus vous demander à acheter quatre chevrons en chêne et une membrure en bois de hêtre de huit pieds de long ?

R. Non, Monsieur; on ne peut pas avoir acheté ces bois dans le chantier de M. *Burgh*, parce que, depuis trois ans, nous ne tenons pas de hêtre; il est bien possible qu'on soit venu demander à acheter ces bois, quoique je ne me le rappelle pas; mais alors j'aurais renvoyé à un autre marchand.

Et a signé après lecture.

2° *Jean-Charles* FOUCAULT, 35 ans, garçon de chantier chez M. *Burgh*, marchand de bois.

D. Vous rappelez-vous si, dans le courant d'avril ou au commencement de mai dernier, deux individus ne seraient pas venus pour vous acheter quatre chevrons en chêne et une membrure en hêtre ?

R. Je n'ai pas vendu ces bois dans le chantier de M. *Burgh;* nous ne vendons pas de hêtre depuis plus de trois ans : je ne me rappelle pas même qu'on soit venu en demander.

Et a signé après lecture.

M. *Burgh* nous ayant alors déclaré que les deux garçons susnommés étant les seuls qui s'occupaient de la vente, nous n'avons

pas jugé à propos d'entendre les déclarations des autres garçons de chantier; nous avons reconnu, en examinant le chantier, que M. *Burgh* ne vend que des bois de bateau et des bois blancs de sapin; qu'il a aussi quelques chevrons et membrures de chêne neuf; mais nous n'y avons vu aucune partie de hêtre neuf; nous n'avons remarqué, en hêtre, que des bâtons de marine dits *morises,* et nous avons, en conséquence, clos le présent procès-verbal, que nous avons signé avec M. *Burgh*, le commissaire de police et le greffier, après lecture.

Nous nous sommes ensuite transporté dans le chantier de M. *Didiot,* marchand de bois, quai de la Râpée, n° 7 : nous avons trouvé l'entrée de la maison sur un emplacement destiné à la continuation du boulevart. Entré dans le chantier, nous avons remarqué que les deux bureaux sont à droite : la maison d'habitation est à gauche. Nous avons trouvé M. *Didiot* dans un de ses bureaux, et nous lui avons fait connaître l'objet de notre mission; aussitôt, M. *Didiot* nous a fait entrer dans son cabinet et nous a ouvert son livre-journal que nous avons parcouru depuis le 1er avril jusqu'à la fin de mai ; nous n'y avons pas trouvé d'article composé de quatre chevrons en chêne et d'une membrure en bois de hêtre de huit pieds de long, ni aucun article au nom de *Gérard.* Nous avons trouvé un article au nom de *Giraud,* mais il s'agit d'une vente d'une voiture de planches de sapin. M. *Didiot* nous a d'ailleurs déclaré connaître ce nommé *Giraud.* Cet article est à la date du 18 avril dernier.

M. *Didiot* nous a déclaré qu'aucun garçon de chantier n'est chargé de la vente en son absence, et que c'est son frère qui fait la vente conjointement avec lui. Il nous a déclaré, en outre, qu'il ne connaît aucun commissionnaire dans le quartier.

Nous avons prié M. *Didiot* de faire appeler son frère, ce qu'il a fait aussitôt.

Nous avons ensuite parcouru le chantier de M. *Didiot,* et nous avons reconnu qu'il ne s'y trouve aucune partie de bois de hêtre; nous y avons remarqué des bois de chêne seulement et des bois de sapin.

Et a signé après lecture, en persistant, avec M. le commissaire de police et le greffier.

Hippolyte-Maurice DIDIOT, 31 ans, marchand de bois, quai de la Râpée, n° 7, dépose :

Je n'ai jamais vendu de bois de hêtre : nous n'en tenons pas. Je ne me rappelle pas non plus avoir vendu quatre chevrons de chêne; si cette vente avait eu lieu, elle aurait été portée sur les livres.

Et a signé, après lecture, avec nous et M. le commissaire de police.

Nous nous sommes ensuite transporté au domicile de M. *Burgh* (Jean-Jacques), marchand de bois, quai de la Râpée, n° 11; nous sommes entré dans le chantier; nous avons remarqué que le bureau et la maison d'habitation, qui ne font qu'un seul corps de bâtiment, sont à gauche en entrant. Nous avons remarqué, en examinant ce chantier, qu'il ne contient que des bois de bateau. Nous avons été introduit par M. *Burgh*, auquel nous avons fait prêter serment de dire la vérité et rien que la vérité, et qui nous a déclaré ce qui suit :

Je ne tiens pas de hêtre, ni de bois neuf; je ne tiens que des bois de bateau. Je connais le nommé *Pepin* qui a fait prendre, plusieurs fois, des bois chez moi, au nom d'un M. *Chevalier*, propriétaire d'une maison où *Pepin* occupe des hangards, rue de Bercy, n° 25.

Et aussitôt M. *Burgh* nous a montré sur son livre, au nom de *Pepin*, aux dates des 20 et 23 décembre 1834, mars, avril et juin 1835, un article ainsi conçu :

Numéros du journal.

104	—	90	—	28	8bre	1834	a. M^{es} générales	10^{f}
106	—	109	—	20	x^{b}	»	*id.*	52 50
106	—	109	—	23	»	»	*id.*	38 60
118	—	134	—	27	mars	1835	à M. Chevalier	6 75
118	—	138	—	7	avril	*id.*	p. M. Chevalier	3 60
129	—	152	—	1er	juin	*id.*	*id.*	4 »
129	—	152	—	3	*id.*	*id.*	*id.*	9 »
129	—	153	—	5	*id.*	*id.*	*id.*	6 75

Nous avons ensuite fait le récolement de cet article avec les numéros indiqués du livre journal, et nous avons reconnu qu'aucun de ces articles n'a pour objet la vente de chevrons en chêne et d'une membrure en hêtre. M. *Burgh* nous a dit : « *Pepin* est venu plusieurs

« fois chez moi. Il portait une blouse blanche, avec une ceinture en « cuir verni et une casquette semblable à celle-ci (et en même temps « M. *Burgh* nous montrait une casquette en crin gris à visière noire). « *Pepin* est venu plusieurs fois, dans le courant d'avril dernier, dire, « le matin, qu'on viendrait chercher des bois pour lui. Je ne l'ai pas vu « venir pour acheter des chevrons et une membrure de hêtre. Nous avons examiné le livre-journal pour les mois d'avril et de mai, et nous n'y avons trouvé aucun article composé de quatre chevrons de chêne et d'une membrure de hêtre.

Et a signé après lecture, en persistant, avec M. le commissaire de police et le greffier.

Nous nous sommes ensuite transporté au domicile de M. *Poreau*, quai de la Râpée, n° 15. Nous sommes entré dans un chantier. En face la porte d'entrée est un petit bureau; à droite, un autre bureau, dépendant de la maison d'habitation. Nous y avons trouvé madame *Poreau*, qui nous a dit: « Nous ne tenons pas ici nos marchandises; les « bois qui sont dans ce chantier appartiennent à M. *Poucheux*. Notre « chantier est à la Gare, et nous ne vendons que des bois de construc- « tion. Je n'ai point vendu ici de chevrons, ni de membrure de hêtre. »

Et a signé, après lecture, avec M. le commissaire de police et le greffier.

En sortant de chez la dame *Poreau*, nous nous sommes transporté chez M. *Poucheux*, demeurant également quai de la Râpée, n° 15. Nous avons remarqué que son bureau est à droite. M. *Poucheux*, que nous avons trouvé, nous a déclaré qu'il a un autre chantier, n° 17 *ter*, et que c'était à ce chantier qu'il se tenait, jusqu'au commencement du mois d'avril dernier. Nous nous y sommes transporté, accompagné du sieur *Poucheux*. Nous avons remarqué un petit bureau à gauche, en entrant dans ce chantier; mais il n'y a pas de bureau à droite. Le sieur *Poucheux* nous a alors déclaré qu'il y avait à droite un autre petit bureau dans lequel couchait son neveu, qui était alors avec lui. « Il « y a un mois que ce bureau a été démoli. Mon neveu est aujourd'hui à

« Saint-Dizier. C'était lui qui faisait la vente, en mon absence, dans « le courant du mois d'avril dernier. Il se nomme, comme moi, *Pou-* « *cheux.* »

M. *Poucheux* nous a déclaré qu'il n'y avait pas de commissionnaire dans le quartier, et que, lorsqu'ils en ont besoin, ils sont obligés d'aller en chercher à la porte Saint-Antoine.

D. Êtes-vous bien sûr d'avoir inscrit sur vos livres tous les articles au comptant ?

R. Oui, Monsieur, j'ai encore des bois dans le chantier n° 17 *ter ;* je continue à y vendre, mais je ne m'y tiens pas.

Et a signé, après lecture, avec M. le commissaire de police et le greffier.

Nous nous sommes ensuite transporté au chantier de M. *Moreau,* marchand de bois, quai de la Râpée, n° 17. Nous avons remarqué que le bureau se trouve à gauche, en entrant dans le chantier, et qu'en face ce bureau, et à droite, se trouve le derrière du bureau de M. *Gillot,* marchand de bois, n° 17 *bis.* Nous avons été introduit dans son bureau par M. *Moreau,* qui nous a déclaré qu'il n'avait là que son brouillard, et que tous ses autres livres étaient à son domicile, place Royale, n° 9, mais que tous les articles de vente étaient portés sur ce brouillard. Nous avons compulsé ce livre, depuis le 1er avril jusqu'à la fin de mai, et nous n'avons point trouvé d'article composé de quatre chevrons et d'une membrure de hêtre de huit pieds de long, vendus à un nommé *Gérard.* Nous avons seulement trouvé un article qui a quelque rapport, quant à la somme ; mais il est sous le nom d'un sieur *Hayotte,* et est ainsi conçu :

M. *Hayotte,* n° 1er, 2 toises 5 pouces sur 6 pouces; n° 2, une toise 1/2 5 pouces sur 5 pouces : 13 francs payés et est en bois seulement équarri.

M. *Moreau* a déclaré, en outre, qu'il ne tenait ni bois de hêtre, ni sciage, mais seulement des bois de construction. Je suis donc bien certain que la vente dont il est question n'a pas eu lieu chez moi. Je ne connais pas de commissionnaire à la Râpée, il n'en existe pas, et lors

qu'on a besoin d'un commissionnaire, on est forcé d'aller à la porte Saint-Antoine.

Et a signé, après lecture, avec nous, M. le commissaire de police et le greffier.

Nous nous sommes ensuite transporté au chantier du sieur *Gillot*, marchand de bois, quai de la Râpée, n° 17 *bis*. Nous sommes entré dans ce chantier, et nous avons remarqué que le bureau, dépendant de la maison d'habitation, se trouve à gauche en entrant. Nous avons trouvé M. *Gillot* qui nous a fait entrer dans son bureau et qui nous a, sur notre demande, ouvert son livre-journal. Nous l'avons compulsé, depuis le 1er avril jusqu'à la fin de mai, et nous n'y avons pas trouvé d'article composé de quatre chevrons de chêne et d'une membrure de bois de hêtre, vendus à un sieur *Gérard*.

M. *Gillot* nous a déclaré qu'il ne tient et n'a jamais tenu de bois de hêtre et que, par conséquent, il n'a pu faire la vente dont s'agit. M. *Gillot* nous a déclaré, en outre, qu'il ne connaît aucun commissionnaire dans le quartier et qu'il n'y en a qu'à la porte Saint-Antoine. Aucun garçon de chantier ne vend en mon absence.

Et a signé, après lecture, avec nous, M. le commissaire de police et le greffier.

Nous nous sommes ensuite transporté au chantier de M. *Verrière*, quai de la Râpée, n° 19; nous avons remarqué que le bureau, dépendant de la maison d'habitation, se trouve à droite en entrant. Nous avons trouvé madame *Verrière*, qui nous a déclaré ce qui suit:

Mon mari est à Paris dans ce moment. En son absence, je vends et mon neveu, M. *Verrière*, vend également au chantier, ainsi que le garçon de chantier nommé *Petit*. Mon neveu est absent.

Nous avons demandé à la dame *Verrière*, son livre-journal qu'elle nous a aussitôt remis; nous l'avons ouvert et l'avons compulsé, depuis le 1er avril jusqu'à la fin de mai dernier. Nous n'avons pas trouvé d'article composé de quatre chevrons en chêne et d'une membrure en hêtre, vendus à un nommé *Gérard*.

Madame *Verrière* nous a déclaré qu'il n'y avait pas de commissionnaire sur le quai de la Râpée.

Et a signé, après lecture, avec M. le commissaire de police, avec nous et le greffier.

Claude-Jacques PETIT, 34 ans, garçon de chantier chez M. *Verrière,* lequel a comparu, sur notre demande, et auquel nous avons fait prêter serment de dire la vérité et rien que la vérité.

Nous lui avons alors adressé la question suivante :

D. Vous rappelez-vous que deux individus soient venus, dans le courant d'avril dernier, pour vous acheter quatre chevrons en chêne et une membrure en hêtre, de 8 pieds de long, qui auraient été payés comptant et pour lesquels on aurait fait une facture sous le nom de *Gérard?*

R. Non, Monsieur; je ne m'en rappelle nullement.

Et a signé, après lecture, avec le commissaire de police et le greffier.

Nous nous sommes ensuite transporté au chantier de M. *Rochard,* quai de la Râpée, n° 25; nous avons remarqué, en entrant, que le bureau est à gauche : nous avons trouvé, dans ce bureau, qui dépend de la maison d'habitation, madame *Rochard,* qui nous a déclaré que son mari était absent, et qu'elle seule, en son absence, était chargée de faire les ventes.

Sur notre demande, Madame *Rochard* nous a remis son livre-journal et nous l'avons compulsé, depuis le 1er avril jusqu'à la fin de mai; nous n'y avons trouvé aucun article composé de chevrons de chêne.

Et a signé, après lecture, avec nous, M. le commissaire de police et le greffier.

Nous nous sommes transporté ensuite au chantier de M. *Thierry,*

marchand de bois, quai de la Râpée, n° 27; nous avons remarqué que le bureau est à droite en entrant. Nous avons trouvé M. Prosper-Joseph *Chambron*, âgé de 36 ans, commis de M. *Thierry*, qui, après avoir prêté serment de dire la vérité et rien que la vérité, a déclaré ce qui suit :

MM. *Thierry* père et fils sont absents, et c'est moi qui fais les ventes en leur absence. Nous n'avons pas ici les livres; ils sont à la maison, quai de la Râpée, n° 35. Je ne me rappelle nullement avoir vendu quatre chevrons de chêne à un nommé *Gérard*. Je suis, en outre, bien certain de n'avoir pas vendu de membrure de hêtre, puisque nous n'en tenons pas. Je ne connais pas le nommé *Pepin*.

A signé, après lecture, avec M. le commissaire de police, avec nous et le greffier.

(Information générale, confection de la machine, pièce 49e.)

193 *bis*. — PROCÈS-VERBAL de constatation de lieux.

(Par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le lundi vingt-huit septembre courant;

Nous, Charles-Félicité *Jourdain*, juge d'instruction au tribunal civil de la Seine, assisté de Élie-Vincent *Deguingand*, commis-greffier assermenté près le même tribunal, nous sommes transporté, accompagné de M. *Fouquet*, commissaire de police du quartier des Quinze-Vingts, sur le quai de la Râpée; là, nous nous sommes rendu à la tête du pont d'Austerlitz, et nous avons suivi la chaussée qui vient aboutir à quelques pas du chantier de M. *Poucheux*; nous avons compté trois cent trente pas depuis la tête du pont, jusqu'audit chantier. Avant d'y entrer, nous avons reconnu que le bureau existant à gauche, en entrant, se trouve placé immédiatement sur le quai, dont l'un de ses murs fait la limite. Dans ce mur est pratiquée une petite croisée qui se trouve percée dans la partie la plus rapprochée de la porte du chantier. Dans le mur perpendiculaire à celui qui fait la séparation du quai, se trouve une petite croisée qui est cachée par la porte du chantier qui, en ouvrant, masque ladite croisée. Cette porte, appliquée contre le mur, se trouve composée de planches attachées à deux pouces environ de distance les unes des autres, et soutenues

par trois barres de bois transversales. Cette porte a pu, en entrant, pour quelqu'un qui n'y aurait pas apporté une grande attention, être prise pour une cloison, et faire croire que le bureau ne touchait pas immédiatement le quai. Cette porte a un mètre et demi au moins de largeur; ensuite est la petite porte d'entrée du bureau; le toit est à deux mètres et demi environ du sol. Sur le prolongement de ce mur est une cloison en planches, formant un petit hangar fermé et couvert en tuiles, dont le toit est à un mètre soixante-seize centimètres environ du sol. Dans le bureau est une table qui se trouve posée contre le milieu du mur faisant la séparation du quai; ce bureau peut avoir deux mètres soixante-quinze centimètres sur chaque face.

M. *Poucheux*, que nous avons trouvé dans ce chantier, nous a déclaré que la table avait toujours été dans la position où elle se trouve aujourd'hui.

A droite de la porte d'entrée, le chantier est séparé du quai par une cloison en planches, et M. *Poucheux* nous a déclaré qu'il avait fait rétablir cette cloison depuis peu de temps, parce que, devant bientôt quitter le chantier, et étant obligé de le rendre dans l'état où il l'avait trouvé, il avait fait démolir un petit bâtiment dont nous avons vu encore les traces de démolition. Nous avons ensuite reconnu que, dans ce chantier, il n'y a pas de maison d'habitation. En examinant les autres chantiers, depuis le pont d'Austerlitz, dans lesquels nous avons été précédemment, nous avons reconnu que celui de M. *Burgh* aîné est de l'autre côté du pont; que le premier qui vient ensuite est celui de M. *Didiot*, dont l'entrée se trouve sur le boulevart projeté, et ne peut être vu du quai, lorsqu'on est sur la chaussée qui conduit au pont, jusqu'à ce que ce chantier ait été dépassé. Après ce dernier chantier, il s'en trouve plusieurs autres qui, tous, ont des maisons d'habitation ou des bureaux à droite, ainsi que nous l'avons indiqué dans nos précédents procès-verbaux. Une partie de ces chantiers se trouve masquée par le corps de garde, pour une personne qui vient du pont, en suivant la chaussée; en sorte qu'en venant du pont, on a pu croire que le chantier du sieur *Poucheux* était le deuxième ou le troisième.

Et ont, MM. *Poucheux*, le commissaire de police et nous, et notre greffier, signé, après lecture.

(Information générale, confection de la machine, pièce 52e.)

§ III.

PROCÈS-VERBAL ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LE TRANSPORT, AU DOMICILE DE FIESCHI, DU BOIS ACHETÉ SUR LE QUAI DE LA RÂPÉE.

194. — PROCÈS-VERBAL de visite de lieux, contenant aussi audition de divers témoins.

(Par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le mardi 29 septembre, une heure de relevée, nous, Charles-Félicité *Jourdain*, juge d'instruction au tribunal civil de la Seine, assisté de Élie-Vincent *Deguingand*, greffier assermenté près le même tribunal, nous sommes transporté chez M. *Fouquet*, commissaire de police, où nous avons trouvé le ci-après nommé, que nous avions fait assigner à l'effet de nous donner, sur les lieux, des renseignements relatifs à l'achat de bois fait par *Fieschi*;

Nous lui avons demandé ses nom, prénoms, âge et profession, et il nous a déposé, ainsi qu'il suit, après avoir prêté serment de dire la vérité et rien que la vérité :

Je me nomme *Antoine* CHANUT, dix-neuf ans, commissionnaire, demeurant rue de Lappe, n° 37.

Après les fêtes de Pâques, c'était le lendemain de la foire de la barrière du Trône, autant que je puis me le rappeler (cette foire commence le jour de Pâques même, et finit quinze jours après). Un homme vint me trouver à la place de la Bastille, dans la matinée; il me dit de prendre ma voiture et d'aller chercher du bois qu'il avait acheté sur le quai de la Râpée. Cet homme était seul; il me remit la facture que je ne lus pas; il alla avec moi chez le marchand de bois; je chargeai, dans ma voiture, du bois équarri, mais je ne pourrais pas vous dire combien il y en avait, et quel était ce bois. Comme cet homme m'accompagnait, je ne remarquai pas le numéro du chantier; je n'ai pas su non plus le nom du marchand de bois, et je ne crois pas que je pourrais le reconnaître; l'homme qui est venu me chercher avait une redingote et un chapeau, mais je ne me rappelle pas la couleur de la redingote. Lorsque j'ai eu chargé le bois, je le conduisis à

l'endroit que cet homme m'avait indiqué, avenue des Ormes, à une fabrique de papiers peints; lorsque j'y arrivai, cet homme, qui m'avait quitté chez le marchand de bois, et avait pris les devants, m'attendit à la porte de la fabrique de papiers peints; nous déchargeâmes les bois à la porte, et nous les entrâmes ensuite dans la cour.

Nous avons aussitôt demandé au témoin s'il voulait nous accompagner au quai de la Râpée et à l'avenue des Ormes, pour nous indiquer les lieux où il est allé; il y a consenti,

Et a signé.

Et aussitôt nous nous sommes transporté au quai de la Râpée, accompagné de M. *Fouquet,* commissaire de police, et du sieur *Chanut* susnommé, qui nous conduisait, en nous précédant. Arrivé devant le chantier du sieur *Poucheux,* n° 17 *ter,* il s'est arrêté un instant, paraissant hésiter; il s'est ensuite arrêté devant le chantier qui suit immédiatement celui de M. *Poucheux,* et nous a dit: «Je suis sûr que «ce n'est pas plus loin que cela; c'est dans un de ces chantiers que «j'ai chargé le bois.» En disant cela, il nous montrait celui du sieur *Poucheux,* celui qui le précède et celui qui le suit. Nous avons fait observer que l'un des petits bâtiments qui se trouvaient à l'entrée du chantier, celui de droite, a été démoli depuis peu, et que la plus grande partie des bois ont été enlevés du chantier. Le témoin a ensuite parcouru ce chantier; et, après l'avoir examiné, il nous a dit: «J'ai été, depuis, dans d'autres chantiers; je n'ose me prononcer, «parce que je n'en suis pas certain; je n'ai pas vu le maître du «chantier; celui qui a chargé la voiture avec moi, et l'homme qui est «venu me chercher, est un jeune homme, et je ne sais pas si je le «reconnaîtrais.»

Et a signé.

Et attendu la déclaration qui précède, faite par le sieur *Chanut;* attendu qu'il en résulterait que la livraison aurait été faite après Pâques, et probablement le lendemain du dernier jour de la foire de la barrière du Trône; attendu que M. *Fouquet,* commissaire de police nous a dit immédiatement qu'en raison de la fête du Roi, qui se trouve le 1er mai, il avait dû faire retirer les marchands, le dimanche 26, ou le lundi 27 avril; qu'ainsi la livraison du bois a dû être

faite du 19 avril au 1er mai dernier, nous nous sommes transporté de nouveau chez M. *Poucheux* qui, sur notre demande, nous a remis son livre-journal que nous avons de nouveau compulsé, depuis le 19 avril jusqu'au 1er mai. Nous n'y avons pas trouvé le nom de *Gérard,* et nous avons seulement trouvé quatre articles au comptant, qui sont :

1° 5^f^ 40, 22 avril, 2 entrevoux, chêne.
2° 47^f^ ", 24 avril, en sapin nord blanc, 8 planches, 12 p. 16 toises, 10 *id.* 14 p., 23 *id.*
3° 8^f^ 50, 29 avril, 18 petites vol., 7 toises, 21 *id.*
4° 29^f^ 80, 29 *id.*, 18 entrev. ch. 27, 83 *id.*

Nous avons ensuite examiné le brouillard du journal et nous avons trouvé, à la date du 28 avril, un article ainsi figuré :

Herbette à 45 f.	10 madriers sapin nord			19	31	40	124^t^ 1^p^.
	10 madriers	*id.*		14	23	2	
	20 madriers	*id.*		13	43	2	
	12 madriers	*id.*		12	24	"	
	7 madriers	*id.*		11	1	5	
	Charpente en chêne						1. 3. 7^c^.
	10 pieds 5	7	4 p	4	p		
	9 pieds 6	7	5 "	3	"		

Ayant remarqué que les deux derniers articles sont séparés du reste, et sont suivis des chiffres 1, 3, 7, et d'un petit zéro, chiffres dont l'assemblage pouvait former la somme de 13 francs 70 centimes, nous avons demandé des explications au sieur *Poucheux* sur ces derniers articles, il nous a dit : Ils font partie de la livraison faite ce même jour à M. *Herbette;* la séparation existe sur le brouillon parce que les premiers articles sont du sciage, et les deux derniers sont de la charpente. Ces articles sont portés sur mon journal sous la même accolade, au nom d'*Herbette,* et nous avons en effet reconnu à l'inspection du journal, que cette déclaration était exacte; quant aux chiffres, 1, 3 et 7, ils indiquent le mesurage du bois, et signifient une solive, trois pieds sept pouces, et a M. *Poucheux* signé avec nous.

Nous sommes parti ensuite, toujours guidé par le commissionnaire *Chanut,* qui nous a conduit à l'avenue des Ormes, par les rues Villiot-de-Rambouillet, petite rue de Reuilly, grande rue de Reuilly, rue des Buttes, de Picpus, avenue Saint-Mandé, *intrà mu-*

ros, avenue du Bel-Air et place de la barrière du Trône. Arrivé avenue des Ormes, en face la fabrique de papiers peints de M. *Lesage, Chanut* nous a déclaré, en nous montrant cette maison, que c'était devant cette même maison qu'il avait déchargé le bois, et l'avait d'abord posé contre la muraille: que *Fieschi,* qui l'attendait devant la porte, l'avait ensuite aidé à rentrer ces bois dans la cour de la maison. Nous avons demandé M. *Lesage,* et nous sommes entré avec lui dans la cour. Le nommé *Chanut* nous a montré un petit hangar à gauche, en entrant dans la cour; il nous a dit que ces bois avaient été déposés contre la cloison de ce hangar, près de la porte cochère; le témoin a dit : Je n'ai vu personne autre que *Fieschi,* j'ai vu seulement une ou deux femmes à une fenêtre : l'individu qui m'avait fait amener le bois, me paya dans la cour et me renvoya.

Et a ledit *Chanut* signé.

Nous avons aussitôt reçu la déclaration de M. *Lesage* et son épouse, ainsi qu'il suit :

1° Je me nomme *Michel-François* LESAGE, 47 ans, fabricant de papiers peints, avenue des Ormes, n° 1er.

J'ai occupé le nommé *Fieschi* sous le nom de *Béchet,* il m'avait été amené par M. *Regnaudin,* fabricant de couleurs, petite rue de Reuilly, n° 20. J'ai été entendu comme témoin, et M. *Regnaudin* aussi; je n'étais pas chez moi lorsque *Fieschi* y a fait déposer ces bois, et je ne les ai pas remarqués; ma femme était à la maison.

Et le sieur *Lesage* a signé.

2° *Marie-Joséphine* DUVAL, femme LESAGE, âgée de 48 ans, demeurant à Paris, avenue des Ormes, n° 1.

Le nommé *Fieschi,* que nous connaissions seulement sous le nom de *Béchet,* entra un jour dans la cour, et, comme je m'étais mise sur la porte pour voir qui entrait, il me demanda si je voulais lui permettre de déposer du bois dans la cour. Je lui dis que oui. Il ressortit aussitôt et entra de suite avec un commissionnaire portant des morceaux de bois qu'il déposa près de la porte-cochère. Il paya ensuite le commissionnaire qui s'en alla. Ces bois me parurent équarris. Je demandai à *Fieschi* ce qu'il en voulait faire : il me dit que c'était pour faire

un métier à sa fille. Il emporta ces bois en plusieurs fois. Je crois qu'il y en avait quatre ou cinq morceaux. Il les emporta le soir en s'en allant. Je ne sais pas combien de jours il a mis à les emporter. Je crois bien me rappeler que le jour où *Fieschi* a apporté ces bois était un lundi; mais je ne pourrais pas vous dire si c'était avant la fête du Roi, ou si c'était après Pâques.

D. Connaissez-vous *Pepin?*

R. Non, Monsieur, je ne le connais nullement; j'en ai seulement entendu parler.

Et a Mme *Lesage* signé.

Et à l'instant nous avons adressé à M. *Lesage* la question suivante.

D. Connaissez-vous *Pepin?*

R. Je ne le connais pas; mais j'en ai entendu parler. J'ai vu entre les mains de *Béchet* (*Fieschi*) une brochure de ce *Pepin*: c'était une brochure qu'il avait faite pour sa justification. Je n'ai pas remarqué que *Pepin* ou aucune autre personne soit venue voir *Fieschi* chez nous.

Et a signé.

(Information générale, confection de la machine, pièce 54e.)

195. — CHANUT (*Antoine*), âgé de 19 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue de Lappe, n° 37.

CONFRONTATION de ce témoin avec l'inculpé FIESCHI.

(Le 30 septembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie et nous avons présenté *Fieschi* au témoin susnommé. A peine étions-nous entrés que *Fieschi* s'est écrié : « C'est là le commissionnaire ! » Ce dernier, interpellé, a déclaré à son tour parfaitement reconnaître *Fieschi*.

(Information générale, confection de la machine, pièce 55e.)

§ IV.

PROCÈS-VERBAUX ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LA MENUISERIE DU CHÂSSIS DE LA MACHINE INFERNALE.

196. — PROCÈS-VERBAL constatant les recherches faites pour découvrir l'individu qui a fabriqué le châssis de la machine infernale.

(Par M. Vassal, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le premier août;

En exécution d'une commission rogatoire de M. *Legonidec*, juge d'instruction, etc., procédant en exécution de la délégation de M. le Président de la Cour des Pairs, ladite commission rogatoire, en date du jour d'hier, rendue vu la procédure commencée contre le nommé *Gérard* et consors, prévenus d'attentat et de complot contre la personne du Roi, nous commettant à l'effet de nous transporter dans toutes les maisons des rues Montmartre, Montorgueil, Montesquieu, Montmorency, Montaigne, Montholon, Montreuil, Montpensier, portant le n° 41, dans le but de rechercher tout individu ayant fabriqué le bâti de la machine infernale, contribué ou coopéré à sa fabrication ou reçu en dépôt; faire, en leur domicile, toutes perquisitions, et les constituer en état d'arrestation;

Nous, Alexandre *Vassal*, commissaire de police de la ville de Paris,

Nous sommes transporté,

1° Rue de Montmorency, n° 41 : le nom de la propriétaire est mademoiselle *Oudin*; le portier est le nommé *Gaze*, cordonnier, y demeurant.

Nous avons demandé audit *Gaze* quelles étaient les professions des personnes habitant la maison, et aussi, s'il n'était pas à sa connaissance que des pièces de bois aient été déposées chez des locataires.

Ledit *Gaze* nous a répondu que la maison se composait de la propriétaire, d'un marchand fabricant de peignes, un marchand de bretelles, un marchand de peaux et un polisseur, et qu'il n'avait aucune-

ment connaissance qu'il ait été apporté, dans la maison, chez un locataire, des pièces de bois ou morceaux de bois.

Ne sait signer.

2° Rue Montorgueil, n° 41. Cette maison appartient à M. *Tessier*, demeurant rue Notre-Dame-Nazareth, n° 21, et est tenue, en principale location, par M. *Bollard*, marchand limonadier, y demeurant.

Nous avons demandé audit M. *Bollard* quels étaient les noms et professions des locataires de sa maison, et s'il était à sa connaissance que des pièces ou morceaux de bois aient été apportés, soit chez lui, soit chez les locataires, ou y aient été laissés comme dépôt.

M. *Bollard* nous a répondu : « Tous les gens qui habitent la maison « sont fort tranquilles; ils rentrent de très-bonne heure. Il n'y a pas de « portier. On entre par une allée qui est presque constamment fer- « mée. Je n'ai pas vu apporter, et il n'est pas à ma connaissance qu'il « ait été apporté des pièces ou morceaux de bois. Les locataires sont : « M. *Avenard*, imprimeur; Mme *Gauthier*, modiste; M. *Desenfant*, « tailleur; M. *Latapis*, bottier; M. *Esselin*, ancien ouvrier imprimeur, « faisant aujourd'hui des chaussons, et Mlle *Flot*, ancienne cuisinière. »

Lecture faite, a signé.

3° Rue Montmartre, n° 41; cette maison appartient à M. *David*, rue Hautefeuille, n° 13, et la portière est la nommée Louise *Tessier*, femme *Jouy;* y demeurant.

Nous avons demandé à ladite femme *Jouy* quels étaient les noms et professions des locataires de la maison, et aussi s'il n'était pas à sa connaissance qu'il ait été vendu par l'un d'eux ou reçu par l'un d'eux, comme dépôt momentané, des pièces et morceaux de bois. Ladite femme *Jouy* nous a répondu ce qui suit :

« Je me tiens constamment à ma porte, et je suis certaine qu'aucun « locataire n'a reçu chez lui aucune pièce ou morceau de bois. Il n'en « a pas été non plus vendu, puisqu'aucun d'eux ne fait ce genre de « commerce; les locataires de la maison sont :

« M. *Signoret*, marchand de parapluies; M. *Viet*, bottier; M. *Rapp*, « tailleur; M. *Lebarbanchon*, tailleur; M. *Never*, tailleur; M. *An-* « *niquem*, tailleur; M. *Rosevec*, chansonnier; M. *Bossu*, tailleur; « M. *Noël*, layetier; M. *Duvet*, horloger; MM. *Delporte*, frères, doreurs « sur bois; M. *Salomon*, marchand de fruits du Midi; M. *Moulnier*,

« commissaire de police ; M. *Croharé,* fabricant d'élastiques ; M. *Gre-*
« *bau*, tailleur ; *Jean*, commissionnaire. »

Lecture faite, a signé.

4° Rue de Montmorency (neuve) ; cette rue, pour les numéros impairs, s'arrête au n° 7.

5° Rue de Montaigne ; cette rue, pour les numéros impairs, s'arrête au n° 9.

6° Rue Montholon ; cette rue, pour les numéros impairs, s'arrête au numéro 25.

7° Rue Montpensier ; cette rue a bien le numéro 41, mais la maison correspond avec le numéro 50 de la rue de Richelieu, et c'est seulement sur cette rue que se trouvent les locataires.

8° Rue de Montreuil, n° 41 ;

Dans cette maison est un menuisier nommé *Josserand ;* nous lui avons demandé s'il n'avait pas vendu ou fabriqué une espèce de châssis ou bâti monté et composé avec des chevrons en bois de chêne, et pouvant avoir trois pieds de haut et de large.

Ledit sieur *Josserand* nous a répondu ce qui suit :

« J'ai confectionné, dans le courant du mois d'avril, un châssis pour « un individu qui m'a dit se nommer *Gérard ;* il est venu m'expliquer « ce qu'il entendait faire, et m'a demandé combien je lui prendrais ; « je lui ai fait prix 6 francs. Je lui demandai ce qu'il voulait faire de ce « châssis, et il m'a répondu : Ah ! vous ne saurez pas ce que je veux.

« Ce châssis était ainsi fait : monté sur quatre pieds en chevrons de « trois pouces et demi carrés, les deux pieds de derrière hauts d'envi- « ron quatre pieds, les deux de devant de trois pieds six à huit pouces, « liés par un bâti composé de six traverses et une barre formant T. « La traverse de devant est mouvante et les deux pieds de derrière « avec deux coulisses dans le milieu du pied, de neuf lignes de large « sur dix-huit pouces de long.

« L'individu est venu lui-même chercher son châssis. Un premier jour « il a emporté deux pieds ou deux traverses, il m'a emmené chez « M. *Meunier,* marchand de vins, rue de Montreuil, 45, et là il m'a « payé ; j'ai remarqué qu'il avait assez d'argent sur lui ; il m'a dit qu'il « renverrait chercher le reste par un commissionnaire ; et pour se res- « souvenir de l'adresse, il l'a écrite sur le bois qu'il emportait, avec de

« la pierre noire que je lui ai prêtée; et le reste de cette pièce, il est « venu le chercher lui-même un jour que je n'y étais pas.

« J'ai confectionné cette pièce avec un nommé *Robert*, ouvrier, « qui était alors employé chez moi. »

Lecture faite, etc., a signé.

Perquisition faite chez ledit *Josserand*, nous n'avons trouvé aucune pièce ni aucun objet pouvant se rapporter à l'objet de nos recherches.

Nous avons annoncé audit *Josserand* que nous allions le mener de suite près le procureur du Roi.

De ce que dessus, etc.

(Information générale, confection de la machine, pièce 14e.)

197. — CONFRONTATION des témoins NOLLAND et JOSSERAND avec l'inculpé FIESCHI, dit alors GÉRARD.

(Le 1er août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Cejourd'hui, premier août mil huit cent trente-cinq, à dix heures du soir;

Nous Jean-Baptiste-Antoine *Gaschon*, chevalier de la Légion d'honneur, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine,

Agissant en vertu et pour l'exécution de l'ordonnance de M. le Président de la Cour des Pairs, du 29 juillet dernier;

Assisté de Jules *Chevalier*, ayant prêté entre nos mains serment comme commis-greffier;

Vu le procès-verbal de ce jour, de M. *Vassal*, commissaire de police de la ville de Paris, constatant les recherches faites en exécution d'une commission de notre collègue M. Legonidec, à l'effet de découvrir l'individu qui a fabriqué le châssis en bois de la machine infernale, lequel nous est parvenu ce soir à huit heures et demie;

Attendu qu'il résulte dudit procès-verbal, que le sieur *Josserand*, demeurant à Paris, rue de Montreuil, n° 41, amené devant nous, aurait fait, dans le courant du mois d'avril dernier, un châssis pareil à celui dont il s'agit, pour un individu qui aurait dit se nommer *Girard*;

Et, sur le rapport qui nous a été fait verbalement par M. *Milliet*, commissaire de police du quartier du jardin du Roi, du résultat de ses recherches, en exécution de notre commission de ce jour, une

heure du matin, lesquelles il a faites étant accompagné du prévenu *Nolland;*

Nous nous sommes transporté, accompagné de M. *Milliet* et de *Josserand,* au parquet de M. le procureur du Roi, où se trouve ladite machine infernale;

Josserand a déclaré la reconnaître pour celle qu'il a fabriquée sur la demande de l'individu qui a pris le nom de *Gérard;* il a observé qu'elle était plus élevée et que les pieds avaient dû être sciés.

Il a ajouté que le bois lui avait été fourni par l'individu qui l'avait commandée, et qu'il n'avait point fait la traverse sur laquelle porte la culasse des canons.

Nous nous sommes ensuite transporté à la Conciergerie avec lesdits *Josserand* et *Nolland,* à l'effet de savoir s'ils reconnaîtraient l'un et l'autre l'individu prenant le nom de *Gérard;* le premier, pour avoir commandé la machine; le second, pour avoir déposé une malle le 28 juillet dernier.

Nous nous sommes rendu dans la chambre de ce prévenu, où *Nolland* et *Josserand* ont été successivement introduits.

Tous les deux ont déclaré le reconnaître parfaitement; *Nolland,* pour avoir déposé une malle chez lui, ledit jour 28 juillet; et *Josserand,* pour lui avoir fait faire le châssis de la machine infernale, mis sous ses yeux au parquet de M. le procureur du Roi.

Nous observons que M. le commissaire de police *Milliet* nous a fait connaître qu'il résultait de ses recherches que l'individu qui avait pris le nom de *Gérard* n'était autre que le nommé *Fieschi.*

Nous avons, en conséquence, jugé devoir interroger de nouveau Victor *Boireau,* relativement audit individu; nous avons, en conséquence, ordonné qu'il serait à l'instant conduit devant nous au greffe de la Conciergerie, où il a été mis d'abord en présence de *Nolland,* et puis de *Josserand,* qui ont déclaré tous les deux ne point le connaître; il a dit, de son côté, ne pas connaître ces individus.

Lecture faite du présent procès-verbal, il a été signé par M. le commissaire de police, nous, *Josserand, Nolland, Boireau* et le greffier.

(Information générale, confection de la machine, pièce 16e.)

198. — JOSSERAND (*François-Auguste*), âgé de 31 ans, menuisier en bâtiments, né à Montélimart (Drôme), demeurant à Paris, rue de Montreuil, n° 41.

(Interrogé, le 2 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

D. Combien de fois avez-vous vu l'individu dont il s'agit?

R. Je l'ai vu trois fois chez moi, et deux fois dehors; l'une proche la barrière du Trône, l'autre fois sur le boulevart Saint-Antoine, en face de la rue du Pas-de-la-Mule.

D. Vous rappelez-vous l'époque précise où vous avez livré le châssis?

R. Non, Monsieur; je ne l'ai pas remarquée; il disait que c'était pour faire une mécanique; il m'a dit qu'il était d'Avignon.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur.

D. De qui êtes-vous particulièrement connu?

R. Je puis citer mon propriétaire, M. *Carreau*, qui est capitaine de ma compagnie.

D. Êtes-vous habillé?

R. Oui, Monsieur.

(Information générale, confection de la machine, pièce 17e.)

199. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 22 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je ne connaissais pas l'individu pour lequel j'ai fait le châssis de la machine infernale. Il est venu la première fois à ma boutique en mon absence; il a parlé à ma femme et à mon ouvrier, nommé *Robert*, qui ne travaille plus chez moi, et dont j'ignore la demeure. Il a laissé, à la porte de la boutique, deux chevrons de huit pieds de long, que j'ai vus lorsque je suis rentré; j'ai demandé: « A qui cela? » On m'a dit: « A un monsieur qui doit revenir, et que nous ne connaissons pas. » C'était du 5 au 10 avril.

Le même jour, ou le lendemain, ce même individu est revenu à la

boutique, où il a apporté trois nouveaux chevrons de la même longueur. Il m'a dit, je crois, qu'il était mécanicien, et m'a indiqué ce qu'il voulait faire faire avec le bois qu'il avait apporté. Il m'a paru que c'était le bâti d'une espèce de métier. J'ai pensé que ce pouvait être une nouvelle invention. J'ai fait prix avec l'individu, auquel j'avais demandé six francs, et qui n'a voulu me donner que cent sous. C'était à la fin de la semaine. Je crois que l'homme est revenu le mardi d'après. Il n'avait pas encore dit son nom. Il est entré chez moi en passant, et m'a dit : « Pensez-vous à mon affaire? » Je lui ai dit que oui; mais que j'étais embarrassé pour la hauteur des deux pieds de devant. Il a répondu : « A quelques pouces près, cela m'est égal. »

Deux ou trois jours après, il est revenu, et je lui ai livré le châssis qui était tout prêt; il n'était pas monté, mais il avait les marques nécessaires pour l'assemblage. Au même instant, il m'a demandé ce que je lui ferais payer la barre du T; je lui ai demandé vingt sous; il m'a dit que c'était trop cher : qu'il m'en donnerait dix, et que nous irions boire ensemble chacun un verre de vin chez le marchand de vin qui est dans la maison voisine, et qui est M. *Meunier*. La barre du T était faite; nous sommes allés ensemble chez le marchand de vins; c'est là que j'ai été payé. L'individu m'a dit qu'il emporterait deux ou trois morceaux, et qu'il enverrait chercher le reste par un commissionnaire. Je lui ai demandé alors son nom; il m'a répondu qu'il s'appelait *Gérard*. Nous sommes retournés à la boutique; *Gérard* a emporté trois ou quatre morceaux, peut-être cinq; je lui ai dit que s'il ne demeurait pas loin, je porterais le reste. Il m'a répondu que c'était trop loin, et pour pouvoir envoyer chercher ce qui restait, il a écrit mon adresse avec une pierre noire ou un crayon sur l'un des morceaux qu'il emportait. Depuis, je l'ai vu passer quelquefois devant ma boutique, sans qu'il y soit entré. Je l'ai rencontré deux fois, comme je l'ai dit; je ne me rappelle pas à quelle époque je l'ai vu pour la dernière fois : ce n'est pas longtemps après lui avoir livré le châssis. Ma femme m'a dit l'avoir rencontré plusieurs fois dans le faubourg, mais sans lui parler. Il m'avait dit avoir acheté les cinq chevrons, en descendant rue du Faubourg. Je ne me souviens pas s'il m'a dit qu'ils lui ont coûté treize livres dix sous, ou quinze livres dix sous; ce doit être treize livres dix sous.

D. Vous ne seriez point allé avec *Gérard* et un autre individu

marchander un morceau de bois chez la dame *Moget*, commissionnaire en charpente à la Gare d'Ivry, n° 24?

R. Non, Monsieur, non; il y a trois ans que je ne suis allé par là.

D. Y a-t-il d'autres menuisiers dans la rue de Montreuil?

R. Oui, Monsieur; il y a M. *René*, dont la maison fait face à la fontaine, et M. *Lemoine*, dans la maison où est l'école des petits enfants. Il y a dans cette même rue un mécanicien nommé *Cartier*, au n° 81, qui occupe beaucoup d'ouvriers menuisiers.

(Information générale, confection de la machine, pièce 32e.)

200. — DUBRANLE (*Mathias-Renaud*), âgé de 38 ans, menuisier en bâtiments, demeurant à Paris, rue de Crussol, nos 4 et 6.

(Entendu, le 3 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Voir l'interrogatoire de Fieschi, du 9 octobre 1835.

J'ai connu, il y a quinze mois environ, l'homme designé sous le nom de *Gérard*, et dont je n'ai jamais su le nom; il était gardien d'une ancienne tréfilerie, appartenant à la ville. On a vendu des baquets dans cette tréfilerie, j'en ai acheté alors; je ne l'avais rencontré qu'une fois depuis.

Vers le 22 ou le 23 juillet dernier, il est venu dans mon atelier demander à acheter un morceau de membrure de trois pieds et demi à quatre pieds; il a dit qu'il m'en apporterait la mesure, qu'il m'a effectivement apportée le même jour, avec deux pieds de trois pouces carrés de gros sur trois pieds environ de hauteur, où il y avait deux mortaises faites en travers. Il désirait qu'il en fût fait deux autres au lieu de celles-là; il avait marqué au crayon celles qu'il voulait.

Il est revenu, pour la troisième fois, le soir du même jour ou le lendemain matin; la membrure avait été sciée d'après la mesure qu'il m'avait donnée, et qui était de trois pieds huit pouces; elle avait été rabotée des quatre faces, les mortaises avaient été faites : c'est en mon absence que l'homme est venu; il a emporté la membrure et les pieds; il avait dit que c'était pour un dévidoir; il a payé le tout 40 sous, prix convenu.

Le samedi suivant, 25 juillet, il est venu à sept heures du soir, étant porteur de la membrure que je lui avais vendue : il y avait fait

une entaille par suite de laquelle le bois avait éclaté; il est venu me demander qu'il y fût fait vingt-cinq entailles du côté opposé, et il a donné le dessin au crayon, sur un morceau de papier, de deux de ces entailles qui étaient à côté l'une de l'autre; il les voulait pour le lendemain dimanche, dix heures du matin; mon ouvrier ne les a finies qu'à trois heures et demie du soir. L'homme est venu vers quatre heures et demie chercher la membrure, d'après le rapport de l'un de mes ouvriers qui était encore à l'atelier, que j'avais quitté le matin, vers dix heures.

D'après ce que j'avais dit, pour le prix du travail, l'ouvrier qui était resté dans l'atelier a demandé 4 francs; l'individu lui en a remis 3.

Nous nous sommes transporté, avec le témoin et le greffier, au parquet de M. le procureur du Roi, où se trouve déposée la machine qui a servi à l'attentat.

Le témoin a reconnu la membrure qu'il a vendue, et dans laquelle sont faites les entailles qui servent à recevoir les culasses des canons de fusil.

Il a déclaré reconnaître aussi, 1° l'entaille au côté opposé qui existait à cette membrure lorsqu'elle a été rapportée dans son atelier; 2° les mortaises faites par un de ses ouvriers, et celles qui existaient auparavant tout au bas des deux pieds.

Il ajoute : l'homme m'a demandé si je connaissais un serrurier; je lui en ai indiqué un, rue des Fossés-du-Temple, en face du passage du Jeu-de-Boule. M. le commissaire de police m'a dit qu'il n'y était pas allé; effectivement, lorsqu'il est sorti de chez moi, il a tourné du côté opposé.

(Information générale, confection de la machine, pièce 20e.)

201. — FRANCE (*Louis-Michel*), âgé de 27 ans, ouvrier menuisier, demeurant à Paris, rue Folie-Méricourt, n° 35, faubourg du Temple.

(Entendu, le 30 septembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le samedi, 25 juillet dernier, au soir, vers sept heures, un individu qui ne m'a pas donné son nom, et que mon bourgeois m'a dit depuis être *Fieschi*, vint apporter un morceau de bois en chêne

équarri et corroyé, et sur lequel il avait essayé de faire une entaille; il demanda qu'on lui fît vingt-cinq entailles, recommandant bien qu'on en fît vingt-cinq; il laissa même un petit papier sur lequel il avait crayonné la manière, à peu près, dont il voulait que les entailles fussent faites, mais je n'ai pas pu retrouver ce petit papier. Je n'ai pas porté ce morceau de bois chez *Fieschi;* il est venu le matin, 26 juillet, pour voir si on travaillait pour lui; je lui dis que ce ne serait fait que vers midi. Il revint à cette heure, mais je n'avais point encore fini. Il ne revint ensuite qu'à quatre heures, mais je n'y étais pas; et il emporta son morceau de bois. Je ne suis point allé chez cet homme. Je reconnaîtrais bien le morceau de bois sur lequel j'ai fait les entailles; il était plus gros d'un bout que de l'autre; il doit y avoir une entaille par-dessous, et je crois qu'il doit s'y trouver aussi des marques préparées pour d'autres entailles. Cet homme était seul toutes les fois qu'il est venu à la maison; je n'ai pas vu d'autres personnes que lui.

Nous sommes allé au parquet de M. le procureur du Roi, et nous avons représenté au témoin la machine de *Fieschi;* il a parfaitement reconnu la barre sur laquelle se trouve les vingt-cinq entailles; nous avons également reconnu que cette barre est plus étroite du côté gauche que du côté droit, de toute l'épaisseur d'un trait de trousquin (outil de menuisier), que le témoin nous a fait remarquer et nous a dit avoir fait lui-même; nous avons reconnu aussi, en dessus de la même barre, et à droite, une entaille et un trait de scie pour en préparer une autre, faite par *Fieschi.*

(Information générale, confection de la machine, pièce 56e.)

202. — PROCÈS-VERBAL de transport dans la maison boulevart du Temple, n° 50, et d'enquête au sujet d'une planche dépendant de la machine infernale.

(Par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le dix octobre, trois heures et demie après-midi;

Nous, Jean-Baptiste-Antoine *Gaschon,* chevalier de la Légion d'honneur, juge d'instruction au tribunal de première instance du dé-

partement de la Seine, à Paris, assisté de Simon *Dallemagne*, commis greffier assermenté audit tribunal.

Nous sommes transporté boulevart du Temple, n° 50, au logement de *Fieschi*, à l'effet de vérifier si, comme il l'a dit dans son interrogatoire d'hier (1), la planche sur laquelle étaient posés les canons de fusil à la machine infernale, avait dû être une tablette d'une armoire qui est dans la première pièce dudit logement.

Étant dans ladite pièce, nous y avons vu une armoire en forme de placard, la seule qui s'y trouve; il est facile de voir, au premier coup d'œil, que la planche dont il s'agit n'a pu jamais être une tablette de cette armoire qui n'est point assez large pour qu'elle ait pu y être placée.

Pour nous en assurer entièrement, nous avons présenté cette planche dans l'armoire, et avons reconnu qu'elle ne pouvait point y entrer en travers, comme tablette, étant trop longue de plusieurs pouces. Pour savoir de combien elle l'était, nous avons fait sortir de l'armoire une des tablettes qui s'y trouvent, et l'ayant mesurée avec la planche appartenant à la machine, nous avons reconnu que cette planche excédait l'autre en longueur, de cinq pouces neuf lignes à l'endroit où la première a le plus de longueur, et de cinq pouces trois lignes à l'endroit où elle en a le moins; observant que la largeur de l'armoire est de deux pieds neuf pouces, et la longueur de la tablette qui en a été retirée, de deux pieds huit pouces neuf lignes.

Nous avons, de ce que dessus, dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par nous et le greffier.

Nous avons fait inviter le menuisier en billards, qui demeure dans la maison, à venir nous parler.

Il nous a dit s'appeler Marie-Étienne *Paul*, âgé de 30 ans, menuisier en billards, demeurant boulevart du Temple, n° 50.

Il a prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité.

Nous lui avons représenté la planche ci-dessus mentionnée : il a dit que déjà elle lui avait été représentée, ainsi que la machine, et qu'il avait déclaré, ce qui est conforme à la vérité, que les échancrures faites à cette planche avaient dû l'être avec une scie qu'il avait prêtée

(1) Voir l'interrogatoire de Fieschi, du 9 octobre, et celui du 13 du même mois.

à l'individu qui occupait le logement où était la machine, laquelle scie avait été saisie.

Le témoin observe avec nous que deux autres tablettes de l'armoire paraissent de la même qualité de bois que la planche échancrée et provenir, comme celle-ci, d'une caisse à emballage.

Il est encore observé que, d'après les tasseaux existant à l'armoire, il y manquerait deux rayons, à moins que ceux qui s'y trouvent aient été seulement changés de place.

Lecture faite, il a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Et, de suite, nous nous sommes rendu au magasin de M. *Vernert,* rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 27, déjà qualifié.

Nous lui avons représenté la planche à échancrures, et, après qu'il a eu prêté serment entre nos mains, de dire toute la vérité, rien que la vérité, il a dit qu'il ne reconnaissait pas cette planche pour provenir de chez lui, ajoutant qu'il n'avait que très-peu de caisses; qu'il ne croyait pas qu'elles fussent de la dimension de cette planche.

Nous nous sommes rendu avec lui dans son atelier; le petit nombre de caisses qu'il possède nous a été représenté. Nous nous sommes aussi rendu dans sa cave où s'en trouvent quelques-unes.

La planche dont il s'agit n'a dû appartenir à aucune de ces caisses à raison de leur dimension; une seule est plus grande que cette planche, et nous n'avons pas vu son couvercle, mais nous observons que cette caisse est d'un bois uni qui n'a point de rapport avec ladite planche.

Nous avons, de ce que dessus, dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par ledit sieur *Vernert,* qui a persisté dans sa déclaration, par nous et par le greffier.

(Information générale, confection de la machine, pièce 65ᵉ.)

203. — Autre PROCÈS-VERBAL de transport pour le même objet.

(Par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le douze octobre, deux heures et demie après midi;

Nous, Jean-Baptiste-Antoine *Gaschon,* chevalier de la Légion

d'honneur, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Paris, assisté du sieur Simon *Dallemagne,* notre greffier ordinaire,

Nous sommes transporté boulevart du Temple, n° 50, dans le logement de *Fieschi,* à l'effet de rechercher, dans les deux dernières pièces, de quel endroit pouvait provenir la planche échancrée faisant partie de la machine infernale.

Nous avons reconnu sains et entiers les scellés apposés sur la porte d'entrée de la première desdites deux dernières pièces, dans lesquelles il n'existe qu'une seule armoire en placard, qui est dans la pièce donnant sur le boulevart, et à droite de la cheminée.

Cette armoire est plus large que la planche dont il s'agit n'est longue, et il n'est pas impossible, par conséquent, que cette planche, qui aurait été sciée, ait formé une tablette de cette armoire, dans le haut de laquelle il en existe actuellement deux, d'un bois travaillé et plus épais que celui de la planche échancrée.

Nous avons demandé à la demoiselle *Salmon,* fille du concierge, si elle croyait que cette planche eût appartenu à ladite armoire.

La demoiselle *Salmon,* après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, a déclaré qu'elle ne le pensait pas; qu'elle n'avait jamais vu à cette armoire que les deux tablettes qui s'y trouvent, et au-dessous desquelles il y avait anciennement un porte-manteau. Il n'existe point, dans cette armoire, d'autres tasseaux que ceux qui soutiennent les deux tablettes.

Nous avons trouvé, dans ladite pièce donnant sur le boulevart, deux morceaux de planches qui s'adaptent à la planche dont il s'agit, de telle manière qu'on ne peut douter qu'ils en aient été détachés.

Sur ces deux morceaux se trouvent, savoir : sur l'un, le plus grand, la fin de la lettre N, et sur l'autre, la fin des chiffres 2 et 7.

Nous nous sommes saisi de ces deux morceaux de planche, à chacun desquels a été attachée une étiquette indicative, qui a été scellée de notre sceau, et signée de nous et de notre greffier.

Nous avons trouvé aussi dans la même pièce, 1° une tablette appartenant à l'armoire ou placard qui est dans la première; 2° deux vieilles planches d'environ quatre pieds de long; 3° une autre planche d'environ trois pieds de long, paraissant provenir d'une caisse d'emballage, et sur laquelle sont les lettres B. J.

Nous observons que, sur cette dernière, il y avait deux cartes qui devaient porter des adresses, et qui ont été déchirées; il n'en reste

que des morceaux sur lesquels il n'y a pas de caractères d'écriture, si ce n'est la lettre A sur l'un d'eux. Enfin, dans la même pièce, nous avons trouvé, sur le plancher, un petit papier portant le nom *Morosini;* nous l'avons saisi à telles fins que de droit, et nous y avons attaché une étiquette indicative, qui a été scellée et signée comme il est dit ci-dessus.

La porte de la seconde pièce, sur laquelle étaient les scellés, a été refermée à la clef, et nous y avons apposé de nouveaux scellés, sur une bande de papier, qui a été signée par nous et notre greffier.

De ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, tant par la demoiselle *Salmon,* qui a persisté dans sa déclaration, que par nous et le greffier.

(Information générale, confection de la machine, pièce 67e.)

---

§ V.

DÉPOSITIONS CONCERNANT LA BARRE DE FER EMPLOYÉE DANS LA MACHINE INFERNALE.

204. — PIERRE (*François*), âgé de 44 ans, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 65.

(Entendu, le 6 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Un dimanche matin, comme j'étais sorti, il est venu chez moi deux individus que j'y ai trouvés lorsque je suis rentré. J'ai demandé ce que voulaient ces messieurs. Ma femme m'a répondu : « Ces messieurs de-« mandent une barre en fer battu. » Elle m'a dit comment ils la voulaient. Je les ai priés de s'expliquer eux-mêmes; je n'ai pas fait bien attention à eux; il y en avait un plus âgé que l'autre. Le plus jeune peut avoir vingt à vingt-cinq ans. Le plus vieux m'a montré, avec un morceau de papier qu'il a plié, comment devait être la barre de fer. Lorsque tous les deux ont été partis, n'ayant point ce qu'il me fallait, j'ai envoyé chercher de la tôle, par mon compagnon, nommé *Eloi,* chez M. *Moquet,* à ce que je crois; mais je pourrai, d'après

le livre du marchand, vous faire savoir chez qui et quel jour cette tôle a été achetée.

C'est moi-même qui ai façonné la tôle; je n'y ai pas fait de trous. Je n'étais pas présent lorsqu'on est venu chercher cette barre de fer.

Je suis sorti en laissant cette barre sur l'établi.

Étant rentré, peut-être une heure et demie après, j'ai vu mon apprenti, nommé *Henri*, qui faisait des trous à la barre. Je lui ai demandé ce qu'il faisait là; il m'a répondu : « On est venu demander « qu'il y fût percé des trous. » Je n'étais pas présent lorsqu'elle a été enlevée.

Je ne m'en suis plus occupé.

Le prix en avait été fait, par ma femme, à 3 francs. Je lui ai dit qu'elle s'était trompée; j'en aurais demandé cent sous.

Nous avons représenté au témoin la barre en fer battu coudée, qui est déposée au greffe : il a déclaré la reconnaître.

Nous lui avons demandé s'il n'avait pas fait une seconde barre en remplacement de celle-ci; il a répondu négativement.

Nous l'avons conduit dans la pièce où est la machine infernale; il a dit ne pas reconnaître la barre de fer qui se trouve à cette machine.

Le témoin ajoute : J'ai chez moi les livres sur lesquels les marchands inscrivent les marchandises que je fais prendre chez eux.

Nous invitons le témoin à nous apporter le livre sur lequel est inscrit l'achat de la tôle dont il s'agit.

(Information générale, confection de la machine, pièce 62e.)

205. — Dame PIERRE (*Marie-Michel* CHAPEAU), âgée de 43 ans, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 65.

(Entendue, le 6 octobre 1835, devant le même magistrat.)

Le dimanche, avant l'attentat, autant que je puis le croire, il est venu à la maison deux individus proprement mis, l'un plus âgé que l'autre, demander à acheter une barre de fer de la longueur d'un bout de bois que portait le vieux, à ce que je crois. Ils ont regardé dans la boutique s'ils trouveraient ce qui pourrait leur convenir; ils y ont vu un bout de forte tôle; mais ils sont allés, avec un de nos

ouvriers, à notre atelier, qui est dans un passage en face de chez nous, n° 70, pour voir s'ils trouveraient quelque chose qui leur convînt mieux. Ils sont revenus de l'atelier sans rien rapporter. Ils ont dit, en parlant du morceau de tôle : « Puisque nous ne trouvons pas autre chose, « vous allez en faire couper ce qu'il nous faut. » Il avait plus de largeur et plus de longueur qu'il ne fallait ; ils traçaient dessus, avec de la craie, ce qu'ils voulaient prendre. C'était autant l'un que l'autre qui examinait ce dont ils avaient besoin. Ils ont dit qu'il fallait que la barre de fer fût coudée. Le plus jeune a sorti de son portefeuille une adresse qu'il a pliée; le plus âgé a dit qu'il fallait qu'elle fût aussi coudée du bout. Il a pris la carte pour montrer comment il fallait que cela fût.

Le plus âgé m'avait dit d'abord : Combien me ferez-vous payer le fer, la livre? Je lui avais dit douze sous. Lorsqu'il a été dit comment ce fer devait être façonné, j'ai fait observer au même qu'avec la façon il devait coûter plus cher, et j'en ai demandé quinze sous la livre, à ce que je pense.

Comme tous les deux s'en allaient, mon mari est entré; ils m'avaient demandé la barre de fer pour midi. Je n'ai pas pu la leur promettre. Le plus âgé avait dit que, s'il l'avait pour midi, il donnerait pour boire au jeune homme qui était là; qu'il la lui fallait absolument pour midi.

Mon mari s'est fait expliquer de nouveau, par ces messieurs, ce qu'ils voulaient, et leur a dit qu'il allait lui-même arranger la barre de fer selon qu'ils la demandaient, et qu'ils pourraient revenir à midi. Le plus âgé est revenu seul à une heure : il a dit au jeune homme d'y faire des trous ; il sortait, puis rentrait. Il a emporté la barre de fer quand elle a été prête. Je crois bien qu'il me l'a payée 3 francs avec une pièce de 100 sous, sur laquelle je lui ai remis 40 sous. Je crois aussi qu'il a donné dix sous à l'apprenti, qui se nommait Henri *Brache*, qui avait fait les trous.

Le lendemain il est revenu plus tôt; il était tout au plus huit heures; il m'a demandé une barre de fer coudée par les deux bouts; c'était, je pense, le second jour et non pas le premier, comme je l'ai dit, qu'il avait le bout de bois. Cependant je ne sais pas bien lequel des deux jours il l'avait.

Le lundi il a dit qu'il fallait faire des trous à la barre de fer; il a montré, de distance en distance, l'endroit où ces trous devaient être.

Je ne me souviens pas combien je lui ai vendu cette barre de fer qu'il a encore payée avec une pièce 5 francs, sur laquelle je lui ai rendu ce qui lui revenait; il a aussi donné pour boire au même apprenti, qui a fait la réflexion qu'il était généreux. Cette barre a été disposée par un de nos compagnons, qu'on appelle *Le Lorrain*. L'individu qui l'avait commandée l'a attendue un instant dans la boutique, puis il est sorti et rentré plusieurs fois; il allait et venait. Je ne sais pas s'il restait à la porte. On a bien été une heure à préparer la barre de fer, qu'il a emportée aussitôt qu'elle a été prête.

Le dimanche mon mari et moi nous avions envoyé chercher la tôle qui a servi; elle a été achetée chez un de nos marchands. Je crois qu'elle l'a été chez la dame veuve *Moquet*. Il en est resté un bout.

Nous avons représenté à la dame *Pierre* la barre de tôle coudée en longueur et par les deux bouts, qui est déposée au greffe; elle l'a reconnue pour celle qui a été faite et livrée le dimanche.

Nous l'avons conduite dans la pièce où est la machine infernale; elle a reconnu, pour la barre faite et livrée le lundi, la barre de fer qui est à cette machine.

Elle a dit : Les deux individus se tutoyaient. J'avais pensé que ce pouvaient être le père et le fils; ils étaient de taille moyenne, plutôt petits que grands. Il me semble que le plus jeune était une idée plus grand que le plus âgé. Ce dernier avait un accent.

Le vieux avait un chapeau; je pense que l'autre en avait un aussi. Le plus âgé m'a fait l'effet d'une cinquantaine d'années, et l'autre d'en avoir vingt à vingt-cinq.

Je crois que la carte qu'avait sortie le plus jeune, de son portefeuille, n'était pas entière, ou, du moins, je n'assurerais pas qu'elle le fût. Elle était restée dans la boutique. Je n'ai pas fait attention à l'adresse qui s'y trouvait; j'ignore ce qu'elle est devenue. On ne peut pas espérer de la retrouver, la boutique ayant été balayée bien des fois depuis.

Nous invitons cependant le témoin à rechercher cette carte avec le plus grand soin.

Le témoin ajoute :

Peut-être que je reconnaîtrais les deux individus qui sont venus chez moi; il me semble que je reconnaîtrais plutôt le plus âgé.

206. — Confrontation des sieur et dame PIERRE avec les inculpés FIESCHI et BOIREAU.

(Le 6 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous nous sommes rendu de suite à la Conciergerie avec les sieur et dame *Pierre*.

Introduit dans une pièce où se trouvait *Fieschi*, nous y avons fait entrer d'abord la dame *Pierre* qui, en le voyant, a dit : C'est Monsieur qui est venu commander les barres de fer ; je le reconnais.

Nous avons fait connaître à *Fieschi*, qui s'est seulement rappelé avoir vu la dame mise en sa présence, que cette dame était la femme du serrurier qu'il avait indiqué ; il a déclaré qu'il la reconnaissait.

La dame *Pierre* dit : C'est Monsieur qui était le plus âgé des deux individus.

D. A *Fieschi.* Vous n'êtes pas allé seul chez le serrurier : de qui étiez-vous accompagné ?

R. Je ne sais pas si j'étais avec *Boireau* ou Michel *Dècle;* pourtant, je crois plutôt que c'était *Boireau*, mais je n'en suis pas sûr ; s'il était plus jeune que moi, c'est *Boireau. Dècle* est plus âgé que moi. *Boireau* devait avoir un chapeau gris.

La dame *Pierre* est sortie, son mari est entré.

Le sieur *Pierre*, en voyant *Fieschi*, a dit : Je le reconnais presque. *Fieschi*, prenant la parole, a dit : Je vais en donner la raison : c'est que Monsieur ne m'a vu qu'un instant ; il rentrait de dehors.

D. A *Fieschi.* Reconnaissez-vous le témoin pour le serrurier dont vous avez parlé ?

R. Oui, Monsieur.

De suite, nous étant transporté dans une autre pièce, où nous avons fait amener Victor *Boireau*,

Nous lui avons demandé si, le dimanche 26 juillet, vers dix heures du matin, il ne serait pas allé avec *Fieschi* chez un serrurier de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, auquel aurait été demandée une barre de fer.

R. Je ne me rappelle pas cela du tout.

La dame *Pierre* a été introduite. En voyant *Boireau*, elle a dit : C'est Monsieur.

Il s'engage un colloque entre le témoin et *Boireau*.

Le témoin dit à *Boireau :* Vous avez sorti une carte pour faire voir comment devait être la barre de fer.

Le témoin ajoute, en nous adressant la parole : Ce n'est pas Monsieur qui a dit qu'il fallait que la barre de fer fût coudée par les deux bouts.

Boireau dit au témoin : J'étais près de l'étau ; celui qui était avec moi disait que c'était pour mettre à une croisée, vous devez vous en souvenir. Il a longtemps causé avec vous ; vous avez dû même remarquer que j'étais impatient de m'en aller.

La dame *Pierre* dit ne pas se souvenir que l'individu plus âgé ait dit, en demandant la barre de fer, que c'était pour une croisée.

D. A *Boireau.* Vous vous souvenez donc maintenant être allé, avec *Fieschi,* chez un serrurier de la rue Saint-Antoine, pour une barre de fer?

R. Il y a si longtemps que je ne m'en souviens pas beaucoup ; mais, puisque Madame me reconnaît, cela peut être.

D. Reconnaissez-vous le témoin?

R. Je ne suis pas bien sûr de reconnaître cette dame.

D. Vous souvenez-vous d'avoir sorti une carte de votre poche?

R. Je ne me le rappelle pas.

Dans un nouveau colloque avec la dame *Pierre, Boireau* lui dit que l'homme qui était là se servait d'une craie pour faire une marque sur la tôle ; il ajoute : Je ne savais pas ce qu'il voulait faire de cette barre.

Le témoin dit : L'homme marquait avec la craie, en grandeur et en longueur sur la tôle, ce qu'il voulait en faire couper.

Lecture faite, le témoin et l'inculpé ont persisté, chacun dans ses déclarations : l'inculpé a dit ne vouloir signer, et la comparante a signé avec nous et le greffier.

La dame *Pierre* s'est retirée; son mari est entré.

D. Au sieur *Pierre*. Connaissez-vous cet individu?

R. Je ne connais pas Monsieur.

D. A *Boireau*. Reconnaissez-vous le témoin pour être le serrurier chez lequel vous seriez allé avec *Fieschi?*

R. Non, Monsieur.

(Information générale, confection de la machine, pièce 62e, page 3e)

207. — PIERRE (*François*), âgé de 44 ans, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 65.

(Entendu, le 7 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je me souviens que le jeune homme qui était avec *Fieschi* lui a dit au moment où ils allaient partir : « Donnez des arrhes. » *Fieschi* m'a donné une pièce de 40 sous. C'était lui qui donnait les explications; il avait l'air de ne pas s'entendre à ce qu'il commandait. Je ne lui ai pas demandé pourquoi c'était faire.

Le témoin nous a représenté un petit registre en nous disant : « Je « m'étais trompé lorsque j'avais nommé Mme *Moquet;* c'est M. *Riche-* « *bourg* qui m'a vendu la tôle. »

Sur ce petit registre, qui porte en tête : « Doit M. *Pierre* à *Riche-* « *bourg*, » on trouve à la date du 26 juillet 1835 : « Quatre livres de « tôle, 1 f. 80 c. »

(Information générale, confection de la machine, pièce 63e.)

207 *bis*. — BRASCH (*Henri-François-Fortuné*), âgé de 13 ans, apprenti serrurier chez M. PIERRE, maître serrurier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 65.

(Entendu, le 7 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche avant l'attentat, deux individus sont venus à la boutique pour commander une plaque de tôle; ils ont parlé d'abord à la bourgeoise; ils ont marqué avec de la craie, sur une tôle, la longueur et la largeur de la plaque; ils se sont passé la craie l'un à l'autre. L'un

des deux, celui qui était le plus âgé, disait à l'autre : « Tu vois bien que « ça ne sera pas bien comme ça. » C'est M. *Pierre* qui a préparé la plaque de tôle. Le vieux est venu la chercher vers une heure ; on lui a dit qu'elle était prête depuis midi, comme on le lui avait promis. Il m'a dit qu'il lui fallait des trous. Il me les a fait percer, les uns à neuf pouces, les autres à un pied de distance.

J'étais arrivé à la boutique pendant que les deux individus étaient en train de tracer la plaque ; ils avaient une latte. L'un des deux, je ne sais pas lequel, disait : « Il faut que ce soit bien juste de cette lon- « gueur. »

Le plus vieux venait de temps en temps voir si la plaque était prête. Lorsqu'il l'a emportée, il m'a donné 6 sous.

Le lendemain, vers midi ou une heure, la bourgeoise m'a dit : « As-tu « pris tes 4 sous sur la table? » J'ai demandé qui est-ce qui les avait laissés ; elle m'a dit que c'était le monsieur qui était venu la veille ; mais je ne l'ai pas vu le lundi. Je l'ai trouvé bien généreux, j'ai pris les 4 sous.

(Information générale, confection de la machine, pièce 63e page 2e.)

208. — RAMÉ (*Éloi-Alexandre*), âgé de 18 ans, ouvrier serrurier en bâtiments, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 223.

(Entendu, le 7 octobre 1835, devant le même magistrat).

Le dimanche avant l'attentat, un individu que ma bourgeoise a dit hier être *Fieschi,* est venu avec un jeune homme, entre neuf et dix heures du matin, à la boutique, pour commander une plaque ; c'est à moi que *Fieschi* s'est d'abord adressé. J'ai appelé la bourgeoise. *Fieschi* lui a demandé la plaque qu'il voulait avoir. Il disait qu'il la lui fallait pour deux heures après midi. *Fieschi* a cherché de la tôle dans la boutique ; il en a trouvé un morceau qu'il a montré au jeune homme qui était avec lui. Il m'a demandé si on pouvait la couder à froid ; je lui ai dit qu'elle était trop mauvaise pour cela. Je m'occupai à en chercher une autre dans la boutique. Je suis allé au chantier avec *Fieschi* et son camarade pour y chercher un morceau de tôle, mais il n'y en avait pas. Nous sommes revenus à la boutique. Le bourgeois est arrivé. *Fieschi* lui a expliqué, avec la bourgeoise qui avait déjà la mesure, comment il voulait la plaque. Je suis allé acheter de la tôle chez M. *Richebourg*.

Le témoin reconnaît, dans notre cabinet, la tôle de la plaque coudée servant de pièce à conviction.

J'ai vu, dans les mains de *Fieschi* ou dans celles du jeune homme, une carte dont l'un ou l'autre se servait pour montrer à la dame *Pierre* comment devait être coudée la plaque. Les deux individus en parlaient ensemble, et je crois qu'ils se sont passé la carte l'un à l'autre. Cette carte pouvait être une adresse.

Fieschi est revenu le lendemain matin, de sept à neuf heures; je crois qu'il était avec son camarade. J'ai trouvé *Fieschi* à la boutique, comme je revenais de travailler en ville. Je crois que son camarade y était.

Je me trouvais là lorsqu'on a percé des trous à la barre que *Fieschi* a commandée le lundi.

Le dimanche, *Fieschi*, en parlant de la plaque de tôle, a dit que c'était pour une croisée, sans s'expliquer davantage. Il a dit cela dans la boutique. Je ne pourrais pas dire si c'est à M. ou Mme *Pierre;* mais j'ai entendu le mot de *croisée.*

(Information générale, confection de la machine, pièce 63e, page 3e.)

208 *bis.* — BOURCIN (*Jean-Pierre*), âgé de 23 ans, ouvrier serrurier, demeurant à Paris, passage de la Trinité.

(Entendu, le 7 octobre 1835, devant le même magistrat.)

Un lundi, une demi-heure après que j'ai été arrivé à la boutique, un monsieur est venu commander une barre; il a expliqué comment elle devait être; il n'y avait pas là du fer comme il le voulait. Nous sommes allés ensemble au chantier. L'individu a trouvé au chantier le fer qui lui convenait. C'est moi qui ai fait la barre. L'individu a dit qu'il allait se promener et qu'il repasserait pour la prendre. Il est repassé comme j'étais en train de la faire; il est ensuite revenu. Il m'avait dit, la fois où il avait repassé, de faire des trous à la barre de fer. Lorsqu'elle a été faite, il est allé la payer à la bourgeoise. Il est venu seul à la boutique; j'y étais arrivé à six heures; la barre a été prête avant le déjeuner; il pouvait être huit heures ou huit heures et demie lorsqu'elle a été emportée.

Nous avons fait rentrer dans notre cabinet le nommé Henri-François-Fortuné *Brasch.*

La plaque de tôle qui sert de pièce à conviction lui ayant été représentée, il l'a reconnue pour celle à laquelle il a fait des trous.

Nous avons fait conduire lesdits sieurs *Ramé* et *Bourcin* au parquet de M. le procureur du Roi, où se trouve la machine infernale.

Le sieur *Ramé,* étant de retour, a dit que la barre de fer qu'il vient de voir est bien celle à laquelle il a percé des trous.

Nous avons fait venir le sieur *Bourcin* dans notre cabinet; il a dit que la barre de fer qu'il avait vue était celle qu'il avait faite.

(Information générale, confection de la machine, pièce 63e, page 4e.)

209. — Confrontation des témoins Brasch et Ramé avec l'inculpé Boireau.

(Le 7 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous nous sommes de suite rendu à la Conciergerie avec les témoins *Brasch* et *Ramé.*

Introduit dans une pièce où nous avons fait amener *Boireau,* et dans laquelle est entré avec nous Henri *Brasch,* nous avons demandé à ce témoin, en lui représentant *Boireau,* s'il le reconnaissait pour l'individu qui serait venu, le dimanche 26 juillet, chez son maître, accompagné d'un autre individu.

R. Je ne le remets pas au juste.

D. A *Boireau.* Reconnaissez-vous ce témoin?

R. Non, Monsieur.

D. Ce témoin est un apprenti du sieur *Pierre,* serrurier, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 65, le reconnaîtriez-vous maintenant?

R. Non, Monsieur, je ne le reconnais pas.

D. Au témoin. Et vous, vous ne reconnaissez toujours pas le prévenu?

R. Non, je ne le remets pas.

Le nommé Henri *Brasch* est sorti.

Nous avons fait introduire le sieur *Ramé.*

L'ayant mis en présence de *Boireau,* nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait?

R. Je reconnais Monsieur.

D. Vous le reconnaissez pour l'un des deux individus qui, le dimanche avant l'attentat, sont venus chez votre maître?

R. Oui, Monsieur.

D. Au prévenu. Reconnaissez-vous le témoin?

R. Non, Monsieur, je ne le reconnais pas.

Je désire que vous demandiez à Monsieur (*Boireau* désigne le témoin) comment j'étais habillé.

Le témoin dit :

Je crois que vous aviez un habit et un pantalon d'été.

D. Au prévenu. Êtes-vous allé, le dimanche 26 juillet, avec *Fieschi* chez un serrurier, rue du Faubourg-Saint-Antoine?

R. J'ai eu beau y réfléchir depuis hier, je ne m'en rappelle pas du tout.

D. Cependant vous avez dit hier qu'il avait été question d'une croisée?

R. J'étais si troublé hier que je n'ai pas pu bien me rendre compte de la valeur des mots que j'employais.

D. Ce qui ferait croire que vous êtes allé avec *Fieschi* chez le serrurier, c'est qu'il a été déclaré, par le témoin, que *Fieschi* avait dit, comme vous l'annonciez hier, « que la plaque était pour une croisée. »

R. Je ne m'en rappelle pas du tout. Hier j'étais très-troublé, parce que je sortais de l'instruction. Si je n'ai pas signé, c'est parce que je n'étais pas sûr des dépositions qui avaient été faites.

Le prévenu désire qu'il soit demandé au témoin quelle était sa coiffure.

Le témoin répond : Vous aviez un chapeau.

D. Au témoin. Vous rappelez-vous la couleur du chapeau?

R. Non, Monsieur.

D. Au prévenu. Comment étiez-vous habillé, le 26 juillet?

R. J'avais une grosse redingote d'hiver, couleur gris de plomb, un pantalon en fil blanc et une casquette.

(Information générale, confection de la machine, pièce 63e, page 6e.)

§ VI.

PROCÈS-VERBAUX ET DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACHAT DES CANONS DE FUSIL COMPOSANT LA MACHINE INFERNALE.

210. — MEUNIER (*Louis-Auguste*), âgé de 36 ans, armurier, demeurant à Paris, quai de la Mégisserie, n° 46.

(Entendu, le 31 juillet 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué).

Je me suis rappelé qu'il y a environ trois semaines, un mois, un individu de petite taille, maigre, peau basanée, vêtu d'une redingote bleue et couvert d'un chapeau gris, âgé d'environ trente-six à quarante ans, s'est présenté à la maison et m'a demandé de lui vendre des canons de fusil : il ne me dit pas quel nombre et je ne le lui demandai pas; il ajouta que c'étaient des canons de fusil de munition, qu'il ne tenait pas à la grandeur ni à la grosseur. Comme je ne tiens pas d'armes de guerre ou du moins de fusils de munition, je lui répondis que je ne pouvais lui vendre ce qu'il me demandait; et comme il me demandait où il pourrait trouver ces canons de fusil, je lui donnai l'adresse de M. *Bury,* marchand quincaillier et armurier, rue de l'Arbre-Sec.

J'eus l'occasion de voir, dans le courant de la semaine dernière, le sieur *Bury,* et je lui avais demandé s'il avait fait affaire avec l'individu que je lui avais adressé pour des canons de fusil. Il me répondit négativement. Je me suis rendu hier chez lui : il était absent; mais sa femme me dit que l'individu en question était venu chez son mari, samedi 25 courant, prendre livraison de vingt-cinq canons de fusil qu'il avait payés comptant et qu'il avait fait emporter dans un fiacre. Elle ajouta que son mari était allé à la préfecture, pour y donner des indications sur cette vente et sur le cocher du fiacre dont il s'agit.

Je reconnaîtrais l'homme dont je viens de vous parler, s'il m'était représenté.

Nous représentons au comparant les deux chapeaux saisis au domicile du nommé *Girard,* par notre collègue M. *Legonidec ;* il nous désigne le chapeau gris auquel nous avons fait attacher une étiquette qui porte le n° 1, comme étant celui dont était couvert l'individu qui s'est présenté chez lui pour l'acquisition des canons de fusil.

Le comparant ajoute : Je ne me rappelle pas quel jour de la semaine dernière j'ai rencontré le sieur *Bury,* mais je pourrais m'en souvenir en demandant à ma femme le jour de sa sortie pendant cette semaine, où elle n'est sortie qu'une seule fois pour affaire.

Et aussitôt nous avons invité le comparant à se trouver à notre cabinet au Palais de justice à quatre heures de l'après-midi ; il a promis de s'y rendre.

Et le même jour, à quatre heures et demie de relevée, s'est présenté devant nous, en notre cabinet, au Palais de justice, le sieur *Meunier* (Louis-Auguste), armurier, déjà entendu.

Nous l'avons conduit à la Conciergerie et nous l'avons confronté avec le nommé *Gérard;* il a déclaré le reconnaître pour celui qui s'est présenté chez lui, pour acheter des canons de fusil, il y a trois semaines environ.

Il ajoute : C'est le dimanche 19 courant que j'ai rencontré *Bury* et qu'il m'a dit ne pas avoir fait affaire avec l'individu en question.

(Information générale, confection de la machine, pièce 11e.)

211. — FROMENTIN (*Louis-Mathieu*), âgé de 45 ans, ouvrier armurier, chez M. Leybe, armurier, quai de la Mégisserie, n° 24, à Paris.

(Entendu, le 17 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 27 juillet dernier, sur les trois heures de l'après-midi, un homme âgé d'environ trente ans, cheveux châtains, vêtu d'une petite redingote verte en étoffe d'été, pantalon et guêtres grises, chapeau gris-blanc, se présenta à la maison pour y acheter des canons de fusil ; je n'en avais pas de disponibles, et je lui offris de démonter des fusils. Comme il craignait de les payer trop cher, il me marchanda un long

pistolet dont il ne me donna que 3 francs ; ne pouvant le lui donner à ce prix, je le laissai s'en aller.

L'ayant questionné sur l'emploi qu'il voulait faire des canons de fusil, il me répondit que cela ne me regardait pas. Il ne me dit pas non plus en quel nombre il désirait en acheter. Quant au pistolet, il me dit qu'il avait l'intention de s'en servir pendant la fête, en réjouissance. Cela ne m'étonna nullement, parce qu'il est d'habitude, pendant les trois jours, de tirer des coups de fusil et de pistolet dans les rues.

Je sais que cet individu, en sortant de chez moi, s'est rendu successivement chez *Félix,* chez *Meunier* et chez *Bury,* mais je ne sais pas s'il a fait affaire avec ces marchands.

(Information générale, confection de la machine, pièce 30e.)

212. — Bury (*Jean-Baptiste*), quincaillier et marchand d'armes, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 58.

(Entendu, le 29 juillet à 9 heures du soir, devant M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance de la Seine.)

Les renseignements qui me sont parvenus par la voix publique et par les papiers qui se crient publiquement m'ont appris que l'attentat commis sur la personne du Roi et sur son cortége, pendant la revue d'hier, 28 juillet, avait été exécuté au moyen d'une batterie composée de canons de fusil. J'en ai conféré avec le sieur Louis-Jules *Dulac,* marchand de vin, rue de la Barillerie, n° 5, et je lui ai confié la pensée que j'avais que ces canons dont le nombre était porté par lui-même à vingt-quatre, pouvaient provenir d'une vente qui a été réalisée par moi, le samedi 25 juillet dernier.

Cette affaire se traitait négligemment depuis plusieurs semaines. Il y a environ six semaines, un inconnu, ayant la taille de cinq pieds trois pouces environ, les cheveux châtains ou châtain foncé, d'une assez forte corpulence, vêtu d'une redingote bleue et coiffé d'un chapeau gris, portant des souliers demi-fins et un peu découverts, s'est présenté dans mon magasin, porteur de mon adresse, qu'il dit lui avoir été donnée par le sieur *Meunier,* marchand d'armes demeu-

rant quai de la Mégisserie, ancienne maison Boudeville; mon adresse était exactement écrite au dos de l'adresse imprimée du sieur *Meunier*. L'inconnu me demanda une vingtaine de canons de fusil et le prix de la pièce. Je lui répondis que j'en avais de différentes fabriques, mais de rebut, que je pourrais lui passer à 6 francs la pièce. Il me demanda si c'était mon dernier prix. Je lui dis que oui. Il ajouta qu'il était obligé, avant de conclure, de faire connaître mes conditions à la personne qui demandait les canons. Il se retira en annonçant qu'il viendrait me faire part de la réponse qu'il recevrait.

Le même inconnu est revenu, il y a environ dix jours, ou peut-être quinze; en mon absence, il a parlé à ma femme et lui a déclaré que si je voulais lui donner un petit pistolet, je pourrais regarder le marché des canons comme terminé. Il en demanda alors vingt-cinq. Ma femme, qui crut que la demande d'un pistolet ne devait pas empêcher l'affaire, lui montra plusieurs pistolets qu'il ne trouva pas à son goût. Il promit de venir enlever les canons le lendemain à six heures du matin ou à midi, en recommandant que je les tinsse prêts et graissés; et il a laissé 5 francs d'arrhes à ma femme. Le lendemain il est venu en effet à midi; mais ils n'étaient pas encore préparés, il annonça l'intention de revenir dans la soirée, mais il ne revint que deux jours après, le samedi 25 juillet, dans l'après-midi.

Le jeudi 23 juillet, à sa troisième entrevue et pendant que j'étais occupé à la préparation des canons, l'inconnu m'avait demandé si j'avais une caisse pour les envoyer à une destination qu'il ne m'a pas fait connaître. Sur ma réponse négative et sur l'offre que je lui fis d'en faire faire une, il me dit qu'ayant plusieurs choses à envoyer, il acheterait une malle et mettrait le tout ensemble. A cette entrevue du jeudi, j'ai offert à l'inconnu un demi-setier de vin de trois sous qu'il a accepté et que nous sommes allés boire chez le sieur *Jaillot,* marchand de vin, au fond de la cour de la maison que j'habite.

Le samedi 25 juillet, dans l'après-midi, en mon absence, le même inconnu arrive avec une malle dans mon magasin et demande à mon neveu *Jean-Évrard,* la livraison des vingt-cinq canons. Mon neveu lui en fit la facture sous le nom d'*Alexis,* le seul qu'il ait alors déclaré, pour la première fois, et quoique le prix fût convenu à 6 francs, il demanda qu'on le cotât à 7 francs 50 centimes. Mon neveu souscrivit à sa demande. L'inconnu plaça les vingt-cinq canons dans sa malle et pria mon neveu de lui aller chercher un fiacre. J'arrivai sur

ces entrefaites. J'ai vu l'inconnu et la malle remplie de canons, dans mon magasin. Le fiacre amené par mon neveu de la place du Louvre, et qui était, je crois, une citadine (au moins le cocher avait une redingote bleue et un chapeau ciré à galons blancs), emporta la malle et l'inconnu. Cette malle paraissait neuve et elle avait des traverses de bois en long sur la peau noire. Je la reconnaîtrais si elle m'était représentée.

L'inconnu m'a payé le prix réel de la vente en pièces de 5 francs, c'est-à-dire 145 francs, faisant avec les arrhes le prix convenu.

L'inconnu avait accepté cette fois l'un des pistolets qu'il avait refusés primitivement. Ce pistolet a le canon en cuivre, il est de la fabrique de Liége. Je l'avais depuis six mois, et je le reconnaîtrais facilement.

Je n'ai parlé à personne des circonstances de cette vente, mais comme trois des canons vendus n'avaient pas de culasses, je suis entré dans l'atelier du sieur *Petit* serrurier, qui demeure en face de mon magasin, et je les ai enculassés dans un de ses étaux. J'ai même dit à ses ouvriers, dont les noms me sont inconnus, mais que je reconnaîtrais au besoin, que j'avais peur de travailler pour un individu qui ne prendrait pas livraison.

Je me souviens cependant que, dans le cours de la semaine de la livraison, du 20 au 25 juillet, j'ai rencontré dans la rue Neuve-du-Luxembourg, un contrôleur d'armes du Gouvernement nommé *Réclu*, demeurant rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 48, auquel, en parlant de la difficulté des affaires, je dis que je venais de faire une vente de vingt-cinq canons de fusil, et que je craignais qu'on n'en prît pas livraison.

Je ne pourrais pas dire précisément d'où viennent les canons que j'ai chez moi. Monsieur le préfet de police était instruit de la quantité que j'en pouvais avoir, et qui se montait de soixante à quatre-vingts. Ces canons étaient chez moi depuis plusieurs mois. Il y a, je crois, sept à huit mois que j'en ai acheté une trentaine chez M. *Saint-Quentin,* dont les ateliers étaient alors rue des Trois-Couronnes, n° 30.

Les canons de fusil, au nombre de soixante ou quatre-vingts, étaient pour la plus grande partie montés. Aujourd'hui, et depuis la vente des vingt-cinq canons à l'inconnu, il ne m'en reste plus que quatre qui ne sont pas montés. De ces quatre canons, trois sont d'une qualité supérieure à ceux que j'ai vendus, l'autre est à peu près semblable. Je suis prêt à les déposer à la première réquisition de la justice.

Je tiens un registre de mes ventes journalières, et la vente faite à l'inconnu sous le nom d'*Alexis* y est régulièrement inscrite.

Je crois devoir, en terminant ma déclaration, protester de ma parfaite bonne foi dans cette affaire, et j'ose invoquer le témoignage de Monsieur le préfet de police lui-même, sur la sincérité des communications que je lui ai toujours faites de l'état et de la quantité des armes dont j'étais en possession.

(Information générale, confection de la machine, pièce 1re.)

213. — Autre Déposition du témoin Bury.

(Reçue, le 30 juillet 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le trente juillet,

Nous, juge d'instruction soussigné, assisté de notre greffier ordinaire, étant dans la maison, boulevart du Temple, n° 50, nous avons fait comparaître le sieur *Bury* (Jean-Baptiste), âgé de trente et un ans, armurier et marchand quincaillier, demeurant rue de l'Arbre-Sec, n° 58.

Nous l'avons invité à nous représenter son livre de vente journalière; ce livre est composé d'une main de papier, et n'a encore que deux feuilles écrites; il commence au 13 juin dernier, et finit au 25 juillet. Il constate la vente journalière du comparant, et nous avons saisi à telles fins que de droit les deux seules feuilles écrites, et nous avons signé chacune d'elles, *ne varietur*.

Ici, sur notre invitation, le témoin a prêté entre nos mains serment de dire la vérité, rien que la vérité; nous lui avons donné lecture entière de la déclaration par lui faite hier, 29 juillet, devant M. le procureur du Roi; il a déclaré persister dans son contenu, comme étant en tous points conforme à la vérité, et n'avoir rien à y ajouter; ensuite de quoi nous lui avons adressé les questions suivantes:

D. A quels signes pourriez-vous reconnaître les canons de fusil que vous avez vendus le 25 juillet courant, à un individu qui s'est présenté sous le nom d'*Alexis?*

R. Cet individu ayant paru mettre de l'insistance à avoir vingt cinq canons de fusil parfaitement égaux entre eux, je les lui ai procurés de longueur égale, et de trente-huit pouces; je les reconnaîtrais à cette première circonstance; 2° n'en ayant que vingt-deux en bon état,

j'en ai enculassé trois autres, et n'ayant pas un étau assez fort chez moi, j'ai été chez le sieur *Petit,* serrurier, rue de l'Arbre-Sec, en face ma demeure, et j'y ai placé ces trois mauvaises culasses.

Mon travail a dû se ressentir de la précipitation que j'y ai mise.

3° Je fais observer que le pas de vis de ces trois culasses était mal taraudé.

4° Enfin il s'en trouvait un qui n'avait pas de lumière.

Et aussitôt nous avons représenté au comparant les vingt-cinq canons de fusil; il a dit qu'il les reconnaissait parfaitement pour ceux qu'il avait vendus au nommé *Alexis.*

Nous constatons que tous ces fusils sont d'égale grandeur, sauf quatre, qui, dans l'explosion, ont crevé et ont perdu de leur longueur; nous constatons également que l'un des canons est sans lumière, et que les trois canons numérotés 14, 19 et 21, ont le pas de vis mal taraudé. Le comparant nous désigne le canon n° 13, comme étant celui qui n'avait pas de lumière, ce que nous avons reconnu.

Nous avons ensuite demandé au sieur *Bury* s'il pourrait reconnaître le chapeau dont était porteur l'individu qui a fait l'acquisition des vingt-cinq canons de fusil. Il a répondu que le chapeau gris dont était porteur cet individu était ce qu'on appelle un chapeau gris à poil ras, à petits bords, forme mi-haute, mi-basse.

Représentation faite des deux chapeaux gris saisis par notre collègue *Legonidec,* dans le logement de *Girard,* il a déclaré qu'il croit pouvoir reconnaître le chapeau dont la garniture est de couleur verte, et qui porte une déchirure, comme étant celui dont était couvert l'individu dont il s'agit.

Le témoin nous représente une facture de sa maison qu'il dit absolument semblable à celle qu'il a remise à l'individu qui lui a acheté les canons de fusil. Sur notre invitation, le comparant signe et paraphe avec nous, *ne varietur,* ladite facture qui, avec les deux autres pièces mentionnées plus haut, seront annexées à notre procès-verbal.

Lecture faite, le comparant a persisté dans sa déclaration et a signé, ajoutant, sur notre demande, qu'il n'avait commencé qu'à la fin de mars le commerce de quincaillier qu'il exerce actuellement; que, depuis cette époque jusqu'au mois de juin, il n'avait fait que peu d'affaires, dont il avait gardé note sur deux feuilles d'un registre qu'il nous a représenté, et aussitôt nous avons détaché du registre ces

deux feuillets que nous avons également saisis pour être annexés à notre procès-verbal. Le comparant, sur notre invitation, les a signées et paraphées, *ne varietur*.

(Information générale, confection de la machine, pièce 7e.)

214. — BONDET (*Jean-Jacques*), fils d'Évrard BONDET, âgé de 17 ans, commis chez le sieur BURY, rue de l'Arbre-Sec, n° 58 (neveu dudit sieur BURY).

(Entendu, le 30 juillet 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je ne suis chez mon oncle que depuis environ huit jours; je n'ai vu qu'une seule fois l'individu qui a acheté les vingt-cinq canons de fusil. J'étais à la maison, le samedi 25 courant, lorsque cet individu vint pour se faire livrer ces canons; il était environ une heure de l'après-midi. Cet individu est entré dans le magasin au premier étage, portant sur son épaule une malle qu'un commissionnaire, que je ne connais pas, avait apportée dans l'allée de la maison.

Ma tante et moi l'avons aidé à placer les vingt-cinq canons dans cette malle; ensuite je suis allé sur la place du Louvre prendre la citadine qui était en tête, et je l'ai ramenée devant la maison. Mon oncle était entré dans l'intervalle; il a aidé l'inconnu à porter la malle, ainsi chargée, dans la citadine; cette voiture est immédiatement partie dans une direction que j'ignore.

Je n'ai pas vu le pistolet qui a été remis par ma tante à l'inconnu, je sais seulement que le canon de ce pistolet était en cuivre.

En se retirant, l'inconnu me dit qu'il n'avait pas de monnaie pour me donner un pour-boire, mais qu'il me le donnerait lorsqu'il reviendrait chercher les platines; nous ne l'avons pas revu.

Je ne puis vous donner le signalement de cet individu, et je pense que je le reconnaîtrais s'il m'était représenté.

(Information générale, confection de la machine, pièce 8e.)

215. — CONFRONTATION des témoins BURY et BONDET avec l'accusé FIESCHI, dit alors GÉRARD.

(Le 30 juillet 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le trente juillet, quatre heures

après midi, par devant nous Prosper *Zangiacomi,* juge d'instruction, etc.

Est comparu :

1° *Bury* (Jean-Baptiste), 31 ans, armurier et marchand quincaillier, demeurant rue de l'Arbre-Sec, n° 58 ;

2° Jean-Jacques *Bondet,* fils d'Évrard *Bondet,* 17 ans, commis chez le sieur *Bury,* son oncle.

Nous sommes immédiatement descendus à la prison de la Conciergerie, où étant, nous avons été introduits, 1° dans la chambre qu'occupe le nommé *Baraton :* représentation faite de cet individu, les sieurs *Bury* et *Bondet* ont déclaré ne pas le reconnaître pour la personne à laquelle les canons de fusil ont été vendus.

Introduits ensuite dans la chambre occupée par le nommé *Gérard,* nous avons trouvé cet individu couché et paraissant très-souffrant; l'ayant représenté séparément à chacun desdits témoins, chacun d'eux a déclaré immédiatement le reconnaître, savoir : le sieur *Bury,* pour celui qui s'était donné sous le nom d'*Alexis,* et avait acheté moyennant 150 francs les vingt-cinq canons de fusil; le sieur *Bondet,* pour celui auquel il avait remis la facture desdits vingt-cinq canons.

Nous avons fait ensuite amener devant nous, toujours dans ladite maison de la Conciergerie, le nommé *Boireau* (Victor); chacun d'eux a déclaré n'avoir jamais vu cet individu.

Lecture faite, ils ont signé, etc.

(Information générale, confection de la machine, pièce 9e.)

216. — PETIT (*Charles-Nicolas*), âgé de 35 ans, serrurier, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 43.

(Entendu, le 2 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Un homme qui demeure vis-à-vis de chez moi, et que j'ai vu dans la chambre des témoins, est venu un jour de la semaine dernière, le lundi à ce que je crois, pour enculasser trois ou quatre canons de fusil. Il était arrivé dans mon atelier, entre dix et onze heures du matin; il peut y être resté une heure; il a dit qu'il croyait travailler pour une mauvaise pratique, n'étant pas certain que l'individu vînt chercher les canons de fusil.

J'ai remarqué que cet homme avait posé sur l'établi un outil appelé un tarau à trois quarts, portant tout au plus trois pouces de long.

(Information générale, confection de la machine, pièce 19e, page 2e.)

217. — Femme BURY (née *Flore* NIQUET), âgée de 30 ans, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 58.

(Entendue à Paris, le 1er septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Dans l'espace de trois semaines ou un mois, l'individu qui a dit s'appeler *Alexis,* est venu quatre fois à la maison, pour l'achat des canons de fusil que mon mari lui a vendus. La première fois, il en a demandé vingt que mon mari lui a faits 6 francs pièce; il les a trouvés trop chers; il en donnait 5 francs. Mon mari n'a pas voulu les lui laisser. Cet homme s'en est allé. Il disait qu'il achetait ces canons de fusil pour les envoyer à la campagne.

Au bout de quinze jours, il est revenu un soir, à sept heures, en l'absence de mon mari. Il m'a dit qu'il avait reçu une lettre, et que les personnes étaient d'accord pour le prix. Je l'ai alors engagé à revenir le lendemain matin; il m'a dit qu'il reviendrait à sept heures; que s'il n'arrivait pas à cette heure-là, il viendrait pour sûr à midi; que mon mari pouvait préparer les canons et les graisser; qu'il lui en fallait vingt-cinq.

J'ai dit cela à mon mari lorsqu'il est rentré. Le lendemain matin il a préparé les canons de fusil. *Alexis* est venu à midi. Mon mari lui a dit qu'il en avait encore pour une demi-heure, et lui a proposé d'attendre; mais il est sorti de suite, en disant qu'il allait chercher à acheter une malle : c'était le jeudi avant l'attentat.

Mon mari a demandé à cet individu dans quel moment il reviendrait; il a répondu qu'il ne le savait pas; il a ajouté : « Il y aura « toujours du monde chez vous pour me livrer les canons de fusil. »

Il est revenu le samedi 25 juillet, entre midi et une heure, mon mari étant absent. Il m'a dit : Vos canons sont-ils graissés ? Je lui ai répondu : Oui, Monsieur. Avez-vous une malle? Il m'a dit : On va m'en apporter une.

Notre logement est divisé en deux pièces, outre une petite cuisine. Celle qu'on trouve en entrant est éclairée sur la cour; c'est l'atelier

de mon mari; notre chambre est sur la rue. Entre l'atelier et la chambre est un cabinet noir où se trouve une partie de la marchandise.

Alexis est entré dans la chambre, disant qu'il allait voir si le commissionnaire arrivait. La fenêtre était ouverte. J'étais avec mon neveu dans l'atelier. *Alexis* est venu nous dire: Voici le commissionnaire. Il est sorti, il est rentré ensuite portant une malle qu'il a posée dans l'atelier. J'y ai placé moi-même les canons de fusil. J'ai fait observer à *Alexis* qu'à trois ou quatre les lumières n'étaient pas percées. Il m'a répondu que cela n'y faisait rien, que les personnes les perceraient elles-mêmes. Il a payé le prix des canons de fusil en pièces de 5 fr. C'est à moi qu'il a remis l'argent. Mon neveu a fait la facture et l'a signée. *Alexis* y a fait porter les canons de fusil à 7 francs 50 cent. la pièce. Je m'y refusais. Il m'a dit: Cela ne vous fait rien, madame, je vous donne le prix que vous me demandez. Il a fermé la malle avec une petite clef; il n'y avait pas de cadenas.

Mon neveu est allé chercher un fiacre à la place du Louvre, sur la demande d'*Alexis*. Avant son retour, mon mari est arrivé; il a aidé *Alexis* à descendre la malle. Je ne suis pas descendue.

Le soir où *Alexis* était venu faire l'accord pour le prix, il m'avait demandé, par-dessus le marché, un pistolet que je lui avais promis.

Le lendemain, qui était le jeudi, lorsqu'il est venu à midi, il a parlé du pistolet à mon mari, à qui il disait que, s'il ne le lui donnait pas, il devrait, pour sa valeur, lui déduire 8 francs. Rien n'a été convenu au sujet du pistolet. *Alexis* a dit à mon mari: Nous nous arrangerons toujours bien.

Le samedi, lorsque les canons de fusil ont été dans la malle, *Alexis*, qui a vu un petit pistolet suspendu dans l'atelier, lequel il avait déjà examiné, s'en est emparé en disant qu'il prenait ce pistolet, d'après ce qui avait été convenu.

Nous avons représenté à la comparante la malle saisie, rue de Long-Pont, n° 11, chez la fille *Lassave*, et lui avons demandé si elle la reconnaissait.

R. Je n'ai pas bien fait attention à l'extérieur, mais je reconnais à l'intérieur les taches d'huile qu'ont produit les bouts de quelques canons. Elle n'était pas de leur longueur. J'ai été obligée de les mettre obliquement et de les forcer un peu; je les ai contrariés. C'est bien cette malle-là.

Ayant, dans notre cabinet, un des canons de fusil de la machine in-

fernale, il a été placé dans la malle, et nous avons vu qu'il ne pouvait y tenir qu'en le plaçant un peu de travers, ayant en longueur environ deux pouces de plus que l'intérieur de la malle.

Le témoin ajoute :

Le pistolet qu'a pris *Alexis* pouvait avoir cinq pouces de long : le canon était en cuivre et avait environ trois pouces de longueur; il est rond du bout, c'est-à-dire que le bout est plus fort que le canon. L'ayant nettoyé moi-même, je le reconnaîtrais bien s'il m'était représenté.

Nous avons représenté à la dame *Bury* le pistolet saisi le 1er août dernier, au domicile du nommé Hubert *Magnan*, et elle a dit :

Ce n'est pas celui-là : l'autre est dans le même genre, mais plus grand.

(Information générale, confection de la machine, pièce 34e.)

218. — PERARDEL (*Augustin-Louis-Pierre*), âgé de 47 ans, fabricant de garniture de lampes, demeurant à Paris, rue du Faubourg Saint-Denis, n° 17.

(Entendu, le 28 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je dirigeais seul la maison du sieur *Quentin* dans laquelle j'avais un intérêt. Je n'ai vendu que de la ferraille à *Debury* à vingt ou vingt-cinq centimes la livre. Dans cette ferraille se sont trouvés des canons de fusil qui étaient tout à fait hors de service : ils étaient brisés.

(Information générale, confection de la machine, pièce)

§ VII.

DÉPOSITIONS CONCERNANT LE TRANSPORT AU DOMICILE DE FIESCHI, DES CANONS DE FUSIL ACHETÉS CHEZ LE SIEUR BURY.

ACHAT D'UNE MALLE POUR EFFECTUER CE TRANSPORT.

(V. l'interrogatoire de Fieschi du 19 août.)

219. — Femme DELMAL (*Victoire* AYOT) âgée de 35 ans, layetière, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, n° 1.

(Entendue, le 20 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je ne me rappelle pas qu'à l'époque dont vous parlez il soit venu

chez moi deux personnes marchander une malle de 42 pouces; peut-être cependant, si je voyais l'une de ces personnes, pourrais-je avoir quelques souvenirs de cette circonstance.

Et à l'instant nous avons conduit à la Conciergerie la dame *Delmal*, à qui nous avons représenté le nommé *Fieschi*.

Ce dernier a dit ne pas reconnaître la dame *Delmal;* et, de son côté, cette dame a déclaré qu'elle ne reconnaissait pas non plus *Fieschi*, pour l'avoir vu dans sa boutique.

Ayant fait connaître au nommé *Fieschi*, qui était la personne que nous lui représentions, il a persisté à dire qu'il ne la reconnaissait pas, faisant toutefois observer qu'il ne l'avait vue qu'un instant, mais que si c'était la maîtresse de la boutique de la rue Coquillière ou des Vieux-Augustins, elle avait chez elle un jeune homme qui paraissait être son fils, âgé d'environ 15 ans et un autre d'environ 25 ans, figure pâle et allongée, ce que la comparante a reconnu exact.

Nous avons également représenté le sieur *Delmal* (Valentin), âgé de 37 ans, au nommé *Fieschi*, qui a déclaré ne l'avoir pas vu dans la boutique au moment où il s'y est présenté. Le témoin a assuré qu'il n'y était pas.

(Information générale, confection de la machine, pièce 73e.)

220. — Delmal (*Louis*) âgé de 16 ans, demeurant à Paris, chez son père, layetier, rue des Vieux-Augustins, n° 1.

(Confronté avec l'inculpé Fieschi, le 20 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous descendons à la Conciergerie avec le témoin, auquel nous représentons le nommé *Fieschi*. Le sieur *Delmal* déclare ne pas reconnaître *Fieschi* pour l'avoir vu venir chez son père, pour y acheter une malle de 42 pouces; *Fieschi*, de son côté, déclare reconnaître le témoin pour l'avoir remarqué dans la boutique du layetier, rue Coquillière; il ajoute qu'il avait pensé que ce jeune homme était le fils du layetier.

(Information générale, confection de la machine, pièce 74e.)

221. — FALLET (*Philippe-Martin*), âgé de 24 ans, ouvrier layetier, chez M. DELMAL, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, passage du Vigan.

(Entendu, le 21 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Vous rappelez-vous que, vers le 25 juillet dernier, deux individus, âgés l'un de 40 ans, l'autre de 60, soient venus à votre boutique pour y acheter une malle de quarante-deux pouces de longueur?

R. Je me rappelle confusément qu'un jour, que je ne pourrais indiquer, deux individus ont marchandé une malle de trente-six pouces qui était en étalage à la porte de notre boutique. Je crois effectivement qu'ils désiraient en avoir une de quarante-deux pouces. Comme nous n'en avions pas de cette grandeur, ils s'en allèrent. Je ne sais pas si je reconnaîtrais ces individus si vous me les représentiez.

A l'instant, nous descendons à la Conciergerie avec le témoin et nous lui représentons successivement les nommés *Morey* et *Fieschi*; le témoin ne se rappelle pas les avoir vus dans la boutique du sieur *Delmal*, à l'époque dont il s'agit. Il croit cependant avoir vu quelque part le nommé *Morey*, sans pouvoir dire où; sa figure, ajoute-t-il, ne lui est pas inconnue.

(Information générale, confection de la machine, pièce 77e.)

222. — BEAUMONT (*Joseph-Antoine*), âgé de 30 ans, fripier, marché du Temple, n° 70, et demeurant à Paris, rotonde du Temple.

(Entendu le 2 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je ne sais pas si j'ai ou non vendu une malle, le 25 juillet dernier; j'ai une fille de boutique, nommée Célestine *Oury*. Ma boutique est bien celle qui est désignée dans la citation, elle fait le coin d'une allée du marché.

Nous avons représenté au témoin la malle saisie au domicile de

la fille *Lassave*. Il a dit : Je vends des malles semblables ; je ne puis pas savoir si j'ai vendu celle-là ; je ne porte pas sur mon registre les articles que je vends.

Une malle comme cela est du prix de 11 francs.

(Information générale, confection de la machine, pièce 36e.)

223. — Fille ORY (*Célestine*), âgée de 17 ans, demoiselle de boutique, chez M. BEAUMONT, marchand fripier, marché du Temple, n° 70.

(Entendue, le 16 septembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

J'ai bien vendu quelquefois des malles chez M. *Beaumont*, mais je n'en ai pas vendu le 25 juillet.

Nous avons représenté au témoin la malle ayant appartenu à *Fieschi*: le témoin a dit : Nous vendons beaucoup de malles semblables, c'est ce qu'on appelle un trente-neuf pouces; je ne pourrais pas dire si c'est nous qui avons vendu cette malle, mais je suis sûre qu'il n'en a point été vendu le 25 juillet.

Nous nous sommes ensuite transporté à la Conciergerie et nous avons représenté au témoin le nommé *Fieschi*. Le témoin a dit : Je ne reconnais nullement cet homme ; je ne l'ai jamais vu.

Fieschi, en voyant le témoin, a dit : Je reconnais cette demoiselle, c'est elle qui m'a vendu la malle; je lui ai donné quatre sous; c'est en face la seconde allée du Temple.

Le témoin a dit de nouveau : Je suis bien sûre de ne pas le reconnaître; nous ne demeurons pas, d'ailleurs, en face la seconde allée du Temple, mais bien en face le bureau des places.

(Information générale, confection de la machine, pièce 37e.)

224. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue à Paris, le 21 octobre 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

J'ai déjà été entendue comme témoin.

Je me suis souvenue depuis, d'après mes conversations avec

M. *Beaumont,* à ce sujet, qu'un homme que je ne connaissais pas s'était présenté à la boutique, avant le jour de l'attentat, pour acheter une malle. Monsieur *Beaumont* la lui a vendue ; il a donné des arrhes. Il est revenu le lendemain matin avec un autre monsieur pour chercher la malle. Avant de la prendre, ils sont allés au café en face où je les ai vus entrer. Ils sont revenus ensuite à la boutique pour chercher la malle. Je ne sais pas si elle a été enlevée par eux ou par un commissionnaire. Je crois que celui qui l'avait achetée la veille m'a donné quatre sous lorsqu'elle a été emportée. Je ne me souviens pas comment il était habillé. L'autre était un gros monsieur un peu voûté, qui avait une redingote d'un vert foncé. Il avait un chapeau gris.

D. Celui qui avait acheté la malle n'aurait-il pas demandé un commissionnaire, et n'en auriez-vous pas indiqué un ?

R. Je ne m'en souviens pas.

J'ai été mise en présence de *Fieschi,* je n'ai pas remis sa figure : il m'a dit qu'il me reconnaissait.

Nous observons que nous ne confrontons pas le témoin à *Morey,* attendu son état de maladie.

(Information générale, confection de la machine, pièce 76e.)

225. — BEAUMONT (*Joseph-Antoine*), âgé de 30 ans, marchand fripier, au Temple, n° 70, et demeurant à Paris, rue Dupetit-Thouars.

(Entendu à Paris, le 21 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Quelques jours avant l'attentat du 28 juillet, un homme, que je ne connaissais pas, est venu à ma boutique, dans l'après-midi, demander à acheter une malle; il la voulait de quarante-deux pouces : il en a choisi une dont le prix était de 12 francs; il m'a donné vingt sous d'arrhes et m'a dit qu'il reviendrait la chercher le lendemain. Autant que je puis croire, il avait un habit bleu qui avait des boutons de métal; il avait un chapeau noir, à ce que je pense.

Le lendemain matin, vers huit heures et demie, il est revenu avec un autre homme, à peu près de sa taille, et, à ce que je crois, plus âgé que lui. Cet homme avait une redingote verte et un chapeau

gris, dont les bords étaient plats, à ce que je crois; c'est un homme assez *corporé*, il est un peu voûté. Celui qui m'avait donné des arrhes m'a dit, avant d'enlever la malle : Nous voudrions prendre une tasse de café. Je leur ai indiqué le café en face, où ils ne sont guère restés que six à huit minutes. Ils sont revenus ensemble à ma boutique. J'ai entendu parler d'un commissionnaire par l'individu qui avait acheté la malle, mais je ne puis pourtant pas dire si c'est un commissionnaire qui est venu l'enlever, ou si c'est l'acheteur lui-même qui l'a emportée.

La veille, en venant l'acheter, il m'avait demandé un pied de roi pour la mesurer; je lui avais répondu n'en pas avoir.

Une malle vendue comme ayant quarante-deux pouces ne les a pas tout à fait; il y a toujours un pouce de différence en moins.

Je ne porte pas sur mon registre la vente de mes malles; mais, depuis que j'ai fait ma première déposition, j'ai retrouvé, à la date du 25 juillet, la note de la vente d'une malle de quarante-deux pouces, moyennant 11 francs.

Il est probable que je n'ai pas porté sur cette note le véritable prix de la malle, en oubliant d'y comprendre les vingt sous que j'avais reçus d'arrhes. Ma première idée avait été que je l'avais vendue 12 francs.

Le témoin nous représente un carré de papier, sur lequel sont inscrites diverses marchandises qu'il déclare avoir vendues. On y trouve pour première date, sur une des pages, le 23 juillet, et pour dernière, le 30; à la date du 25 on lit : une malle 42.... 11.

Ce carré de papier restera joint à la procédure.

Il a été en conséquence signé et paraphé, *ne varietur*, par le témoin, nous, et le greffier.

Le témoin ajoute :

C'est en entrant, pour venir chercher la malle, que l'individu qui l'avait achetée la veille m'a demandé un commissionnaire pour la porter.

J'emploie souvent un commissionnaire nommé *Laporte*, qui est portier, rue du Puits, je ne sais pas le numéro de la maison. C'est un homme d'une cinquantaine d'années.

Lecture faite, etc.

Avant que le témoin ne se retire, nous lui avons de nouveau représenté la malle déposée au greffe. Il a dit : C'est, je pense, la même que j'ai vendue; ce n'est pas la même clef.

Lecture faite, etc.

(Information générale, confection de la machine, pièce 79e.)

226. — Confrontation du précédent témoin avec les inculpés Fieschi et Morey.

(Le 21 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Et, de suite, nous nous sommes rendu à la Conciergerie, accompagné du témoin, avec lequel nous sommes entré dans la chambre de *Fieschi.*

Le témoin a dit :

C'est Monsieur qui m'a acheté la malle.

D. A *Fieschi.* Reconnaissez-vous le témoin pour le marchand qui vous a vendu la malle?

R. Oui, Monsieur.

Lecture faite, etc.

Avant que nous nous soyons retiré, *Fieschi* désigne au témoin le commissionnaire par lequel il déclare avoir fait enlever la malle.

Le témoin dit que ce doit être le nommé *Maurice.*

Nous avons immédiatement fait apporter le pantalon de *Fieschi,* à l'une des poches duquel est attachée, par un cordon, la clef qu'il a déclarée être celle de sa malle.

Le témoin, en voyant cette clef, a dit la reconnaître pour la clef de la malle qu'il a vendue.

Lecture faite, etc.

Ayant su, par le directeur de la Conciergerie que *Morey* avait été confronté aujourd'hui, par l'un de nos collègues, à un témoin, nous

avons cru pouvoir, avec les précautions convenables, faire introduire le sieur *Beaumont* dans la chambre de cet inculpé, où nous l'avions précédé.

Il y est entré avec notre greffier; en étant sortis tous les trois, le témoin a dit:

C'est bien lui; je l'ai reconnu. Je crois aussi avoir reconnu sa redingote.

Nous observons que *Morey* est au lit. Nous n'avons pas remarqué la redingote que le témoin dit avoir reconnue.

(Information générale, confection de la machine, pièce 79e, page 3e.)

227. — GUILLEMIN (*Nicolas*), âgé de 36 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue du Petit-Thouars, n° 23, enclos du Temple.

(Entendu le 20 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le sieur *Beaumont*, marchand au Temple, dont la boutique est vis-à-vis de mon café, m'a dit avant-hier, quand on est venu chez moi pour prendre des renseignements, que deux hommes qui étaient venus chez lui pour acheter une malle lui avaient demandé à quel endroit ils pourraient prendre une tasse de café, et qu'il leur avait indiqué ma maison. La fille de boutique de M. *Beaumont* m'a dit qu'elle se souvenait de les avoir vus entrer dans mon café. C'est ma femme qui les a servis. Je crois me souvenir que, remontant de la cave, j'ai vu deux hommes d'un certain âge prendre du café au lait. Ce qui m'en fait rappeler, c'est que nous vendons rarement du café au lait, parce qu'il y a près de chez nous un petit café où il est bien à meilleur marché. Je ne suis pas resté là. Les deux hommes m'ont paru à peu près du même âge, mais je n'ai pas fait grande attention à eux. Ma femme ou moi, nous écrivons sur un brouillon, qui est mon seul livre, le prix de ce que je vends, au fur et à mesure du débit.

Je ne me souviens pas du jour où sont venus les deux individus

dont il s'agit, mais on pourrait le voir sur mon brouillon, à ce que je présume.

Je ne sais pas si je reconnaîtrais ces individus.

Nous invitons le témoin à nous apporter son brouillon.

(Information générale, confection de la machine, pièce 75e.)

228. — Femme GUILLEMIN (*Marie-Anne-Sophie* ROYER), âgée de 26 ans, limonadière, demeurant à Paris, rue du Petit-Thouars, n° 23, enclos du Temple.

(Entendue, le 20 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Avant l'attentat, sans que je puisse dire l'époque, il est venu chez moi, vers neuf heures ou neuf heures et demie du matin, deux hommes que je ne connais pas, prendre chacun une tasse de café à la crème. C'est moi-même qui les ai servis. Ils n'étaient jeunes ni l'un ni l'autre. Il y en avait un qui avait un chapeau blanc. Je crois qu'ils ont demandé un troisième petit pain, mais je ne peux pas l'assurer.

Avant-hier, M. *Beaumont* nous a dit que c'était lui qui les avait envoyés, et qu'il les voyait encore entrer chez nous. Sa fille de boutique m'a dit qu'elle se souvenait qu'ils avaient demandé à M. *Beaumont* où ils pourraient prendre du café au lait, et qu'il leur avait montré notre maison en leur disant : Tenez, là en face, vous en trouverez. Je ne me rappelle pas du tout quel est celui qui a payé la dépense. Elle a dû être de 20 sous, s'il n'a pas été pris un troisième petit pain.

Celui des deux individus qui avait un chapeau blanc était vêtu d'une redingote verte; je ne me rappelle pas comment l'autre était habillé. Je n'ai pas remarqué leur taille.

Je trouverai bien sur mon brouillon deux tasses de café, mais je ne pourrais pas être bien sûre que ce soient celles de ces deux messieurs.

J'ai si peu remarqué leur physionomie, que je ne pourrais pas dire si je les remettrais.

(Information générale, confection de la machine, pièce 75e, page 2e.)

229. — Autres Dépositions des sieurs et dame Guillemin, et confrontation de ces témoins avec Fieschi.

(Le même jour, devant le même magistrat.)

Et ce même jour est de nouveau comparu le sieur *Guillemin*, ci-dessus qualifié.

Lequel nous a représenté son brouillon, qui est très-mal tenu.

Le temoin a dit :

Ce registre commence au mois de janvier dernier; il est en effet écrit sur le premier feuillet, verso : « Livre pour 1835. »

Les mois sont séparés. Les jours le sont aussi, mais sans indication de dates, et généralement par des additions, qui même n'ont pas toujours eu lieu; mais leur séparation est indiquée à peu près de manière à être reconnue.

En examinant ce brouillon avec soin, nous avons trouvé la mention de deux tasses payées 1 franc 20 centimes. Cette mention existe au mois de juillet; elle se trouve dans la journée du 25, en remontant du 31, et aussi, à ce que nous croyons, en partant du 1er, mais sans que la certitude soit la même sous ce rapport; elles ont coûté 1 franc.

Nous observons que nous n'avons pas trouvé dans ce même mois la mention du débit de deux autres tasses de café, et qu'en général, comme l'a dit le témoin, il vend rarement du café au lait, d'après les inscriptions qui se trouvent sur le registre.

Il ajoute :

Deux tasses de café au lait coûtent 20 sous, y compris deux petits pains. Les deux individus étaient de moyenne taille, je n'ai pas remarqué leur habillement.

Lecture faite, etc.

Le sieur *Guillemin* est sorti, et sa femme est rentrée dans notre cabinet, pour examiner de nouveau avec nous son brouillon.

Il n'a pas été fait d'autres observations de la part de la dame *Guillemin*. Elle déclare avoir inscrit les deux tasses.

Il y a seulement lieu de remarquer que, d'après l'insuffisance des indications qui existent sur le registre dont il s'agit, il n'y a pas certitude entière sur le jour où les deux tasses de café au lait ont été servies.

Nous avons jugé devoir nous saisir de ce registre, pour qu'il reste déposé au greffe, à l'effet de servir de pièce à conviction.

La page où est la mention de la vente des deux tasses a été signée et paraphée, *ne varietur*, par le témoin, nous et le greffier.

Lecture faite, etc.

De suite nous nous sommes rendu à la Conciergerie, assisté de notre greffier, et accompagné des époux *Guillemin*.

Nous sommes entré dans la chambre de *Fieschi* avec le sieur *Guillemin*, auquel nous avons demandé s'il le reconnaissait.

Réponse : Non, Monsieur, je ne le reconnais pas.

D. A *Fieschi* : Reconnaissez-vous le témoin?

R. Non, Monsieur.

Le sieur *Guillemin* s'est retiré.

La dame *Guillemin* est entrée, et nous lui avons demandé si elle reconnaissait le prévenu.

R. Non, Monsieur.

D. A *Fieschi :* Reconnaissez-vous le témoin?

R. Non, Monsieur.

D. N'aviez-vous pas une redingote verte et un chapeau gris?

R. Je ne sais pas si j'avais ma redingote, qui est d'un vert foncé, ou mon habit, qui est bleu. Je n'avais pas de chapeau gris, c'était *Morey* qui en avait un dont les bords étaient plats. Il avait une redingote verte et un pantalon de coutil; sa redingote est d'un vert plus clair que la mienne.

Fieschi montre sa redingote à la dame *Guillemin*, qui dit que celle de l'individu dont elle a parlé était d'un vert plus clair, et que les bords de son chapeau étaient plats.

Fieschi observe que ni le limonadier, ni sa femme ne sont restés dans le café pendant que *Morey* et lui s'y trouvaient, qu'ils ont pris chacun une tasse de café au lait et un pain.

La dame *Guillemin* dit qu'après avoir servi les deux tasses de café elle s'est retirée dans son laboratoire.

D. A *Fieschi :* Par qui les deux tasses ont-elles été payées?

R. Par moi.

D. N'était-ce pas le marchand qui vous avait indiqué le café?

R. Oui, Monsieur; nous y sommes allés déjeuner pendant qu'on était allé chercher un commissionnaire. La fille de boutique avait dit au marchand: Il faut avertir un tel; je ne me rappelle pas le nom du commissionnaire. C'est un homme un peu âgé. Le marchand doit se souvenir que la première fois que j'étais allé seul chez lui, je lui avais donné 20 sous d'arrhes, en lui disant: Voici des arrhes, la malle est à moi, je viendrai la chercher. Il doit se souvenir aussi qu'en achetant cette malle, j'ai voulu m'assurer si elle n'avait pas quarante-deux pouces, et que je ne l'aurais pas prise sans cela.

La dame *Guillemin* s'est retirée.

D. A *Fieschi :* Quelle heure était-il lorsque vous avez pris le café?

R. C'était entre neuf et dix heures du matin.

D. La malle a-t-elle été transportée directement chez *Bury?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas précédé le commissionnaire?

R. Je lui ai donné l'adresse de *Bury,* chez qui je me suis rendu avant lui. J'ai pris un omnibus dans la rue du Temple.

D. Où avez-vous quitté *Morey?*

R. Sur le marché du Temple. Il a pris la rue où sont les archives du royaume.

Lecture faite, etc.

Nous observons que nous n'avons pu confronter les sieur et dame *Guillemin* avec *Morey,* à raison de son état de maladie.

(Information générale, confection de la machine, pièce 75e, page 4e.)

230. — PESSAIN (*Maurice*), âgé de 35 ans, commissionnaire demeurant à Paris, rue de la Croix, n° 10 ou 12.

(Entendu, le 22 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Peu de jours avant les fêtes de juillet, un homme d'une quaran-

taine d'années, que je ne connaissais pas, est venu à ma place, qui est en face de la boutique de M. *Beaumont*, et m'a dit : Voulez-vous porter une malle que je viens d'acheter. Je lui ai répondu que oui. Il m'a demandé combien je lui prendrais pour la porter rue de l'Arbre-Sec, j'ai répondu que cela valait 20 sous ; il m'en a offert 12, puis il m'a dit : Venez la prendre. Je suis allé la chercher dans la boutique de M. *Beaumont*, et je l'ai mise sur mes crochets pour l'emporter. Il m'a donné une adresse par écrit, en me disant que c'était rue de l'Arbre-Sec, n° 58. Je ne sais pas lire. J'ai porté la malle rue de l'Arbre-Sec, n° 58. L'homme qui l'avait achetée m'avait dit qu'il y serait avant moi. Je l'ai aperçu à la fenêtre comme je tournais la rue Saint-Honoré dans la rue de l'Arbre-Sec. Il m'a fait signe d'avancer, et m'a dit : C'est ici. J'ai monté la malle au second, à ce que je crois ; j'y ai trouvé l'homme, il m'a donné 14 sous. Je me suis en allé aussitôt. Je n'ai pas fait attention à la manière dont il était habillé.

Il n'y a que cet homme qui m'ait parlé, lorsque j'ai enlevé la malle, et je n'ai encore vu que lui lorsque je la lui ai remise.

Nous avons représenté au témoin la malle déposée au greffe : il a dit que c'était une malle semblable.

Le témoin ajoute :

Je vais changer de domicile et aller demeurer rue du Petit-Thouars, n° 22.

Nous nous sommes de suite rendu à la Conciergerie, accompagné du témoin, avec lequel nous sommes entré dans la chambre de *Fieschi*.

Le témoin, en voyant *Fieschi*, a dit ne pas le reconnaître, n'ayant pas beaucoup fait attention à la figure du particulier.

Nous instruisons *Fieschi* que le témoin est le commissionnaire qui aurait porté sa malle, du marché du Temple à la rue de l'Arbre-Sec, n° 58.

Fieschi, en regardant le commissionnaire, dit d'abord : Ce n'est « pas lui ; le commissionnaire qui a porté la malle avait des favoris, « mais très-clairs, tandis que le témoin n'en a pas.

Le témoin observe qu'il pouvait avoir sa barbe un peu longue, qu'il n'a pas une forte barbe.

Il entre dans des détails d'après lesquels *Fieschi* déclare qu'à raison de leur exactitude, c'est lui qui peut se tromper; et qu'il est probable que ce commissionnaire est celui qui a porté la malle.

La seule circonstance sur laquelle *Fieschi* et le commissionnaire soient en désaccord, c'est qu'il est déclaré par *Fieschi* que ce n'est pas lui qui est allé chercher le commissionnaire, tandis que le témoin croit que c'est le même individu qui l'a pris à sa place, et auquel il a remis la malle, rue de l'Arbre-Sec.

(Information générale, confection de la machine, pièce 80e.)

TRANSPORT DE LA MALLE, EN FIACRE, DE CHEZ BURY AU COIN DE LA RUE CHARLOT.

231. — PIERRON (*François*), âgé de 35 ans, cocher du fiacre n° 121, demeurant à Paris, rue du faubourg Poissonnière, n° 107.

(Entendu, le 2 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je travaille chez le sieur *Boulanger,* loueur de fiacres, rue du Delta, n° 6, faubourg Poissonnière.

Le samedi, 25 juillet dernier, à onze heures quinze minutes, me trouvant sur la place du Louvre, en tête du côté de la rue des Poulies, un petit jeune homme est venu monter dans ma voiture, et m'a dit d'aller rue de l'Arbre-Sec, n° 58, où j'ai à peine attendu une minute. On a apporté une grande malle, ou plutôt une cassette, ayant des poignées en fer. Elle était solidement faite. Elle n'était pas de bois neuf. Elle était de la couleur du bois, mais du bois un peu souillé. Il n'y avait pas de peau par-dessus. Il y avait deux ou trois barres en bois, en travers du couvercle, pour joindre les planches.

Il y en avait deux en long sur un côté, une dans le haut et l'autre dans le bas. Elles pouvaient être à cinq pouces de distance.

Je pense que, dans l'intérieur de la malle, entre les deux barres, sur le côté, il y avait quelque chose de fixé par deux clous dont les pointes sortaient d'environ trois quarts de pouce, et qui ont déchiré le drap du coussin de ma voiture.

Cette cassette pouvait avoir environ quatre pieds de long sur dix-sept pouces de large ; elle avait environ treize pouces de haut.

Je pense qu'elle pouvait peser de soixante et dix à quatre-vingt-dix livres. Je n'ai pas fait attention à la serrure. La cassette a été apportée par deux hommes. Elle a été placée en long dans ma voiture, portant, un bout sur le coussin de devant, et l'autre sur celui de derrière. Elle ne se serait placée que bien juste en large sur un coussin.

Un seul des deux individus est monté dans la voiture. Je lui ai demandé où il fallait aller. Il a répondu : « Rue Boucherat. » J'ai demandé le numéro : « Allez toujours, je vous le dirai. »

Étant arrivé dans la rue Boucherat, au milieu de la rue, en face le n° 34, il m'a dit d'arrêter. Il est descendu, et m'a prié de l'aider à porter la malle devant la boutique du marchand de vin qui fait le coin de la rue Charlot et de la rue de Vendôme. Elle a été mise à plat contre la porte du marchand de vin, chez lequel nous sommes entrés. J'ai bu un canon, que l'individu m'a offert : lui n'a pas bu. Il a jeté 40 sols sur le comptoir, devant le marchand de vin, qui lui a rendu 38 sols. Il m'en a donné 36 ; il en a serré deux dans sa poche. Je l'ai laissé chez le marchand de vin, et je suis allé rejoindre mon fiacre qui était resté rue Boucherat. Je me suis en allé par la rue de Vendôme. Ayant retourné la tête pour voir ce que l'individu devenait, je l'ai vu au coin des deux rues faisant face à la rue de Berry. Il a peut-être vingt-cinq ans. Il est plutôt mince que gros. Il peut avoir cinq pieds un pouce.

Je ne puis pas donner d'autres détails sur lui.

Du consentement du témoin, qui nous a représenté sa feuille du 25 juillet dernier, cette feuille restera jointe à sa déposition. Elle a été en conséquence signée et paraphée, *ne varietur*, par lui, nous et le greffier.

Le témoin observe que la place du Louvre porte le n° 29.

(Information générale, confection de la machine, pièce 19e, page 3e.)

232. — Autre Déposition du témoin Pierron, et sa confrontation avec Fieschi.

(Le 2 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons fait rentrer le sieur *Pierron*.

D. Le couvercle de la malle était-il bombé ou plat?

R. Je le présume plat. Il y avait à la malle des mains en fer.

Lecture faite, etc.

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie avec le sieur *Pierron.* Nous sommes entré avec lui et notre greffier dans la chambre du prévenu qui a pris le nom de *Gérard.*

Le sieur *Pierron* a déclaré le reconnaître pour l'individu qu'il a conduit, le 28 juillet dernier, de la maison de la rue de l'Arbre-Sec, n° 58, à la rue Boucherat, ayant une malle mise dans la voiture.

Lecture faite, etc.

(Information générale, confection de la machine, pièce 19e, page 7e.)

233. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le 6 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons représenté au témoin la malle saisie au domicile de la fille *Lassave,* et lui avons demandé s'il la reconnaissait.

R. Je ne pense pas que ce soit celle-là, qui est mieux soignée que l'autre, sur laquelle il n'y avait pas de poils de sanglier.

Je ne crois pas qu'il y eût de bande de maroquin rouge.

(Information générale, confection de la machine, pièce 28e, page 2e.)

234. — Bury (Jean-Baptiste), âge de 30 ans, quincaillier et marchand d'armes, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 58.

(Entendu, le 2 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

C'est moi qui ai reconnu, sur la place, le cocher de fiacre que vous venez d'entendre : je l'ai amené aussitôt ici.

D. Vous avez dit que la malle dans laquelle ont été placés les canons paraissait neuve et avait des traverses en long, sur de la peau noire.

R. Je n'ai pas dit qu'il y avait de la peau noire, mais qu'elle était noire, et qu'il y avait des traverses de bois en long.

D. Le cocher a dit qu'elles étaient en large, sur le couvercle, et que la malle était couleur de bois.

R. Je présume que c'est le cocher qui est dans l'erreur. La malle peut avoir vingt-huit pouces de long sur dix-huit à vingt pouces de large et quatorze pouces de haut.

D. Vous avez dit que c'était dans l'après-midi; il résulte de la feuille du cocher que c'était à onze heures et quart.

R. On peut se tromper d'une demi-heure ou d'une heure.

(Information générale, confection de la machine, pièce 19e, page 10e.)

235. — Autre déposition du même témoin.

(Reçue, le 6 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons représenté au témoin la malle saisie au domicile de la fille *Lassave,* et lui avons demandé s'il la reconnaissait.

R. Je ne crois pas que ce soit celle-là; il y a sur le devant une bande de maroquin rouge qui n'était pas à l'autre, à ce que je crois; il n'y avait pas de poils de sanglier à l'autre, qui était moins bien confectionnée que celle-ci; les traverses m'ont paru moins larges.

(Information générale, confection de la machine, pièce 28e.)

236. — Bondet (Jean-Jacques), âgé de 17 ans, commis chez le sieur *Bury.*

(Entendu, le 2 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

J'ai reconnu le cocher de fiacre qui vient d'être entendu comme témoin, pour celui que je suis allé chercher à la place du Louvre.

La malle était couleur noirâtre; il y avait à chaque bout une poignée en fer. Je pense qu'elle fermait avec un cadenas, mais je n'en suis pas sûr; le couvercle était demi-rond; il y avait des bandes de bois en long.

(Information générale, confection de la machine, pièce 19e, page 7e.)

237. — Autre déposition du même témoin.

(Reçue, le 6 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons représenté au témoin la malle saisie au domicile de la fille *Lassave,* et lui avons demandé s'il la reconnaissait.

R. Ce n'est pas celle-là; les bandes qui étaient sur le couvercle de l'autre étaient moins larges; il n'était pas recouvert en peau.

Je ne crois pas qu'il y eût sur le devant une bande de maroquin rouge.

(Information générale, confection de la machine, pièce 28e.)

TRANSPORT DE LA MALLE, À BRAS, DU COIN DE LA RUE CHARLOT AU DOMICILE DE FIESCHI.

238. — BAUCHET-MERAND (*Germain*), âgé de 53 ans, desservant de la place des cabriolets, rue de Vendôme, et demeurant à Paris, impasse du Doyenné, n° 8.

(Entendu, le 1er août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le samedi, 25 juillet, entre une et deux heures, je me trouvais à mon poste, lorsqu'un individu de taille moyenne, âgé d'environ trente-six à quarante ans, vêtu d'un habit bleu, vint me demander s'il n'y avait pas quelque part un commissionnaire qui pût l'aider à porter une malle qu'il me montra par terre. Cette malle était déposée à la porte de M. *Maréchal,* marchand de vin, au coin de la rue Charlot et de celle Vendôme. Comme il n'y avait pas de commissionnaire, il me demanda si je voulais lui donner un coup de main pour l'aider à la porter boulevart du Temple, n° 50. Je le fis, et je fais observer que j'ai été obligé de me reposer trois fois en route, tant cette malle était lourde. J'estime qu'elle pouvait peser de cent cinquante à cent quatre-vingts livres. Je demandai à l'inconnu ce que contenait sa malle, il ne me répondit pas. Je lui dis alors qu'elle devait contenir du fer, du plomb ou des écus; il me répondit qu'il ne savait pas ce qu'elle contenait, que c'était sa femme qui la lui envoyait. Je l'aidai à monter cette malle jusques dans sa chambre, située au troisième

étage de la maison, et la malle a été placée dans la première chambre d'entrée. Je n'entrai pas au fond de l'appartement; mais toutes les portes étaient ouvertes, et je remarquai qu'il se composait de trois ou quatre pièces, toutes fort sales. Je ne vis absolument rien dans la chambre du fond. J'aurais examiné ce logement avec plus d'attention, si l'individu en question ne s'était pas placé entre moi et la porte qui conduit au fond de son appartement.

Nous descendîmes presque aussitôt. Avant de quitter cette chambre, j'avais demandé à cet individu s'il emménageait; il m'avait répondu affirmativement. En descendant, cet homme m'offrit de me payer à boire : j'acceptai et nous entrâmes boire un verre de bière chez le marchand de vin qui est établi dans la même maison.

Cet individu a causé avec le marchand de vin, mais il ne lui a pas parlé politique : il parlait de choses indifférentes. Il m'a donné huit sous pour ma peine, et je me suis retiré.

Le mardi, 28 juillet, vers six heures et demie, sept heures du matin, je revis le même individu : il était accompagné d'un commissionnaire qui portait une malle que je crus reconnaître pour être la même que j'avais portée le samedi précédent. L'homme en question me dit bonjour, il prit un cabriolet qui était en tête, et fit placer la malle sur la portière, et il partit : je ne l'ai pas entendu dire au cocher où il allait.

Confrontation faite du nommé *Gérard,* détenu à la Conciergerie, le témoin déclare parfaitement le reconnaître pour être celui dont il vient de parler.

(Information générale, confection de la machine, pièce 15e.)

239. — **Desmarest** (*Alexandre-Esther*), âgé de 20 ans, garçon marchand de vin, chez le sieur **Maréchal**, demeurant à Paris, rue de Vendôme, n° 1.

(Entendu, le 4 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.

Le samedi, 25 juillet, peut-être vers une heure après midi, j'ai vu, devant notre porte, un fiacre qui s'était arrêté; il y avait contre le mur une malle.

Le cocher et l'homme qui était avec lui sont entrés dans la boutique; l'homme a payé un canon au cocher. Il a donné à la dame

Maréchal une pièce de quarante sous sur laquelle elle lui a rendu trente-huit sous. Je crois qu'il en a donné trente-six au cocher.

Lorsqu'ils ont été partis, j'ai vu l'homme s'en aller du côté du boulevart avec un inspecteur de la place : tous les deux portaient la malle, par les poignées, à ce que je crois, un de chaque bout.

Dans l'après midi, l'inspecteur étant dans la boutique, je lui ai demandé s'il avait porté la malle bien loin ; il m'a répondu qu'elle était bien lourde ; qu'elle avait été portée, boulevart du Temple, n° 50, au troisième. Il ajouta que l'individu auquel appartenait la malle lui avait donné huit sous, et lui avait fait boire de la bière chez le marchand de vin qui demeure dans la maison.

Nous observons que la malle saisie au domicile de la fille *Lassave* est dans notre cabinet ; le témoin a dit : Je pense que c'est celle-là, sans pouvoir trop l'affirmer.

(Information générale, confection de la machine, pièce 24e.)

240. — Femme MARÉCHAL (*Catherine-Rosalie* CHALOPAIN), âgée de 26 ans, marchande de vin, demeurant à Paris, rue de Vendôme, n° 1.

(Entendue, le 4 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Un fiacre s'est arrêté devant notre porte : il en est descendu un individu qui est entré avec le cocher et qui lui a payé un canon. Cet individu a donné une pièce de quarante sous sur laquelle je lui en ai rendu trente-huit ; je n'ai pas vu la malle, parce que les rideaux étaient tirés.

(Information générale, confection de la machine, pièce 24e, page 2e.)

SIXIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT DIVERS FAITS SE RATTACHANT A L'ATTENTAT.

§ Ier.

DÉPOSITIONS RELATIVES À UN DÎNER QUI AURAIT EU LIEU CHEZ PEPIN, VERS LE MOIS DE FÉVRIER 1835.

241. — RECURT (*Adrien-Athanase*), docteur en médecine, âgé de 36 ans, actuellement détenu à Sainte-Pélagie.

(Interrogé, le 14 août 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Quels sont vos nom et prénoms?

R. Adrien-Athanase *Recurt.*

D. Pendant le temps que vous étiez dans une maison de santé de laquelle vous ne deviez pas sortir, vous êtes sorti plusieurs fois; vous avez dîné en ville, vous avez même découché.

R. J'ai dîné quelquefois en ville.

D. Voulez-vous bien dire les maisons dans lesquelles vous avez dîné?

R. J'ai dîné deux ou trois fois chez Mad. *Teinturier,* rue du faubourg Saint-Honoré; chez M. *Joubert,* pharmacien, mon voisin, que je connais depuis longtemps.

D. N'avez-vous pas dîné encore ailleurs?

R. J'ai dîné une fois chez M. *Pepin,* épicier, au faubourg Saint-Antoine.

D. Quelles sont les personnes avec lesquelles vous vous êtes trouvé dans ces dîners?

R. Chez M. *Joubert* et chez Mad. *Teinturier,* il n'y avait que des personnes de leur famille. Chez M. *Pepin,* il y avait un magistrat et deux ou trois autres personnes que je ne connais pas.

D. Vous rappelez-vous le nom de ce magistrat?

R. C'était le président d'un tribunal du côté de la Bretagne; je ne me rappelle pas son nom en ce moment.

D. Ne serait-ce pas M. *Levaillant?*

R. Oui, Monsieur.

D. Tâchez de vous rappeler quelles sont les personnes avec lesquelles vous avez dîné et que vous dites ne pas connaître?

R. Je n'en connaissais réellement aucune; je ne connaissais pas non plus M. *Levaillant;* j'avais été invité principalement pour dîner avec lui, ou du moins on s'était servi de son nom pour m'engager, car autrement je n'aurais pas accepté.

D. Vous ne vous rappelez pas d'avoir vu, à ce dîner, un homme assez petit, nerveux, ayant un accent étranger, une physionomie ramassée?

R. Non, Monsieur. Il y avait un monsieur qui paraissait être un avocat; ce monsieur était maigre. Il y avait un négociant d'une taille assez élevée, d'une belle figure, d'une forte complexion. Il y avait une troisième personne qui parlait peu, et qui, autant que je puis me le rappeler, avait un certain embonpoint.

D. Quelle est l'origine de vos relations avec M. *Pepin?*

R. Il était capitaine de la garde nationale; je l'étais aussi; nous faisions l'exercice; c'est comme cela que je l'ai connu.

D. Il était de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'ai eu aucune relation avec lui en cette qualité; j'en ai même eu très-peu autrement.

D. A ce dîner se trouvait l'auteur principal de l'attentat du 28 juillet, le sieur *Fieschi.*

R. A table il n'y avait que des personnes bien mises, bien élevées; je ne me serais certainement pas douté que *Fieschi* fût du dîner; je ne puis même croire qu'il y assistât. Du reste, je le répète, je ne connaissais pas les personnes qui étaient là, et je n'en étais pas connu.

D. L'assistance de *Fieschi* à ce dîner ne peut être douteuse, et cette présence de *Fieschi* chez un homme aussi compromis que M. *Pepin* dans les affaires de juin, et membre de la société des Droits de l'homme, avec vous, membre du comité central de cette société, est une chose grave.

R. C'est, en effet, un malheur pour moi que de m'être trouvé avec ce *Fieschi,* s'il était là.

D. Vous n'avez pas remarqué son accent étranger? Cela est étonnant.

R. S'il a parlé, il est probable qu'il n'aura pas beaucoup parlé.

D. Il n'y a pas eu de discussion politique à ce dîner?

R. Il y a eu conversation politique et non discussion. M. *Levaillant,* qui était député, parla de ce qui se passait en ce moment-là à la Chambre. Il était question d'amnistie, d'une nouvelle majorité; cela m'intéressait beaucoup. Cette circonstance peut, du reste, servir à préciser l'époque de ce dîner; c'était au commencement de la session, et avant le mois de décembre, puisqu'au mois de décembre j'ai été réintégré à Sainte-Pélagie.

D. Avez-vous connu un nommé *Boireau?*

R. Jamais.

D. Avez-vous connu un nommé *Morey,* membre de la société des Droits de l'homme?

R. Je connaissais fort peu de membres de cette société. Je connaissais seulement quelques personnes qui faisaient partie du comité, et, entre autres, M. *Voyer-d'Argenson,* qui m'honorait de son amitié, et, dont la présence, dans ce comité, a été le principal motif qui m'a déterminé à y entrer.

D. Je vous ai montré la gravité des circonstances qui se rattachent à ce dîner; il serait dans votre intérêt d'éclairer la justice sur l'horrible attentat qu'elle est chargée de poursuivre.

R. Je me serais empressé de faire connaître tout ce qui aurait pu

venir à ma connaissance sur cet horrible attentat, si j'avais su quelque chose. Je n'ai jamais pensé que l'opinion à laquelle j'appartiens, que la cause du progrès social, pût être servie, dans aucune circonstance, par un crime.

D. Je vous engage, si vous retrouvez dans votre mémoire, le nom de l'avocat qui assistait à ce dîner, à le faire connaître.

R. Je le ferai avec empressement.

(Information générale, dîner chez Pepin, pièce 1re.)

242. — LEVAILLANT (*Alexandre*), âgé de 51 ans, membre de la Chambre des Députés, président du tribunal d'Ancenis (Loire-Inférieure), demeurant à Paris rue de Rohan, n° 20.

(Interrogé, le 25 août 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous vous souvenez, sans doute, d'un dîner auquel vous avez assisté vers le mois de novembre ou décembre de l'année dernière, chez M. *Pepin*, épicier, place de la Bastille?

R. J'ai effectivement dîné chez M. *Pepin*, mais c'était au mois de février de cette année; je n'étais pas à Paris au mois de décembre, ni au mois de novembre de l'année dernière.

D. Pourriez-vous dire quelles personnes étaient à ce dîner?

R. Je ne connaissais absolument que M. *Pepin* et M. *Fauveau*, commerçant, qui demeure rue Oblin. Il y avait trois autres personnes à moi inconnues, en tout six convives, à ce que je crois, y compris le maître de la maison.

D. Vous rappelez-vous qu'il y eût à ce dîner un individu qui fût connu comme avocat?

R. Oui, il y avait un homme ancien qu'on me dit être avocat. Je ne le connaissais pas, du reste, mais je pourrai peut-être me rappeler son nom et je vous le dirai.

D. Parmi les trois convives que vous ne connaissiez pas, n'avez-vous pas entendu nommer un sieur *Recurt?*

R. Oui, Monsieur; une personne était assise près de moi; nous parlâmes de choses et d'autres; ce Monsieur me parut avoir une grande facilité d'élocution. Pendant le dîner on vint le demander; on me dit que c'était M. Recurt, médecin de la maison; c'est comme cela que j'ai appris son nom.

D. Saviez-vous, à cette époque, que le sieur *Recurt,* membre de la société des Droits de l'homme, était l'un des prévenus d'avril, et qu'il n'avait pu assister à ce dîner qu'en rompant son ban, en sortant d'une maison de santé où il avait été transféré?

R. Je l'ignorais absolument; nous causâmes de politique et je remarquai qu'il s'exprimait avec une grande modération.

D. Le sieur *Recurt* n'exprimait-il pas devant vous l'espoir d'une amnistie prochaine?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Parmi les autres convives n'en avez-vous pas remarqué un de petite taille, ayant les yeux enfoncés et un accent étranger?

R. Cet autre convive était un homme de petite taille et assez commun; sa conversation n'offrait aucun intérêt; il parlait surtout de son amour pour la chasse et de son habileté à tirer. Cet individu portait la décoration de juillet.

D. Ce sixième convive était le nommé *Fieschi?*

R. D'après les portraits que j'ai vus de *Fieschi,* la physionomie de l'homme dont je parle n'a aucune ressemblance avec la sienne.

D. L'assistance de *Fieschi* à ce dîner n'est pas douteuse; il l'a déclaré lui-même.

R. Cela est possible, mais je n'en ai rien su.

D. Il serait bien possible qu'une septième personne assistât à ce dîner.

R. Je ne crois pas qu'il y eût à ce dîner d'autres personnes. Le nom de l'avocat me revient, il s'appelle M. *Lorélut.* Voici comment j'ai connu M. *Pepin.* En 1830 je demeurais rue de Lille, chez M. *Otton,* qui connaissait M. *Pepin;* M. *Pepin* eut une affaire pour un retour de billet. M. *Otton* lui dit qu'il avait chez lui un député, homme de loi; M. *Pepin* me consulta à cette occasion. Il avait aussi un procès à Nantes, dont il me pria de m'occuper, et au sujet duquel

nous eûmes une correspondance. Quand je venais à Paris, il me faisait beaucoup de politesses; il m'invitait à dîner; je n'acceptai pas d'abord; j'acceptai enfin, et c'est comme cela que j'assistai à ce dîner dont vous me parlez.

D. Etes-vous bien sûr que vous n'étiez point à Paris au commencement de la session, lorsque fut voté l'ordre du jour motivé?

R. Oui, Monsieur, je n'arrivai à Paris qu'au moment où on discutait à la Chambre le projet de loi sur les faillites et les banqueroutes.

D. Reconnaîtriez-vous les individus qui ont dîné avec vous chez le sieur *Pepin?*

R. Je crois que je les reconnaîtrais.

Et aussitôt, nous, Président de la Cour, avons délégué M. *Zangiacomi,* à l'effet de se transporter à la Conciergerie, avec notre greffier, pour représenter au comparant les nommés *Fieschi* et *Morey.*

En conséquence de ce que dessus, nous juge d'instruction soussigné, nous sommes rendu avec le sieur *Levaillant* à la Conciergerie, et l'avons confronté d'abord avec le sieur *Morey.*

Ce dernier a déclaré ne point connaître le sieur *Levaillant.*

Mais le sieur *Levaillant* a positivement reconnu le sieur *Morey* comme étant l'individu avec lequel il a dîné chez le sieur *Pepin,* et qu'il a désigné comme étant de petite taille, assez commun, parlant de son adresse à la chasse et portant la décoration de juillet.

Confronté avec *Fieschi,* le sieur *Levaillant* a déclaré ne point le reconnaître, ajoutant qu'il ne croyait pas que *Fieschi* se trouvât au dîner en question.

Fieschi, interpellé par nous de déclarer s'il connaissait le sieur *Levaillant,* a d'abord répondu qu'il ne croyait pas l'avoir jamais vu; mais, interpellé s'il n'avait pas dîné quelque part avec le comparant, et notamment près de la Bastille, il a déclaré qu'en effet il croyait l'avoir vu à dîner chez le sieur *Pevin,* ajoutant qu'il croyait qu'on le lui avait signalé comme député.

(Information générale, dîner chez Pepin, pièce 2e.)

243. — LORÉLUT (*Nicolas*), âgé de 68 ans, avocat à la Cour royale de Paris, y demeurant, rue Montmartre, n° 32.

(Interrogé, le 28 août 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'avez-vous pas dîné chez M. *Pepin* vers le mois de mars ou d'avril?

R. Je crois que c'était vers le mois de janvier ou de février, car il faisait encore froid.

D. Quelles personnes assistaient à ce dîner?

R. Il y avait sept personnes, à ce que je crois : M. *Fauveau*, mon voisin, M. *Levaillant,* à l'occasion duquel j'assistais à ce dîner, et trois autres personnes que je ne connais pas.

D. Ne vous rappelez-vous pas que M. *Recurt* était à ce dîner?

R. Je ne l'ai su que plus tard par M. *Fauveau,* qui m'a dit que le plus jeune des convives était le docteur *Recurt.*

D. N'y avait-il pas à ce dîner un individu porteur de la décoration de juillet?

R. Je ne puis l'affirmer, mais je le crois.

D. Vous venez d'indiquer six personnes sur les sept qui assistaient à ce dîner : quelle était la septième personne?

R. C'était madame *Pepin.*

D. Je vous fais observer qu'il n'y avait pas de femme à ce dîner.

R. Alors ma mémoire me sert mal.

D. Cette septième personne n'était-elle pas le nommé *Fieschi?*

R. Je ne connais *Fieschi* que par l'horrible célébrité qu'il a acquise.

D. N'avez-vous pas remarqué un individu de petite taille, ayant un accent étranger?

R. Non, Monsieur.

D. *Fieschi* ne serait-il pas arrivé pendant le dîner?

R. Ce que vous me dites me remet sur la voie; sans pouvoir affirmer qu'une septième personne soit venue pendant le dîner, je le crois.

D. Vous rappelez-vous ce qui aurait été dit à ce dîner?

R. Je crois qu'on a parlé de choses générales, sans y attacher une grande importance. La conversation fut générale. Voilà tout ce que je puis dire. Les personnes qui étaient là ne se connaissaient pas entre elles; ainsi, je ne connaissais, moi, que M. *Fauveau* et M. *Pepin* chez lequel nous dînions.

(Information générale, dîner chez Pepin, pièce 4e.)

244. — FAUVEAU (*Guillaume*), épicier, âgé de 44 ans, demeurant à Paris, rue Oblin, n° 1er.

(Interrogé, le 28 août 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'avez-vous pas dîné chez M. *Pepin* vers le mois de mars ou d'avril de cette année?

R. Je ne peux pas préciser l'époque, mais je crois que c'était vers la fin de février; je me rappelle qu'il faisait très-froid, et, qu'étant près de la porte, j'ai changé plusieurs fois de place avec l'un des convives.

D. Quelles étaient les personnes qui assistaient à ce dîner?

R. Il y avait à ce dîner un M. *Levaillant,* député d'Ancenis; M. *Lorélut,* avocat; M. *Recurt,* l'un des prévenus d'avril. Il y avait aussi un individu que je ne connais pas et que j'ai vu une fois, depuis ce dîner, à l'audience de la police correctionnelle où j'étais allé, un jour que *Pepin,* que j'ai connu lorsqu'il était apprenti, était appelé devant le tribunal comme détenteur d'armes de guerre. Cet individu portait la décoration de juillet au dîner et à l'audience de la police correctionnelle. Pendant le dîner, il parlait beaucoup de son amour pour la chasse et de son adresse à tirer des coups de fusil.

D. De quoi a-t-on parlé à ce dîner?

R. On parla très-peu de politique. M. *Recurt,* dont je n'ai su le nom qu'après le dîner, parla du procès d'avril, mais sans se faire connaître comme étant impliqué dans ce procès. Il disait seulement que cette affaire serait interminable et il s'exprimait avec beaucoup de modération.

D. N'avez-vous pas remarqué une autre personne à ce dîner?

R. J'atteste que nous n'étions que six à table, M. *Levaillant*, M. *Recurt*, M. *Lorélut*, l'individu dont je viens de vous parler, le maître de la maison et moi.

D. N'y avait-il pas une septième personne à ce dîner?

R. Je crois pouvoir affirmer qu'une septième personne n'a pas assisté à ce dîner.

D. Cette septième personne ne serait-elle pas venue à la fin du dîner, lorsque l'on était au dessert?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant cette septième personne a assisté à ce dîner et c'était *Fieschi;* lui-même l'a reconnu et déclaré. On pourrait croire, d'après l'instruction, qu'il ne serait venu qu'à la fin du dîner.

R. J'affirme que je ne puis me rappeler cette circonstance, et je dépose en toute conscience de ce que je sais.

D. Ainsi vous persistez à déclarer que vous n'avez pas vu la septième personne dont je vous parle?

R. Oui, Monsieur, je persiste dans ce que j'ai eu l'honneur de vous dire. Je me rappelle toutes les circonstances de ce dîner-là et je n'admets pas que la personne dont vous me parlez y assistât.

D. N'avez-vous rien remarqué à ce dîner qui indiquât plus particulièrement des intentions hostiles au Gouvernement et des projets contre lui?

R. Non, Monsieur, et pour ma part je ne l'aurais pas souffert; je me serais retiré.

(Information générale, dîner chez Pepin, pièce 3e.)

§ II.

PROCÈS-VERBAUX ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT DU SIEUR BERTRAND AJALBERT, TRAITEUR, À LA BARRIÈRE DE MONTREUIL.

Ce serait chezce traiteur, que Fieschi aurait déjeuné avec Pepin, le 15 ou 16 juillet 1835, après avoir fait, dans les vignes, l'essai d'une traînée de poudre. (V. les interrogatoires de Fieschi, des 14 et 30 septembre, et du 1er octobre.) Ce serait également chez Ajalbert que Morey aurait donné rendez-vous à Nina Lassave, le 29 juillet. (V. les déclarations de Nina Lassave, des 5 et 7 août.)

245. — PROCÈS-VERBAL de recherche du marchand de vin traiteur où *Nina* LASSAVE a dîné avec MOREY le 29 juillet.

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an 1835, le 8 août, trois heures et demie du soir,

Nous Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin-du-Roi, délégué spécialement par M. le procureur général près la Cour des Pairs;

En vertu et pour l'exécution d'une ordonnance en date d'hier de M. le Président de la Cour des Pairs, qui nous commet à l'effet de rechercher, avec la fille Nina *Lassave,* un cabaret où elle aurait été conduite, le 29 juillet dernier, par le nommé *Morey;*

Avons fait extraire de la maison de Saint-Lazare la fille Nina *Lassave,* et nous sommes transporté avec elle à la barrière de Vincennes. Après avoir, pendant quelques instants rappelé ses souvenirs, cette jeune fille nous a conduit à la barrière de Montreuil, située à gauche de celle de Vincennes, et elle nous a désigné l'établissement d'un marchand de vin traiteur, route et barrière de Montreuil, n° 4, comme celui où elle est venue, le 29 juillet dernier, en compagnie de *Morey,* avec qui elle avait dîné. Entré dans cet établissement avec *Nina,* nous y avons trouvé un individu, qui a dit se nommer Jean *Ajalbert,* être marchand de vin traiteur dans le local où nous sommes, et, en outre, propriétaire de toute la maison. Nous lui avons donné connaissance de la cause de notre transport, et représenté la fille *Nina.* Il a déclaré ne pas la connaître, et *Nina,* de son côté, a dit ne pas avoir vu le sieur

Ajalbert le jour où elle est venue dîner chez ce dernier avec *Morey*. Nous avons interpellé le sieur *Ajalbert* de nous faire connaître si, dans l'après-midi du 29 juillet, il n'aurait pas vu dans son établissement un homme déjà âgé en compagnie d'une jeune fille. Il nous a répondu qu'il croit bien se rappeler qu'un individu tel que nous le lui désignons s'est présenté au comptoir pour payer sa dépense, mais qu'il le reconnaîtrait difficilement, attendu le grand nombre de consommateurs qui, ce jour-là, étaient chez lui.

Nous avons ensuite mis la fille *Nina* en présence des domestiques de la maison. L'une d'elles, nommée Annette *Barjaux*, nous a dit reconnaître *Nina* pour être venue, le 29 juillet dernier, vers deux heures de l'après-midi, avec un monsieur âgé, qu'elle reconnaîtrait difficilement, qu'elle croit seulement se rappeler qu'il avait les cheveux gris, qu'il est entré avec la jeune fille qui l'accompagnait dans la deuxième salle à gauche, au rez-de-chaussée, où elle leur a servi une soupe et un morceau de veau.

Nina *Lassave* a déclaré, de son côté, reconnaître la fille *Barjaux*, et a confirmé la déclaration de cette domestique.

Est ensuite intervenu M. le maire de la commune de Montreuil, lequel, informé du motif de notre transport, nous a déclaré que le sieur *Ajalbert* est connu de lui sous les rapports les plus honorables, qu'il est entièrement dévoué au Gouvernement actuel, et lieutenant dans la garde nationale de cette commune; que sa présence est indispensable dans son établissement, attendu la maladie de sa femme, et surtout un dimanche, et qu'en conséquence il nous prie de surseoir à l'exécution du mandat décerné contre le sieur *Ajalbert*, qui prend d'ailleurs l'engagement de se représenter à toute réquisition de justice.

Obtempérant à la réclamation de M. le maire, et attendu les renseignements favorables que nous avons recueillis sur le sieur *Ajalbert*, nous avons ajourné sa mise en état de mandat d'amener.

Et de ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal, avons alloué et payé au nommé *Bellanger*, cocher de fiacre, n° 20, dont nous avons employé la voiture pendant six heures, la somme de 11 francs, dont nous serons remboursé suivant l'usage, et avons signé.

(Dossier Nina Lassave, pièce 10e.)

246. — PROCÈS-VERBAL de description des lieux occupés par le sieur AJALBERT.

(Par M. Barlet, commissaire de police.)

Voir l'interrogatoire de Fieschi du 30 septembre, pages 96, 97, 99.

L'an 1835, le 1er octobre, à cinq heures du soir,

Nous Pierre-François *Barlet*, commissaire de police de Paris, attaché aux délégations judiciaires,

Agissant en vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire donnée hier par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction dans l'affaire *Fieschi*, laquelle nous commet pour procéder à diverses constatations et vérifications pour arriver à la découverte de la vérité,

Nous sommes transporté, 1° au cimetière de l'Est, dit du Père-Lachaise; puis, en prenant à droite, en sortant de la barrière, et suivant les boulevarts extérieurs, nous sommes arrivé sur la route de Charonne, et avons trouvé à droite de cette route, à la hauteur de la maison n° 24, un chemin de traverse non pavé, conduisant à travers des terrains plantés de vignes. En suivant ce chemin, on trouve encore sur la droite, à cent pas de la route, un petit sentier dans la direction du Petit-Charonne, qui conduit sur une hauteur plantée de vignes, haricots, fraisiers et framboisiers.

En partant de cet endroit, et suivant le même sentier, on arrive à droite, par une ruelle, sur le boulevart extérieur, près de la barrière de Montreuil.

2° Nous sommes ensuite entré dans l'établissement du sieur *Ajalbert* dit *Bertrand*, route de Montreuil, n° 4, près de la barrière de ce nom, et avons reconnu et constaté qu'il y existe une cour sur le derrière, attenant à la maison; qu'il y existe trois arbres et quatre tables, ainsi qu'un jeu de Siam; qu'il y a trois tables à droite en entrant et une seule à gauche; que cette dernière table a huit pieds de longueur sur deux pieds et demi de largeur; qu'elle est en bois de chêne brut, sans peinture, d'une couleur grise, et garnie de deux bancs mobiles en chêne; qu'enfin elle touche par un bout une clôture en planches, séparant cette cour d'une autre petite cour dépendant du logement du sieur *Reil*, boulanger.

Poursuivant nos vérifications, et partant à pied de la maison n° 1, rue du faubourg Saint-Antoine, en suivant la rue de la Roquette, jusqu'à

la barrière du cimetière du Père-Lachaise, avons constaté, 1° que, pour parcourir cette distance au pas de *route*, il faut dix-huit à vingt minutes; 2° que, pour parcourir celle située entre le cimetière du Père-Lachaise et l'élévation du terrain au milieu des vignes, il faut, en marchant le même pas, quinze minutes au plus; 3° qu'enfin, de ce dernier point à l'établissement du sieur *Ajalbert* dit *Bertrand*, il faut douze à treize minutes au plus.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, auquel sera annexée la commission rogatoire susmentionnée, pour le tout être transmis à qui de droit, et avons signé.

Signé BARLET.

(Information générale, déjeuner de Montreuil, pièce 10e.)

247. — AJALBERT (*Jean-Bertrand*), âgé de 35 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, barrière de Montreuil, n° 4.

(Entendu, le 17 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Cette déposition est suivie de la confrontation du témoin avec Morey et Fieschi.

Je ne me rappelle pas que dans le courant du mois de juillet trois individus, dont un de 60 ans environ, un autre d'une quarantaine d'années, et le troisième de 30 à 40 ans, soient venus dans la journée déjeuner ou dîner chez moi.

Je sais bien qu'on a conduit à mon domicile une jeune fille borgne, il y a environ un mois, pour savoir si je la reconnaîtrais pour être venue déjeuner, le 29 juillet, avec l'homme de 60 ans dont vous me parlez; je ne l'ai pas reconnue, parce qu'à cette époque je ne faisais que la cuisine dans mon établissement; mais la fille *Annette*, ma domestique, a reconnu la demoiselle.

Représentation faite du nommé *Morey*, le témoin déclare ne pas le reconnaître et ne l'avoir jamais vu.

Nous descendons à la Conciergerie et nous représentons au témoin le nommé *Fieschi;* il dit également ne pas le connaître; mais *Fieschi*, à la vue du témoin, dit aussitôt : C'est M. *Bertrand* de Montreuil, chez lequel je suis allé avec deux autres messieurs, vers le 20 juillet dernier. C'est lui-même qui nous a servi une bouteille; nous avions demandé du vin blanc; par erreur il nous a apporté du vin rouge; m'en étant

aperçu, je lui ai dit de reprendre sa bouteille et de nous donner ce que nous demandions.

Le sieur *Bertrand* assure qu'il ne se rappelle pas ces détails, faisant observer que, comme l'individu qu'on lui représente est défiguré, il est possible que ses blessures soient cause de ce qu'il ne le reconnaît pas.

(Information générale, déjeuner de Montreuil, pièce 1re.)

248. — Autre Déposition du même témoin, et nouvelle confrontation avec Fieschi, Morey et Pepin.

(Le 30 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons de nouveau représenté *Fieschi* au témoin et nous lui avons demandé si, depuis la dernière confrontation, il avait recueilli ses souvenirs, et pourrait se rappeler d'avoir eu, chez lui, seul ou en société, l'individu que nous lui représentons. Il a déclaré de nouveau, sous la foi du serment, ne pas reconnaître cet individu. Nous l'avons invité à chercher dans sa mémoire si, à une époque peu distante de celle de l'attentat du 28 juillet, il n'avait pas servi à trois personnes une bouteille de vin, dans son établissement, dans le milieu de la journée. Le sieur *Bertrand* nous a dit qu'il avait un souvenir vague d'avoir servi une bouteille de vin, sans se rappeler de la qualité, à trois Messieurs, quinze jours ou trois semaines avant l'attentat; ajoutant, toujours en présence de *Fieschi*, que ces personnes étaient chacune de taille différente; mais qu'il était dans l'impossibilité absolue soit d'indiquer le costume de chacune d'elles, soit d'en tracer le signalement, soit enfin de les reconnaître.

Fieschi, de son côté, a déclaré qu'il persistait à reconnaître l'individu que nous lui représentions, pour celui qui avait servi, à *Pepin*, *Morey* et lui, une bouteille de vin blanc, le jour où il fut faire l'essai de la traînée de poudre.

Et aussitôt rentré dans notre cabinet, nous avons interrogé le témoin comme suit :

D. Quelle heure pouvait-il être, à peu près, quand vous avez servi cette bouteille de vin?

R. Cette bouteille de vin a dû être servie dans la matinée, à peu près sur les dix heures : ce qui me le fait penser, c'est que ma femme faisait en ce moment la chambre au premier et que, depuis que nous

avons été entendus ici, elle s'est rappelée qu'elle croyait avoir vu trois hommes, à peu près à cette époque. C'est depuis lors que nous avons ensemble cherché à rappeler nos souvenirs et que je me suis effectivement remémoré cette circonstance.

D. Pouvez-vous indiquer précisément la table où ces trois individus ont pris la bouteille dont vous parlez?

R. C'est une table située dans le jardin, la première et même la seule qui existe, à gauche, le long de la cloison qui nous sépare du boulanger.

D. Quelle est à peu près l'étendue de cette table et sa couleur?

R. Elle peut avoir environ 7 pieds de long sur 2 pieds de large. Elle est tout en chêne.

D. Y avait-il une nappe sur cette table?

R. Non, Monsieur; il n'y en avait pas lorsqu'ils se sont mis à table, mais j'en ai apporté une blanche.

D. Vous rappelez-vous d'autres circonstances sur cet incident?

R. Non, Monsieur.

Aussitôt nous avons représenté au témoin les nommés *Pepin* et *Morey;* il déclare ne pas les reconnaître, ajoutant qu'il n'a fait aucune attention à ces individus.

(Information générale, déjeuner de Montreuil, pièce 4e.)

249. — Confrontation du témoin Ajalbert avec Nina Lassave.

(Le 30 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous faisons entrer dans notre cabinet la demoiselle Nina *Lassave.* Le témoin ne se rappelle pas l'avoir jamais vue dans son établissement, si ce n'est le jour où elle y est venue avec M. *Milliet,* commissaire de police.

La demoiselle *Nina* reconnaît le témoin pour l'avoir vu aller et venir dans l'établissement qu'il tient à la barrière Montreuil, où elle était le 29 juillet dernier.

(Dossier Morey, pièce 45.)

250. — Dame AJALBERT (*Marie-Justine* FERRAND) dite BERTRAND, âgée de 34 ans, demeurant à la barrière de Montreuil.

(Entendue, le 18 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons conduit la comparante à la Conciergerie et nous lui avons représenté le nommé *Fieschi;* elle a dit : Je reconnais cet individu pour l'avoir vu quelquefois chez moi venir prendre ses repas, et je me rappelle notamment qu'il m'a dit que notre établissement était le seul, de la barrière, où il trouvait des aliments sains et proprement accommodés. Je ne me rappelle pas l'avoir vu jamais en société de deux autres hommes.

Représentation faite du nommé *Morey,* la dame *Ajalbert* déclare que la figure de cet homme ne lui est pas inconnue, mais qu'elle ne peut pas dire où elle a pu le voir.

(Information générale, déjeuner de Montreuil, pièce 2e.)

251. — Autre DÉPOSITION de la dame AJALBERT.

(Reçue, le 1er octobre 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Depuis que j'ai comparu devant vous, j'ai cherché, avec mon mari, à me rappeler ce qui avait fait l'objet de vos questions. En songeant à ce qui nous avait été demandé, j'ai fini par me rappeler qu'environ un mois avant le 28 juillet, un matin, en faisant ma chambre, j'avais vu trois messieurs boire et manger dans le jardin de notre établissement. C'est peut-être cette société dont on a voulu me parler. Si ce sont eux, je me rappelle qu'ils étaient à une table longue, située à gauche, dans notre jardin. L'un d'eux, le plus grand, était vêtu d'une blouse grise et avait une coiffure qui n'était pas noire; je crois que c'était un chapeau de paille. Il était accoté contre le mur et avait les pieds étendus sur le banc, ce qui me fit faire la réflexion qu'il avait l'air d'un paresseux. Il était seul de son côté; les deux autres lui faisaient face, et l'un de ces derniers était gros, vêtu d'une redingote de drap couleur foncée. Je ne me rappelle pas quel costume avait le troisième.

Ces trois individus avaient du fromage servi devant eux, sur une assiette. Je ne me rappelle pas quelle était la nature de ce fromage, et s'ils avaient une seule bouteille de vin. Ils parlaient entre eux, d'un air mystérieux, à voix basse, et je me dis en moi-même : «Ces per-«sonnes-là ont l'air d'avoir des secrets entre elles. »J'ai encore remarqué qu'ils avaient une nappe sur la table, ce qui m'étonna, pour manger si peu de chose.

Je ne sais pas qui les a servis, et comme la présence de ces hommes était, à mes yeux, un fait fort indifférent, je n'en parlai pas à mon mari, et ce n'est qu'à force d'y songer que nous avons pu nous rappeler cette circonstance.

D. Croyez-vous que vous pourriez reconnaître les individus dont vous venez de parler?

R. Je ne le crois pas, parce que je les ai vus d'un peu loin et sans y attacher aucune importance.

Néanmoins nous avons conduit aussitôt la dame *Ajalbert* à la Conciergerie, et lui avons représenté le nommé *Pepin;* elle a dit, après l'avoir examiné, que l'individu qu'elle avait signalé, dans sa déclaration, comme étant le plus grand des trois et porteur d'une blouse grise, était de la même taille et de la même corpulence que le sieur *Pepin*, mais qu'elle ne pouvait pas affirmer que ce fût lui qu'elle avait vu avec les deux autres personnes dont elle a parlé.

Le nommé *Morey* étant couché et n'ayant pu se lever, nous n'avons pu le lui représenter, surtout dans la position qu'il occupait lorsque la comparante a vu les trois personnes dont elle a parlé.

(Information générale, déjeuner de Montreuil, pièce 7e.)

252. — Demoiselle AJALBERT (*Marie-Justine*), âgée de 13 ans, demeurant à Paris, barrière de Montreuil, chez sa mère.

(Entendue, le 1er octobre 1835, devant M Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je ne me rappelle pas avoir vu trois individus déjeuner, il y a environ trois mois, dans le jardn de ma mère, et je ne sais rien des faits dont vous voulez me parler.

(Information générale, déjeuner de Montreuil, pièce 8e.)

253. — Demoiselle BARGEOT (*Annette*), âgée de 18 ans, domestique chez le sieur BERTRAND, restaurateur, barrière de Montreuil.

(Entendue, le 18 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Depuis un an je suis domestique chez le sieur *Bertrand*. Il vient dans son établissement beaucoup de monde prendre des repas, et j'ignore si je pourrais reconnaître des individus qui seraient venus uniquement pour ce motif.

Et, aussitôt, nous avons conduit la comparante à la Conciergerie et l'avons mise en présence de *Fieschi;* elle a dit aussitôt : Je me rappelle bien avoir vu plusieurs fois cet individu venir prendre son repas du matin. Il m'a demandé plusieurs fois si j'étais mariée; je lui répondais toujours affirmativement, de peur d'avoir des raisons avec mes bourgeois.

Fieschi a, de son côté, reconnu la comparante pour être la domestique du sieur *Bertrand,* restaurateur à la barrière de Montreuil.

Nous avons ensuite conduit la demoiselle *Annette* dans la chambre occupée par le sieur *Morey,* que nous avons trouvé couché dans son lit. La demoiselle *Annette* a dit : Je reconnais cet individu pour l'avoir vu quelque part, mais je ne saurais pas dire où. Je ne puis vous dire si c'est cet individu qui est venu, il y a environ six semaines, avec une jeune personne borgne; je ne l'ai jamais vu dans la compagnie de celui que vous venez de me représenter le premier.

(Information générale, déjeuner de Montreuil, pièce 3e.)

254. — CONFRONTATION de la demoiselle BARGEOT avec *Nina* LASSAVE.

(Le 30 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous faisons entrer dans notre cabinet la demoiselle Nina *Lassave;* le témoin déclare la reconnaître parfaitement pour l'avoir vue, le 29 juillet, dans l'établissement de son maître, en compagnie du nommé *Morey,* que nous lui avons déjà représenté. La demoiselle *Lassave* reconnaît également Annette *Bargeot.*

(Dossier Morey, pièce 47e.)

255. — Confrontation de la demoiselle Bargeot avec l'inculpé Pepin.

(Paris, le 30 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

Nous sommes descendu avec le témoin à la Conciergerie; nous lui avons représenté le nommé *Pepin;* elle a dit ne l'avoir jamais vu dans l'établissement, ni seul, ni en société.

(Information générale, déjeuner de Montreuil, pièce 6e.)

256. — Dambreville (*Louis*), âgé de 35 ans, serrurier, et garçon de service chez M. Bertrand, restaurateur à la barrière de Montreuil, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 246.

(Entendu, le 22 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je me rappelle fort bien que le mercredi, 29 juillet, un individu de petite taille, âgé d'environ soixante ans, accompagné d'une jeune fille qui avait un œil de moins, est venu prendre un repas dans notre établissement, vers trois ou quatre heures de l'après-midi. Je me rappelle que je leur ai servi un potage au pain, deux côtelettes de veau cuites dans leur jus, et une bouteille de vin blanc. La dépense s'est élevée à environ quarante sous. Ces individus sont restés chez nous pendant environ une heure et demie; pendant tout ce temps je remarquai qu'ils causèrent tout bas, de manière à n'être pas entendus.

A une autre table, un peu plus éloignée, se trouvaient quelques officiers de la garde nationale de la banlieue qui revenaient des Tuileries et qui ne purent s'empêcher, en voyant ce vieillard avec cette jeune fille, de faire quelques plaisanteries.

A l'instant nous descendons avec le témoin à la Conciergerie et nous lui représentons le sieur *Morey;* il déclare le reconnaître parfaitement pour être l'individu dont il vient de parler.

(Dossier Morey, pièce 43e.)

257. — CONFRONTATION du témoin DAMBREVILLE avec *Nina* LASSAVE.

(Le 30 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous lui représentons la demoiselle Nina *Lassave;* il la reconnaît pour être la personne qu'il a vue avec l'homme âgé (le nommé *Morey*), dans l'établissement du sieur *Bertrand,* le 29 juillet dernier.

La demoiselle Nina reconnaît le témoin pour être le garçon qui a servi le déjeuner.

(Dossier Morey, pièce 46e *bis.*)

258. — CONFRONTATION du témoin DAMBREVILLE avec l'inculpé PEPIN.

(Le 30 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous sommes descendu à la Conciergerie avec le témoin, auquel nous avons représenté le sieur *Pepin,* qu'il déclare ne pas connaître; il croit cependant avoir vu ledit sieur *Pepin* chez lui, à Paris, rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1; mais il affirme ne l'avoir jamais vu dans l'établissement du sieur *Bertrand.*

(Information générale, déjeuner de Montreuil, pièce 5e.)

§ III.

DÉPOSITIONS RELATIVES À UNE RENCONTRE DONT IL EST PARLÉ DANS L'INTERROGATOIRE DE FIESCHI, DU 11 SEPTEMBRE 1835.

«Avant que j'eusse acheté les canons, nous nous donnâmes «rendez-vous, Pepin, Morey et moi, boulevart de la Salpé-«trière, près du corps de garde de la Poudrière..... Là je «rencontrai un caporal nommé Caillot, etc.....»

259. — CAILLOT (*Antoine*), âgé de 45 ans, chevalier de la Légion d'honneur, caporal des sous-officiers sédentaires à la 3e compagnie, caserné rue du Jardin-des-Plantes.

(Entendu, le 16 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

J'étais caporal de l'escouade dans laquelle était *Fieschi.* Il travail-

lait la semaine et il se présentait le dimanche matin à l'appel. On retenait sur ses appointements le service qui se faisait pour lui. Je n'avais pas grande conversation avec lui.

Le 24 juillet dernier, vers quatre heures et demie cinq heures de l'après-midi, étant d'ordinaire, comme j'allais avec un autre homme qui est *Zinger*, acheter de la salade dans un jardin près de la poudrière, nous avons rencontré *Fieschi* à cent cinquante pas du poste de l'Hôpital, en face de la poudrière, dans un petit chemin qui conduit au jardin où j'allais. Il était tout seul, debout, arrêté, faisant face à la Salpêtrière. *Zinger*, qui l'a vu le premier, dit : « Tiens, « voilà *Fieschi*. » Alors *Fieschi* s'est approché de nous. Il m'a dit : « Te voilà, on ne t'a pas encore tué ! » Je lui ai répondu : « Est-ce que « l'on te paye pour cela ? » Il nous a suivis jusqu'à la porte du jardin. Il y avait pour cinq minutes de marche. *Fieschi* m'a parlé de la compagnie, et il est entré avec nous dans le jardin. Le bourgeois a dit qu'il n'avait pas de salade à vendre. Nous n'avons fait qu'entrer et sortir. *Zinger* et moi nous sommes allés plus loin. *Fieschi* nous a quittés en cet endroit, je ne me suis plus occupé de lui.

Le poste du boulevart de l'Hôpital est le corps de garde de la poudrière. Lorsque j'ai rencontré *Fieschi*, il pouvait être à deux cents pas du boulevart, sur un chemin qui conduit à la Gare par derrière la Salpêtrière, c'était ce chemin que j'avais pris pour aller au jardin.

Zinger avait soin des effets de *Fieschi* lorsqu'il était à la compagnie.

(Information générale, pièce 161e.)

260. — ZINGER (*Michel*), âgé de 66 ans, militaire à la 3e compagnie des sous-officiers vétérans, caserné rue du Jardin-des-Plantes.

(Entendu, le 16 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

J'avais soin des effets militaires de *Fieschi* lorsqu'il était à la compagnie ; il me donnait trente sous par mois.

Le 24 ou 25 juillet dernier, à deux heures de l'après-midi, à ce que je crois, comme j'allais avec le caporal *Caillot* chercher de la

salade dans un jardin derrière la Salpêtrière, nous avons rencontré *Fieschi* sur le chemin, à cinquante pas du boulevart. Il était tout seul, il se promenait tout doucement les mains derrière le dos. Lorsque nous avons passé devant lui, nous avons dit : « Voilà *Fieschi.* » Le caporal lui a demandé ce qu'il faisait là tout seul. Il a répondu qu'il se promenait pour passer le temps. Il nous a suivis jusqu'au jardin, où nous n'avons pas trouvé de salade. *Fieschi* nous a quittés là. Je ne l'ai plus regardé et je ne sais pas ce qu'il est devenu ensuite.

(Information générale, pièce 161e, page 2e.)

§ IV.

DÉCLARATIONS CONCERNANT L'ENTREVUE DE FIESCHI AVEC LE SIEUR SORBA, LE 28 JUILLET AU MATIN.

261. — SORBA (*Jean-Baptiste*), âgé de 30 ans, ouvrier tailleur, né à Bastia (Corse), demeurant à Paris, rue Meslay, n° 22.

(Premier interrogatoire subi à Paris, le 8 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Quelles relations avez-vous eues avec le nommé *Gérard?*

R. Je connais comme compatriote un individu du nom de *Fieschi*, et les journaux depuis quelque temps m'ont appris qu'il avait pris le nom de *Gérard.*

J'ai fait connaissance avec cet individu au Palais-Royal en 1831, dans la partie du jardin où se réunissent habituellement les Corses; je ne me rappelle pas par qui cet individu m'a été présenté.

D. Voyez-vous souvent le nommé *Fieschi?*

R. Non, Monsieur; je ne l'ai pas vu quatre fois depuis que je le connais; je l'ai vu, pour la dernière fois, il y a deux mois.

D. Où l'avez-vous vu pour la dernière fois?

R. Je l'ai vu pour la dernière fois vers la fin de juin dernier chez moi; il venait commander à ma femme, qui est marchande de modes, un chapeau de dame du prix de 12 francs, et, comme il voulait le prendre à crédit, je n'ai pas voulu que ma femme le livrât.

D. Êtes-vous bien sûr de ne pas l'avoir revu en juillet?

R. Il est possible que la circonstance dont je parle se soit passée au commencement de ce mois.

D. Alors il n'y a pas deux mois que vous ne l'avez vu?

R. Je me rappelle maintenant cette circonstance.

D. *Gérard* n'est-il venu vous voir qu'à l'occasion du chapeau qu'il voulait faire faire par votre femme?

R. Je dois vous dire la vérité. *Fieschi* est venu chez moi le 28 juillet dernier, entre cinq et six heures du matin, il frappa à ma croisée qui donne au rez-de-chaussée, et il me dit qu'il venait me chercher pour être témoin d'un duel qui devait avoir lieu à huit heures, me pressant de m'habiller pour m'emmener; comme je lui demandais des explications il me quitta en me disant que j'étais un peureux et que c'était la crainte qui me retenait; sur ce, il s'en fut du côté de la rue de Vendôme et je ne le revis plus. Je me rappelle qu'il termina en disant qu'il allait en chercher d'autres.

D. Vous ne dites pas encore toute la vérité, car vous avez eu d'autres rapports avec *Fieschi* dans les jours qui ont précédé le 28 juillet.

R. J'affirme que je dis toute la vérité; c'est dans le mois de juin dernier que j'ai revu *Fieschi* que je n'avais pas vu depuis trois ans. Ayant appris que j'avais été, dans le cours de juin, arrêté pour délit politique, il est venu me demander ce qui m'était arrivé. Cette visite, celle qu'il m'a faite à l'occasion du chapeau, et enfin celle du 28 juillet, sont les seules que j'aie reçues de lui.

D. Il est établi par l'instruction que vous avez encore eu d'autres rapports avec lui et que vous avez notamment procuré, rue Meslay, au n° 58, une chambre à une de ses maîtresses.

R. Il est vrai que quand il vint savoir ce qui m'était arrivé à l'occasion de mon arrestation, il avait avec lui une femme dont je ne saurais donner le signalement, et qu'il me demanda de l'ouvrage pour cette femme. Je lui donnai l'adresse de M. *Geoffroy*, chef d'atelier chez M. *Ternaux*, place des Victoires, et j'ai su par le sieur *Geoffroy* qu'il n'y était pas allé.

Dans le cours de juillet il est revenu pour commander le chapeau de femme, et ce jour-là il était accompagné d'une autre femme en chapeau et il ne me parla que par les croisées, disant que cette femme venait de Lyon et qu'elle lui était recommandée. C'est à cette occasion que ma femme dit à cette personne, en réponse à ses questions, qu'il y avait au n° 58 une chambre à louer qui pourrait lui convenir.

D. Depuis, avez-vous revu cette femme?

R. Oui, Monsieur; elle est revenue après l'événement.

D. Pourquoi, lorsque cette femme vous dit que c'était *Gérard* qui avait fait le coup, lui avez-vous dit que vous ne connaissiez pas *Gérard*, et lorsqu'elle le nomma *Fieschi*, parûtes-vous étonné qu'elle sût ce nom, et lui avez-vous recommandé de ne rien dire?

R. Je n'ai pas dit cela.

D. Vous avez ajouté aussi : « Si vous parlez de cela on vous mettra « en prison. »

R. J'ai fait observer que si elle était sûre de son fait, ça pouvait être dangereux pour elle.

D. Quand avez-vous connu l'auteur de l'événement?

R. Je ne l'ai connu que par ce que me disait cette femme et par les journaux.

D. Il est difficile de croire que, n'ayant jamais vu que deux fois le nommé *Fieschi*, il soit ainsi venu le 28 entre cinq et six heures du matin, vous prier de lui servir de témoin dans un duel.

R. Je ne dis que la vérité.

D. Avez-vous été chez *Fieschi?*

R. Jamais. J'ignore où il demeurait.

D. Quel a été l'emploi de votre journée du 28?

R. Je suis resté chez moi jusqu'à deux heures, si ce n'est la course que j'ai faite le matin avec *Fieschi* jusqu'à la rue de Vendôme. A deux heures, j'ai été à mon atelier, où je suis resté jusqu'à cinq ou six heures, et je suis rentré chez moi. Je ne me rappelle pas ce que j'ai fait le soir.

Je n'ai pas été en cabriolet dans le cours de cette journée.

(Dossier Sorba, n° 42 du greffe, pièce 12e.)

262. — Autre Interrogatoire du même.

(Subi, le 20 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous êtes Corse?

R. Oui, Monsieur.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous *Fieschi?*

R. Depuis 1831.

D. A quelle occasion l'avez-vous connu?

R. Je l'ai rencontré au Palais-Royal. J'étais avec deux Corses qui m'ont dit en le montrant: « Voilà un compatriote. »

D. A cette époque, quels rapports avez-vous eus avec lui?

R. Aucuns. Je suis resté trois ans sans le voir; je ne savais même pas s'il était à Paris; je ne l'ai revu que depuis le 24 juin dernier.

D. A quelle occasion l'avez-vous revu?

R. Le 24 juin, j'ai été appelé par M. le juge d'instruction pour voir si je reconnaîtrais quelques personnes de mon état de tailleur, qui étaient arrêtées au sujet des coalitions d'ouvriers. Après les explications que j'eus avec le juge d'instruction, il fit faire une visite domiciliaire chez moi. J'étais mécontent de cette chose-là, parce que j'étais innocent et je le disais aux personnes que je rencontrais. Je ne sais comment *Fieschi* sut qu'on avait fait cette visite chez moi; il vint me demander, j'étais sorti. Il revint avec une dame pour que je lui procurasse des chemises à faire, et me demanda ce que j'avais eu à démêler avec la justice; je lui dis qu'on avait cru que j'avais fait partie des coalitions. Il revint avec une autre femme qui arrivait de Lyon, et me pria de lui procurer de l'ouvrage. Il revint encore une autre fois, mais je n'y étais pas; ma compagne me dit qu'il était venu pour acheter un chapeau de femme. Le 28 juillet il vint frapper à ma croisée et me dit: « Compatriote, je viens vous « demander si vous voulez me servir de second dans un duel. » Je fus étonné de cela, parce que je ne connais pas les règles du duel; cependant j'acceptai et nous partîmes. En route je voulus m'informer de la cause de ce duel; il me dit que sans doute j'avais peur, et il me quitta; je ne l'ai pas revu depuis ce temps-là. Quelques jours après, cette femme, qui était venue chez moi avec lui et qui arrivait de Lyon, me dit que c'était *Girard* qui avait fait le coup; moi, je ne savais

pas ce que c'était que *Girard;* elle me dit alors : « C'est *Fieschi.* » Je n'ai pas eu d'autre conférence avec ce malheureux.

D. La proposition que vous dites vous avoir été faite, de servir de second dans un duel, n'était pas sérieuse ; ce qui est probable, ce qui est vrai, c'est qu'il est venu vous chercher pour lui servir de second dans son entreprise. Vous n'avez pas accepté la proposition, et alors il a douté de votre courage. Vous feriez bien de convenir de la vérité.

R. Dieu veuille qu'il m'eût confié cette chose-là, j'aurais rendu un grand service à l'humanité et j'aurais fait mon bonheur! J'ai trop de raison pour écouter une semblable proposition.

D. Il est bien évident cependant que *Fieschi,* qui songeait à commettre son attentat, n'est point allé vous chercher pour lui servir de témoin dans un duel. Vous êtes sorti avec *Fieschi* à six heures du matin, vous n'avez reparu qu'à dix heures : qu'avez-vous fait pendant ces quatre heures?

R. Je suis allé de côté et d'autre sur le boulevart. Je ne suis pas resté plus de dix minutes avec *Fieschi.*

D. Comment pouvez-vous espérer qu'on croie que *Fieschi* ne vous connaissait pas, puisque, d'après vous, il venait vous chercher pour son témoin?

R. On choisit souvent pour témoins des gens qu'on ne connaît pas beaucoup; je n'ai su l'affaire de *Fieschi* que par cette dame dont je vous ai parlé et par les journaux. Je suis aussi pur que l'enfant qui vient de naître, d'une chose semblable.

D. Connaissez-vous *Quérini?*

R. Oui, Monsieur.

D. Y alliez-vous souvent?

R. Oui, Monsieur.

D. Beaucoup d'ennemis du Gouvernement se réunissaient chez lui?

R. Je n'ai jamais entendu parler là contre le Gouvernement. Si j'ai vu souvent M. *Quérini,* c'était à cause des bandages qu'il faisait avec M. *Delvincourt* et pour lesquels je m'étais offert de faire les couvertures.

D. Quels sont les Corses que vous voyez le plus ici?

R. Depuis deux ans j'en ai vu très-peu. J'allais voir un tailleur

qui me procurait de temps à autre de l'ouvrage; je n'y vais plus aussi souvent depuis qu'il est chez les autres.

D. Comment s'appelle ce tailleur?

R. Coti.

D. N'avez-vous pas connu un nommé *Boireau*, ferblantier?

R. Jamais de la vie. Je ne connais que très-peu de gens hors de mon état.

D. Avez-vous connu un nommé *Morey*, bourrelier?

R. Non, Monsieur; quelquefois dans mon état je connais des gens, de vue, sans avoir avec eux aucune intimité; mais je ne connais pas ce nom-là.

D. Vous avez connu un nommé *Pepin*, épicier, faubourg Saint-Antoine?

R. J'ai vu ce nom-là dans les journaux, lors des affaires de juin, mais je ne le connais pas, je ne sais pas même précisément où il demeure.

D. C'est vous ou votre femme qui avez procuré l'appartement où la fille *Daurat* a logé en dernier lieu.

R. Elle est venue prier ma compagne de lui indiquer un logement; ma compagne l'a adressée à une dame qui demeure dans notre rue; mais je n'ai su cela qu'après l'affaire.

D. Quand la fille *Daurat* vous a dit que c'était *Fieschi* qui avait fait le coup, ne lui avez-vous pas recommandé de ne pas en parler, de peur de se compromettre?

R. Je lui ai dit de ne pas parler de ces choses-là, parce que c'était une affaire délicate, sans en être bien sûre; c'était dans son intérêt et voilà tout. Je l'ai dit comme quelqu'un qui ne veut pas se mêler des affaires, pas dans un autre but. D'ailleurs j'étais fort ému, je ne puis exprimer la surprise que j'ai eue quand elle m'a dit son véritable nom, et il est bien possible que, dans ces moments-là, on en dise plus qu'on ne pense. Ce n'est pas un homme de probité qui saurait une chose comme celle-là, et qui ne ferait pas son profit et son honneur de la dire.

(Dossier Sorba, n° 42 du greffe, pièce 17 *bis.*)

263. — Fille MICHEL (*Élisabeth*) dite femme SORBA, âgée de 28 ans, née à Metz (Moselle), demeurant à Paris, rue Meslay, n° 22.

(Interrogée, le 8 août 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Ne connaissez-vous pas un individu nommé *Gérard?*

R. Oui, Monsieur; je sais que cet individu est du pays de mon mari.

D. Comment avez-vous connu cet individu?

R. Il y a environ deux mois, cet individu est venu me parler à ma fenêtre, qui est au rez-de-chaussée sur la rue Meslay, et me dire qu'il était Corse, qu'il était malheureux, sans autre occupation que de faire des plans, et qu'il désirerait bien avoir un chapeau de femme pour une personne qui lui avait donné une cravate; il revint environ un mois après, choisit une capote du prix de douze francs; mais, ne pouvant pas la payer, il me pria de la garder encore quelque temps.

D. Cet individu est-il revenu d'autres fois?

R. Non, Monsieur.

D. Quand avez-vous appris l'événement et son véritable auteur?

R. J'ai appris l'explosion au moment même, mais je n'ai su que par les journaux que *Fieschi* en était l'auteur.

D. Il est à notre connaissance que *Fieschi* est venu vous voir plus souvent.

R. Il a passé souvent dans la rue, et chaque fois il me disait bonjour par la fenêtre, mais il n'entrait pas.

D. Outre ces deux visites, ne vous en a-t-il pas fait une troisième pour vous présenter une jeune fille et vous prier de lui procurer un logement?

R. Oui, Monsieur; il m'a amené une jeune personne qu'il me dit sans ouvrage, et m'a engagée à lui procurer un logement. Je lui indiquai la dame *Robert,* rue Meslay, n° 65, comme pouvant lui donner de l'ouvrage.

D. Le 28 juillet *Fieschi* est-il venu chez *Sorba?*

R. Je ne le crois pas.

D. A quelle heure votre mari s'est-il levé ce jour-là?

R. Je crois qu'il s'est levé à six heures du matin.

D. Quelqu'un est-il venu le demander le matin?

R. Je l'ignore.

D. Vous devez savoir que *Fieschi* est venu voir votre mari le 28 au matin?

R. Mon mari ne m'en a rien dit.

D. Quel a été l'emploi de sa journée, le 28 juillet?

R. Il est sorti le matin de cinq à six heures, pendant mon sommeil; il est revenu sur les dix heures; après avoir déjeuné, il s'est rendu à son atelier; il est rentré de son atelier vers quatre heures et demie; nous avons dîné et nous sommes allés ensuite nous promener du côté de la Bastille.

D. Pourquoi, quand la fille *Agarithe* est venue le lendemain vous parler de l'événement, et du nommé *Fieschi,* lui avez-vous dit de se taire, parce qu'on pourrait la mettre en prison?

R. Parce que je craignais pour elle quelques désagréments si elle disait avoir connu cet homme.

J'affirme que je n'avais aucune connaissance de ce qui est arrivé.

(Dossier Sorba, n° 42 du greffe, pièce 13e.)

§ V.

DÉPOSITIONS CONCERNANT UNE CONVERSATION QUI AURAIT EU LIEU LE 27 JUILLET, À LA PLACE ROYALE.

264. — Veuve MARTINEAU (*Alexandrine* DE CHEVREUSE), âgée de 32 ans, rentière, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-François, n° 14.

(Entendue, le 22 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Cette déposition est suivie de diverses confrontations.

Le 27 juillet, vers cinq heures moins un quart du soir, j'étais allée à la mairie de la place Royale, pour demander quelques renseignements, mais les bureaux étaient fermés, et, comme j'avais chaud, je me promenai un instant sur la place. Je vis trois individus qui causaient près d'un arbre, et, en me promenant, j'entendis ces indi-

vidus qui parlaient de serments qui auraient été faits entre plusieurs personnes; du sort qui aurait désigné l'une d'elles. Ils parlaient un peu argot, autant que j'ai pu juger. L'un d'eux disait (et c'était le plus petit), « J'ai la mauvaise chance; » et paraissait dire qu'il risquait tout. Les deux autres lui disaient : « Tu as ton serment, et nous avons « le nôtre, la chose ne peut manquer; » et l'un d'eux fit observer qu'ils étaient près d'un poste. J'ai entendu qu'ils disaient « Tout est sûr, tout « est bien confectionné; » mais le mot de *machine* n'a pas été prononcé. L'un de ces individus pouvait avoir de quatre à cinq pouces. Il a de grands yeux bleus, un nez saillant du milieu; il avait le teint assez blond et les cheveux châtains; il avait les épaules voûtées et la poitrine un peu rentrée; il avait un habit noir et un pantalon blanc. Un autre était tourné de manière à ce que je ne pus voir sa figure; il était un peu moins grand que l'autre, et d'une grosseur ordinaire; il ôtait souvent son chapeau, passait ses mains dans ses cheveux, et j'ai remarqué qu'ils étaient noirs; il avait un pantalon blanc et un habit un peu râpé et brun. Le troisième était bien plus petit que les deux autres; il avait les cheveux noirs et un peu crépus et relevés sur le devant, le front découvert et bombé, les yeux un peu renfoncés, ainsi que la naissance du nez; le nez droit, le teint un peu brun; je remarquai cet homme plus que les autres, parce qu'il avait une mauvaise physionomie. C'est celui-là qui avait dit qu'il avait la mauvaise chance; et il proposa aux autres d'aller dîner, en disant que ce serait peut-être la dernière fois.

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie, et nous avons représenté au témoin le nommé *Fieschi;* le témoin a dit : « Je le reconnais « parfaitement, c'est bien le plus petit des trois dont je viens de parler. »

Nous avons également représenté au témoin le nommé Pierre *Morey;* il a dit : « Je ne reconnais pas cet homme, je ne l'ai jamais vu. »

Nous avons enfin représenté au témoin le nommé *Favre* (Louis-Ferdinand); le témoin a dit : « Je ne reconnais pas non plus cet indi- « vidu; je ne l'ai jamais vu. »

Nous avons encore représenté au témoin le nommé Victor *Boireau;* le témoin a dit : « Je ne reconnais pas non plus cet individu; je ne « l'ai jamais vu. »

Nous avons aussi représenté au témoin le nommé *Quetin,* et le témoin a dit : « Je ne reconnais nullement cet homme; je ne l'ai ja- « mais vu. »

Nous avons encore représenté au témoin le nommé *Périnet*, et le témoin a dit : « Je ne reconnais pas cet homme ; je ne l'ai jamais vu. »

D. Par tout ce que vous venez de nous dire il paraîtrait que vous avez apporté quelque attention à examiner ces individus : dites-nous s'il n'y aurait pas eu quelque cause qui vous aurait déterminée à les examiner plus attentivement ; si, par exemple, vous n'auriez pas cru reconnaître quelqu'un parmi eux ?

R. J'ai cru reconnaître parmi ces individus une personne avec qui j'ai eu des relations, et qui a éprouvé des malheurs politiques. Je savais que cette personne était à Paris, et on m'avait dit qu'elle s'habillait ordinairement en femme. J'ai cru reconnaître sa tournure dans celui des trois individus qui me tournait le dos.

D. Quel est le nom de cette personne ?

R. C'est M. *Piet de Saint-Hubert ;* il est à Paris, mais je ne sais pas sa demeure. Il était compromis dans les affaires de la Vendée ; il est de ce pays. Il s'est échappé de Nantes avec une fille *Rozier,* et il s'est caché à Paris. Il y a eu un an au mois de juin dernier que son évasion de Nantes a eu lieu.

(Information générale, pièce 148e.)

265. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le 5 septembre 1835, par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

M. *Piet de Saint-Hubert,* dont je vous ai parlé dans ma dernière déposition, est un homme de quarante-cinq à cinquante ans ; mais c'était un homme soigneux dans sa toilette, et qui, à cause de cela, ne paraissait pas son âge. Je ne sais pas s'il a été garde du corps, cependant je le crois ; quelquefois il avait des moustaches, quelquefois il les rasait. Il avait la barbe noire ; il était d'une taille moyenne. Depuis qu'il est revenu à Paris, je ne sais pas quelles sont ses habitudes, ni où il a été.

(Information générale, pièce 155e.)

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 28 JUILLET 1835.

PROCÉDURE.

SECONDE PARTIE.

COMPRENANT

LES FAITS PARTICULIERS.

PREMIÈRE SÉRIE.

FAITS PARTICULIERS A FIESCHI.

Nota. Les actes d'instruction qui concernent directement la participation de Fieschi à l'attentat du 28 juillet, se trouvant compris dans les faits généraux de l'attentat, la présente série ne comprend que la procédure relative aux antécédents de cet accusé.

§ Ier.

DÉCLARATIONS DE LA FEMME PETIT.

Nota. Les déclarations de Nina Lassave, d'Annette Bocquin et de Marguerite Daurat, se rapportant aux faits généraux de l'attentat, ont été classés dans la première partie, en tête de l'information générale.

266. — PETIT (*Laurence*), âgée de 38 ans, née à Balaruc (Hérault), veuve en premières noces de *Louis-Joseph* LASSAVE, receveur aux déclarations des douanes; et, en secondes noces, de *François* ABOT, négociant en rouenneries; domiciliée à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 27 (*alors inculpée*).

(Interrogée, le 4 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

D. A quelle époque êtes-vous devenue veuve pour la seconde fois?

R. Le 20 janvier 1830.

D. Où demeuriez-vous alors?

R. A Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 18.

D. A quelle époque et en quel endroit avez-vous connu *Fieschi?*

R. J'ai connu *Fieschi*, en 1825, dans la maison de détention d'Embrun, où je subissais la peine de cinq années de reclusion pour banqueroute. J'étais à l'infirmerie; *Fieschi* était garçon de cuisine. Il se disait condamné politique. Il a été mis en liberté le 2 septembre 1826, tandis que ma peine a seulement expiré le 7 août 1829. J'avais mon domicile à Lyon. J'ai su que *Fieschi* avait demandé à me voir; je m'y suis refusée.

Je suis venue à Paris pour solliciter une pension de l'administration des douanes, et je n'ai obtenu qu'un secours de 300 francs.

Après avoir logé en garni rue du Fouare, je me suis mise dans mes meubles. Je suis allée demeurer rue de Buffon. *Fieschi* est venu m'y voir. Il était dans la compagnie des sous-officiers vétérans, rue du Jardin-du-Roi. M. *Caunes*, ingénieur des ponts et chaussées, m'a placée au moulin de Croullebarbe, où *Fieschi* était censé avoir la place que je gérais : il donnait les signatures. M. *Caunes*, qui est venu demeurer dans le moulin avec son neveu, nommé Isidore *Janot*, étudiant en droit, y est resté environ un an. Son neveu a continué de demeurer au moulin jusqu'au moment où M. *Caunes* a cessé d'y résider. *Fieschi* s'est bien conduit; mais sa conduite a entièrement changé après le départ de M. *Caunes*, qui m'a informée que ce n'était pas pour délit politique qu'il avait été condamné.

Je me suis séparée de lui. Je suis allée demeurer d'abord rue Saint-Victor, n° 49, et ensuite rue du Battoir, n° 5. *Fieschi* venait m'y voir. Le jeune *Janot* demeurait toujours chez moi. J'avais encore pour pensionnaires, M. *Auffray*, étudiant en médecine, et M. *Salis*, également étudiant en médecine. J'ai transporté mon domicile rue Saint-Jacques, n° 17, où ces jeunes gens m'ont suivie. *Fieschi* est venu m'y voir une fois ou deux pour me faire des scènes.

Je ne l'ai pas revu depuis le mois d'avril dernier.

Au terme de juillet, je suis allée demeurer rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 27.

M. *Janot* avait quitté ma maison rue du Battoir, le 17 février dernier, pour aller voir sa famille dans son pays. Il est de Narbonne.

M. *Salis* m'a quittée au commencement d'avril, me devant 300 fr., et M. *Auffray,* le 4 mai.

Boursot, sorti de prison au mois d'avril, est venu manger chez moi. Il logeait rue des Cordiers, n° 15, où il a conservé son logement.

Ma fille *Virginie,* qui était à Lyon, est venue me rejoindre à la fin de 1831. Je demeurais alors à la Tréfilerie (moulin de Croulle-barbe). Ma fille m'a quittée, le 15 janvier 1834, pour aller à la Salpêtrière.

D. Savez-vous quel était le domicile de *Fieschi ?*

R. Je ne le sais pas.

D. Ne seriez-vous pas allée le voir un jour avec le nommé *Boursot,* du côté de la Bastille?

R. Je suis allée le voir chez un tiers où il m'avait fait prier d'aller le trouver; mais ce n'était point du côté de la Bastille; j'ai prié *Boursot* de m'accompagner.

D. Comment s'appelle ce tiers, et où demeure-t-il ?

R. Il s'appelle *Dècle* cadet, et demeure rue Moreau, n° 11.

D. Quel est son état?

R. Je ne connais pas ces gens-là. La femme est venue, de la part de *Fieschi,* me prier de passer chez elle pour y parler à celui-ci. *Boursot* n'est pas entré; *Fieschi* était absent, on est allé lui dire que j'étais là; j'ai attendu un grand quart d'heure, étant auprès de la dame *Dècle;* c'est en sa présence que j'ai vu *Fieschi,* avec lequel je suis restée tout au plus un quart d'heure. Il m'a dit: « Tu es endettée, ces « jeunes gens ne t'ont pas payée; si tu veux revenir avec moi et quit-« ter ton logement de la rue Saint-Jacques, je connais quelqu'un, que « je ne veux pas te nommer, qui te prêtera tout de suite 200 francs, et « te sortira de la fausse position où tu te trouves. »

J'ai répondu que je préférais rester dans ma position et éloignée de lui.

Je n'avais plus alors mes pensionnaires; c'était au commencement de mai que *Fieschi* me faisait cette dernière proposition. Je me suis présentée à cette époque chez M. *Lafont,* bandagiste, rue Vivienne, n° 23, il a eu la bonté de me donner de l'ouvrage; j'y gagnais 30 sous par jour.

D. Auriez-vous eu connaissance de l'horrible projet que *Fieschi* aurait mis à exécution?

R. Quel projet, Monsieur?

D. Sous quel nom le connaissiez-vous en dernier lieu?

R. Sous le nom de *Fieschi;* il n'en a jamais pris d'autre.

D. Vous avez dû entendre parler de l'attentat du 28 juillet.

R. Je l'ai appris dans l'atelier, étant à mon ouvrage.

D. Sauriez-vous si *Fieschi* aurait pris part à cet attentat?

R. Je n'en sais rien, je ne l'ai pas revu depuis le jour où il m'a fait la proposition dont je vous ai parlé; je ne le reverrai jamais. Un Monsieur m'a dit l'avoir vu sur le boulevart avec une autre femme.

D. Vous aurait-on dit quelle était cette femme?

R. Non, Monsieur; on m'a dit que c'était un de ses amis qui l'avait vu avec une autre femme; je ne pense pas qu'il l'ait connue.

D. Comment s'appelle ce Monsieur?

R. C'est M. *Lelong,* tisserand, rue des Vinaigriers, n° 28.

D. Savez-vous quelles étaient les opinions politiques de *Fieschi?*

R. Non, Monsieur; nous ne parlions pas politique. Est-ce qu'il est arrêté, *Fieschi?*

D. Vous pouvez comprendre qu'il ne m'est pas permis de répondre à cette question. N'auriez-vous pas été informée à l'avance de l'attentat du 28 juillet?

R. Oh! non, Monsieur; je suis à mon travail; je n'ai pas pu savoir pourquoi j'étais arrêtée.

D. Quelles étaient les principales relations de *Fieschi?*

R. C'était M. *Caunes* avant qu'il l'eût mécontenté. Il avait fait de nouvelles connaissances qui n'avaient point de rapport avec les miennes.

D. Auriez-vous connu le nommé *Gérard?*

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais connu de *Gérard.*

D. Auriez-vous connu *Morey,* sellier-bourrelier?

R. Oui, Monsieur.

D. Était-il très-lié avec *Fieschi?*

R. Je ne les ai jamais vus liés; moi je connais *Morey,* je savais qu'il voyait *Fieschi,* mais je ne savais pas s'il le fréquentait.

D. Connaîtriez-vous le nommé Victor *Boireau?*

R. C'était dans le temps l'ami de M. *Janot.*

D. N'était-il pas lié pareillement avec *Auffray* et *Salis?*

R. Non, Monsieur; ils n'ont jamais été liés ensembe à ma connaissance.

D. Mais *Boireau* connaissait *Auffray* et *Salis?*

R. C'étaient des jeunes gens qui se voyaient de temps à autre.

D. Ces jeunes gens fréquentaient-ils *Fieschi?*

R. Non, Monsieur.

D. Mais ils le connaissaient?

R Oui, Monsieur.

D. Ne les auriez-vous jamais entendus s'entretenir d'affaires politiques?

R. Jamais.

D. Ne vous connaissait-on pas sous le nom de Madame *Petit?*

R. Oui, Monsieur; j'avais pris le nom de mon père, à cause de la condamnation prononcée contre moi.

D. Savez-vous si Victor *Boireau* connaissait *Morey?*

R. Je n'en sais rien.

D. *Morey* venait-il voir *Fieschi,* chez vous?

R. Non, Monsieur; jamais.

D. Victor *Boireau* s'est-il trouvé chez vous avec *Fieschi?*

R. Jamais.

D. N'avez-vous pris part d'aucune manière à l'attentat du 28 juillet?

R. Non, Monsieur, Dieu m'en préserve!

(Dossier femme Petit, pièce 5e.)

267. — Autre Interrogatoire de la même.

(Subi, le 10 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez connu intimement *Fieschi;* vous avez été sa maîtresse?

R. Oui, Monsieur.

D. Depuis quelle époque a cessé cette liaison?

R. Depuis le mois de novembre dernier.

D. Votre fille était dans la même situation avec *Fieschi?*

R. Je n'en savais rien.

D. A quelle époque votre fille vous a-t-elle quittée?

R. Le 15 janvier 1834, pour entrer à la Salpétrière.

D. Vous avez conservé quelques relations avec *Fieschi?*

R. Non, Monsieur.

D. Il n'a pas cessé absolument de venir chez vous?

R. Il est venu chez moi. Ayant vécu avec lui, je ne pouvais le mettre à la porte, mais j'étais avec lui comme avec un étranger; il ne m'a jamais trouvée seule; j'avais des pensionnaires; il ne m'a vue qu'en leur présence. J'étais loin de croire alors qu'il fût capable d'un crime.

D. Votre fille avait-elle cessé entièrement de venir chez vous?

R. Oui, Monsieur; je ne la voyais plus du tout.

D. Quels étaient les jeunes gens qui étaient en pension chez vous?

R. M. Isidore *Janot,* étudiant en droit, neveu de M. *Caunes,* ingénieur; il vivait chez moi depuis 1832; il me doit encore dans ce moment 650 francs; M. *Salis,* étudiant en médecine; M. *Auffray,* aussi étudiant en médecine.

D. Ces jeunes gens recevaient-ils beaucoup de visites?

R. Non, Monsieur.

D. *Fieschi* n'était-il pas particulièrement lié avec l'un d'eux?

R. Il était ami avec *Janot,* qui demeurait avec nous depuis 1832.

D. Où est *Janot* maintenant?

R. A Genestas, près Narbonne, département de l'Aude.

D. Chez qui est-il là?

R. Chez ses père et mère; il est parti de chez moi le 17 février de cette année.

D. Savez-vous si *Janot* a souvent vu *Fieschi* dans les derniers temps de son séjour à Paris?

R. Il ne le voyait que quand *Fieschi* venait à la maison, voilà tout.

D. Quels moyens d'existence connaissiez-vous à *Fieschi?*

R. Les moyens d'existence que je lui connaissais ont cessé lorsque M *Caunes* lui a retiré une place qu'il lui avait donnée dans les eaux d'Arcueil; celle de Croullebarbe m'appartenait, étant gérée par moi, et *Fieschi* ne faisant que prêter sa signature.

D. Saviez-vous où *Fieschi* demeurait dans ces derniers temps?

R. Voici tout ce que je savais. Un jour je causais avec madame *Lopinet,* marchande de meubles, rue Saint-Victor, qui me dit que *Fieschi* était bien placé, qu'il gagnait 100 francs par mois, et que, si je voulais retourner avec lui, je serais heureuse. Je lui ai répondu que cela ne pouvait me convenir, que je vivais passablement, que j'avais fait une nouvelle connaissance, que j'allais me marier avec un bon ouvrier, et qu'il ferait bien de se marier aussi de son côté. Quelque temps après, obsédée par des lettres de *Fieschi,* que je n'ai jamais reçues que par la femme *Dècle* la jeune (ces gens-là m'ont toujours caché où était *Fieschi*, et je n'ai jamais cherché à le savoir), j'ai reçu la visite de madame *Dècle* qui, m'apportant une lettre, me tourmenta pour y répondre. Je pris cette lettre, et trois autres que j'avais, et je dis à madame *Dècle* en les lui rendant : Voilà toute la réponse que je ferai à *Fieschi.* Mme *Dècle* est venue plus tard; j'avais, ce jour-là, trois personnes chez moi, deux femmes et un homme. Je lui ai demandé ce qu'avait dit *Fieschi* quand elle lui avait rendu ses lettres. Elle me dit : Il s'est mis en colère, et il s'est en allé, en reprenant les lettres. Après, je lui ai dit : Madame, *Fieschi* m'obsède depuis longtemps, je ne veux pas avoir aucun rapport avec lui : dites-lui que je suis dans une maison où il y a un commissaire de police; que s'il revient chez moi, je le ferai arrêter. *Fieschi* m'a fait menacer, en disant que si je le dénonçais à la police, il me ferait assassiner par des Corses, ses compatriotes, qui étaient à Paris. J'avais des preuves de cela, je suis fâchée de les avoir brûlées; on ne devine pas. Je craignais tellement cette menace que jamais *Boursault,* qui demeure maintenant avec moi, ne manquait de me conduire à mon ouvrage, et de venir me chercher. Si

j'ai pris *Boursault* avec moi, aucun autre sentiment n'était peut-être entré dans mes liaisons avec lui que la crainte que j'avais de *Fieschi*.

D. Vous regardiez donc *Fieschi* comme un homme capable de tout?

R. Oui, Monsieur; il calculait sa haine, et préparait sa vengeance. Il a déshonoré ma fille; je m'étais abaissée jusqu'à lui pour l'élever jusqu'à moi; il n'a pas su en profiter.

D. Connaissiez-vous de lui quelque action qui pût motiver les craintes qu'il vous inspirait?

R. Je savais qu'il était Corse; il a déshonoré ma fille et il n'a jamais eu que de mauvais traitements à mon égard. Il ne marchait jamais qu'armé jusqu'aux dents; j'augurais de là qu'il était nécessairement sanguinaire.

D. Vous avez dû connaître ses opinions politiques?

R. *Fieschi* n'avait pas d'opinion; c'était un homme d'argent, et voilà tout.

D. Ne connaissez-vous pas quelque chose de ses liaisons habituelles?

R. Jamais il n'a eu de confiance en moi; il m'a toujours dit qu'il était condamné politique, ce qui prouve qu'il craignait de me dire des choses que j'aurais pu dévoiler.

D. Ne savez-vous pas qu'il allait souvent du côté de l'Observatoire?

R. Un jour, il me dit qu'il allait tous les soirs chez une personne qui ne voulait pas être vue de ses employés, qui faisait des démarches pour lui, et qui lui ferait obtenir un sauf-conduit; c'était, je crois, du côté de l'Observatoire. Je lui demandai comment il se faisait reconnaître; il me dit: Je jette une petite pierre à la croisée, et on vient m'ouvrir la porte; on sait que c'est moi.

D. Vous avez connu plusieurs personnes appartenant au parti républicain?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelles sont ces personnes?

R Je suis allée chez M. *Voyer-d'Argenson*, qui faisait du bien aux

malheureux; il m'a remis 15 francs. Je connais aussi M. Auguste *Caunes*, l'oncle de *Janot;* cela n'était pas étonnant.

D. Vos pensionnaires s'occupaient-ils beaucoup de politique?

R. Non, Monsieur; leur réunion était au café des sept billards.

D. Savez-vous si *Fieschi* connaissait *Pepin?*

R. Je ne le sais pas, mais madame *Dècle* pourrait le dire.

D. Où demeure madame *Dècle?*

R. Rue Moreau, n° 11, près du pont d'Austerlitz.

Plus n'a été interrogée et a signé.

Après son interrogatoire, la femme *Petit* ajoute que, du caractère dont elle connaît *Fieschi,* il aurait pu être couché près d'elle, se lever pour commettre un crime, et elle n'en aurait rien su. «Un jour, M. *Long,* ouvrier en soie, rue des vinaigriers, n° 28, me vint voir; je lui parlai des menaces de *Fieschi;* il me dit: Il y a un moyen bien sûr de vous mettre à l'abri, c'est de faire votre déclaration à la police. Je lui dis que je ne voudrais pas en venir à cette extrémité-là, et que je préférais m'en aller à Lyon. C'était au mois de février dernier, ce qui prouve que je n'avais plus de relations avec lui. M. *Janot* doit avoir des lettres qui prouvent ma rupture avec *Fieschi.* »

Plus n'a été interrogée.

(Dossier femme Petit, pièce 6e.)

268. — Autre Interrogatoire de la même.

(Subi, le 10 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs).

D. Quelle est la profession de madame *Dècle?*

R. Je ne la connais pas: je suis allée quelquefois chez elle, mais j'ignore sa profession. Quand j'y allais, *Fieschi* n'y était pas, on allait le chercher.

D. Était-il longtemps à venir?

R. A peu près un quart d'heure.

D. A quelle époque êtes-vous allée cez madame *Dècle* pour la dernière fois?

R. Au mois d'avril; j'y suis allée avec *Boursault,* je n'y allais pas seule.

D. Vous avez passé pendant quelque temps pour la femme de *Fieschi?*

R. Je n'ai jamais signé du nom de *Fieschi;* mais, comme je vivais avec lui, je passais pour sa femme.

D. Où demeuriez-vous avec M. *Caunes?*

R. A la tréfilerie, au moulin de Croullebarbe.

D. Il y a deux Messieurs *Caunes?*

R. Oui, Monsieur; il y a M. Auguste *Caunes* et M. *Caunes* cadet.

D. Vous avez parlé d'une maison, à la croisée de laquelle *Fieschi* jetait des pierres, lorsqu'il y allait, pour être introduit.

R. Oui, Monsieur, c'est *Fieschi* qui me l'a dit; c'était au moment où il était poursuivi par la police et où il faisait des démarches pour obtenir un sauf-conduit.

D. N'était-ce pas du côté de l'Observatoire?

R. Oui, Monsieur.

D. *Fieschi* connaissait quelqu'un à l'Observatoire même?

R. Je ne le sais pas.

D. Et vous, y connaissez-vous quelqu'un?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas un ami qui était Corse et bandagiste?

R. Non, Monsieur; c'était *Fieschi* qui avait cet ami.

D. Comment s'appelait cet ami?

R. *Querini.*

D. Où demeure-t-il?

R. Je ne le sais pas.

D. Y avait-il beaucoup de Corses à Paris?

R. Oui, Monsieur.

D. Y en a-t-il de redoutables?

R. Je n'en sais rien, Monsieur.

D. Ne seriez-vous pas retenue et empêchée de dire la vérité par la crainte de quelque vengeance?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce bien sûr?

R. Ce ne serait pas la Cour des Pairs qui empêcherait cette vengeance.

D. Par conséquent vous craindriez de vous compromettre, si vous veniez à faire quelques révélations?

R. Non, Monsieur; je suis innocente de ce que *Fieschi* a fait, je ne connais pas ses liaisons depuis que je l'ai quitté; je ne connais aucune de ses habitudes depuis un an.

D. Je vous répète que la crainte vous empêche de dire ce que vous savez?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez dit vous-même que *Fieschi* était capable de tout.

R. J'en ai peut-être trop dit déjà, et je me suis déjà exposée. Si je ne dis plus rien, c'est qu'en effet je n'ai rien à ajouter.

Plus n'a été interrogée.

(Dossier femme Petit, pièce 7e.)

269. — Autre Interrogatoire de la même.

(Ici, le 13 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Ne connaissiez-vous pas quelqu'un rue de l'Université?

R. Oui, Monsieur; c'était un protecteur qui devait me faire entrer au timbre, dans le cas où je n'aurais pu obtenir une pension du Gouvernement. Je croyais avoir droit à cette pension comme veuve d'un employé; on me l'a refusée parce que je n'avais été mariée avec cet employé que deux ans pendant qu'il avait exercé son emploi. M. *Peyrecave,* ancien professeur de M. *Hyde-de-Neuville,* venait chez M. *Caunes,* où je l'ai connu, et, sachant ma pénible situation, il me promit sa protection pour être placée au timbre; je fis une pétition qu'il fit apostiller par MM. *d'Avaray, Persil* et d'autres députés. Au reste, la copie de cette pétition doit se trouver dans mes papiers qui ont été saisis.

D. Ce Monsieur vous a-t-il quelquefois donné des secours?

R. Il m'a donné quinze francs le jour où j'ai fait sa connaissance.

D. J'ai lieu cependant de croire qu'il vous a donné, une fois, deux cents francs.

R. Sa position ne le lui aurait pas permis, quand même il l'aurait voulu.

D. A quelle époque vous a-t-il donné les quinze francs dont vous parlez?

R. C'était en 1831, avant que j'allasse à la tréfilerie.

D. Avez-vous entendu dire que M. *Peyrecave* fût chargé d'une distribution de fonds?

R. Non, Monsieur, jamais. Du temps du choléra, il m'a dit que la fille de M. *Hyde-de-Neuville* allait dans les chambres des cholériques, et que M. *Hyde-de-Neuville* leur faisait distribuer des secours. Voilà tout ce que j'ai su.

D. Depuis quelle époque avez-vous cessé de voir M. *Peyrecave?*

R. Depuis le choléra.

D. Est-ce que vous étiez en correspondance avec lui?

R. Il m'écrivait quelquefois, parce qu'il avait pris intérêt à ma position. C'est un homme de soixante et dix ans à peu près, et un bien brave homme. Je ne sais pas trop pourquoi il m'écrivait, car je ne lui ai presque jamais répondu.

D. Savez-vous si *Fieschi* voyait souvent M. *Peyrecave?*

R. *Fieschi* a vu un jour M. *Peyrecave* à Croullebarbe; il croyait que *Fieschi* donnait des soins à M. *Caunes*. Un jour il rencontra *Fieschi,* et lui donna cent sous pour boire à sa santé. Je crois que depuis ce temps-là M. *Peyrecave* a perdu de vue toute la maison et même M. *Caunes,* car je ne sais pas s'il le voit encore. Il a été destitué de son emploi à la marine, il y a deux ans, et il a passé pour mort à cette époque.

D. Savez-vous quelles étaient ses fonctions au ministère de la marine?

R. Je crois qu'il était commis.

D. Lorsqu'il a donné cent sous à *Fieschi,* ne lui a-t-il pas demandé un service politique?

R. Je n'étais pas là quand cela s'est passé, c'est par *Fieschi* que je l'ai su; il m'a dit que M. *Peyrecave* lui avait donné cent sous comme à un ancien militaire.

D. Avez-vous connu les opinions politiques de M. *Peyrecave?*

R. Je crois qu'il est carliste, parce qu'il est en liaison avec une femme qui a obtenu des faveurs de l'ancien Gouvernement sous M. *Hyde-de-Neuville,* et parce que lui-même a été destitué de son emploi il y a deux ans. Je crois que c'est à l'époque de l'arrestation de la duchesse de *Berry.*

Après son interrogatoire, la femme *Petit* ajoute qu'elle ne sait pas pourquoi on l'interroge sur M. *Peyrecave,* que c'est un bien brave homme, qu'elle suppose qu'on a voulu jeter un louche sur cette nuance de parti, sur les carlistes, et que M. *Peyrecave* est tout à fait incapable d'avoir connu les projets de *Fieschi.*

(Dossier femme Petit, pièce 16e.)

270. — Autre Interrogatoire de la même.

(Subi, le 17 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. N'avez-vous pas connu dans la société de *Fieschi* un nommé *Crawski?*

R. Oui, Monsieur; je crois qu'il m'en a parlé vers 1830.

D. N'en avez-vous pas entendu parler en 1831 et 1832?

R. Non, Monsieur, et je n'ai jamais vu dans aucune circonstance l'individu dont vous me parlez; j'ai seulement entendu prononcer ce nom, en 1830, par *Fieschi.*

D. Que vous en a-t-il dit?

R. Il m'a dit qu'il avait un ami nommé *Crawski,* né en Pologne, qui allait en Italie où, disait-il, il devait avoir un sort très-brillant.

D. Vous a-t-il dit qui devait lui procurer ce sort?

R. Oui, Monsieur; il m'a dit que c'était la duchesse de *Berry* qui appelait ce *Crawski* près d'elle.

D. Dans quel intérêt la duchesse de *Berry* appelait-elle cet individu près d'elle?

R. Je l'ignore.

D. *Fieschi* vous a-t-il parlé qu'il devait aussi se rendre en Italie près de la duchesse de *Berry ?*

R. Non, Monsieur. J'affirme que, depuis 1830, je n'ai plus entendu parler de *Crawski* par *Fieschi,* ni de la duchesse de *Berry,* mais je sais qu'à peu près vers l'époque dont je parle, *Fieschi* eut entre les mains une lettre que *Crawski* avait écrite à sa femme et que celle-ci avait confiée à *Fieschi;* ce dernier ne voulait pas que j'en prisse connaissance, mais il la montra confidentiellement à M. *Caunes* aîné, qui, je crois, voulut la garder, mais qui ne m'en a jamais parlé. Je me rappelle qu'à cette occasion *Fieschi* me dit que cette lettre contenait des choses trop essentielles pour être communiquées à une femme.

D. Savez-vous où restait la femme de *Crawski,* et si elle ne se nommait pas *Victoire?*

R. Je n'en sais rien.

D. Savez-vous si *Crawski* et cette femme sont revenus à Paris depuis cette époque?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous si *Fieschi* a parlé, à d'autres, de *Crawski* ou de la duchesse de *Berry?*

R. Je crois qu'il a parlé de cette affaire à un nommé *Brossin,* employé à la salubrité. C'est un homme qui a été condamné pour politique sous la Restauration et avec lequel *Fieschi* était lié. Toutefois ce n'est de ma part qu'une présomption.

Lecture faite, a persisté et a signé.

D. N'avez-vous pas eu des relations suivies avec le sieur *Peyrecave?*

R. Non (1), Monsieur.

D. A quelle époque?

R. Depuis la fin de 1830 jusqu'à la fin de 1832, autant que je puis croire.

D. Les relations que vous avez eues n'étaient-elles pas d'une nature très-intime?

R. Non, Monsieur.

---

(1) On voit par ce qui suit qu'il faut lire : *Oui, Monsieur.*

D. A quel titre en receviez-vous fréquemment des secours?

R. Je n'en ai jamais reçu que quinze francs. C'était de sa part un acte d'humanité.

D. Cet individu ne vous a-t-il pas parlé de vous envoyer auprès de la duchesse de *Berry* lorsqu'elle était en Vendée?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvée chez M. *Caunes* aîné, un jour qu'une personne remarqua sur une table une paire de pistolets qui auraient été en vente moyennant 50 francs? N'auriez-vous pas vous-même proposé à cette personne de les acheter, et cette personne, sur votre recommandation, ne les aurait-elle pas achetés?

R. Je ne me rappelle pas du tout aucune circonstance de ce genre, et je suis même sûre de n'avoir jamais assisté à une vente quelconque de pistolets faite chez M. *Caunes* aîné.

(Dossier femme Petit, pièce 19e.)

§ II.

DÉPOSITIONS DIVERSES, CONCERNANT LES ANTÉCÉDENTS DE FIESCHI.

271. — MARTIN (*Claude*), âgé de 40 ans, valet de chambre de M. LAVOCAT, demeurant à Paris, à la manufacture royale des Gobelins.

(Entendu, le 2 août 1835, devant M. Franck-Carré, avocat général près la Cour des Pairs.)

J'ai connu le nommé *Fieschi* en 1831, lorsqu'il faisait partie des sous-officiers sédentaires; il était en même temps employé chez M. *Caunes*, inspecteur des eaux de la Bièvre; mes relations avec lui datent de cette époque et ont continué parce que je l'ai vu souvent venir chez M. *Lavocat*, mon maître. J'ai souvent eu occasion de causer avec lui. Il se faisait passer comme condamné politique sous la Restauration, et il recevait à ce titre une pension. Cette pension lui

fut retirée, et j'entendis dire à cette époque que *Fieschi* n'était pas l'individu de ce nom qui avait été condamné pour délit politique sous la Restauration, mais bien un homme condamné pour vol, et que c'était par suite de la découverte de ce fait, que sa pension lui avait été retirée. *Fieschi* demeurait alors rue Croullebarbe, et était employé à l'administration des eaux.

Le retrait de sa pension lui inspira un vif mécontentement, et je lui ai entendu dire à cette époque que s'il arrivait quelque chose, il serait le premier à pénétrer aux Tuileries pour assassiner le Roi et les Princes, et à pénétrer partout où il y aurait quelque chose à piller.

Il y a environ huit mois, *Fieschi* vint me voir, me montra un portrait de *Henri V*, qu'il me dit lui avoir été donné par une personne dont sa maîtresse, qu'il appelait sa femme, lui avait fait faire la connaissance. Il ajouta que ce portrait lui servirait à obtenir de l'argent, que peu lui importait le parti auquel il s'attacherait, qu'il s'agissait pour lui d'argent, et que pour de l'argent il ferait tout ce qu'on voudrait. Depuis cette époque il a été employé à des travaux pour les eaux d'Arcueil. J'ai su par M. *Paillard,* employé dans la même administration, que *Fieschi,* qui était chargé de recevoir de l'argent pour les ouvriers, ne les a pas payés et est parti en emportant l'argent. L'administration fut obligée de le remplacer. Depuis cette époque je n'ai plus revu *Fieschi.* C'est là tout ce que j'ai à vous dire.

Et a signé, en ajoutant qu'il connaît le Sr *Morey,* et sait que cet individu est également connu de *Fieschi.*

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 5e.)

272 — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le même jour, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons donné lecture au témoin de la déclaration qu'il vient de faire à M. l'avocat général *Franck-Carré.*

D. Persistez-vous dans cette déclaration ?

R. Oui.

D. Vous n'y avez rien à changer ?

R. Non, Monsieur.

D. Comment savez-vous que *Morey* est connu de *Fieschi ?*

R. Parce que j'ai entendu *Fieschi,* en parlant de personnes qui en voulaient à M. *Lavocat,* nommer *Morey* comme étant de ce nombre.

Le portrait de *Henri V* que *Fieschi* m'a fait voir était sur une médaille.

Lecture faite, a persisté et a signé, etc.

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie avec le sieur *Martin,* nous sommes entré avec lui et notre greffier dans la chambre du prévenu qui a pris le nom de *Gérard.*

Le sieur *Martin* a déclaré le reconnaître pour le nommé *Fieschi.*

Lecture faite, a persisté et a signé, etc.

Avant de signer, le témoin a dit :

Fieschi est corse; après être sorti des sous-officiers sédentaires, il portait habituellement un poignard.

Lecture faite, a persisté de nouveau et a signé, etc.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 6e.)

273. — LAVOCAT (*Gaspard*), âgé de 40 ans, membre de la Chambre des Députés, lieutenant-colonel de la 12e légion de la garde nationale de Paris, demeurant en cette ville, aux Gobelins.

(Entendu, le 4 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je connais le nommé *Fieschi* que vous m'avez représenté avant-hier (1), c'est un Corse. Il m'a dit être le fils d'un chef de bataillon mort dans la campagne de Russie. Il avait un frère qui a été tué dans la retraite.

Je ne saurais trop préciser l'époque où je l'ai connu; c'est vers la fin de 1830 ou au commencement de 1831. Je ne pourrais pas dire de quelle manière j'ai fait sa connaissance. Nommé membre de

(1) Voir les interrogatoires de Fieschi, page 17.

la commission des récompenses nationales, j'aurai pu le connaître parmi les milliers d'individus qui se sont adressés à moi pour obtenir une récompense.

Comme condamné politique, dont il avait usurpé les titres, il avait été placé comme sous-officier dans la compagnie de vétérans casernée dans la rue du Jardin-du-Roi. Est-ce en cette qualité que je l'ai connu? Je ne pourrais le dire.

Je serais plutôt disposé à croire que j'ai connu *Fieschi,* comme surveillant de la rivière de Bièvre et gardien du moulin Croullebarbe, appartenant à la ville, où il avait été placé par M. *Émery,* ingénieur en chef de la ville et sous les ordres de M. *Caunes,* mon ancien professeur de mathématiques au lycée de Reims, homme justement recommandable sous tous les rapports et qu'il faut bien se garder de confondre avec son frère, connu par ses opinions républicaines et détenu à Sainte-Pélagie, je crois.

Après 1830, j'eus occasion de céder à la ville de Paris une portion de mon établissement situé rue Saint-Hippolyte, pour l'élargissement de la rue, et pour la facilité de la canalisation de la Bièvre; d'après cette cession de terrain, on construisit dans mon établissement même deux ponts et un barrage. Par suite de tous ces travaux, *Fieschi* eut occasion de venir souvent, très-souvent, soit avec M. *Emery,* soit avec M. *Caunes.*

Plus tard, à l'époque du choléra, M. *Caunes* fut vivement atteint et se fit transporter chez *Fieschi* au moulin Croullebarbe, où, je dois le dire, ce dernier lui prodigua les secours les plus affectueux avec un grand zèle et beaucoup de dévouement.

A la même époque, mon frère ayant été atteint du choléra et ma maison étant toute en construction, je le fis transporter dans une maison de santé rue du Faubourg Saint-Denis; *Fieschi* offrit d'aller le soigner et alla lui rendre plusieurs visites.

Le dévouement que *Fieschi* avait montré à mon ami, M. *Caunes,* les offres de service qu'il avait faites à mon frère dans une position aussi critique, furent sans doute la cause du bon accueil qu'il reçut de moi. Il venait me voir souvent, me parlait politique (c'était au plus fort des émeutes); il était, me disait-il, fanatique de l'Empereur. Il me racontait l'expédition de *Murat,* dont il avait fait partie sous les ordres du général *Franceschetti,* avec qui il avait conservé des relations et qu'il voyait quand il venait à Paris. Il me racontait aussi

sa prétendue histoire dans la conspiration de Grenoble, en 1816, dans laquelle M. *Didier* perdit la vie. C'est à ce sujet qu'il me parla de M. *Baude*. Il avait été, disait-il, condamné à mort; mais sa jeunesse ayant fait concevoir l'espérance qu'il ferait des révélations, sa détention avait été prolongée jusqu'à dix ans, chargé de fers aux pieds et aux mains. Il ajoutait que c'était après vérification faite de tous ces faits qu'il avait obtenu de la commission des condamnés politiques, d'abord la paye de sous-lieutenant, puis son placement dans la compagnie des sous-officiers vétérans et un secours de vingt-cinq à trente francs par mois.

La position de *Fieschi*, comme employé de la ville (il avait été forcé de quitter la compagnie de vétérans pour occuper cette place); ses antécédents politiques que je ne cherchai pas à vérifier, sa conduite généreuse avec M. *Caunes* et mon frère, les noms d'hommes honorables tels que MM. *Didier, Baude, Vivien*, le général *Franceschetti, Caunes, Émery*, un chef de bataillon de la garde impériale, dont je ne me rappelle pas le nom mais que je pourrais reproduire au besoin, et plusieurs autres que je ne puis citer pour le moment, m'intéressèrent en faveur de *Fieschi*, et, sur ma demande, plusieurs secours lui furent accordés.

J'ai dit que *Fieschi* me parlait quelquefois politique. En effet, il ne me cacha pas qu'il était initié dans plusieurs sociétés républicaines; il me parla souvent de son enthousiasme pour l'Empereur, et, sur mon observation que l'Empereur n'avait jamais aimé les républicains et que ceux-ci avaient été cause de sa chute, il les prit soudain en horreur, et cependant il resta dans leurs rangs pour savoir, me disait-il, ce qu'ils méditaient. Le fait est qu'il me donna souvent des renseignements sur ce qui se passait dans leurs clubs et me prévint plusieurs fois qu'ils avaient l'intention de se défaire de moi par l'assassinat. Je n'attachai pas d'abord grande importance à ces avis, mais comme il me les répéta plusieurs fois et qu'il me donnait des détails et citait les noms, j'y ajoutai quelque crédit, sans cependant prendre aucune précaution.

Fieschi, qui, suivant son expression pittoresque, m'avait voué une protection de Corse, voyant que je ne faisais aucun cas de ses avis, entretenait souvent mon domestique des dangers que je courais et veillait, disait-il, à ma sûreté. Je me rappelle qu'il me désignait comme ennemis qui avaient juré ma perte, les appelés *Morey*, sellier,

Auzias, un certain cordonnier de la rue Mouffetard, dont je ne me rappelle pas le nom, et tant d'autres qu'il ne m'a pas cités ou dont les noms me sont échappés.

Il exprimait la plus grande haine et le plus profond mépris pour les républicains qu'il traitait de lâches; il m'a dit souvent qu'après l'Empereur il ne connaissait que *Louis-Philippe*. Il exprimait le désir de le servir d'une manière efficace; il ne voulait pas, disait-il, servir dans la basse police. Il aurait désiré servir dans la police politique par haine pour les carlistes et les républicains. Il aurait voulu être employé en Vendée où en Italie où, prétendait-il, il pouvait rendre de grands services par les relations carlistes qu'avait sa femme. Il m'a dit plusieurs fois que sa femme connaissait des carlistes puissants qui lui faisaient une pension et qui pourraient le mettre en rapport avec tout le parti. Il m'a conté à ce sujet plusieurs anecdotes qui me prouvaient que cet homme était convaincu, et il me paraissait de bonne foi.

Il me pria plusieurs fois de faire au préfet de police ses offres de service; mais je lui déclarai que je ne voulais pas m'occuper d'affaires de police, et je l'engageai à trouver un autre intermédiaire entre lui et le préfet. Je le renvoyais toujours à un certain officier de paix dont je ne me rappelle pas le nom, et qu'il disait connaître beaucoup. Un jour, il vint me trouver, et me dit que cet officier de paix l'avait présenté au préfet; mais que celui-ci lui avait offert une place de basse police qui ne lui convenait pas, et qu'il avait refusée.

Il y a environ douze à quinze mois, j'appris que *Fieschi* n'était pas un condamné politique, mais bien un voleur condamné à dix ans de prison pour avoir pris une vache en Corse; qu'il avait fait de faux papiers pour se faire passer comme condamné politique; que toute sa vie était connue; qu'il était poursuivi par la justice, et qu'il était en fuite.

M. *Caunes*, qui lui portait toujours intérêt, vint me voir un jour, me parla de *Fieschi* en me montrant ses papiers, prétendant toujours qu'il était innocent. Je lui dis que j'avais vu *Fieschi*, qui était venu me tenir le même langage, et que je l'avais engagé à ne plus remettre les pieds chez moi, s'il ne s'était justifié; dans le cas contraire, à aller se faire pendre ailleurs.

Avant de quitter M. *Caunes*, je l'engageai à revoir *Fieschi*, qui se tenait caché, et à obtenir de lui un aveu complet.

Le jour même, ou le lendemain, M. *Caunes* revint. Il avait vu

Fieschi, qui avait tout avoué en pleurant et en s'arrachant les cheveux. M. *Caunes,* dans sa bonté, voulut tenter encore un moyen d'apaiser la justice. Après s'être concerté avec moi, il alla trouver le juge d'instruction chargé de l'affaire, M. *Geoffroy,* qui, par hasard, se trouvait être le père d'un ancien élève du lycée de Reims, mon ancien condisciple, aujourd'hui officier dans l'armée, et élève de M. *Caunes.* M. *Geoffroy* répondit qu'il ne pouvait arrêter le cours de la justice. M. *Caunes* me rendit compte du peu de succès de sa démarche, et nous nous quittâmes.

Depuis ce moment (il y a au moins de cela un an) je n'ai plus revu *Fieschi.* Je puis même dire et affirmer que je n'ai plus entendu prononcer son nom, si ce n'est, il y a environ six semaines, que mon fils, âgé de dix ans, élève au collége Louis-le-Grand, me dit qu'il avait rencontré *Fieschi* dans Paris, et qu'il s'était caché en le voyant. Et il y a quinze jours environ, mon frère me dit qu'il y avait quelque temps il avait rencontré *Fieschi* aux Tuileries avec une femme vêtue en noir, et que celui-ci avait détourné la tête en le voyant.

Voilà mes souvenirs sur *Fieschi.*

Je dois déclarer qu'à chaque émeute *Fieschi* était toujours un des premiers à venir m'offrir ses services. Il me demandait à entrer dans la garde nationale, et sur mon observation qu'il ne pouvait pas en faire partie, puisqu'il n'était pas recensé, il se contentait de se tenir près de moi, et à ma disposition. C'est ainsi que j'ai pu l'utiliser plusieurs fois, en l'envoyant reconnaître les positions et le nombre des révoltés, et il s'est toujours acquitté de ces missions périlleuses avec zèle, intelligence et une rare intrépidité.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 10e.)

274. — De Caunes (*Jacques-Guillaume-Antoine-Paul*), âgé de 59 ans, ingénieur géographe, inspecteur de la première division des eaux de Paris, y demeurant au Château-d'Eau, près l'Observatoire,

(Entendu, le 3 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué).

Dans le courant de l'année 1831, j'ai été loger momentanément dans une maison de la rue de Buffon, appartenant à un nommé *Dubief,* charpentier, pour me rapprocher du centre de mes affaires.

J'étais alors chargé de la construction de l'égout de Buffon. Un nommé *Fieschi,* portant le prénom de Joseph, était portier de cette maison; il vivait avec une personne petite, maigre, brune, de trente-six à quarante ans, qui passait pour sa femme.

Celle-ci faisait mon service, et j'employais comme garde de jour ou de nuit, sur mes travaux, le nommé *Fieschi.* Sur ces entrefaites, un gardien à l'année du moulin Croullebarde quitta son poste: je proposai *Fieschi;* il fut agréé. Je cessai dès ce moment-là de faire travailler sa femme; mais chaque jour *Fieschi* m'apportait mon déjeuner.

Sur ces entrefaites, je tombai malade du choléra. *Fieschi* vint me chercher pour me conduire au moulin, où il me garda pendant trois mois. Je fus entouré par lui et sa femme des soins les plus attentifs; il me céda sa chambre; en un mot, je lui dois la vie. Je reconnus ce service, non-seulement au moyen d'argent, mais encore dans le courant de l'année, en le chargeant de travaux dont il s'acquitta avec beaucoup de zèle. Il était fort actif. Toutefois sa passion pour le jeu, (la roulette) l'entraînant, les nombreuses dettes qu'il fit aux environs de l'atelier m'engagèrent à le congédier vers le mois de septembre 1834. Depuis lors j'ai cessé de le voir régulièrement. Il y a trois ou quatre mois que je ne l'ai vu; je l'avais alors rencontré dans les environs de la rue Saint-Martin.

Sur ces entrefaites, j'avais été informé que *Fieschi* était poursuivi par M. le procureur du Roi pour s'être fait porter sur les états des condamnés politiques pour toucher des secours de la commission des récompenses nationales, quoiqu'il ne fût pas condamné politique. Je savais que MM. *Geoffroy* et *Sagot* étaient chargés spécialement de sa poursuite. La rencontre que je fis de lui me donna l'occasion de l'engager à se constituer; mais cette conversation n'avait pas eu de suite.

Joseph *Fieschi* est Corse; il a suivi le roi *Murat* dans son expédition contre Naples sous les ordres du général *Franceschetti,* avec lequel il a été condamné à mort. Il doit sa vie au général, qui a refusé sa grâce si elle n'était point accompagnée de celle de ses soldats.

Je reconnais la personne que vous me représentez sous les noms de Laurence *Petit,* veuve *Lassave,* comme celle dont je vous ai entretenu dans le cours de la présente déposition sous le nom de femme ou maîtresse de *Fieschi.*

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 8e.)

275. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le 12 août 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Les relations intimes et fort naturelles que vous avez eues avec *Fieschi* ont dû vous mettre dans le cas de connaître les rapports qu'il a pu avoir avec telles ou telles personnes; veuillez nous dire tout ce que vous savez à cet égard.

R. *Fieschi* a eu des relations avec beaucoup de monde: il en a eu avec *Lennox,* il était porteur de son journal; il en a eu avec un sieur *Figat* et avec des Italiens dont j'ignore le nom; je voyais des gens venir le voir de temps à autre, mais j'ai toujours ignoré la nature de ses relations.

D. Avez-vous eu occasion de connaître la violence de son caractère?

R. Il était très-violent; la personne qui vivait avec lui et qui passait pour sa femme se plaignait souvent de lui; mais malgré cela je me suis aperçu qu'elle avait de l'influence sur lui et qu'elle le modérait. J'avais remarqué que dans les émeutes c'était un homme à se laisser entraîner; cette femme venait me trouver pour m'engager à le retenir: c'est ce que j'ai fait plusieurs fois, notamment dans les affaires de juin, auxquelles je sais qu'il n'a pris aucune part, car le jour du convoi il passa la soirée chez moi et ne me quitta pas; il passa aussi la nuit chez moi.

D. N'a-t-il pas été très-lié avec un jeune homme nommé *Janot?*

R. Ce jeune homme est mon neveu. Voici comment il a connu *Fieschi.* Quand il arriva de Toulouse, j'envoyai *Fieschi* au devant de lui à la diligence pour l'amener chez moi. Le jeune homme me quitta au bout de quelques mois, mais il continua d'avoir des relations avec *Fieschi,* qui s'était toujours montré obligeant pour lui et qui même lui avait fait quelquefois quelques petites avances d'argent. Je ne sais pas autre chose de ses relations avec *Fieschi.*

D. Avez-vous connu les opinions politiques de ce jeune homme?

R. Il était exalté comme tous les jeunes gens; mais ses idées n'étaient pas bien arrêtées.

D. N'y a-t-il pas à Paris des personnes qui portent le même nom que vous?

R. Oui, Monsieur; j'ai un frère qui a vendu son bien dans son pays et qui est ensuite venu habiter Paris.

D. Votre neveu voyait-il souvent votre frère?

R. Il l'a vu quelquefois; je l'ai su par *Fieschi* ou par d'autres personnes.

D. Votre frère a-t-il des enfants?

R. Non, Monsieur; il n'est pas marié.

D. Avez-vous connu les relations de votre neveu avec les jeunes gens de Paris?

R. Non; je vous dirai même qu'il m'a dit très-nettement qu'il n'approuvait pas les *moyens* des jeunes gens.

D. N'a-t-il pas été en pension chez la dame *Petit?*

R. Oui, Monsieur.

D. Connaissez-vous M. *Caunes* qui a plusieurs enfants?

R. Non; je ne connais que mon frère, qui n'avait qu'un fils; c'était un jeune homme de grande espérance qui a été tué en Belgique. J'ajoute que mon frère ne voulait pas recevoir *Fieschi;* il m'a fait prévenir plusieurs fois qu'il ne fallait pas se fier à lui; je sais même qu'il a dit un jour que si *Fieschi* venait chez lui, il le ferait mettre à la porte.

D. Avez-vous su que votre neveu avait des relations avec une nommée *Annette?*

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais entendu parler de cela.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 65e.)

276. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le 19 août 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Dans vos rapports avec *Fieschi,* n'avez-vous pas entendu parler d'un nommé *Crawski?*

R. J'ai quelquefois entendu parler à *Fieschi* de noms italiens, mais je ne me rappelle pas celui de *Crawski.*

D. Fieschi ne vous a-t-il pas montré ou communiqué des lettres écrites par des étrangers?

R. Jamais; la seule communication qu'il m'ait faite a été de me mon-

trer des lettres et certificats qui ont motivé son admission près la commission des secours pour les condamnés politiques; je ne me rappelle pas au juste quelle était la nature de ces pièces.

D. Cependant il résulterait de renseignements, qu'il vous aurait montré une lettre d'un nommé *Crawski,* Hongrois; cette lettre venait d'Italie; vous auriez voulu garder cette lettre.

R. Tout cela est faux.

D. Cependant la dame *Lassave* prétend que ce fait a eu lieu en sa présence et que vous seriez monté dans votre chambre avec *Fieschi* pour lire cette lettre.

R. Je n'en ai aucun souvenir. En tous cas, le peu d'intérêt que j'avais attaché à ce fait prouve que cette lettre, si elle a existé, avait peu d'importance.

D. Fieschi vous a-t-il jamais parlé de rapports qu'il eût avec des alentours de la duchesse de *Berry* à l'étranger?

R. Je me rappelle maintenant qu'à l'époque où on parlait de la duchesse de *Berry* comme étant en Italie, *Fieschi* me dit qu'il avait une lettre qui était écrite par un individu qui, je crois, s'appelait *Crawski,* et avait été adressée par cet individu à une femme. Il ajouta qu'il avait pris cette lettre à cette femme, et qu'il l'avait remise à quelqu'un qui avait des rapports avec l'autorité. Il me fit entendre que *Crawski* jouait un double rôle auprès de la duchesse de *Berry :* qu'il était chargé par le Gouvernement français de la surveiller, et qu'en même temps il remplissait près d'elle un emploi de confiance.

Je n'ai plus entendu parler de cette lettre, et j'affirme que *Fieschi* ne me l'a pas montrée, et ne m'a plus non plus parlé de cet individu.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 91e.)

277. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le 29 août 1835, par M. le Bon Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Dans la déposition que vous avez faite, n'auriez-vous pas omis quelques détails, qui ne sont pas sans importance, sur les motifs qui vous auraient décidé à retirer à *Fieschi* son emploi. N'auriez-vous pas eu quelque infidélité à lui reprocher?

R. Lorsque *Fieschi* était au moulin de Croullebarbe, j'étais chargé

de l'inspection de l'assainissement; et, à cette époque, je fus autorisé à me rendre dans ma famille pour y passer le temps de ma convalescence. A mon retour, je fus chargé de l'inspection des eaux; et comme j'avais à faire exécuter, sur l'aqueduc d'Arcueil, un travail qui exigeait une surveillance active, je chargeai *Fieschi* de surveiller l'atelier, composé d'une douzaine d'hommes. Cet homme-là y déploya tant d'activité, qu'il fit exécuter quatre mille mètres de ce travail, pour la même somme environ, qu'on avait dépensée l'année précédente pour douze cents mètres. Vers la fin du travail principal, je fus averti que cet homme ne payait pas exactement quelques dépenses d'huile, quelques autres dépenses pour réparations d'outils, et qu'il devait aussi, chez le marchand de vin, le vin que l'on donnait en nature aux ouvriers, comme supplément de salaire, parce qu'ils travaillaient dans des endroits humides. *Fieschi* nia formellement toutes ces dettes; je me transportai moi-même, avec lui, d'abord chez l'entrepreneur de serrurerie, et là je trouvai une dette de 15 ou 20 francs, c'est-à-dire un arriéré de cette somme. Je fus ensuite, toujours avec lui, chez un épicier logé à la barrière Saint-Jacques; je me fis exhiber le livre de compte; je ne me souviens pas bien de la somme que *Fieschi* devait encore là, mais c'était, je crois, 40 ou 50 francs. Je me rendis ensuite chez le marchand de vin qui loge du côté de Gentilly, et là, vérification faite, il ne devait rien. Je revins avec lui jusqu'à mon bureau; en route, je lui témoignai mon indignation d'avoir reçu de l'argent pour payer ces dépenses, et d'en avoir fait un autre emploi; et, comme je le maltraitais beaucoup, il me dit qu'il avait été jouer; qu'il avait perdu, non-seulement cet argent, mais une plus forte somme. Je continuais à le blâmer avec rudesse, lorsqu'il leva les poings en l'air, et me dit: « J'ai perdu l'honneur près de vous; il ne me reste « qu'à me détruire; je vous quitte; vous ne me verrez plus. » Je l'appelai à venir à mon bureau pour régler définitivement ces comptes-là; je mandai le serrurier, et je fis établir le compte de ce que *Fieschi* devait; et comme c'était moi qui l'avais placé, et qu'il avait abusé de ma confiance, je payai de ma poche tout ce qu'il devait.

D. N'avez-vous pas usé de ménagements avec lui, tout en le renvoyant, par suite des soins qu'il avait eus précédemment pour vous?

R. Oui, sans doute; je me suis même intéressé, conjointement avec M. *Lavocat* et M. Olivier *Dufresne,* pour tâcher d'éclaircir l'affaire

relative à son inscription, avec faux papiers, sur la liste des condamnés politiques.

D. Vous souvenez-vous de pistolets qui auraient été vendus à M. *Peyrecave,* par Mme *Petit,* dans le temps qu'elle était votre portière?

R. Je ne sais rien de cela.

D. N'avez-vous pas su que ces pistolets appartenaient à votre frère, qui avait chargé la femme *Petit* de les vendre?

R. Non, Monsieur; je n'ai aucune connaissance de cela.

D. Votre frère est-il à Paris en ce moment?

R. Je ne le pense pas.

D. Où demeure-t-il ordinairement, quand il vient à Paris?

R. Je n'en sais rien; il y a quatre ou cinq ans que je ne l'ai vu; il demeurait alors rue Pierre-Sarrazin; je ne sais pas le numéro.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 135e.)

278. — PERRÈVE (*Pierre-Edouard-Ulysse-Victor*), âgé de 32 ans, médecin, demeurant à Paris, rue d'Angoulême-du-Temple, n° 14.

(Entendu, le 3 août 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'ai connu, il y a deux ans environ, un nommé *Fiesque,* qui était employé à niveler les eaux du côté du Jardin-des-Plantes. J'étais associé alors avec un nommé *Querini,* médecin, demeurant rue Charlot, n° . Ce dernier connaissait, à ce qu'il paraît, le sieur *Fiesque,* et c'était lui qui venait voir cet individu. Je l'ai vu chez lui peut-être quatre ou cinq fois tout au plus; il me paraissait que *Fiesque* ne venait que pour voir le sieur *Querini,* et jamais je n'ai été voir *Fiesque* à son domicile, que je ne connaissais pas. C'est vers février ou mars 1834 que je cessai de le voir.

Il y a deux mois environ, je rencontrai cet individu dans la rue d'Angoulême, et je lui souhaitai le bonjour, et il me dit qu'il s'était passé bien des choses depuis que je ne l'avais vu; qu'il avait perdu sa place et qu'il se trouvait sans ressources, obligé d'aller déjeuner à droite et dîner à gauche. Touché de sa position, je lui dis de venir

me voir le plus tôt possible, et je lui donnai mon adresse, rue des Tournelles, n° 58. Il vint effectivement me voir quelques jours après, et je lui demandai s'il pouvait colorier une carte sur laquelle seraient tracées les différentes lignes parcourues par les omnibus de Paris; il accepta de se charger de ce travail, disant qu'il savait lever des plans, et je lui remis 10 à 15 francs à-compte. Il fut convenu en même temps que je lui donnerais une trentaine de francs pour son travail, et que je lui tiendrais compte de ses frais et dépenses.

Fiesque vint assez souvent m'apporter son travail, qui eut besoin plusieurs fois d'être rectifié; quand il fut fini, je lui remis seulement 5 francs, attendu que je lui avais compté le reste à mesure qu'il me l'avait demandé. Je lui ai payé aussi, dans le courant de son travail, environ 20 francs pour dépenses, courses et autres frais; j'évalue le total de ce que je lui ai remis à environ 50 francs, mais comme je n'ai pas tenu compte de ces dépenses, je ne saurais en indiquer le chiffre exact.

J'ai revu le nommé *Fiesque*, pour la dernière fois, le vendredi 24 juillet, sur les six heures; il venait chez moi pour y collationner son travail, mais je n'en avais pas le temps; il m'assura que son travail était exact; et c'est ce jour-là que je lui ai remis 5 francs.

Je ne crois pas que ce travail ait pu occuper exclusivement *Fiesque* pendant les six semaines environ qu'il s'y est adonné.

Je me rappelle que pendant le cours de son travail je l'ai envoyé chez un graveur, demeurant rue Saint-Jacques, n° 22, pour m'excuser du retard apporté à son travail.

Je me rappelle encore qu'il me dit un jour avoir besoin de souliers et d'un pantalon; je l'envoyai prendre mesure d'un pantalon chez *Fournier*, tailleur, rue Saint-Honoré, entre la rue du Roule et celle de l'Arbre-Sec, du côté de ces rues, et prendre mesure de souliers chez un nommé *Hache*, bottier, rue du faubourg du Roule, cour du Commerce.

Depuis le vendredi 24, je n'ai plus entendu parler de cet individu; je ne sais pas ce qu'il est devenu; j'ignore si cet individu est arrêté.

Nous avons alors adressé au comparant les questions suivantes:

D. Comment se fait-il que vous ayez deux domiciles?

R. Parce que je suis associé avec le sieur *Sabatier*, et que je vais tous les jours chez lui pour y donner des consultations.

D. Ce serait une raison de plus de vous rapprocher de lui.

R. Je n'en demeure pas bien loin, puisque j'habite rue d'Angoulême, n° 14.

D. Depuis quand habitez-vous rue d'Angoulême, n° 14?

R. Il y a quatre mois environ.

D. Faites connaître exactement le jour et le mois?

R. C'était vers le mois d'avril, le 9 ou le 25.

D. La maison que vous habitez est-elle en garni?

R. Elle est en garni, et je paye à la quinzaine.

D. Où demeuriez-vous avant cette époque?

R. Rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 11, aussi en garni; j'y suis resté environ un an.

D. De combien est votre loyer actuel?

R. De 30 francs par mois; celui rue des Prêtres n'était que de 10 francs par mois.

D. D'où est venue cette augmentation de loyer?

R. Parce que je commençais à gagner un peu plus avec M. *Sabatier*.

D. Pourquoi êtes-vous venu, précisément au mois d'avril, vous loger rue d'Angoulême?

R. Parce que je trouvais la course de chez moi chez M. *Sabatier*, trop longue, et parce que M. *Sabatier* qui, jusqu'au mois d'octobre 1834, avait demeuré rue Saint-Germain-l'Auxerrois, quitta ce quartier, voisin du mien, au terme d'octobre, et vint s'établir rue des Tournelles. Pendant l'hiver, il m'avait témoigné le désir de me voir demeurer avec lui, mais cela ne put se faire.

D. Vous avez été demeurer rue d'Angoulême, absolument à la même époque où le nommé *Fiesque* a été demeurer à quelques pas de là, boulevart du Temple.

R. J'apprends par vous que cet individu demeurait boulevart du Temple.

D. Il est difficile de croire qu'étant en relation habituelle de tra-

vail avec le nommé *Fiesque*, vous ayez pu ignorer que cet homme demeurait à une aussi petite distance de votre domicile?

R. J'affirme que je ne le savais pas.

D. Où receviez-vous cet individu quand il venait chez vous?

R. Rue des Tournelles et jamais rue d'Angoulême.

D. Avez-vous connu cet individu sous le nom de *Gerard?*

R. Non, Monsieur; je n'ai connu que son prénom qui était Alexis.

D. Comment, étant médecin, pouviez-vous avoir besoin des services du nommé *Fieschi?*

R. Je voulais faire une spéculation et faire graver une carte, le tout pour gagner de l'argent et me rendre utile aux habitants de Paris.

D. Quel a été l'emploi de votre journée, le 28 juillet dernier?

R. Je ne suis sorti de chez moi que vers dix heures du matin; je me suis rendu directement chez M. *Sabatier,* où je suis resté jusqu'à huit heures du soir; ensuite, je suis allé chez M. *Samson,* fabricant d'instruments de chirurgie, rue de l'École de médecine; ne l'ayant pas trouvé, je suis allé chez M. *Joubert,* élève en médecine, demeurant carrefour de l'Odéon, n° 8, je crois; il était au bain, je l'ai attendu chez une dame dont j'ignore le nom, et qui demeure au-dessus de chez lui; de là je suis revenu chez moi.

D. Avez-vous donné beaucoup de consultations le 28 juillet?

R. Je n'ai donné qu'une consultation: c'était à une dame *Delhotel,* qui demeure, je crois, rue Saint-Germain-l'Auxerrois; je la crois rentière.

D. Où étiez-vous quand vous avez appris l'attentat du 28 juillet?

R. J'étais chez M. *Sabatier* avec la dame *Delhotel.*

D. N'aviez-vous pas quelque connaissance antérieure de ce qui devait avoir lieu?

R. Non, Monsieur; je n'en avais aucune connaissance.

D. Je dois vous faire connaître que vous n'êtes pas d'accord avec le nommé *Fieschi* sur le chiffre exact des sommes qu'il aurait reçues de vous.

R. Je ne sais pas ce que *Fieschi* vous a dit, et je ne me rappelle pas bien le chiffre, car je ne tiens pas note de mes dépenses.

D. *Fieschi* n'a-t-il pas été chargé d'autres travaux pour vous ?

R. Non, Monsieur.

D. Ignorez-vous que cet homme est l'auteur de l'attentat commis, le 28 juillet, sur le Roi ?

R. Je l'ai appris ici et par vous.

D. Vous ne lisez donc pas les journaux ?

R. Je ne lis pas habituellement les journaux, et encore, depuis l'événement, je ne les lis pas tous les jours. J'ai lu hier un ou deux journaux, le Sens-Commun et le Bon-Sens, je crois; je n'ai lu aucun journal aujourd'hui, je n'ai fait que les parcourir.

(Dossier Perrève, n° 39 du greffe, pièce 1re.)

279. — Autre Interrogatoire du sieur Perrève.

(Subi, le 9 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez dit, lorsque vous avez été interrogé huit jours après l'attentat, que vous ne saviez pas que *Fieschi* en était l'auteur.

R. Je ne lis pas les journaux depuis très-longtemps, et le jour où j'ai été arrêté, je n'en avais lu aucun.

D. Quels journaux lisez-vous habituellement?

R. Je les lisais indifféremment les uns ou les autres. Quand je les lis, je lis d'abord les articles scientifiques.

D. Vous avez fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'ai jamais fait partie d'aucune société politique.

D. Où avez-vous fait connaissance avec *Fieschi?*

R. Chez un médecin, nommé *Querini,* qui est Corse comme *Fieschi,* et avec lequel je m'étais associé pour un bandage que j'ai inventé.

D. Comment, dans votre état, avez-vous pu avoir besoin d'un plan de Paris, et d'un itinéraire pour les *Omnibus?*

R. Un de mes amis me chargea de faire un travail là-dessus; j'eus besoin de ce plan; quand il fut fait, je m'aperçus qu'il valait mieux que le travail, et je me proposais de le faire imprimer.

D. Vous avez fait faire ce plan par *Fieschi?*

R. Je l'avais commencé moi-même.

D. Vous aviez donc reconnu à *Fieschi* des talents analogues à ceux qu'exigeait la confection de ce plan?

R. Il n'y avait pas besoin de connaissances particulières pour cela.

D. Vous avez payé ce travail à peu près 74 francs.

R. Oui, Monsieur; il n'y a pas 10 francs de différence.

Voici comment je suis arrivé à ce compte : *Fieschi* a acheté deux fois des couleurs, et il a donné à déjeuner à un conducteur d'*Omnibus*.

D. Avez-vous donné à *Fieschi* des souliers et un pantalon?

R. *Fieschi* me dit qu'il avait besoin de souliers pour faire ses courses; je lui donnai un billet pour mon cordonnier, et aussi pour mon tailleur.

D. Il est singulier que, dans cette position, vous soyez venu si généreusement au secours de *Fieschi*. Cela suppose que vous viviez dans une assez grande intimité, ou que vous vouliez vous ménager un homme dont vous pouviez avoir besoin par la suite.

R. Je gagne assez d'argent; je puis obliger et j'oblige. Je n'avais aucune intimité avec *Fieschi;* il m'a montré des cicatrices, et me dit que c'était l'empreinte des fers qu'il avait portés; qu'il avait souffert dix ans dans les prisons, pour un complot dans lequel vingt et une personnes avaient été condamnées à mort.

D. Vous vous intéressiez sans doute à lui parce que les opinions pour lesquelles *Fieschi* avait souffert étaient conformes aux vôtres?

R. Mon Dieu! il me dit qu'il avait conspiré sous *Louis XVIII* en faveur de l'Empereur; mais je n'aimais pas l'Empereur, j'étais trop jeune.

D. Il paraît que *Fieschi* comptait beaucoup sur vous?

R. Je lui avais dit de venir me voir jusqu'à ce qu'il eût une place, et que je lui donnerais de temps en temps une pièce de cent sous.

D. Vous connaissiez sans doute la demeure de *Fieschi?*

R. Non, Monsieur.

D. Cependant dans ces derniers temps vous êtes venu loger près de lui?

R. Je ne savais pas où il demeurait.

D. Connaissiez-vous *Fieschi* sous son véritable nom?

R. Je l'ai toujours connu sous le nom de *Fiesque.*

D. Fieschi, qui avait intérêt à se cacher, se faisait appeler partout *Girard;* comment ne vous aurait-il pas dit la même chose?

R. Il ne m'a jamais dit cela, et je ne l'ai jamais appelé autrement que *Fiesque.* Lorsqu'il venait chez moi, il attendait dans l'antichambre, où il y avait des malades, et je l'appelais devant eux du nom de *Fiesque.*

D. Cependant il est probable que vous saviez qu'il ne voulait pas être connu sous son véritable nom; car dans les billets que vous avez donnés pour vos fournisseurs, vous l'appelez *Alexis.*

R. C'est lui qui me dit qu'*Alexis* était son nom de baptême, et qui me pria de l'appeler de ce nom; je crus que c'était par amour-propre qu'il ne voulait pas être connu sous son nom de *Fiesque.*

D. Connaissez-vous M. *Lavocat?*

R. Non, Monsieur.

D. Il paraît que *Fieschi* a beaucoup de confiance en vous?

R. J'ai pu lui en inspirer beaucoup par ma loyauté; tout le monde a confiance en moi.

D. Vos rapports avec lui, et les circonstances de votre liaison, supposent une intimité toute particulière.

R. Quand je suis allé louer mon logement, il y avait un an que je n'avais vu *Fieschi,* et je ne savais pas où il demeurait; je n'ai loué, rue d'Angoulême, qu'après de nombreuses recherches, et c'est le hasard qui a fait que je suis allé demeurer là, et que je n'ai pas logé chez M. *Sabatier.*

D. Vous avez eu ainsi deux logements à la fois?

R. Je ne pouvais pas dire à ma maîtresse d'hôtel, que je quittais dans quinze jours, parce que je n'étais pas sûr de trouver un logement pendant ce temps-là.

D. Avez-vous connu *Morey?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connu *Boireau?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connu *Victor?*

R. Je me nomme *Victor;* je ne connais pas celui dont vous me parlez.

D. Connaissez-vous *Pepin?*

R. Non, Monsieur.

D. Cependant le tailleur qui a fourni des habits à *Alexis* les a portés chez *Pepin.*

R. Le tailleur me l'a dit, mais je ne connais pas *Pepin.*

D. Vous affirmez n'être jamais allé voir *Fieschi,* boulevart du Temple?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous des connaissances en mécanique?

R. J'ai appris la médecine, et dans la médecine on apprend tout.

D. De quel département êtes-vous?

R. De la Nievre.

D. N'avez-vous pas un frère qui a été procureur du Roi?

R. Oui, Monsieur.

D. M. *Sabatier* est-il très-occupé comme médecin?

R. Il n'est pas médecin; il a inventé un sucre purgatif, et il m'a associé à lui pour le vendre. Ce remède n'est pas secret, et il est d'un usage utile dans beaucoup de cas. Vous me parliez tout à l'heure du tailleur; il est venu me demander l'adresse d'*Alexis;* je lui dis que je ne la savais pas; il m'a dit que *Fiesque* s'était fait arranger une redingote; je lui répondis que comme c'était à ma considération qu'il avait travaillé pour *Fiesque* j'en répondais.

D. Il m'est impossible de ne pas vous faire remarquer combien vos soins pour *Fiesque* sont extraordinaires.

R. Je le croyais honnête homme. Un jour il me dit qu'on lui avait offert 8,000 francs pour arrêter la duchesse de *Berry,* et qu'il les avait refusés.

D. Avez-vous conservé des relations avec votre frère?

R. Non, Monsieur.

D. N'a-t-il pas donné sa démission après la révolution de juillet?

R. On la lui a donnée, et il est maintenant avocat à Bourges.

D. Quand vous faisiez travailler *Fieschi,* vous avez dû l'envoyer chercher quelquefois?

R. Jamais; il venait chez moi, et souvent même je l'ai mal reçu, parce que je trouvais qu'il venait trop souvent, et qu'il me faisait dépenser trop d'argent. M. le juge d'instruction m'a demandé ce que j'avais fait le 28 juillet. En sortant de chez moi, je rencontrai M. d'*Esse* et son frère; j'emportais une bouteille d'acide sulfureux destiné à un malade; je l'avais préparée chez moi, et je l'emportais rue des Tournelles où elle est encore, non entière, mais en grande partie, sur la cheminée de mon cabinet de consultations. M. d'*Esse* demeure, je crois, rue du Faubourg Saint-Antoine, n° 81 ou 181.

D. Êtes-vous allé voir la revue?

R. Non, Monsieur; je n'aime pas les cohues, et puis, d'ailleurs, elle se passait devant chez nous.

D. Avez-vous été employé dans un hôpital?

R. J'ai été externe à l'Hôtel-Dieu.

D. N'avez-vous pas été sous le patronage d'un des médecins les plus connus de Paris?

R. M. *Poirson,* médecin en chef au Gros-Caillou, s'intéresse à moi. J'ai connu aussi M. *Bailly,* dans le temps du choléra.

D. Comment s'appelle l'ami qui vous a demandé un travail sur l'itinéraire des *Omnibus?*

R. C'est M. *Copin,* Grande rue de Vaugirard, n° 10, à Vaugirard; il est employé à la caisse des consignations. C'est une personne qui m'a rendu service, et à laquelle j'en rends moi-même quand je peux. Il y a au moins un an que M. *Copin* m'a chargé de ce travail.

(Dossier Perrève, n° 39 du greffe, pièce 54e *bis.*)

280. — Autre Interrogatoire du sieur Perrève.

(Subi, le 1er septembre 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Veuillez dire tout ce que vous savez sur les relations de *Fies-*

chi, sur ses antécédents, sur les moyens qu'il pouvait avoir de se procurer de l'argent ?

R. Je n'ai vu *Fieschi* que chez M. *Querini;* il pouvait se faire qu'il vît d'autres personnes qui venaient, à cette époque, rendre visite à M. *Querini;* mais je crois l'y avoir toujours vu seul. Je parle de dix-huit mois ou deux ans environ; je l'y ai vu quatre à cinq fois.

D. N'est-il pas singulier que vous soyez venu si souvent au secours d'un homme que vous connaissiez si peu ?

R. J'ai un penchant naturel à rendre service, et *Fieschi* me disait qu'il était malheureux, qu'il ne savait comment faire pour vivre.

D. A quelle époque vous disait-il cela ?

R. Deux mois environ avant l'explosion.

D. Fieschi vous a-t-il quelquefois parlé de ses relations avec *Morey* ou avec *Pepin ?*

R. Jamais je ne lui ai entendu prononcer ces noms-là.

D. Fieschi était-il bien déguenillé quand vous lui avez fait faire des habits ?

R. Il me dit d'abord qu'il avait besoin de souliers pour faire les courses que nécessitait le travail que je lui avais donné. Je l'envoyai chez mon bottier. Il me dit ensuite que le pantalon qu'il portait était trop peu décent pour qu'il pût se présenter en cet état; je l'adressai à mon tailleur, de qui j'ai su plus tard qu'au lieu de se faire faire seulement un pantalon, il s'était commandé un autre pantalon, et avait fait raccommoder sa redingote. Huit ou dix jours après, il me demanda de l'argent pour acheter un chapeau, ou pour faire remettre le sien en état; je lui en refusai.

D. A quelle époque avez-vous ainsi envoyé *Fieschi* chez votre cordonnier et chez votre tailleur ?

R. Je ne me le rappelle pas, mais le tailleur pourrait le dire.

D. Ainsi vous ne connaissez aucune des relations de *Fieschi ?*

R. Non, Monsieur; je l'ai vu chez M. *Querini,* comme un étranger.

D. Comment s'est engagée, entre lui et vous, l'affaire relative aux omnibus et dans laquelle vous l'avez employé.

R. C'est moi qui ai eu l'idée de cette affaire, et qui lui en ai

parlé le premier. Déjà, dès le mois de janvier ou de février, j'en avais parlé à un jeune graveur, nommé *Anna. Fieschi* me dit qu'il était capable de faire ce travail, puisqu'il savait lever des plans; alors je le lui confiai.

D. Fieschi prétend que c'est lui qui le premier vous aurait parlé de ce projet.

R. Cela n'est pas, et la preuve, c'est que j'en avais parlé, plusieurs mois auparavant, à ce jeune graveur. J'ajouterai, pour compléter mes réponses aux questions que vous m'avez adressées, que si j'avais pu penser que *Fieschi* reçût de l'argent d'autres personnes, je ne me serais pas gêné, comme je l'ai fait, pour aller à son secours. Je ne croyais pas non plus qu'il en gagnât, puisqu'il me disait qu'il n'avait pas de place. Je pensais qu'il était sans ressource aucune, c'est pourquoi j'ai cherché à lui faire du bien, quoique je n'eusse pas trop d'argent pour payer un brevet d'invention dont je désirais me rendre acquéreur.

D. Vous ne savez pas autre chose sur le compte de *Fieschi?*

R. Non, Monsieur; je ne sais pas autre chose que ce que je vous ai dit, et ma déposition contient la vérité.

(Dossier Perrève, n° 39 du greffe, pièce 76e *bis.*)

281. — FOURNIER (*Jean-Baptiste*), âgé de 32 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 99.

(Entendu, le 5 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je travaille pour M. *Perrève,* médecin, et je me rappelle qu'il y a trois mois le sieur *Perrève* m'adressa un individu pour lequel il me priait de faire un pantalon. Je fis ce pantalon.

A l'instant, sur notre invitation, le témoin nous présente son registre sur lequel nous lisons les mentions suivantes :

1er juin.
M. Alexis, faubourg Saint-Antoine, n° 1, chez M. Pepin, épicier, un pantalon d'été..... 15f
6 juin, un gilet piqué..... 15
Boutons, parements, soieries anglaises et collet, dégraissage d'une redingote..... 25
Réparation d'un pantalon noir..... 3
21 juin 1835.
M. Alexis, faubourg Saint-Antoine, n° 1.
Pantalon cuir laine bleu..... 36

Le témoin ajoute : Ce n'est pas moi qui ai livré ces vêtements, c'est un commis qui n'est plus chez moi, et dont je rechercherai le domicile actuel.

On devait me payer la première livraison le 15 juillet ; je me rendis ce jour-là chez le sieur *Pepin*, épicier, qui me dit ne pas connaître le nommé *Alexis;* mais un garçon de la maison dit le connaître, mais ne pas l'avoir vu depuis longtemps.

Je me rappelle maintenant que ce n'est que la livraison du 21 juin qui a été faite chez M. *Pepin*. Quant aux autres effets, *Alexis* est venu les prendre lui-même à la maison. Je les livrai avec confiance, certain d'en être payé par le sieur *Perrève*.

Je vous dépose une lettre qui m'a été adressée par le sieur *Alexis*, et je consens à la signer et parapher, *ne varietur*.

Nous descendons ensuite à la prison de la Conciergerie, et nous représentons *Fieschi* au témoin, qui déclare parfaitement le reconnaître pour être l'homme dont il a parlé, et qu'il a connu sous le nom d'*Alexis*.

(Dossier Perrève, n° 39 du greffe, pièce 46e.)

282. — VALADE (*Bernard*), âgé de 22 ans, ouvrier tailleur, demeurant à Paris, rue Vieille-du-Temple, n° 72.

(Entendu, le 7 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'ai été employé chez M. *Fournier*, tailleur, rue Saint-Honoré n° 99.

Dans les premiers jours de juin dernier, M. *Fournier* me chargea de porter, rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1, une redingote pour le sieur *Alexis*. Je me rendis à cette adresse ; c'était chez un peintre, épicier, marchand de couleurs. Je m'adressai à un garçon que je trouvai dans la boutique, et je lui demandai M. *Alexis*. Ce garçon me dit ne pas le connaître ; une petite dame qui se trouvait là me dit : Oui, c'est ici ; M. *Alexis* reste ici, et elle me prit des mains la redingote qu'elle porta dans une chambre à côté. On ne me paya pas ce qui était dû, parce qu'il y avait encore autre chose à faire, et que M. *Fournier* ne m'avait pas recommandé de me faire payer.

Quinze jours après environ, un samedi, le nommé *Alexis* vint à la maison, savoir si son pantalon était fait, et me prier de le lui apporter le lendemain matin, avant dix heures, rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1, chez M. *Pepin*, ajoutant qu'il partait le dimanche, à dix heures pour la campagne, et qu'on me donnerait vingt sous pour boire.

Le lendemain, avant dix heures, je portai ce pantalon à l'adresse indiquée, et la petite dame, dont je viens de vous parler, reçut le pantalon et me remit les vingt sous qui m'étaient promis.

Je reconnaîtrais bien la dame dont je vous parle; elle est, comme je viens de vous le dire, de petite taille; elle a les cheveux châtain-clair, et elle est marquée de petite vérole. Je ne pourrais vous dire comment elle était vêtue, le jour où je l'ai vue.

Je me rappelle fort bien qu'en entrant dans la boutique, rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1, je remarquai un homme qui broyait des couleurs sur une large pierre qui se trouvait à gauche dans cette boutique.

J'ai omis de vous dire que, le dimanche 14 juin, passant rue Boucherat, j'ai aperçu, dans la boutique d'un épicier qui demeure dans cette rue, au coin de la rue Charlot, le nommé *Alexis* qui vint à moi et me dit d'un air ironique : Vous m'avez bien tenu parole pour mon pantalon; aussi je n'ai pas pu aller à la campagne. Pourvu que je l'aie pour dimanche prochain, je serai content; je lui promis qu'il l'aurait sans faute.

Nous descendons à la prison de la Conciergerie avec le témoin, et nous lui représentons le nommé *Fieschi*. Le témoin déclare le reconnaître parfaitement pour l'homme qu'il a connu sous le nom d'*Alexis*. *Fieschi* déclare reconnaître le témoin.

(Dossier Perrève, n° 39 du greffe, pièce 51e.)

283. — BERNARD (*Denis-Pierre*), âgé de 29 ans, garde municipal, caserné à Paris, rue Mouffetard.

(Entendu, le 3 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

En 1832 j'étais en garnison à Paris, comme sergent, dans le 42e de ligne, lorsque je fis connaissance avec le nommé *Fieschi*, qui y ve-

nait voir une cantinière ou une blanchisseuse, dont je ne me rappelle plus le nom. *Fieschi* venait voir le mari de cette blanchisseuse qui était Corse. C'était à la caserne dite de l'*Oursine*.

Je revis plusieurs fois *Fieschi;* il causa avec moi et me fit connaître qu'il avait servi dans le 10ᵉ léger; qu'il avait été à Naples et qu'il avait été condamné à dix ans de travaux forcés pour avoir pris part à la conspiration de Grenoble, mais qu'il n'avait jamais voulu vendre la mèche; qu'on l'avait même enfermé, à cette occasion, dans un cachot où il était resté dix jours enchaîné.

Je le rencontrai souvent dans la rue : il était employé comme conducteur dans l'administration des ponts-et-chaussées. Il m'a dit qu'il gagnait 80 francs par mois, et qu'il payait, pour faire faire son service dans les vétérans dont il faisait partie.

Quand il apprit que j'entrais dans la garde municipale, il m'en blâma, parce que, disait-il, je serais exposé au feu des républicains. Je lui répondis : Eh bien, si les républicains nous tirent des coups de fusil, nous les leur rendrons. Quand il vit que je ne changerais pas de détermination, il ne m'en parla plus. Je l'ai vu, pour la dernière fois, dans le courant de décembre dernier.

Chaque fois que je rencontrais cet homme, il me parlait politique. Il m'a toujours paru un républicain exalté; mais il ne m'a jamais fait connaître l'intention qu'il aurait pu avoir, dès cette époque, d'attenter à la vie du Roi.

Lorsque je le vis, pour la dernière fois, il m'apprit qu'il avait quitté le service et qu'il attendait sa pension de retraite. Il ajouta qu'il avait adressé une pétition au Ministre de la guerre et qu'il en avait obtenu une pension de 4 ou 500 francs, je crois. Je lui répondis qu'il avait du bonheur; mais il me répliqua qu'on avait pris en considération ses services et ses campagnes.

Je ne pourrais vous dire si le nommé *Fieschi* connaissait d'autres personnes à la caserne. Je ne l'ai vu parler qu'au Corse dont je vous ai parlé tout à l'heure, et dont j'ignore le domicile actuel.

Représentation faite du nommé *Fieschi*, dit *Gérard*, le témoin déclare le reconnaître pour celui dont il vient de parler.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 9ᵉ)

284.—Franc (*François-Jules*), âgé de 32 ans, marchand de meubles à Belleville, rue de Paris, n° 123.

(Entendu, le 3 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le 29 juillet dernier j'ai rencontré, à Belleville, rue de Paris, le nommé Charles *Larcher,* que je connaissais pour l'avoir vu travaillant avec moi à éteindre le feu de la Gaîté; il m'aborda et me parla de *Gérard,* et il me dit que cet individu demeurait au-dessus de chez lui; que, la veille, il avait bu la goutte avec lui, et que même ils avaient lutté ensemble pour essayer leurs forces.

Je demandai au sieur *Larcher* s'il connaissait les opinions de *Gérard;* il me répondit qu'il ne connaissait pas ses opinions, mais qu'il le croyait républicain, parce qu'il lui avait souvent parlé de *Saint-Just* avec exaltation, qu'il en faisait son idole.

Larcher me dit qu'il avait passé la nuit avec un musicien de la huitième légion, parce qu'il n'avait pu rentrer chez lui; et que, se trouvant sans habit et sans chapeau, on lui avait prêté la redingote verte et le chapeau noir dont il était couvert.

(Dossier Larcher, n° 24 du greffe, pièce 6e.)

285. — Dufresne (*Claude-Olivier*), âgé de 43 ans, inspecteur général des prisons de la Seine, demeurant à Paris, rue Chanoinesse, n° 12.

(Entendu, le 4 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

J'avais été retenu au lit depuis six semaines, pour une fracture de côte, lorsque, le samedi 1er de ce mois, je repris enfin mon service. Je me rendis à la Conciergerie, où j'appris que le sieur *Bonnet,* médecin de la maison, allait panser le soi-disant Jacques *Girard,* prévenu de l'attentat du 28 juillet; j'accompagnai le sieur *Bonnet* auprès du lit du malade. Je n'avais pas encore vu les traits de celui-ci, que sa voix m'avait déjà frappé. J'engageai le sieur *Bonnet* à continuer la conversation, et bientôt après je passai au devant de lui pour voir sa figure. J'ai cru remarquer que cet homme venait

de me reconnaître, mais qu'il cherchait à dissimuler cette reconnaissance; quant à moi, je retrouvai en lui un nommé *Fieschi*, Corse de naissance, et que j'avais connu chez le sieur *Lavocat* comme conducteur des travaux du sieur *Caunes*, inspecteur alors, c'est-à-dire, en 1831, des eaux de la Bièvre. Cet homme était parvenu à se faire porter sur le tableau des condamnés politiques, et a touché, en cette qualité, sur les fonds alloués annuellement par les Chambres, un secours dont je ne connais pas le montant. Il avait antérieurement servi dans les armées napolitaines, et notamment sous les ordres du général *Franceschetti*, dans l'expédition du roi *Murat* contre Naples, où il était, si je suis bien informé, sergent. Revenu en Corse, cet homme a retrouvé son patrimoine dissipé. J'ai ouï dire qu'il avait voulu se faire justice en volant à l'un de ses cousins une vache, fait pour lequel il a été condamné à dix ans de reclusion, qu'il a dû subir dans la maison centrale d'Embrun.

Il paraît que ses antécédents étaient parvenus à la connaissance de M. le procureur du Roi, car *Fieschi* a été l'objet de poursuites confiées à M. *Geoffroy*, juge d'instruction, pour s'être fait passer comme un condamné politique de la restauration, et avoir, en cette fausse qualité, touché des secours du Gouvernement du Roi.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 11e.)

286. — BERTIN (*Laurent*), âgé de 39 ans, employé à la maison de justice du Luxembourg, demeurant à Paris, rue Croullebarbe, n° 2.

(Entendu, le 4 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Il y a trois ans, à peu près, que je connais *Fieschi*. Il a demeuré au moulin Croullebarbe; il a été dans la compagnie des sous-officiers vétérans derrière le Jardin des Plantes; je le voyais souvent avec un autre sous-officier qui est d'une grande taille, est un peu courbé et peut avoir cinquante ans; il a la décoration de la Légion d'honneur.

Fieschi se montrait mécontent du Gouvernement, qui, suivant lui, ne lui aurait pas accordé des récompenses auxquelles il avait droit.

J'ai vu chez lui deux métiers à calicot, lorsqu'il demeurait à la trefilerie ; je ne l'ai jamais vu travailler à ces métiers ; il disait avoir été détenu politique, avant 1830, et gracié sous *Charles X*.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 12e.)

287. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le 6 août 1835, par M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les circonstances de l'attentat du 28 juillet dernier.

Lorsque j'ai su qu'un nommé *Fieschi* était prévenu de ce fait, je me suis rappelé et j'ai dit que j'avais connu cet homme sous-officier de vétérans, puis au moulin de Croullebarbe, où il était appelé indistinctement *Fieschi* ou *Petit* : il n'est pas à ma connaissance qu'il ait jamais pris le nom de *Girard*.

J'ai perdu de vue cet homme depuis dix mois environ ; il demeurait encore au moulin de Croullebarbe ; et lors de ma dernière rencontre, il m'a témoigné quelque irritation contre le Gouvernement du Roi, qui ne faisait point assez, disait-il, pour un ancien condamné politique.

Il vivait alors avec une femme du nom, je crois, de *Petit;* et j'ai vu chez lui une jeune personne borgne, fille adoptive de cette dernière, si j'en crois *Fieschi*. J'ai reconnu la première de ces femmes à la préfecture de police, lorsque vous me l'avez représentée, le 3 de ce mois ; je suis sûr de reconnaître l'autre, lorsqu'elle sera mise en ma présence.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 25e.)

288. — Julien (*Louis-Barthélemi-Étienne*), inspecteur du marché aux charbons de la place de la Santé, demeurant à Vaugirard, Grande Rue, n° 115.

(Entendu, le 4 août 1835, devant M. Jennesson, commissaire de police à Paris.)

En voyant, ce matin, dans un journal, le nom de *Fieschi*, comme étant celui de l'auteur de l'attentat dirigé contre le Roi, je me suis

rappelé connaître un individu de ce nom, et je viens vous donner sur lui les renseignements qui sont à ma connaissance. En 1831, un nommé *Beaufort,* qui avait été officier dans les volontaires parisiens, me fit connaître le nommé *Fieschi,* comme condamné politique sous la restauration. Peu de temps après je le vis au Palais-Royal, où il était dans les vétérans. En 1834 je le retrouvai employé dans le nivellement des eaux de Paris. Il y a un mois je montai dans une voiture en commun, dite *Favorite,* près de la Banque de France, pour aller à Vaugirard (c'était le 2 juillet); j'entendis quelqu'un qui se trouvait dans cette voiture dire : « C'est le commandant. » Je reconnus *Fieschi,* et nous causâmes ensemble; il me dit qu'il était toujours employé dans les eaux. Il descendit de voiture à la place Dauphine; il était environ sept heures et demie. Je remarquai qu'il était proprement vêtu, et qu'il avait une redingote d'été blanchâtre et un chapeau gris à la mode Un nommé *Carpentier,* employé dans les rondes de nuit, le connaît particulièrement.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 13e.)

289. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue à Paris, le 7 août 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'ai fait connaissance avec le nommé *Fieschi* par l'intermédiaire d'un nommé *Beaufort,* qui avait été officier dans les volontaires parisiens et qui m'avait dit que *Fieschi* avait été condamné, pour politique, sous la restauration. Je le revis peu de temps après : il était dans les vétérans.

En 1834 je le rencontrai de nouveau; il était alors employé dans le nivellement des eaux de Paris.

Il y a un mois je le trouvai dans la Favorite qui conduit à Vaugirard; il était assis près de moi, et m'adressa la parole; je le reconnus et nous causâmes ensemble jusqu'à la station. Je remarquai qu'il était proprement vêtu, il avait une redingote d'été blanchâtre et un chapeau gris à la mode. Je lui demandai des nouvelles du sieur *Beaufort;* il m'a dit qu'il ne savait pas ce qu'il était devenu.

Je me rappelle maintenant un autre fait, relatif à *Fieschi,* que je dois vous faire connaître.

En 1831, lorsque M. *Vivien* était préfet de police, *Fieschi* vint

me trouver au café, situé au coin de la rue des Deux-Écus et de la rue de Grenelle. Il m'a dit qu'il avait été lié avec une femme qui était en correspondance avec un officier polonais, chargé à l'étranger d'une mission secrète, ajoutant que la police française était mal faite à l'étranger et qu'il avait deux lettres de ce Polonais qui n'étaient point sans intérêt pour l'autorité française. Connaissant mes relations avec M. *Carlier,* alors chef de la police municipale, il me pria de les lui communiquer en copie. Je vis que son intention aurait été de les lui présenter lui-même, probablement dans le but de se rapprocher de cette administration ; mais M. *Carlier,* à qui j'en parlai, ne me parut pas disposé à voir cet individu que je lui dis être dans la cour. J'ai laissé, entre les mains de M. *Carlier,* les deux copies en question et je ne saurais vous rapporter ce que contenaient ces lettres.

Je ne me rappelle pas le nom de l'officier polonais, ni celui de la femme dont je vous parle ; je sais seulement qu'elle demeurait quai des Ormes, j'ignore le numéro.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 33e *bis.*)

290. — RIBEYROLLE (*Jean-Pierre-Auguste*), piqueur dans le service des eaux de Paris, y demeurant, rue du pont Louis-Philippe, n° 10.

(Entendu, le 4 août 1835, devant M. Barlet, commissaire de police.)

Ayant appris, par un employé des eaux de Paris, que l'auteur de l'attentat du 28 juillet dernier était un nommé *Fieschi,* et m'étant rappelé qu'il avait été employé avec moi, dans les mêmes travaux des eaux, j'ai cru devoir me présenter volontairement pour vous donner les renseignements qui sont à ma connaissance sur cet inculpé.

Je l'ai connu, sous le nom de *Fieschi,* pendant l'été de 1833 ; il était employé aux travaux de la Bièvre, à Paris, comme porte-mire, sous les ordres de M. *Dubois,* conducteur des travaux (ce dernier demeure rue de Flandre, à la Villette ; je ne puis indiquer le numéro de la maison). *Fieschi* était payé de cet emploi à raison de 75 fr. par mois. Il fut employé, environ dix-huit mois, à ces travaux de nivellement ; il passa ensuite comme piqueur aux travaux de dégravelle-

ment d'Arcueil, sous les ordres de M. *Caunes,* inspecteur de ces travaux, demeurant place de l'Observatoire; je l'ai perdu de vue alors; mais vers la fin d'avril dernier, je l'ai rencontré, rue du Chemin-Vert, à Paris; il m'a salué et abordé; sa mise annonçait sa gêne pécuniaire; la conversation roula sur les travaux; il me déclara qu'il était sans emploi et sans travail, et qu'il ne faisait pas bon de se trouver dans cette position; qu'enfin il avait en vue quelque chose de bon. Je n'insistai pas pour obtenir des explications sur cette dernière expression et lui indiquai un inspecteur des eaux, M. *Moisson,* qui aurait pu l'employer.

Depuis cette dernière époque, j'ai rencontré *Fieschi*, trois ou quatre fois, sur le boulevart du Temple, mais il feignit de ne pas me voir et je ne lui parlai pas; il avait alors une mise plus recherchée que précédemment. Je me rappelle aussi l'avoir rencontré une fois en cabriolet, rue Charlot, près le boulevart.

Dimanche dernier, 26 juillet, à huit heures et demie du matin, attendant un conducteur des travaux, et me trouvant au carrefour des rues Charlot, Vendôme et Boucherat, j'aperçus *Fieschi* qui, venant du boulevart du Temple, descendait la rue Charlot, accompagné d'un individu d'une cinquantaine d'années, d'une forte corpulence, de la taille de cinq pieds deux à trois pouces, ayant la figure ronde et pleine, cheveux bruns, barbe brune, et je présume qu'il est marqué de petite vérole; vêtu d'une rédingote de drap bleu, peu à la mode, et coiffé d'un chapeau noir à larges bords; je l'ai pris pour un Bordelais, et il me semble que j'ai vu cette figure-là quelque part. Quant à *Fieschi,* il était vêtu d'une redingote de drap bleu, presque neuve, et coiffé d'un chapeau noir, neuf, à petits bords; il portait des bottes bien cirées, et le reste de sa mise était assez élégante; en venant vers moi, je remarquai que *Fieschi* et son compagnon tenaient une conversation fort animée, mais qu'elle cessa en passant près de moi, et que *Fieschi,* qui me jeta furtivement un coup d'œil, fit semblant de ne pas me voir. Ils passèrent devant la fontaine qui est située à l'angle de la rue Boucherat, firent environ vingt à vingt-cinq pas, dans cette seconde partie de la rue Charlot, et revinrent sur leurs pas; ils entrèrent dans la rue de Vendôme, prirent un cabriolet ou un fiacre et disparurent, en se dirigeant vers la rue du Temple. Depuis la rencontre que j'ai faite, sur ces derniers temps, de *Fieschi,* bien mis, je pensais que sa position s'était améliorée

Pendant tout le temps que j'ai travaillé avec *Fieschi,* j'ai reconnu

qu'il était d'un caractère actif et entreprenant, énergique, mauvaise tête. Me rapportant, un jour, qu'on avait voulu le fusiller pour un délit politique, il m'assura que s'il avait pu se procurer tout ce qu'il lui fallait, il aurait fait sauter le lieu où il était détenu; il disait aussi que si quelqu'un lui faisait perdre son travail ou un emploi, il s'en déferait, comme font les Espagnols, et se tuerait après.

Fieschi professait une haute opinion de *Napoléon*, et paraissait attaché à sa dynastie; il paraissait antipathique au Gouvernement de *Louis-Philippe*, et tenait des propos contre le Roi et les Princes de la famille royale. Je me suis même vu obligé de lui imposer silence; sa conduite, du reste, était assez peu régulière; il fréquentait plusieurs femmes à la fois, et dissipait avec elles tout ce qu'il gagnait. Il vivait notamment en concubinage avec une femme *Petit*, dite veuve *Lassave*, qui se plaignait souvent de son inconduite; il y avait plus d'un an que je n'avais vu cette femme, lorsque mercredi, 29 juillet dernier, de 6 à 7 heures du soir, je la rencontrai dans le jardin des Tuileries, tenant le bras d'un homme, âgé de 35 à 36 ans, fluet, vêtu d'une redingote noisette foncée ou couleur de tabac, coiffé d'un chapeau noir, lequel individu je pris pour un nouvel amant. La femme *Petit* paraissait fort gaie; elle était vêtue d'une robe d'indienne fond bleu, à petites fleurs blanches, portait une pélerine blanche et un chapeau de couleur carmélite; sa mise me fit supposer qu'elle se trouvait en meilleure position que par le passé.

Je dois faire observer ici que, d'après la demande que vous me faites, je n'ai jamais vu à *Fieschi* que des chapeaux noirs.

(Information générale, pièce 69e.)

291. — Autre Déposition du même témoin

(Reçue, le 6 août 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'ai connu le nommé *Fieschi*, lorsqu'il a été employé dans les eaux de Paris par M. *Dubois;* c'était pendant l'été de 1833. Il fut occupé pendant environ 18 mois. Il passa ensuite sous les ordres de M. *Caunes*, inspecteur des eaux d'Arcueil; mais il paraît qu'au mois d'avril dernier il n'y travaillait plus, car je l'ai rencontré, à cette époque, rue du Chemin-Vert; il était dans un état misérable et j'appris de lui qu'il était sans ouvrage.

Depuis cette époque, j'ai rencontré *Fieschi* sur le boulevart deux

ou trois fois, mais je ne lui parlai pas, parce qu'il feignait ne pas me voir. Il avait alors une mise plus recherchée : ce qui me fit penser qu'il avait un emploi plus lucratif.

Dimanche dernier, 26 juillet, vers huit heures et demie, neuf heures du matin, me trouvant au carrefour de la rue Charlot, j'aperçus *Fieschi* qui venait du boulevart du Temple; il était accompagné d'un homme que je ne connais pas. Cet homme a environ 50 ans, il est d'une forte corpulence, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, figure ronde, barbe et cheveux bruns. Il était vêtu d'une redingote bleue et coiffé d'un chapeau noir. *Fieschi* avait une redingote bleue, un chapeau noir; il était mis avec beaucoup d'élégance.

Ces individus paraissaient tenir une conversation très-animée, qui cessa cependant lorsqu'ils passèrent près de moi. *Fieschi* me reconnut et fit semblant de ne pas me voir. Je les suivis des yeux et je les vis prendre un cabriolet ou un fiacre et disparaître par la rue du Temple.

Fieschi était d'un caractère actif, entreprenant, énergique et mauvaise tête. Il disait que si quelqu'un lui faisait perdre son travail il le tuerait, comme font les Espagnols, et se tuerait ensuite. Il m'a dit qu'il avait été poursuivi pour politique, et qu'on devait le fusiller. Il ajouta que si on avait pu lui procurer alors ce qu'il demandait (sans doute de la poudre), il aurait fait sauter le lieu où il était détenu.

Fieschi me parlait quelquefois politique et me tenait des propos contre le Roi et la famille royale, qu'il détestait. Je fus même obligé, plusieurs fois, de lui imposer silence. Il professait une haute opinion de *Napoléon*.

Fieschi menait une mauvaise conduite. Il fréquentait plusieurs femmes à la fois et mangeait le fruit de son travail avec elles, entre autres avec une femme *Petit*, dite veuve *Lassave*, qui, cependant, se plaignait souvent de son inconduite.

Quant à cette veuve *Lassave*, je la voyais rarement et il y avait près d'un an que je ne l'avais vue, lorsque, mercredi 29 juillet, je l'ai rencontrée aux Tuileries, donnant le bras à un homme âgé d'environ 35 ans, vêtu d'une redingote couleur tabac et coiffé d'un chapeau noir. La veuve *Lassave* était mise avec assez d'élégance; je pensai qu'elle était avec un nouvel amant qui avait changé sa position et l'avait rendue meilleure.

Nous faisons amener dans notre cabinet le nommé *Morey;* le témoin

déclare ne l'avoir jamais vu; il ajoute : Ce n'est pas là l'homme que j'ai vu avec *Fieschi*, le dimanche 26 juillet, vers huit heures et demie du matin.

(Information générale, pièce 86e.)

292. — GIGAN (*Pierre-Paul*), âgé de 38 ans, sous-lieutenant au 35e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Arras.

(Entendu à Arras, le 4 août 1835, devant M. le procureur du Roi de cette ville.)

D. Je vous invite à me faire connaître les renseignements que vous pouvez fournir à la justice sur la personne et les antécédents du nommé *Fieschi*.

R. En 1830 j'étais sergent-major de la première compagnie des sous-officiers sédentaires, à Paris. Un individu, du nom de *Fieschi*, dont je ne me rappelle pas les prénoms, se présenta à moi, muni d'un ordre de M. le maréchal de camp, commandant la place de Paris, pour être reçu en subsistance dans la compagnie. Il était porteur de pièces constatant qu'il avait été sous-officier dans les troupes napolitaines; j'ai vu ces pièces. A l'inspection générale, on lui proposa d'entrer dans un régiment comme sergent. Il refusa, prétendant qu'il méritait davantage, à cause de sa conduite dans les journées de juillet. Il voulait être sous-lieutenant. Son refus le fit rayer des contrôles des subsistants et je n'eus plus à m'occuper de lui comme militaire. Ceci se passait à la fin d'août 1830; mais, depuis cette époque, jusqu'en novembre 1831, où j'ai quitté Paris pour entrer au 35e, j'ai rencontré plusieurs fois *Fieschi*. Il me disait qu'il était pauvre, qu'il était malheureux; et son extérieur confirmait bien ses paroles. Mais il disait qu'il comptait sur les récompenses nationales. Il jouissait d'un secours de 25 à 30 francs par mois. Il comptait obtenir davantage en définitive. J'ai été passer à Paris le semestre du 15 octobre au 15 avril dernier. J'y ai rencontré deux fois *Fieschi*. Je lui ai demandé ce qu'il faisait; il me répondit qu'il faisait des commissions pour vivre, et que d'ailleurs il avait toujours son secours des récompenses nationales.

D. Connaissiez-vous sa demeure à une époque quelconque?

R. Non.

D. Connaissez-vous ses habitudes, ses relations?

R. Quand je l'ai rencontré, il était toujours seul. Dans la compagnie il n'était pas lié, même avec les Corses..... La dernière fois que je l'ai rencontré, il me dit qu'il avait une femme qu'il aimait beaucoup, qu'il en avait eu un enfant. J'ai compris qu'il n'était pas marié. Il disait qu'il ne voulait pas abandonner cette femme; il m'en parlait avec beaucoup d'intérêt.

D. Pourriez-vous me donner le signalement de *Fieschi?*

R. Oui, très-bien. C'est un homme de cinq pieds, à très-peu de chose près; il est maigre; il a les cheveux noirs, un peu frisés. Son front est dégarni de chaque côté et assez bombé; il a les yeux enfoncés, le nez *assez prononcé*, la bouche grande, laissant apercevoir les dents de la mâchoire inférieure en parlant. Son accent est méridional; il parle très-bien français; mais il parle *corse* avec ses compatriotes.

J'ajoute qu'il m'a dit avoir subi dix ans de détention pour affaires politiques. Il m'a dit aussi qu'il avait imploré la bienveillance du général *Sébastiani*, qui paraissait disposé à lui être utile. Je me rappelle encore qu'il a peu de barbe et les oreilles un peu détachées de la tête. C'est tout ce que je sais.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 14e.)

293. — Autre Déposition du même témoin, demeurant actuellement à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 64.

(Reçue à Paris, le 10 août 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'étais, en mil huit cent trente, sergent-major de la première compagnie de sous-officiers, casernée rue d'Enfer. Quelques jours après les événements de juillet, le nommé *Fieschi* nous fut envoyé avec plusieurs autres individus, tous anciens militaires, désignés par M. le commandant de la place pour être mis en subsistance, en attendant décision ultérieure à leur égard. Il resta dans cette position jusqu'en décembre mil huit cent trente. A cette époque, il refusa de passer dans la ligne en qualité de sergent; il voulait être sous-lieutenant, disant qu'il méritait mieux que le grade de sergent qu'on lui offrait. Sur son refus, il fut rayé des contrôles de la compagnie; mais il obtint, à

titre de condamné politique, un secours de vingt-cinq francs par mois, qui lui fut continué pendant quelque temps.

Comme je continuais de faire partie des sous-officiers sédentaires, je vis quelquefois *Fieschi,* dans le cours de mil huit cent trente-un, dans les rues de Paris ; il me paraissait être dans la misère, mais il ne me tenait pas de propos contre le Gouvernement.

A la fin de mil huit cent trente-un, je quittai Paris, et passai officier dans le 35ᵉ de ligne.

De retour dans cette ville, en octobre mil huit cent trente-quatre, j'y ai séjourné jusqu'en avril mil huit cent trente-cinq. Pendant ce temps je le rencontrai deux fois. La seconde fois je passai plus de temps avec lui, parce que, le rencontrant rue de Castiglione, nous fûmes surpris par la pluie et nous nous abritâmes sous les arcades de cette rue. Je me rappelle qu'il me dit, dans le cours de cette conversation, qu'il jouissait toujours d'un secours de 25 francs, et qu'il était sur le point d'être nommé concierge dans l'administration des ponts et chaussées, ce qui, disait-il, assurerait son sort et celui de sa femme.

Cette dernière conversation remonte au mois de mars dernier; cette fois encore il ne me tint aucun propos hostile contre le Gouvernement, ni contre le Roi.

J'ai toujours vu dans *Fieschi* un homme déterminé, capable de beaucoup de résolution, et je n'ai pas été surpris d'apprendre qu'il fût l'auteur de l'attentat du vingt-huit juillet.

Je ne crois pas cet homme susceptible de fanatisme.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 46ᵉ.)

294. — Femme Radiguet (*Rosalie-Guillemine-Thérèse* Fillet), âgée de 33 ans, marchande de mécaniques, demeurant à Paris, rue des Anglais Saint-Marcel, n° 20.

(Entendue, le 5 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je ne connais pas le nommé *Fieschi* dont vous me parlez, ou du moins je ne l'ai jamais connu par son nom : je sais bien cependant de qui vous voulez me parler; c'est de l'homme qui a attenté à la vie du Roi. Je le connaissais comme étant ancien militaire. Je l'appelais *l'officier à demi-solde.* Il est venu plusieurs fois chez moi il y a deux ans,

pour y acheter un métier de tisserand et des équipages de tissage, que je lui ai vendus trente francs environ, qu'il m'a payés. Je lui ai vendu en outre des roulettes et d'autres objets de mon état.

Il y a environ dix mois que j'ai tout à fait perdu de vue cet homme, qu'on remarquait souvent dans le quartier. Je l'ai connu employé dans un établissement qui appartenait au Gouvernement et qui était situé rue Croullebarbe, sur les eaux de la Bièvre. Il a ensuite été employé par des géomètres arpenteurs, et enfin il a exercé l'état de tisserand.

Je vous citerai comme ayant connu cet homme,

M. *Vincent,* menuisier, rue des Anglais;

M. *Plumet*, concierge de notre maison;

M. *Perrot,* marchand de vin, au coin de notre rue.

Je n'ai jamais vu aucune femme avec cet homme, et je ne sais pas qui il fréquentait habituellement; je sais qu'il était de la Corse, et qu'il se disait ancien officier du génie.

Nous descendons à la prison de la Conciergerie, et nous représentons à la dame *Radiguet* le nommé *Fieschi :* elle déclare le reconnaître parfaitement pour être l'individu dont elle vient de parler.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 16e.)

295. — Salis (*Pierre-Marie*), âgé de 24 ans, étudiant en médecine, né à Ambert (Puy-de-Dôme), demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 106. (*Alors inculpé.*)

(Interrogé, le 5 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

D. Vous avez été quelque temps le pensionnaire de la veuve *Abot*, connue sous le nom de veuve *Petit?*

R. Oui, Monsieur.

D. Il y avait aussi, pour pensionnaires, dans la même maison, les sieurs *Janot* et *Auffray?*

R. Oui, Monsieur.

D. Ne connaissez-vous pas le nommé Victor *Boireau?*

R. Il y venait quelquefois, mais bien rarement. Je ne l'ai vu à la maison que trois ou quatre fois.

D. Quel était celui de vous qui le connaissait plus particulièrement?

R. C'était *Janot;* nous ne l'avons connu que par *Janot.*

D. N'avez-vous pas vu *Boireau* ailleurs?

R. Je l'ai rencontré après avoir quitté la maison de madame *Petit;* je l'ai rencontré dans un ou deux cafés.

D. Quels sont ces cafés?

R. Je l'ai rencontré chez un marchand de vin de la rue Saint-Jacques; ce n'est pas un café, c'est une boutique de marchand de vin; je me trompais en disant un café.

D. Comment s'appelle ce marchand de vin? où demeure-t-il?

R. *Brocard;* il demeure rue Saint-Jacques, n° 86.

D. Ne l'auriez-vous pas rencontré ailleurs?

R. Je suis allé le voir chez lui une fois.

D. Était-ce longtemps avant l'attentat du 28?

R. Oui, Monsieur; c'était à peu près une quinzaine auparavant. Je me rappelle être allé chez lui une seconde fois, quelques jours avant l'attentat.

D. Les deux fois l'avez-vous trouvé?

R. Oui, Monsieur.

D. Était-ce le dimanche, ou un jour de la semaine?

R. C'était dans la semaine; je savais que le dimanche il ne travaillait pas ordinairement.

D. C'était donc à son atelier que vous étiez allé le trouver?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne vous aurait-il pas parlé du projet de l'attentat du 28?

R. Oh! non, Monsieur; car dans la maison de madame *Petit,* je passais pour être juste-milieu.

D. De qui êtes-vous connu ici plus particulièrement?

R. Je suis le cousin de M. l'abbé *Grivel,* aumônier de la Chambre des Pairs; mais il est absent depuis la fin de juin.

Je suis aussi connu de M. *Layraud*, médecin, rue Saint-Martin, n° 175.

C'est une grande fatalité pour moi d'avoir connu *Boireau;* je connaissais aussi le misérable qui est l'auteur du crime; je pensais, en voyant leurs noms dans les journaux, que je pourrais être arrêté; on me conseillait de ne pas coucher chez moi; je n'ai pas voulu me cacher dans la crainte qu'il en fût conclu que j'étais coupable.

D. *Fieschi* venait-il souvent chez la veuve *Petit?*

R. Il n'y venait pas souvent; il y venait quelquefois souper et coucher. Il partait le lendemain de bon matin.

D. A quelle époque avez-vous quitté la maison de la veuve *Petit?*

R. Je crois que c'est le 22 mars.

D. Où êtes-vous allé demeurer alors?

R. Je suis allé demeurer où je suis.

D. Connaissez-vous le sieur *Martinault?*

R. Non, Monsieur.

D. N'auriez-vous jamais entendu *Fieschi* parler du Roi?

R. Jamais.

D. N'avez-vous fait partie d'aucune société?

R. Jamais.

D. Avez-vous été déjà arrêté?

R. Jamais.

D. Ne s'occupait-on pas de politique chez la veuve *Petit?*

R. Oui, Monsieur.

D. Dans quel sens étaient les opinions?

R. Dans le sens républicain.

D. Où étiez-vous dans la matinée du 28?

R. J'avais passé une partie de la nuit chez *Brocard* avec un de mes amis qui voulait me vendre ses meubles, et m'a mené coucher chez lui; nous nous sommes levés à huit heures; mon ami, qui est de la garde nationale, est allé faire son service à la revue; je suis allé voir une jeune personne de ma connaissance, rue de Seine, et suis rentré chez moi à onze heures. Comme j'avais mal dormi la nuit, je me suis couché.

D. Comment s'appelle votre ami?

R. Lelonce, rue de la Harpe, en face le n° 37 ; il demeure au second. Le fruitier qui est dans la maison voisine, plus haut, a sa clef, et répond pour lui.

(Dossier Salis, n° 45 du greffe, pièce 6e.)

296. — BAUDE (*Jean-Jacques*), âgé de 43 ans, membre de la Chambre des Députés, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 8.

(Entendu, le 6 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Veuillez nous dire tout ce que vous savez sur le nommé *Fieschi*.

R. Pendant que j'étais préfet de police, je voulus mettre à exécution un projet assez important et qui consistait à débarrasser Paris d'une foule de gens, dont la présence dans la Capitale pouvait troubler l'ordre public, et à les diriger sur Alger. Ce projet reçut de la publicité. A cette occasion, M. Gustave *de Damas*, qui habitait le département de la Loire, m'écrivit et me demanda à être employé dans l'organisation dont il était alors question. Je lui répondis que cette organisation ne me regardait pas; que je consentirais volontiers, pour ma part, à ce qu'il obtînt l'emploi qu'il désirait, mais qu'il ne m'appartenait pas de le lui conférer; que je ne pouvais que recruter des hommes et les mettre à la disposition du Ministre de la guerre. Je vis plusieurs fois M. *de Damas* à ce sujet. Un jour il me dit qu'un homme qui lui était dévoué et dont il connaissait l'intelligence, le sang-froid et l'adresse, pouvait m'être fort utile; il m'en fit un tel éloge que je n'hésitai pas à lui donner un billet pour que cet homme pût parvenir jusqu'à moi : c'était *Fieschi*. Il était alors dans un état misérable, il avait passé plusieurs années dans la maison centrale de détention d'Embrun; il me dit qu'il était condamné politique, qu'il avait eu quelques démêlés avec la justice, en Corse, mais qu'il y avait un peu de vengeance dans cette affaire, ce qui, pour un homme de son pays, n'a pas le caractère de gravité et de déshonneur que des actes de violence emportent partout ailleurs avec eux. Je ne tardai pas à me convaincre que *Fieschi* avait une grande valeur pour certaines expéditions, et je l'employai, après lui avoir donné quelques

secours. Paris était alors fort agité, des désordres graves eurent lieu, le sang même coula; j'envoyai souvent *Fieschi* chercher des nouvelles au milieu des plus grands dangers; il s'est toujours très-bien tiré de ces missions difficiles et périlleuses. Ceci a duré environ trois semaines; je n'eus qu'à me louer de *Fieschi* pendant que je l'employai. Il était très-reconnaissant de ce qu'après notre première conversation je lui avais dit qu'il n'aurait de rapport qu'avec moi; et, en effet, il me rendait compte directement des missions dont je le chargeais; personne autre que mon secrétaire particulier et moi ne connaissait les services que rendait *Fieschi*. Quand je quittai la préfecture de police, il vint me voir et me dit : « Je suis Corse, je suis fier, je ne suis pas « fait pour être un instrument ordinaire de la police, et je n'y retour- « nerai pas. » On m'a dit cependant qu'il avait eu avec mon ami et mon successeur, M. *Vivien*, des relations semblables à celles qu'il avait eues avec moi; mais je n'en sais rien, et M. *Vivien* qui pourrait, à cet égard, donner tous les renseignements désirables, est en Angleterre dans le moment où je parle. Lorsque je fis à la Chambre des Députés la proposition d'accorder des secours aux condamnés politiques, proposition qui fut adoptée, *Fieschi* revint me voir et me pria de m'intéresser à lui pour le faire participer à ces secours. Je le recommandai à M. *Didier*, alors secrétaire général du ministère de l'intérieur, à M. *Teste*, membre de la commission de répartition des secours, à M. *Lanier*, maître des requêtes, et à quelques autres personnes. Il obtint ainsi un secours de 30 ou 40 francs par mois, qui, plus tard, lui fut retiré. Je n'avais pas entendu parler de *Fieschi* depuis longtemps, lorsqu'il y a dix-huit mois je fus arrêté, rue de Seine, par un individu couvert de haillons, qui, se posant fièrement devant moi : « Eh quoi! M. *Baude*, me dit-il, vous ne reconnaissez pas *Fieschi!* » Je lui demandai ce qu'il faisait; il me répondit qu'il était dans une misère profonde, et que, si quelques braves gens comme moi ne venaient à son secours, il ferait un mauvais coup. Je cherchai à le détourner de ces sinistres pensées et je lui dis de venir me voir le lendemain. Il vint en effet, et je lui donnai 15 francs, qu'il accepta en me disant qu'il ne venait pas demander l'aumône; je lui dis qu'il me rendrait cet argent lorsqu'il en gagnerait et lorsqu'il le pourrait. Le faible secours que je lui avais donné ne pouvait le conduire bien loin. J'avais entendu dire à l'un de mes amis, M. *Michal*, ingénieur des ponts et chaussées, employé à Paris, qu'il avait des travaux considé-

rables à exécuter. Je lui recommandai *Fieschi,* auquel quelques autres personnes s'intéressèrent aussi; il était déjà gardien du moulin de Croullebarbe; il fut alors employé aux travaux de la Bièvre et aux travaux de nivellement des égouts de Paris, dont M. *Michal* était également chargé. C'est ainsi qu'il a fait connaissance avec M. *Lavocat,* directeur des Gobelins et propriétaire d'un établissement de tannerie sur la Bièvre, où se firent des travaux importants. Depuis cette époque j'ai perdu *Fieschi* de vue, mais j'ai su quel avait été son motif pour ne pas venir à moi lorsqu'il avait été rayé de la liste des condamnés politiques auxquels des secours étaient accordés, et exclu de l'emploi que je lui avais procuré. Il paraît, d'après ce qu'il a dit, qu'il n'a pas voulu avoir à rougir d'un mensonge devant des gens qui l'avaient obligé. *Fieschi* a dit à M. le Ministre de l'intérieur, qui me l'a rapporté, qu'il y a quelque temps il serait parti, s'il avait eu 150 francs. Voici l'explication de ce fait, explication qui m'a été donnée par l'un des compatriotes de *Fieschi.* M. *Palazzi,* entrepreneur des ponts et chausées, réclamait l'année dernière, devant le conseil d'État, le payement d'une somme de 25 ou 30,000 francs qu'il croyait lui être due par le Gouvernement. Je m'occupai de cette affaire, à la recommandation de MM. *Limperani* et Tiburce *Sébastiani;* je cherchai à obtenir une prompte décision qui permît à M. *Palazzi* de retourner dans son pays. Pendant son séjour à Paris, M. *Palazzi* avait examiné avec *Fieschi* les filatures de laine de la capitale et des environs, et tous deux avaient conçu le projet d'établir en Corse une fabrique de gros lainage; mais ce projet reposait sur le gain du procès de M. *Palazzi,* procès qui fut perdu. M. *Palazzi* partit de Paris. Il avait promis à *Fieschi* de l'emmener, mais, ayant épuisé toutes ses ressources, il n'a pu tenir sa promesse, et *Fieschi* est resté. J'ai lieu de penser qu'il a conservé des relations avec la personne qui me l'avait amené, car, toutes les fois que je l'ai vu, il m'en a donné des nouvelles. Si M. le Président me faisait l'honneur de me demander ce que je pense du caractère de *Fieschi,* je répondrais que j'ai vu peu d'hommes plus adroits, plus astucieux, plus dissimulés; je n'en connais aucun d'une intrépidité égale à la sienne. La tête de cet homme est mal ordonnée; s'il s'était trouvé dans des circonstances heureuses, s'il avait été environné de gens qui eussent sa confiance et qui l'eussent bien dirigé, il aurait fait de grandes choses; mais il est également propre au mal. Il m'a bien souvent remercié

de la confiance que je lui avais montrée ; cette confiance l'avait touché, il m'en a témoigné, à diverses reprises, une reconnaissance, exagérée sans doute, dans l'expression de laquelle il y avait toujours quelque chose de sauvage. Ainsi, il ne manquait jamais de me dire : M. *Baude,* quelle que soit la distance qui nous sépare, souvenez-vous que vous avez un ami en *Fieschi*, et que cette amitié n'est point à dédaigner ; si vous avez un grand coup à faire, comptez sur moi. On s'est demandé quelles étaient les opinions politiques de *Fieschi*. J'ai eu avec cet homme des conversations beaucoup plus fréquentes que ne le suppose et ne le comporte même habituellement la nature des rapports qui s'étaient établis entre nous. Il est sensible à la confiance qu'on lui témoigne ; il a de l'esprit, une haute idée de ses facultés intellectuelles, une grande force de combinaison et de résolution. Il est profondément ulcéré contre l'état de la société ; mais est-il républicain ? est-il carliste? voilà la question. Quant à moi je suis convaincu qu'il n'a aucune opinion ; qu'il a au contraire un profond dédain pour tous les partis, et qu'avec ses dispositions aventureuses, ce mépris de la vie qu'il porte au dernier degré, ce qu'il aurait cherché par-dessus tout, c'aurait été un grand bouleversement, assuré qu'il est de se tirer personnellement d'affaire, d'une manière quelconque.

D. N'avez-vous pas eu connaissance d'un fait relatif à *Fieschi* et qui se rapporterait à l'année 1815 ?

R. Je n'ai aucune preuve de ce que je vais dire ; ce ne sont que des conjectures, et je demande que cette partie de ma déposition ne soit considérée que comme un renseignement. J'ai entendu dire qu'en 1815 M. Gustave *de Damas* avait fait des propositions pour se débarrasser de l'Empereur ; j'ignore si le crime devait être commis par l'entremise de *Fieschi,* mais ce que je sais, c'est que M. *de Damas* connaissait *Fieschi* longtemps avant de me l'amener, et d'après ce qu'il m'a dit du dévouement de cet homme, il ne serait pas impossible que *Fieschi* eût conçu un tel projet, en supposant que ce projet ait existé, ce que j'ignore. On trouverait au ministère de la guerre des renseignements plus précis sur ce fait particulier et sur M. *de Damas.*

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 23e.)

297. — FIGAT (*André-François*), âgé de 40 ans, officier de paix, demeurant à Paris, à la Préfecture de police.

(Entendu, le 6 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

J'ai été caissier du journal *la Révolution*, en 1831; *Fieschi* était employé comme porteur du journal, je l'ai payé en cette qualité. Les porteurs avaient de trente à quarante sous par jour. Je crois que M. *Lennox* a renvoyé *Fieschi;* ce n'est pas moi qui l'avais fait admettre par l'administration du journal.

Une quinzaine de jours avant l'attentat, *Fieschi* est venu me trouver pour savoir s'il n'avait été rien changé à l'itinéraire qui se trouvait dans un livre qu'il m'a présenté et dans lequel était celui de toutes les voitures en commun.

J'ai fait cette vérification, et le livre de *Fieschi* lui a été rendu.

Fieschi, après avoir cessé d'être employé au moulin de Croulebarbe, est venu quatre ou cinq fois me prier de lui procurer un emploi.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 24e.)

298. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 10 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'ai déposé comme témoin, il y a quelques jours, des rapports que j'ai eus, au journal *la Révolution*, avec *Fieschi*. Depuis 1831, que je le perdis de vue, je n'ai eu que rarement occasion de le voir, et je me suis expliqué sur ces points avec M. le juge d'instruction qui m'a interrogé.

Je me rappelle cependant d'un fait dont je n'ai point parlé à ce magistrat. Lors des affaires d'avril 1834, j'assistai un commissaire de police dans une perquisition qui fut faite chez le sieur *Pepin*, épicier, place Saint-Antoine. Il paraît que *Fieschi* avait des rapports avec cet individu; car, dans le cours de l'année dernière, j'eus occasion de rencontrer *Fieschi*, qui me dit: « Vous avez donc fait une perquisition chez *Pepin?* » Je lui répondis affirmativement, et j'ajoutai: « Vous le connaissez donc, *Pepin?* » Il me dit *oui*, et notre conversation cessa là.

D. Pouvez-vous donner le signalement de *Pepin?*

R. C'est un homme de cinq pieds trois à quatre pouces, mincé, maigre, figure allongée, pâle, assez expressive, cheveux châtain-clair; il est âgé de 35 à 40 ans.

D. Savez-vous si *Fieschi* avait plus ou moins de rapports avec cet individu?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 52e.)

299. — CHAUVIN (*Charles-Pierre*), âgé de 42 ans, employé au cabinet de M. le Préfet de police, demeurant à Paris, rue du Cherche-Midi, n° 43.

(Entendu, le 6 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

En 1831 j'étais à la tête de l'imprimerie du journal *la Révolution; Fieschi* s'y est présenté, on lui a donné une place de porteur. Il était très-napoléoniste et s'était attaché à moi, parce qu'il savait que j'avais accompagné l'empereur à *Sainte-Hélène.* Il se donnait comme condamné politique.

Je l'ai toujours connu comme un homme très-franc, un homme honnête et loyal; c'est une tête chaude, c'est un homme capable de tout.

Huit ou neuf jours avant l'événement, comme j'étais à déjeuner chez *Figat,* nous avons vu arriver *Fieschi;* il a dit qu'il venait de la préfecture de police pour nous demander; il nous a dit qu'il était inspecteur des voitures et a demandé leur itinéraire; je ne sais pas de quelles voitures il voulait parler. Il n'a rien dit sur la politique.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 22e, page 3e.)

300. — DUPERREL (*Pierre-Frédéric*), âgé de 36 ans, directeur-gérant du journal *l'Avant-scène,* demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, n° 21.

(Entendu, le 14 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

J'ai connu en 1831, et comme porteur du journal *la Révolution,*

où j'étais employé, un nommé Joseph *Fieschi,* arrêté le 28 juillet dernier, sous la prévention d'attentat sur la personne du Roi. Il était alors salarié de M. *Lennox,* propriétaire de ce journal. *Fieschi* a demeuré, pendant six ou sept mois, dans l'administration de ce journal. Si j'en crois mes souvenirs, il était en outre sous-officier de vétérans, place que M. *Lavocat* lui avait fait obtenir.

Fieschi n'a jamais été à mon service; il était considéré comme une mauvaise tête et réputé un homme dangereux. Je l'avais perdu de vue, lorsque, dans les premiers jours du mois de juillet dernier, je fis sa rencontre dans la rue Bourbon-Villeneuve; il était proprement vêtu, coiffé d'un chapeau gris; il m'accosta cavalièrement, en me disant qu'il avait une place dans les canaux. Il me demanda une adresse ou plutôt son chemin pour se rendre rue Neuve-Saint-Marc; je répondis à sa question et, depuis lors, je ne l'ai pas revu.

Je ne sais si *Fieschi* est en rapport avec les sieurs *Laurent* et *Peradel.* Je ne connais pas ces ouvriers.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 76e.)

301. — MAGALLON (*Joseph-Dominique*), âgé de 39 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Pascal-Saint-Marcel, n° 18.

(Entendu, le 6 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Il y a deux ou trois ans, *Fieschi* s'est introduit chez moi, se prétendant condamné politique; il manifestait des opinions républicaines tellement exagérées qu'elles m'ont inspiré de la défiance à son égard; je l'ai presque éconduit.

Il m'a un jour prié de faire pour lui une pétition pour obtenir le rétablissement d'un secours qu'il recevait comme condamné politique. Je lui ai demandé le motif sur lequel était fondée la décision qui l'en avait privé; il n'a pu me le dire; je lui ai fait une pétition qui a été insignifiante, à défaut de renseignements.

Il m'a dit qu'il avait travaillé à Lodève, dans une fabrique de draps.

Il se montrait encore dans le quartier, il y a six semaines; on peut entendre à cet égard le sieur *Deschamps,* boulanger, rue Mouffetard, en face des Gobelins.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 22e, page 6e.)

302. — LEHMANN (*François-Joseph*), âgé de 37 ans, caporal à la 2ᵉ compagnie, 1ᵉʳ bataillon de la garde municipale, caserné rue Mouffetard.

(Entendu, le 6 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

En 1831 et 1832, j'ai rencontré plusieurs fois *Fieschi*, dont j'avais fait la connaissance chez mon oncle Nicolas *Lehmann*, de la compagnie des sous-officiers sédentaires, qui logeait dans la même chambre que lui; il annonçait avoir entendu dire qu'il y aurait des émeutes et que peut-être le Gouvernement serait renversé. Une fois, j'ai aperçu un manche sortant de la poche de côté de son habit; on m'a dit que c'était le manche d'un poignard qu'il portait journellement.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 22ᵉ.)

303. — LEHMANN (*Nicolas*), âgé de 36 ans, sous-officier sédentaire, 3ᵉ compagnie, demeurant à Paris, rue du Jardin-du-Roi.

(Entendu, le 7 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

J'ai connu *Fieschi* lorsqu'il était sous-officier sédentaire; nous avons été de la même compagnie; nous avons couché dans la même chambre; au bout de six mois, il a eu son logement en ville, et il ne venait plus dans la chambre que de temps à autre; je lui ai vu un couteau-poignard.

J'ai entendu parler à *Fieschi* d'un général dont j'ai oublié le nom, et qui, mis en jugement, a été acquitté; il a dit un jour que ce général était venu dîner chez lui.

Ses discours faisaient comprendre qu'il était partisan de la république. Il parlait beaucoup de *Napoléon*.

C'est un homme qui a beaucoup de détours; on ne peut pas compter sur lui.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 26ᵉ.)

304. — PAILLARD (*Auguste-César-Joseph*), âgé de 55 ans, employé au service d'assainissement de la ville de Paris, y demeurant, rue des Lyonnais, n° 16.

(Entendu, le 6 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Fieschi, dont j'ai fait la connaissance, rue de Buffon, n° 17, a été attaché au service d'assainissement de la ville de Paris, au mois de novembre 1831, en qualité de gardien du moulin de Croullebarbe, où il était logé; il avait en outre quarante sous par jour; il a été renvoyé par un arrêté de M. le préfet du département du mois de janvier dernier; il a cessé ses fonctions le 1er février suivant.

L'ingénieur en chef de ce service est M. *Émery;* l'ingénieur ordinaire est M. *Michal;* M. *Caunes* est inspecteur des eaux.

Fieschi portait constamment un poignard sur lui; c'est un homme sombre, dissimulé, menteur; c'est un homme très-adroit, plein d'énergie et d'activité; il avait toujours l'air soucieux; il avait continuellement besoin d'argent; je ne conçois pas où il en a eu pour la construction de la machine infernale.

Il s'était montré partisan outré de *Napoléon;* il disait qu'après *Napoléon* il n'y avait que *Louis-Philippe,* et qu'il le défendrait. *Fieschi* avait la permission de ses chefs, comme faisant partie de la compagnie des sous-officiers sédentaires, de découcher et de porter l'habit bourgeois. Il demeurait au moulin de Croullebarbe avec une femme qui passait pour la sienne, et qui en est sortie avant lui; cette femme est une intrigante. *Fieschi,* depuis le mois d'octobre 1834, ne venait presque plus au moulin de Croullebarbe dont il laissait la clef chez des voisins; il n'y couchait, pour ainsi dire, jamais.

Fieschi n'était pas à Paris au mois de juillet 1830; il était alors dans le département du Rhône.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 22e, page 2e.)

305. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le 10 août 1835, par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Vers la fin de 1830, ou au commencement de 1831, j'ai connu

le nommé *Fieschi*, et voici dans quelles circonstances: j'étais employé au service du sieur *Caunes* aîné; nous allâmes demeurer, rue de Buffon, n° 17. *Fieschi* vivait alors avec une femme qu'il disait être sa femme, et qui portait son nom. Cette femme était la femme *Petit*, c'est ce que nous avons appris depuis; elle était portière de la maison, tandis que lui était, à cette époque, dans une des compagnies de vétérans de Paris. Il sut se faire bien venir de M. *Caunes*. Il prétendait avoir été condamné à la peine de mort dans l'affaire de la conspiration de *Didier* de Grenoble; il disait que cette peine avait été commuée en dix années de reclusion. M. *Caunes* le fit placer, vers la fin de 1831 (au mois de novembre), comme gardien du moulin de Croulebarbe, appartenant à la ville de Paris. Pendant qu'il était employé ainsi, il me priait de lui faire des pétitions pour lui faire obtenir la pension comme condamné politique. Je lui demandai quelquefois les jugements qui le condamnaient; il me dit que je pouvais être tranquille, qu'ils étaient entre les mains de la commission. Une pension de 550 francs fut liquidée à son profit. Vers cette époque il quitta les sous-officiers sédentaires, et fut placé par M. *Caunes* dans la surveillance des travaux de l'aqueduc d'Arcueil. Pendant ce temps sa femme gardait le moulin de Croulebarbe. Du mois de septembre au mois d'octobre 1834, M. *Caunes* découvrit que *Fieschi* avait commis plusieurs faux à son préjudice, et il fit supprimer son emploi d'Arcueil; mais M. *Caunes* intercéda pour lui faire conserver la garde du moulin, afin de ne pas lui retirer sa dernière ressource. A la même époque M. *Émery* me dit qu'on avait supprimé la pension de *Fieschi*, et que celui-ci prétendait qu'on la lui avait retirée parce qu'il avait refusé de servir la police. Mais, bientôt, des renseignements que je pris me firent reconnaître qu'on lui avait retiré sa pension parce que sa condamnation n'avait rien de politique. J'avais obtenu ces divers renseignements, pourquoi *Fieschi*, qui avait plusieurs places avantageuses, outre sa pension, était toujours à court d'argent et faisait continuellement des emprunts. Toujours vers la même époque, la dame de *Debranville*, blanchisseuse, rue Croulebarbe, derrière le moulin, se plaignait de divers vols commis à son préjudice, et disait ne pouvoir accuser de ces vols que le garde du moulin (c'était *Fieschi*). La maison de cette dame n'est séparée du moulin que par un mur. Elle me déclara aussi qu'elle voyait entrer chez *Fieschi* des hommes de mauvaise mine et qui lui paraissaient

suspects; mais je n'ai pas vu ces individus. Je me rappelle que pendant la détention de la duchesse de *Berry*, *Fieschi* me dit qu'il connaissait particulièrement l'homme qui l'avait vendue; il me raconta différentes choses à ce sujet, mais je ne me les rappelle pas, n'y ayant point fait attention, parce qu'elles ne me paraissaient pas avoir d'importance alors. Je tâcherai de rappeler mes souvenirs, et si quelques circonstances venaient à rafraîchir ma mémoire, je vous communiquerai ce dont je pourrai me rappeler; et si quelques nouveaux documents résultant de vos investigations pouvaient amener le besoin d'interpellations à ce sujet, il serait possible que, quelques-uns des faits m'étant rappelés, je pusse me remémorer les autres faits. Les voisins du moulin Croullebarbe adressèrent différentes plaintes sur l'inexactitude et les mauvaises relations de *Fieschi*, et déterminèrent le renvoi de cet homme, qui fut décidé par un arrêté de M. le préfet, du 25 au 27 janvier dernier. Il cessa, dès le 1er février, de faire partie du service et, depuis lors, je ne l'ai plus revu. Je dois ajouter que *Fieschi* était constamment porteur d'un poignard que j'ai vu plusieurs fois dans ses mains. Quant à ses opinions politiques, je n'ai jamais pu les connaître, parce qu'il m'a paru appartenir à tous les partis, et les servir ou les trahir.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 51e.)

306. — DEULIN (*Charles-François*), âgé de 50 ans, teneur de livres, demeurant à Paris, rue des Juifs, n° 24.

(Entendu, le 6 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Il y a près d'un an et demi que j'ai vu, pour la première fois, chez le sieur *Paillard*, le nommé *Fieschi* que j'y ai rencontré depuis, quatre ou cinq fois, à de courts intervalles. Depuis plus d'un an je ne l'ai pas vu.

Il était enthousiaste de l'empereur; il paraissait dans le besoin; M. *Paillard* l'évitait, parce qu'il venait lui demander de l'argent. Il se disait condamné politique. Il a montré devant moi un poignard dont il était porteur; il disait que le préfet ne l'empêchait pas de le

porter, à raison de sa qualité de Corse, l'habitude du pays étant toujours d'en avoir.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 22e, page 6e.)

307. — PATORNI (*François-Marie*), âgé de 32 ans, avocat à la Cour royale de Paris.

(Entendu, le 7 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Vers 1830 j'ai connu le nommé *Fieschi,* parce que, comme beaucoup de compatriotes, il est venu chez moi pour se recommander à moi et, je crois, lui faire quelques pétitions pour la commission des condamnés politiques.

Cet homme revenait de temps en temps chez moi; mais, me trouvant toujours occupé, il n'y restait que peu d'instants. Il est venu successivement me dire qu'il était dans les vétérans, puis dans les eaux de Paris. Jamais il ne s'est exprimé devant moi sur les matières politiques et je ne connaissais pas même ses opinions. J'ignorais qu'il eût été condamné pour vol.

Il y a environ deux mois, il est venu me souhaiter le bonjour, et il me dit qu'il s'occupait d'un plan; il me montra effectivement un papier qu'il tenait à la main et qui me parut être un plan de Paris, avec deux indications à l'encre rouge.

Depuis, je n'ai plus entendu parler de lui que par les journaux.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 27e.)

308. — CARLOTTI (*Marc*), âgé de 49 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, n° 53 *bis*.

(Entendu, le 7 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'ai fait connaissance avec le nommé *Fieschi* chez M. *Patorni,* avocat, qui recevait les Corses, ses compatriotes; c'était vers la fin de 1832 ou au commencement de 1833. Il se plaignait, à cette époque, avec beaucoup de vivacité, d'avoir été renvoyé de l'administration du journal *la Révolution.* Il me priait de lui procurer de l'ouvrage.

Il y a environ dix-huit ou vingt mois, après être resté quelque temps sans le voir, je le rencontrai aux Champs-Élysées. Il me dit qu'il était toujours dans la misère, quoiqu'il eût alors des occupations dans le génie. Il se plaignit que ces occupations étaient au-dessous d'un homme comme lui; il ajoutait qu'il ne souffrirait pas toujours; que la mort était préférable à sa situation, mais qu'avant de mourir ..... Je n'attachai pas grande importance à ces paroles qui remontent d'ailleurs à une époque reculée et que je n'attribuai qu'à l'état de désespoir dans lequel il paraissait être.

Je n'ai plus eu depuis occasion de revoir cet individu avec lequel je ne me suis plus trouvé depuis.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 28e.)

309. — PINETTE (*Antoine-Joseph*), âgé de 41 ans, instructeur des exercices à la baïonnette, au gymnase militaire, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 12.

(Entendu, le 7 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'ai eu, comme instructeur, pendant huit à neuf mois, le nommé *Fieschi;* il demeurait à cette époque rue Croullebarbe, dans un moulin qui appartenait à la ville de Paris. Plus tard, il est allé demeurer rue Copeau, n° 10, où, m'a-t-il dit, sa femme tenait une table d'hôte qui était fréquentée par des étudiants. Il me dit même qu'il devait avoir un duel avec un de ces étudiants, qui lui devait de l'argent et ne voulait pas le payer; mais je sais que ce duel n'a pas eu lieu.

Je sais que *Fieschi* était républicain, et qu'il était très-lié avec un sieur *Janot,* dont j'ignore l'adresse. Ce *Janot* demeurait à cette époque chez lui, rue Copeau.

Je ne puis vous donner d'autres renseignements sur son compte.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 33e.)

310. — DEVERT (*Jean-François*), marchand épicier, demeurant à Paris, rue de l'Écharpe, n° 1.

(Entendu, le 7 août 1835, devant M. Gouget, commissaire de police.)

J'ai appris que le véritable nom de l'individu qui a, le 28 juillet

dernier, commis l'attentat dont le Roi et les princes ont failli être victimes, était *Fieschi*. Comme j'ai connu cet homme, je crois devoir vous signaler quelques particularités qui confirment ce que j'ai lu dans les journaux, et dans lesquelles la justice pourra puiser les renseignements qui seront utiles.

En 1829 je faisais les fournitures de la maison du général *Franceschetti*, qui alors demeurait place Royale, n° 13. Il n'était pas très-fortuné et s'adressa à moi pour que je lui prêtasse quelques fonds pour l'aider à faire l'éducation de ses enfants, qu'il avait placés à l'école militaire de Saint-Cyr. Je ne crus pas devoir lui refuser ce service, et je n'eus pas à m'en repentir, car il me rendit exactement les sommes que je lui avais prêtées.

Après la révolution de juillet, un homme qui avait servi sous le général (le nommé *Fieschi*) s'est présenté à lui comme ayant subi une condamnation politique, et prétendait avoir été condamné comme l'un des auteurs ou complices d'une conspiration contre *Charles X*. Le général avait fait beaucoup de démarches pour améliorer son sort; il l'aidait de sa bourse autant que ses facultés le lui permettaient. Plusieurs fois *Fieschi* était venu chez moi prendre des marchandises pour le compte du général; il en a également pris pour son compte personnel. Je vous représente mon livre de crédit sur lequel vous pourrez voir que son nom est inscrit.

En causant avec moi, *Fieschi* me dit qu'il était Corse, qu'il avait servi l'ex-roi *Murat*, et qu'il avait fait partie de l'expédition qui coûta la vie à ce dernier. Il me parla ensuite de sa condamnation pour n'avoir pas voulu nommer le chef d'un complot contre le Gouvernement de la restauration; de la longue détention qu'il avait subie et de la détresse dans laquelle il se trouvait. Il paraissait fort exaspéré contre les membres de la commission chargée de distribuer des secours aux condamnés politiques, qui refusaient de le comprendre dans la répartition des fonds qu'ils avaient à leur disposition : il chercha à m'emprunter de l'argent, mais je ne lui en prêtai point.

En 1831 *Fieschi* avait été employé au journal *la Révolution*. Il ne conserva pas longtemps son emploi; il fut renvoyé du journal par le colonel *Lennox*. A cette occasion, je lui ai entendu dire qu'il aurait la vie du colonel *Lennox* ou que ce dernier aurait la sienne.

Après la mort du général *Franceschetti*, arrivée dans les derniers mois de l'année 1834, j'eus moins d'occasion de voir *Fieschi*; ce-

pendant il ne passait pas devant ma porte sans entrer chez moi, sous prétexte de me demander des nouvelles des enfants du général. Il y a environ dix mois, *Fieschi* me dit qu'il demeurait dans mon voisinage ; depuis lors je l'ai vu rarement.

A toutes les époques où j'avais vu *Fieschi,* il m'avait semblé malheureux ; mais il vint chez moi, il y a environ cinq semaines, et son sort me sembla amélioré. Il portait à la main un plan qu'il me montra où les lignes des voitures qui circulent dans Paris étaient marquées. Suivant ce que nous annonça *Fieschi,* il était chargé d'un travail sur la statistique de ces voitures. Il ne me parla plus de ses besoins et semblait plus content que quand je l'avais vu précédemment.

Il vint encore chez moi, il y a à peu près trois semaines (c'est la dernière fois que je l'ai vu) ; j'étais en affaires et ne pus causer avec lui. Cependant *Fieschi* avait l'intention de me parler ; il me dit en partant : « Vous êtes occupé, je reviendrai une autre fois. » Je dois vous dire que, ce jour-là, *Fieschi* était mieux habillé que quand il était venu précédemment, et qu'il y avait dans son attitude et ses manières quelque chose qui annonçait qu'il n'était plus dans le besoin.

Si les détails que je viens de vous donner semblent de quelque utilité, je vous les livre avec plaisir pour que vous les transmettiez à la justice.

Je dois ajouter que jamais *Fieschi* ne m'a parlé du Gouvernement ni de la personne du Roi ; peut-être n'a-t-il pas eu en moi assez de confiance pour me dire ce qu'il pensait à cet égard.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 94e.)

310 *bis.* — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le 19 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délegué.)

Il a été donné lecture au témoin de sa déclaration du 7 de ce mois, devant le commissaire de police du quartier du Marais, et il a dit qu'elle était exacte et qu'il n'avait rien à ajouter à sa déclaration.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièces judiciaires, pièce 95e.)

311. — Broissin (*René-Émile*), âgé de 35 ans, employé du balayage, demeurant à Paris, rue des Singes, n° 2.

(Entendu, le 8 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Comme condamné politique sous la Restauration, je me suis trouvé en rapport, à partir de 1830, avec le nommé *Fieschi,* se prétendant aussi victime d'une condamnation de même nature. Pendant quatre ou cinq ans il a touché, parmi nous, la solde attribuée, par ordonnance royale, aux militaires ayant subi de semblables condamnations; mais, il y a huit ou dix mois, les pièces dont il s'était servi pour établir sa qualité ayant été reconnues fausses, son nom fut rayé du tableau; et, dès lors, j'ai cessé de le voir. Sur ces entrefaites je fus informé que *Fieschi* était poursuivi par la justice comme ayant escroqué le Gouvernement pendant quatre ans, en touchant une solde à laquelle il n'avait pas droit.

Dans le courant du mois d'avril, je rencontrai *Fieschi* dans la rue Vieille-du-Temple; il était accompagné d'un homme gros, trapu, de cinquante ans environ, aux cheveux grisonnants, et vêtu d'une redingote bleue. *Fieschi* me confia qu'il avait été prévenu à temps, par un ami attaché à la préfecture de police ou au ministère de l'intérieur, qu'un mandat d'amener venait d'être décerné contre lui; qu'il s'était dès lors, et sur le conseil de cet ami, caché. Il me défendit de parler de sa rencontre; je le connaissais comme un homme dangereux, capable, si je parlais, de me porter un coup de poignard : car il était toujours armé. Je gardai donc le silence.

Dix minutes s'étaient écoulées depuis cette rencontre lorsque je rentrai chez moi; *Fieschi* m'y avait précédé. Je lui avais, sur sa demande, donné mon adresse; il était seul, il me parla de sa dette envers un sieur *Robert,* autre condamné politique, tailleur de son état, lequel lui avait, à crédit, fourni des habits. Il m'engagea de le prévenir qu'il se libérerait avec lui dans le courant du mois de mai suivant, parce qu'à cette époque son affaire serait arrangée. Il m'entretenait de l'espoir d'être incessamment rétabli sur l'état des pensionnaires condamnés politiques. Je saisis une occasion de lui demander, en particulier, s'il ne craignait point d'être arrêté; il tira de sa poche un martinet au manche duquel se trouvaient fixées trois lanières

cordonnées, munies, à leur extrémité, d'une masse de plomb, à l'aide duquel il prétendait défier vingt individus. Il ajouta qu'incessamment il m'apprendrait à me servir de cette arme. Depuis lors j'ai rencontré encore une fois *Fieschi;* il y a de cela un mois environ, je fis sa rencontre sur le quai sis entre le Pont-Neuf et la place du Châtelet; il causait avec un individu, vivant, si je dois l'en croire, depuis sa disparition, avec la femme *Petit;* il ne me parla d'aucun sujet intéressant, et renouvela la défense qu'il m'avait faite de parler de sa rencontre, et la prière de rassurer *Robert* sur le montant de sa dette.

Je reconnaîtrais dans toute circonstance *Fieschi* et la femme *Petit;* je pourrais reconnaître aussi la fille de cette femme, parce qu'elle est infirme; cependant, je n'ai vu cette jeune fille qu'une fois pendant une heure, et il y a de cela trois ans. J'ai appris de la mère que *Fieschi,* vivant avec elle, avait débauché sa fille, et qu'elle l'avait, à cet effet, placée dans un endroit qu'elle ne m'a pas désigné. Par *Fieschi* j'ai su depuis qu'elle était à la Salpétrière.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 40e.)

312. — DELAVOST (*Louis-Antoine*), âgé de 48 ans, garçon de bureau de M. EMERY, demeurant à Paris, rue Planche-Mibray, n° 4.

(Entendu, le 10 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Je n'ai pas vu *Fieschi* depuis le mois de janvier dernier; je l'ai connu lorsqu'il était gardien du moulin Croullebarbe, appartenant à la ville de Paris. Les relations que j'ai eues avec lui se bornent à celles nécessitées par ma position d'employé de M. *Emery,* ingénieur en chef du service municipal de la ville de Paris. M. *Emery* m'avait fait autoriser à toucher tous les traitements des employés du service municipal: les mandats étaient faits en mon nom, et je payais les employés; de ce nombre étaient les nommés *Fieschi* et *Floriot. Fieschi* touchait quelquefois pour *Floriot.*

Je vous représente deux quittances de *Fieschi,* l'une de 60 francs pour ses appointements, et l'autre de 120 pour les appointements de *Floriot* et les siens. La dernière quittance, celle du mois de janvier, pour les appointements de décembre dus à *Fieschi,* est signée

d'une femme qui a dit être sa femme, et qui a signé *femme Petit,* et je dépose ces quittances entre vos mains, lesquelles quittances le témoin a signées, *ne varietur. Floriot* demeure rue du Jardin-du-Roi, n° 10. Je ne pourrais rien vous dire des personnes avec qui *Fieschi* était en relations, parce que je ne le voyais que pour le payer. Je ne l'ai jamais connu sous le nom de *Gérard.*

Je ne sais pas s'il a connu quelqu'un portant le nom de *Favre.* Je ne l'ai jamais entendu parler d'affaires politiques.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 47ᵉ.)

PIÈCES JOINTES À LA DÉPOSITION DE DELAVOST.

N° 1. — J'ai reçu soissante fran pour *Fiesqui* gardien du moulin Courle barbe.

Signé Lᶜᵉ PETIT.

Ce 8 janvier 1835.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 48ᵉ.)

N° 2. — J'ai reçu de Monsieur *Delavost* la somme de 60 franq pour les apointement du mois de février 1834.

Signé FIESCHI.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 50ᵉ.)

N° 3. — Je déclare avoir reçu la somme de 120 franq de Monsieur *Délavo,* por les appontement de *Florio* e *Fieschi.*

Paris, le 12 mai 1834.

Signé FIESCHI.

L'argent a été reçu le 10 mai, samedi, avec le service des eaux.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 49ᵉ.)

313. — FLORIOT (*François*), âgé de 61 ans, jardinier et gardien de la ville de Paris, y demeurant, rue du Jardin-du-Roi, n° 10.

(Entendu, le 11 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

J'étais concierge pour la ville de Paris. M. *Caunes* me fit avoir en outre une place de gardien pour les égouts de la rue de Buffon. Une femme qui vivait avec *Fieschi* et qui passait pour être sa femme,

était portière de la maison où demeurait M. *Caunes*. *Fieschi* était alors dans une compagnie de vétérans. M. *Caunes* lui fit aussi avoir une place de gardien pour les égouts, et c'est là où je connus *Fieschi*. Je ne pourrais vous donner des renseignements sur les relations et les personnes qui le fréquentaient. J'allais quelquefois chez *Fieschi* pour les affaires de correspondance, mais je n'y ai jamais vu que la femme avec laquelle il vivait et la fille de cette femme. S'il a touché quelquefois l'argent qui m'était dû par l'administration, c'est qu'alors je n'avais pas eu le temps de l'aller chercher, et j'en ai touché aussi quelquefois pour lui. Je ne pourrais rien vous dire de positif sur les opinions politiques de *Fieschi*. Je sais qu'il affectait de blâmer le gouvernement existant; il m'a paru pencher pour l'opinion républicaine, mais je ne pourrais cependant l'affirmer.

Fieschi était d'un caractère faux et se vantait beaucoup. Je me rappelle qu'étant garde à l'égout de la rue de Buffon, je causais avec un vétéran qui était de faction au Jardin-des-Plantes, et qui me dit que *Fieschi* était un mauvais homme et qu'il fallait s'en défier et que je saurais plus tard ce qu'il était.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 55e.)

314. — Femme BRANVILLE (*Adélaïde-Geneviève* VERON), âgée de 48 ans, blanchisseuse, demeurant à Paris, boulevart des Gobelins, n° 16.

(Entendue, le 11 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

J'ai connu le nommé *Fieschi* lorsqu'il était gardien du moulin Croullebarbe, qui est contigu à la propriété que j'habite. Il venait souvent chez moi pour y chercher des œufs et du lait et des eaux de lessive. Je lui avais aussi permis de traverser ma maison pour se rendre sur le boulevart. J'allais aussi quelquefois chez lui parce qu'il était chargé des vannes du moulin et que je le prévenais lorsque j'avais besoin qu'elles fussent levées ou baissées. Je n'ai jamais vu personne de suspect chez lui; mais dans les derniers temps de sa résidence au moulin, je me suis aperçue qu'on le cherchait. Les agents de police me demandèrent même si je savais où il était. La femme qui vivait avec lui, et qui se disait sa femme, me demanda si je savais qu'on le cherchait; j'éludai la question et je lui dis que, s'il n'avait rien à se reprocher, il n'avait pas besoin de se cacher. Cette femme me dit que

c'était pour une affaire qu'elle croyait oubliée. Je lui dis qu'elle ne devait pas regretter qu'on l'arrêtât, puisqu'il la maltraitait; elle me répondit : « On ne sait pas ce que c'est que cet homme-là : c'est un « monstre, il est capable de tout. » *Fieschi* portait ordinairement sur lui un pistolet et un stylet, il le disait à tout le monde : « Je ne crains « pas qu'on vienne m'arrêter, disait-il, j'ai de quoi me défendre. » Il me dit aussi quelquefois : « S'il venait des voleurs chez vous la nuit, « appelez-moi, et ils seraient cinq ou six que je ne les craindrais pas. » Des agents vinrent de nouveau, il y a cinq ou six mois, me dire qu'ils recherchaient *Fieschi* et qu'il était accusé de faux, de vol et d'assassinat. Je me suis aperçue, dans les derniers temps du séjour de *Fieschi* au moulin, de plusieurs vols commis à mon préjudice, et j'ai toujours pensé que ce ne pouvait être que lui qui me volait ainsi, parce que chaque fois qu'il venait chez moi, on s'apercevait qu'il manquait quelque chose. Chaque soir nous entendions des cris effrayants de la part de sa femme. Je ne puis donner aucun renseignement sur les relations de cet homme. Je n'ai jamais vu personne chez lui. Je ne l'ai jamais entendu parler politique.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 57e.)

315. Femme CHAMBRY (*Geneviève* FESSEY), âgée de 47 ans, blanchisseuse, demeurant à Paris, rue Croullebarbe, n° 19.

(Entendue, le 11 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

J'ai connu le nommé *Fieschi* et une femme qui se disait sa femme, ainsi que la fille de cette dernière, qui est borgne, lorsqu'ils étaient au moulin Croullebarbe. Dans le commencement, ils ne parlaient à personne; la femme commença à se trouver en relation avec les voisins parce que *Fieschi* la battait et qu'elle appelait à son secours. Dans les derniers temps, cette femme se plaignait de ce que *Fieschi* vivait avec sa fille. Presque toutes les fois qu'on entendait des cris, on entendait des coups de pistolet; j'ai pensé que c'était pour faire peur à sa femme. J'ai vu une fois *Fieschi* armé de pistolets, c'était le lendemain du jour de l'enterrement du général *Lamarque*. J'avais remarqué qu'il avait des pistolets sous son habit; je lui en fis la remarque : il me dit, en prenant un pistolet à la main : Si quelqu'un venait pour me dire quelque chose, voilà comment je le saluerais.

Bien des fois j'ai vu plusieurs personnes venir le demander, en disant que *Fieschi* leur avait emprunté de l'argent et qu'on ne pouvait le rejoindre. Il a voulu emprunter aussi à mon mari et à moi, mais nous lui avons refusé.

Dans le courant de l'hiver dernier et aux approches du printemps, des agents de police vinrent pour le chercher; il se cachait. J'ai remarqué que pendant ce temps il venait beaucoup de monde le demander, plusieurs même s'adressaient à moi. Presque tous ces individus étaient des ouvriers. Il vint souvent des hommes qui me parurent être des chaudronniers. Ces hommes entraient avec des sacs vides et en sortaient avec des sacs pleins, mais je ne sais pas ce que ces sacs contenaient. Ces chaudronniers venaient avant que les agents ne cherchassent *Fieschi;* mais depuis qu'on avait commencé à le chercher, j'ai vu une fois un commissionnaire sortir de chez eux avec une petite voiture à bras. Aux efforts que faisait le commissionnaire pour la tirer, j'ai pensé que cette voiture devait être lourde, mais je n'ai pas vu ce qu'il y avait dedans. *Fieschi* et sa femme étaient toujours renfermés chez eux; ils paraissaient craindre qu'on ne vît ce qui se passait chez eux. Cette femme m'a dit aussi que *Fieschi* la compromettrait parce qu'il faisait une infinité de choses qui se déclareraient un jour et qu'il n'en serait pas le bon marchand.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 56e.)

Dècle (*René*), âgé de 37 ans, tisserand, demeurant à Paris, rue Moreau, n° 11, (*alors inculpé*).

(Interrogé, le 12 août 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez été arrêté, il y a huit jours, pour avoir dit qu'il y aurait du bruit dans la rue?

R. J'avais dit cela avec inconséquence comme bien du monde.

D. Vous avez beaucoup connu *Fieschi?*

R. Je ne l'ai pas beaucoup connu; mon frère l'avait connu dans le Midi, et l'ayant rencontré un jour, du côté du faubourg Saint-Antoine, il me l'a amené; de là est venue notre connaissance.

D. Cependant il est allé souvent chez vous?

R. Il ne faisait que passer; il avait la tête comme égarée, et s'en allait tout de suite.

D. Fieschi s'est servi plusieurs fois d'une femme qui demeurait chez vous pour l'envoyer chez la femme *Petit.*

R. C'est vrai ; c'était relativement à ses querelles de ménage ; il lui a donné une lettre à porter à la dame *Petit.*

D. Il y a eu entre vous, la femme qui habite chez vous et *Fieschi,* des relations plus intimes que vous ne le dites, car *Fieschi* a donné rendez-vous à la femme *Petit* chez vous.

R. Oui, Monsieur, cela est vrai, et même ils se sont disputés tout le temps ce jour-là.

D. Il fallait qu'il existât une grande intimité entre vous et *Fieschi* pour qu'il choisît votre maison pour une semblable entrevue.

R. C'était plutôt par hardiesse de sa part que de ma volonté, car j'en avais peur. Je les ai laissés dans ma chambre en leur disant que les querelles de ménage ne me regardaient pas, et ils sont partis ensemble. Je le prenais pour un homme de police.

D. Vous aviez donc quelques raisons pour craindre les hommes de police?

R. Non, Monsieur ; je le craignais parce qu'il avait souvent l'air égaré.

D. Connaissez-vous le nommé *Pepin?*

R. Je suis allé une fois ou deux chez lui, acheter du sucre et du café, mais je ne le reconnaîtrais pas si je le voyais ; je ne sais même pas si je l'ai vu dans sa boutique.

D. Il paraît que vous avez pris quelquefois le nom de *Pepin?*

R. Jamais, Monsieur.

D. Le propos pour lequel vous avez été arrêté acquiert une grande importance depuis qu'on connaît vos rapports avec *Fieschi?*

R. Je vous jure, sur ma conscience, qu'il n'y a là-dedans aucune chose de moi.

D. Vous persistez donc à dire que vous n'avez reçu aucune confidence de *Fieschi?*

R. Il ne m'a jamais parlé de rien ; si je m'étais douté de la moindre des choses, j'aurais su agir.

D. La femme qui demeure avec vous n'est pas votre femme?

R. Non, Monsieur, mais elle le deviendra; je suis veuf depuis le choléra.

D. Quel est son nom?

R. Françoise *Thomas*, veuve *Micoulot;* elle est en ce moment à la Bourbe, où elle est entrée le 2 juillet; elle est accouchée, il y a eu lundi huit jours.

D. Connaissez-vous un nommé *Morey?*

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous la fille Nina *Lassave?*

R. Je ne l'ai jamais vue.

D. Connaissez-vous la fille Annette *Bocquin?*

R. Je l'ai vue une fois ou deux avec *Joseph.*

D. Qui est ce *Joseph?*

R. C'est *Fieschi;* j'avais toujours cru qu'il s'appelait Joseph *Petit.*

D. Vous dites que vous croyiez que son véritable nom était Joseph *Petit?*

R. Oui, Monsieur.

D. Cependant vous avez dit qu'il vous avait été amené par votre frère, qui l'avait connu dans le Midi, et qui a dû vous le présenter sous son vrai nom.

R. Il me l'a amené sous le nom de *Joseph.*

D. Je vous engage à rechercher soigneusement dans votre mémoire tout ce que vous pouvez savoir sur *Fieschi;* c'est le meilleur moyen d'abréger votre détention.

R. Tout ce que je saurais, je le dirais; je me rappelle qu'il est venu une fois avec cette petite demoiselle que j'ai vue hier; que je suis allé avec lui jusqu'à la porte Saint-Antoine, et qu'il m'a laissé avec elle pendant une demi-heure, sans que j'aie su où il était allé.

D. Était-ce auprès de la maison de *Pepin?*

R. C'était sur le milieu de la place, à la montée du pont.

D. Avez-vous remarqué si en vous quittant, *Fieschi* est allé chez *Pepin?*

R. Non, Monsieur; il a disparu comme un éclair; je n'ai pas vu de quel côté il allait.

(Dossier Dècle et autres, n° 41 du greffe, pièce 15e *bis.*)

317. — Autre Déclaration du sieur Dècle.

(Entendu, le 5 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je ne connais pas le nommé *Pepin,* et je ne suis jamais allé chez cet individu que pour y chercher quelques objets de son commerce. *Fieschi* ne m'a jamais dit qu'il eût des rapports avec cet individu. Quand il venait chez nous, j'ai remarqué qu'il se dirigeait du côté de la Bastille; mais j'ignore si c'était pour aller chez *Pepin* ou ailleurs.

(Dossier Pepin, pièce 69e.)

318. — Veuve Micoulot (*Françoise* Thomas), âgée de 21 ans, couturière, demeurant à Paris, rue Moreau, n° 11 (*alors inculpé*).

(Interrogée, le 15 août 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous demeurez avec le nommé *Dècle?*

D. Il y a deux mois que j'en suis sortie; je ne devais plus retourner chez lui lorsque je suis entrée à la Bourbe.

D. Ne vous appelait-on pas Madame *Dècle* quand vous demeuriez avec cet individu?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui est-ce qui venait le plus souvent chez *Dècle?*

R. Jamais je n'ai vu personne que M. *Fieschi.*

D. *Fieschi* a-t-il demeuré chez *Dècle?*

R. Non, Monsieur; il n'y est venu que quatre fois.

D. Pour quel motif y est-il venu?

R. C'était pour me donner des commissions que j'ai faites moi-même.

D. Pourquoi faisait-il choix de vous pour sa commissionnaire?

R. C'était pour porter des lettres à sa femme; je suis allée une fois rue du Battoir, trois fois rue Saint-Jacques, n° 6.

D. N'avait-elle pas un autre nom, la femme de *Fieschi?*

R. Elle s'appelait madame *Petit.*

D. Madame *Petit* est-elle venue le voir chez M. *Dècle?*

R. Une fois.

D. Combien vous a-t-il donné pour vos commissions?

R. Rien du tout.

D. Qui vous avait décidée à être sa commissionnaire?

R. Je voyais cet homme dans la peine par suite de mésintelligence avec sa femme; j'ai consenti à lui servir de commissionnaire pour le tirer de peine.

D. Quand madame *Petit* est venue chez *Dècle,* est-elle venue seule?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous ne vous rappelez pas un homme qui l'a accompagnée jusqu'à sa porte?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous d'où venait la connaissance de *Dècle* avec *Fieschi?*

R. Il est venu à la maison comme tisserand; M. *Dècle* était fabricant de calicot; M. *Dècle* n'a pu lui procurer de l'ouvrage; mais *Fieschi* venait toujours le tourmenter pour en avoir.

D. Fieschi était-il bien vêtu quand il venait?

R. Oui, Monsieur.

D. Il ne vous a jamais offert d'argent pour votre peine?

R. Non, Monsieur; il en aurait bien accepté au contraire, si j'avais voulu lui en donner.

D. M. *Dècle* connaissait-il le sieur *Pepin,* épicier, à la Porte-Saint-Antoine?

R. Je ne sais pas. Je n'ai jamais entendu prononcer ce nom-là par lui.

D. Vous n'avez fait aucune autre commission pour *Fieschi?*

R. Non, Monsieur; il m'a dit qu'il ne pouvait pas entrer chez lui, parce que ses créanciers le poursuivaient; quand j'ai su qu'il n'était pas marié légitimement, je n'ai plus voulu faire ses commissions. Je ne l'ai pas vu depuis quatre mois.

(Dossier Dècle et autres, n° 41 du greffe, pièce 15e *ter.*)

319. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le 5 octobre 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je ne connais pas le nommé *Pepin,* épicier, que je sais cependant demeurer rue du Faubourg-Saint-Antoine. Je ne suis jamais allée chez lui, et je ne l'ai jamais vu. Je ne sais pas si *Fieschi* le connaissait et s'il le fréquentait; il ne nous l'a jamais dit, et je ne l'ai jamais vu se diriger du côté où demeure cet individu, parce que je sors très-rarement de chez moi, ayant un jeune enfant à soigner.

(Dossier Pepin, pièce 70e.)

320. — Dècle (*Michel-Pierre*), âgé de 44 ans, fileur de coton, demeurant à Paris, rue de Charonne, n° 13.

(Entendu, le 17 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Votre frère, René *Dècle,* a fait connaître qu'il y a environ quinze mois vous étiez venu, rue Moreau, avec un individu que vous lui aviez présenté sous le nom de *Joseph,* et que vous lui avez dit avoir connu lorsque vous travailliez dans la province; quel était cet individu que vous avez ainsi conduit chez lui?

R. C'est un nommé *Joseph* que j'ai connu à Lodève; il était tisserand chez un sieur *Vidal,* fabricant de draps.

D. A quelle époque l'avez-vous connu?

R. C'est vers l'année 1826; au surplus, je vous représente mon livret, qui constate que je suis resté quatorze mois à Lodève.

En effet, nous lisons, sur ce livret, un certificat délivré au sieur *Dècle,* par le sieur *Lacas* aîné, fabricant de draps à Lodève, qui constate que ledit *Dècle* a travaillé chez lui depuis le mois de septembre 1826 jusqu'au 26 novembre 1827.

D. Savez-vous quel était le nom de famille de cet individu?

R. Non, Monsieur; je le lui ai demandé plusieurs fois, et il a toujours éludé mes questions.

D. Pourquoi avez-vous conduit cet individu chez votre frère?

R. Dans le courant de 1834 je l'ai rencontré dans la rue Saint-Antoine; il me dit: « Ne reconnaissez-vous point *Joseph,* de Lodève? » J'eus beaucoup de peine à le remettre; mais je finis par le reconnaître, et nous fîmes route ensemble. Il me raconta qu'il était venu à Paris parce que l'ouvrage n'allait pas à Lodève, et qu'il était employé au eaux d'Arcueil.

Arrivés rue Moreau, je lui dis que j'allais monter chez mon frère, et je lui offris d'y venir avec moi; nous y bûmes une bouteille de vin, et causâmes pendant environ cinq minutes.

Quelque temps après, manquant d'ouvrage, je fus le trouver à Arcueil pour lui en demander; je le rencontrai avec plusieurs ouvriers; il me dit qu'il ne pouvait pas m'occuper; je le quittai et je ne l'ai plus revu depuis.

J'ai su qu'il a été voir plusieurs fois mon frère, mais j'ignore ce qui s'est passé entre eux.

Nous sommes descendu à la Conciergerie avec le comparant; nous lui avons représenté le nommé *Fieschi;* il a déclaré le reconnaître pour l'individu qu'il a connu sous le nom de *Joseph; Fieschi,* de son côté, a déclaré qu'il reconnaissait parfaitement le témoin pour l'avoir vu à Lodève, en 1826, et l'avoir retrouvé, en 1834, à Paris.

(Dossier Dècle et autres, n° 11 du greffe, pièce 17e.)

321. — Bourseaux (*Claude*), âgé de 26 ans, menuisier-ébéniste, demeurant à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 27.

(Entendu, le 12 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Connaissiez-vous *Fieschi?*

R. Je l'ai vu deux ou trois fois.

D. Vous devez savoir beaucoup de choses sur son compte, en raison de vos liaisons avec la femme *Petit,* qui a vécu intimement avec lui?

R. J'étais en prison, à Sainte-Pélagie, pour l'affaire d'avril; là j'ai fait connaissance, par ma croisée, de la dame *Petit;* je n'étais pas heureux en prison; elle m'envoyait à manger tous les jours. Quand je

suis sorti de Sainte-Pélagie, je suis allé la voir; elle m'a parlé de *Fieschi*, et m'a raconté tout ce qu'il lui avait fait; qu'il avait violé sa fille, et qu'il l'avait maltraitée elle-même plusieurs fois. Un soir, nous revenions du spectacle; devant chez elle un homme se promenait de long en large; il vient droit à nous, et nous dit: « Je suis content de vous « trouver. » Mme *Petit* lui répondit qu'il aurait mieux fait de rester chez lui; je déposai Mme *Petit* à sa porte, et je me retirai. Quelque temps après j'ai accompagné Mme *Petit* dans un logement où demeurait *Fieschi;* je ne sais pas le nom de la rue, mais je crois que c'est n° 11. J'y suis allé deux fois; la première fois il n'est pas venu; la seconde fois il est descendu avec elle; ils se sont disputés depuis la porte jusqu'au pont Notre-Dame. Mme *Petit* lui ayant reproché d'avoir écrit des horreurs d'elle, il lui a arraché son châle. *Fieschi* m'en voulait sans m'avoir jamais vu, si ce n'est le jour où j'avais ramené Mme *Petit* du spectacle. Il me dit, en faisant un geste avec sa main: « Je n'aurais « qu'à faire cela, et vous ne seriez plus du monde ni l'un ni l'autre. » Je compris qu'il avait un poignard; et je lui dis que s'il avait un poignard, moi j'avais autre chose. Il m'a dit, depuis, que ce poignard ne le quittait jamais, quand je lui ai dit chez le marchand de vin, où je l'avais invité à boire, pendant que Mme *Petit* s'en allait, que quand on en voulait à un homme on lui parlait en face, et on ne le menaçait pas de l'assassiner. J'ai encore revu *Fieschi*, il y a un mois environ, entre le pont au Change et le pont Neuf; il m'a demandé des nouvelles de Mme *Petit,* et m'a dit que, quoiqu'il ne fût plus avec elle, et qu'il n'y serait plus jamais, il lui rendrait service s'il le pouvait; je lui dis que je ne savais pas où elle demeurait, et qu'elle devait être partie en Normandie. Il avait du papier à dessiner et des couleurs; il me dit qu'il allait faire un plan, et qu'on en parlerait plus tard. Je ne l'ai pas revu depuis ce temps-là.

D. Quelle est la décoration que vous portez?

R. C'est une médaille d'honneur que j'ai obtenue en 1833, pour avoir couru après les chouans et sauvé plusieurs personnes du feu et de l'eau.

D. En quelle qualité couriez-vous après les chouans?

R. Comme soldat au 43e de ligne.

D. Comment avez-vous fait connaissance, à Sainte-Pélagie, avec Mme *Petit?*

R. Je chantais tous les jours à ma croisée ; c'était ma seule distraction ; Mme *Petit* demeurait en face ; elle a su par les camarades que j'étais malheureux, et elle est venue à mon secours.

D. Mme *Petit* a dû vous parler des connaissances de *Fieschi?*

R. Elle m'a seulement dit qu'il était poursuivi par la police ; qu'il ne pouvait pas se montrer, et qu'il allait de côté et d'autre.

D. Avez-vous entendu parler de M. *Morey?*

R. J'ai entendu parler de Mme *Morey* au sujet d'une discussion d'intérêt entre elle et Mme *Petit ;* au sujet d'effets appartenant à Mme *Petit,* et qui étaient restés entre les mains de Mme *Morey ;* c'était pour se couvrir du prix de ces effets que Mme *Petit* retenait une somme de 30 francs, valeur d'une voie de bois qui lui avait été fournie par M. *Morey.*

D. Connaissez-vous le sieur *Pepin,* épicier?

R. Je ne connais qu'un marchand de couvertures, qui demeure rue Saint-Antoine, n° 116, et dont j'ignore le nom. J'y suis allé deux fois porter de l'argent.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 63e.)

322. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le 3 septembre 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

On veut faire passer la dame *Petit* pour carliste, mais elle ne l'est pas.

Lopinet m'a dit que *Fieschi* avait si peu de ressources, qu'il l'a rencontré un soir qu'il n'avait pas encore mangé de la journée, et qu'il lui a payé à dîner. *Fieschi* lui a montré un poignard, et lui a dit que c'était pour moi.

D. Avez-vous quelque autre chose à dire?

R. Non, Monsieur.

D. Vous aviez annoncé des révélations, et l'on ne peut pas qualifier ainsi les déclarations que vous m'avez faites.

R. J'ai cru ce que je vous ai dit utile. Je sais que M. Olivier *Dufresne,* M. *Caunes* et M. *Lavocat,* étaient très-connus de *Fieschi,* et qu'il les a vus jusqu'au dernier moment ; je sais qu'il n'avait qu'à jeter des pierres dans une maison pour qu'on lui ouvrît la porte.

D. Quelle était cette maison?

R. La maison de M. *Caunes;* on le faisait passer par le jardin; c'est Mme *Petit* qui me l'a dit depuis qu'elle est arrêtée.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 138e.)

323. — Femme RAMONGE (*Marie-Louise-Françoise* THEVENOT), âgée de 45 ans, journalière, demeurant à Paris, rue des Anglais, n° 6.

(Entendue, le 12 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le nommé *Antoine,* porteur d'eau, dont je ne sais pas la demeure, mais qui prend de l'eau à la fontaine Sensier, m'a fait faire la connaissance de *Fieschi,* demeurant rue du Battoir, n° 5, avec une femme qui passait pour la sienne. Il m'a placée au moulin de Croullebarbe pour répondre aux personnes qui se présenteraient; j'y suis allée demeurer avec mon mari. La maison était alors inhabitée; lorsque nous sortions, nous mettions la clef chez Mme *Chambry,* blanchisseuse.

C'est dans le commencement de juin, de l'année dernière, que nous sommes allés demeurer au moulin Croullebarbe. *Fieschi* n'y venait que de temps à autre; au mois d'octobre, il est venu, avec sa femme, s'y établir dans une partie du logement qu'ils avaient déjà occupé. Nous sommes restés dans la maison, avec eux, environ deux mois; nous avons déménagé le jour de la Toussaint. Je tourmentais mon mari pour nous en aller; j'avais peur de *Fieschi;* il avait toujours un poignard. M. *Caunes* nous avait donné l'ordre de déménager.

Fieschi découchait bien des fois; il n'arrêtait pas. C'était un homme toujours bien inquiet; il maltraitait quelquefois la femme qui était avec lui.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 61e.)

324. — ÉMERY (*Henri-Charles*), âgé de 45 ans, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, demeurant à Paris, rue des Tournelles, n° 32.

(Entendu, le 13 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

En ma qualité d'ingénieur en chef de Paris, dans ces dernières an-

nées, j'ai eu occasion d'employer, dans mon service, le nommé *Fieschi,* qui déjà s'y trouvait lors de mon entrée en fonctions. Cet individu n'a point été personnellement connu de moi; mais je me suis fait rendre compte de sa conduite depuis l'époque de son entrée jusqu'à celle de sa sortie de notre service; j'en ai fait un rapport à M. le Préfet de la Seine, sous la date du 7 août, et je vous en donnerai un double pour être annexé à l'instruction de cette affaire; car je n'ai pas les faits assez présents pour pouvoir en faire l'objet d'une déposition.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 68e.)

RAPPORT adressé, le 7 août 1835, par M. EMERY, ingénieur en chef, à M. le Préfet de la Seine.

(Annexé à la déposition qui précède)

Suivant votre demande, et après m'être de nouveau éclairé de tous les documents que pouvait me fournir le service, j'ai l'honneur de vous adresser le résumé des notes et renseignements dont je vous ai successivement entretenu depuis le moment où les journaux ont désigné le sieur *Fieschi* comme l'auteur de l'attentat du 28 juillet 1835.

En 1827, la ville venait d'acheter pour la canalisation de la Bièvre les quatre moulins situés sur cette rivière, *intra muros;* il devint nécessaire de constituer deux gardiens, tant pour la conservation des objets meubles, que pour manœuvrer les vannes de ces usines lors du passage des flots des moulins supérieurs *extra muros.*

Un arrêté du 21 septembre 1827 autorisa l'ingénieur en chef, alors M. *Coïc,*

1° A placer un gardien au moulin Copeau, et un gardien au moulin Croullebarbe;

2° A faire payer à chacun de ces gardiens deux francs par jour.

M. *Caunes* était inspecteur sous les ordres de M. *Coïc.*

Les sieurs *Cuisset* et *Collin* furent établis gardiens.

L'administration n'est point intervenue ni dans ces premières nominations, ni dans les remplacements dont on va parler.

En 1831 M. *Girard* avait, comme ingénieur en chef, succédé à M. *Coïc.*

Cette même année le sieur *Collin* fut remplacé par le sieur *Floriot,* et le sieur *Cuisset* par le sieur *Fieschi.*

Le sieur *Fieschi* a été mis en activité et payé à partir du 7 novembre 1831. M. *Caunes* l'avait proposé à M. *Girard*, par sa lettre du 2 novembre précédent, sur la demande et à la recommandation du général *Franceschi* (j'ai su depuis que c'était *Franceschetti*), aide-de-camp du prince *Murat*, et l'un des chefs de la dernière expédition en Calabre, dont faisait partie le sieur *Fieschi*.

En 1831, et avant cette nomination, le sieur *Fieschi* était concierge sans traitement, rue de Buffon, n° 17, chez un sieur *Dubief*, charpentier.

C'est dans cette même maison que fut, toujours en 1831, loué un bureau pour les travaux de l'égout de Buffon.

Le sieur *Fieschi* était, de plus, de la compagnie des vétérans sédentaires.

Lorsqu'il fut nommé gardien de la Bièvre, il alla loger au moulin Croullebarbe.

En 1832 M. *Duleau* succéda, comme ingénieur en chef, à M. *Girard*.

M. *Caunes*, qui avait été successivement inspecteur sous les ordres de M. *Coïc* et de M. *Girard*, passa également sous les ordres de M. *Duleau*.

M. *Duleau* trouva toujours, comme gardiens de la Bièvre, les sieurs *Floriot* et *Fieschi*.

Cette même année 1832 (l'année du choléra), M. *Duleau* périt, au mois d'avril, de cette maladie, et je lui succédai comme ingénieur en chef.

Cette même année 1832, trois jours après la mort de M. *Duleau*, M. *Caunes* fut pris violemment du choléra; il se transporta au moulin Croullebarbe, où il fut soigné avec le plus grand dévouement par les sieur et dame *Fieschi*.

M. *Caunes* avait alors quelques sommes d'argent; tout fut abandonné à la discrétion du sieur *Fieschi*, et cependant, après sa maladie, M. *Caunes* ne trouva aucun déficit.

Rien ne fut changé, du reste, dans l'organisation du service d'assainissement pendant 1832, et, ainsi que cela s'était pratiqué jusque alors, les gardiens de la Bièvre continuaient à être payés par l'entrepreneur de l'entretien de la Bièvre, le sieur *Gaillard*, avec allocation d'un vingtième pour avance de fonds.

En 1833, à partir du 1er janvier, je modifiai cette marche, et je fis payer les gardiens de la Bièvre directement par la ville, sur états nominatifs.

Pendant 1833 je fis une tournée sur la Bièvre; le sieur *Fieschi* me fut présenté comme un homme actif, zélé, intelligent, laborieux; il m'était désigné comme exerçant la profession de tisserand pendant tout le temps que ne réclamaient pas ses fonctions de gardien.

A la fin de 1833 (décembre), et par suite de l'adjonction, sous mes ordres, d'un deuxième ingénieur, je proposai :

1° De supprimer la place d'inspecteur de l'assainissement.

2° De profiter de la vacance d'une des inspections dans le service des eaux, pour y faire passer M. *Caunes* (jusque-là inspecteur de l'assainissement.)

Votre arrêté d'organisation du 27 novembre 1833 consacre ces dispositions.

A partir de 1834 les gardiens de la Bièvre sont, en conséquence, passés sous les ordres de M. l'ingénieur *Michal.*

Mais, pendant cette même année, M. *Caunes,* alors inspecteur des eaux, eut besoin d'un chef d'atelier pour le dégravellement de l'aqueduc d'Arcueil.

Il y appela le sieur *Fieschi;* il me fut rendu compte, à plusieurs reprises, de l'activité et de l'intelligence qne cet agent avait déployées dans ce poste.

Mais, sur la fin de l'année, des bruits fâcheux, sous le rapport de la probité et de la moralité, se répandirent sur le compte du sieur *Fieschi;* on le signala comme adonné aux femmes et au jeu; il fut au moins démontré qu'il abusait de la confiance de M. *Caunes,* et que plusieurs mémoires, dont l'argent lui avait été remis, n'avaient pas été acquittés.

M. *Caunes,* se reprochant l'emploi d'un agent infidèle, satisfit de ses deniers à ces divers payements, et renvoya le sieur *Fieschi,* non sans lui reprocher son ingratitude. La scène fut si violente, que cet individu annonça l'intention de se tuer, et que M. *Caunes,* effrayé de cette résolution, mitigea même ses déterminations, de sorte qu'au lieu de renvoyer le sieur *Fieschi* publiquement, il feignit de dissoudre l'atelier tout entier, bien que, quelques jours ensuite, il reprit tous

les ouvriers, le sieur *Fieschi* excepté, pour opérer le balayage et le nettoyage général des parties d'aqueduc dégravelées.

C'est le 9 octobre que le sieur *Fieschi* a cessé d'être employé au dégravellement de l'aqueduc d'Arcueil.

Ce fut à la fin de cette même année que le sieur *Fieschi* fut signalé à l'administration, par la dame *Leprêcheur,* comme un homme dangereux poursuivi doublement et par la justice, et par la police, et comme s'absentant fréquemment du moulin Croullebarbe.

Je chargeai M. l'ingénieur *Michal* de s'assurer du fait des inexactitudes signalées dans le service du gardiennage confié au sieur *Fieschi.*

M. *Michal* m'adressa son rapport le 2 janvier 1835, et je proposai, le 9 du même mois, de renvoyer le sieur *Fieschi*, et de supprimer l'emploi de gardien au moulin Croullebarbe.

Votre arrêté du 27 janvier 1835, qui est la conséquence de ces rapports, est ainsi conçu :

« Le sieur *Fieschi*, gardien du moulin de Croullebarbe, cessera « ses fonctions à compter du 1er février prochain. »

Et j'ai été plus loin encore, puisque j'ai refusé de faire payer au sieur *Fieschi,* et à la dame *Petit,* qui se disait sa femme, le mois de janvier même année.

Je n'ai plus dès lors entendu parler du sieur ni de la dame *Fieschi.*

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 69e.)

325. — GUÉNEAU (*Marie-Cyprien*), âgé de 45 ans, brocanteur, né à Paris, y demeurant, rue de l'Oursine, n° 60 (alors inculpé).

(Interrogé, le 17 août 1835, par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. Depuis combien de temps étiez-vous en relation avec *Fieschi ?*

R. Je n'étais pas en relation avec *Fieschi,* mais il était mon voisin.

D. Pouvez-vous nous dire si *Fieschi* n'aurait pas déposé chez vous des armes ou autres munitions de guerre ?

R. Non, Monsieur; jamais.

D. Connaissez-vous le nommé *Morey ?*

R. Non, Monsieur.

D. Nest-il pas venu chez vous un individu avec *Fieschi,* lequel individu *Fieschi* appelait son oncle?

R. Non, Monsieur.

D. Fieschi ne vous a-t-il pas demandé à acheter des canons de fusil ?

R. Jamais; nous n'étions pas liés ensemble: mon opinion était différente de la sienne. Je connais son poignard, il a un manche noir; je crois qu'il n'a pas deux tranchants dans toute sa longueur. Je lui ai prêté seulement deux livres qui sont: *la Police dévoilée.*

D. Vous êtes inculpé de vous être rendu complice de l'attentat commis sur la personne du Roi dans la journée du 28 juillet dernier; pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait dans la matinée de ce jour ?

R. Je suis innocent de ce fait; je suis resté à la maison toute la journée, et je puis le prouver.

D. Quelles personnes avez-vous vues ce jour-là ?

R. Il n'est venu personne chez moi, mais j'étais dans le quartier; j'ai été boire de côté et d'autre, et les voisins ont dû me voir.

D. N'avez-vous pas des magasins aux n°s 44 et 46 de la même rue ?

R. J'en ai un au n° 44, mais non pas au n° 46.

D. Pouvez-vous nous dire d'où vous proviennent les deux sabres-briquets et trois pistolets saisis chez vous ?

R. Ces pistolets ne valent rien, et ont été achetés par moi à diverses personnes; l'un des sabres vient d'un nommé *Giroux,* à qui je l'ai acheté un franc, la veille de la saisie; quant à l'autre, je l'ai depuis très-longtemps, je l'ai eu quand j'étais dans la garde nationale. *Giroux* est menuisier, et demeure rue de l'Oursine, avant la rue Saint-Hippolyte.

(Dossier Guéneau, n° 51 du greffe, pièce 4e.)

326. — Autre Interrogatoire du sieur Guéneau.

(Subi, le 4 septembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. Vous avez dit que vous n'étiez pas en relation avec *Fieschi;* et cependant il résulte de dépositions de témoins, que *Fieschi* vous aurait prié d'abord de lui fabriquer de la poudre, puis ensuite de lui en vendre ?

R. Non, Monsieur; jamais *Fieschi* ne m'a offert de lui vendre de la poudre ni d'en faire pour lui. Ce qui avait jeté du froid entre lui et moi, c'est qu'il avait voulu m'emprunter de l'argent et que je lui en avais refusé; il m'avait fait des reproches, en disant qu'un marchand devait toujours avoir de l'argent, que si je n'en avais pas, je pouvais bien trouver à en emprunter chez les voisins. Il me fit demander dans le moulin de Croullebarbe, pour me faire voir des fouillis qu'il disait vouloir me vendre; il me fit passer sur deux poutres au-dessus de la rivière; je crus m'apercevoir qu'il cherchait à m'y faire tomber, et je le quittai. Quelque temps après, j'étais chez un marchand de vin, vis-à-vis la rue des Catacombes; je vis un individu assez grand, qui a un coup de sabre dans la figure, qui demandait *Fieschi;* je lui dis qu'il ne demeurait pas là, et que ce n'était pas là qu'il fallait le chercher. Alors cet homme, qui était un agent de police, vint avec moi dans la salle du marchand de vin; il me dit qu'il cherchait *Fieschi,* qu'il avait un mandat d'amener contre lui et qu'il avait été condamné à dix ans, ce qui me surprit beaucoup. Je lui dis qu'il demeurait au moulin de Croullebarbe, et lui indiquai l'endroit où il cachait sa clef sous de la paille; j'ajoutai que, s'il devait l'arrêter, il prît garde à lui, parce qu'il portait toujours un poignard ou un pistolet. Un autre agent, nommé *Utinet,* survint; le premier lui dit en me montrant : « Voici un « homme qui nous indique où nous pourrons trouver *Fieschi.* » Je leur dis que s'ils ne pouvaient pas le trouver, ils n'avaient qu'à me laisser leur adresse, qu'un jour qu'il viendrait me rapporter deux volumes de la *Police dévoilée,* que je lui avais prêtés, je le retiendrais à boire une bouteille de vin, et que je les ferais prévenir, qu'ils pourraient ainsi l'arrêter; mais il paraît que ces agents allèrent découvrir la demeure de la femme *Petit,* que je ne connaissais pas, et lui dirent que j'avais indiqué sa demeure au moulin Croullebarbe, que je lui avais prêté deux livres, et que je devais le faire prendre quand il

viendrait me les rapporter. Quelques jours après, on me fit demander chez un marchand de vins, en face le pont d'Austerlitz, en me disant qu'un marinier voulait me vendre de vieux cordages; quand j'arrivai à l'endroit indiqué, je vis *Fieschi* qui se promenait d'un air très-agité. Il me dit quand j'arrivai: « Comment, c'est toi qui me dénonces ! » et aussitôt il entra chez un marchand de vins avec deux hommes qui l'accompagnaient et qui m'ont paru être des fabricants de couvertures. *Fieschi* avait la main dans sa poche, et comme je savais qu'il portait toujours un poignard ou un pistolet, j'étais tout tremblant, lorsqu'un charbonnier, nommé *Bougnol,* qui demeure marché Sainte-Catherine, au coin de la rue Necker, me demanda ce que j'avais; *Fieschi* lui dit que je n'avais rien. Le charbonnier m'emmena prendre un canon de vin. Quand nous eûmes fini, *Fieschi* voulait m'attirer dans une petite ruelle, mais comme je tenais à m'éloigner de lui, je profitai du voisinage de M. *Burk,* marchand de bois; je dis à *Fieschi* que ce Monsieur m'appelait, que je lui devais de l'argent et qu'il fallait que j'y allasse: *Fieschi* me dit alors: « Adieu, tu diras à ma femme que « je ne la reverrai jamais. »

D. Fieschi vous a-t-il rendu les livres que vous lui aviez prêtés?

R. Non, Monsieur.

D. Depuis l'attentat, n'avez-vous pas dit à M. *Burk* que ces livres devaient être dans la malle de *Fieschi?*

R. J'ai dit à M. *Burk* que *Fieschi* avait mes livres, et qu'ils pouvaient être dans sa malle ou chez sa femme.

D. M. *Burk* nous a déclaré aussi que vous lui aviez dit que *Fieschi* vous avait dit de lui fabriquer de la poudre ou de lui en vendre, et que, pour vous débarrasser de lui, vous lui aviez dit que vous en aviez, et que vous lui en vendriez. Est-ce vrai?

R. Jamais *Fieschi* ne m'a demandé de poudre et jamais je ne lui en ai promis: d'ailleurs, il n'avait pas confiance en moi; car un jour il vint pour me parler; je dormais, on voulut m'éveiller, quelqu'un survint, et il s'en alla, et le lendemain je lui demandai ce qu'il voulait me dire la veille; il me répondit: « Rien, vous n'êtes bon qu'à « vous soûler et à dormir. »

(Dossier Guéneau, n° 51 du greffe, pièce 15e

327. — Femme GUÉNEAU (*Henriette-Thérèse-Louise* OUDIN), âgée de 42 ans, brocanteuse, demeurant à Paris, rue de l'Oursine, n° 60.

(Entendue, le 17 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Je n'ai eu avec *Fieschi* aucune autre relation que celle du voisinage. Il est venu plusieurs fois chez nous pour nous demander des serrures et autres objets, mais jamais il ne m'a rien acheté.

D. Est-ce que *Fieschi* ne vous a pas demandé à acheter des canons de fusil?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Pourquoi, lorsque le commissaire de police s'est présenté chez vous, lui avez-vous déclaré positivement que *Fieschi* vous avait demandé à acheter des canons de fusil?

R. Je n'ai pas dit à Monsieur le commissaire de police que *Fieschi* m'eût demandé à acheter des canons de fusil; je lui ai seulement dit, qu'il m'avait demandé à acheter de la ferraille, et que si dans la ferraille s'étaient trouvés des canons de fusil et qu'il me les eût demandés, je les lui aurais vendus.

D. N'avez-vous pas vu avec *Fieschi* un nommé *Morey?*

R. Je n'ai jamais vu personne avec lui.

D. Est-ce que vous ne l'avez pas entendu parler d'un homme qu'il appelait son oncle et qui lui fournissait de l'argent?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Est-ce que vous n'alliez jamais chez *Fieschi?*

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais été chez lui; je ne savais pas où il avait été loger en quittant la rue Croullebarbe; je ne l'ai su que depuis l'événement du 28 juillet.

D. Votre mari n'allait-il pas quelquefois chez *Fieschi?*

R. Non, Monsieur.

D. Qu'a fait votre mari dans la journée du 28 juillet?

R. Il était chez nous occupé à trier des clous et des chiffons.

MM. *Proux*, épiciers, et Madame *Pourra*, limonadière, rue de l'Oursine, 57, l'ont vu ce jour-là à la maison qu'il n'a pas quittée.

(Dossier Gueneau, n° 51 du greffe, pièce 5e.)

328. — BURGH (*François*), âgé de 37 ans, marchand de bois, demeurant à Paris, quai de la Rapée, n° 1.

(Entendu, le 4 septembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Je ne sais pas quelles ont été les relations de *Gueneau* avec *Fieschi*. Je connais *Gueneau* parce qu'il venait acheter du bois chez moi. Il y a environ quinze jours ou trois semaines, *Gueneau* me dit que *Fieschi* était venu quelquefois chez lui, qu'il savait que lui, *Gueneau*, avait fabriqué de la poudre vers le mois d'avril 1834; qu'un jour il l'avait fait demander au moulin de Croullebarbe; que là, *Fieschi* lui avait proposé de faire de la poudre avec lui, mais qu'il lui avait répondu qu'il ne voulait plus se mêler de fabriquer de la poudre, parce que cela lui avait causé des désagréments et qu'il avait même été arrêté pour cela, et qu'alors *Fieschi* lui avait dit que s'il ne voulait pas lui en faire, il fallait qu'il lui en vendît; qu'il avait également refusé cette proposition, et qu'alors *Fieschi* l'avait fait passer sur des poutres, et qu'il cherchait à le diriger sur des planches en bascule pour le faire tomber dans la rivière de Bièvre, et qu'il avait fini par lui promettre de lui en vendre cinquante livres pour se débarrasser de lui, ajoutant qu'il en avait à sa disposition chez lui; que *Fieschi* était venu plus tard lui en demander, mais qu'il avait dit qu'il ne pouvait pas lui en vendre, parce que sa femme était là et qu'il ne pouvait pas la tirer de l'endroit où elle était, en présence de sa femme, et qu'il s'était débarrassé de lui de la même manière plusieurs fois. Qu'un jour, lui, *Gueneau*, se trouvant, hors barrières, chez un marchand de vin, des agents étaient venus demander si on ne connaissait pas *Fieschi;* qu'alors il avait pris la parole et avait dit que ce n'était pas là qu'il fallait le chercher, mais bien rue du Battoir, à ce que je crois, chez la femme *Petit;* que ces agents étaient allés chez la femme *Petit;* que là ils s'étaient annoncés comme envoyés par *Gueneau;* que *Fieschi*, ayant appris cela, croyait qu'il était recherché, parce que

lui *Gueneau* avait dénoncé la demande qu'il lui avait faite de cinquante livres de poudre; que l'ayant rencontré, *Fieschi* lui en avait fait le reproche; qu'il lui avait répondu qu'il n'en n'avait pas parlé; que plus tard *Fieschi* l'avait fait demander chez un marchand de vin, quai de la Rapée, n° 5, qu'il y était allé croyant que c'était pour affaire de commerce; que là il avait trouvé *Fieschi*, que ce dernier l'avait tiré à part, lui avait montré un poignard dans une peau de chagrin et qu'il lui avait dit que, s'il le dénonçait, ce poignard lui servirait. *Gueneau* me disait que ce jour-là je l'avais sauvé, parce qu'il m'avait aperçu en ce moment et avait dit à *Fieschi :* Voilà mon marchand de bois, à qui je dois de l'argent, il faut que j'aille le payer. *Gueneau* me dit aussi qu'il avait prêté à *Fieschi* un livre quelques jours avant l'événement de juillet, et que si on retrouvait la malle de *Fieschi*, on retrouverait sans doute son livre dedans. Je ne sais pas si *Gueneau* a eu des relations avec *Pepin*, mais cela est possible, parce que *Gueneau* vendait du bois de teinture et que, *Pepin* étant marchand de couleurs, il a pu avoir avec lui des relations de commerce.

(Dossier Gueneau, n° 51 du greffe, pièce 14e.)

329 — VINCENT (*Pierre-Jacques*), âgé de 46 ans, menuisier, demeurant à Paris, rue des Anglais, n° 9.

(Entendu, le 18 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

J'avais connu *Fieschi* à l'époque où il avait été employé par la ville de Paris; il m'avait prié de lui faire des réparations à un métier de tisserand; il m'avait ensuite demandé de lui faire une allonge à son métier pour parer le fil. Il me donna en payement des bois de sapin; je lui avais fourni du bois de chêne pour son métier de tisserand. Il serait possible que ce bois eût servi à la confection de la machine. Je pourrais le reconnaître. Je n'allais que rarement au moulin de Croullebarbe, mais *Fieschi* est venu souvent chez moi. J'ai vu souvent sa canne à dard, mais je n'ai jamais vu son poignard. Je ne pourrais pas dire quelles étaient les personnes qui le fréquentaient; je sais que le nommé *Morey* venait souvent dans le quartier; il travaillait pour MM. Dumont frères, voituriers, demeurant rue de l'Oursine, au coin de la rue de la Glacière. Je n'ai jamais vu *Morey* avec *Fieschi*,

et je n'ai jamais entendu parler de lui par *Fieschi.* L'endroit où ce dernier allait le plus souvent était la maison de M. *Perrot,* marchand de vin, n° 9, rue des Anglais, et s'il a parlé de *Morey,* ce sera sans doute là. Il disait avoir été condamné à mort pour délit politique, et que sa peine avait été commuée en dix ans de prison. A l'époque où la duchesse de *Berry* était au château de Blaye, je lui disais, un jour, en riant : Bientôt *Charles X* reviendra. Il me répondit, en faisant avec sa canne le geste d'un homme qui met en joue : S'il revenait, je l'aurais bientôt tué, quand bien même ma tête dût en sauter; je l'ai risquée deux ou trois fois.

Nous nous sommes transporté au parquet de M. le procureur du Roi où nous avons montré au témoin la machine dont s'est servi *Fieschi* pour l'attentat du 28 juillet, et nous lui avons demandé si le bois ou une partie du bois qui a servi à la machine vient de chez lui. Le témoin a répondu négativement et a dit : Ce bois est neuf et n'a jamais servi; je ne le connais pas.

M. *Ferret,* rue des Anglaises, n° 2, a employé *Fieschi* comme ouvrier, et il a même entre les mains une lettre de la femme *Petit* qui lui demandait du temps pour payer une somme de 40 francs que *Fieschi* devait à M. *Ferret.*

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 77e.)

330. — BULOS (*Antoine*), âgé de 46 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de l'Abbaye.

(Entendu, le 18 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

La première fois que je vis *Fieschi,* ce fut chez M. le docteur *Antomarchi.* Cet homme pleurait et se désolait parce qu'il avait été admis dans une compagnie de vétérans à Poissy. Il disait que là il n'aurait que sa paye pour vivre, tandis que s'il était à Paris, il pourrait utiliser le métier de tisserand qu'il avait appris dans les prisons, où il avait passé dix années, disait-il, comme condamné politique et compromis dans l'affaire *Didier.*

Comme on savait que je connaissais le général *Franceschetti,* on me dit que *Fieschi* avait suivi ce général lors de l'expédition de *Murat* pour rentrer dans les états de Naples. Ces recommandations me déterminèrent à parler de cet homme au général *Pelet,* qui le fit placer

dans une compagnie de sous-officiers sédentaires, à Paris. Lorsque *Fieschi* revint de Poissy, il se présenta chez moi de très-grand matin; mon portier lui avait d'abord refusé ma porte, mais il insista tellement qu'il finit par le laisser entrer; il vint à moi en tendant les bras et me dit : « Ah! Monsieur, vous avez maintenant un fusil et un sabre « à votre disposition, » en ajoutant que si quelqu'un me déplaisait je pourrais avoir recours à lui. Cet homme ne vint, depuis, que deux ou trois fois chez moi, mais je le rencontrais assez souvent, soit dans la rue, soit à la Gare, où il était employé. Il m'abordait et causait avec moi; il me rapportait quelquefois des scènes de prison. Sa conversation et ses manières me rappelaient les caractères de sauvages décrits par *Cooper*. A voir son caractère, ses manières et ses narrations, il me semblait voir le personnage mis en scène par *Cooper* sous le nom de *Renard Subtil*.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 78e.)

331. — Barre (*Charles-Nicolas*), âgé de 44 ans, marchand épicier, demeurant à Paris, rue de l'Oursine, n° 102.

(Entendu, le 18 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

J'ai connu *Fieschi* pendant qu'il a habité notre quartier; il aimait à parler de la politique, et se montrait dans l'opposition. Ma femme l'avait tellement jugé comme ayant des opinions républicaines, que sur nos registres elle l'inscrivait *le vétéran républicain;* il était sous-officier sédentaire.

La femme qui passait pour la sienne était pire que lui dans le sens républicain; elle ne pouvait pas souffrir la contradiction; c'était la veuve *Petit,* d'après ce que j'ai entendu dire.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 80e.)

332. — Gouvion (*Nicolas-Bernard*), âgé de 51 ans, officier de la Légion d'honneur, capitaine commandant la 3e compagnie des sous-officiers vétérans, casernée rue du Jardin-des-Plantes.

(Entendu, le 19 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le nommé *Fieschi*, dont vous me parlez, Monsieur, a été d'abord

mis en subsistance dans la 1re compagnie des sous-officiers vétérans, et a obtenu, plus tard, d'être incorporé dans ma compagnie. Depuis, j'ai remarqué que des hommes de ma compagnie lisaient le journal *la Révolution.* J'avais défendu l'introduction de ce journal et d'autres semblables dans la caserne; je pris des informations pour savoir comment cette feuille se trouvait entre les mains de mes hommes, et j'appris que c'était *Fieschi* qui la leur procurait, et que même il était employé à l'administration de ce journal. Je dis à *Fieschi* que si cette conduite de sa part continuait, je serais obligé de le faire punir. Il me protesta qu'il n'était pas l'ennemi du Gouvernement, et bientôt il m'annonça qu'il avait renoncé à son emploi dans l'administration du journal *la Révolution.*

Un jour, un Monsieur, que j'ai su s'appeler *Caunes,* est venu près de moi solliciter pour *Fieschi* une permission de travailleur. C'était, me dit ce Monsieur, pour garder un matériel appartenant au Gouvernement. Je ne pouvais pas prendre sur moi d'accorder cette permission à *Fieschi;* j'en fis la demande et la permission fut accordée.

Lorsque les événements de juin arrivèrent, des attroupements se portèrent devant la caserne des vétérans sédentaires. Je réunis tous les hommes qui étaient à ma disposition. *Fieschi* ne s'y trouva pas. Cependant, bien qu'il eût une permission de travailleur, le désordre qui avait lieu dans ce moment lui faisait un devoir d'être sous les armes et dans les rangs de sa compagnie. Quand je le revis plus tard, je lui en fis de vifs reproches; il chercha à s'excuser en me disant qu'il avait accompagné M. *Caunes,* qui était indisposé, jusqu'au pont d'Austerlitz, pour voir passer le convoi du général *Lamarque,* et qu'il avait essayé ensuite de rentrer à la caserne, mais qu'il en avait été empêché par la populace qui se trouvait au devant et qui voulait l'assaillir.

Enfin, *Fieschi,* après avoir terminé son temps, a été libéré du service, et a obtenu un congé de libération, le 28 septembre 1833.

J'avais provoqué son congé à raison de la manifestation de ses opinions républicaines.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 90e.)

333. — FÉRET (*Michel-Jacques-Philippe*), âgé de 59 ans, marchand de molleton de coton, demeurant à Paris, rue des Anglais, n° 2.

(Entendu, le 20 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le 14 octobre 1832, le nommé *Fieschi* commença à travailler pour moi, il était alors sous-officier-vétéran. Ce fut à mon neveu Eugène *Châtel,* qui dirige ma fabrique, qu'il s'adressa. On lui donna à faire une chaîne de molleton d'environ cent aunes. Il rendit les deux premières coupes assez promptement; mais il ne me rendit la troisième coupe qu'en janvier 1833, ensuite il ne travailla plus à la façon, mais pour son compte. Il nous acheta une petite quantité de coton, il tissait lui-même pour son compte. Il venait assez fréquemment à la maison; quelquefois il venait me parler dans mon jardin, parce que je lui avais donné des conseils pour son ouvrage. Il me disait qu'il connaissait particulièrement MM. *Caunes* et *Lavocat*: il disait qu'il était employé près de M. *Caunes*. Il ne me parlait pas précisément de politique et il affectait, mais légèrement et sans importance, des opinions bonapartistes. Il disait qu'il avait servi sous le roi Joachim *Murat* et qu'il s'était trouvé avec lui dans sa dernière expédition. Mon neveu m'a dit qu'il avait vu chez lui son portrait en officier, avec une décoration, et *Fieschi* disait avoir eu une décoration de *Murat*. Il affectait de l'indépendance, il me racontait qu'un jour, étant à travailler pour M. *Caunes,* comme piqueur, dans une des rues qui aboutissent à la route de Fontainebleau, on lui dit de se retirer parce que le duc d'*Orléans* allait passer, qu'il avait répondu « qu'il était payé par la ville, qu'il lui devait tout son temps « et qu'il ne pouvait pas se déranger pour qui que ce soit, » et qu'il avait fait signe au conducteur de la voiture de passer à côté. Je lui en fis des reproches, il me dit : « Vous êtes comme M. *Lavocat*; « mais ce serait le Roi qui passerait, je ne croirais pas devoir me « déranger, parce que mon temps appartient à la ville. » Il parlait quelquefois du caractère des habitants des campagnes de Corse, il disait qu'on ne les avait pas bien compris, qu'il y avait beaucoup de ressources dans ce pays, qu'ils étaient courageux et francs et qu'ils tenaient à leur parole quand ils avaient promis; mais qu'ils étaient

haineux contre les personnes à qui ils en voulaient. Dans le courant de 1833, on savait, dans le quartier, que M. *Lavocat* avait envoyé un domestique à Blaye pour le service de la duchesse de *Berry,* et on en parlait; on parlait aussi de ce que M. *Lavocat* avait fait délivrer un passe-port à un insurgé de la Vendée. A cette occasion, *Fieschi* me dit que M. *Lavocat* avait fait donner un passe-port à cet individu, parce qu'il l'avait lui-même fait évader sous la Restauration. Il me disait, en même temps, qu'il avait connu particulièrement l'homme qu'on avait envoyé pour surveiller la duchesse de *Berry,* lorsqu'elle était en Italie ou en Sardaigne. Il me nomma cet homme; mais je ne me rappelle pas son nom. Il disait que cet homme lui avait dit : «Tu ne sais pas comment il faut s'y prendre «pour gagner de l'argent; dans l'occasion, je reçois des deux mains.» Il ajouta que, pour s'assurer du fait, il avait fait connaissance avec la maîtresse de cet homme; et qu'il sut positivement, par elle, que cet homme était l'homme de la duchesse de *Berry,* et qu'aussitôt il en avait rendu compte à la police militaire. Depuis les élections des conseils municipaux, je ne l'ai vu qu'une fois ou deux. Je ne sais pas si *Fieschi* a fréquenté *Morey;* jamais je n'ai connu ce dernier. Il me disait qu'il recevait soixante francs de la ville par mois, comme employé sur la Bièvre, et qu'il lui était payé, en outre, quarante-cinq francs par mois, comme récompense nationale. Il m'a même délégué une somme à prendre sur le payeur chez qui il touchait cette récompense nationale. Au mois d'octobre 1834, il me devait quarante francs, et la femme *Petit,* qui vivait avec lui, m'a écrit une lettre pour me dire qu'elle répondait de cette somme, et je dépose cette lettre entre vos mains. Cette somme ne m'a pas été payée encore.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 102e.)

PIÈCE JOINTE A LA DÉPOSITION DU SIEUR FÉRET.

Paris, le 15 octobre 1834.

A Monsieur *Féret,* négociant.

MONSIEUR,

Mon mari vien de me faire parts de la v/tre dans laquelle vous lui faites la demande des fond qu il vous doits. Je suis chargé de sa

part de venir vous prier de vouloir lui donner un délais de q/q jours pour quil puisse saquitter enver vous qui avez été ptêtre trop bon enver lui! Au reste M, je me charge de vous remettre moi-même la somme de 40 liv. quil ma dit vous devoir

Dans cette attante jai l'honneur d'être v/ tres-heumble servante.

Laurence *Petit* pour *Fieschi*

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 103e.)

334. — Dame BARRE (*Eugénie-Aminthe* CHARLIER), marchande épicière, demeurant à Paris, rue de l'Oursine, n° 102.

(Entendue, le 20 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je ne savais pas le nom de *Fieschi;* il aimait à parler politique; sa conversation m'ennuyait.

Il se montrait toujours en opposition avec les actes du Gouvernement : je ne faisais pas grande attention à ce qu'il disait; il n'était pas d'accord avec mon mari. Sans lui avoir entendu dire qu'il voulût la république, je l'avais baptisé *le Républicain,* à raison de ses moustaches et de sa conversation.

La dame *Barre* nous a représenté ses registres; elle nous a dit avoir marqué les endroits où *Fieschi* était désigné pour des fournitures qui lui avaient été faites.

Au 9 octobre 1832, et, dans un autre article, il est désigné par ces mots : *Le portier du moulin Croulebarbe.*

Au 29 octobre, même année, on lit : *la république de Croulebarbe.*

Au 22 novembre suivant, on lit : *le Républicain.*

Au 2 janvier 1833, on lit : *le Vétéran républicain.*

Au 26 : *le petit Républicain.*

Au 20 février : *le petit Républicain.*

La dame *Barre* ajoute :

Fieschi prenait peu à crédit. La femme qui passait pour la sienne était très-exaspérée en politique; du temps des affaires de Lyon, elle s'étendait très-fort là-dessus. Elle venait rarement à la maison.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 104e.)

335. — JACOBI (*Jules-Marius*), âgé de 32 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, rue des Bons-Enfants, n° 31.

(Entendu, le 21 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je suis né à Lugo, arrondissement de Corte. J'ai prêté serment comme avocat à la Cour royale de Bastia, en 1825.

J'ai demeuré environ dix-huit mois à Londres, où je me suis occupé exclusivement de travaux littéraires. J'en suis parti, au mois de juillet 1830. Je suis arrivé, le 14 ou le 15, à Paris.

Je n'ai jamais été employé par la police, ni par le Gouvernement, soit directement, soit indirectement.

En 1831 j'ai été le fondateur et le président de la société des Amis de l'égalité; je l'ai dissoute de l'avis du conseil. J'y avais éprouvé des désagréments, occasionnés par le soupçon que j'appartenais à la police. J'en ai été offensé au point de provoquer en duel celui qui me l'avait manifesté, et que je n'avais jamais connu auparavant.

Fieschi a été l'un de mes témoins. Il était venu chez moi au commencement de 1831, pour me prier, comme compatriote, de rédiger pour lui une lettre ou pétition. Je ne le connaissais pas auparavant. Il s'était dit condamné politique. Il n'a point fait partie de la société des Amis de l'égalité.

Je l'ai vu très-rarement. Après l'avoir perdu de vue, je l'ai rencontré deux fois chez M. *Querini*. La première, lorsque M. *Querini* demeurait rue Charlot, n° 14; la seconde, même rue, n° 25. Je me souviens que je l'avais vu aussi chez M. *Querini*, lorsqu'il demeurait rue Saint-Honoré.

Lors de l'attentat, il y avait trois ou quatre mois que je n'avais vu *Fieschi*.

J'avais conseillé à M. *Querini*, *Fieschi* étant l'objet de poursuites judiciaires, de ne plus continuer à le recevoir. M. *Querini* m'avait répondu que telle avait été aussi son intention; mais que l'affaire de *Fieschi* s'était simplifiée, et qu'il lui avait donné le conseil de se constituer.

Je mène une vie très-retirée, m'occupant de travaux littéraires.

D. N'auriez-vous pas reçu fréquemment un caporal des gardes

municipaux à pied, devenu sergent dans le même corps. C'est un Corse, de petite taille, qui a les cheveux rouges ?

R. J'ignore quel est l'individu dont vous voulez me parler; mais je puis affirmer n'avoir reçu, depuis trois ans, aucun sous-officier de la garde municipale.

D. N'auriez-vous pas eu, à Londres, des rapports avec les Jésuites ?

R. Non, Monsieur; tout au contraire, j'ai surveillé, à Londres, l'impression d'une édition italienne de la Bible protestante.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 113.)

336. — CHATEL (*Eugène-Nicolas*) âgé de 27 ans, fabricant de molleton, demeurant à Paris, rue des Anglais, n° 2.

(Entendu, le 21 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le nommé *Fieschi* a travaillé chez nous depuis le 14 octobre 1833 jusqu'au mois de février 1834, et il a continué à venir jusqu'au 15 juillet de la même année. Dans les derniers temps il me fit trois bons à toucher chez M. *Ganier*, rue de Lille, n° 14. Je ne sais rien des relations et des habitudes de *Fieschi*, je l'ai entendu parler politique très-rarement. Il disait qu'il avait été condamné à dix ans de fers pour faits politiques, qu'il avait été à Toulon. Il nous montra même les traces des fers à ses jambes, et me disait : « Si jamais vous «avez des enfants, évitez qu'ils s'occupent de politique; tâchez qu'ils «n'aient point de fanatisme politique. »

Je ne connais pas le nommé *Morey* et je ne puis dire quelles relations ont pu exister entre ce dernier et *Fieschi*.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 110.)

337. — DELVINCOURT (*Georges-Louis-Narcisse*), âgé de 32 ans, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Charlot, n° 25.

(Entendu, le 11 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

M. *Querini*, docteur en médecine, et moi, nous demeurons ensemble depuis la fin de l'année dernière.

M. *Conseil* m'a été recommandé; on m'a dit qu'il appartenait à une famille des plus recommandables d'Italie; il demeurait chez moi, il m'était utile, soit pour mon ménage, soit pour quelques pansements.

Au mois de novembre dernier ou vers cette époque, j'ai, pour la première fois, entendu parler de *Fieschi;* c'était M. *Querini* qu'il venait voir, comme compatriote, et pour avoir ses conseils relativement à une affaire qui le concernait.

J'ai entendu dire que *Fieschi* avait été victime sous la Restauration. Je crois l'avoir vu à la maison, six semaines ou deux mois avant le 28 juillet; ce n'était pas moi qu'il cherchait, il voulait parler à M. *Querini*; je ne sais pas s'il l'a rencontré.

Fieschi voyait *Conseil* en allant lui ouvrir la porte; je ne crois pas qu'il ait existé de liaison entre eux.

Depuis que l'on parle du recrutement pour la reine d'Espagne, le sieur *Conseil* a témoigné le désir de prendre du service dans l'armée auxiliaire et a fait des démarches pour y parvenir.

Depuis environ trois semaines ou un mois, que l'on s'occupe de recrutement pour l'Espagne, *Conseil* s'est toujours trouvé à l'état-major, rue Jeannisson, hôtel de Normandie. C'est moi-même qui l'y ai présenté.

Je dois être employé dans l'expédition; je pars comme aide-major.

J'ai eu souvent occasion d'aller à l'hôtel de Normandie; j'y ai toujours trouvé *Conseil.*

Il m'a paru constamment satisfait de pouvoir partir; ce ne serait qu'à l'état d'ivresse où il aurait pu se trouver, mais dans lequel je ne l'ai jamais vu, qu'il aurait pu montrer quelque inquiétude, quelque souci; il avait espéré avoir le grade de sergent-major et il n'a eu que le grade de sergent; il est parti vendredi dernier.

Je ne lui ai pas connu d'opinions politiques; il n'appartenait, à ma connaissance, à aucune société politique; je puis répondre de sa moralité pendant tout le temps qu'il est resté chez moi; je n'ai eu qu'à m'en féliciter.

D. Saviez-vous où demeurait *Fieschi?*

R. Non, Monsieur; je ne l'ai jamais su, ni dans un temps, ni dans un autre.

D. Avez-vous su qu'il avait pris le nom de *Gérard?*

R. Non, Monsieur; je ne l'ai jamais connu que sous le nom de *Fieschi.*

D. Connaissiez-vous ses opinions?

R. Non, Monsieur; je ne me suis jamais entretenu de politique avec lui; il ne m'a consulté que pour ses dents, qui sont très-mauvaises.

Le témoin avant de signer a dit:

Conseil n'a été impliqué dans aucune affaire particulière, à ma connaissance; il est en France comme réfugié italien; son père était Français; il m'a dit que son père avait été colonel.

(Dossier Conseil, n° 43 du greffe, pièce 6e.)

338. — QUERINI (*Joseph*), médecin, demeurant à Paris, rue Charlot, n° 25 (*alors inculpé*).

(1er interrogatoire subi, le 6 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'habite Paris depuis l'année 1832, et j'y suis établi comme médecin, rue Charlot, depuis huit ou dix mois.

Dans le cours de 1833 j'ai fait connaissance au Palais-Royal, dans un endroit où se rendent tous les Corses, dans une partie du jardin à droite, avec le sieur *Fieschi.* Il me fut présenté par d'autres compatriotes dont je ne me rappelle pas les noms, et depuis je l'ai revu quelquefois chez *Patorni*, avocat, et au Palais-Royal.

A cette époque *Fieschi* était employé comme concierge ou surveillant dans une maison, rue du Chant-de-l'Alouette. Il perdit cette place et cessa de venir me voir pendant quelque temps.

Vers le mois de septembre ou d'octobre il fut poursuivi pour falsification de papiers, pour s'être fait passer pour condamné politique sous la Restauration. Il prétendait que la persécution qu'il éprouvait était injuste et qu'elle était l'effet de l'inimitié d'un individu qui avait travaillé avec lui dans les eaux de Paris.

Fieschi fit aussi connaissance avec M. *Perrève,* par mon intermédiaire. C'est un médecin avec lequel je m'étais associé pour certains bandages dont je suis inventeur. J'ignore s'il a continué à fréquenter cet individu.

Jamais, dans aucune circonstance, je ne suis allé chez *Fieschi*, et j'ai toujours ignoré sa dernière demeure.

Il y a environ deux mois j'ai rencontré *Fieschi* dans le passage Bourg-l'Abbé; je lui conseillai de prendre du service pour l'Espagne; mais il me dit qu'il avait des dents de moins et ne pouvait plus servir; que son intention était de partir pour l'Italie et de s'y fixer.

Je n'ai jamais vu *Fieschi* avec d'autres qu'avec la femme qu'il faisait passer pour la sienne. Je ne sais pas quelles étaient ses relations, ni avec qui il était lié.

Il ne parlait pas politique avec nous, et seulement il m'a parlé souvent de ses campagnes et du général *Franceschetti*, mon cousin, sous lequel il avait servi.

(Dossier Querini, n° 43 du greffe, pièce 1re.)

339. — Autre Interrogatoire du même.

(Subi, le 10 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Avez-vous toujours reçu *Fieschi* sous ce nom ?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous nous avez dit que *Perrève* avait fait chez vous connaissance avec le nommé *Fieschi;* savez-vous s'il le connaissait sous ce nom ?

R. Comme *Fieschi* n'a jamais porté chez moi d'autre nom que le sien, je ne puis croire que *Perrève* ait pu le connaître sous un autre nom.

D. Fieschi prenait-il le nom d'*Alexis ?*

R. Je ne l'ai jamais entendu porter ce nom.

D. Lorsque que vous receviez *Fieschi* et *Perrève*, ce dernier avait-il occasion de le voir souvent ?

R. Perrève demeurait à cette époque chez moi, et il a dû voir *Fieschi* chaque fois qu'il venait, et même quand je n'y étais pas, attendu que *Perrève* gardait la maison en mon absence.

Nous avions, à cette époque, une entreprise de bandages, et notre maison était, en quelque sorte, publique, pour en opérer la vente.

D. Avez-vous remarqué qu'il y eût de l'intimité entre *Perrève* et *Fieschi ?*

R. Non, Monsieur; mais M. *Perrève* est, par caractère, très-liant, et il a pu faire facilement connaissance avec cet individu.

D. Pouvez-vous préciser exactement l'époque où *Perrève* a connu chez vous *Fieschi?*

R. C'est en mai ou juin de l'année dernière.

D. Ainsi, vous n'avez jamais connu *Fieschi* sous le nom d'*Alexis?*

R. Jamais.

(Dossier Querini, n° 43 du greffe, pièce 2e.)

340. — Autre Interrogatoire du même.

(Subi, le 2 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

D. Connaissez-vous *Morey?*

R. Oui, je connais *Morey.*

D. Y a-t-il longtemps?

R. Il y a huit à dix mois.

D. Comment avez-vous fait sa connaissance?

R. Je l'ai faite dans le temps où *Fieschi* se cachait, dans les mois d'octobre ou novembre de l'année dernière.

D. N'êtes-vous pas allé chez *Morey?*

R. *Fieschi,* pendant qu'il était caché chez *Morey,* m'a fait dire qu'il était malade. Je suis allé l'y voir; c'est comme cela que j'ai connu *Morey.*

D. N'y êtes-vous pas retourné d'autres fois?

R. Je ne me rappelle pas y être retourné.

D. Lorsque vous êtes allé voir *Fieschi* chez *Morey,* était-il réellement malade?

R. Oui, il avait la fièvre, mais il était levé.

D. N'êtes-vous pas montés tous deux dans une chambre, au premier étage, pour conférer secrètement?

R. Je suis monté au premier, où j'ai vu *Fieschi,* en présence de *Morey* et sa femme.

D. Vous et *Fieschi* ne seriez-vous pas entrés dans une chambre particulière pour y conférer secrètement.

R. Non, Monsieur; *Fieschi* m'a parlé de son affaire, et m'a demandé si j'avais vu M. *Caunes.* Il désirait savoir dans quel état était son affaire.

D. Avez-vous su que *Fieschi* avait emprunté une poissonnière chez le sieur *Delvincourt?*

R. Non, Monsieur.

D. Ne connaîtriez-vous pas le sieur *Orsi?*

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous le capitaine *Mariotti?*

R. Oui, je le connais.

D. Ne lui avez-vous pas donné ou prêté de l'argent?

R. Tantôt je lui en ai donné, tantôt il m'en a donné; c'est un de nos pays.

D. Mais n'auriez-vous pas eu quelques difficultés avec lui, relativement à une somme de 1,000 francs, de l'emploi de laquelle il n'aurait pas voulu rendre compte?

R. Non, Monsieur.

D. N'auriez-vous pas su que le sieur *Mariotti* eût reçu une somme de 1,000 francs?

R. Il ne m'a pas dit avoir reçu cette somme; il m'a parlé d'une difficulté qu'il avait eue au sujet d'un billet. Il m'a dit avoir déposé une plainte au parquet de M. le procureur du Roi, contre un huissier.

D. Il a été annoncé qu'on avait reproché au capitaine *Mariotti* d'avoir employé cette somme de 1,000 francs pour le parti carliste, tandis qu'on voulait qu'elle eût une autre destination?

R. Je n'ai entendu parler de cela d'aucune manière. Je voyais très-rarement *Mariotti.*

Nous invitons l'inculpé à nous montrer son chapeau. Nous lisons au fond de la coiffe : *Lecat, rue Saint-Honoré, 73, Paris.*

D. Quel jour avez-vous acheté ce chapeau?

R. Il y a deux moiset demi, trois mois, que j'ai acheté ce chapeau; il n'est pas payé.

Nous observons que c'est un chapeau de soie.

D. Quel en est le prix ?

R. Quatorze francs, à ce que je crois ; c'est mon chapelier ordinaire qui me l'a vendu.

D. Qu'avez-vous fait de votre ancien chapeau ?

D. Je ne me souviens pas si je l'ai vendu ou s'il est à la maison. Il était de la même qualité et du même chapelier.

D. A quelle époque êtes-vous venu en France, et quel a été votre motif pour venir à Paris ?

R. J'étais médecin en chef de l'hôpital des pêcheurs de corail, à l'île de Tabarque, près Bonne en Afrique. J'avais été nommé d'abord par le consul de Toscane, et j'ai été ensuite confirmé par M. *Lesseps*, consul général à Tunis. Je passais les hivers à Livourne en Toscane.

Après la prise de Bonne, je suis venu à Paris pour obtenir de continuer à Bonne les fonctions que j'avais à l'île de Tabarque ; mais il m'a été répondu qu'il y avait des hôpitaux militaires à Bonne. Alors, j'ai acheté la moitié de l'établissement que je possède actuellement, rue Bourg-l'Abbé, avec M. *Cerisio*.

D. En 1833 ne vous seriez-vous pas trouvé dans une réunion de réfugiés italiens, rue Richelieu, hôtel du même nom, n° 29 ?

R. Non, Monsieur.

D. Connaîtriez-vous le sieur *Briot*, le sieur *Amercio*, *le boiteux*, le sieur *Rasy* ?

R. Je ne connais aucun de ces noms-là.

D. Connaîtriez-vous le sieur Philippe *Querini* ?

R. Non, Monsieur; j'ai entendu dire qu'il y avait deux réfugiés italiens du nom de *Querini;* ils sont frères. Je crois qu'on m'a dit qu'ils étaient de la Romagne.

Avant que le sieur *Querini* ne se retire.

D. Connaissiez-vous le sieur *Maurice* ?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Querini, n° 43 du greffe, pièce 4e.)

341. — CONSEIL (*Auguste*), âgé de 25 ans, sergent à la 1re compagnie du 2e bataillon du régiment de volontaires pour la reine d'Espagne, né à Ancône (Italie), ayant demeuré à Paris, rue Charlot, n° 25, et en dernier lieu, rue Jeannisson, n° 4, en garni (*alors inculpé*).

(Interrogé, le 23 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

D. Quel jour avez-vous quitté la maison de M. *Delvincourt?*

R. Le 29 ou le 30.

D. Où étiez-vous le 28 juillet, au moment de l'explosion?

R. Rue Jeannisson.

D. Connaissez-vous *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur.

D. Quel jour l'auriez-vous vu pour la dernière fois?

R. Huit ou dix jours avant le 28, dans la maison de M. *Delvincourt.* J'étais alors sergent-major; je le dis à *Fieschi,* et je l'engageai à partir, comme sergent, avec moi, en lui disant que je parlerais pour lui au capitaine. Il me dit qu'il ne le pouvait pas pour le moment; qu'il avait quelque chose à faire; que dans quatre ou huit jours il me donnerait une réponse.

D. N'avez-vous pas passé la nuit du jeudi 30, au vendredi 31, chez la demoiselle Marie *Duprez,* rue de la Sonnerie, n° 9.

R. Oui, Monsieur.

D. Le soir, lorsque vous êtes entré chez elle, n'étiez-vous pas ivre?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas dit que *Fieschi* était votre ami?

R. Je ne lui ai pas dit qu'il était mon ami, mais que je le connaissais, comme je la connaissais, elle; que j'avais bien du chagrin du malheur qu'il avait fait. Lorsque je lui ai dit cela, je pleurais moi-même comme un enfant.

D. N'avez-vous pas dit à *Marie* que vous aviez prêté à *Fieschi* une gamelle pour faire cuire du poisson?

R. Oui, mais ce n'est pas moi qui l'ai prêtée; *Fieschi* l'a prise dans la

cuisine de M. *Delvincourt*, et a chargé la bonne de le lui dire. Cette gamelle était en cuivre. Je n'étais pas présent, lorsqu'il l'a prise, c'est la bonne qui me l'a dit.

D. Comment s'appelle cette bonne?

R. Madame *Bernard;* elle est restée un mois avec nous; elle ne venait que le matin pour faire le ménage. Elle est partie le 15 juillet.

D. Êtes-vous allé chez *Fieschi?*

R. Non, Monsieur; je ne sais pas où il demeure. Je l'ai vu, pour la première fois, au magasin, passage Bourg-l'Abbé, n° 15.

D. N'auriez-vous pas dit à Marie *Duprez* que vous étiez chez *Fieschi* lorsque le coup était parti?

R. Non, Monsieur; j'ai seulement quitté à quatre heures et demie le café de l'hôtel de Normandie, où j'étais à faire des hommes.

D. Ne lui auriez-vous pas dit que vous étiez dans la seconde pièce?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant elle vous aurait dit : « Il y a donc plusieurs pièces? » et vous lui auriez répondu qu'il y en avait trois.

R. Non, Monsieur; je ne connais pas la maison.

D. Vous lui auriez dit : « Je me suis sauvé; je suis allé changer de « vêtements, et je suis revenu sur le boulevart panser les blessés. »

R. Oh! non, Monsieur; je suis resté toute la journée habillé, habit noir, pantalon noir et gilet noir. Tout le monde de la rue Jeannisson peut le dire.

D. Vous auriez dit cinq ou six fois à *Marie,* que vous étiez un homme perdu, que vous rendiez votre mère bien malheureuse, que vous lui aviez coûté bien de l'argent.

R. Non, Monsieur; j'ai dit que *Fieschi* était un homme perdu.

D. N'avez-vous pas dit un jour que vous aviez coûté 64,000 francs à votre mère?

R. C'est vrai; j'ai fait mon compte : j'ai coûté 64,000 francs à ma mère.

D. N'avez-vous pas ajouté : « Il faudra bien que les Français me les « payent? »

R. Non, Monsieur.

Nous avons représenté au témoin la clef déposée par Marie *Duprez*, et lui avons demandé s'il la reconnaissait.

R. C'est la clef d'une armoire qui est dans le salon de M. *Delvincourt*, à gauche en entrant.

D. Un jour, étant assis dans la rue sur une borne qui est auprès de la porte d'allée de la maison où demeure *Marie*, n'avez-vous pas dit, en parlant d'elle : « Bon diou ! bon diou ! elle ne viendra pas ? »

R. C'est bien possible. Je l'ai attendue plus d'une fois.

D. Mais n'avez-vous pas dit aussi : « Bon diou ! bon diou ! je donnerais 10,000 francs pour que le Roi fût mort ? »

R. Oh ! non ; je n'ai pas dit cela.

D. Avant l'attentat du 28 juillet n'êtes-vous pas allé un jour à Vincennes ?

R. J'y suis allé, six mois auparavant, avec M. *Querini*.

D. N'êtes-vous pas allé aussi à Romainville ?

R. Oui, Monsieur.

D. Était-ce longtemps avant l'attentat ?

R. Environ vingt jours. J'y suis allé à la noce de M. *Noël*, qui est un maître de danse, qui tient un bal l'été à Belleville, et l'hiver rue Neuve-Saint-Méry, n° 15.

D. Un jour que vous étiez allé à Vincennes, n'aviez-vous pas la bouche et les mains noires ?

R. Non, Monsieur.

D. Marie *Duprez* vous en aurait demandé la cause ; vous auriez dit que vous aviez arrangé des drogues le matin, et que vous aviez manqué de vous empoisonner ?

R. C'est un autre jour. Il y avait chez M. *Delvincourt* une bouteille d'eau sulfurique, à laquelle j'ai voulu goûter : j'en ai mis un peu dans ma bouche : comme elle me brûlait, je l'ai rejetée bien vite. Elle m'a noirci la bouche et les mains, et m'a abîmé un pantalon blanc, que je pourrais vous représenter.

D. Comment s'appelle le tailleur auquel vous devez 115 francs, pour un habit, un pantalon, et un gilet qu'il vous a vendus ?

R. Je ne sais pas son nom ; il demeure passage du Grand-Cerf, n° 7, au 3e ; il m'a fait deux pantalons.

D. *Morosini* connaît-il *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur.

D. Le connaît-il par son nom?

R. Oui, Monsieur; il était à la maison lorsqu'on a prêté la gamelle à *Fieschi.*

(Dossier Conseil, n° 43 du greffe, pièce 15e).

342. — MAURICE (*François-Auguste*), âgé de 31 ans, ex sous-lieutenant, né à Brest (Finistère), demeurant à Paris, rue du Pont-aux-Choux, n° 23 (*alors inculpé*).

(Interrogé, le 23 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

D. Ne connaissez-vous pas *Fieschi?*

R. Je ne le connaissais pas. Étant sorti de Sainte-Pélagie, je me suis mis en pension avec un de mes amis, M. *Auffray,* chez madame *Petit,* rue du Battoir, n° 5. *Fieschi,* un soir, y est venu; madame *Petit* ne voulait pas le recevoir; il a fait du bruit.

Le sieur *Maurice,* voyant, dans notre cabinet, le martinet saisi chez *Fieschi,* le 28 juillet, dit : Il avait ce martinet-là sous sa redingote. Je l'ai renvoyé; j'ai été obligé de prendre mon sabre. *Fieschi* m'a menacé de m'assassiner. Il m'a provoqué en duel le lendemain ou le surlendemain. J'ai aussitôt enlevé mes effets de chez madame *Petit,* et je suis allé demeurer rue des Boucheries-Saint-Germain, n° 19. J'ai ensuite demeuré chez mon frère.

D. Quel jour avez-vous revu *Fieschi* pour la dernière fois?

R. Je ne l'ai plus revu depuis que j'ai quitté la veuve *Petit.*

D. Avez-vous continué de voir la veuve *Petit?*

R. Non, Monsieur.

D. Le 28 juillet, au moment de l'explosion, où étiez-vous?

R. Rue Traversière, où je suis resté depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, occupé du recrutement de volontaires pour la reine d'Espagne. J'étais chez le marchand de vin, n° 5.

D. Connaissiez-vous le nommé *Boireau?*

R. Il est venu une seule fois chez madame *Petit* pendant que j'y étais. Je ne lui ai pas parlé depuis.

D. Connaissiez-vous les sieurs *Morosini* et *Querini?*

R. Non, Monsieur.

D. Auriez-vous fréquenté le café Français, cour des Fontaines?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Y a-t-il longtemps que vous n'aviez vu *Auffray?*

R. Il y avait un mois à l'époque de l'attentat. Une fois occupé du recrutement, je ne voyais plus personne; je n'étais plus occupé que de mon affaire.

(Dossier Maurice, n° 43 du greffe, pièce 3e.)

343. — Morosini (*Napoléon*), âgé de 29 ans, commis chez M. Querini, marchand bandagiste, passage Bourg-l'Abbé, demeurant à Paris, rue Charlot, n° 25, chez M. Delvincourt (*alors inculpé*).

(Entendu, le 13 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Il y a six mois que je suis commis chez M. *Querini;* il me loge, me blanchit, et me donne 35 francs par mois. Je devais partir pour l'Espagne; mais j'ai changé de résolution; mon beau-frère m'a détourné de cette idée.

D. Ne connaissiez-vous pas *Fieschi?*

R.. Non, Monsieur; je ne le connais pas, je ne l'ai jamais vu.

D. Ne l'auriez-vous pas connu sous le nom de *Gérard,* de *Bechet* ou d'*Alexis?*

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas engagé une couverture au Mont-de-Piété, sous le n° 30,554?

R. Oui, Monsieur; je l'ai engagée dans un bureau, porte Saint-Denis.

D. Où est la reconnaissance?

R. Je l'ai remise à celui à qui appartenait la couverture.

D. Comment s'appelle-t-il?

R. Je ne le connais pas.

D. Où demeure-t-il?

R. Je ne sais pas.

D. A quel endroit vous a-t-il remis la couverture?

R. A mon magasin.

D. Y a-t-il longtemps?

R. Il y a, à peu près deux mois, je pense.

D. L'individu qui vous a remis la couverture est-il un jeune homme?

R. Non; ce n'est pas un jeune homme, il est déjà un peu vieux.

D. L'aviez-vous déjà vu d'autres fois?

R. Il était venu au magasin parler à M. *Querini,* et à un architecte qui a les cheveux blancs.

D. Connaissez-vous M. *Maurice?*

R. Non, Monsieur.

(Dossier Morosini, n° 43 du greffe, pièce 8e.)

344. — Autre Interrogatoire du même.

(Subi, le 2 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

D. Ne fréquentiez-vous pas le café Nancy, rue Saint-Honoré?

R. Non, Monsieur; j'y suis allé deux ou trois fois au plus.

D. Avec qui êtes-vous allé au café Nancy?

R. Avec M. *Delvincourt;* nous nous trouvions au Palais-Royal.

D. Persistez-vous à dire que vous ne connaissez pas *Fieschi* par son nom?

R. Oui, Monsieur.

D. Connaissez-vous le sieur *Maurice?*

R. Non, Monsieur.

D. Y a-t-il longtemps que vous êtes allé au café Nancy?

R. C'était au mois de mai ou au mois de juin. C'était lorsqu'on parlait, pour la première fois, d'enrôlements pour l'Espagne.

(Dossier Morosini, n° 43 du greffe, pièce 5e.)

345. — Janot (*Isidore*), âgé de 22 ans, étudiant en droit, né à Ginestas (Aude), sans domicile à Paris (*alors inculpé*).

(Interrogatoire subi, le 24 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Depuis quand avez-vous quitté Paris?

R. Vers la fin de janvier dernier.

D. Pourquoi avez-vous été, à cette époque, dans votre pays?

R. Parce que je voulais aller voir ma famille, que je n'avais pas vue depuis longtemps.

D. Avez-vous terminé vos cours?

R. Non, Monsieur; je comptais revenir à Paris avant les vacances, pour prendre une inscription.

D. Avez-vous toutes vos inscriptions?

R. Non, Monsieur; je crois en avoir sept ou huit; mes cours ont été assez irréguliers. Il y a quatre ans que j'ai commencé.

D. Chez qui avez-vous demeuré quand vous avez habité Paris?

R. Chez M. *Caunes,* mon oncle, rue du Chant-de-l'Alouette; il était, à cette époque, ingénieur attaché aux eaux de Paris.

D. N'avez-vous pas demeuré ailleurs, ou été en pension chez d'autres personnes?

R. J'ai demeuré aussi chez madame *Petit,* dite madame *Fieschi,* rue du Battoir, près la Pitié. J'y ai demeuré un mois ou deux.

D. Quelles personnes fréquentaient cette maison, et qui avez-vous vu, connu?

R. J'y ai vu le nommé *Salis* et d'autres jeunes gens que je ne veux pas nommer, de peur de les faire arrêter.

D. N'avez-vous pas d'autres raisons pour ne pas les nommer?

R. Non, Monsieur.

D. Vous y avez vu le nommé *Fieschi?*

R. Non, Monsieur; il n'y venait pas.

D. Il est difficile de croire que demeurant dans la maison de la concubine de cet individu, vous ne l'y ayez pas vu?

R. Je conviens que je l'ai vu, deux ou trois fois, dans la rue.

D. Vous avez eu avec lui des rapports plus intimes que vous ne le dites.

R. J'ai connu deux *Fieschi,* l'un honnête, et celui qui ne l'est pas. Quand j'ai connu *Fieschi,* il n'avait point de reproches à se faire. Maintenant ce n'est qu'un scélérat, d'après ce qu'on en dit; mais

ce n'est pas à moi à accuser cet homme. Il faut que la justice suive son cours.

D. N'avez-vous pas eu avec lui quelques rapports politiques?

R. Je n'ai pu parler politique avec *Fieschi;* car il n'a aucun principe politique.

D. *Fieschi* a eu occasion de connaître vos opinions républicaines; elles étaient également connues de tous les individus qui fréquentaient la maison de la dame *Petit,* et il est difficile de croire que vous n'ayez point eu avec *Fieschi* de rapports ayant trait à la politique?

R. Je persiste à dire que je n'ai jamais eu de rapports politiques avec *Fieschi,* et que je n'ai jamais eu occasion de manifester mes opinions.

D. N'avez-vous pas connu une demoiselle Annette *Bocquin?*

R. Oui, Monsieur.

D. A quel titre la fille *Bocquin* fréquentait-elle la maison de la femme *Petit?*

R. Je n'en sais rien.

D. Y venait-elle souvent?

R. Non, Monsieur; elle n'y est pas même venue.

D. Alors, comment l'avez-vous connue?

R. Je demeurais dans la maison, rue du Battoir, quelque temps avant que la femme *Petit* vînt s'y établir; c'est moi qui lui ai donné le conseil de prendre quelques jeunes gens en pension; mais, pendant ce temps, *Fieschi* ne venait pas la voir, parce qu'il était occupé à ses travaux. C'est à cette époque que j'ai connu la demoiselle *Bocquin,* avec laquelle j'ai fait connaissance dans le quartier latin qu'elle habitait. J'ai eu avec elle des relations intimes pendant environ deux mois.

D. Savez-vous si depuis la fille *Bocquin* n'a pas vécu avec d'autres?

R. Je l'ignore.

D. Vous avez connu *Fieschi* depuis qu'il avait été renvoyé par le sieur *Caunes?*

R. Oui, Monsieur.

D. A cette époque, ne témoignait-il pas déjà des sentiments très-hostiles contre les auteurs de sa destitution?

R. Non, Monsieur; il était plus occupé de se tirer d'affaire que d'autre chose. D'ailleurs, je le voyais très-rarement. Je sais qu'il était poursuivi, à cette époque, et se cachait, ce qui l'empêchait de venir à la maison.

D. Savez-vous avec qui il était en rapport à cette époque?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous pour quel motif il a quitté la femme *Petit?*

R. J'ignore s'il l'a quittée.

D. N'avez-vous pas vu venir quelquefois chez la dame *Petit* un nommé *Morey?*

R. Oui, Monsieur; je l'ai vu une ou deux fois; il s'intéressait à *Fieschi.*

D. Ne lui donnait-il pas de temps en temps de l'argent pour le faire vivre?

R. Je l'ignore.

D. N'avez-vous pas connu le nommé Victor *Boireau?*

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas vu d'autres individus venir chez *Fieschi?*

R. J'y ai vu un homme de quarante à quarante-cinq ans, de grande taille, plutôt maigre que gras, bien vêtu, cheveux noirs et grisonnants; j'ignore son nom et où il demeurait. Madame *Fieschi* m'a dit qu'il était chargé de lui payer une pension, comme veuve d'un douanier.

D. Vous ne savez pas quelles étaient les ressources de *Fieschi?*

R. Je n'en sais rien; mais il me demanda, vers la fin de 1834, de lui remettre un peu de l'argent que je devais à la dame *Petit.* Je lui remis, en conséquence, 100 francs, ce dont cette femme me sut mauvais gré.

D. Combien devez-vous encore à la dame *Petit?*

R. Je lui dois encore peut-être 400 francs; je ne sais pas au juste.

D. N'avez-vous pas fait des lettres de change à *Fieschi* ou à la dame *Petit?*

R. Oui, Monsieur; j'ai fait, au profit de la dame *Petit,* des lettres de change, dont je ne me rappelle pas le montant.

D. Toutes les réponses que vous venez de faire prouvent que vous connaissez *Fieschi* plus que vous ne le disiez d'abord.

R. Je répète que je n'ai point eu avec *Fieschi* de rapports politiques d'une nature quelconque. Les relations que j'ai eues avec lui ont été purement d'amitié, et je ne crois pas qu'elles soient de nature à attirer sur moi l'attention de la justice.

D. Les rapports très-particuliers que vous avez eus avec *Fieschi,* les opinions que vous affichiez, et l'intimité dans laquelle vous avez vécu avec la femme *Petit* et Annette *Bocquin,* sont des motifs pour la justice d'examiner votre conduite et de connaître vos actes.

R. Je n'ai pas hésité à me rendre au mandat d'amener décerné contre moi.

(Dossier Janot, n° 46 du greffe, pièce 7e.)

346. — Autre Interrogatoire du même.

(Subi, le 1er septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Lorsque vous avez quitté Paris, n'avez-vous pas confié la demoiselle Annette *Bocquin* aux soins du nommé *Fieschi?*

R. Non, Monsieur.

D. Cependant, des renseignements fournis par la procédure il résulte que *Fieschi* aurait donné des soins à cette demoiselle, et aurait pourvu à ses besoins sur votre recommandation.

R. C'est un fait inexact.

D. N'avez-vous pas reçu, dans le courant de juillet dernier, une lettre de *Fieschi?*

R. Non, Monsieur.

D. Cependant, dans la seconde partie du mois de juillet, ce dernier vous aurait écrit une lettre en caractères hiéroglyphiques?

R. J'affirme que je n'ai pas reçu cette lettre.

D. Promettez-vous de vous représenter à toute réquisition?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Janot, n° 46 du greffe, pièce 8e.)

347. — FORTIN (*Jacques-François*), âgé de 49 ans, militaire en retraite, demeurant à Thionville.

(Entendu à Verdun, le 26 août 1835, devant M Hennequin, juge d'instruction, délégué.)

En 1830 je faisais partie, comme sous-officier, de la 3e compagnie sédentaire à Paris. *Fieschi* y est entré sur la fin de la même année, ou au commencement de 1831. Je lui ai entendu raconter à des camarades et à moi, qu'il sortait des prisons; qu'il avait été condamné sous le gouvernement de *Charles X,* pour cris séditieux; qu'au moment de la révolution de juillet il avait été gracié. Je n'ai jamais eu de relations particulières avec lui; il ne venait que le dimanche à la compagnie, pour l'appel des ouvriers. D'après ce qu'il disait, il était employé dans un établissement près de la rue de l'Oursine, où il disait qu'il gagnait beaucoup. Il était d'un caractère violent, jaloux de dominer, voulant toujours l'emporter sur ses camarades. C'était un mauvais garnement. Je ne me rappelle pas lui avoir entendu rien dire contre le Gouvernement actuel.

Avant d'être employé, comme je viens de le dire, il était chargé de porter à domicile le journal le *Temps,* dont il donnait quelquefois lecture; c'était au moment de la discussion de la loi sur les décorations données pendant les cent jours. Je l'ai vu aussi employé à porter les instruments des ingénieurs civils de Paris, dans la rue du Jardin-du-Roi et dans celle de Buffon. Il était en relation avec des militaires de l'ancienne garde royale et des gardes à pied du Roi, après leur licenciement.

Il venait ordinairement à l'appel avec un ancien armurier de l'ex-garde royale. Je ne sais le nom de cet armurier, qui travaillait à une manufacture particulière d'armes de guerre, située entre la barrière d'Ivry et celle de Fontainebleau.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 121e.)

348. — DUGENNE (*Jean*), âgé de 60 ans, marchand de vin et adjudant-sous-officier retraité, demeurant à la Gare, n° 12.

(Entendu, le 16 septembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. Est-ce que vous n'exercez pas la profession d'armurier?

R. Non, Monsieur; j'ai bien exercé cet état à la fin de 1830, après le licenciement du 3e régiment de la garde. Je suis entré alors chez M. *Massey,* ensuite chez M. *Bury,* et j'ai cessé, il y a environ un an.

D. Fieschi n'a-t-il pas travaillé avec vous?

R. Non, Monsieur; et d'ailleurs il ne pouvait y travailler, puisqu'il ne connaissait pas l'état. Je n'ai connu *Fieschi* que parce qu'il faisait partie de la compagnie des sous-officiers vétérans dont je faisais moi-même partie. Je ne l'ai connu que comme les autres sous-officiers, et jamais je n'ai eu de relations intimes avec lui. Je ne sais pas s'il était lié avec les nommés *Pépin* et *Morey,* que je ne connais même pas.

Voir l'interrogatoire de Fieschi du 18 août 1835, page 33.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 140e.)

349. — LOPPINET (*Jean-Baptiste*), âgé de 39 ans, marchand de meubles, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 19.

(Entendu, le 22 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je suis établi marchand de meubles, rue Saint-Victor, n° 19, depuis sept ans. J'étais, en mil huit cent vingt-six, brigadier au troisième régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Barcelone. En quittant le service, j'ai été travailler de mon état d'ébéniste chez mon beau-frère. C'est lorsque je me suis établi rue Saint-Victor, que j'ai connu le sieur *Morey,* qui était mon voisin. Il est venu de temps à autre chez moi, acheter, soit du crin, soit tout autre article de mon commerce.

En mil huit cent trente j'ai fait partie de la même compagnie de chasseurs, dans la garde nationale, avec le sieur *Morey.* Cet homme ne m'a jamais fait connaître ses opinions, et paraissait tenir une conduite réglée.

Il y a cinq ans environ, le nommé *Fieschi,* qui était alors sous-officier vétéran, vint à la maison, accompagné de la femme *Petit,* que je crus alors être sa femme. Il m'acheta pour environ 60 francs de meubles, qu'il me paya exactement. Depuis, il est revenu plusieurs fois, et m'acheta, pendant le cours de trois années, pour 8 à 900 fr. de meubles, qui m'ont été également payés.

Il y a dix-huit mois environ, la dame *Petit* vint, seule, à la maison, me dit qu'elle avait quitté *Fieschi* dont elle avait à se plaindre et m'apprit alors qu'il n'était pas son mari. Je lui vendis une commode moyennant 75 francs, je crois, et sur laquelle elle me redoit encore 35 francs.

Vers la même époque, le sieur *Beaufils,* sous-officier vétéran, me pria de prendre chez moi, pour le vendre, un petit coffre en coquillages, qu'il avait gagné à la loterie. Je plaçai ce petit meuble à mon étalage. Quelque temps après le sieur *Beaufils* m'adressa un de ses amis qui avait le désir d'acheter ce petit coffre, que je recherchai inutilement dans ma boutique. Réfléchissant alors que j'avais vendu, à peu de jours de là, une commode à la dame *Petit,* je pensai qu'on avait pu laisser le coffre dont il s'agit dans l'un des tiroirs de ce meuble, et que la dame *Petit* l'aurait chez elle. Je m'y rendis : elle n'y était pas, mais je trouvai chez elle un grand jeune homme, qui me dit n'avoir jamais vu le coffre que je réclamais. Cependant j'appris par d'autres personnes, que je ne puis désigner, que mon coffre avait été remarqué sur la commode et dans la chambre de la femme *Petit;* je fis alors connaître ma résolution d'aller faire ma déclaration chez le commissaire de police. La femme *Petit,* ayant appris ma détermination, m'envoya le jeune homme, dont je viens de vous parler, me dire que le coffre en question était à ma disposition, qu'elle l'avait trouvé dans l'un des tiroirs de sa commode et que je pouvais venir le chercher : ce que je fis.

Depuis, je n'ai plus entendu parler de ces gens-là, si ce n'est à l'époque de l'attentat, où les journaux m'ont fait connaître leur arrestation.

Fieschi m'a, dès l'abord, inspiré confiance; il m'a parlé de ses prétendus malheurs, et, lorsqu'il ne m'a pas donné d'argent comptant, je lui ai fait crédit. Personne ne répondait pour lui; il m'a payé ce qu'il me devait par à-compte; c'était tantôt lui, tantôt la femme *Petit,* qui m'apportait ces à-compte, dont je donnais un reçu sur un petit livre

qu'ils m'apportaient : cependant, je crois que c'est la femme *Petit* qui m'a soldé entièrement le compte général ; car je crois lui avoir donné une quittance, quelque temps avant qu'elle ne m'achetât la commode dont j'ai parlé, et elle exigea que cette quittance fût faite au nom de Laurence *Petit*. C'est à cette occasion que j'ai appris qu'elle n'était pas mariée avec *Fieschi*.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 148.)

DEUXIÈME SÉRIE.

FAITS PARTICULIERS A MOREY.

§ Ier.

PROCÈS-VERBAUX DE SAISIE ET RAPPORTS D'EXPERTS.

350. — PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de l'inculpé MOREY. Saisie de divers effets.

(Par M. Barlet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le trois août, à deux heures de relevée,

Nous, Pierre-François *Barlet,* commissaire de police de Paris, attaché aux délégations judiciaires;

En vertu et pour l'exécution d'une ordonnance rendue aujourd'hui par M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, délégué par M. le président de la Cour des Pairs, relative à la procédure qui s'instruit contre *Morey,* actuellement détenu à la prison de la Force, laquelle ordonnance nous délègue pour procéder à la saisie d'une redingote de drap bleu, d'un pantalon blanc ou gris et d'un chapeau de feutre;

Nous sommes transporté au greffe de ladite maison d'arrêt, où nous avons trouvé le greffier, qui nous a déclaré que le nommé *Morey* se trouve au Palais, à l'instruction judiciaire;

Et de suite nous nous sommes rendu au Palais, d'où nous avons extrait ledit individu, et l'avons conduit à son domicile, rue Saint-Victor, n° 23; nous avons alors procédé à la perquisition requise, en saisissant d'abord une redingote de drap bleuâtre ou verdâtre, dont il était vêtu et qu'il porte habituellement; 2° dans une armoire, un chapeau de soie noire, portant sur le fond à l'intérieur, une étiquette au nom de *Philippe*, chapelier, passage Saucède, n° 10, lequel chapeau nous avons fait essayer audit *Morey,* en notre présence, et le coiffant

parfaitement; 3° et dans la même armoire, un pantalon de croisé coton blanc, déjà porté par ledit *Morey,* qu'il nous a dit lui appartenir.

Nous avons placé, à chacun de ces effets, une étiquette indicative, signée de nous et dudit *Morey,* et scellée de cachet en cire rouge, pour le tout être déposé au greffe du tribunal de première instance.

Nous faisons observer que ledit *Morey* ne possède aucune redingote bleue, ni autres, et qu'il porte sur lui un pantalon gris que nous lui avons laissé, l'ordonnance n'ayant prescrit que la saisie d'un pantalon blanc ou gris.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, que ledit *Morey* a signé avec nous, etc.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 14e.)

351. — Autre PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de l'inculpé *Morey;* saisie d'un habit et d'un chapeau.

(Par M. Barlet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le quatre août, à trois heures de relevée,

Nous, Pierre-François *Barlet,* commissaire de police de la ville de Paris, attaché aux délégations judiciaires;

Agissant pour l'exécution d'une ordonnance de M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, en date de ce jour, laquelle prescrit la saisie, au domicile du nommé *Morey* (Pierre), détenu à la Force, d'un chapeau de feutre gris, d'un habit noir et d'une paire de souliers de peau de daim noire;

Nous sommes transporté, après avoir extrait l'inculpé de la maison d'arrêt de la Force, en son domicile, rue Saint-Victor, n° 23, où nous avons saisi sur sa personne,

1° Un habit noir en drap,

2° Et un chapeau en feutre gris.

Perquisition a été ensuite faite dans les localités dépendant de son logement, mais sans y avoir pu trouver la paire de souliers en peau de daim noire que nous étions chargé de saisir.

Le nommé *Morey* a prétendu n'en pas avoir d'aucune espèce, ayant l'habitude de porter des bottes depuis plus de vingt ans.

En conséquence avons attaché une étiquette sur l'habit et le chapeau saisis, laquelle a été signée de nous et du nommé *Morey* et scellée de notre cachet en cire rouge.

De tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal que le nommé *Morey* a signé avec nous après lecture faite.

Nous l'avons fait immédiatement réintégrer à la Force, etc.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 12e.)

352. — Autre Procès-verbal de perquisition au domicile de l'inculpé Morey; saisie d'une facture et d'un bon signé veuve Lassave.

(Par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Cejourd'hui huit août mil huit cent trente-cinq, à dix heures et demie du matin,

Nous Jean-Baptiste-Antoine *Gaschon,* chevalier de la Légion-d'honneur, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine;

Agissant en vertu et pour l'exécution de l'ordonnance de M. le président de la Cour des Pairs, du 29 juillet dernier, assisté de Jules *Chevalier,* ayant prêté entre nos mains serment, comme commis-greffier,

Accompagné de M. *Milliet*, commissaire de police du quartier du jardin du Roi,

Nous nous sommes transporté au domicile de Pierre *Morey,* pour y faire une nouvelle perquisition;

Nous l'y avons fait conduire, afin qu'il fût présent à ladite perquisition, à laquelle il a été immédiatement procédé;

Néanmoins, nous avons préalablement demandé à Pierre *Morey,* s'il avait chez lui, ou s'il avait eu 1° la *Police dévoilée;* 2° un ouvrage intitulé : *la Femme;* 3° un carnet vert à dos rouge, contenant des notes.

Pierre *Morey* a répondu négativement à ces questions.

Ni les livres ci-dessus mentionnés, ni le carnet n'ont été trouvés.

Un examen attentif des papiers de *Morey* n'en a fait reconnaître aucun qui ait de l'importance.

Néanmoins nous avons invité M. le commissaire de police à se saisir :

1° D'une facture acquittée du 15 octobre 1833, ayant pour objet une livre de poudre et un cent d'amorces;

2° Un bon de 16 francs, signé veuve *Lassave,* née *Petit*, du 14 mai 1835.

Nous avons invité aussi M. le commissaire de police à continuer la perquisition, en vertu de la commission que lui a donnée notre collègue M. *Zangiacomi.*

Lecture faite du présent procès-verbal, clos à une heure après-midi, il a été signé par M. Milliet, commissaire de police, nous, le prévenu et le greffier.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 17e.)

353. — Autre Procès-verbal de perquisition, faisant suite au précédent,

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le samedi huit août, une heure et demie du soir,

Nous Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin-du-Roi, spécialement attaché au parquet de M. le procureur général près la cour des Pairs;

En exécution d'une ordonnance de M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, en date d'hier, prescrivant des recherches au domicile du nommé *Morey,* sellier-bourrelier, rue Saint-Victor, n° 23, et partout où besoin sera, à l'effet d'y saisir quatre volumes : trois intitulés *la Police dévoilée,* et le quatrième *de la Femme,* de même que tous papiers écrits à la main, qui seraient d'une nature suspecte ou susceptibles d'un examen ultérieur;

Agissant en outre, par suite aux opérations premières de M. *Gaschon,* juge d'instruction, lequel, obligé de se retirer à une heure de relevée, nous en a délégué la suite;

Avons continué la perquisition commencée au domicile dudit *Morey.*

Nous avons trouvé, dans le secrétaire placé dans une pièce éclairée sur la rue, des insignes de franc-maçon et quatre cartes au dos desquelles sont inscrits différents noms ou adresses. Dans un portefeuille placé dans le tiroir d'une commode, située à gauche dans la même chambre, nous avons trouvé une reconnaissance du Mont-de-Piété, en date du 21 octobre 1834, n° 45,643, portant engagement de six couverts, douze cuillères à café, une tasse à essai, le tout d'argent, pour une somme de 230 francs; enfin, dans une cuisine éclairée sur jardin, avons trouvé placée, sous un lit de sangles, une boite renfermant divers attirails relatifs au tir au fusil, deux moules à balles, quarante-une balles de calibres différents, trois poires à poudre, dont une seulement en contient une petite partie, une boîte de poudre fulminante, une cuillère à fondre des balles et une boîte de capsules.

Les autres investigations auxquelles nous nous sommes livré, sont demeurées sans résultat.

Sur nos interpellations, *Morey* nous a déclaré que le bon signé « veuve *Lassave, née Petit* », laissé entre nos mains par M. le juge d'instruction *Gaschon,* provient d'une fourniture de bois faite à cette dame, lorsqu'elle demeurait rue du Battoir, n° 5; que la livre de poudre achetée le 15 octobre 1833, suivant facture signée *Doché,* était destinée à tirer aux prix avec des fusils; que les insignes de franc-maçon lui appartiennent, attendu qu'il est maître et qu'il faisait, il y a douze ans, partie de la loge dite *du Lys étoilé;* que du reste il a cessé depuis longtemps de fréquenter aucune loge et qu'il n'a voulu se faire affilier à aucune autre, sauf cependant qu'il y a un an ou deux, il est allé, en visiteur, à la loge des Amis de la liberté, laquelle loge a été supprimée; qu'il n'a aucun souvenir des adresses et des noms inscrits au dos des quatre cartes saisies; qu'il présume que ce sont des adresses de commerce; qu'à l'égard de la reconnaissance du Mont-de-Piété, il a préféré engager son argenterie, dans un moment de gêne, à l'humiliation d'emprunter; enfin, qu'en ce qui concerne les moules à balles, les poires à poudre, les balles et autres objets trouvés dans la caisse placée dans la cuisine, il a déjà déclaré qu'il était tireur de fusil; que plusieurs fois il a tiré à la cible et remporté des prix.

Nous nous sommes saisi du bon signé « veuve *Lassave* », de la facture de poudre, des quatre cartes d'adresses, des balles, des moules à balles, des poires à poudre, d'un maillet, d'une cuillère à fondre les balles, d'un tourne-vis, d'une boite de poudre fulminante et d'une

boite de capsules. Nous avons réuni ces objets sous scellés avec étiquettes portant les nos 1 et 2, signées de nous et du nommé *Morey*.

Ce fait, nous nous sommes retiré.

Avons fait à l'instant réintégrer le nommé *Morey* à la prison de la Force, et disons que le présent, signé, après lecture, de nous et du sieur *Morey*, ensemble les objets saisis, seront transmis aux fins de droit.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 19e.)

354. — Autre PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de l'inculpé MOREY; saisie de livres de commerce et de factures,

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le douze août, à huit heures du soir,

Nous Félix-François *Milliet*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin-du-Roi, spécialement délégué par M. le procureur général près la Cour des Pairs;

En vertu, et pour l'exécution d'une ordonnance en date du dix de ce mois, de M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, laquelle nous commet à l'effet de saisir au domicile du sieur *Morey*, et en sa présence, tous papiers de recettes et dépenses, livres de commerce, factures, bordereaux et toutes pièces de comptabilité de nature à faire connaître exactement les ressources et, autant que possible, les dépenses dudit *Morey*, depuis le 1er janvier dernier;

Nous sommes transporté au domicile dudit *Morey*, rue Saint-Victor, n° 23, et avons fait, en sa présence, après l'avoir, à cet effet, extrait de la Conciergerie où il est détenu, une perquisition exacte et minutieuse par l'effet de laquelle nous avons saisi deux livres de commerce indiquant les fournitures faites par le nommé *Morey*, notamment depuis le commencement de cette année, de même que cinquante-cinq factures ou effets de commerce, remontant à la même époque. Nous avons mis ces objets sous scellés avec étiquettes signées de nous et du nommé *Morey*.

Et de ce que dessus avons rédigé le présent procès-verbal que ledit *Morey* a signé avec nous, après lecture.

Et à l'instant avons exhibé à une dame, que nous avons trouvée au domicile du nommé *Morey,* et qui a dit se nommer Anne *Huchard,* femme *Mouchet,* un mandat d'amener décerné contre elle par mondit sieur *Zangiacomi;* elle a déclaré être prête à y satisfaire.

Sur quoi, nous, commissaire de police susdit et soussigné, avons fait conduire ladite femme *Mouchet* au dépôt de la préfecture de police, pour y être retenue en état de mandat d'amener, et avons réintégré le nommé *Morey* à la maison de justice de la Conciergerie.

Avons alloué et payé, pour notre transport, au nommé *Sainte-Foix,* cocher du fiacre n° 856, dont nous avons employé la voiture pendant trois heures trois-quarts, la somme de 10 francs 65 centimes, dont nous serons remboursé suivant l'usage.

Et avons signé.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 23e.)

355. — Autre PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de l'inculpé MOREY.

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-quatre août, dix heures du soir;

Nous Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, délégué par M. le procureur général près la Cour des Pairs;

En vertu et pour l'exécution d'une ordonnance de M. *Jourdain,* juge d'instruction; laquelle ordonnance, en date de ce jour, nous commet à l'effet de procéder à la fouille des lieux d'aisance de la maison rue Saint-Victor, n° 23, habitée par le nommé *Morey,* pour y rechercher des objets que ledit *Morey* aurait pu y jeter dans le but de les soustraire aux investigations de la justice;

Nous sommes transporté dans la maison rue Saint-Victor, n° 23; et parlant à la demoiselle Marie *Mony,* représentant le nommé

Morey et sa femme, ainsi déclarée, nous lui avons donné connaissance du mandat dont l'exécution nous est confiée. Nous y avons trouvé le sieur *Richer,* entrepreneur de vidanges, demeurant à la Petite-Villette, n° 44, et requis par nous à cet effet; lequel avait amené avec lui le nombre d'ouvriers et d'agrès nécessaires pour l'extraction des matières fécales. Nous avons immédiatement fait commencer les travaux en notre présence, et environ un quart d'heure après, le sieur *Anocé,* chef d'équipage, employé à la présente opération, nous a représenté un livre qui venait d'être extrait de la fosse, et qui se trouvait dans un tel état de détérioration, que la couverture en carton se détachait par lambeaux. Nous avons fait nétoyer ce livre, et à la suite d'un examen rapide, nous avons reconnu que ce livre était un carnet sur la dernière page duquel se trouvaient inscrites des notes de dépenses, notamment un achat de bois ponr une somme de 13 francs.

La fouille de ladite fosse a été continuée jusqu'à l'entière extraction des matières, et il ne s'y est trouvé aucun autre objet de nature suspecte.

Avons employé pour nos transports relatifs à l'opération qui précède, les fiacres 217 et 346; avons payé au cocher *Serrurier,* conduisant la première voiture, la somme de 4 francs 90 centimes, pour un service de deux heures et demie; et au nommé *Galand,* cocher de la seconde, la somme de 6 francs 20 centimes, pour un service de trois heures et quart, dont nous serons remboursé selon l'usage.

Et de ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal qui sera transmis aux fins de droit, ensemble le carnet susmentionné. Et avons signé.

(Dossier Morey, carnet de Fieschi, n° 3 du greffe, pièce 52e.)

356. — Autre PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de l'inculpé MOREY.

(Par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le samedi trois octobre, deux heures de relevée, nous Charles-Félicité *Jourdain,* juge d'instruction

au tribunal civil de première instance de la Seine, assisté de Élie-Vincent *Deguingand,* commis-greffier assermenté près le même tribunal, nous sommes transporté, accompagné de M. Manlius *Bouillon,* commissaire de police du quartier du Jardin du Roi, au domicile du sieur *Morey,* rue Saint-Victor, n° 23; nous sommes entré dans la boutique où nous avons trouvé un ouvrier qui a déclaré être le premier ouvrier de M. *Morey,* et qui a dit se nommer Jean-Laurent *Amiard;* nous lui avons fait connaître l'objet de notre transport, en lui déclarant que nous désirions faire une perquisition dans toute la maison, pour y chercher des volumes indiqués par *Fieschi :* le sieur *Amiard* nous a ouvert le logement de *Morey,* en nous déclarant que Mme *Morey* était absente : nous nous sommes aussitôt livré à une recherche dans tous les meubles et armoires se trouvant, tant dans l'appartement que dans la cuisine et dans une soupente qui se trouve au-dessus de l'escalier : nous n'avons trouvé, dans ledit logement, que les livres suivants :

1° Un recueil de divers procès de la presse sur lequel est le titre *Procès des républicains,* relié.
2° Le catéchisme du soldat français.
3° Deux volumes de Télémaque, brochés.
4° *Idem* de la révolution de 1830, par Cabet, et reliés.
5° Le château d'Albert, relié.
6° Vie de Voltaire, *idem.*
7° Géographie de Crozat, cartonnée.
8° *Idem* de France, *idem.*
9° Les soupés lyriques, relié.
10° Lettre au pape, broché.
11° Mémoires amoureux, broché.
12° Manuel des gardes nationaux, *idem.*
13° Œuvres érotiques de Pezai, *idem.*
14° Procès des prêtres, *idem.*
15° Un volume de l'amour conjugal, *idem.*
16° *Idem* des Incas, *idem.*
17° *Idem* de Vadé, *idem.*
18° Vie de Napoléon.
19° M. Villiaume peint par lui-même.
20° Encyclopédie portative, 1 vol. histoire.

21° Grammaire française de Lhomond.
22° Le livre des comptes faits.
23° Un paroissien.
24° Un volume de tragédies : Mérope, César et Sémiramis, broché.
25° L'escrime appliquée à la baïonnette, *idem*.
26° Vie du duc de Reichstadt, *idem*.
27° Essai du dictionnaire progressif.
28° Dame censure ou la corruptrice.
29° Les omnibus du langage.
30° Instruction des jésuites, broché.
31° Almanach des adresses, 1820 ; *idem*.
32° Le parfait indicateur, almanach 1831, *idem*.
33° Tome second Werther, *idem*.

Pendant cette opération, Mme Anne *Huchard*, femme *Mouchet*, demeurant dans la maison de M. *Morey*, est survenue, et nous lui avons également fait connaître l'objet de notre transport. Elle nous a ouvert sa commode ; nous n'y avons rien trouvé susceptible d'être saisi : elle nous a, en outre, déclaré que la plupart de ces livres avaient été donnés au nommé Alexandre *Lutz*, filleul de M. *Morey*, par diverses personnes. Je crois que dans le nombre de ces livres, il s'en trouve que la dame *Petit* a dû lui donner.

D. Avez-vous vu ici des volumes des œuvres de Cicéron?

R. Non, Monsieur ; jamais je n'en ai ni vu ni lu.

Et en cet instant est survenu le sieur Alexandre *Lutz*, âgé de quinze ans et demi, filleul de M. *Morey*, auquel nous avons adressé la question suivante :

D. Quels sont les livres qui vous appartiennent, et par qui vous ont-ils été donnés?

R. Tous ceux qui m'appartiennent m'ont été donnés par la femme *Petit*, dans les mois de novembre et de décembre derniers, et aussitôt le susnommé a mis de côté ceux qui sont désignés ci-dessus sous les numéros suivants : 12, 13, 15, 16, 17, 18, 24, 25, 26, 27, 28, 29, et 33.

De tout ce que dessus nous avons rédigé le présent procès-verbal

qui a été signé après, lecture, par les sieurs *Amiard* et *Lutz*, la veuve *Mouchet*, le commissaire de police, et par nous et le greffier.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 48e.)

357. — PROCÈS-VERBAL de saisie d'un sac de balles, enfoui en terre près la barrière de Montreuil.

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le samedi huit août, quatre heures de relevée,

Nous Félix-François *Milliet*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement du quartier du jardin du Roi, délégué par M. le procureur général près la Cour des Pairs;

En vertu et pour l'exécution d'une ordonnance, en date du 7 de ce mois, de M. le Président de la Cour des Pairs, qui nous commet, à l'effet de rechercher, avec la demoiselle Nina *Lassave*, et dans l'endroit qu'elle pourra indiquer, des balles de plomb qui y auraient été déposées dans la journée du 29 juillet dernier par le nommé *Morey;* comme aussi de parvenir à la découverte d'une maison située rue du Faubourg-Saint-Antoine, et dans laquelle ladite Nina *Lassave* aurait été conduite, le même jour, par le même individu;

Avons fait extraire de la maison de Saint-Lazare, où elle est détenue, ladite Nina *Lassave*, et nous sommes transporté avec elle et assisté des nommés *Secherer* et *Liebaud*, agents du service de sûreté, à la barrière du Trône, près de laquelle la demoiselle Nina *Lassave* assure que le dépôt aurait été fait.

Après avoir recherché dans plusieurs directions, nous nous sommes rendu près la barrière de Montreuil, par le boulevart extérieur; ladite Nina *Lassave* s'est alors rappelé que le 29 juillet dernier, en sortant de chez le traiteur, route de Montreuil, n° 4, le nommé *Morey* l'avait quittée un instant pour aller, disait-il, jeter des balles qui étaient restées dans sa poche; et elle nous a indiqué un angle formé par le mur d'enceinte et la haie d'un jardin dépendant de l'octroi, à droite en sortant de la barrière de Montreuil, où ce dépôt avait été fait par ledit *Morey*.

Nous avons immédiatement procédé à une vérification minutieuse, tant le long du mur que sur la partie extérieure de la haie, et nos recherches étant demeurées sans résultat, nous nous sommes fait ouvrir la porte de ce jardin qui est cultivé par un employé de l'octroi nommé *Lenoir*.

Arrivés au bout de ce jardin et à l'angle ci-dessus décrit, nous avons recommencé nos recherches, en présence de Nina *Lassave* et d'une dame *Bautrot*, ouvrière chez le sieur *Lenoir*, par laquelle la porte du jardin nous avait été ouverte; l'inspecteur *Liebaud* qui était près de nous, a soulevé quelques herbes sèches, sous lesquelles il a trouvé un sac replié sur lui-même, qu'il nous a à l'instant montré; ce sac qui est en grosse toile bise, contenait une assez forte quantité de balles en plomb, de calibre, dont le poids s'élève au-dessus de quatre livres; il était à demi enfoncé dans la terre, et la partie de la haie la plus rapprochée de ce sac, offrait les traces récentes d'une ouverture suffisante pour le passage d'un bras de l'extérieur à l'intérieur; cette ouverture avait été pratiquée par le bris de quelques branchages. Nous nous sommes saisis dudit sac et y avons mis notre scellé avec étiquette, signée de nous et de Nina *Lassave*.

Nous avons fait ensuite dans la circonscription du faubourg Saint-Antoine plusieurs recherches, à l'effet de retrouver la maison où Nina *Lassave* aurait été conduite par *Morey;* ces investigations sont demeurées infructueuses, et attendu l'heure avancée, nous en avons ajourné la continuation à demain.

Et de ce que dessus nous avons fait le présent procès-verbal que Nina *Lassave* a signé, avec nous, après lecture.

(Dossier Nina Lassave, n° 4 du greffe, pièce 13e.)

358. — Procès-verbal d'expertise concernant les balles saisies le 8 août 1835.

(Par le sieur Lepage, armurier, pardevant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le dix-sept septembre, midi, pardevant nous Prosper *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, assisté de François-Victor-Eugène *Tourfaut*, commis-greffier assermenté en notre cabinet, au palais de Justice à Paris,

Est comparu le sieur *Lepage* (Henri), 40 ans, armurier, demeurant rue de Richelieu, n° 13.

De suite, pour l'exécution de l'ordonnance rendue hier par notre collègue, M. *Jourdain*, nous nous sommes transporté au parquet de M. le procureur du Roi, où le sieur *Lepage* a procédé à l'examen des balles saisies et des canons de fusil de la machine infernale.

Ces balles sont au nombre de soixante-six ; elle sont enfermées dans un sac ficelé et scellé. Nous rompons le scellé et nous reconnaissons que ce sac contient en outre une chevrotine.

Le sieur *Lepage* reconnaît, ainsi que nous, que toutes ces balles sont du même calibre. Il les approche successivement des vingt-quatre canons de fusil placés sur la machine infernale, et nous reconnaissons qu'il n'y a que sept de ces canons qui pourraient librement les recevoir ; mais, quant aux autres, elles pourraient y être introduites en les y chassant avec quelqu'effort, au moyen de la tringle qui a été saisie et qui paraît avoir servi à *Fieschi* pour charger les canons de fusil.

Et aussitôt, nous avons, par la même ordonnance, commis le sieur *Lepage*, à l'effet de comparer les balles saisies à la barrière de Montreuil, avec 1° celles saisies chez le nommé *Morey;* 2° celles extraites du corps des personnes tuées et blessées sur le boulevart du Temple, au moment de l'explosion ; 3° les balles extraites des fusils de la machine qui ont été déchargés, pour, par ledit sieur *Lepage*, nous être, sur le tout, fait un rapport collectif.

Et le comparant a signé, etc.

Nous faisons monter dans notre cabinet le nommé *Morey* (Pierre), nous lui représentons la boîte contenant les balles, la poudre et autres objets saisis à son domicile ; il reconnaît que le scellé apposé sur cette boîte est sain et entier ; nous rompons le scellé, et le sieur *Lepage* procède, en notre présence, à la comparaison des balles saisies chez *Morey* avec celles saisies à la barrière Montreuil. Il en résulte que les balles saisies chez l'inculpé *Morey* sont d'un calibre plus petit que celles de comparaison.

Nous constatons ici que les deux moules à balles saisis chez *Morey* n'ont pu servir à confectionner les balles dont il s'agit, mais bien celles renfermées dans la boîte que nous venons d'ouvrir. Notre opération, en ce qui concerne le sieur *Morey*, étant terminée, nous

scellons de nouveau cette boîte et nous donnons lecture du présent procès-verbal qui a été signé par nous, le sieur *Lepage*, le sieur *Morey* et le greffier.

Nous n'avons pu remettre au sieur *Lepage* les balles extraites des canons de fusil qui ont été déchargés par lui. Ces balles ne nous ont pas été représentées sur la demande que nous en avions faite.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 41e.)

359. — Rapport faisant suite au procès-verbal qui précède.

Monsieur le juge d'instruction,

Conformément aux ordonnances en date des 16 et 17 courant et après avoir prêté serment de bien et fidèlement remplir la mission qui m'a été confiée, j'ai examiné, avec le plus grand soin, les balles trouvées sur les indications de la demoiselle Nina *Lassave*. J'ai reconnu 1° qu'elles sont au nombre de soixante-six, toutes égales entre elles, sorties du même moule et à la même époque; 2° qu'elles sont toutes aptes, ainsi que je l'ai déclaré hier à M. le juge d'instruction, à charger les canons de la machine de *Fieschi* qu'il m'a représentés; elles entrent, en effet, librement dans sept de ces canons, mais il faudrait se servir d'une baguette de fer ou de bois à l'aide d'un maillet pour les introduire dans les autres.

C'est ici le lieu d'observer que les canons de la machine sont bien des canons de munition de modèle français, mais qu'ils ne sont pas de recette, par ce qu'ils n'ont pas les proportions exactes qu'exige l'artillerie; c'est ce qui explique comment ils ne sont pas tous du même calibre. Aussi rencontre-t-on dans le commerce fort peu de balles du calibre des soixante-six, parce que l'on fait rarement des armes au-dessus du calibre de guerre. Ces balles introduites avec effort doivent nécessairement s'allonger; en supposant qu'on se serve de la baguette en fer, trouvée dans la chambre de *Fieschi*, elles perdraient leur forme primitive et se mouleraient en cylindres ou lingots dans les canons même.

En présence du sieur *Morey* inculpé, j'ai comparé les balles avec celles saisies à son domicile; il est constant qu'elles n'ont aucun rapport entre elles, elles sont beaucoup plus fortes et ne peuvent entrer dans aucun des moules saisis également chez lui, lorsqu'au contraire les deux sortes de balles renfermées dans la boîte se rapportent fort bien avec lesdits moules.

J'ai comparé ces soixante-six balles avec celles extraites lors de l'autopsie des corps de M. le lieutenant colonel *Rieussec*, des grenadiers *Léger* et *Ricard;* elles sont généralement de quelques grains plus lourdes; cependant j'ai reconnu qu'il s'en trouvait une du même poids et une plus légère de quelques grains.

Comparées également avec celles ramassées sur le boulevart, j'ai reconnu qu'elles sont du même poids et qu'elles ne diffèrent que par leur forme qui s'est dénaturée dans les canons et par leur projection contre des corps plus ou moins durs.

J'ai soumis deux de ces balles, dans un canon de guerre, à la pression de coups de baguette en fer et je les en ai retirées sous la forme de lingots. J'ai placé ces deux balles et deux autres qui font l'objet de mes remarques, consignées plus haut, sous enveloppes séparées avec étiquettes indicatives.

Je n'ai pu faire un examen comparatif avec les balles et les chevrotines retirées précédemment par moi des canons de la machine, parce qu'elles n'ont pu m'être représentées pour le moment.

Telles sont, Monsieur le juge d'instruction, les observations que j'ai faites et que je certifie sincères et véritables.

Paris, le 18 septembre 1835.

Signé LEPAGE, arquebusier du Roi.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 42e.)

§ II.

DÉPOSITIONS ET DÉCLARATIONS CONCERNANT PLUS SPÉCIALEMENT MOREY.

(Voir en outre les dépositions contenues aux faits généraux, et notamment les interrogatoires de Nina Lassave.)

360. — ANDRENER (*Élisabeth*), dite dame LÉON, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50.

(Entendue le 3 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Pourriez-vous donner le signalement exact de la personne qui se disait l'oncle de *Gérard?*

R. C'est un homme plutôt petit que grand, âgé d'environ 60 ans, vêtu d'une redingote foncée, qui n'était par très-longue; il avait un pantalon en coutil gris, et un chapeau gris à bords larges et plats.

D. Croyez-vous pouvoir reconnaître cet individu?

R. Oui, Monsieur; car j'ai remarqué qu'il avait les yeux saillants, clairs et la figure ronde; j'ajouterai que cet individu détourna la tête, en passant à côté de moi avec une certaine affectation, comme pour ne pas être vu, ce qui fit que je le remarquai davantage.

La première fois que je vis cet individu, il avait un habit noir et des souliers en daim noir.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 9e)

360 *bis.* — CONFRONTATION de la dame ANDRENER avec l'inculpé MOREY.

(Le même jour, devant le même magistrat.)

Nous faisons amener dans notre cabinet le nommé *Morey.* La dame *Léon* dit qu'il a de la ressemblance avec l'individu qui passait pour l'oncle de *Gérard,* mais qu'il lui a paru un peu plus grand, qu'il n'avait pas de favoris et qu'il avait les épaules plus larges que celles de l'homme que nous lui représentons.

Nous descendons ensuite à la Conciergerie où nous représentons à la dame *Andrener* le nommé *Baraton;* elle l'examine et déclare ne

pas le reconnaître, elle ajoute cependant qu'il lui a déjà été représenté à Saint-Louis.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 9e, page 2e.)

361. — BURDET (*François-Samuel*), âgé de 34 ans, domestique chez M. PANIS, député de la Seine, demeurant à Paris, rue Poliveau, n° 27.

(Entendu le 8 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le jour de l'attentat, entre dix heures et demie et onze heures et demie, me trouvant, rue des Fossés-du-Temple, à la porte du passage du Jeu-de-Boule, à attendre mon maître qui déjeunait n° 37 *bis* ou 47 *bis*, j'ai vu passer le nommé *Morey* qui allait tout doucement. En passant il a jeté un coup d'œil sur un atelier de menuiserie de décors, qui est à côté de la maison ou déjeûnait mon maître; *Morey* venait du côté de la Bastille; il a passé devant moi, mais de l'autre côté de la rue. Il a continué son chemin; j'ai tourné les yeux de l'autre côté, après lui avoir vu faire trois ou quatre pas; j'ignore ce qu'il est devenu; il avait un chapeau grisâtre et une redingote verte.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 16e.)

361 *bis*. — CONFRONTATION du témoin BURDET, avec l'inculpé MOREY.

(Le même jour, devant la même magistrat.)

Nous avons fait introduire Pierre *Morey* dans notre cabinet.

D. Le mardi 28 juillet, avant l'explosion, entre dix heures et onze heures et demie du matin, n'auriez-vous passé rue des Fossés-du-Temple?

R. Non, Monsieur.

D. Au témoin. Persistez-vous à déclarer en présence de *Morey* que, le jour et à l'heure indiqués, vous l'avez vu passer rue Basse-du-Temple?

R. Oui, Monsieur.

Morey assure qu'il n'y a pas passé.

D. Au prévenu. Où étiez-vous dans ce moment-là?

R. Je suis descendu chez le sieur *Nolland*, sur les neuf et demie

dix heures. Il m'a dit : «Allez-vous à la revue ?» J'ai répondu : Non. Je suis resté peu de temps avec lui ; il était seul, du moins je n'ai pas vu sa femme ; il était à la porte de son atelier.

D. Après l'avoir quitté, qu'êtes-vous devenu ?

R. J'ai descendu par la rue de Poissy ; j'ai tourné à droite ; j'ai fait le tour du quai ; je suis rentré par la rue de Seine.

D. Où étiez-vous entre onze heures et midi?

R. J'étais rentré ; j'étais à la maison ; je ne suis sorti qu'après deux heures, après avoir mangé un morceau.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 16e, page 2e.)

362. — Szymonski (*Léon-Joseph*), âgé de 48 ans, rentier, demeurant rue Saint-Honoré, n° 342.

(Entendu le 12 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

J'ai été chef de la sellerie de la maison de M. le duc d'*Angoulême*, pendant toute la durée de la restauration, jusqu'au mois de mai 1830. Aucun individu portant le nom de *Morey* n'a été employé dans la sellerie.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 26e.)

363. — Confrontation du témoin Szymonski, avec l'inculpé Morey.

(Le même jour, devant le même magistrat.)

Nous avons fait introduire l'inculpé *Morey* dans notre cabinet et demandé au témoin s'il le reconnaîtrait, comme ayant été employé dans les écuries de M. le duc d'*Angoulême* et particulièrement dans la sellerie.

R. Non, Monsieur ; je ne le connais pas ; c'est la première fois que je le vois.

Le prévenu *Morey* a dit : Je ne connais pas Monsieur, et je n'ai jamais été employé dans la sellerie de M. le duc d'*Angoulême* ou de la maison du Roi, non plus que dans les écuries de l'ancienne famille royale. Il y a dix-huit ans que j'ai acheté un fond de sellier-bourrelier ; il y a dix-sept ans que je demeure dans la même maison ; depuis mon arrivée à Paris, j'ai toujours été en boutique.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 26e, page 2e.)

364. — Femme MOUCHET (*Anne* HUCHARD), dite femme MOREY, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 23 (*alors inculpé.*)

(Interrogée le 13 août 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Quels sont vos noms et prénoms?

R. Anne *Huchard*, femme *Mouchet;* depuis dix-huit, ans je suis avec M. *Morey.*

D. Par conséquent vous connaissez tous ses secrets et toutes ses allures?

R. Je connais l'intérieur de la maison, pour tout ce qu'il faut acheter; mais M. *Morey* ne m'a peut-être pas dit tous ses secrets, s'il en a eu.

D. Vous avez connu *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur, malheureusement; je l'ai connu sous le nom de Joseph *Petit,* puis sous le nom du *vétéran* et de *Fieschi;* c'est M. *Loppinet,* marchand de meubles, rue Saint-Victor, qui l'a fait connaître à M. *Morey,* en 1830.

D. Il faut que la connaissance ait été bien intime, car il est resté caché chez vous, pendant deux mois.

R. Je vais vous dire comment il est venu à la maison : Un matin, dans le mois de novembre, il vint demander M. *Morey* qui n'était pas levé. J'entrai dans la chambre de M. *Morey,* en lui disant que le vétéran le demandait. M. *Morey* le fit entrer; ils causèrent ensemble; je ne sais pas ce qu'ils dirent; quelque temps après, *Morey* se leva et offrit à déjeûner à *Fieschi.* A deux heures, *Fieschi* était encore là, il fit son second déjeûner avec nous. A trois heures, il s'en alla? quand il fut parti, M. *Morey* me dit que *Fieschi* lui avait dit que sa femme était en campagne, qu'il avait quelques dettes et qu'il demandait à coucher avec le petit, parce qu'il ne voulait pas coucher en garni. Il vint en effet coucher le soir; il s'en allait pendant deux jours et revenait coucher pendant sept ou huit jours; cela a duré jusqu'au mois de janvier. Un jour madame *Petit,* qui venait quelquefois à la maison, me pria de lui avancer une demi-voie de bois; j'en parlai à M. *Morey* qui y consentit; il alla chez son marchand de bois, et lui dit de porter une voie de bois, pour son compte, chez madame *Petit.*

Je pensais qu'elle s'acquitterait en travaillant pour nous. Au mois de janvier elle me parla de ses embarras; elle avait un pensionnaire pour lequel elle avait loué une chambre en ville. A cette occasion j'appris qu'au lieu d'être poursuivi pour dettes, *Fieschi* l'était pour causes politiques; j'en fis des reproches à M. *Morey* qui me dit que c'étaient des contes, et que s'il était poursuivi pour causes politiques, il ne se montrerait pas dans la rue, comme il le faisait; depuis ce temps-là il n'a plus couché à la maison; mais il n'a pas cessé, pour cela, d'y venir et de manger chez nous. Le 6 avril, madame *Petit* déménagea, sans donner son adresse. Au mois de mai, elle vint à la maison; je n'y étais pas; je m'informai de son adresse chez madame *Loppinet*, à qui elle devait le prix d'une commode. J'allai chez elle; elle m'offrit de me faire des bons. L'un de ces bons était payable le 15 juin; quand on se présenta pour toucher, elle n'y était pas.

Nous faisons observer à la femme *Mouchet* que ces détails sont tout à fait étrangers à l'objet de nos questions.

D. Avez-vous su si *Morey* faisait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur; quand il sortait, il ne me disait pas où il allait.

D. Qu'a-t-il fait le 28 juillet?

R. Il est allé chez M. *Fontaine*, à la Maison-Blanche, près de Bicêtre : il était sept heures à peu près, quand il est sorti; il est rentré entre neuf et dix heures; il a pris son café, il est ressorti; je ne puis pas vous dire ce qu'il a fait dans le reste de la journée : je sais qu'il est allé au cabinet littéraire, mais je ne peux dire à quelle heure.

D. Est-il rentré pour dîner?

R. Les enfants avaient déjà mangé, quand il est rentré.

D. Est-il sorti après le dîner?

R. Ce jour-là nous n'avons dîné qu'à cinq ou six heures, et nous ne sommes sortis de table qu'à neuf heures.

D. Qu'a-t-il fait le 29 juillet?

R. Il est allé lire le journal, puis il est allé, avec sa nièce, voir la Monnaie et faire des commissions, rue Saint-Denis, pour le père de cette petite qui est passementier à Dijon; il l'a ramenée à dîner à la maison, puis il l'a reconduite jusqu'au marcher Noir.

D. Saviez-vous que *Morey* allait voir souvent *Fieschi?*

R. Je n'en savais rien, j'ignorais l'adresse de *Fieschi.*

D. *Morey* était un grand tireur de prix?

R. Oui, Monsieur; il allait dans les fêtes des environs de Paris, tirer aux prix, avant d'avoir mal aux yeux.

D. Il fondait quelquefois des balles?

R. Oui, il en avait fondu pour un petit fusil de chasse et de prix qu'il avait: il y avait du temps qu'elles étaient fondues. Le commissaire de police les a saisies.

D. Avez-vous connu Nina *Lassave?*

R. Je l'ai vue une seule fois; elle est venue me demander l'adresse de sa mère, la veille du jour même de l'événement,

D. Vous n'ignorez pas que *Morey* est allé chercher une malle.

R. Je n'en sais rien; c'est le commissaire qui me l'a appris, quand il est venu à la maison, presqu'en même temps que M. *Nolland,* pour chercher cette malle.

D. Avez-vous su que *Morey* était allé avec *Nina,* le 29, à la barrière du Trône?

R. Je n'ai pas su cela, Monsieur.

D. Consentez-vous à rester en état de mandat d'amener?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 27e.)

365. — Autre INTERROGATOIRE de la même.

(Subi, le 17 novembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Vous rappelez-vous si, quelque temps après l'évènement du 28 juillet dernier, une jeune fille est venue chez le sieur *Morey,* et est restée plus ou moins longtemps avec lui?

R. Nina *Lassave,* que je connaissais comme étant la fille de la femme *Petit,* vint, le mercredi, 29 juillet, à la boutique pour parler au sieur *Morey*; ils restèrent tous deux, dans l'atelier qui est situé au-dessus de la boutique, pendant environ un quart-d'heure. La fille *Nina* venait, disait-elle, pour connaître la demeure de sa mère.

D. Les latrines de votre maison sont-elles éloignées de l'atelier dont vous parlez?

R. Non, monsieur; il n'y a guère que dix pas de distance; il y a dans l'atelier une porte qui donne sur la cour et qui est très-près des latrines.

D. Peut-on, de l'atelier, se rendre aux latrines sans être aperçu ou entendu des personnes qui se trouvent à la boutique?

R. Oui, monsieur, certainement; on peut s'y rendre, en entrant par la grille, sans passer par la boutique.

D. Savez-vous qui a jeté dans les latrines le cahier relié qui y a été trouvé?

R. Je n'ai jamais vu ce cahier, et j'ignore qui a pu le jeter dans les latrines.

D. Ainsi, il n'est pas à votre connaissance que ce soit la fille *Nina* qui aurait jeté ce carnet dans les lieux d'aisance?

R. Non, Monsieur, du tout, et j'ignore absolument comment ce carnet a pu se trouver dans cet endroit.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 153e.)

366. — Amiard (*Jean-Laurent*), âgé de 29 ans, ouvrier bourrelier, chez le sieur Morey, où il demeure, rue Saint-Victor, n° 23, à Paris.

(Entendu le 19 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je n'ai pas fait partie de la société des Droits de l'homme; j'ai été très-peu de temps et seulement par cotisation, membre de l'association pour l'éducation du peuple, aux séances de laquelle je n'ai jamais assisté.

Je n'ai connu *Fieschi* que pour l'avoir vu venir chez M. *Morey;* je ne l'ai point fréquenté. Il a demeuré quelque temps chez *Morey;* il n'y a plus demeuré, depuis le milieu du mois de janvier. Cependant, je crois qu'il y a couché une fois ou deux depuis, avec le nommé Alexandre *Lutz,* filleul de M. *Morey.*

J'ai connaissance que *Fieschi* avait loué, rue des Boulangers, n° 1 ou 3, une petite chambre dans laquelle j'ai placé un collier ou deux, parce qu'il ne l'occupait pas. M. *Laviron,* propriétaire ou principal lo-

cataire de la maison, ou sa femme, était venu demander des renseignements sur *Fieschi* à la dame *Mouchet;* il y a de cela cinq ou six mois. C'était, je crois, au mois de janvier.

Je suis toujours à mon travail, et ne me mêle point de politique.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 29e.)

367. — LUTZ (*Pierre-Alexandre*), âgé de 15 ans, apprenti sellier chez le sieur MOREY, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 23.

(Entendu le 20 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Fieschi a demeuré chez M. *Morey* six semaines ou deux mois, à la fin de 1834. En janvier ou février il y est venu coucher deux ou trois fois, sans que madame *Morey* l'ait toujours su; il a couché avec moi.

D. A quelle heure *Morey* est-il sorti, le 28 juillet?

R. A six heures du matin; il est allé à la maison Blanche, chercher de l'argent chez M. *Fontaine*, grainetier.

D. A quelle heure est-il rentré?

R. Sur les onze heures; il est encore allé chercher de l'argent chez M. *Bouquet,* maître charretier, rue de Buffon, n° 15, à ce que je crois, à côté d'un charron.

D. Vous dites qu'il est rentré le matin à onze heures; à quelle heure est-il ressorti?

R. Je n'ai pas fait attention.

D. Quelle heure était-il quand vous avez appris l'attentat?

R. A peu près deux heures.

D. *Morey* était-il alors chez lui?

R. Oui, Monsieur.

D. Etait-il chez lui depuis longtemps.

R. Il y était à peu près depuis une heure, une demi-heure.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 32e page 2e.)

368. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue le 17 novembre 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Vous rappelez-vous si, quelque temps après l'événement du

28 juillet dernier, une jeune fille est venue chez le sieur *Morey*, et est restée plus ou moins longtemps avec lui?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous jamais vu chez lui une jeune fille, d'environ vingt ans, brune et privée d'un œil?

R. Non, Monsieur; je n'ai aucun souvenir qu'une jeune fille borgne soit jamais venue voir le sieur *Morey*.

D. N'est-il pas à votre connaissance qu'un carnet ou cahier relié a été trouvé dans les latrines de M. *Morey?*

R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous qui l'y avait jeté?

R. Non, Monsieur.

D. Les latrines sont-elles placées loin de la boutique, et croyez-vous qu'il soit possible qu'une personne ait pu y aller jeter un objet quelconque, de la boutique ou de l'appartement de *Morey*, sans être remarquée?

R. On ne le pourrait pas, de la boutique, sans être vu; mais comme on peut aller aux latrines par la cour, il serait possible de s'y introduire, sans être vu par les gens de l'appartement et de la boutique.

Les latrines sont situées au fond de la cour qui éclaire l'arrière-boutique.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce [illegible])

369. — GAILLARD (*Antoine*), âgé de 53 ans, marchand chaudronnier, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 17.

(Entendu le 19 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué).

Je connais le sieur *Morey* depuis qu'il habite dans le quartier; nous avons fait ensemble quelques parties de chasse et au tir dans le temps : j'ai cessé de le fréquenter, il y a au moins huit ans. On le dit républicain.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 30e, page 2e.)

370. — FREY DE NEUVILLE (*Célestine*), âgée de 27 ans, tenant un cabinet de lecture, à Paris, rue Saint-Victor, n° 11, y demeurant.

(Entendue, le 19 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué).

Il y a un an environ, *Morey* venait tous les jours à mon cabinet de lecture. Ayant eu mal aux yeux, il y est venu très-rarement; il envoyait souvent chercher un journal, qui était ou le *Réformateur,* ou le *Constitutionnel,* ou le *National,* ou le *Courrier* ou la *Gazette des Tribunaux,* celui qui se trouvait libre. Huit jours avant l'attentat, il s'est mis à revenir à mon cabinet; il n'y est pas venu régulièrement tous les jours; il lisait indistinctement le journal qui se trouvait libre. Il n'en lisait qu'un.

Fieschi est anciennement venu dans mon cabinet; il y venait deux ou trois fois par semaine; il y a sept ou huit mois que je ne l'ai vu; il avait été lié avec les personnes qui tenaient le cabinet avec moi. C'était M. *Saint-Marie,* dont j'ignore la demeure actuelle, et madame *Damonville,* qui, à ce que je crois, demeure barrière Fontainebleau à la maison Blanche, chez M. *Bellot,* instituteur.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 30e.)

371. — MONY (*Marie*), âgée de 22 ans, repasseuse, demeurant à Paris, chez M. MOREY, rue Saint-Victor, n° 23.

(Entendue le 21 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué).

Je ne suis pas habituellement à la maison; j'y étais, par extraordinaire, le 28 juillet dernier. M. *Morey* était sorti, lorsque je me suis levée; il est rentré de dix heures et demie à onze heures. Il rapportait cinquante francs de gros sous qu'il a dit avoir reçus à la maison Blanche. Je ne sais pas s'il a déjeûné : il est ressorti, disant qu'il allait lire le journal et se faire raser. Il est rentré vers une heure et demie, deux heures.

L'hiver dernier je ne couchais, chez M. *Morey,* que le dimanche,

et même pas toujours; c'était dans les mois de décembre, janvier et février.

Je crois que *Fieschi* a logé chez M. *Morey* pendant les mois de décembre 1834 et janvier 1835.

(Dossier Morey, n° 3 du greffe, pièce 36e.)

372. — RENAUDIN (*Jean-Baptiste*), âgé de 26 ans, fabricant de couleurs, demeurant à Paris, Petite rue de Reuilly, n° 20.

(Entendu le 28 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué).

Morey avait épousé, en premières noces, la sœur de mon père; elle est décédée il y a longtemps.

Vers le milieu de février dernier, *Fieschi*, que m'avait recommandé mon oncle, a eu chez moi, à sa disposition, un petit cabinet dans lequel se trouvait un lit de sangle. Il y a couché sept ou huit fois dans l'espace de quinze jours ou trois semaines.

J'ai déjà été entendu par M. *Zangiacomi*. (1).

(Dossier Fieschi, information générale, pièce 153e.)

(1) Voir ci-après, page 748.

TROISIÈME SÉRIE.

FAITS PARTICULIERS A PEPIN.

§ Ier.

PROCÈS-VERBAUX D'ARRESTATION, DE SAISIE, ET AUTRES, CONCERNANT PEPIN.

373. — PROCÈS-VERBAL d'arrestation des sieur et dame PEPIN; perquisition à leur domicile; saisie de divers objets.

(Par M. Barlet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-huit août, à dix heures du matin;

Nous Pierre-François *Barlet*, commissaire de police de Paris pour les délégations judiciaires,

Agissant en vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, en date du 6 du courant, concernant l'attentat du 28 juillet dernier, laquelle nous délègue pour faire une perquisition au domicile de M. *Pepin*, marchand épicier, rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1;

Nous sommes transporté, accompagné de M. *Dandin*, qui nous a fait la remise de la commission en question, ainsi que de MM. *Vassal* et *Figat*, aussi officiers de paix, dans la maison susindiquée, où, étant, y avons procédé à une exacte perquisition dans toutes les dépendances et dans les meubles qui les garnissent.

Nous avons d'abord trouvé la dame *Pepin* dans le comptoir, occupée à servir les personnes qui se trouvaient dans sa boutique, et ensuite, étant monté au deuxième étage, avons trouvé le nommé *Pepin* dans un cabinet noir, dépendant de la chambre donnant sur le devant,

auquel nous avons donné connaissance du motif de notre transport chez lui.

Et de suite, en sa présence et en celle de son épouse, la perquisition requise a été continuée dans tous les étages de la maison, occupée en totalité par le nommé *Pepin*, et avons trouvé dans la chambre du premier étage :

1° Un pistolet d'arçon à un coup ;

2° Un fusil de munition et sa baïonnette, lequel ne portait pas de marque de légion de la garde nationale ;

3° Un sabre-briquet à l'usage de la garde nationale ;

4° Un sabre d'officier et son ceinturon ;

5° Une épée à poignée en nacre et son ceinturon ;

6° Une poire à poudre, en contenant quelques onces ;

7° Et dans la boutique, cachée derrière des pains de sucre, une liasse de papiers contenant onze pièces, que nous avons cotées et paraphées et scellées de notre cachet en cire rouge, et y ajoutant une étiquette signée de nous.

Nous avons également scellé et étiqueté les autres objets, qui ont également été revêtus d'une étiquette signée de nous.

Ce fait, nous avons déclaré aux époux *Pepin* qu'en vertu d'un mandat décerné par M. *Zangiacomi*, ils allaient être conduits à la préfecture de police, et de suite les avons remis aux officiers de paix *Dandin*, *Vassal* et *Figat*, qui les ont conduits à la préfecture, où ils seront écroués au dépôt, à la disposition de qui de droit.

Le premier a déclaré se nommer Pierre-Théodore-Florentin *Pepin*, âgé de trente-cinq ans, natif de Saint-Remy (Aisne), marchand épicier ;

Et son épouse, Adélaïde-Alexandrine *Rouveau*, âgée de trente-cinq ans, native de Paris.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, auquel sera annexée la commission rogatoire susmentionnée. Les armes et les papiers saisis seront en même temps déposés à la préfecture.

Et ont lesdits sieurs *Dandin*, *Vassal*, *Figat* et le nommé *Pepin* signé avec nous après lecture.

Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 5e.)

374. — PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de l'inculpé PEPIN; saisie de deux platines de fusil à piston.

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-huit août, neuf heures du soir;

Nous Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, délégué par M. le procureur général près la Cour des Pairs,

En vertu et pour l'exécution d'une ordonnance de M. *Legonidec,* juge d'instruction, laquelle ordonnance, en date de ce jour, nous commet à l'effet de faire procéder à la vidange et à la fouille des lieux d'aisance de la maison rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1, où demeure le nommé *Pepin,* pour y rechercher et saisir tous objets pouvant se référer à l'attentat du 28 juillet, ou susceptibles d'un examen ultérieur;

Nous sommes transporté dite rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1, accompagné du nommé *Pepin,* que nous avons extrait de la Conciergerie, et y avons trouvé le sieur *Richer,* entrepreneur de vidanges, demeurant à la Petite-Villette, n° 44, requis par nous à cet effet, et qui avait amené avec lui le nombre d'ouvriers et d'agrès nécessaires. Nous avons immédiatement fait commencer les travaux d'extraction en présence dudit *Pepin.*

Et le vingt-neuf août, audit an, sept heures du matin, l'extraction des matières permettant de procéder aux recherches dans l'intérieur de la fosse, nous y avons fait descendre le nommé *Anocé,* chef d'équipage, lequel, après un examen minutieux, en a seulement retiré deux platines de fusil à piston, déclarant n'y avoir trouvé aucun autre objet susceptible d'examen.

Nous nous sommes saisi de ces deux platines, pour le dépôt en être fait à qui de droit, après les avoir mis sous scellé, signé de nous seulement, le nommé *Pepin* étant parvenu à s'évader en trompant la vigilance des inspecteurs *Daré* et *Puyo,* à la garde spéciale desquels nous l'avions confié, ainsi qu'il résulte de notre procès-verbal de ce jour, daté de quatre heures du matin.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 18e.)

375. — Procès-verbal relatif à l'évasion de Pepin.

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-neuf août, quatre heures du matin;

Nous Félix-François *Milliet,* commissaire de police, etc.

Étant occupé à faire vider, en vertu d'un mandat de justice de la Cour des Pairs, la fosse d'aisance de la maison rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1, où demeure le nommé *Pepin,* inculpé de complicité de l'attentat du 28 juillet, les sieurs *Daré* et *Puyo,* inspecteurs de police, qui nous accompagnaient et à la garde desquels était confié ledit *Pepin,* extrait de la Conciergerie pour assister à la fouille de ladite fosse, se sont aperçus que cet individu montait rapidement l'escalier de la cave où se trouve l'ouverture de la fosse et se sont mis immédiatement à sa poursuite. Nous les avons suivis immédiatement, et arrivé à la porte extérieure de la boutique ouvrant sur la rue du Faubourg-Saint-Antoine, le nommé Pierre *Pinel,* charretier au service du sieur *Richer,* entrepreneur de vidanges, demeurant à la Petite-Villette, n° 44, nous a déclaré qu'il venait de voir passer un individu sortant de la cave et se dirigeant à sa droite. Nous avons mis aussitôt les agents à sa recherche, mais leurs démarches et les nôtres sont restées sans succès.

Nous ferons remarquer que le nommé *Daré,* inspecteur, avait été placé par nous au bas de l'escalier de descente; qu'il ne s'est aucunement dérangé de cette place, et que, pour sortir de la cave, *Pepin* a passé immédiatement devant lui, et que l'autre agent se trouvait en face, à quatre pas au plus de distance.

De tout quoi, etc.

(Dossier contre Milliet.)

376. — Procès-verbal de perquisition dans les écuries et chantiers de l'inculpé Pepin, rue de Bercy, n° 25.

(Par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le quatre septembre, dix heures du matin;

Nous, Jean-Baptiste-Antoine *Gaschon,* juge d'instruction, au tri-

bunal de première instance du département de la Seine, séant à Paris.

Assisté de Simon *Dallemagne,* commis greffier, assermenté audit tribunal.

Nous sommes transporté, accompagné de M. *Fouquet,* commissaire de police du quartier des Quinze-Vingts, rue de Bercy, n° 25, à la maison de M. *Chevalier,* marchand de bois, propriétaire d'un grand terrain adjacent et dans lequel sont deux chantiers, l'un de bois qui lui appartient, l'autre de pavés, loué au sieur *Villain.*

On entre dans ce chantier par deux grandes portes charretières numérotés 25 et 25 *bis.* La maison de M. *Chevalier* est à droite en entrant. Le terrain qui lui appartient fait le coin de la rue de Bercy et de la rue Traversière. La maison de M. *Villain* est à droite en entrant par le n° 25 *bis;* nous observons que ce n°, par interversion, précède le n° 25 en partant du canal.

Nous nous sommes adressé au sieur *Chemin,* garçon de chantier au service de M. *Chevalier :* il nous a dit que son maître était absent, et nous a conduit au magasin du sieur *Pepin.*

Ce magasin est au fond du chantier et fait face principalement à la porte d'entrée 25 *bis;* la porte en était fermée : nous en avons envoyé chercher la clef par ledit *Chemin* au domicile du sieur *Pepin,* rue du Faubourg-Saint-Antoine.

Entré dans ce magasin, nous y avons trouvé une grande mécanique qu'on nous a dit servir à broyer des légumes farineux. Cette machine est mise en mouvement par un manège à deux chevaux. Il nous a été dit qu'elle n'allait pas depuis quelques mois.

Ce magasin communique à une écurie de trois chevaux, dont la porte est à droite en entrant. Cette écurie est prise sur une remise à droite du magasin, laquelle est aussi louée au sieur *Pepin :* il s'y trouve un char à banc et un cabriolet qui lui appartiennent.

Nous n'avons trouvé dans l'écurie qu'un cheval qu'on nous a dit aller au cabriolet; on nous a dit qu'il était aussi monté. C'est un grand cheval bai qui est vieux, mais d'une assez belle encolure. Nous n'avons pas trouvé la selle : nous avons seulement vu des harnais de cabriolet.

Nous avons pris les noms des personnes dont les déclarations peuvent être utiles.

Le sieur *Chemin* nous a ouvert la porte de la maison du sieur *Chevalier,* où nous avons rédigé le présent.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 25e.)

377. — PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de l'inculpé PEPIN; saisie de papiers et registres.

(Par M. Barlet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le quatorze septembre, à quatre heures de relevée ;

Nous Pierre-François *Barlet,* commissaire de police de Paris, attaché aux délégations judiciaires,

Agissant en vertu d'une commission rogatoire, donnée cejourd'hui par M. le Président de la Cour des Pairs, concernant la procédure commencée contre le nommé *Pepin,* inculpé de complicité dans l'attentat du 28 juillet dernier, laquelle nous commet pour opérer la recherche et la saisie au domicile dudit *Pepin,* rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1, des livres, carnets et papiers dudit *Pepin,*

Nous y sommes transporté, accompagné des sieurs *Desmarets* et *Raulin,* agents de la police municipale, où étant, avons trouvé la dame veuve *Rouveau,* belle-mère du sieur *Pepin,* à laquelle nous avons donné connaissance de la commission rogatoire précitée.

Et, de suite, avons procédé à la recherche prescrite et avons saisi, tant dans un cabinet attenant à la boutique, que dans une pièce du premier étage servant de bureau ; sept registres ayant trait au commerce d'épiceries, graineteries et couleurs, onze cahiers ou mains courantes, ainsi qu'une forte liasse de papiers manuscrits, paraissant en majeure partie contenir une correspondance.

D'autres papiers ayant trait aux affaires de commerce d'une date antérieure à 1832 ont été examinés par nous et laissés dans le bureau, comme n'ayant pas trait à la saisie ordonnée.

Nous avons réuni tous les registres saisis, au moyen d'une ficelle sur les bouts de laquelle nous avons apposé une étiquette signée de nous, et notre scellé en cire rouge.

Les mains courantes et papiers ont été également scellés ; la dame *Rouveau,* interpellée de signer les étiquettes, s'y est refusée.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 32e.)

378. — PROCÈS-VERBAL d'arrestation de PEPIN à la ferme de Belesme (Seine-et-Marne).

(Par M. Gautier, lieutenant de gendarmerie, à Meaux.)

L'an mil huit cent trente-cinq et le vingt-deux du mois de septembre, vers les six heures du matin;

Nous Constant *Gautier,* lieutenant, commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne), certifions qu'en vertu d'un mandat d'amener décerné par M. le juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, et à nous transmis par M. le sous-préfet de Meaux, contre le sieur *Pepin* (Théodore), marchand épicier, demeurant à Paris, nous nous sommes transporté accompagné des brigades de gendarmerie de Meaux, Claye et Crécy, au domicile du sieur *Rousseau* père, propriétaire à Magny (Seine-et-Marne), à l'effet d'y rechercher ledit *Pepin* qu'on présumait y être réfugié. Parvenu près de la ferme dite de *Belesme,* appartenant au sieur *Rousseau,* nous l'avons aussitôt entourée avec nos hommes et des agents de police; la porte principale étant fermée, et ne pouvant parvenir à nous la faire ouvrir, nons nous sommes présenté à une seconde porte qui nous a été ouverte par le propriétaire d'une maison attenante à celle de *Rousseau* et qui communiquait avec elle; alors pénétrant dans ladite ferme, nous avons invité le sieur *Rousseau* à nous accompagner dans nos perquisitions. Parvenus à une chambre située au premier étage, un agent de police et le sieur *Quiney,* brigadier de gendarmerie à Crécy, ont découvert, dans une fausse armoire placée au fond d'une alcôve, un individu en chemise qui s'y cachait; le reconnaissant à son signalement, nous lui avons demandé s'il ne se nommait pas *Pepin* (Théodore); sur sa réponse affirmative, nous lui avons notifié le mandat d'amener dont nous étions porteur et l'avons arrêté au nom de la loi. Nous avons ensuite fait prévenir M. le préfet de police, qui dirigeait en personne notre opération, lequel nous a requis de transférer *Pepin* à la préfecture de police.

Continuant nos recherches, nous avons trouvé différentes lettres, des papiers et de l'argent que *Pepin* a déclaré lui appartenir; nous avons fait envelopper le tout dans une serviette pour être remis à M. le juge d'instruction mandant.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour être

transmis à qui de droit, et une copie à M. le capitaine, commandant la gendarmerie de Seine-et-Marne.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 36e.)

379. — Procès-verbal de description des effets de l'inculpé Pepin au moment de son arrestation.

(Par M. Barlet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt et un (1) septembre, à trois heures de relevée ;

Nous Pierre-François *Barlet,* commissaire de police, attaché aux délégations judiciaires,

Ayant été appelé à la police municipale pour assister à l'ouverture d'un paquet apporté par le nommé *Pepin,* aujourd'hui, lors de son arrestation, et constater son contenu, en avons fait l'inventaire ainsi qu'il suit :

1° Dans un sac, 840 francs en pièces d'or et 100 francs en pièces de cinq francs, plus une pièce d'or étrangère de dix thalers;

2° Un sac de nuit renfermant trois gilets de piqué, deux cravates blanches, trois cartes du département de l'Aisne, un rasoir, un volume broché des œuvres de Saint-Just;

3° Dans une nappe en toile, marquée de deux P, un habit de drap brun à collet de velours, deux blouses de toile grise, un pantalon de coutil blanc, une casquette de crin gris, un bonnet de coton, un pantalon de toile, cinq bas de coton, deux gilets dont un à manches, un vieux tablier de toile bleu et une paire de souliers couverts;

4° Quelques papiers, au nombre de quatre pièces, qui ont été cotées et paraphées par nous et l'inculpé *Pepin,* et saisies pour être annexées au présent.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour être transmis à qui de droit, et disons que la somme de 940 francs, plus une pièce d'or de dix thalers et les effets inventoriés d'autre part

(1) Il résulte du contenu de ce procès-verbal que c'est le 22 septembre qu'il a été dressé.

seront déposés au greffe de la Cour des Pairs, et avons signé ainsi que le nommé *Pepin,* après lecture faite.

Fait à Paris les jour et an que d'autre part.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 35e.)

PIÈCES SAISIES SUR L'INCULPÉ PEPIN, SUIVANT LE PROCÈS-VERBAL QUI PRÉCÈDE.

N° 1.

De Paris à Rouen, 32 lieux, de Rouen à Dieppe, 14 lieux, ensemble..... 46 lieux....

De Lagny à Meaux, 4 lieux, de Meaux à Laon passant par La Ferté, 20 lieux, de Laon à St Quentin, 8 lieux, de St Quentin à Arrasse, 15 lieux, d'Arrasse à Boulongne 3 lieux, ensemble à parcourir 50 lieux.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 35e.)

Visite domicillières infructueuses.

Nationale du dimanche 16 août 1835.

Delatour de Hautot, J. Dalamarre Douville, *Boyard* de *Varengeville,* Gosse de Cerlay, et Bouchard-Oudin de Gueures, Leborgne du Plessy, Dury et Raveau de Dieppe etc. etc.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 35e.)

N° 2.

National de 1834, du mardi 15 septembre 1835.

On dit que Mr Pepin, réputé complice de Fieschi et qui s'est embarqué le 6 à bord du bateau à vapeur le prince d'Orange, à Dunkerque, est arrivé à Roterdam.

Rapporté par le journal anglais Standard.

Au dos de cette pièce on lit :

Extrait du dossier d'un prévenu de complicité morale dans l'attentat du 28 julliet (brochure in 8°. chez Paulin, libraire, rue de Seine St Germain, 33.)

On écrit de Coblentz, 6 septembre :

Peu de temps avant le 28 juillet, se trouvait ici un Français de distinction qui n'a pu dissimuler son opinion, et a dit hautement que si Louis-Philippe n'avait pas encore cessé de vivre, il ne tarderait pas à succomber. On a fait, de Paris, la demande d'un interrogatoire. Nous espérons que les autorités prussiennes ne négligeront rien pour éclaircir cette affaire et pour livrer à la justice les auteurs de l'horrible attentat. (Gazette du Rhin et de la Moselle.)

Rapporté par le National de 1834, du lundi 14 septembre 1835.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 35e.)

N° 3.

Rue des Amandiers-Popincourt, n° 31,
ROUVEAU,

jardinier fleuriste et pepiniériste,
tient la culture des fleurs, arbustes, plantes, etc.

Au dos de cette carte on lit les noms suivants :

Delarue,
Berthe,
Quincer,
Dautrie †,
Mai,
Pepin †,
Cham,
Manchin,
Casunac †,
Rulty,
Compars,
Dury,
Benard,
Giles,
Planche †,
Boussard †,
Malerieux,
Rondreau,
Albouy,
De la Thun,
Pérard,
M. Thierry †,
Prelet,
Letellier.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 35e.)

N° 4.

A Monsieur le rédacteur du *Messager des Chambres.*

Monsieur le rédacteur,

Soyez assez obligeant pour m'ouvrir encore une fois les colonnes de votre judicieux journal, pour annoncer que, confiant en la justice des hommes, et conformément aux promesses que j'ai fait, je me constituerai prisonnier à Sainte-Pélagie, samedi prochain, 26 du courant, à sept heures du soir. J'espère que cette fois on me laissera dans ce lieu de détention, que l'on remettra en fonction le commissaire de police sous les ordres duquel je me suis évadé, et que l'on ne me jettera plus en compagnie de deux hommes de police dans les cachots de la Conciergerie.

Veuillez, Monsieur le rédacteur, agréer l'expression bien sincère de ma haute considération,

Signé : Théodore PEPIN, n° 1, rue du Faubourg-Saint-Antoine,

ce 20 septembre 1835.

Suscription : A Monsieur, Monsieur le rédacteur du *Messager des Chambres*, à Paris.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 35e.)

380. — PROCÈS-VERBAL d'examen des effets saisis chez PEPIN.

(Par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-trois septembre ;

Nous, Prosper *Zangiacomi*, juge d'instruction, assisté de François-Victor-Eugène *Tourfaut*, commis-greffier, étant à la Conciergerie dans la chambre occupée par le sieur *Pepin* (Pierre-Théodore-Florentin) ; nous avons procédé en sa présence à la visite des effets contenus dans un paquet saisi, suivant procès-verbal de M. *Barlet*, commissaire de police, en date du 21 septembre.

Le sieur *Pepin* nous a demandé qu'on laissât en sa possession trois cartes du département de l'Aisne et un ouvrage intulé : *œuvres de Saint-Just,* qui se trouvaient parmi ses effets. Nous avons laissé ces objets à sa disposition, ainsi que le linge et les vêtements à son usage qui se trouvaient dans le sac de nuit qui nous a été représenté. Tous ces objets ont été préalablement visités avec soin par le concierge et ses préposés, en notre présence.

Le sieur *Pepin* nous a fait observer qu'il avait été saisi, en sa possession, une somme de 940 francs en or et en argent, plus une pièce de 40 francs en or, monnaie étrangère. Il a demandé que, sur cette somme, il lui fût fait remise de quelque argent pour subvenir à ses besoins. Cet argent ayant été déposé au parquet de M. le procureur général, nous n'avons pu, quant à présent, faire droit à cette demande.

Le sieur *Pepin* nous a dit aussi qu'il devait une partie de cette somme et qu'il devait s'en servir pour payer un à-compte sur le prix de cent setiers d'orge qu'il devait à quelqu'un des environs de Paris ; et que, quant à présent, il ne voulait pas faire connaître cette personne de peur de la compromettre.

Nous avons clos le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par nous, l'inculpé et le greffier.

L'inculpé a ajouté qu'il regrettait qu'on n'eût pas parlé, dans l'interrogatoire qu'il a subi ce matin, d'une lettre qui a dû être trouvée dans ses papiers, qui était adressée au journal *le Messager*, et dans laquelle il annonçait l'intention de se constituer prisonnier le 25 du courant ; ce qui établissait qu'il n'avait rien à se reprocher.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 40e.)

381. — Procès-verbal de perquisition au domicile de l'inculpé Pépin ; saisie d'un volume des œuvres de Cicéron.

(Par M. Barlet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le premier octobre, à trois heures de relevée ;

Nous, Pierre-François *Barlet,* commissaire de police de Paris, attaché aux délégations judiciaires,

En exécution d'une commission rogatoire donnée hier par M. *Jourdain*, juge d'instruction, dans la procédure commencée contre le nommé *Fieschi* et autres auteurs et complices de l'attentat du 28 juillet dernier, laquelle nous commet pour procéder, au domicile du nommé *Pepin*, à l'effet d'y saisir tout volume des œuvres de Cicéron qui pourrait s'y trouver,

Nous nous sommes transporté audit domicile, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1, assisté de M. *Yon*, officier de paix; où étant et parlant à la dame *Pepin*, nous lui avons donné connaissance du motif de notre transport, et de suite, avons procédé à la perquisition requise, notamment dans une pièce du premier étage, sur le devant, où existait une bibliothèque, et y avons trouvé un volume in-12, intitulé : *des Devoirs*, faisant partie des œuvres de Cicéron; aucun autre volume de cette espèce n'y a été trouvé.

En conséquence, nous avons saisi le susdit volume en y attachant une étiquette, signée de nous et de la dame *Pepin*, pour être déposé où besoin sera.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour être transmis à qui de droit, ensemble la commission rogatoire susdite, et a, ledit sieur *Yon*, signé avec nous, après lecture. La dame *Pepin*, interpellée de signer, s'y est refusée.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 53e.)

382. — Procès-verbal de dépôt, par le nommé Lebeau, de vingt-trois cartouches, d'un moule à balles et d'un tire-bourre, trouvés dans le chantier, rue de Bercy, n° 25.

(Par M. Fouquet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le premier octobre;

Par-devant nous, Jean-Germain *Fouquet*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier des Quinze-Vingts, huitième arrondissement, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Est comparu le sieur Dominique *Lebeau*, charretier, demeurant à Paris, rue d'Aval, n° 14, lequel nous a fait la déclaration suivante :

Ce matin, vers huit heures et demie, j'étais occupé à charger des bois de chauffage qui appartiennent à M. *Chardon*, marchand de bois, rue de Charenton, n° 53, et qui sont en dépôt, depuis un an environ, dans un chantier dépendant de la maison rue de Bercy, n° 25, appartenant à M. *Chevalier*. La pile de bois que j'achevais de charger sur ma voiture, était à l'extrémité du chantier, en face d'un hangard sous lequel est remisé un char-à-banc et à peu de distance d'un tas de pierres; arrivé aux derniers morceaux de cette pile, j'ai aperçu un morceau de papier gris, paraissant envelopper quelque chose; je ramassai ce papier pour voir ce qu'il renfermait, et j'ai reconnu que c'étaient des cartouches, un tire-bourre et un moule à balles; je vous dépose ces objets à telles fins que de raison.

Nous, commissaire de police, avons de suite compté les cartouches qui sont faites avec de la grosse poudre à canon, et nous en avons trouvé vingt-trois munies de leurs balles; treize sont entourées de papier de journaux, et dix sont faites avec du papier gris; nous remarquons que le papier de trois des cartouches entourées de papier gris, est pourri par l'humidité, et que toutes les autres ont été un peu plus ou un peu moins atteintes de cette humidité, puisqu'elles ont ensuite séché, ce qui fait que la poudre a formé pierre, et qu'il faut appuyer assez fortement sur les cartouches, pour sentir cette poudre se réduire en grains. Le moule à balles et le tire-bourre sont atteints par la rouille, toutes circonstances qui nous font supposer que ces cartouches, ainsi que le moule à balles et le tire-bourre, étaient cachés là depuis quelque temps.

Desquels déclaration et dépôt, le comparant a requis acte à lui octroyé, a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé, et avons signé.

Nous, commissaire de police susdit et soussigné, disons que les vingt-trois cartouches, le moule à balles et le tire-bourre à nous déposés, placés sous étiquette indicative, signée de nous et scellée de notre sceau, seront adressés à M. le conseiller d'État, préfet de police, pour être par lui transmis à qui de droit. Faisant observer, que ces objets ont été trouvés précisément en face du hangard loué au sieur *Pepin*, dans la susdite maison, rue de Bercy, n° 25.

Fait et clos à Paris, les jour, mois et an susdits.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 55e.)

383. — PROCÈS-VERBAL d'enquête et de transport, rue de Bercy, n° 25, faisant suite aux procès-verbaux qui précèdent.

(Par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le trois octobre, huit heures du matin, nous, Jean-Baptiste-Antoine *Gaschon,* chevalier de la Légion-d'honneur, juge d'instruction au tribunal de première instance du département de la Seine séant à Paris ;

Vu le procès-verbal du commissaire de police du quartier des Quinze-Vingts, du 1er de ce mois, constatant la remise que lui a faite le sieur Dominique *Lebeau,* charretier, demeurant rue d'Aval, n° 14, d'un paquet de cartouches qu'il déclare avoir trouvé dans le chantier dépendant de la maison rue de Bercy, n° 25 ;

Nous sommes transporté, assisté de M. Simon *Dallemagne,* commis-greffier assermenté audit tribunal, chez ledit commissaire de police, pour nous rendre ensuite avec lui au chantier ci-dessus mentionné, à l'effet d'y faire la perquisition des objets utiles à la manifestation de la vérité qui pourraient encore s'y trouver.

Avant de nous y rendre, nous avons reçu dans le bureau de M. le commissaire de police la déposition du sieur *Lebeau* que nous avons fait citer pour cejourd'hui audit bureau.

Est comparu ledit témoin, lequel a représenté la citation à lui donnée par Delhorre, huissier audiencier, le jour d'hier, à la requête de M. le procureur du Roi, en vertu de notre cédule d'hier.

Il a prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et déclaré n'être parent, allié, ni au service des inculpés; puis il a fait sa déposition ainsi qu'il suit :

« M. *Chardon,* marchand de bois, rue de Charenton, en face des Quinze-Vingts, a un chantier de dépôt sur le terrain qui dépend de la maison de M. *Chevalier,* rue de Bercy, n° 25.

« Avant-hier, jeudi, je suis allé chercher du bois avec une voiture à ce chantier de dépôt ; j'allais enlever le restant d'un roseau : c'est ainsi qu'on appelle l'arrangement de bûches qui soutient la pile. A ma seconde voiture, comme j'enlevais les dernières bûches, j'ai vu par terre, sous les bûches, trois paquets dans lesquels j'ai donné un coup de pied ; il s'en est défait un; j'ai vu qu'il contenait des cartouches.

J'ai apporté le tout dans ma blouse à M. le commissaire de police; je lui ai remis en même temps un tire-bourre et un moule à faire des balles qui étaient par terre, à côté des paquets contenant les cartouches. Le gardien du chantier me les a vu ramasser. »

Lecture faite de sa déposition, il a persisté, a requis taxe, a dit ne savoir signer, et nous avons signé avec le greffier.

Et, de suite, nous nous sommes transporté, accompagné de M. *Fouquet*, commissaire de police du quartier des Quinze-Vingts, dans le chantier ci-dessus mentionné, rue de Bercy, n° 25.

Avant de nous y rendre, nous en avons fait prévenir la dame *Pepin*. M. le commissaire de police s'est rendu chez elle à cet effet, et pour lui demander si elle voulait être présente à la perquisition. Il nous a rapporté que la réponse de la dame *Pepin* avait été négative, mais qu'elle allait envoyer quelqu'un de sa maison avec la clef du magasin.

Cette clef a été apportée.

Nous avons invité le témoin *Lebeau*, qui s'était rendu au chantier, à se placer à l'endroit même où il avait trouvé les paquets de cartouches avec le moule à balles et le tire-bourre. S'y étant mis, nous avons observé que cet endroit est en face de la porte du magasin de *Pepin;* ayant fait mesurer la distance, elle s'est trouvée être trente-neuf pieds.

Nous avons fait appeler le gardien du chantier; il a dit se nommer Claude-François *Chemin*, âgé de cinquante-neuf ans, garçon de chantier chez M. *Chevalier*, rue de Bercy, n° 25, y demeurant.

Il a prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et a déclaré n'être parent, allié, ni au service des inculpés; puis il a fait sa déposition comme il suit :

« Il y avait en face de la porte du magasin de M. *Pepin* et de sa remise trois piles de petit bois; elles étaient en long dans le sens du chemin qui arrive de la rue de Bercy au magasin de M. *Pepin* (parallèles à ce chemin et perpendiculaires au bâtiment de M. *Pepin*).

« Il n'y avait que le passage d'une voiture entre les piles de bois et lesdits bâtiments. Il y avait un forain entre la seconde et la troisième pile, en arrivant par la première porte du chantier. Ce forain (ou ruelle) pouvait avoir deux pieds et demi de large. Il y avait des pierres

à peu près à la hauteur de deux pieds dans la longueur de la moitié de cette ruelle, du côté des bâtiments.

« Avant le 28 juillet, on avait commencé à défaire la première des trois piles du côté de la chaussée. Peut-être, un mois après cette époque, on a défait une partie des deux autres piles du côté des magasins.

« La pile du milieu a été défaite la dernière. On enlevait les dernières bûches du roseau de cette pile par derrière, lorsque le charretier a dit avoir trouvé des cartouches. Je ne les ai vues que lorsqu'elles ont été enlevées. Il y avait avec le charretier le fils de M. *Chardon*.

« Le charretier m'a montré les cartouches, le tire-bourre et le moule à faire des balles, en me disant qu'il venait de les trouver.

« *D.* Vous ne pourriez pas savoir qui est-ce qui a placé ces objets à l'endroit où ils ont été trouvés?

« *R.* Non, Monsieur.

« *D.* Pouvait-on parvenir à cet endroit autrement que par la ruelle, et d'ailleurs pouvait-on passer facilement par-dessus les pierres qui s'y trouvaient?

« *R.* Il était facile de passer par-dessus les pierres, la ruelle étant à ciel ouvert, et j'y ai passé moi-même. On arrivait aussi à ce même endroit par une autre ruelle qui partait de la chaussée faisant face à la seconde porte d'entrée du chantier. »

Lecture faite, il a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Le sieur *Lebeau* a repris sa déposition ainsi qu'il suit :

« Lorsque je suis venu chercher du bois avant-hier, toute la pile était défaite, à l'exception de trois pieds du roseau. Une partie du bois de la pile, en très-petite quantité, était en face de la remise. Je l'ai enlevée dans ma première voiture. C'est en défaisant le roseau, et lorsqu'il ne restait plus qu'une rangée, que j'ai aperçu les paquets de cartouches avec le moule et le tire-bourre. Ces objets étaient contre une bûche qui faisait l'encadrement à l'opposé de la chaussée par laquelle on arrive au bâtiment de M. *Pepin*. Il y avait là, outre le gardien, M. Jules *Chardon;* mais ils ne m'ont pas vu ramasser les paquets ni le moule et le tire-bourre. Je les ai appelés pour venir voir ce que j'avais trouvé. »

« C'est bien à l'endroit que je vous ai indiqué qu'étaient ces objets. »

Lecture faite, il a persisté, a dit ne savoir signer, et nous avons signé avec le greffier.

La perquisition a été commencée en notre présence : nous avons jugé utile qu'il fût fait une recherche dans le puits attenant au magasin ; nous avons chargé M. le commissaire de police de continuer ladite perquisition.

Nous observons qu'avant de nous retirer, M. le commissaire de police nous a fait prévenir, pendant que nous étions à recevoir les dépositions des témoins, qu'il avait été trouvé un briquet phosphorique dans le magasin. Nous y étant rendu, nous avons vu ce briquet dans une armoire où se trouvait de la chandelle et un bougeoir.

Comme M. le commissaire de police nous avait donné communication d'une commission de notre collègue, M. *Zangiacomi*, qui le chargeait de la recherche d'un briquet phosphorique à l'usage de *Pepin*, nous avons jugé à propos que celui qui vient d'être trouvé fût déposé au greffe. Nous avons, en conséquence, chargé M. le commissaire de police de s'en saisir pour l'y faire déposer.

Nous avons de ce que dessus dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par M. le commissaire de police, nous et le greffier.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 62e.)

384. — Procès-verbal de perquisition dans les écuries, magasins et remises de l'accusé Pepin, rue de Bercy, n° 25 ; saisie d'un briquet phosphorique.

(Par M. Fouquet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le samedi trois octobre ;

Nous, Jean-Germain *Fouquet*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier des Quinze-Vingts, huitième arrondissement, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi ;

En conséquence du procès-verbal dressé aujourd'hui par M. *Gas-*

chon, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, et de la délégation y contenue, avons continué, en son absence, les recherches prescrites dans les magasins, remises, écuries, loués au sieur *Pepin,* dans la maison rue de Bercy, n° 25; nous avons fait déplacer, et avons examiné objet par objet tout ce qui est renfermé dans les lieux susindiqués; dans le chantier dépendant de la même maison, toutes les piles de bois ont été sondées et fouillées, notamment dans les roseaux; enfin des recherches ont été faites dans toutes les parties dudit chantier, sans amener la découverte d'aucun objet suspect; le puits, qui se trouve auprès de la remise du nommé *Pepin,* a été curé, en notre présence, et on n'y a absolument rien trouvé.

Nous joignons au présent procès-verbal, ainsi que nous en a chargé M. *Gaschon,* un briquet phosphorique trouvé dans un vieux bas d'armoire du magasin au rez-de-chaussée, où est la mécanique dont se servait le sieur *Pepin* pour écortiller les légumes secs; ce briquet est placé sous une étiquette indicative, signée de nous et scellée de notre sceau.

De laquelle opération, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal qui sera immédiatement transmis, avec le briquet saisi et placé sous scellé, à M. le juge d'instruction susnommé, aux fins de droit.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 63e.)

DÉPOSITIONS RELATIVES AUX FAITS ÉNONCÉS AUX PROCÈS-VERBAUX QUI PRÉCÈDENT.

385. — LEBEAU (*Dominique*), charretier, demeurant à Paris, rue d'Aval, n° 14.

(Entendu, le 6 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Lorsque j'ai trouvé les cartouches, le moule à balles et le tire-bourre, le gardien du chantier était occupé à ramasser des pierres en face de la porte du magasin de M. *Pepin;* il était tout près de moi; je ne sais pas s'il m'a vu ramasser ce que j'ai trouvé. Je l'ai aussitôt appelé ainsi que le fils de M. *Chardon.*

Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 75e.)

386. — CHARDON (*Jules*) âgé de 22 ans, marchand de bois, demeurant à Paris, rue de Charenton, n° 53.

(Entendu, le 6 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

J'étais occupé avec *Lebeau* à charger le restant du bois d'une pile; j'étais sur la charrette et *Lebeau* m'approchait les bûches; il m'a dit: « Je viens de trouver là des paquets de cartouches. » Il m'indiqua l'endroit où il les avait trouvés; c'était par terre contre la dernière rangée. Je ne les ai pas vu ramasser par *Lebeau* qui me les a montrés dans ses mains : il y en avait deux ou trois paquets. Il y avait aussi un moule à faire des balles et un tire-bourre.

J'ignore tout à fait qui a pu placer ces objets où ils étaient.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 75e, page 2e.)

387. — PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de l'inculpé PEPIN; saisie de briquets phosphoriques.

(Par M. Fouquet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le trois octobre, à huit heures du matin;

Nous, Jean-Germain *Fouquet*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier des Quinze-Vingts, huitième arrondissement, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

En exécution d'une commission rogatoire donnée le jour d'hier par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, délégué par Monsieur le Président de la Cour des Pairs, nous sommes transporté, accompagné de M. *Vassal*, officier de paix, dans la maison du sieur *Pepin*, rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1er, où étant, et parlant à la dame *Pepin*, nous lui avons donné connaissance de la commission rogatoire dont nous sommes porteur et qui ordonne la recherche et la saisie de tout briquet phosphorique ayant servi et qui se trouverait dans ladite maison. Nous avons en conséquence saisi : 1° dans la cuisine, une bouteille contenant de la matière qu'on emploie ordinairement pour les briquets dits phosphoriques et un autre briquet phosphorique dont le

couvercle manque et dans l'étui duquel il reste encore deux allumettes préparées; 2° dans le cabinet servant de bureau entre les deux boutiques, un briquet phosphorique couvert comme le premier en papier rouge, dont le cachet de la bouteille est rompu et où il paraît manquer quelques allumettes; ces deux briquets portent, en étiquette, l'adresse *Joseph* et compagnie, rue Grenétat n° 11; 3° et enfin, dans la chambre de Mme *Pepin*, un troisième briquet ayant servi et portant l'adresse du sieur *Langlois*, à la Chapelle-Saint-Denis, n° 149. D'autres briquets neufs en vente dans la boutique, portent en étiquettes les mêmes noms, mais les briquets du sieur *Langlois* portent rue Saint-Martin n° 23. Parmi ces briquets nous avons trouvé un quatrième étui de briquet phosphorique, où il ne se trouve plus ni bouteille ni allumettes. Nous avons placé tous ces objets sous étiquette indicative, scellée de notre sceau et signée de la dame *Pepin*, de M. *Vassal* et de nous.

De tout quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal que M. *Vassal* a signé avec nous, après lecture, et qui sera immédiatement transmis à qui de droit, Madame *Pepin* ayant déclaré n'avoir encore rien signé jusqu'à présent et persisté à ne rien signer.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 61e.)

388. — Autre PROCÈS-VERBAL de perquisition au même domicile; saisie des registres du sieur PEPIN.

(Par M. Barlet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le dix-sept octobre, à trois heures et demi de relevée.

Nous, Pierre-François *Barlet*, commissaire de police de Paris, attaché aux délégations judiciaires;

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire à nous donnée ce jourd'hui par M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par Monsieur le Président de la Cour des Pairs dans l'affaire *Fieschi* et autres ses complices,

Nous sommes transporté, accompagné du sieur *Drouin*, agent de la police municipale, au domicile du nommé *Pepin*, rue du faubourg Saint-Antoine n° 1er, à l'effet d'y saisir six registres-brouillards ser-

vant à sa comptabilité, où étant et parlant à la dame *Pepin*, lui avons donné communication de la commission rogatoire précitée.

Et de suite nous avons procédé à la saisie des registres-brouillards et autres, qui ont déjà été saisis à l'exception des deux numérotés 2 et 12, l'un servant à une correspondance ancienne et l'autre contenant de vieux comptes remontant à 1830; mais nous en avons saisi un nouveau qui avait échappé à nos recherches lors de la première saisie: en tout douze registres-brouillards et autres que nous avons réunis avec une ficelle croisée, sans nœuds et revêtus d'une étiquette que nous avons signée et scellée de notre cachet en cire rouge. La dame *Pepin*, interpellée de signer l'étiquette et le présent procès-verbal, nous a prié de l'en dispenser.

De quoi nous avons dressé le présent, qui sera transmis à qui de droit et les registres saisis déposés au greffe de la Cour des Pairs, et a ledit sieur *Drouin* signé avec nous, après lecture faite.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 95e.)

389. — Procès-verbal de description des lieux occupés par l'inculpé Pepin, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1.

(Par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le mardi vingt octobre, heure de midi, nous Charles-Félicité *Jourdain*, juge d'instruction au tribunal civil de la Seine, assisté de Élie-Vincent *Deguingand*, commis-greffier assermenté près le même tribunal, nous sommes transporté au domicile du sieur *Pepin*, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1, accompagné de M. *Jacquemin*, commissaire de police du faubourg Saint-Antoine.

Nous sommes d'abord entrés dans le magasin où nous avons trouvé une dame qui nous a dit être Madame *Pepin*, et qui a déclaré se nommer Adelaïde-Alexandrine *Rouveau*, femme *Pepin*, âgée de trente-cinq ans, marchande épicière, demeurant faubourg Saint-Antoine, n° 1. Nous avons déclaré à ladite dame que nous venions pour faire une constatation de lieux, et aussitôt elle nous a déclaré être prête à nous conduire dans toute la maison, ce qu'elle a fait aussitôt.

Nous avons d'abord examiné l'intérieur du magasin, et nous avons reconnu qu'il existe un bureau vitré à droite en entrant, qui a une porte de communication dans le magasin à couleurs qui se trouve à côté du magasin à épiceries. Un guichet à recevoir se trouve à côté de cette porte, et communique aussi dans le magasin à couleurs. Un second guichet à recevoir se trouve dans ce bureau et communique dans le magasin à épiceries. Ensuite de ce bureau vitré, toujours à droite en entrant, se trouve le comptoir. A gauche, en entrant dans cedit magasin, se trouve l'entrée de la cave, au-dessus de laquelle se trouve un comptoir. Au fond de ce magasin et en face la porte d'entrée se trouve une espèce de caveau dans lequel se mettent les marchandises qui ont besoin d'être au frais; ce caveau communique à un magasin où se trouvent aussi des marchandises. Après le comptoir et à droite se trouve un petit escalier montant à la chambre à coucher de Madame *Pepin*. Dans cette chambre se trouve un lit à droite en entrant, et un cabinet d'alcôve derrière le lit. Ensuite du lit, et toujours à droite, est une cheminée sur laquelle se trouve une pendule.

Madame *Pepin* nous a déclaré que cette pendule a eu le cadran percé d'une balle dans les journées des 5 et 6 juin, et qu'elle pense bien qu'elle se trouvait alors où elle est aujourd'hui. Nous avons remarqué que la bibliothèque se trouve presque en face la porte, et à côté et avant d'arriver à la fenêtre; cette chambre est éclairée par une seule fenêtre donnant sur la place. Au fond de ladite chambre se trouve un petit cabinet qui a une fenêtre donnant aussi sur la place. En sortant de la chambre est une autre pièce de forme triangulaire, éclairée par une croisée sur la cour et servant de bureau; il n'y a pas de cheminée. Après être descendu dans la boutique, on trouve au pied de l'escalier une autre porte conduisant à un autre escalier qui monte à la cuisine et aux étages supérieurs. Après avoir monté quelques marches, cet escalier se divise et quelques marches à droite conduisent à une grande pièce servant de cuisine et de salle à manger, éclairée par une croisée sur la rue du Faubourg-Saint-Antoine; à droite est un assez grand garde-manger, couvert d'un marbre épais blanc et rouge clair; les fourneaux sont au fond à gauche près de la cheminée et près de la pierre à laver. L'autre partie de l'escalier conduit à diverses chambres portant des numéros. A ant d'arriver à ces chambres et après avoir monté quelques marches, se trouvent

des lieux d'aisance fermant à loquet. Après avoir monté quelques marches encore, se trouvent des portes numérotées, dont la première à droite est fermée, et la dame *Pepin* nous a déclaré que cette porte ne s'ouvrait pas ordinairement. Au fond de ce corridor existe une autre porte numérotée qui donne entrée dans une chambre ayant deux croisées sur la place de la Bastille. En entrant dans cette chambre se trouve une porte à droite ayant entrée dans une chambre qui va être décrite ci-après. A côté de cette porte est une console, ensuite et sur le mur en retour d'équerre, un secrétaire en acajou, ensuite la cheminée. Dans cette chambre sont plusieurs tableaux à l'huile et des gravures. L'un des tableaux à l'huile, représentant une marine, est percé de deux balles dans sa partie supérieure, et l'une des gravures, représentant Napoléon endormi, est percée d'une balle. La chambre à laquelle conduit la petite porte de communication à droite de la porte d'entrée, est de forme à peu près triangulaire, ayant une croisée dans son angle aigu qui a vue sur une cour. A gauche en entrant se trouve un lit appuyé contre la cloison séparative des deux chambres; ensuite de ce lit, et toujours à gauche, est une cheminée. Nous nous sommes ensuite fait conduire dans les chambres hautes où couchent les garçons; nous sommes entré dans une chambre ou mansarde, dans laquelle se trouvent deux lits et la place pour un troisième. A côté de cette chambre sont deux autres pièces dans lesquelles se trouvent divers objets.

Nous avons demandé à la dame *Pepin,* s'il ne logeait pas dans la maison une couturière grande et blonde, et elle nous a répondu qu'elle n'avait jamais eu de locataire et qu'elle occupait seule avec ses gens toute la maison, à l'exception des locataires qui occupaient la maison, lorsqu'ils ont repris la maison comme principaux locataires, et qu'ils ont gardés le temps nécessaire pour leur donner congé. Elle nous a dit ensuite: « J'ai occupé une couturière nommée *Rosalie;* je « crois que cette femme était de moyenne taille, et blonde ou châ- « taine. Je crois que cette ouvrière a couché une ou deux fois à la « maison, parce qu'il faisait mauvais temps; mais je ne sais pas où « elle demeure. »

Et Madame *Pepin* a déclaré ne vouloir signer; nous avons signé après lecture et en persistant, avec M. le commissaire de police et le greffier.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 99e.)

390. — Procès-verbal de perquisition au domicile de l'inculpé Pepin; saisie de divers papiers; description de la bibliothèque de l'inculpé.

(Par M. Jacquemin, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-trois octobre,

Nous, Antoine-Achille *Jacquemin*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier du faubourg Saint-Antoine, 8e arrondissement, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

En exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, délégué par M. le Président de la cour des Pairs, à l'effet de faire, de nouveau, perquisition chez le nommé *Pepin*, tenant magasin d'épiceries et couleurs rue du Faubourg Saint-Antoine, n° 1, d'y saisir, tant dans la boutique que dans la pièce où se trouvent les livres et volumes à l'usage dudit *Pepin*, tous papiers et feuilles détachées contenant des chiffres ou des comptes quelconques, et de constater la nature des ouvrages littéraires, politiques et autres, existant chez l'inculpé, nous sommes transporté, accompagné des sieurs *Bazard* et *Loumay*, inspecteurs de police, dans la maison susindiquée, où nous avons trouvé la dame *Pepin*, à qui nous avons fait connaître le sujet de notre transport, et de suite, en sa présence et en celle des agents susnommés, ayant fait exacte perquisition dans toute la maison, occupée par ledit sieur *Pepin*, ainsi que dans les meubles, armoires et bibliothèque dont elle nous a fait l'ouverture, nous avons trouvé; un manuscrit intitulé : *Relation exacte d'une série de faits touchant les funestes événements des 5 et 6 juin 1832;* une lettre adressée au sieur *Pepin* par un sieur *Chuquet;* vingt morceaux de papier contenant des écritures et des chiffres, quatre autres morceaux de papier contenant des chiffres, et sur lesquels on paraît avoir voulu figurer une machine semblable à celle qui, placée dans le logement de *Fieschi*, boulevart du Temple, n° 50, a fait, dans la journée du 28 juillet, tant et de si regrettables victimes; deux adresses imprimées derrière lesquelles il y a des chiffres; six autres petits morceaux de papier provenant

d'une lettre déchirée et paraissant pouvoir être réunis, deux autres petits papiers paraissant provenir d'une même note; deux petits papiers dépareillés, sur l'un desquels il y a des chiffres, une carte de visite portant d'un côté : A *Thevenon*, rue Mouffetard, n° 90, et de l'autre M. *Camus*, rue de Charonne, n° 7; une adresse écrite portant : rue de Richelieu, n° 16, M. *May*. Tous lesquels papiers sus décrits, trouvés tant dans une chambre au premier étage, que dans une vieille boîte trouvée sous un lit dans la chambre attenant, nous avons mis sous scellé dans une enveloppe.

Pour satisfaire à la seconde partie de la commission rogatoire, celle concernant la constatation des livres composant la bibliothèque dudit *Pepin*, laquelle est placée dans la chambre au premier étage, ci-dessus désignée, nous avons fait ouvrir ladite bibliothèque et y avons trouvé les ouvrages suivants :

Vie de Charrette, 3 vol. in-8°.
Histoire de la Bastille, 1 vol., par Dufey.
Histoire de France d'Anquetil, continuée jusqu'en 1830, par Léonard Gallois, 15 vol. in-12.
Traité d'arithmétique, 1 vol.
Esprit du Code de commerce.
Histoire de Laon, 2 vol.
Marine militaire.
Réflexions politiques par M. de Châteaubriant.
Annuaire nécrologique, 4 vol.
Éphémérides politiques littéraires et religieuses, 5 vol.
Recueils de pièces de Théâtres.
Art du fontainier, par Garnier, 1 vol.
Almanach du commerce, 1830.
Lexicon Alchemiæ, 1 vol.
Paragraphes de Paracelse.
Bazard parisien, 1 vol.
Voyage en Chine, 1 vol.
Histoire philosophique par Raynal, 10 vol
Dictionnaire des Arts, 2 vol.
Espion turc, 7 vol.
Office de la semaine sainte, 1 vol.
Henriade, 1 vol.
Le Rosaire du philosophe, 1 vol.
Maupeouana, 1 vol.
Voyage de Tavernier, 6 vol.
Louis XIV et sa cour, 4 vol.
Contrat social de Jean-Jacques Rousseau, 1 vol
Histoire de Mme de Bellerive, 1 vol.

Le Barbier de Louis XI, 1 vol.
Histoire de la révolution de 1830, par Cabet, 2 vol.
Histoire de Napoléon, 1 vol.
Histoire de Louis XIV, 1 vol.
Caractères de Théophraste, 1 vol.
Imitation de J.-C., 1 vol.
Lettres de Sophie de Vallière, 1 vol.
Œuvres de Deshoulières, 2 vol.
Traité du vrai mérite de l'homme, 2 vol.
Anecdotes chrétiennes, 1 vol.
Œuvres de Scopon, 1 vol.
Œuvres de Gresset, 1 vol.
Police sur les mendiants, 1 vol.
Paroissien complet, 1 vol.
Guide de la Hollande, 1 vol.
Jérusalem délivrée, 1 vol.
Jeux de mots, de Bièvre.
Dictionnaire de la Fable, 1 vol.
Code marchand, 1 vol.
Traité de l'antimoine, 1 vol.
Chef-d'œuvre d'un inconnu, 1 vol.
Science du négociant, 1 vol.
Chimie royale, 1 vol.
Journal historique, 1 vol. dépareillé.
Essais sur la littérature française, 1 vol.
Cours de législation administrative, 1 vol dépareillé.
Collection des lois de l'an XII, 1 vol.
Explication de l'ouvrage des six jours, 1 vol.
Œuvres de Molière, 1 vol. dépareillé.
Abrégé de géographie, 1 vol.
Almanach des muses, 2 vol.
Cri des peuples, par Alexandre Crevel, 1 vol.
Précis sur la bataille de Waterloo, par le général Berton, 1 vol.
De la vertu, 1 vol.
Le conducteur industriel, 1 vol.
Motif de la guerre présente, 1 vol.
Lettres historiques et galantes, 2 vol.
Fables de La Fontaine, 1 vol.
Encyclopédie des connaissances utiles, 1 vol. dépareillé.
Nouvelle pratique d'arithmétique, 1 vol.
Traité de la chimie, 1 vol.
L'utilité de la chimie, 2 vol.
Histoire de la Russie sous Pierre le Grand, 1 vol.
Romeo and Juliet, 1 vol.
Manuel des gardes nationales, 1 vol.
Manuel des théâtres, 1 vol.
Œuvres de Bernis, 1 vol.
Nouveau Testament, 1 vol.
Chef-d'œuvre d'Éloquence politique, 1 vol.
Procès criminel de Marie-Antoinette, 1 vol.

Code du Jury, 1 vol.
Almanach des Électeurs, 1 vol.
Un petit volume, 1 vol.
Spartacus, ou la Guerre des Gladiateurs, 1 vol.
Mémoires de Latude, 1 vol.
Les yeux ouverts sur la vérité et sur le départ au clair de la lune (mai 1815), 1 vol.
Constitution de la République française, 1 vol.
Dictionnaire universel, 5 vol.
Procès contre Saint-Rejant, Carbon, 1 vol.
Situation de la France et de l'Angleterre, 2 vol.
Le caractère du Messie, 1 vol.
Histoire des Lois sur le mariage et le divorce, 1 vol.
Histoire du grand Pompée, 1 vol.
Petite Biographie des Députés, par Raban, 1 vol.
Roman comique, 3 vol.
Liste des morts, des blessés, des veuves et orphelins de juillet 1830, 1 vol.
Guide du Commerçant, 1 vol.
Code du Négociant, 1 vol.
Histoire des Jacobins, 2 vol.
Mémoire adressé au Roi par Carnot, 1 vol.
Dictionnaire de géographie, 8 vol.
Dictionnaire de la France, 1 vol.
Tragédie de M. J. Chénier, 1 vol.
Histoire naturelle de Buffon, 11 vol.
Histoire de Henri-le-Grand, dédiée au duc de Bordeaux, 1 vol.
Éléments d'histoire d'Angleterre, par l'abbé Millot, 3 vol.
Précis historique de la maison de Comnène, 1 vol.
Retraite de dix jours, 1 vol.
Histoire patriotique des Arbres de la liberté, 1 vol.
Géorgiques de Virgile, 1 vol.
Coutumes des Romains, 1 vol.
Le Guide à Londres, 1 vol.
Œuvres de Demalier, 1 vol.
Grammaire de Restaut, 1 vol.
Dictionnaire à l'usage de l'école publique de Venise, 1 vol.
Révolutions romaines, 3 vol.
Histoire naturelle, 2 vol. dépareillés.
Causes amusantes, 2 vol.
Description du château de Versailles, 2 vol.
Aventures de Télémaque, 2 vol.
Tite-Live, 1 vol.
Ancien Testament, 1 vol.
Traité de la distillation, 1 vol.
Tableau de l'Amour conjugal, 1 vol. (les autres manquent).
Émile de J.-J. Rousseau, 3 vol.
Contes de Lafontaine, 1 vol.
Histoires édifiantes et curieuses, 1 vol.
Rares expériences physiques, 1 vol.
Romans de Voltaire, 3 vol.

Diable boiteux, 4 vol.
Recueil de pièces de théâtre anciennes, 1 vol.
Instructions dogmatiques.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui, avec les papiers saisis, sera transmis à M. le juge d'instruction.

La dame *Pepin*, invitée à signer ledit procès-verbal dont nous lui avons donné lecture, a refusé de le faire, sous le prétexte qu'elle n'avait jusqu'alors signé aucun des actes relatifs à l'affaire dans laquelle son mari est impliqué.

Invitée par nous à mettre son cachet sur l'enveloppe dans laquelle nous avons, en sa présence, renfermé les papiers saisis, elle a consenti à le faire, et a apposé son cachet de chaque côté du nôtre, et avons signé.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 103e.)

391. — Procès-verbal de saisie, au domicile du sieur Pepin, d'un volume intitulé : *Procès instruit par le tribunal criminel du département de la Seine, contre* Saint-Rejant, Carbon *et autres.*

(Par M. Jacquemin, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente cinq, le vingt-cinq octobre, nous Antoine-Achille *Jacquemin*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier du faubourg Saint-Antoine, huitième arrondissement, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi, pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, nous sommes transporté au domicile du nommé *Pepin*, épicier, rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1, actuellement détenu, et avons, en présence de la dame *Pepin*, son épouse, saisi un volume sans couverture, tome II, ayant pour titre : « Procès instruit par le tribunal criminel du département de la Seine, contre les nommés « *Saint-Rejant*, *Carbon* et autres, prévenus de conspiration contre la « personne du Premier Consul, » le seul volume relatif à cette affaire, qui, ainsi qu'il est constaté par notre procès-verbal du 23 de ce mois, se trouvât au domicile dudit *Pepin*.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour être transmis à M. le juge d'instruction avec le volume saisi, et avons signé.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 109e.)

392. — Procès-verbal de reconnaissance de papiers saisis chez l'inculpé PEPIN.

(Par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-huit octobre, midi.

Nous, Prosper *Zangiacomi,* juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, assisté de François-Victor-Eugène *Tourfaut,* commis-greffier assermenté;

Nous sommes transporté à la Conciergerie, dans la chambre occupée par le sieur *Pepin,* auquel nous avons représenté les papiers saisis à son domicile; ces papiers ont été mis par nous, en liasses séparées; nous les avons scellés à la cire ardente, et le sieur *Pepin* a signé avec nous *ne varietur* sur chacune des cotes, après avoir examiné les papiers que nous lui avons représentés.

Ces liasses sont au nombre de huit et les pièces saisies au nombre de trois cent douze.

Lecture faite du présent procès-verbal, le sieur *Pepin* y a reconnu vérité et a signé avec nous et le greffier.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 111e.)

393. — RAPPORT de vérification d'écritures au sujet de diverses notes inscrites sur des registres saisis chez l'inculpé PEPIN.

(Par M. Oudart, expert écrivain.)

Nous soussigné, Augustin-Joseph *Oudart,* expert écrivain-vérificateur, assermenté près la Cour royale de Paris, demeurant en ladite ville, rue du Martrois, n° 16.

D'après l'invitation qui nous a été faite par M. *Zangiacomi,* juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de

la Seine, nous sommes présenté devant lui cejourd'hui vingt-sept octobre mil huit cent trente-cinq, en son cabinet, au Palais de justice, où étant, M. le juge d'instruction, assisté de son greffier ordinaire, nous a donné connaissance d'une ordonnance en date du 26 du même mois, de M. le Président de la Cour des Pairs, par laquelle il nous a commis pour faire une vérification d'écriture dans la procédure suivie contre les prévenus de l'attentat du 28 juillet dernier, et sur notre déclaration d'accepter la mission qui nous est confiée, et après nous avoir fait prêter le serment de la remplir en notre honneur et conscience, il nous a remis :

1° Une pièce de petit format, présentant une colonne de chiffres d'un total de 229 fr 50 cent. réduit à 170 fr., par la soustraction d'une somme de 59 fr. 50 cent. ; et aussi plusieurs autres colonnes de chiffres, totalisées respectivement à 525 fr., 225 fr., etc. etc. ;

2° Une autre pièce, aussi de petit format, sur le recto de laquelle on voit des colonnes de chiffres et trois dessins ou plans composés de barres tracées horizontalement et très-rapprochées les unes des autres en forme de grille ; et sur le verso les mots : boisseaux de farine, et des colonnes de chiffres présentant respectivement les nombres totaux de 516, 50.—728.—1032, 92.—657, 32, etc.

Lesquelles deux pièces, saisies au domicile de l'inculpé Théodore *Pepin*, sont à examiner et à vérifier pour les chiffres et pour l'écriture qu'elles présentent.

Et pour servir de comparaison aux écritures et aux chiffres de ces pièces, M. le juge d'instruction nous a remis, comme étant de la main de l'inculpé *Pepin :*

1° Une lettre non signée, adressée à M. *Cabet,* député, sous la date de Paris 4 octobre 1833, commençant par ces mots : J'ai sous les yeux, Monsieur, votre très-honorée du 24 écoulé ; finissant par ceux-ci : Gérant de votre patriotique journal (le *Populaire*) ;

2° Une pièce signée Théodore *Pepin,* datée de Paris, le 21 octobre 1835, commençant par ces mots : Dans mes réponses à M. le Président de la Cour des Pairs : finissant par ceux-ci : pour vol domestique à mon préjudice.

3° Une pièce présentant des chiffres au recto et au verso, et les mots : Francs et f^s^ ; commençant par le nombre 60, et finissant par le nombre 40.

A l'effet par nous, expert écrivain, d'examiner les chiffres et l'écri-

ture des pièces de question et de comparaison susénoncées; de rapprocher et confronter les chiffres et l'écriture des deux pièces saisies au domicile du prévenu *Pepin*, avec les chiffres et l'écriture des trois pièces de comparaison reconnues par l'inculpé pour être de sa main, et de nous expliquer et donner notre avis motivé sur la question de savoir si ledit Théodore *Pepin* est ou n'est pas l'auteur des chiffres et des caractères d'écriture des deux pièces ci-dessus indiquées et saisies à son domicile le 23 octobre courant.

En conséquence, nous, expert écrivain, avons, avec le plus grand soin, procédé à ladite vérification et de la manière suivante :

Nous avons d'abord examiné les deux pièces dites de question, et nous avons remarqué, premièrement : que les chiffres que présente la pièce par nous cotée n° 1er, ont été tracés avec franchise, sans le moindre déguisement, par la même main ; secondement, que les chiffres et les mots *Boisseaux de farine*, de la pièce par nous cotée 2e, et présentant trois dessins à grille, sont également émanés d'une seule et même personne, qui les a tracés dans sa manière ordinaire et franche d'écrire. Enfin, dans le rapprochement et la confrontation que nous avons attentivement faite entre eux des chiffres et caractères d'écriture que présentent lesdites deux pièces saisies au domicile du nommé *Pepin*, nous avons reconnu qu'ils offrent une même configuration, une même touche, une même manière de faire et une même habitude de la main dans une même franchise d'exécution, et nous sommes demeuré convaincu qu'ils émanent d'une même main; par conséquent, que les deux pièces susmentionnées, numérotées 1re et 2e, saisies au domicile du nommé *Pepin*, sont l'œuvre d'un seul et même auteur.

Pour dernière opération nous avons soigneusement examiné l'écriture des pièces de comparaison de la main de l'inculpé *Pepin*, et notamment les chiffres dont l'une d'elles est composée; nous avons bien attentivement rapproché et confronté ces écritures et ces chiffres avec les mots *Boisseaux de farine*, et avec les chiffres des deux pièces à vérifier, saisies au domicile du nommé *Pepin*, et nous avons reconnu qu'il existait entre tous ces caractères d'écriture, entre tous ces chiffres, des pièces de question et de comparaison, une si entière conformité, une si parfaite et frappante identité, tant pour la forme et le goût, que pour la manière de faire en écriture, le toucher, la marche et les habitudes de la main, que l'on ne pouvait douter un seul instant qu'ils

sont le produit d'une seule et même main, et tracés de la même manière, avec franchise, au courant de la plume. Conséquemment, dans notre opinion, tous les chiffres des deux pièces soumises à notre examen, et les mots *boisseaux de farine* de l'une d'elles, sont émanés de la main de l'inculpé Théodore *Pepin,* et ces deux pièces doivent lui être formellement attribuées.

Et pour appuyer cette opinion, que nous exprimons dans toute l'intégrité de notre conscience, et dont nous sentons toute la gravité, nous entrerons dans les détails ci-après, qui ont pour objet d'établir les similitudes et rapports que présentent avec l'écriture et les chiffres de la main du nommé *Pepin*, les chiffres et l'écriture des pièces incriminées, et en commençant par cette dernière partie.

A la suite du nombre 323, recto, et du nombre 75, verso, de la pièce numérotée 2e, se trouve la lettre *f,* abréviative du mot *franc:* cette lettre se trouve aussi à la suite des nombres 32 et 13, 500 *f,* dans la pièce en chiffres, donnée comme de comparaison, et l'on ne peut en faire le rapprochement et la confrontation avec la lettre *f* de l'écriture de l'inculpé *Pepin*, sans être frappé de l'identité qu'elle présente avec cette lettre de comparaison, sans reconnaître qu'elle est commencée, figurée et terminée de *cette manière f,* par la même marche et la même habitude de la main, et sans partager notre opinion qu'elle émane du même auteur. Mais non-seulement cette lettre isolée dans les deux pièces à vérifier est frappante d'identité avec le même caractère de l'écriture de l'inculpé *Pepin*, on remarque encore que la lettre *f* est suivie de la lettre *s,* abréviative du mot *francs,* à la suite du nombre 525 de la pièce en question numérotée 1re; et à la suite du nombre 323 de la pièce aussi de question numérotée 2e, et ces deux lettres (ainsi figurées et liées entre elles sans suspension de marche de *cette manière fs*) sont, dans leur ensemble, et dans la franchise de leur exécution, d'une conformité si parfaite, d'une identité si entière et si frappante avec les mêmes lettres *fs,* tant du nombre 32 *fs* que du mot *francs,* ainsi écrit *francs,* qui se lit à la suite du nombre 13,500 de la pièce de comparaison en chiffres, de la main dudit *Pepin,* qu'elles sont de nature à frapper tous les yeux, et à porter dans tous les esprits notre conviction, qu'elles sont le produit de la main dudit Théodore *Pepin.* Enfin, nous fixerons encore l'attention sur les mots *boisseaux de farine,* qui se lisent au dos de la pièce numérotée 2e, dont toutes les lettres présentent la même manière de faire en écriture, le même tou-

cher et la même marche de la main, la même configuration et le même goût, notamment les lettres *d, f, x,* que les lettres de l'écriture de l'inculpé *Pepin*, et ne permettent pas de douter qu'ils émanent de sa main.

Si l'on examine tous les chiffres que présentent les deux pièces numérotées 1re et 2e, saisies au domicile du prévenu *Pepin*, et qu'on les compare les uns et les autres avec les chiffres que présentent les trois pièces de sa main, données comme de comparaison, on reconnaîtra qu'ils offrent encore avèc ces deux derniers, une conformité entière et une identité si frappante, qu'il est impossible de douter qu'ils sont le produit de la même main, et par conséquent que tous les chiffres de ces deux pièces sont émanés de la main du nommé *Pepin*.

En effet, le chiffre 3, notamment des nombres 231. 15. - 35. 3. 36. 35. de la pièce numérotée 1re, des nombres 350 - 323. 3. 33. 350 - 703. 33,200. 34 - 364. 312. 63. 1,032. etc., etc. de la pièce numérotée 2e, et soumise à notre examen, est figuré de *cette manière* 3 et identiquement comme l'est le même chiffre 3 de la date 13 8bre, des millésimes 1831, 1832, 1834 et 1835, de la pièce de comparaison signée : Thre *Pepin*, du millésime 1833 de la date : Paris 4 octobre 1833 du petit billet de la main du nommé *Pepin* adressé à M. *Cabet*, député, et des nombres 34 - 3780. - 603. - 341. - 35 - 130 et 32 de la pièce en chiffres, aussi de la main dudit *Pepin*. Il en est exactement de même à l'égard du chiffre 2, lequel dans les nombres 231 - 290 - 22 - 229 - 225 de la pièce numérotée 1re des nombres 25. 20. 33,200. 21. 150. 12,056. 266. 216. 312 etc., de la pièce cotée 2e, est commencée, figurée et terminée ainsi 2, de la même manière qu'on le voit au chiffre 2 du millésime 1832 et du nombre 24 de la pièce de comparaison signée Thre *Pepin*, en date Paris, le 21 octobre 1835, et au chiffre 2 des nombres 21. 26 de la pièce en chiffres aussi de la main du nommé *Pepin*.

Le chiffre 5 (ainsi figuré 5), dans les nombres 135 - 231. 15 - 525. - 15. - 1 - 50, - 5 - etc. de la pièce numérotée 1re; 25. - 350. - 582. - 21, 150. - 34. 50. - 516. 50. etc. de la pièce numérotée 2e, saisies au domicile du nommé *Pepin*, et soumises à notre appréciation, est, par la manière dont il est figuré, le trait de plume fortement exprimé qu'il présente, d'une si frappante conformité avec le chiffre 5 du millésime 1835 de la date 21 octobre 1835, de la pièce de comparaison signée Thre *Pepin*, et avec le chiffre 5 des nombres 185 : - 15. 75. 5.

13, 50.-350-etc. de la pièce en chiffres, aussi de la main de l'inculpé *Pepin,* qu'il est difficile de ne pas reconnaître qu'il est le produit du même auteur.

On ne peut non plus faire le rapprochement et la confrontation des chiffres 4. 6. 7. 8. 9 et zéro, des sommes portées sur les deux pièces de question, dont la vérification nous est confiée, avec les mêmes chiffres des trois pièces de comparaison de la main de *Pepin,* sans être frappé de l'identité qu'ils présentent respectivement, tant pour la même forme et le même goût, que pour les mêmes effets de plume, par suite de la même pression sur le plein, et pour le même toucher et la même habitude particulière de la main dans l'exécution franche de ces caractères.

Nous ferons de plus remarquer que la lette *f* (ainsi figurée ^{f}), mise à la suite des nombres 15.-22., de la pièce numérotée 1re, et du nombre 34.^{f}50, porté au verso de la pièce numérotée 2.e, est commencée, figurée et terminée identiquement de la même manière que l'est la lettre *f.* du nombre 45, recto, et du nombre 168.^{f}, verso, de la pièce en chiffres de la main de l'inculpé *Pepin,* et donnée comme de comparaison. Enfin, que, dans les sommes portées sur ces deux pièces incriminées nos 1.re et 2.e, on voit deux petites lignes parallèles séparant les francs des centimes, qui se trouvent aussi constamment placées entre les francs et les centimes des sommes composant la pièce en chiffres de la main du nommé *Pepin,* ce qui montre une même habitude et une même manière de faire de la main, et peut encore appuyer notre opinion que les deux pièces dont il s'agit sont, dans leur totalité, de la main de cet inculpé.

Ces opérations terminées, M. le juge d'instruction nous a remis un registre de commerce à l'usage du prévenu *Pepin;* ledit registre, intitulé: *Main courante,* commencée le 28 mars 1835, sur le premier feuillet, qui présente au verso cette expression: *N° 16;* sur le recto du dernier feuillet dudit registre, et au haut de cette page, se trouvent deux lignes biffées de deux larges barres d'encre qui en couvrent, dans la presque totalité, l'écriture et les chiffres. Malgré la forte couche d'encre qui couvre la première de ces deux lignes, on aperçoit encore distinctement les mots: «plus pour bois loyer-68. 50;» sous lesdits mots, et formant la seconde ligne, on voit une lettre *M* de forme majeure qui n'est point biffée, puis une large barre d'encre noire, sous laquelle on distingue les lettres *Bech,* qui commencent

un nom dont les dernières lettres ne sont point apparentes pour nous; et sous cette barre, et vers la fin, se voient clairement des chiffres qui forment la somme de 150^{f}; enfin, en regard, à droite de ces deux lignes, et par accolade, se trouve un total ainsi exprimé: « ens^{ble} 218. 50, » et qui n'est point biffé.

Il est évident, pour nous, que l'écriture et les chiffres de ces deux articles et de leur total sont émanés d'une seule et même main, et qu'ils ont été tracés avec franchise au courant de la plume. Un grand nombre d'articles portés sur ce registre sont d'une autre main que celle de l'inculpé *Pepin*, mais beaucoup d'articles sont écrits par lui, et sont, pour l'écriture et pour les chiffres, parfaitement identiques et conformes avec les écritures et les chiffres des pièces de comparaison signées *Pepin*.

Dans le rapprochement et la confrontation que nous avons soigneusement faits de l'écriture et des chiffres des deux articles en partie biffés et totalisés à 218. 50, avec l'écriture du nommé *Pepin*, tant du registre, que des feuilles de comparaison, nous avons reconnu que les écritures et les chiffres de ces deux lignes et dudit total 218. 50, présentent dans leur configuration, leur goût, la manière de faire et les habitudes de la main, une frappante identité avec l'écriture et avec les chiffres de cet inculpé et qu'ils sont émanés de lui. En effet, les chiffres du nombre 68. 50, de la première ligne composés des mots : *plus pour bois, loyer;* sont identiquement de même forme et de même goût que les chiffres des pièces de comparaison; le chiffre 5 est remarquable par sa ressemblance. La lettre M majeure non biffée, mise pour abréviation du nom *M^{r}*, est, dans toutes ses parties et dans son ensemble, d'une parfaite et entière conformité avec la lettre M majeure du nom M^{r}., qui commence tous les articles du registre émanés de la main du prévenu *Pepin*, et de la pièce écrite et signée par lui, à la date, *Paris, le 21 octobre 1835*, donnée comme de comparaison; et les chiffres de la somme 150, qui se lit au bout de cette ligne biffée, mais cependant très-apparente, sont, notamment pour le chiffre 5, d'une identité telle avec les chiffres de comparaison, qu'il est difficile de ne pas reconnaître et être certain qu'ils sont de la même main. Enfin, l'écriture et les chiffres du total *ens^{ble} 218. 50*, non biffé, sont l'écriture, les chiffres ordinaires, naturels et habituels de l'inculpé *Pepin* et doivent, comme l'écriture biffée de ces articles, lui être attribués.

CONCLUSION.

En conséquence des remarques et des observations qui précèdent, nous, expert écrivain soussigné, déclarons faire résulter, ainsi que nous l'estimons, dans toute l'intégrité de notre conscience, et après en avoir acquis la pleine et entière conviction :

1° Que les chiffres de la pièce n° 1er, et les chiffres et l'écriture du recto et du verso de celle numérotée 2e, pièces saisies au domicile du prévenu *Pepin*, le 23 octobre dernier, sont émanés de sa main, et que ces deux pièces doivent lui être formellement attribuées.

2° Que l'écriture et les chiffres des deux articles, montant ensemble à 218. 50, formant deux lignes en partie biffées par deux larges barres d'encre, au haut du recto du dernier feuillet du registre *Main-Courante*, commencé le 28 mars 1835, sont de la main du prévenu *Pepin;* que nous ne pouvons dire quel est le nom biffé écrit dans la deuxième des dites lignes; mais que ce nom commence par les lettres *Bech*.... qui sont assez apparentes.

Tel est, Monsieur le juge d'instruction, notre avis motivé sur les questions que vous nous avez soumises, et telle est aussi notre déclaration, en notre honneur et conscience, d'après l'examen scrupuleux que nous avons fait des pièces que vous nous avez remises, et que nous vous représentons après les avoir signées et paraphées, ainsi que le présent rapport, que nous affirmons sincère et véritable. Déclarons avoir employé, tant pour la vérification et confrontation des écritures et chiffres desdites pièces, que pour notre rapport, vacations.

Fait au Palais de justice, à Paris le 2 novembre 1835.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 123e.)

§ II.

DÉCLARATIONS DE LA DAME PEPIN.

394.—Femme Pepin (*Adélaïde-Alexandrine* Rouveau), âgée de 35 ans, née à Paris, y demeurant, rue du faubourg Saint-Antoine, n° 1.

(Interrogatoire subi le 28 août 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Connaissez-vous un sieur *Morey ?*

R. Non, Monsieur; après cela, nous voyons à la maison beaucoup de monde que je ne connais pas.

D. Morey n'est pas un individu qui venait chez vous, comme tout le monde, pour acheter. C'est une connaissance de votre mari et même il a dîné chez vous ?

R. Je ne connais pas ce Monsieur-là; nous recevons bien rarement du monde, et je me rappelle bien les noms des personnes qui viennent chez nous.

D. Vous vous rappellerez peut-être un homme que *Morey* a présenté chez vous, qui a travaillé depuis dans une fabrique du faubourg Saint-Antoine, et qui, en revenant de cette fabrique, est entré plusieurs fois chez vous ?

R. Je ne pourrais vous dire; je ne l'ai pas remarqué.

D. N'avez-vous pas entendu parler d'un nommé *Bechet* ou *Becher?*

R. Non, Monsieur; je ne me rappelle pas du tout ce nom-là.

D. Cependant, cet individu, présenté à votre mari par *Morey*, a couché chez vous deux nuits, de l'aveu même de votre mari : il est impossible que vous, maîtresse de la maison, n'ayez pas eu connaissance de ce fait ?

R. Je sais bien que mon mari donnait quelquefois à coucher à des connaissances de la province, mais je ne sais pas autre chose que cela.

D. Vous souvenez-vous d'un dîner qui a eu lieu chez vous, vers le mois de février, de mars ou d'avril, et auquel assistait un député ?

R. Je crois bien me rappeler cela; mais je ne pourrais vous préciser l'époque; je restais au comptoir, et je n'assistais pas à ce dîner-là, ne pouvant pas quitter la boutique.

D. Il est cependant difficile de supposer que vous ne saviez pas quelles personnes dînaient chez vous, surtout quand à ce dîner assistait un député.

R. C'est à raison de cette circonstance que je me rappelle ce dîner; mais je ne me rappelle pas en ce moment quelles autres personnes y assistaient; je ne faisais pas grande attention aux personnes que mon mari recevait.

D. N'avez-vous pas vu venir quelquefois chez vous un nommé *Gérard?*

R. Je ne connais pas ce nom-là du tout.

D. Connaissez-vous le nommé *Fieschi?*

R. Non, Monsieur.

D. Le lendemain ou le surlendemain de l'attentat, une jeune fille borgne ne vous a-t-elle pas été amenée par un vieux Monsieur?

R. Non, Monsieur.

D. Était-ce vous qui teniez les livres de votre maison?

R. Oui, Monsieur.

D. Aviez-vous un livre de caisse?

R. Je ne vous dirai pas que c'était bien en règle; j'avais une main courante, et je relevais les crédits sur un journal.

D. Vos dépenses personnelles et celles de votre mari étaient-elles écrites?

R. J'écris bien les crédits que je fais, mais je n'écrivais pas ma dépense personnelle, non plus que celle de mon mari. Le soir, quand je fais ma caisse, j'écris bien ce que j'ai dépensé sur un brouillon; mais je l'écris en masse, je ne le détaille pas.

D. Ne connaissez-vous pas le sieur *Recurt?*

R. J'ai entendu parler de ce nom-là.

D. N'assistait-il pas au dîner dont je vous ai parlé?

R. C'est bien possible, mais je ne puis rien dire à cet égard. Je ne le connais pas.

D. Ne connaissez-vous pas un avocat, M. *Lorélut?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'était-il pas à ce dîner?

R. C'est très-possible, je crois bien que oui.

D. Vous souvenez-vous d'un négociant nommé *Fauveau,* qui assistait aussi à ce dîner?

R. Il était peut-être à ce dîner. Je ne le connais pas très-bien.

D. Vous rappelez-vous un individu qui serait arrivé fort tard à ce dîner, et que par cette circonstance vous auriez pu remarquer?

R. Je n'ai pas remarqué cela non plus.

D. Vous souvenez-vous d'avoir entendu parler d'un individu qui assistait à ce dîner et qui y a beaucoup parlé de son habileté à la chasse?

R. Non, Monsieur.

D. Vous souvenez-vous d'un paquet de vêtements qui aurait été déposé chez vous pour un nommé *Alexis?*

R. Je crois me rappeller cela, et je ne savais même pas ce que l'on voulait me dire; tous les jours on nous apportait des paquets comme cela, parce que nous sommes sur le passage, et je n'y fais pas beaucoup d'attention.

D. N'était-ce pas un tailleur qui avait apporté ce paquet?

R. Je ne pourrais vous le dire, je n'en sais rien.

D. Avez-vous vu la personne qui est venue reprendre ce paquet?

R. Je ne sais pas si j'étais là quand elle est venue.

D. Vous êtes-vous informée de ce qu'était cet individu désigné sous le nom d'*Alexis?*

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas entendu dire que la personne qui était venue coucher deux nuits chez vous était un condamné politique?

R. Non, Monsieur.

D. Vous souvenez-vous d'un homme dont les visites réitérées auraient importuné votre mari?

R. Non, Monsieur; mon mari n'aimait pas à voir beaucoup de monde, et souvent quand on venait le demander, je disais qu'il n'y était pas, parce que nous avions plus d'ouvrage que nous n'en pouvions faire.

D. Vous souvenez-vous de l'époque à laquelle le prince Charles *de Rohan* serait venu chez vous?

R. Non, Monsieur.

D. C'est cependant vous qui l'avez reçu?

R. Oui, Monsieur; mais je ne me rappelle pas l'époque. Nous avons fait plusieurs fois des affaires avec lui pour des légumes décortiqués.

D. N'est-il pas venu deux fois chez vous?

R. Oui, Monsieur; la première fois il n'est pas descendu de voiture; la seconde fois, il en est descendu.

D. Est-il resté longtemps avec votre mari?

R. Un quart d'heure ou une demi-heure tout au plus; je me rappelle qu'il faisait encore froid.

D. Avez-vous assisté à la conversation qu'il a eue avez votre mari?

R. Je crois que nous avons parlé mécanisme; je suis restée là, tant que j'ai pu, mais quand une pratique vient à la maison, il faut bien que j'aille lui parler et je n'ai pas entendu tout ce qui s'est dit.

D. Vous rappelez-vous, lors de cette seconde visite, qu'un individu se trouvait dans la boutique, sans doute, et que votre mari l'a fait monter au-dessus?

R. Je ne me rappelle pas cette circonstance.

D. Vous rappelez-vous une personne qui, ce jour-là, aurait demandé à votre mari de prier le Prince de se charger d'une lettre pour la Suisse?

R. Je n'ai pas connaissance de cela du tout.

D. Quand des étrangers venaient coucher chez vous, qui est-ce qui faisait leurs chambres?

R. Il y avait à la maison une chambre destinée à recevoir les amis de mon mari, et qui était toujours prête: nous avions une bonne à la maison et c'était elle qui faisait cette chambre.

D. Ce *Morey,* dont je vous ai parlé au commencement et qui est un bourrelier, a travaillé pour votre maison; votre mari en convient; vous avez dû par conséquent le connaître?

R. Je puis vous assurer que je ne le connais pas; j'ai les factures des bourreliers qui ont travaillé pour nous, même quand nous demeurions à la Gare. Ces factures sont à la maison et on n'en trouverait aucune au nom de *Morey.*

Plus n'a été interrogée et a signé.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 15e)

395. — Autre Interrogatoire de la dame Pepin,

(Subi le 12 septembre 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez dit que vous connaissiez à peine *Fieschi* et que vous ignoriez ses relations avec votre mari; cependant il résulte de l'instruction que *Fieschi* et votre mari avaient des rapports intimes; je vous engage à dire avec franchise tout ce que vous savez sur les relations de *Fieschi* et votre mari.

R. Je puis vous assurer que je n'ai jamais connu cet homme, ou que, si je l'ai connu, ce n'est pas sous le nom de *Fieschi*.

D. Ne l'avez-vous pas connu sous le nom de *Gérard* ou sous celui de *Bécher?*

R. Non, Monsieur; je n'ai connu que le nom d'*Alexis*, qui est celui sous lequel des vêtements ont été déposés chez moi.

D. Vous êtes convenue des rapports que votre mari avait avec le prince *de Rohan*, demeurant en Suisse?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez pas eu connaissance de lettres écrites, il y a peu de temps, par le prince à votre mari?

R. Non, Monsieur, et je ne pense pas que le prince ait écrit à mon mari depuis qu'il est venu chez nous.

D. Vous souvenez-vous du jour où vous auriez vu *Morey* chez votre mari pour la dernière fois?

R. Je ne le connais pas; peut-être le reconnaîtrais-je si je le voyais; mais je ne connais pas ce nom-là.

D. N'avez-vous pas eu connaissance des armes et des munitions qui ont été déposées chez votre mari à l'époque des affaires du mois d'avril de l'année dernière et qui devaient se trouver plus tard dans l'établissement que votre mari a rue de Bercy?

R. Je n'ai jamais eu connaissance de cela.

D. Cependant ces armes et ces munitions ont été transportées de votre établissement rue de Bercy à Lagny pour être jetées dans la rivière, et ce sont des personnes de votre famille qui ont concouru à ce transport?

R. J'ignore absolument cela ; d'ailleurs, au mois d'avril de l'année dernière, mon mari n'avait pas encore son établissement de la rue de Bercy.

D. Vous n'ignorez pas qu'à l'époque dont je vous parle, votre mari a été appelé en justice, et que des perquisitions ont été faites chez lui pour rechercher ces armes et ces munitions?

R. Non, Monsieur; mais ces perquisitions ont eu lieu à la Gare, où nous demeurions encore; nous étions même en train de déménager pour venir demeurer de nouveau au faubourg Saint-Antoine.

D. Votre mari ne connaissait-il pas particulièrement deux généraux?

R. Je n'ai jamais vu venir de généraux chez nous.

D. N'avez-vous pas entendu parler de ces généraux que voyait votre mari?

R. Je ne me rappelle pas avoir entendu parler de cela, j'ai beau chercher dans ma mémoire.

D. Je vous fais remarquer que vous rendrez inutile la bienveillance que je vous ai témoignée jusqu'ici et dont je voudrais vous faire éprouver les effets, en vous obstinant à ne pas dire les choses qui certainement sont à votre connaissance.

R. Je regrette de ne pouvoir vous répondre d'une manière plus satisfaisante, mais je ne puis dire que ce que je sais.

D. Votre mari, étant dans la société des Droits de l'homme, devait connaître les principaux membres de cette société : quels étaient ceux qu'il voyait le plus fréquemment?

R. Je ne sais si c'était à cause de l'éloignement ou pour tout autre motif, mais il venait peu de monde à la maison, et j'ignore si les personnes qui y venaient quelquefois faisaient partie de la société des Droits de l'homme.

D. Votre mari connaissait particulièrement l'un des membres du comité central de la société des Droits de l'homme, le sieur *Recurt*, qui a dîné avec vous au moins une fois?

R. J'ai bien entendu parler de ce nom-là ; je ne dirai pas que M. *Recurt* n'a pas dîné à la maison, mais je ne le reconnaîtrais pas si je le voyais, ce qui prouve qu'il ne venait pas souvent.

D. Vous n'ignoriez pas que votre mari allait voir des détenus politiques à Sainte-Pélagie?

R. Je me rappelle bien qu'il m'a dit une fois y être allé; mais je ne dis pas qu'il n'y soit pas allé plus souvent.

D. Vous rappelez-vous à quelle époque à peu près votre mari vous a dit qu'il était allé à Sainte-Pélagie?

R. Je ne pourrais pas fixer l'époque.

D. Votre mari vous a-t-il dit quelles personnes il avait vues à Sainte-Pélagie?

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais su s'il était entré.

D. Votre mari ne vous a-t-il pas dit que c'était *Cavaignac* qu'il allait voir à Sainte-Pélagie?

R. Non, Monsieur, il ne m'a nommé personne.

D. Quel était le nom du bourrelier qui travaillait pour vous quand vous demeuriez à la Gare?

R. Je crois que c'est un nommé *Tissant.*

D. Je vous fais observer qu'il n'est pas probable que vous n'ayez pas entendu parler à votre mari de *Cavaignac,* qui était président du comité central de la société des Droits de l'homme dont votre mari faisait partie.

R. Mon mari savait bien que tout cela ne me regardait pas, et que je ne l'y engageais pas beaucoup; aussi il ne me parlait pas de ces Messieurs-là.

D. Avez-vous entendu votre mari parler de *Guinard?*

R. Non, Monsieur; mon mari et moi nous causions de notre commerce et fort peu d'autre chose.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 28e.)

396. — Autre Interrogatoire de la dame Pepin,

(Subi le 23 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Reconnaissez-vous les livres que je vous représente pour être ceux de votre commerce ou de vos comptes courants?

R. Oui, Monsieur.

Nous constatons que ces livres sont au nombre de seize, dont six sont reliés et dix brochés, et que parmi ces derniers quatre sont recouverts en papier de couleur : deux, bleu foncé ; un, bleu clair, et un en papier vert.

D. N'aviez-vous pas d'autres livres de compte ou de dépense ?

R. Non, Monsieur.

D. Il résulte de l'instruction que vous aviez un autre livre, couvert en papier bleu marbré et collé?

R. Je ne me le rappelle pas, ou plutôt je me rappelle que j'avais encore un petit livre in-folio, long, dont les feuillets étaient pliés par le milieu et dans toute leur longueur ; il était destiné plutôt à mes recettes qu'à mes dépenses. Je ne crois pas qu'il eût une couverture, et je ne sais pas ce qu'il est devenu.

D. Les livres que je vous représente contiennent-ils toutes vos dépenses, et peut-on, d'après leur résultat, établir exactement votre actif et votre passif?

R. Non, Monsieur ; cela serait fort difficile dans notre commerce de détail où, lorsque l'on paye comptant, on ne tient pas note des ventes ; nous ne nous rendons compte de nos dépenses qu'au moment de l'inventaire, c'est-à-dire une fois par an.

D. Vos registres contiennent-ils les dépenses que le sieur *Pepin* pouvait faire en dehors de son commerce? Si, par exemple, pour un motif quelconque, il eût dépensé 150 francs de plus pour un objet étranger à ses affaires, le chiffre de la dépense devrait-il se trouver sur vos livres ?

R. Non, Monsieur, jamais nous n'écrivions ces sortes de dépenses.

D. Je vous fais observer que vous n'avez pas dès lors de base réelle pour établir votre situation active ou passive ?

R. Non, Monsieur ; nous ne nous rendions compte que de ce que nous vendions ou achetions dans notre commerce.

Nous constatons que nous avons numéroté depuis un jusqu'à seize, et signé et paraphé *ne varietur* chacun de ces livres à la première page.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 41e.)

§ III.

Déclarations des domestiques de Pepin, et des habitants de la maison rue de Bercy, n° 25.

397. — Patout (*Mariane*), âgée de 28 ans, née à Vaucanson (Meuse), domestique chez le sieur Pepin, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1.

(Entendue, le 28 août 1835, par M. le duc Decazes, Pair de France.)

D. Depuis quand êtes-vous au service de M. *Pepin?*

R. Depuis six ans je suis bonne d'enfant et cuisinière à son service.

D. Y avait-il chez lui d'autres domestiques?

R. Non, Monsieur; il y a, indépendamment de moi, un garçon de boutique nommé François *Budin.*

D. Les sieur et dame *Pepin* occupaient-ils toute la maison?

R. Oui, Monsieur.

D. Combien y avait-il de chambres à coucher et de lits, indépendamment de ceux des sieur et dame *Pepin*, et quelles sont les personnes qui logeaient habituellement chez eux, indépendamment de vous et de leurs enfants?

R. Il y a un lit dans une chambre en haut qui ne servait qu'à leurs parents quand il en venait quelqu'un; il n'y avait pas de locataires indépendamment de moi; le garçon de boutique logeait dans la maison, au 3e étage.

D. Donnaient-ils quelquefois à coucher gratuitement à des étrangers, ou des amis, ou des personnes de connaissance?

R. Quand des parents, ou des amis venaient chez eux, ils couchaient dans ce lit.

D. Venait-il fréquemment des parents ou des amis occuper cette chambre?

R. Pas souvent.

D. Pouvez-vous me dire à peu près combien de fois cette chambre a été occupée depuis le 1er janvier?

R. Je ne puis vous dire si c'est une fois ou deux.

D. Connaissez-vous le sieur *Morey?*

R. Je ne connais pas ce nom-là du tout. Il venait bien du monde dont je ne connais pas le nom. Je suis domestique, et je ne demandais pas le nom des personnes qui venaient voir mes maîtres.

D. Vous devez, du moins, savoir le nom de leurs amis particuliers qui venaient habituellement chez eux?

R. Je ne pourrais vous dire; il n'en venait pas habituellement. Quelquefois, quelques amis venaient y dîner, mais il me serait impossible de dire leur nom.

D. Quel est le médecin de M. et Mme *Pepin?*

R. Le dernier qui y est venu, il y a vingt-deux mois, pour les couches de madame, demeurait à la Gare, et s'appelait M. *Bonnet.*

D. Il n'en est pas venu d'autres depuis?

R. Non, Monsieur; je n'en ai pas vu du tout venir, ni pour les enfants ni pour les parents, personne dans la maison n'ayant été malade.

D. Avant la venue du docteur *Bonnet,* n'est-il pas venu un autre médecin?

R. Il y avait un sieur *Sorbit* qui est venu pour les enfants; avant cette époque on a vacciné le dernier enfant, mais je l'ai porté chez lui pour cette opération.

D. Indépendamment de cette chambre haute où est un lit, n'y a-t-il pas une chambre derrière?

R. Il n'y a qu'une seule chambre ayant un lit, indépendamment de ceux qu'occupent mes maîtres; elle est en effet sur le derrière; il y a une autre petite pièce sur le devant.

D. Pouvez-vous préciser quelles personnes ont occupé cette chambre, depuis le 1er janvier, une ou deux fois ainsi que vous l'avez déclaré?

R. Je ne pourrais le préciser.

D. Il n'est cependant pas naturel que vous n'ayez pas su le nom

des personnes assez liées avec vos maîtres pour occuper un lit chez eux?

R. Si je les ai entendu nommer, je n'y ai pas fait attention.

D. Dans les six mois qui ont précédé le 1er janvier, cette chambre n'a-t-elle pas souvent été occupée par diverses personnes?

R. A cette époque il n'y avait pas de meubles, ou, s'ils y étaient, ils n'étaient pas arrangés. Mes maîtres sont rentré dans la maison au mois d'octobre ou de septembre, après avoir quitté leur logement de la Gare, où, moi-même, je suis restée avec les enfants jusqu'en novembre.

D. Dans le mois de décembre, personne n'a-t-il occupé cette chambre?

R. Non, Monsieur; quand je suis rentrée il y avait dans la maison deux ou trois locataires; je ne sais quand ils sont sortis, mais il n'y a pas six mois.

D. Vos maîtres n'ont-ils pas donné à coucher, une fois ou deux, à des personnes qui se cachaient?

R. Non, Monsieur; ou, du moins, je ne l'ai pas vu.

D. Ne vous rappelez-vous pas d'un homme de quarante ans environ, de taille moyenne, qui a logé quelque temps dans cette chambre?

R. Non, Monsieur; je ne me rappelle pas de cette personne; je soigne les petits enfants, et je ne fais pas attention au reste.

D. N'est-ce pas vous qui faisiez les lits?

R. Oui, Monsieur; je faisais les lits le matin et ne m'en occupais pas davantage.

D. Ne vous rappelez-vous pas que cette personne, qui y a logé plusieurs jours, vous inspirait si peu de confiance, que vous l'auriez témoigné à M. *Pepin,* en exprimant le désir que cette personne ne prolongeât pas son séjour?

R. Cela est possible, mais je ne puis vous l'assurer. Quand on a beaucoup d'ouvrage, et qu'il en vient encore plus, on n'est pas curieuse.

D. Ne vous souviendriez-vous pas d'avoir même dit à M. *Pepin* que cette personne avait l'air d'un voleur?

R. Cela se peut bien, mais cependant je ne puis l'assurer.

D. Vos maîtres donnaient-ils souvent à manger à des étrangers ou à des amis?

R. Pas souvent.

D. Combien de fois par mois, l'un portant l'autre?

R. On ne donnait pas à manger tous les mois; c'était quelquefois, par hasard.

D. N'y avait-il pas quelques personnes particulièrement liées avec vos maîtres qui venaient leur demander à dîner, sans façon; entraient dans leur salle à manger quand ils étaient à table?

R. La cuisine n'est pas attenante à la salle à manger; je descendais à dîner et remontais ensuite à ma cuisine. Je ne pouvais voir ensuite quelles personnes venaient dîner.

D. Quand vous aviez fini votre service dans la cuisine, ne serviez-vous pas dans la salle à manger?

R. Mes maîtres se servaient eux-mêmes; quand j'avais fini, j'allais promener les petits enfants, qui ne mangeaient pas à table.

D. Les personnes qui logeaient chez M. *Pepin* par hasard, dînaient-elles avec lui?

R. Il est arrivé quelquefois qu'ils y ont dîné.

D. Vous rappelez-vous d'un dîner que vos maîtres auraient donné, il y a quelques mois, à cinq ou six personnes?

R. Il est possible; ils n'en ont pas donné depuis plusieurs mois; je n'y ai pas fait attention.

D. Donnaient-ils habituellement des dîners de cinq ou six personnes?

R. Pas souvent, par hasard, à des parents ou amis.

D. Connaissez-vous le docteur *Recurt* qui faisait partie de ce dîner?

R. Je n'en ai pas entendu parler; je n'ai jamais entendu prononcer ce nom.

D. Le docteur *Recurt* n'a donc jamais été le médecin de la maison à votre connaissance?

R. Non, Monsieur; pas à ma connaissance.

D. Quel était le bourrelier de M. *Pepin?*

R. C'est un monsieur qui demeure place Saint-Antoine.

D. Y a-t-il longtemps qu'il sert le sieur *Pepin*?

R. Depuis que nous sommes revenus de la Gare; quand nous y demeurions encore, c'en était un de la Gare qui demeure à côté du boucher.

D. Savez-vous le nom de ce dernier?

R. Je crois que c'est un nom comme *Maureley*.

D. N'est-ce pas plutôt *Morey*?

R. Non, Monsieur; c'est un grand jeune homme, marié depuis peu de temps, ayant deux petits enfants.

D. N'avez-vous pas connaissance qu'il employait comme bourrelier un nommé *Morey*, âgé de 50 ans, demeurant dans le quartier?

R. Non, Monsieur; je n'en ai pas connaissance; je ne connais que les deux dont je viens de parler.

D. Ne vous souvenez-vous pas que ce particulier de taille moyenne âgé de 42 ans, dont je vous parlais tout à l'heure, qui a occupé quelque temps la chambre de derrière et pour qui vous aviez témoigné à votre maitre tant d'éloignement, est revenu souvent depuis le voir, dans la salle à manger, s'asseyant à table, s'asseyant aussi quelquefois dans le magasin et y lisant le journal?

R. Il est possible, mais je ne l'ai pas remarqué; des pratiques entraient, faisaient des comptes, lisaient le journal.

D. Cet individu, après avoir logé chez vos maîtres, a travaillé chez un fabricant de papiers, rue Saint-Antoine; c'était en revenant de son travail qu'il entrait causer.

R. Je n'ai pas connaissance de cela, je ne remarquais personne.

D. Parmi les personnes qui ont logé ou qui venaient habituellement chez vos maîtres, n'avez-vous pas entendu nommer *Gérard?*

R. Je n'ai jamais entendu prononcer le nom des personnes qui logeaient chez nous.

Je vous fais observer que tout cela est peu croyable. Que vous n'ayez ni su ni retenu le nom de toutes les personnes qui ont logé chez vous, on le conçoit : mais que vous affirmiez n'avoir jamais entendu prononcer le nom d'aucun d'eux, une telle assertion est faite pour faire douter de la sincérité de vos réponses.

R. Il est possible; mais je ne connais pas ces personnes; qu'une personne vienne une ou deux fois, je ne puis me rappeler son nom; si je savais qu'elle dût revenir souvent, je demanderais son nom pour pouvoir m'en rendre compte.

D. Avez-vous entendu prononcer par vos maîtres le nom de *Fieschi*, comme étant celui d'une personne ayant logé et mangé chez eux.

R. Je n'ai entendu prononcer ce nom que depuis l'événement du 28, par les personnes qui en parlaient.

D. Cela ne vous a-t-il pas rappelé qu'une personne de ce nom était venue loger ou manger chez vos maîtres?

R. Cela est possible, mais comme je ne savais pas le nom, je n'ai pas fait de remarques.

D. Vous avez dit que quelquefois la chambre était occupée par des parents ou amis; quels étaient les parents?

R Il est venu des parents de Picardie, que j'ai entendu dire être les beaux-frères de M. *Pepin.*

D. Sont-ils venus souvent?

R. Non, Monsieur; une ou deux fois depuis que j'y suis.

D Vous êtes-vous expliqué pourquoi M. *Pepin* se cachait depuis un mois?

R. Je n'avais pas d'explications à faire; on a dit qu'il était en campagne.

D. Vous rappelez-vous à peu près quand il a quitté la maison?

R. Il y a quinze jours ou trois semaines; je ne puis me le rappeler au juste.

D. Ne serait-ce pas le 28 juillet?

R. Non, Monsienr; c'est bien après ce jour qu'il est parti.

D. N'est-il pas revenu dans la maison depuis?

R. Je ne le crois pas; dans tous les cas, je ne l'ai pas vu.

D. Savez-vous où il s'est retiré pendant son absence?

R. Je ne le sais pas.

D. Vous souvenez-vous que l'individu dont je vous parlais plus haut comme ayant couché dans la chambre de derrière, y ait couché sur un matelas, pendant qu'une autre personne occupait le lit?

R. Non, Monsieur; les personnes qui y couchaient, couchaient dans le lit; je ne me rappelle pas avoir fait le lit pour coucher sur un matelas.

D. Vous ne vous rappelez donc pas que deux personnes aient couché à la fois dans cette chambre?

R. Non, Monsieur; il est possible, mais je ne peux bien vous l'assurer.

D. Les personnes qui venaient coucher vous paraissaient-elles se cacher?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 14e.)

398. — Autre Interrogatoire de la fille Patout.

(Subi le 14 septembre 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous souvenez-vous du jour où *Fieschi* serait venu chez votre maître pour la dernière fois?

R. Non, Monsieur, je ne connais pas ce nom-là.

D. Connaissez-vous les noms de *Gérard,* de *Becher* ou d'*Alexis?*

R. Non, Monsieur.

D. Je vous fais observer qu'il est impossible que vous n'ayez pas connu un homme qui a couché plusieurs fois chez votre maître.

R. Je ne connaissais pas les personnes qui couchaient chez M. *Pepin.*

D. Il faut qu'un grand nombre de personnes aient couché successivement chez votre maître pour que vous puissiez dire que vous ne les connaissez pas.

R. Ce n'était pas moi, c'était madame *Pepin* qui attendait les personnes qui rentraient avec M. *Pepin* pour coucher. C'est ce qui explique comment il peut se faire que je ne connais pas ces personnes. Quand j'avais fini mon ouvrage, je me couchais, et jamais je n'ouvrais la porte à M. *Pepin* quand il rentrait le soir.

D. Votre maître ne portait-il pas quelquefois des blouses?

R. Oui, Monsieur; il avait souvent une blouse grise.

D. N'était-elle pas devenue blanche à force d'être lavée?

R. Oui, Monsieur, elle avait été très-souvent lavée.

D. Connaissiez-vous un général qui venait quelquefois voir votre maître?

R. Jamais je n'ai entendu parler d'un général qui vînt voir M. *Pepin.*

D. Votre maître allait-il quelquefois voir les prisonniers de Sainte-Pélagie?

R. Je ne peux pas vous rendre compte de cela. M. *Pepin* sortait très-souvent, et madame *Pepin* elle-même ne savait pas où il allait.

D. Je crains bien que vous ne disiez pas tout ce que vous savez. Votre refus d'éclairer la justice sur des faits qui sont à votre connaissance pourrait vous faire du tort.

R. Je ne crains pas qu'on me fasse du mal pour ne pas dire la vérité, parce que je dis tout ce que je sais.

Et par continuation, et, de suite, nous avons interpellé de nouveau la fille *Patout.*

D. Vous venez de dire que vous ne connaissez aucune des personnes qui ont couché chez votre maître, et cependant, lors de votre première déposition, lorsqu'on vous a dit que votre maître avait déclaré que la figure de *Fieschi* vous inspirait peu de confiance lorsqu'il venait coucher chez lui, vous êtes convenue que cela était vrai.

R. Je ne dis pas que personne n'est venu coucher chez M. *Pepin;* je dis seulement que je ne connais aucun des noms que vous m'avez cités.

D. Est-ce que vous n'avez pas remarqué un homme de quarante ans, de petite taille, d'assez mauvaise mine, au sujet duquel vous avez témoigné le désir qu'il ne revînt pas coucher dans cette chambre, dont vous faisiez le lit, prétendant qu'il avait l'air d'un voleur?

R. Il est possible que j'aie dit cela à M. *Pepin;* mais je ne m'en souviens pas.

D. Il est bien extraordinaire qu'étant depuis six ans dans la maison, vous puissiez affirmer, comme vous le faites, que vous étiez entièrement étrangère à ce qui s'y passait de mystérieux. La dissimulation dont vous paraissez user ne peut avoir pour vous que de mauvaises conséquences. Je vous engage à vous départir de ce système.

R. Je ne puis pas vous dire ce que je ne sais pas. Il venait beaucoup de monde à la maison. Si j'avais demandé le nom des personnes qui venaient, on m'aurait dit que cela ne me regardait pas.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 30e.)

399. — Budin (*François*), âgé de 27 ans, né à Mézanière (département de l'Ain), garçon de boutique chez le sieur Pepin.

(Entendu le 28 août 1835, par M. le duc Decazes, Pair de France.)

Il y a un an au mois d'octobre, à la fin, que je suis au service de M. *Pepin* comme ouvrier. Je suis broyeur de couleurs. Je sers également la boutique en ce qui concerne les couleurs. Je ne connais pas les personnes qui venaient habituellement chez M. *Pepin*. Quand il était seul, je mangeais à sa table ; mais quand il avait du monde, je mangeais avec la cuisinière et l'apprenti. Je n'ai point remarqué si des amis de M. *Pepin* ou d'autres personnes venaient quelquefois loger chez lui. Le bourrelier de M. *Pepin* ne m'est point connu. Je ne m'occupais pas de son cheval. Quand nous avions la fabrique, il y avait un garçon qui portait les équipages à raccommoder. Je n'ai jamais su ni le nom ni le domicile de son bourrelier.

Je n'ai point été étonné de la disparition de M. *Pepin;* il s'absen-

tait souvent pendant deux ou trois semaines, pour aller chez lui en Picardie ou pour acheter des marchandises. Je ne me rappelle pas au juste à quelle époque il a quitté son domicile, il y a au moins trois semaines; mais je crois que c'est après l'attentat du vingt-huit juillet. M. *Pepin* avait l'habitude de faire des crédits à quelques personnes comme dans tous les commerces.

D. N'avez-vous pas entendu dire que la personne qui a commis l'attentat du vingt-huit juillet était connue de M. *Pepin*, et venait quelquefois chez lui auparavant?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Donnait-il souvent à dîner?

R. Je n'y faisais pas attention et ne l'ai pas remarqué; quelquefois dans l'année il donnait à dîner, mais ce n'était pas tous les mois.

D. Qu'est-ce qui tenait la caisse et les livres?

R. C'était Madame *Pepin*.

D. Vous n'avez pas connu un sieur *Morey* qui venait quelquefois chez lui?

R. Non, Monsieur.

D. C'était un gros homme de cinquante ans, qui vivait dans son intimité, à ce qu'il paraît et dînait quelque fois avec lui?

R. Je ne l'ai pas connu; ne dînant pas avec M. *Pepin*, quand il avait du monde, je ne pouvais remarquer les personnes qui dînaient avec lui.

D. M. *Pepin*, depuis sa disparition, était-il rentré quelquefois chez lui?

R. Je ne l'avais jamais vu, et même ce matin, quand il est rentré, je ne savais pas qu'il fût revenu chez lui.

D. Vous parlait-il quelquefois de ses opinions politiques?

R. Jamais.

D. Ne saviez-vous pas qu'il fût républicain?

R. Je le savais pour l'avoir entendu dire; jamais, lui, ne m'en a parlé.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 13e.)

400. — Autre Déposition du même.

(Reçue le 5 septembre 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

C'est moi qui ai vendu au marché aux chevaux, le dernier cheval du manège de M. *Pepin*, moyennant 40 francs, à un individu que je ne connais pas. C'était un vieux cheval qui ne voulait ni avancer ni reculer, quand on le montait. On le faisait aller, mais en le secouant beaucoup; on pouvait bien le mettre au galop, mais il n'avançait pas; il était poussif.

La place de la clef du magasin est à un clou dans le petit cabinet qui est dans la boutique; on la jette quelquefois sur le comptoir qui est dans ce cabinet. Je ne me souviens pas d'avoir vu M. *Pepin* le vingt-sept juillet au soir, je l'ai vu dans la journée; ainsi que les jours précédents; je l'ai vu le vingt-huit juillet, vers huit heures du matin; je n'ai pas remarqué comment il était habillé; je ne l'ai pas revu depuis, si ce n'est lorsqu'il a été arrêté.

Magnier m'a parlé, il y a une dizaine de jours, d'un cheval qu'on devait acheter pour le manège. Je n'allais que très-rarement à la fabrique, rue de Bercy.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 26e, page 2e.)

401. — Autre Déposition du même.

(Reçue le 14 septembre 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Depuis combien de temps êtes-vous chez M. *Pepin?*

R. Il y aura un an au mois d'octobre.

D. Étiez-vous informé quand il venait du monde coucher chez votre maître?

R. Non, Monsieur.

D. Saviez-vous quelles étaient les personnes avec lesquelles votre maître était le plus en relation?

R. Non, Monsieur.

D. Accompagniez-vous quelquefois le sieur *Pepin*, quand il sortait en cabriolet?

R. Jamais. Je suis allé quelquefois chercher son cabriolet lorsqu'il voulait sortir avec sa dame, mais jamais je ne l'ai accompagné.

D. Faisiez-vous quelquefois des commissions hors de la maison?

R. Je n'en ai fait que depuis les événements. Avant cela, jamais je ne sortais, parce que les tiroirs où étaient les couleurs n'avaient pas d'étiquettes, et moi je les connaissais.

D. A quelle époque précise le sieur *Pepin* a-t-il disparu de chez lui?

R. Je ne l'ai pas vu depuis le 28 juillet.

D. L'avez-vous vu ce jour-là?

R. Oui, Monsieur; je l'ai vu dans la matinée; il nous a appelé ce jour-là comme à l'ordinaire.

D. Connaissez-vous le nom des personnes qui sont venues le demander pendant son absence?

R. Plusieurs fois des personnes sont venues demander après lui, mais je ne les connais pas.

D. Avez-vous entendu parler d'un général que le sieur *Pepin* voyait assez souvent?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous su que le sieur *Pepin* allait assez souvent voir les détenus de Sainte-Pélagie?

R. Non, Monsieur.

D. Quand le sieur *Pepin* sortait en cabriolet, qui est-ce qui l'accompagnait comme domestique?

R. Personne; il avait toujours avec lui sa femme et ses enfants.

D. Mais quand il sortait seul, qui est-ce qui le suivait?

R. Je ne l'ai jamais vu sortir qu'avec sa famille.

D. Avez-vous connu un sieur *Becher* qui venait souvent chez votre maître?

R. Je ne connais pas ce nom-là.

D. Avez-vous connu un sieur *Gérard?*

R. Je ne connais pas non plus ce nom-là.

D. Avez-vous connu un sieur *Alexis?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connu *Fieschi?*

R. Je ne connais ce nom-là que par les journaux.

D. N'avez-vous pas entendu souvent prononcer dans la maison les noms des sieurs *Cavaignac*, *Raspail* et *Guinard?*

R. Non, Monsieur.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 29e.)

402. — Interrogatoire du même.

(Subi, le 6 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. N'êtes-vous pas employé chez le sieur *Pepin?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas chargé de soigner le cheval qu'il possède rue de Bercy, à son manège?

R. Oui, Monsieur; mais je partage ce soin avec le sieur *Magnier*, neveu du sieur *Pepin*, et garçon à son service.

D. N'est-ce pas vous qui avez soigné ce cheval, le 27 juillet dernier?

R. Non, Monsieur; je ne le crois pas.

D. Ce cheval n'est-il pas sorti le 27 juillet dernier, au soir?

R. Je n'en ai pas eu connaissance, parce que dans la soirée c'est le sieur *Magnier* qui s'en est chargé.

D. Avez-vous entendu dire que ce cheval soit sorti?

R. Je l'ignore; le neveu du sieur *Pepin* ne me l'a pas dit. Tout ce que je sais, c'est que j'ai entendu dire au sieur *Magnier*, qu'à cette époque, le sieur *Pepin* avait eu à l'essai un cheval que je n'ai pas vu; j'ignore si ce cheval est sorti le 27, dans la soirée.

Je me trompe en disant que c'est en juillet que *Pepin* a eu ce cheval; je crois que c'est postérieurement et même à la fin d'août.

D. Quelqu'un était-il habituellement chargé de la garde du cheval?

R. Non, Monsieur, on n'y allait que pour lui donner à manger et pour le soigner.

D. Ce cheval aurait pu sortir à votre insu?

R. Oui, Monsieur; avec une clef de l'écurie, on aurait pu facilement le faire sortir.

D. Combien y avait-il de clefs de cette écurie, et en la possession de qui se trouvaient ces clefs?

R. Il n'y avait qu'une clef de l'écurie; elle était pendue à un clou dans la salle dépendant de la boutique du sieur *Pepin;* le premier venu aurait pu facilement la prendre.

D. Est-il à votre connaissance que quelqu'un l'ait prise dans la soirée du 27 juillet?

R. Je l'ignore, j'étais sorti.

D. Le sieur *Pepin* prêtait-il quelquefois ses chevaux?

R. Je ne m'en rappelle pas.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 74e.)

403. — Confrontation du sieur Budin avec l'inculpé Boireau.

(Subi le 6 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Connaissez-vous le nommé *Boireau?*

R. Non, Monsieur.

Nous faisons amener le nommé *Boireau;* le témoin l'examine et déclare ne l'avoir jamais vu venir chez le sieur *Pepin.* Il déclare même ne pas le connaître.

Le sieur *Boireau*, de son côté, déclare ne pas connaître le sieur *Budin.*

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 76e.)

404. — Magnier (*Prosper*), âgé de 17 ans, garçon épicier, chez le sieur Pepin, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1.

(Entendu, le 5 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

M. *Pepin* n'a qu'un cheval dans ce moment-ci; il a eu deux autres chevaux pour son manége; il y a longtemps qu'il en a vendu un.

Il y a un mois, à peu près, que l'autre a été vendu; M. *Pepin* l'avait encore le 28 juillet; c'était un vieux cheval qui était usé et pouvait à peine marcher; on ne le montait que pour le mener boire. M. *Pepin* a eu dans son écurie, il y a huit ou dix jours, un cheval rouge à deux fins, qui n'y est resté que deux ou trois jours; on le lui avait mené pour le cas où il aurait voulu l'acheter. Je ne sais pas à qui il appartenait, ni qui l'avait conduit. Je ne l'ai pas vu arriver. C'est moi qui ordinairement ai soin des chevaux. Je vais à l'écurie trois fois par jour, à huit heures du matin, deux heures de l'après-midi, et cinq ou six heures du soir. La clef du magasin se met dans un petit cabinet qui est dans la boutique; on la met à un clou, on la met aussi dans le tiroir d'un bureau.

Le 27 juillet dernier, je suis allé, comme les autres jours, auprès des chevaux. La clef était à sa place ordinaire. Ce jour-là, M. *Pepin* était à la maison. Je ne l'ai pas vu le lendemain 28; il était resté à la maison les jours précédents. Je ne l'ai pas vu depuis le 28, si ce n'est lors de son arrestation; il était à la campagne, je ne sais où. Il n'a qu'une fabrique à Lagny; il n'y a pas de logement.

Je ne sais pas où est la selle qui appartenait à mon oncle; je ne lui en ai jamais vu qu'une.

Les deux chevaux étaient à l'écurie le 27 juillet, M. *Pepin* n'était pas là le soir, lorsque j'ai rapporté la clef; Mme *Pepin* était dans le petit cabinet. Je n'ai pas vu mon oncle de la soirée.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 26e.)

405. — Autre Déposition du même.

(Reçue, le 6 octobre 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. N'êtes-vous pas chargé par le sieur *Pepin* de soigner le cheval qu'il possède à son manége de la rue de Bercy?

R. Oui, Monsieur; c'était moi qui, habituellement, étais chargé de ce soin; mais ce cheval n'est plus à la maison; il a été vendu tout dernièrement par la dame *Pepin*.

D. Est-ce vous qui avez soigné ce cheval le 27 juillet dernier?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui a fait sortir ce cheval le 27 juillet au soir?

R. Je l'ignore. Je suis allé ce jour-là trois fois à l'écurie ; le matin à huit heures, dans la journée à deux heures, et le soir à sept heures, et j'y ai toujours vu le cheval; si quelqu'un l'a fait sortir, ç'a été à mon insu.

D. Dans le cas où le cheval dont je vous parle serait sorti dans la soirée du 27 juillet, en auriez-vous pu avoir connaissance?

R. Non, Monsieur; parce qu'il n'y a pas de portier commis à la garde du chantier où l'écurie est située, et qu'on peut entrer et sortir sans être remarqué. On ne peut cependant ouvrir l'écurie sans venir chez le sieur *Pepin* prendre la clef de cette écurie qui est ordinairement placée dans l'arrière-salle de la boutique.

D. Le sieur *Pepin* prêtait-il quelquefois ses chevaux?

R. Non, Monsieur; jamais.

D. Le nommé *Boireau,* que je viens de vous représenter, ne serait-il pas venu le 27 juillet, dans la soirée, chez le sieur *Pepin?*

R. Je ne me le rappelle pas.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 77e.)

406. — Confrontation du témoin Magnier avec l'inculpé Boireau.

(Le 6 octobre 1835, devant le même magistrat.)

Confrontation faite avec Victor *Boireau,* il déclare ce qui suit : La figure de la personne que vous me représentez ne m'est pas inconnue; je crois avoir vu une fois, deux fois ou trois fois ce Monsieur dans la boutique de M. *Pepin;* j'en suis même sûr. Je ne sais pas ce qu'il venait faire chez M. *Pepin;* je ne l'ai pas vu acheter de marchandises, et quant à moi, je ne lui en ai jamais livré. Je ne me rappelle pas si l'individu que vous me représentez, parlait, quand il venait, à M. ou Mme *Pepin.* Chaque fois que j'ai vu ce jeune homme, il était habillé proprement, comme il l'est aujourd'hui.

Il y a trois ou quatre mois que j'ai vu ce Monsieur pour la dernière fois, et il y avait environ quatre mois qu'il était venu pour l'avant-dernière fois.

Le nommé *Boireau,* interpellé sur ce qu'il a à répondre, dit

qu'il ne se rappelle pas être jamais allé chez le sieur *Pepin ;* qu'à la vérité, il est entré quelquefois prendre des liqueurs chez des épiciers, mais que ce n'est pas dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce .)

407. — CHEMIN (*Claude-François*), âgé de 59 ans, domestique chez M. CHEVALIER, marchand de bois, demeurant à Paris, rue de Bercy, n° 25.

(Entendu, le 5 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet, j'ai vu M. *Pepin* dans le chantier pendant une partie de la matinée; il ne l'a guère quitté de dix heures du matin à une heure ou deux de l'après-midi; c'est tout au plus s'il est allé à la porte Saint-Antoine. Il était très-bien mis, il avait du linge blanc; je lui ai demandé s'il allait à la revue; il m'a dit qu'il ne la passait jamais, qu'il était rayé des contrôles. Il était encore là au moment où l'on apprit la nouvelle de l'événement. Je crois qu'il est resté au chantier ou dans son magasin une partie de la journée; je ne l'y ai pas revu depuis.

Le cheval du manége qu'on a vendu, il y a un mois à peu près, était bien méchant; on ne le montait pas, si ce n'est quelquefois pour le mener à l'abreuvoir.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 78e.)

408.—DUAUT (*Nicolas*), âgé de 63 ans, batteur de ciment, chez M. VILLAIN, maître paveur, rue de Bercy, n° 25, demeurant à Paris, Grande rue de Reuilly, n° 14.

(Entendu, le 5 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet, M. *Pepin* est venu à sa fabrique vers onze heures du matin; il était bien mis, tout en noir, avec un chapeau blanc; après être resté assez longtemps à son magasin, il a repassé en m'adressant quelques mots sur mon ouvrage : il s'est en allé du côté de chez lui; il était à ce moment midi ou midi et demi. Au bout d'une heure, une heure et demie, il est revenu; la nouvelle de l'événement était déjà arrivée au chantier par des rapports qu'on avait faits.

Chemin ou moi nous lui avons demandé si c'était vrai qu'il fût arrivé un malheur; il a répondu d'un air triste : Mes amis, ce n'est que trop vrai. Nous lui avons fait cette question comme il s'en retournait: il devait être alors deux heures et demie à trois heures.

Mon atelier est tout près de la porte de M. *Villain*, à gauche : personne n'entre ou ne sort que je ne le voie. Le 27 juillet au soir on n'est point venu, du moins par cette porte, chercher les chevaux de M. *Pepin*.

Je n'ai jamais vu monter le dernier cheval du manége qu'il a fait vendre. Je ne lui ai pas vu d'autres chevaux, depuis deux ou trois mois, que ce cheval du manége, et celui qui est encore en ce moment dans son écurie.

Je n'ai pas revu M. *Pepin* depuis le 28 juillet.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 26e. page 4e.)

409. — VILLAIN (*Jean*), âgé de 25 ans, paveur, demeurant à Paris, rue de Bercy, n° 25 *bis*.

(Entendu, le 5 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je ne sais rien; je suis hors de chez moi pendant la journée pour mes travaux; je n'ai pas vu M. *Pepin* depuis le 28 juillet, ni ce jour-là; j'étais à la revue.

Le 27 juillet, je suis rentré à la brune comme à mon ordinaire, je n'ai vu sortir, ni rentrer les chevaux de M. *Pepin*.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 26e, page 5e.)

410. — GUIRAUD (*Jean-Louis*), âgé de 54 ans, marchand grainetier, demeurant à Paris, rue de Bercy, n° 34.

(Entendu, le 5 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le dernier cheval de manége de M. *Pepin* était bien difficile à monter : on le montait quelquefois, mais bien rarement, pour le mener boire; il se jetait dans les piles de bois; cependant une fois qu'il était lancé, il allait bien.

J'ai une basse-cour qui est voisine du magasin de M. *Pepin*, et dans laquelle je vais continuellement.

Le 27 juillet dans la soirée, je n'ai pas vu sortir les chevaux de M. *Pepin*.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 26e, page 6e.)

411. — GUIRAUD (*Louis-Julien*), âgé de 21 ans, découpeur, demeurant à Paris, rue de Bercy, n° 34, chez son père.

(Entendu, le 5 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet, j'ai vu M. *Pepin,* à la porte du chantier de M. *Villain,* entre huit et neuf heures du matin; il était en toilette; je lui ai dit : Vous n'êtes pas à la revue? Il m'a dit : Non; j'ai repliqué : et mon père non plus. Il m'a dit : C'est bon pour les dévoués.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 26e, page 7e.)

412. — LAPERSONNE (*Victor*), âgé de 21 ans, ébéniste, demeurant à Paris, rue de Bercy, n° 25.

(Entendu, le 5 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je ne sais rien; du côté de la rue Traversière, la maison où je demeure avec mon père, est précédée d'un petit jardin qui a une porte sur cette rue; il existe une communication entre ce jardin et le chantier de M. *Chevalier,* dont mon père et moi nous sommes les locataires; ce sont de petites portes, et personne n'a droit de passage sur notre jardin.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 26e, page 7e.)

413. — CUVILLIER (*Eugène*), âgé de 14 ans, apprenti ébéniste, chez M. LAPERSONNE, rue de Bercy, n° 25, à Paris, y demeurant.

(Entendu, le 5 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet, j'ai vu M. *Pepin,* sur les onze heures, allant à sa mécanique.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 26e, page 7e.)

414. — DÉCLARATION du nommé GARROT, condamné, détenu à Bicêtre.

(Devant M. Barlet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-neuf octobre, à midi;

Nous, Pierre-François *Barlet,* commissaire de police de Paris, attaché aux délégations judiciaires;

Par suite du renvoi à nous fait par Monsieur le chef de la première division de la préfecture de police, de la demande du nommé Jean *Garrot,* condamné à un an de prison pour vol, et détenu présentement au dépôt, l'avons fait extraire, et, sur nos interpellations, il nous a fait la déclaration suivante :

Il y a dix mois environ que j'étais domestique dans la maison du sieur *Pepin,* fabricant d'orge perlé et de pois écossés à la Gare d'Ivry. A cette époque, j'ai vu souvent chez lui le sieur *Gaveau,* mécanicien, demeurant à Paris, rue Saint-Romain, n° 8, et *Tissier,* son contremaître. Dans leurs visites, ils s'entretenaient fréquemment de construire une machine dans l'atelier du sieur *Gaveau* (je présume que cette machine était étrangère au commerce, car on n'en parlait qu'avec précaution). *Tissier* avait même dit à *Pepin* que si M. *Gaveau,* qui paraissait avoir des craintes, reculait de s'en charger, il l'entreprendrait tout seul.

Laval, tanneur, rue du Marché-aux-Chevaux, n° 12, trésorier de la société des Droits de l'homme, venait aussi fréquemment chez *Pepin,* avec lequel il était en relations.

En juin 1834, *Pepin* emmena à la chasse à Lagny, chez *Collet,* son associé, les sieurs *Raspail* et *Laval.* Avant leur départ, de grand matin, ils s'entretenaient dans la cour de la fabrique, de l'insuffisance des fonds pour mettre leur projet à exécution; *Pepin* disait, à propos de cette affaire, qu'on trouverait encore de bons citoyens à Lagny.

Dans le même mois, j'ai conduit, avec le cabriolet de la maison, *Pepin* et *Collet* à Versailles; ils y allaient, disaient-ils, acheter une maison. Ils descendirent à l'entrée de la ville et me congédièrent. J'ai appris, cependant, qu'ils s'étaient rendus chez un traiteur où dînaient une quarantaine de républicains. *Pepin* est rentré seul à la Gare, après deux jours d'absence.

Quand *Cabet,* rédacteur du *Populaire,* partit de Paris, après sa condamnation, *Pepin, Raspail, Collet* et *Laval* lui firent la conduite hors Paris.

Le lendemain du convoi funèbre du député *Dulong, Pepin* transporta à Lagny une caisse remplie de cartouches, que je l'aidai à charger dans son cabriolet, à la fabrique de la Gare; il était alors deux heures du matin; *Laval* l'accompagnait.

Pendant les journées d'avril 1834 (les 13 et 14), *Pepin* m'a fait cacher des armes (fusils, sabres, baïonnettes), en assez grande quantité, dans les greniers de la fabrique de la Gare, parmi des pois et autres grenailles. En quittant *Pepin*, le 27 juillet, même année, je lui en ai fait le reproche, en présence du sieur *Michel*, concierge de cette maison.

M. *Chapolard*, armurier, qui habite aussi la Gare, a réparé l'un des fusils en question; il a passé en jugement, en septembre 1834, pour détention d'armes. Les sieurs *Michel* et *Chapolard* ont déjà été appelés dans l'instruction de l'affaire *Pepin*.

Qui est toute la déclaration dudit Jean *Garrot*, laquelle a été affirmée par lui, sincère et véritable; requis de signer, après lecture faite, il a dit ne le savoir, et nous avons signé.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 113e.)

§ IV.

INFORMATION RELATIVE À L'ÉVASION DE PEPIN ET À DIVERS FAITS QUI SE SONT PASSÉS À LAGNY.

415. — COLLET (*François - Aimé - Théophile*), né à Chelles, (Seine-et-Marne), âgé de 34 ans, meunier, à Torigny (Seine-et-Marne).

(Interrogatoire subi, le 26 septembre 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Depuis combien de temps connaissez-vous le sieur *Pepin*?

R. Depuis deux ans et quelques mois.

D. A quelle occasion l'avez-vous connu?

R. A l'occasion d'un procès qu'il a eu à Lagny et à Meaux, avec MM. *Menier* et *Adrien*, propriétaires de l'usine de Noisiel, pour contrefaçon de fabrication d'orge perlé.

D. Pouvez-vous vous rappeler l'époque précise à laquelle vous avez connu le sieur *Pepin?*

R. Je ne me rappelle pas précisément l'époque; mais il serait facile de le savoir, car ce procès a fait assez de bruit dans le pays. J'avais été nommé expert, dans cette affaire, pour visiter les moulins de MM. *Menier* et *Adrien*, et c'est comme cela que j'ai connu M. *Pepin*.

D. Avez-vous fait des affaires avec lui?

R. Oui, Monsieur; je suis en relation d'affaires avec lui. Après la perte de son procès en appel, à Meaux, M. *Pepin* me proposa de m'associer avec lui, et, depuis deux ans, nous fabriquons de l'orge perlé ensemble. J'achète de l'orge en Champagne, je le fabrique et je le lui envoie à Paris. Voilà les seules relations que j'ai eues avec lui. Après cela, j'avais vu son nom dans les journaux, au sujet des affaires de juin 1832.

D. Vous ne le connaissiez donc pas lors de ces affaires?

R. Non, Monsieur; je ne l'ai connu qu'en 1833.

D. Vous le connaissiez, par conséquent, lors des troubles du mois d'avril 1834?

R. Oui, Monsieur; nous étions en relations d'affaires.

D. Vous souvenez-vous du poids et de la quantité de cartouches qui ont été envoyées, de chez lui, chez vous, après les événements d'avril, pour être détruites et jetées dans la rivière?

R. On n'a pas envoyé de cartouches chez moi, c'est une affaire certaine, et il sera impossible de prouver qu'on m'ait envoyé des cartouches; d'ailleurs, je ne les aurais pas reçues. Si des cartouches ont été envoyées à Lagny, ce n'est ni chez moi, ni chez personne que je connaisse. On a dit cela, je le sais bien, on l'a même dit chez mon père; mais je déclare que cela n'est pas.

D. A quelle époque a-t-on dit cela chez votre père?

R. Je crois que c'est après l'évasion de *Pepin*.

D. Lorsque *Pepin* est venu à Paris, à la fin du mois d'août, et, lorsqu'il a été arrêté, ne venait-il pas de chez vous?

R. Vers le 20 août, *Pepin* vint chez moi pour visiter nos moulins. *Pepin* est faible de santé, il me dit qu'il était souffrant, qu'il avait besoin de prendre l'air; mais que, chez moi, il ne respirait pas à son

aise, que c'était encore la ville. Il ajouta qu'on arrêtait beaucoup de monde, à la suite de l'événement du 28 juillet, qu'il n'était pas bien avec M. *Gisquet,* qu'il craignait d'être arrêté et qu'il voudrait trouver un endroit où il pourrait passer quelques jours sans être inquiété. Je lui offris alors de le conduire chez le père *Rousseau,* qui est l'un de mes voisins, un très-brave homme, auquel je le présentai comme un de mes amis qui était malade et qui avait besoin de prendre l'air. Sans savoir qui il était, le père *Rousseau* mit à sa disposition son parc, son jardin et sa maison. Au bout de quelques jours, *Pepin* ayant sans doute à faire à Paris, quitta le père *Rousseau,* et fut arrêté dans son domicile. J'appris, à la fois, son arrestation et son évasion. Lui-même, à ce qu'il paraît, était étonné de la facilité avec laquelle il avait pu s'évader. Je fis alors un voyage; j'allai chercher une parente qui est maintenant à Lagny; quand je revins, ma femme me dit que notre maison était cernée par des gendarmes, que tous les jours on venait me demander sous un prétexte ou sous un autre, que cela était bien désagréable. L'idée me vint que *Pepin* était peut-être retourné chez le père *Rousseau,* et, en effet, c'est là qu'il a été arrêté pour la seconde fois.

D. Il y a des inexactitudes très-graves dans le récit que vous venez de faire, et ces inexactitudes pourraient faire croire que vous étiez plus avant, que vous ne le dites, dans les confidences de *Pepin.* Ainsi, ce n'est pas lui qui est venu chez vous à Lagny, c'est vous qui êtes venu le chercher, avec son cabriolet; vous l'avez reçu à la barrière de Montreuil où il avait été amené, en charrette, par son beau-frère.

R. Je ne suis pas venu exprès pour le chercher; je suis allé chez lui, à Paris, pour le voir; on m'a dit qu'il partait, le soir, pour Lagny, alors j'ai dit : « Eh bien, nous nous en irons ensemble. » D'ailleurs j'ignorais absolument que M. *Pepin* fût dans l'affaire du mois de juillet, et lui-même s'en est toujours défendu devant moi, toutes les fois qu'il en a été question.

D. N'étiez-vous pas avec deux personnes lorsque vous attendiez *Pepin,* à la barrière de Montreuil?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelles sont ces deux personnes?

R. L'une d'elles est un de mes amis, *Cassan*, couvreur à Paris ; l'autre est un ami de *Cassan;* je ne le connais pas, je crois qu'il s'appelle *Chaudet.*

D. N'est-ce pas un petit homme blond?

R. Non, Monsieur; au contraire, c'est un gros.

D. Ces individus-là sont-ils allés avec vous, jusqu'à Lagny?

R. Non, Monsieur; ils sont allés seulement jusqu'au pavé de Montreuil, à la Tourelle, et ils sont retournés à Paris.

D. Qu'est-ce qu'un nommé Leblanc qui demeure à Lagny?

R. C'est un limonadier; c'est un homme dont on fait un épouvantail et qui n'est pas bien dangereux.

D. Pendant le second séjour que *Pepin* a fait chez le père *Rousseau*, combien de fois l'avez-vous vu?

R. Je l'ai vu, je crois, deux fois. Du reste, je déclare que, si je l'ai conduit chez le père *Rousseau*, c'est par humanité, par générosité, plutôt qu'autrement; car j'aurais bien mieux aimé qu'il allât d'un autre côté. Mais il protestait toujours qu'il était étranger à l'affaire du 28 juillet, qu'il ne se cachait que pour éviter la prison préventive, et que son intention était de se présenter aux débats.

D. Vous ne pouvez pas ignorer qu'il avait eu le projet de passer à l'étranger, car il en a conféré avec vous?

R. Il a bien pu me parler de ce projet, mais ce n'était pas un homme à passer à l'étranger; après cela, il sentait bien qu'il ne pouvait pas rester toujours chez le père *Rousseau*, qu'il finirait par le gêner; moi, je lui dis : Allez où vous voudrez; je voudrais que vous fussiez à cent lieues. J'ajoute que j'ai des affaires importantes avec lui, que j'ai besoin de le voir pour mes intérêts et que c'est une des raisons pour lesquelles je l'avais placé près de moi, parce que, si j'avais besoin d'une signature, de quelque chose, je pouvais l'avoir de cette manière-là.

R. Pepin ne vous a-t-il pas témoigné de la répugnance à aller en Belgique, dans la crainte d'en être extradé?

R. Oui, Monsieur; il est venu un tas de gens qui lui offraient des passe-ports, et il disait: «Autant vaut rester ici que d'aller en Belgique.»

D. Savez-vous où il avait reçu la somme, en or, dont il était nanti lorsqu'on l'a arrêté, et qu'il avait touchée la veille?

R. Non, Monsieur; je crois qu'il l'avait empruntée, puis il avait de l'argent quand il a quitté sa maison.

D. Ne vous a-t-il pas montré l'itinéraire qu'il avait écrit de sa main, pour gagner le port de Dieppe?

R. Non, Monsieur; il a écrit beaucoup de choses chez le père *Rousseau*, je ne me suis pas amusé à les lire, car il écrivait plus de bêtises que d'autres choses, et je ne m'occupais pas de lui constamment.

D. Il résulte, de l'ensemble de vos réponses, que vous avez été, dès l'origine, beaucoup mieux informé que vous n'avez voulu le faire croire, de la gravité de la situation de *Pepin*, et que vous saviez à quel point il était compromis.

R. Je ne pouvais pas savoir qu'il était compromis, puisqu'il n'était pas accusé. Je le croyais innocent et je le crois encore, parce qu'il ne m'a jamais fait l'effet d'un conspirateur, d'un homme capable de s'associer avec des gens comme *Fieschi*.

D. Savez-vous où demeure le couvreur dont vous avez parlé?

R. Il demeure sur le boulevart, entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin. C'est un jeune homme de mon pays, que je connais depuis son enfance. J'ai oublié de vous dire que *Pepin* m'avait chargé d'aller voir M. *Garnier-Pagès* et M. Armand *Carrel*, pour leur demander des conseils sur ce qu'il devait faire, pour savoir s'il devait se constituer prisonnier ou rester caché. Je suis allé chez ces messieurs, mais je ne les ai pas trouvés; ils étaient, l'un et l'autre, à la campagne. *Pepin* disait toujours et m'avait chargé de dire qu'il était fort de sa conscience et qu'il ne craignait rien. Si j'avais vu M. *Garnier-Pagès*, et M. *Carrel*, *Pepin* se serait, peut-être, constitué et il aurait bien fait; moi, je sais bien qu'à sa place, je me serais constitué.

D. Est-ce que, depuis cette commission donnée et non exécutée par vous, *Pepin* ne vous aurait pas dit que le sieur *Carrel* ou le sieur *Garnier-Pagès*, lui avait fait dire de ne pas aller en Belgique, parce qu'il en serait extradé?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connu un nommé *Gueri*, pépiniériste à Colmar?

R. Je ne connais ni le nom ni la personne.

D. Un des deux individus qui attendaient *Pepin*, avec vous, à la barrière de Montreuil, portait-il des moustaches?

R. L'ami de *Cassan* a des moustaches.

D. Le sieur *Cassan* n'est-il pas blond et de petite taille?

R. Il est blond-châtain et de ma taille.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 45e.)

416. — Autre Interrogatoire du sieur Collet.

(Subi, le 3 octobre 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Lorsque *Pepin* est venu vous demander asile, la première fois après l'attentat du 28 juillet, vous souvenez-vous d'un déjeûner ou d'un dîner, auquel il a assisté avec vous, et où se trouvaient *Cassan, Chaudet, Barbieri* et *Leblanc?*

R. Oui, Monsieur; je me rappelle bien de ce déjeûner-là.

D. Vous souvenez-vous qu'il ait été question à ce déjeûner de l'attentat, et de son auteur, *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur; je crois qu'on en a parlé, comme de beaucoup d'autres choses, parce qu'après un événement comme celui-là, il est impossible qu'on n'en parle pas.

D. Ne vous souvenez-vous pas que *Pepin* a dit connaître *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur; quand *Pepin* a su par les journaux que l'assassin avait eu des relations avec *Morey*, il a dit: « C'est sans doute un « nommé *Becher* que j'ai vu chez lui. »

D. A-t-il réellement dit que c'était chez *Morey* qu'il avait vu cet individu, ou bien chez lui-même?

R. Il a dit qu'il l'avait vu chez *Morey*, et que *Morey* le lui avait amené.

D. *Pepin* n'a-t-il pas donné le signalement de *Fieschi?*

R. Il a dit que, si l'assassin était l'individu que *Morey* lui avait présenté, il ne ressemblait pas aux portraits qu'on faisait de lui.

D. Ne vous êtes-vous pas rencontré vous-même chez *Pepin* avec *Fieschi?*

R. Il est bien possible que je me sois trouvé avec lui chez M. *Pepin,* je ne peux dire à cet égard ni oui, ni non ; mais tous les jours on est exposé à se rencontrer avec des individus de cette trempe-là, sans s'en douter.

D. Ne vous souvenez-vous pas d'un homme qui se serait trouvé en même temps que vous chez *Pepin,* qui aurait parlé devant vous de son talent à niveler les eaux, et n'auriez-vous pas été tenté de l'employer chez vous à des travaux de ce genre?

R. Oui, Monsieur ; à ce moment-là, j'avais quelques difficultés avec l'un de mes voisins pour des eaux, et j'avais songé à faire niveler ces eaux. Mais cette affaire n'a pas eu de suite.

D. Pepin, à cette occasion, ne vous fit-il pas connaître le nom de cet individu?

R. Il me dit, je crois, qu'il s'appelait *Becher.*

D. Ne vous a-t-il rien dit de particulier sur le compte de cet homme?

R. Il m'a dit que c'était un ami du père *Morey,* qu'il était poursuivi, et qu'il était sans ressources, et qu'il venait chercher des secours chez lui quand il n'avait plus de pain.

D. Vous engagea-t-il à vous en servir, ou vous en détourna-t-il?

R. Il ne m'a rien dit là-dessus.

D. N'avez-vous pas vous-même donné quelques secours à cet homme ce jour-là?

R. Il est bien possible que je lui aie donné une pièce de 20 sous ; mais je ne m'en souviens pas.

D. Dans les derniers jours qui ont précédé la seconde arrestation de *Pepin,* n'avez-vous pas assisté à une conférence qu'il a eue avec des personnes qui lui proposaient des passe-ports?

R. Oui, Monsieur.

D. Où s'est tenue cette conférence?

R. Je vous ai dit que j'avais été envoyé près de M. *Carrel* pour lui demander ce que *Pepin* devait faire : s'il devait se constituer ou passer à l'étranger. Je vous ait dit aussi que je n'avais pas trouvé M. *Carrel,*

qui était à la campagne. J'étais allé au bureau du *National* le demander; un rédacteur qui était là me demanda ce que j'avais à dire à M. *Carrel;* je lui dis que je venais le consulter pour M. *Pepin.* Un nommé *Estibal* s'est trouvé là au même moment : il s'est consulté avec le rédacteur, et ils m'ont demandé quel était mon nom, et de quel pays j'étais. Puis ils m'ont dit qu'ils s'occuperaient de cela, et qu'ils viendraient me voir. Ceci se passait quinze jours à peu près avant la seconde arrestation de *Pepin.* Ces Messieurs tinrent leur promesse, et arrivèrent chez moi quelques jours après. J'étais absent; ma femme leur dit que j'étais en voyage; *Estibal* s'est informé du jour où je devais revenir, et il est venu seul m'attendre ce jour-là, qui était, je crois, le 17 ou le 18 août. Il me dit qu'il avait un passe-port pour son beau-frère *Bichat,* condamné à plusieurs années de prison, et qui voulait s'en aller; qu'il amènerait un jour son beau-frère, afin qu'il vît *Pepin,* et qu'ils s'entendissent sur la manière dont il faudrait partir. Je lui répondis que je tâcherais de voir *Pepin;* que je lui ferais part de ses offres, et que je l'inviterais à venir le dimanche suivant pour le voir. *Estibal* et *Bichat* vinrent le dimanche; je les conduisis à la chasse pour tuer le temps, et le soir, vers huit heures, nous allâmes trouver *Pepin* sur les promenades de la ville. *Estibal* le prit sous le bras, et l'emmena pour causer avec lui; il était porteur d'un passe-port pour la Belgique, sous un nom que j'ai oublié : c'était un neveu qui voyageait avec sa tante. *Pepin* refusa ce passe-port, disant qu'il ne voulait pas se déguiser en femme, et qu'ensuite, s'il allait à l'étranger, ce ne serait qu'en Angleterre, et non en Belgique. J'avais oublié de dire que *Pepin* venait à Lagny ce jour-là pour signer une procuration, afin que sa femme pût gérer les affaires en son absence. Sur son refus d'accepter le passe-port pour la Belgique, *Estibal* lui en proposa un pour l'Allemagne, qui devait coûter 100 francs. Puis ils quittèrent *Pepin,* que je reconduisis un bout de chemin, et qui me chargea de leur dire de ne point s'occuper de lui procurer de passe-port. Ceci se passait la veille de l'arrestation. J'ajouterai que, lorsque *Estibal* est venu me voir, au retour de mon voyage, il me dit qu'il avait des passe-ports autant qu'il en voulait; qu'il en avait procuré neuf aux évadés de Sainte-Pélagie; mais qu'il était difficile d'en avoir à ce moment-là, surtout pour l'Angleterre.

D. Connaissez-vous le rédacteur du *National,* qui est allé chez vous avec le sieur *Estibal.*

R. Non, Monsieur; au reste, si on veut savoir l'adresse d'*Estibal* : il demeure rue du Faubourg-Montmartre, n° 15.

D. Est-ce que, lorsque vous avez mené *Pepin* chez le père *Rousseau*, vous ne le lui avez pas présenté soit sous son vrai nom, soit sous un nom supposé?

R. Non, Monsieur; je l'ai présenté au père *Rousseau* comme un ami qui avait le désir de passer quelques jours à la campagne; le père *Rousseau* ne m'a pas demandé son nom, et je ne le lui ai pas dit.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 66e.)

417. — CASSAN (*Alphonse-Prosper*), âgé de 30 ans, entrepreneur de couvertures, demeurant à Paris, boulevart Saint-Denis, n° 9 *bis*.

(Entendu, le 28 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Mon père est médecin à Saint-Germain-l'Écouilly, trois lieues au-delà de Lagny, sur la route de Coulommiers. Je connais beaucoup de personnes à Lagny, et en particulier M. *Collet*, chez lequel j'ai rencontré M. *Pepin*, que je n'avais pas vu depuis environ dix-huit mois.

Vers le 8 ou 10 août, M. *Collet* est venu me voir. Nous avons dîné ensemble. Après dîner, nous nous sommes dirigés vers la place de la Bastille. *Collet* m'a dit que *Pepin* se cachait, et qu'il devait le rejoindre sur la route de Montreuil pour le conduire à Lagny. M. *Collet* m'a proposé de l'accompagner jusqu'à la barrière de Montreuil, dans un cabriolet que nous avons pris rue de Bercy, dans un chantier à main gauche, en partant du canal. Je suis monté avec *Collet* dans ce cabriolet, et, après avoir passé la barrière de Montreuil, à deux ou trois portées de fusil de cette barrière, nous avons rencontré *Pepin*, qui arrivait sur la route dans une charrette de nourrisseur. J'ignore d'où venait cette charrette. Nous avions d'abord dépassé l'endroit où nous l'avons rencontré. *Collet* est revenu sur ses pas. Il a dit, en voyant venir une charrette : « Voilà la charrette qui conduit *Pepin*. » Cette charrette et le cabriolet se sont arrêtés en même temps, à peu près

vis-à-vis la route qui conduit à Saint-Mandé. Je suis descendu du cabriolet ; *Pepin* y est monté. Je suis revenu à Paris.

Le jour de la fête de l'Assomption, je suis allé à Lagny, où j'allais voir l'huisier *Barbieri*. Le lendemain dimanche, je déjeûnai chez *Leblanc*, avec M. *Pepin*, M. *Collet*, M. *Barbieri* et M. *Chaudey*, qui était venu avec moi à Lagny, où nous nous étions rendus avec l'intention de louer un terrain pour la chasse. On a parlé au déjeûner, entre autres choses, de l'affaire *Fieschi*. *Pepin* a dit qu'il connaissait *Fieschi*, qu'il l'avait vu plusieurs fois.

D. N'étiez-vous pas accompagné du sieur *Chaudet* lorsque vous êtes allé, avec le sieur *Collet*, rejoindre *Pepin* sur la route de Montreuil?

R. Oui, je crois me rappeler que *Chaudet* avait dîné avec *Collet* et moi. Nous nous sommes rendus tous les trois ensemble du côté de la place de la Bastille, et nous sommes montés ensemble dans le cabriolet. Je suis revenu avec *Chaudet* dans un fiacre que nous avions trouvé à la porte du parc de Vincennes.

D. Mais vous êtes donc allés à pied de la route de Montreuil à la porte du parc de Vincennes?

R. Non, Monsieur; le cabriolet a quitté la route de Montreuil, le chemin de Lagny étant de passer par Vincennes. *Chaudet* et moi, nous avions été conduits dans le cabriolet jusqu'à la porte du parc. Le cabriolet peut contenir quatre personnes. Pendant que nous avons été avec *Pepin*, il n'a pas ouvert la bouche.

D. Vous ne pourriez pas vous rappeler quel jour c'était?

R. C'était dans le milieu de la semaine; je pense que c'était le jour de la cérémonie funèbre. La garde nationale était réunie sur le boulevart.

D. Quelle heure était-il lorsque vous avez rejoint *Pepin* sur la route de Montreuil?

R. Il pouvait être huit à neuf heures du soir.

D. Il n'y avait qu'un cheval d'attelé au cabriolet?

R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous combien il y avait de chevaux dans l'écurie?

R. Je n'y suis pas entré. Le cheval était au cabriolet, et nous n'a-

vons eu qu'à partir. Il y avait là, pour garder le cabriolet, un garçon qui avait un tablier blanc devant lui.

J'ai connu *Chaudet* en 1831. Il était instructeur dans l'artillerie de la garde nationale de Paris, à laquelle j'appartenais. J'étais de la 6e légion.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 47e.)

418. — CHAUDET (*Paul-François-Nicolas*), âgé de 35 ans, fabricant d'instruments de mathématiques, demeurant à Paris, passage Sainte-Marie, n° 15.

(Entendu, le 29 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le jour de la cérémonie funèbre, étant allé la voir sur le boulevart, je suis entré chez M. *Cassan*, où se trouvait M. *Collet*. Ils m'ont amené dîner avec eux, rue de Cléry, près la station des tricycles. Après dîner, M. *Collet* nous a dirigés du côté de la Bastille. M. *Collet* nous a dit qu'il allait conduire à Lagny *Pepin*, qui se cachait. Nous sommes allés prendre un cabriolet dans une espèce de chantier, et nous sommes allés à la barrière de Montreuil, où *Cassan* et moi nous devions quitter *Collet*, qui nous a engagés à aller plus loin. Nous avons rencontré une charrette dans laquelle était *Pepin*, et nous sommes rendus sur la route de Vincennes. *Cassan* et moi nous sommes descendus du cabriolet à la Tourelle, où nous avons pris un fiacre, qui nous a reconduits à Paris. Il était bien neuf heures du soir quand nous avons fait la rencontre de *Pepin;* il était nuit.

Huit ou dix jours après, *Cassan* et moi nous sommes allés à Lagny; nous avions l'intention de proposer à *Collet* et à *Barbieri*, qui est huissier, de louer un terrain pour la chasse. Nous avons déjeûné chez le sieur *Leblanc*, limonadier, avec ce dernier, *Barbieri*, *Collet* et *Pepin*. On a parlé, entre autres choses, de l'affaire *Fieschi*. On a demandé à *Pepin* s'il le connaissait. *Pepin* a répondu que oui, qu'il l'avait vu deux ou trois fois. Il a donné son signalement.

Le déjeûner a duré environ deux heures. Je n'ai vu *Pepin* que trois fois en tout. Je l'avais vu pour la première fois dans un dîner, il y a longtemps, chez un restaurateur près la porte Saint-Denis; il y a bien

de cela quinze mois. J'étais à ce dîner avec *Cassan* et *Collet;* nous étions six ou sept. Je ne connaissais pas les autres; on m'a indiqué *Pepin.*

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 48e.)

419. — Rousseau (*Philippe-Pierre-Théodore*), propriétaire, ancien fermier, âgé de 58 ans, demeurant à Bailly-Romainvilliers.

(Interrogatoire subi, le 29 septembre 1835, devant M. le baron Pasquier, président de la Cour des Pairs.

D. Depuis quand connaissez-vous le nommé *Pepin?*

R. Je ne l'ai jamais connu, je ne l'ai jamais vu, je n'ai jamais eu de relations d'affaires avec lui; je ne sais d'où il est, ni où il demeure.

D. Comment se fait-il que *Pepin* ait cependant été chercher deux fois asile chez vous?

R. Je connaissais M. *Collet* qui me l'a amené, en me disant qu'il était malade. Je l'ai reçu.

D. Il est cependant bien difficile de croire que vous n'ayez pas su que M. *Pepin* avait intérêt à se cacher. Vous avez dû surtout le savoir par la manière dont il vous a été présenté. Enfin, vous ne vivez pas tellement séparé du monde que vous n'ayez pas su par les journaux que *Pepin* s'était échappé des mains de la justice?

R. Je lis rarement les journaux. J'ai tout à fait ignoré qu'il y eût quelque chose contre M. *Pepin.* Je ne m'occupe pas de politique: j'ai bien assez de m'occuper de mes petites affaires.

D. La réponse que vous faites est de nature à accroître les soupçons, plutôt qu'à les dissiper. Il est impossible que vous ayez reçu chez vous à la campagne, dans un lieu isolé, où l'on a besoin de sûreté plus qu'ailleurs, un homme inconnu dont on ne vous disait pas le nom, sous le seul prétexte qu'il était malade.

R. J'étais malade; M. *Collet* me le présentait, je m'en suis rapporté à lui. Je n'ai pas demandé son nom, je ne croyais pas du tout que ce fût un homme qui se dérobât aux recherches de la justice. Si je l'avais su, je ne l'aurais pas reçu.

D. La seconde fois que *Pepin* est revenu chez vous, est-ce encore *Collet* qui vous l'a amené?

R. Non, Monsieur, il est revenu en disant qu'il se trouvait encore plus souffrant, qu'il venait prendre un peu l'air de la campagne.

D. Si vous n'aviez pas su que vous cachiez quelqu'un, vous n'auriez pas refusé d'ouvrir vos portes, lorsque la justice s'est présentée chez vous.

R. Nous étions endormis; on a frappé deux fois; je me suis mis à la fenêtre, et j'ai vu dans la cour des Messieurs qui y étaient entrés, je ne sais pas comment. Cela m'a beaucoup effrayé; je ne savais pas si c'était par rapport à lui qu'on venait ainsi chez moi; je ne savais rien.

D. Il faisait grand jour, lorqu'on s'est présenté chez vous, et, à cette heure-là, dans une ferme, il y a du monde levé. Si vous n'aviez pas eu intérêt à cacher *Pepin,* vos gens auraient ouvert les portes sans résistance?

R. Tout le monde était encore au lit. Il m'a fallu appeler une bonne pour ouvrir la porte.

D. La ferme où *Pepin* a été arrêté était-elle votre domicile ordinaire?

R. Oui, Monsieur.

D. Pendant que *Pepin* a séjourné chez vous, est-il venu beaucoup de monde pour le voir?

R. Je n'ai vu personne du tout.

D. Ni la première, ni la seconde fois?

R. Non, Monsieur. Il n'y a eu que M. *Collet* qui est venu deux ou trois fois pour leurs affaires.

D. *Pepin* lui-même allait-il à Lagny quelquefois?

R. Je le crois: il s'est absenté quelquefois, et je pense qu'il allait à Lagny. Il allait même dans les champs causer avec les ouvriers, et il est venu une fois avec moi au village de Romainvilliers, où il a acheté du tabac et joué au billard.

D. Recevait-il beaucoup de lettres?

R. Je n'en ai jamais vu apporter.

D. *Blanc,* de Lagny, le cafetier, n'est-il pas venu le voir?

R. Je ne l'ai jamais vu venir.

D. Dans les derniers jours que *Pepin* a passés chez vous, vous a-t-il annoncé le projet de demeurer encore longtemps dans votre ferme, ou bien vous a-t-il dit qu'il devait vous quitter bientôt?

R. Il ne m'a rien dit du tout. S'il m'avait dit quelque chose, il m'aurait donné des soupçons; mais je ne le connaissais nullement, ni son nom. Il m'avait été amené par un ami, cela me suffisait.

D. Vous étiez donc décidé à le garder aussi longtemps qu'il aurait voulu rester?

R. Il était malade. Je pensais bien qu'un jour ou l'autre se trouvant mieux, il s'en irait; moi-même, j'étais malade; je faisais mes affaires, et je ne faisais pas beaucoup d'attention à lui.

D. Ainsi vous persistez à dire que vous avez gardé chez vous un homme dont vous ne saviez pas le nom, que vous étiez décidé à le garder aussi longtemps que cela lui conviendrait, que vous l'avez reçu à deux reprises, et cela sans savoir son nom, sans le lui demander?

R. Je vous demande bien pardon; il m'avait été présenté par un de mes amis. Je ne savais ni son nom, ni d'où il était.

D. *Collet* vous a-t-il amené quelquefois d'autres personnes de la même manière?

R. Non, Monsieur.

D. Etes-vous en relations d'affaires avec *Collet?*

R. Nous étions amis d'ancienne date. Il venait quelquefois déjeûner et chasser avec moi, et dans le temps où j'étais fermier, j'ai fait quelques affaires avec lui. Je sais qu'il demeure sur le pont de Lagny; je lui ai parlé devant sa maison. Quelquefois nous avons fait quelques parties de billard ensemble, mais je ne suis jamais entré chez lui.

D. Tout ce que vous dites là rend encore plus extraordinaire que vous ayez eu la confiance de recevoir de lui la mission de garder chez vous un homme dont il ne vous disait pas le nom.

R. Il y avait eu d'anciennes relations d'affaires entre nous, d'anciennes relations d'amitié; il m'amena cet homme, je le reçus de confiance.

D. Vous nourrissiez *Pepin* pendant qu'il demeurait chez vous?

R. Oui, Monsieur; je lui donnais aussi quelques boissons rafraîchissantes, parce qu'il était malade.

D. Vous payait-il une indemnité?

R. Non, Monsieur, je l'avais reçu comme ami de *Collet.* Ce n'est pas la première fois que je reçois chez moi des Parisiens malades qui venaient prendre l'air chez moi. Envoyés par mes gendres, je les recevais sans indemnité à titre de générosité.

D. Vous rappelez-vous les noms de ces personnes?

R. Je ne me rappelle guère; il y a de cela quelques années; j'ai reçu une dame *Campagne* qui était la mère de mon gendre.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 49e.)

120. — LEBLANC (*Jean-Joseph*), âgé de 44 ans, limonadier, demeurant à Lagny (Seine-et-Marne.)

(Entendu, le 2 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Postérieurement au 28 juillet, j'ai vu M. *Pepin* trois ou quatre fois à la maison. J'ignorais qu'il se cachait. Je ne saurais préciser les époques où il est venu chez moi. Il y a fait un déjeûner où se trouvaient, autant que je puis m'en souvenir, MM. *Collet, Barbieri, Cassan* et *Chaudet.* J'ai déjeûné avec ces messieurs, mais sans être toujours resté à table, étant obligé de faire le service de mon café. Je ne me souviens pas si on y a parlé de l'attentat du 28 juillet, je n'ai pas entendu M. *Pepin* parler de *Fieschi.*

Quelques jours après l'évasion de M. *Pepin,* je l'ai rencontré à Lagny, dans la rue Vacheresse, qui aboutit à la promenade publique. Il y avait avec lui deux personnes de Paris que je ne connais pas. C'étaient deux messieurs bien mis, paraissant avoir une trentaine d'années, et l'un et l'autre de la taille de cinq pieds quatre ou cinq pouces. Je crois qu'ils avaient les cheveux châtains; ils étaient en habit; je crois qu'ils parlaient à *Pepin* de passe-port pour l'étranger. D'après ce que disait *Pepin,* il n'avait pas l'intention de s'enfuir; il avait l'air de ne pas vouloir de passe-port. Je suis resté avec lui peut-être un quart-d'heure, et je l'ai quitté le premier; mais ces messieurs l'ont quitté presque en même temps; ils venaient derrière moi. J'ignore où ils étaient logés. Il est possible que je parvienne à le savoir.

Nous invitons le témoin, s'il parvient à le savoir, à en informer M. le maire de sa commune.

Le témoin ajoute :

Je n'ai pas revu M. *Pepin* depuis.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 59e.)

421. — BARBIERI (*Pierre-Démosthène-Napoléon*), âgé de 28 ans, huissier, demeurant à Lagny (Seine-et-Marne).

(Entendu le 2 octobre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Mes relations avec M. *Pepin* ont eu pour cause des actes que j'ai faits pour lui à l'occasion d'un procès qu'il avait, en 1832, à la justice de paix de Lagny, et qui ensuite a été porté au tribunal de Meaux, par appel.

Il y avait sept ou huit mois, à l'époque du 28 juillet, que je n'avais vu M. *Pepin*. Il est venu à Lagny dans les premiers jours du mois d'août, sans que je l'aie vu; mais, le 15 ou le 16, j'ai déjeûné chez M. *Leblanc*, avec lui, M. *Cassan* qui était venu me voir, et M. *Chaudet;* il y avait aussi M. *Collet*. On a parlé de l'attentat, et chacun en exprimait son indignation, M. *Pepin* comme les autres. Il a dit qu'il croyait, d'après ce que les journaux rapportaient de *Fieschi*, avoir vu cet homme deux ou trois fois, mais ne portant ni ce nom ni celui de *Gérard*. M. *Pepin* a dit sous quel nom il avait pu connaître cet individu. Je crois que c'était un nom qui finissait en *er*.

Depuis je n'ai revu qu'une seule fois le sieur *Pepin;* c'était le dimanche avant le jour de sa nouvelle arrestation. J'étais le matin chez M. *Collet*, avec lequel je devais faire une partie de chasse. J'y ai vu deux Messieurs qui étaient de Paris et qui ont dit qu'ils venaient voir M. *Pepin;* l'un d'eux a dit être un ancien gérant de la *Tribune*, l'autre disait avoir été imprimeur ou de la *Tribune* ou du *National*, je ne me souviens pas duquel des deux journaux il parlait.

Nous sommes allés tous les quatre à la chasse. De retour, nous avons dîné ensemble chez M. *Collet*. Après le dîner, nous sommes allés sur la promenade de Lagny, et de là sur un chemin qui conduit à des bois; sur ce chemin nous avons rencontré M. *Pepin*. Je pense

qu'on allait à sa rencontre, mais on ne me l'avait pas dit. Nous sommes revenus avec M. *Pepin*, d'abord sur la promenade, ensuite dans la rue Vacheresse, où les deux Messieurs de Paris lui ont proposé un passe-port pour la Belgique; il l'a refusé; il a dit que, s'il allait en pays étranger, ce ne serait pas en Belgique; mais qu'il ne voulait pas s'éloigner, étant dans l'intention de se constituer prisonnier à l'ouverture des débats, ou peut-être même plus tôt, pour faire cesser la captivité de sa femme.

D. Y avait-il d'autres personnes à cette conversation?

R. M. *Leblanc* y était.

D. A quel endroit vous avait-il rejoint?

R. Dans la rue Vacheresse, à notre retour de la promenade.

D. Quelle heure pouvait-il être?

R. Environ dix heures du soir.

D. Le chemin sur lequel vous avez rencontré *Pepin* conduit-il à la ferme du sieur Rousseau?

R. Je ne sais pas où est cette ferme; mais j'ai entendu dire que ce chemin pouvait y conduire en faisant de longs détours.

D. Sauriez-vous où ont logé les deux Messieurs dont vous parlez?

R. Dans un hôtel voisin de l'habitation de M. *Collet*, à ce que je crois. Ce serait l'hôtel du Grand-Cerf. Ces Messieurs étaient venus à cheval.

D. A quelle heure a fini le dîner?

R. Sur les huit heures.

D. Êtes-vous allé à la promenade de suite?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous seriez donc restés deux heures avant d'avoir rencontré M. *Pepin*?

R. Non, Monsieur; il y avait près d'une heure que nous étions avec lui, lorsque M. *Leblanc* est venu nous rejoindre. J'aurais voulu ne pas être là, le temps a pu me paraître plus long qu'il ne l'a été effectivement.

D. Vous devez rendre compte de tout ce qui s'est dit dans le long espace de temps qui s'est écoulé pendant que vous étiez avec *Pepin*?

R. Mon intention est bien de le dire, mais la conversation a uniquement roulé sur le projet de ces messieurs, de favoriser l'évasion de M. *Pepin*, qui disait toujours ne pas vouloir du passe-port qu'on lui offrait pour la Belgique.

D. Ces messieurs avaient donc sur eux un passe-port à lui offrir?

R. Ils disaient l'avoir; je ne l'ai pas vu. M. *Pepin* recevait avec beaucoup de froideur les propositions de ces messieurs. Il témoignait son affliction d'être impliqué dans l'affaire de l'attentat et protestait de son innocence. Il s'adressait particulièrement à moi, qui l'invitais, comme ami, s'il avait eu quelque connaissance de cet attentat, à m'en faire part. La conversation s'est terminée par le refus formel du sieur *Pepin* d'accepter non-seulement le passe-port qui lui était offert, mais tout autre, disant qu'il n'en voulait pas.

Nous nous sommes tous séparés dans la rue Vacheresse. M. *Pepin* a repris la promenade; j'étais près de chez moi, je suis rentré.

Lecture faite, a signé.

Nous avons fait rentrer le sieur *Leblanc* dans notre cabinet.

D. Où alliez-vous lorsque vous avez rencontré le sieur *Pepin*, rue Vacheresse?

R. J'allais pour le voir.

D. Comment saviez-vous qu'il devait se trouver en cet endroit?

R. M. *Collet* m'avait dit, peut-être un quart d'heure auparavant, que M. *Pepin* devait s'y trouver.

D. Où étiez-vous quand M. *Collet* vous a dit cela?

R. J'étais chez moi.

D. M. *Collet* est-il venu seul chez vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi alliez-vous voir M. *Pepin?*

R. Je le connais depuis longtemps; je le regarde comme un honnête homme; je n'étais pas fâché de le voir.

D. Demeurez-vous loin de la rue Vacheresse?

R. Oui, Monsieur; je demeure dans le bas de la ville. La rue Vacheresse est en haut.

D. Le sieur *Barbieri* n'était-il pas avec le sieur *Pepin?*

R. Oui, Monsieur.

Lecture faite, a signé.

Nous avons fait rentrer le sieur *Barbieri.*

D. Le sieur *Collet* ne vous a-t-il pas quitté, pendant que vous étiez soit avec *Pepin*, soit sur la promenade, avant son arrivée?

R. Oui, Monsieur; mais je ne pourrais pas dire si c'est avant ou après l'arrivée de M. *Pepin.*

D. Le sieur *Collet* vous a-t-il dit où il allait?

R. Non, Monsieur.

D. Vous pourriez vous ressouvenir s'il y avait longtemps que le sieur *Collet* était revenu, lorsque le sieur *Leblanc* vous a rejoints?

R. Il y avait très-peu de temps. Il est possible que M. *Collet* soit allé chercher M. *Leblanc;* mais il ne l'a pas dit.

Lecture faite, etc.

Avant de signer, le témoin dit :

« L'un des Messieurs de Paris paraissait avoir un peu plus de trente ans; il avait l'accent du midi. »

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 59e, page 2e.)

422. — ESTIBAL (*Fritz*), âgé de 35 ans, imprimeur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, n° 15.

(Interrogé le 6 octobre 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Depuis combien de temps connaissez-vous le sieur *Pepin?*

R. Je ne le connais pas.

D. Vous connaissez au moins le sieur *Collet?*

R. Je l'ai vu deux fois.

D. A quelle occasion avez-vous vu le sieur *Collet?*

R. J'étais au bureau du *National;* M. *Collet* y était aussi ; il causait avec quelqu'un ; et en sortant, près de la porte, il m'a parlé ; c'est comme cela que je l'ai connu.

D. Votre réponse n'est pas complétement sincère, car le sieur *Collet* a donné des détails plus positifs et plus circonstanciés sur votre rencontre?

R. S'il a donné d'autres détails, il a eu tort. Ce n'est pas avec moi qu'il a causé.

D. Avec qui a-t-il causé? Qui est-ce qui se trouvait, avec vous, au *National?*

R. Je vais rarement au *National,* et je ne connais pas les personnes qui s'y trouvaient ce jour-là.

D. N'avez-vous pas su que le sieur *Collet* était venu au bureau du *National* pour consulter le sieur *Carrel* sur le parti que le sieur *Pepin* devait prendre?

R. Je n'ai pas eu la moindre connaissance de cela.

D. N'êtes-vous pas allé chez le sieur *Collet,* à Lagny, quelques jours après votre rencontre avec lui?

R. Oui, Monsieur.

D. Étiez-vous seul lors de cette visite?

R. Non, Monsieur.

D. Avec qui étiez-vous?

R. Je ne crois pas devoir nommer la personne qui m'accompagnait.

D. Je vous répète ma question, à laquelle vous ne pouvez refuser de répondre. Avec qui êtes-vous allé à Lagny?

R. J'étais avec M. *Bergeron.*

D. Le sieur *Bergeron* n'était-il pas le personnage qui se trouvait avec vous au bureau du *National,* lorsque le sieur *Collet* y est venu?

R. Il pouvait être dans les bureaux ; mais je ne l'ai pas vu.

D. Le sieur *Bergeron* n'est-il pas l'un des rédacteurs du journal le *National?*

R. Je ne sais pas en quelle qualité il y est attaché.

D. Qu'êtes-vous allé faire avec lui à Lagny, chez le sieur *Collet?*

R. Une promenade.

D. Comment auriez-vous pu aller faire une simple promenade à cette distance de Paris, chez un individu que vous n'auriez vu qu'une seule fois à la porte du *National?*

R. Rien n'est plus simple : j'ai un enfant en nourrice de ce côté-là; j'allais le chercher pour le faire baptiser; il a été en effet baptisé quelques jours après. Tel a été le motif de cette promenade.

D. Pourquoi le sieur *Bergeron* vous a-t-il accompagné dans cette promenade?

R. Il a fait cette partie avec moi, comme il en fait quelquefois avec d'autres; je ne sais pas ensuite quel était son but.

D. Vous êtes donc fort lié avec le sieur *Bergeron?*

R. Fort lié n'est pas le mot; je le connais.

D. Le sieur *Collet* était-il chez lui lorsque vous y êtes allé cette première fois?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous êtes-vous pas informé de l'époque à laquelle il devait revenir?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. N'êtes-vous pas retourné quelques jours plus tard chez le sieur *Collet?*

R. Oui, Monsieur; j'y suis retourné une fois.

D. Cette fois-là, n'avez-vous pas parlé au sieur *Collet* du sieur *Pepin;* ne lui avez-vous pas parlé d'un passe-port que vous aviez pour votre beau-frère *Bichat*; ne lui avez-vous pas proposé de faire profiter de ce passe-port le sieur *Pepin*, qui serait parti avec votre beau-frère?

R. M. *Collet* m'a parlé de M. *Pepin;* je ne lui ai pas parlé de passe-port. *Collet* m'a demandé s'il n'y aurait pas possibilité de faire voyager M. *Pepin* avec *Bichat;* j'ai dit que je m'occupais pour mon beau-frère des moyens de le faire partir. Le samedi d'après, *Collet* est venu chez moi me faire la proposition de faire partir *Pepin* avec *Bichat.*

D. Le sieur *Collet* vous a-t-il engagé à retourner chez lui le dimanche suivant?

R. Je crois qu'il était venu pour cela, car il me l'a dit.

D. N'êtes-vous pas, en effet, allé le dimanche suivant à Lagny?

R. Oui, Monsieur.

D. N'y avez-vous pas mené avec vous votre beau-frère *Bichat?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas été abouché avec le sieur *Pepin* sur les promenades de la ville?

R. On m'a dit que c'était lui; jamais je ne l'avais vu, et il était minuit.

D. Ne lui avez-vous pas offert un passe-port pour la Belgique?

R. Je lui ai dit que mon beau-frère en avait un.

D. Mais il fallait deux passe-ports pour que le sieur *Pepin* et votre beau-frère pussent partir ensemble; vous aviez donc un second passe-port pour le sieur *Pepin?*

R. Non, Monsieur; *Bichat* en avait un, voilà tout. M. *Collet* m'avait dit le samedi que *Pepin* était un homme timide, qu'il ne se souciait pas de voyager seul; que lui, *Collet,* s'occupait depuis longtemps des moyens de le faire partir, et je crois que notre voyage n'avait d'autre but que de procurer un compagnon à *Pepin.*

D. Pepin ne vous a-t-il pas témoigné de la répugnance à aller en Belgique?

R. Il a dit seulement que ce serait le dernier endroit où il irait, parce qu'il craignait l'extradition.

D. Ne lui avez-vous pas offert un passe-port pour l'Allemagne, lequel devait coûter 100 francs?

R. Non, Monsieur.

D. Pepin ne vous a-t-il pas dit que l'Angleterre était le pays où il aimerait le mieux aller?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-pas dit au sieur *Collet* que déjà vous aviez procuré des passe-ports à neuf des évadés de Sainte-Pélagie?

R. Je n'ai pas parlé de cela du tout.

D. Je vais vous donner lecture de la déclaration du sieur *Collet,*

en date du 3 de ce mois, et vous verrez combien elle diffère de la vôtre.

Cette lecture entendue, le sieur *Estibal* dit : J'étais au National lorsque s'est présenté un individu demandant M. *Bergeron*. M. *Bergeron* répondit : c'est moi. L'individu remit à M. *Bergeron* une lettre. Cette personne, que j'ai su plus tard être M. *Collet,* causa beaucoup de M. *Pepin,* et dit qu'il venait demander des conseils pour savoir ce qu'il avait à faire. Il demanda s'il ne serait pas possible d'avoir des passe-ports. Après une conversation de quelques instants qui ne se passait pas avec moi, on dit à M. *Collet:* M. *Estibal* est dans le même cas que vous, il en cherche pour son beau-frère. Je sortis, je fus rejoint dans la rue du Croissant par M. *Collet,* qui, en m'accompagnant jusqu'à la rue Hauteville, me dit qu'on lui avait promis de lui envoyer un passe-port, et de venir le voir. Il m'engagea, en m'occupant de mon beau-frère, à m'occuper de *Pepin,* et à aller le voir un jour avec *Bergeron,* qui lui avait promis d'y aller. Je suis allé en effet une fois à Lagny avec *Bergeron. Collet* était absent. On ne nous dit pas pour combien de temps, et nous partimes le même jour. Plus tard, *Collet* m'a envoyé le signalement de *Pepin* avec une note par laquelle il me disait qu'il serait bien aise que *Pepin* voyageât avec *Bichat.* J'ai revu *Collet* chez lui; je lui ai dit que je m'occuperais de chercher un passe-port pour mon beau-frère; que, s'il était possible de l'avoir collectivement pour *Pepin,* je le ferais. J'en avais obtenu un, je l'avais présenté à *Collet* le samedi, lorsqu'il est venu chez moi; sur ce il m'a engagé à amener mon beau-frère à Lagny, le lendemain. J'y suis allé avec *Bichat.* Le dimanche au soir, au moment où nous allions repartir, car nous étions déjà à cheval, M. *Collet* est venu nous dire de retarder notre départ, que nous allions voir *Pepin,* et, en effet, il nous a conduits sur les promenades, où nous avons vu un individu qu'il nous a dit être M. *Pepin.* On lui a dit que M. *Bichat* avait un passe-port pour la Belgique, sous le nom dont je ne me souviens pas; que ce passe-port portait une femme, tante ou mère, voyageant avec son neveu ou son fils. M. *Pepin* dit que cela ne pouvait pas lui convenir. Quant à l'allégation de M. *Collet,* relative aux neuf passe-ports que j'aurais procurés, voilà ce qui a été dit. Je m'étais occupé depuis bien longtemps de procurer un passe-port à *Bichat;* l'on m'en avait offert un, je n'acceptai pas de suite parce que *Bichat* voulait laisser se vider son affaire avec la Tribune et le Réformateur, parce

que, n'ayant pas d'argent, il ne pouvait pas se mettre en voyage. La contestation vidée, je reçus du *Réformateur,* payant pour le compte de la *Tribune,* quelque argent qui était dû à *Bichat.* Je revins à la personne qui m'avait fait l'offre du passe-port; elle me répondit qu'il était trop tard, qu'on avait eu quelques passe-ports qui avaient servi à quelques évadés de Sainte-Pélagie qu'elle ne me désigna pas. Voilà l'origine de la version de M. *Collet* sur les neuf passe-ports.

D. Pouvez-vous désigner la personne qui vous a procuré le passe-port dont vous venez de parler?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 73e.)

423. — BERGERON (*Louis*), âgé de 24 ans, journaliste, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, n° 17.

(Interrogé, le 7 octobre 1835, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Depuis combien de temps connaissez-vous *Pepin?*

R. Depuis six mois environ.

D. Quel a été le sujet de vos rapports avec lui?

R. Je l'ai vu au *National* seulement. Il est venu plusieurs fois pour affaire de rédaction, et une fois entre autres avec le père de *Jeanne,* le prisonnier de Clairvaux.

D. Est-ce que *Pepin* écrivait dans le *National?*

R. Non, Monsieur; il est venu, notamment le 27 juillet, pour apporter une collecte de 6 francs qu'il avait recueillie à l'église de l'abbé *Chatel.* J'ai apporté le numéro du *National* qui le constate : c'est là, je crois, une preuve en sa faveur; car, s'il eût su ce qui devait arriver le lendemain, il ne se serait pas occupé de choses d'un si mince intérêt. Au surplus, j'ai vu M. *Pepin* trois fois en tout, et jamais hors des bureaux du *National.*

D. Avez-vous vu le sieur *Pepin,* le 28 au matin?

R. Non, Monsieur, je l'ai vu le 27 dans l'après-midi, il est venu nous apporter cette collecte. Son nom n'est pas consigné au journal,

car c'est un homme extrêmement timide. Mais je me rappelle cette circonstance, car cette collecte fut interrompue par un agent de police. Nous lui dîmes, au *National,* qu'il était dans son droit et qu'on l'eût laissé faire jusqu'au bout.

D. Où étiez-vous, le 28 juillet au matin?

R. J'ai été voir passer la revue au café du coin du faubourg Montmartre.

D. Vous n'êtes point allé au café des Mille-Colonnes?

R. Je ne le connais que pour l'avoir vu indiqué dans les journaux. Je n'y suis jamais allé.

D. Avez-vous connu le sieur *Bescher?*

R. Non, Monsieur, je ne connais de ce nom que le frère d'un des défenseurs du procès d'Avril. Je ne connais pas d'ouvrier relieur ainsi nommé.

D. N'êtes-vous point allé quelquefois chez *Pepin?*

R. Jamais, Monsieur.

D. Ne vous êtes-vous rencontré nulle part avec le nommé *Fieschi?*

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous êtes-vous point rencontré avec *Gerard?*

R. Non, Monsieur.

D. Depuis quand connaissez-vous le sieur *Collet,* de Lagny?

R. Il y a maintenant près d'un mois : je l'ai vu une seule fois.

D. A quel sujet fîtes-vous sa connaissance?

R. Il s'est présenté au *National,* disant qu'il venait de chez M. *Carrel,* pour savoir de lui ce que *Pepin* devait faire. Il était démoralisé et ne savait s'il devait rester caché ou sortir de France. M. *Collet,* me voyant dans les bureaux, s'ouvrit à moi et me demanda conseil. Je lui répondis que si M. *Pepin* était innocent, ce qu'il avait de mieux à faire était de rester caché, jusqu'à ce que son innocence fût reconnue, ajoutant que, s'il sortait de France, on le croirait compromis.

D. N'avez-vous point fait un voyage à Lagny, quelques jours après cette visite de *Collet?*

R. Oui, Monsieur.

D. Avec qui le fîtes-vous?

R. Avec M. *Estibal,* imprimeur. Ce n'était point une visite, mais un voyage.

D. Est-ce que vous n'étiez pas convenu avec M. *Collet* d'aller le voir?

R. Oui, Monsieur; M. *Collet* nous avait engagés à aller voir M. *Pepin,* qui était tout à fait démoralisé. Les parents de sa femme lui gardaient rancune et se croyaient compromis. On lui dit même qu'ils voulaient le livrer, s'ils parvenaient à le trouver. Je voulais lui rendre courage, c'est un homme fort timide. Je voulais le voir pour lui faire sentir qu'il n'avait rien à craindre en se constituant. Ce que je savais de lui m'empêchait de le croire compromis. Je voulais le voir parce que je lui avais donné les premiers conseils qu'il avait fait demander à M. *Carrel.*

D. Comment espériez-vous arriver à être certain qu'il n'avait rien à craindre en se constituant?

R. Parce que je pensais, qu'ayant demandé des conseils à M. *Carrel* et à moi qu'il ne connaissait pas, il s'ouvrirait à nous, et nous mettrait dans le cas de reconnaître sa véritable situation.

D. Votre voyage n'avait-il pas pour but de lui procurer des passe-ports?

R. Non, Monsieur; nous avions pour principal but d'aller voir un enfant de M. *Estibal,* en nourrice auprès de Lagny, et qu'il voulait faire revenir pour être baptisé. Ce fut à cause du rapprochement des localités, que M. *Estibal* me proposa de l'accompagner dans ce voyage de nécessité, pour aller procurer des consolations à M. *Pepin.* Je suis fort mal placé, au surplus, pour procurer des passe-ports aux autres.

D. N'êtes-vous allé à Lagny que cette fois, et qui y avez-vous vu?

R. Nous sommes allés pour voir M. *Collet,* qui était absent. Nous n'avons vu personne autre.

D. N'avez-vous point été informé d'un autre voyage que M. *Estibal* fit à Lagny?

R. J'en ai été informé par l'arrestation de M. *Bichat.* J'avais appris, dans la matinée, l'arrestation de M. *Pepin,* et dans la journée, je vis M. *Estibal,* qui vint dans les bureaux du *National* nous apprendre l'arrestation de son beau-frère, et nous dire que ces deux arrestations

avaient des rapports entre elles. Si j'avais été consulté, j'aurais détourné M. *Estibal* de faire ce second voyage et de conduire son beau-frère dans un lieu où, plus que partout ailleurs, il devait être exposé.

D. Quels rapports supposiez-vous entre ces deux arrestations?

R. Comme M. *Bichat* était allé à Lagny deux jours avant, j'ai conclu que M. *Pepin* et M. *Bichat* s'étaient livrés réciproquement, c'est-à-dire que les agents qui poursuivaient M. *Pepin,* ont pu découvrir M. *Bichat,* et réciproquement.

D. N'avez-vous pas connu un nommé *Boireau?*

R. Non, Monsieur.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 79e.)

424. — Raspail (*François-Vincent*), âgé de 40 ans, sans profession, maintenant détenu à Sainte-Pélagie.

(Entendu, le 6 novembre 1835, par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. Connaissez-vous le nommé *Pepin ?*

R. Je ne puis faire aucune réponse aux questions qui me sont adressées, relativement à l'attentat du 28 juillet dernier, tant que je resterai dans l'affaire comme inculpé, pour deux raisons: la première, parce que je regarde l'inculpation dirigée contre moi dans cette affaire comme une insulte personnelle; et la seconde, parce que mon arrestation est illégale, et que la procédure n'a pas été régularisée depuis. Si j'étais appelé comme témoin, je pourrais donner les renseignements qui sont à ma connaissance.

D. N'êtes-vous pas allé, dans le mois de juin 1834, à Lagny, avec le nommé *Pepin,* chez le sieur *Collet,* et n'avez-vous pas parlé, un matin, dans la cour de M. *Collet* et au moment de votre départ pour la chasse, de l'insuffisance de fonds pour mettre votre projet à exécution?

R. Je ne puis répondre à cette question, pour le même motif que ci-dessus.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 134e.)

§ V.

DÉPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT L'INCULPÉ PEPIN.

425. — RENAUDIN (*Jean-Baptiste*), âgé de 26 ans, fabricant de couleurs, demeurant à Paris, petite rue de Reuilly, n° 20.

(Entendu, le 2 octobre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Je ne connais pas particulièrement le sieur *Pepin;* je ne l'ai même vu qu'une seule fois chez le sieur *Morey,* mon oncle, il y a environ quatre mois. On était à dîner, ou on venait de dîner lorsque j'arrivai, et je vis le sieur *Pepin* qui était là avec d'autres personnes. Je ne sais pas pour quel motif il venait chez mon oncle. C'est la seule fois que je l'aie vu. Jamais il ne m'a recommandé *Fieschi,* qui était déjà placé chez le sieur *Lesage,* à l'époque où je vis *Pepin* chez mon oncle. Je ne sais pas quelles ont été les relations de *Pepin* et de mon oncle.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 58e.)

426. — AUBERT (*André-Hypolite*), âgé de 32 ans, marchand de graines, né à Paris, y demeurant rue du Marché-aux-Chevaux, n° 14.

(Entendu, le 2 octobre, 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie d'une société, dite de l'*Union-de-Juillet?*

R. Non, Monsieur?

D. Pouvez-vous nous dire comment, et pour quelles causes vous êtes en relation avec MM. *Pepin* et *Morey?*

R. J'ai eu avec l'un et l'autre des relations de commerce: *Pepin* a un cheval, et je lui fournissais du son et de l'avoine. Il fait valoir une

fabrique d'orge perlé, et je lui achète ses résidus, qui me sont envoyés par un sieur *Collet* de Lagny. *Morey* est bourrelier, et c'était lui qui me fournissait les harnais pour mes chevaux.

D. N'avez-vous jamais vu *Fieschi* chez *Pepin?*

R. Je ne le connais pas; je ne le connais que de nom, depuis le 28 juillet.

(Dossier Budin, n° 52 du greffe, pièce 12e.)

427. — Procès - verbal constatant qu'une machine à broyer les couleurs a été livrée au sieur Pepin par le sieur Ratisseau, le 2 mars 1835.

(Voyez la confrontation de Pepin avec Fieschi du 13 octobre, aux interrogatoires de Pepin, p. 244.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-cinq octobre, nous, Antoine-Achille *Jacquemin*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier du Faubourg-Saint-Antoine, 8e arrondissement, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi : pour l'exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, à l'effet de nous transporter chez le sieur *Ratisseau*, mécanicien, rue Traversière-Saint-Antoine, au coin de celle de Charenton, d'y constater, par l'examen de ses livres, la date et le prix de la confection d'une machine à broyer les couleurs, qu'il paraît avoir livrée, dans le cours de cette année ou de la précédente, au sieur *Pepin*, épicier, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1, nous sommes rendu dans la maison, rue de Charenton, n° 70, et avons fait connaître audit sieur *Ratisseau*, mécanicien, le sujet de notre transport. Il nous a, sur notre demande, représenté le registre sur lequel sont mentionnées les livraisons faites par lui, depuis le 14 novembre 1834, jusqu'au 22 octobre 1835. Nous avons, à la première feuille et à la vingt-cinquième ligne de ce registre, remarqué l'inscription suivante :

« 2 mars. Une machine, n° 2. 6 cylindres avec moulin, à M. *Pe-*
« *pin*, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1, 500 francs. »

Ayant demandé au sieur *Ratisseau* si, en lui commandant cette machine, le sieur *Pepin* lui aurait remis un plan ou un dessin quel-

conque de cette machine, et s'il lui a donné quelque indication sur la manière dont il désirait qu'elle fût confectionnée, il nous a répondu : Le sieur *Pepin*, que je n'avais jamais vu, est venu seul et en voisin; il ne m'a donné aucun plan, aucun dessin de machine. Il avait un de ces bonnets gris, comme en portent les conducteurs de diligence, et un gilet rond et tricoté, de la même couleur, et comme on en voit aux boulangers. Me connaissant de réputation et comme inventeur de machines à broyer les couleurs, il savait que j'en avais fourni à un assez grand nombre de marchands de couleurs. C'est une de ces machines qu'il voulait, et je la lui ai fournie environ huit jours après sa commande, qu'il m'avait faite un matin et sans demander aucun changement. C'est en partant qu'il me fit connaître son nom, son état et sa demeure. J'ai fait transporter cette machine dans sa boutique, en ai fait l'essai en sa présence, et comme elle fonctionnait bien, je n'ai pas eu, depuis cette époque du 2 mars dernier, occasion de le revoir.

Ayant demandé au sieur Augustin *Ratisseau* si quelqu'un se trouvait avec le sieur *Pepin* lorsqu'il a fait l'expérience de cette machine il nous a été répondu qu'il n'y avait, pendant l'épreuve, qu'un ouvrier broyeur au service de *Pepin*, et l'ouvrier que lui, *Ratisseau*, avait amené avec lui. Les autres témoins, a-t-il ajouté, étaient les passants que la curiosité avait attirés à la porte de la boutique.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que le sieur *Ratisseau*, après en avoir entendu la lecture, a signé avec nous et a reconnu conforme à la vérité.

Il a remis en nos mains le prospectus ci-joint qu'il nous a dit avoir distribué, au nombre de plus de deux mille exemplaires, à l'exposition des produits de l'industrie française en 1834.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 107e.)

428. — GIRARD (*Jean*), âgé de 56 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, cour de la Juiverie, n° 14.

(Entendu, le 8 octobre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Nous, juge d'instruction, avons conduit le témoin à la Concier-

gerie et nous l'avons présenté à *Fieschi* qu'il a déclaré reconnaître, et il a ajouté : Je suis commissionnaire et me tiens à la porte de *Pepin*. Au printemps dernier, vers le mois de mars ou d'avril, j'ai vu l'homme que vous me représentez venir chez *Pepin* et y monter une machine à broyer des couleurs. Depuis, je l'ai vu aller et venir souvent chez *Pepin;* mais je ne sais pas s'il y a demeuré; je n'ai pas remarqué s'il a mangé à la table de *Pepin*. Il y venait très-souvent, après qu'il eut monté la machine à couleurs. Il se faisait cirer ses souliers; je n'ai pas fait attention s'il restait longtemps chez *Pepin* lorsqu'il y venait.

Plus tard il y est venu moins souvent; mais je ne sais pas à quelle époque il a cessé d'y venir.

D. Pouvez-vous nous dire à quel endroit demeure *Passafière?*

R. Il reste passage Sainte-Marie, qui donne rue de Lappe et rue de Charonne.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 85e.)

429. — GINET (*Claude*), âgé de 37 ans 1/2, commissionnaire, demeurant à Paris, rue de Lappe, n° 55.

(Entendu, le 8 octobre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Nous, juge d'instruction, avons conduit le témoin à la Conciergerie et nous l'avons présenté à *Fieschi* qu'il a déclaré reconnaître. Le témoin a dit : Je me tiens à la porte du sieur *Pepin*, Faubourg-Saint-Antoine, n° 1er. Je connais l'individu que vous me représentez, pour l'avoir vu chez le sieur *Pepin*. Je l'ai vu amener dans un char-à-bancs la machine à broyer les couleurs de *Pepin*. J'ai vu qu'il était là lorsqu'on a placé cette mécanique, et qu'il organisait cela. Il a demeuré environ quatre semaines chez *Pepin;* il mangeait à sa table. Il a couché aussi dans la maison; je ne sais pas s'il y a couché pendant ces quatre semaines, mais je suis certain qu'il y a couché, car je l'ai vu sortir avant l'ouverture de la boutique de *Pepin*, et je lui cirais ses souliers le matin.

D. Pouvez-nous dire le nom d'un autre commissionnaire, grand, brun, âgé d'environ cinquante ans, et qui se tient aussi à la porte de *Pepin?*

R. Ce doit être un nommé *Passafière,* qui demeure rue de Lappe, mais je ne sais pas le numéro.

D. Pouvez-vous nous dire à quelle époque *Fieschi* a demeuré chez *Pepin?*

R. C'est dans le commencement de l'été qu'il y a demeuré et couché. Après qu'il eût cessé d'y coucher, il y venait et mangeait encore, mais pas aussi souvent qu'avant : il y est venu ainsi et il y a mangé jusqu'à l'événement du 28 juillet.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 83e.)

430. — FAGEOL (*Guillaume,* dit PASSAFIÈRE), commissionnaire, âgé de 46 ans, demeurant à Paris, passage Sainte-Marie, rue de Lappe, n° 37.

(Confronté avec *Fieschi,* le 9 octobre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Nous, juge d'instruction, nous sommes transporté à la Conciergerie; nous sommes monté à la chambre de *Fieschi,* et nous l'avons présenté au témoin susdénommé qui a dit : Je ne suis pas sûr de reconnaître cet homme-là, mais il me semble bien l'avoir vu aller et venir chez M. *Pepin,* mais je n'en suis pas bien certain. Les trois commissionnaires qui restent le plus constamment à la porte de *Pepin* et qui décrottent sont les nommés *Lafond, Girard* et *Ginet. Lafond* demeure rue de Laval, n° 14.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 84e.)

431. — Autre CONFRONTATION du témoin FAGEOL avec FIESCHI.

(Le même jour, devant le même magistrat.)

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie, nous sommes monté à la chambre de *Fieschi,* et nous lui avons présenté le nommé *Fageol,* dit *Passafière,* et il a dit : Ce n'est pas cet homme que j'ai voulu désigner, je ne me rappelle pas avoir vu cet homme.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 86e.)

432. — JACQUEMIN (*Antoine-Achille*), âgé de 39 ans, commissaire de police du quartier du faubourg Saint-Antoine, à Paris.

(Entendu le 14 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

(Voir l'interrogatoire de Pepin, du 13 octobre, page 245.)

J'ai transmis à M. le préfet de police un rapport fort détaillé sur les particularités relatives au sieur *Pepin*, que je croyais de nature à éclairer la justice. J'y ai fait connaître les antécédents de cet individu, les rapports qu'il avait eus avec moi, depuis que je suis commissaire de police de son quartier. Je crois que ce rapport, dont je ne puis me rappeler toutes les circonstances, peut être utile à l'instruction qui vous occupe, et je ferai en sorte de vous en remettre un double.

D. N'avez-vous pas vu le sieur *Pepin*, le 26 ou le 27 juillet dernier? ne vous aurait-il pas fait une communication quelconque?

R. Oui, Monsieur; le sieur *Pepin* se rendit à mon bureau, dans la matinée du 28 juillet, me parla de sa mise en accusation au mois de juin 1832, et me dit que, par suite de ses antécédents, il craignait que, le lendemain, jour de la revue, on ne se portât à son égard à quelque acte de violence; qu'on entrât dans sa boutique pour y commettre des dégâts; qu'il avait tout à craindre de l'exaspération de la garde nationale. Je lui répondis que ses craintes ne me paraissaient pas fondées; que, du seuil de sa porte, il pouvait requérir la garde municipale, dont le corps de garde est à deux pas de chez lui et que, prévenu par un de ses garçons, dans le cas où il serait menacé, je me rendrais aussitôt chez lui.

D. Quelle opinion aviez-vous de la démarche du sieur *Pepin?*

R. Je ne pouvais m'expliquer le but de cette démarche que je trouvais absurde, à cette époque surtout.

D. Depuis que cet individu a été arrêté, quelle a été votre impression au sujet de cette communication?

R. J'ai pu penser qu'il s'était par là préparé un moyen, soit de justification, soit d'atténuer les soupçons, en disant qu'il n'avait rien à craindre, puisqu'il avait été prévenir l'autorité.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 92e.)

433. — Femme BUDIN (*Marie-Victoire* VANUFLEN), âgée de 34 ans, sans état, demeurant à Paris, rue du Jardin des Plantes, n° 12.

(Entendue le 14 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

(Voyez l'interrogatoire de Pepin, du 13 octobre, page 246.)

D. Ne connaissez-vous pas le sieur *Pepin*, épicier.

R. Oui, Monsieur; je l'ai connu chez le sieur *Duval*, corroyeur, qui a cédé son fonds à M. *Courte-épée*, chez lequel travaille actuellement mon mari. Il y a environ cinq ans que j'ai fait sa connaissance?

D. Voyez-vous souvent M. *Pepin?*

R. Non, Monsieur; je ne le voyais que lorsqu'il venait chez M. *Duval.*

R. Quand avez-vous vu le sieur *Pepin*, pour la dernière fois.

R. Je l'ai vu le jour de la revue, le 28 juillet, à midi et demi; il passait devant la porte, et, le voyant, je lui adressai la parole sur le seuil de la porte cochère. Il me dit qu'en passant il venait voir *Budin.* Je lui appris que mon mari était parti pour Beauvais; alors je lui dis : « Vous n'êtes donc pas allé à la revue? » Il me répondit : « Non, parce que je suis indisposé. »

D. Êtes vous bien sûre que le sieur *Pepin* vous a dit qu'il était indisposé?

R. Oui, Monsieur; j'affirme cette circonstance.

D. Toute la conversation se passa-t-elle sous la porte cochère?

R. Oui, Monsieur; le sieur *Pepin* n'est point entré chez moi.

D. Combien de temps a duré cette conversation?

R. A peu près cinq minutes.

D. Vous a-t-il dit où il allait?

R. Non, Monsieur; je ne le lui ai pas même demandé.

D. Quelle heure était-il à peu près?

R. De onze heures et demie à midi.

D. Comment le sieur *Pepin* était-il habillé?

R. Je ne l'ai pas remarqué. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il n'était pas en blouse.

D. Savez-vous s'il a été vu par quelque autre personne?

R. Non, Monsieur; j'étais seule.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 93e.)

434. — Budin (*Rubb-Apollon*), âgé de 37 ans, corroyeur, né à Bury (Meuse), demeurant à Paris, rue du Jardin du Roi, n° 12, contre-maître chez le sieur Courte-épée.

(Entendu, le 2 octobre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie d'une société dite de *l'Union de Juillet?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas connu là le nommé *Morey* et le nommé *Pepin*?

R. Oui, Monsieur.

D. *Morey* et *Pepin* n'étaient-ils pas particulièrement liés entre eux.

R. Je ne puis pas vous dire.

D. N'accompagniez-vous pas quelquefois *Pepin* et *Morey* chez un nommé *Aubert,* marchand de fourrages?

R. Non, Monsieur; j'ai demeuré, il y a dix ans, dans sa maison; mais depuis que je n'y demeure plus, je ne suis pas allé chez lui.

D. Avez-vous quelquefois vu le nommé *Fieschi?*

R. Non, Monsieur; je ne le connais pas; il serait possible que je le connusse de vue.

D. Savez-vous si *Pepin* le connaissait?

R. Je n'en sais rien, je ne lui en ai jamais entendu parler.

D. N'avez-vous jamais vu *Pepin* et *Morey* ailleurs qu'à la société de l'Union de juillet?

R. Je ne les ai vus ensemble que là; mais je les ai vus séparément ailleurs. Je les voyais en passant.

D. Avez-vous entendu l'un ou l'autre parler de *Fieschi?*

R. Jamais.

(Dossier Budin, n° 52 du greffe, pièce 11e.)

435. — Autre DÉPOSITION du même.

(Reçue le 14 octobre 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le 26 juillet dernier je suis parti pour faire un voyage à Beauvais, où je suis resté, jusqu'au jeudi 30 du même mois. Je n'étais, par conséquent pas, à Paris, le 28, et ne puis y avoir vu le sieur *Pepin;* mais il est à ma connaissance qu'il est venu ce jour-là à mon domicile où il a vu ma femme.

J'ai connu le sieur *Pepin* dans une loge de francs-maçons. Je l'ai connu aussi dans l'association pour l'instruction du peuple, mais je ne me rappelle pas l'avoir jamais vu dans la société des Droits de l'homme. En tous cas, il ne faisait pas partie de ma section.

Il y a environ trois ou quatre mois que je n'ai pas vu ledit sieur *Pepin.*

D. N'êtes-vous pas parent du nommé *Budin,* garçon de boutique chez le sieur *Pepin?*

R. Non, Monsieur; je ne le connais même pas.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 94e.)

436. — MICHEL (*Charles*), âgé de 45 ans, concierge, à la Gare, n° 30.

(Entendu, le 14 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'ai été chargé de garder l'établissement loué au sieur *Pepin,* connu sous la dénomination de fabrique d'orge perlé à la Gare, qu'il occupa depuis 1831 jusqu'au mois d'octobre 1834.

Cet établissement était situé dans un enclos fermé par une séparation en planches.

Le samedi, 13 avril 1834, le sieur *Pepin* était chez lui, lorsque, vers sept heures et demie, huit heures du matin, un individu, de grande et forte taille, ayant des cheveux longs et noirs, une forte barbe également noire, vêtu d'une redingote noire, chapeau en forme

pain de sucre, vint le voir. A peine cet individu était-il arrivé que j'entendis tirer un coup de fusil. Surpris, je cherchais d'où pouvait provenir cette détonation, lorsque j'entendis un second coup de fusil. Ma femme, qui s'apercevait de mon inquiétude, me dit que ces coups de fusil étaient tirés par le sieur *Pepin;* elle ajouta qu'elle avait vu la fumée et qu'elle avait remarqué que, aussitôt le coup parti, le sieur *Pepin* refermait sa croisée. J'entendis successivement tirer cinq coups, et j'affirme avoir parfaitement vu partir les trois derniers coups. Je remarquai même que le sieur *Pepin* avait placé sur les planches de clôture, à l'extrémité du terrain, une feuille de papier blanc qui lui servit de point de mire. Lorsqu'ils cessèrent de tirer, ces deux individus allèrent voir où leurs coups avaient porté, puis ils sortirent par une petite porte qui donne sur la campagne. Je n'eus pas la curiosité d'aller voir si les planches de clôture étaient traversées d'outre en outre. Cependant je pense qu'il a dû en être ainsi, car je songeais, en entendant tirer, que le sieur *Pepin* pourrait bien tuer ou blesser quelqu'un qui aurait passé derrière cette clôture, puisqu'il y a là un chemin public.

Depuis cette époque, le sieur *Pepin* s'est exercé plusieurs fois au tir du pistolet, mais alors il était toujours seul. La dernière fois qu'il a tiré avec le pistolet, il s'est blessé à la figure; la vis de platine s'est détachée et la baguette du pistolet a été perdue. Je lui ai vu la figure pleine de sang et je l'ai aidé à rechercher la baguette que nous n'avons pas retrouvée.

Le sieur *Pepin* tirait au pistolet sur la clôture d'un chantier appartenant à MM. *Daguin* frères. On pourra voir encore, sur les planches de cette clôture, les traces des balles de pistolet.

Le dimanche, 14 avril, à onze heures du soir, j'étais sur le pas de ma porte et j'écoutais la fusillade qui se faisait à Paris, lorsque j'entendis venir à moi un homme qui chantait une chanson dont le refrain est : « Vengeons-nous, vengeons-nous. » Je criai : Qui va là? et je saisis au même instant mon fusil qui était à l'entrée de ma maison. Le sieur *Pepin* qui, à ce qu'il paraît, était chez lui, apparut aussitôt et me dit : « Ce n'est rien, M. *Michel,* c'est moi », et il resta auprès de moi environ une demi-heure. L'individu que j'avais entendu chanter, et dont je ne pourrais donner le signalement, entra chez le sieur *Pepin,* sans même lui parler, et je ne l'en vis plus sortir.

A chaque feu de peloton, je tressaillais parce que j'éprouvais beau-

coup de peine de savoir la guerre civile à Paris; mais le sieur *Pepin*, au contraire, riait et me disait: « Les hommes sont-ils bêtes de se « mitrailler ainsi! »

Vers minuit, le sieur *Pepin* rentra chez lui et j'allai me coucher. Je me levai le lendemain de bonne heure, pensant qu'on nous ferait prendre les armes. Effectivement, deux heures après, on battait le rappel. Le sieur *Pepin*, qui était encore chez lui, me consulta pour savoir s'il devait aussi prendre les armes. Comme je savais que ses opinions étaient connues dans le pays, je l'engageai à rester chez lui, craignant qu'on éprouvât du déplaisir à le voir dans nos rangs, et qu'un homme, un peu échauffé, ne se portât à quelque violence à son égard.

Je n'ai pas remarqué que le sieur *Pepin* reçût habituellement chez lui des personnes autres que celles qui venaient pour son commerce. Cependant je dois dire qu'il voyait M. *Masson* (Auguste), ancien régisseur des propriétés de M. *de Boin* aîné, à la Gare, signalé comme républicain. J'ai remarqué plusieurs fois que le sieur *Pepin* sortait de chez lui furtivement, le soir, par la petite porte de son clos qui donne sur la campagne, et qu'il courait jusqu'à ce qu'on l'ait perdu de vue. Je ne sais pas où il allait, et, comme je me couche de bonne heure, je ne sais pas s'il rentrait dans la nuit.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 90e.)

137. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue le 5 novembre 1835, par M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Je connais le nommé *Pepin*, qui a habité une maison voisine de celle que j'occupe maintenant, pendant deux ans; il venait beaucoup de monde chez lui, mais je ne pourrais pas vous dire quelles étaient ces personnes; je n'y faisais pas attention, et cela ne m'étonnait pas, attendu qu'il faisait le commerce. Je n'ai pas connaissance que *Pepin* ait fait emporter des armes de chez lui, après les événements d'avril 1834, seulement, le nommé *Garrot*, domestique de *Pepin*, m'a dit, au moment où il venait d'être chassé comme supçonné de vol, que *Pepin* avait des armes cachées dans du charbon de terre; mais je n'ai pas ajouté foi à cette déclaration, à cause du motif du renvoi de cet homme; mais je dois vous dire que, le 12 avril 1834, dans la matinée, un homme assez fort, portant une longue barbe noire et les

cheveux longs et coiffé d'un chapeau pointu, est venu chez *Pepin;* que, quelques instants après son arrivée, j'entendis tirer un coup de fusil et en même temps une balle frapper dans les palissades de clôture. Il me paraissait très-imprudent de tirer ainsi à balle. Je sortis pour voir d'où était parti ce coup, mais je ne vis personne. Étant rentré chez moi, j'entendis un second coup ; je sortis de nouveau et ne vis rien encore. Ma femme s'étant aperçue que je cherchais à savoir d'où venaient ces coups me dit que c'était de chez *Pepin,* et qu'on tirait d'une salle basse. Bientôt je vis la fumée sortir de cette croisée, au moment où un nouveau coup partit. Je vis ainsi tirer trois coups, et, après chaque coup, on fermait la croisée. Bientôt après, je vis *Pepin* et l'individu que j'avais vu rentrer chez lui sortir pour aller voir, sur la palissade où ils avaient placé une feuille de papier blanc, les effets de leurs coups. Ils sortirent ensuite et s'en allèrent dans la plaine ; ils n'avaient pas de fusils, ni d'autres armes apparentes. Antérieurement, j'avais vu quelquefois *Pepin* s'exercer à tirer le pistolet, mais il était toujours seul. Le 13 avril, dans la soirée, *Pepin* resta avec moi sur le devant de ma porte jusqu'à onze heures et un quart du soir. Nous entendions tirer des coups de fusil. Ces événements me causaient de la peine, mais *Pepin* riait et disait : « Que les hommes sont donc « simples de se mitrailler ainsi pour des choses qui ne les regardent «pas !» Pendant que nous étions à causer, un individu arriva, chantant une chanson sur les événements du jour et dont le refrain était : « Vengons-nous, vengeons-nous. » *Pepin* en l'entendant me dit : « Si « cet homme entrait chez moi, on croirait encore que je suis là dedans.» Je lui répondis : « Qu'avez-vous à craindre, puisque vous êtes tran- « quille ? » En effet, l'homme qui chantait cette chanson entra chez *Pepin,* qui me quitta. Je rentrai chez moi en lui souhaitant le bon soir, et je ne sais pas à quelle heure l'individu dont je viens de parler est sorti de chez *Pepin.* Je ne connais pas les sieurs *Raspail, Gavault, Laval, Tissier,* et je ne sais pas s'ils venaient chez *Pepin;* je sais seulement qu'un nommé *Masson*, employé chez un M. *Boin,* qui est, je crois, chef du personnel à la Ville, venait souvent chez *Pepin.* Ce *Masson* passait pour être républicain, et il m'a dit à moi-même, après les événements d'avril, qu'il était chef de section, et qu'il craignait d'être arrêté.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 131e.)

438. — CHAPOULARD (*Prosper-Antoine*), âgé de 45 ans, mécanicien-armurier, demeurant à la Gare, route d'Ivry.

(Entendu, le 5 novembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction.)

J'ai connu *Pépin* au mois d'avril 1834, au moment de la réunion de la compagnie pour la nomination de nos officiers. Je ne suis entré que deux fois chez lui. Une fois il m'a fait voir des tableaux et des meubles percés par des balles, et son habit déchiré par des coups de baïonnette. Je n'ai pas vu chez lui d'autres armes qu'un sabre, une épée et un fusil de munition qu'il avait comme garde national. Je l'ai rencontré quelquefois. Dans le pays, les uns disaient qu'il était carliste, d'autres disaient qu'il était républicain. Je craignais, en le fréquentant, de me faire, dans le pays, la réputation de partager ses opinions; et un jour que je le rencontrai, il me demanda pourquoi je ne venais pas chez lui pour prendre des livres qu'il m'avait proposés; je lui en exposai les motifs, et il me répondit séchement: «Comme vous voudrez.» Plus tard, nous fûmes arrêtés ensemble comme détenteurs d'armes, parce que, comme armurier, j'avais des armes de plusieurs personnes: lorsque nous fûmes ensemble chez le commissaire de police, *Pepin* me dit, en présence de ce commissaire: «Ah! vous voilà, gaillard; vous ne vouliez pas me fréquenter, «vous voyez bien qu'on nous force de nous trouver ensemble.»

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 130e.)

PROCÈS-VERBAL ET DÉPOSITIONS RELATIVES AUX RELATIONS DE L'ACCUSÉ PEPIN AVEC LE SIEUR CAVAIGNAC.

439. — PROCÈS-VERBAL d'enquête au sujet d'un panier de vin envoyé au détenu CAVAIGNAC.

(Par M. Yon, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le cinq novembre, à trois heures de relevée;

Nous, Michel *Yon*, commissaire de police de la ville de Paris, spé-

cialement attaché aux délégations et mandats judiciaires près la préfecture de police, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

En exécution d'une commission rogatoire décernée, sous la date du jour d'hier, par M. *Zangiacomi,* juge d'instruction près le tribunal de la Seine, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, laquelle nous commet à l'effet de vérifier sur les registres de la maison d'arrêt établie en avril dernier près la Cour des Pairs si, dans les premiers jours que le nommé *Cavaignac* y fut détenu, il lui a été envoyé un panier de diverses bouteilles de vin et de liqueur, comme aussi de rechercher, constater et copier, sur le procès-verbal à dresser, le nom de la personne qui l'a envoyé et la date précise de cet envoi;

Nous sommes transporté au greffe de la maison de détention de Sainte-Pélagie, où, étant, avons trouvé M. *Prat,* directeur, auquel nous avons donné lecture de la commission rogatoire susénoncée, et, sur nos interpellations, nous a déclaré ce qui suit : « Le 16 avril dernier, je suis entré dans la maison de justice établie près la Cour des « Pairs comme directeur. Il ne m'est pas possible de vous indiquer les « noms des personnes qui ont pu apporter du vin ou des liqueurs, soit « à *Cavaignac,* soit aux autres détenus, attendu que, d'après les règlements des prisons, nous ne sommes pas tenus de prendre note des « personnes qui apportent des objets alimentaires, ni d'inscrire sur aucun registre ces mêmes objets. Mais, comme il pourrait se faire que « les surveillants qui étaient alors employés dans cette maison pussent « vous donner quelques renseignements à l'égard de votre mission, je « vais m'informer près d'eux de ce qu'ils peuvent savoir, et les faire comparaître devant vous. »

Et a ledit sieur *Prat* signé avec nous après lecture.

Est immédiatement, et sur l'invitation de M. *Prat,* comparu le sieur Zéphir *Gillet,* brigadier des surveillants à Sainte-Pélagie, lequel nous a déclaré ce qui suit :

« Dans le courant du mois de mai, le même jour que les détenus de « Paris furent transférés, par ordre de M. le procureur général, de la « prison du Luxembourg à Sainte-Pélagie, il fut apporté, par une personne qui m'est restée inconnue, un panier de douze bouteilles environ

« de vin de Champagne et autres vins de liqueur. Ce panier fut déposé « à la panneterie, où il resta plusieurs jours. Il était adressé aux détenus « *Cavaignac* et *Imbert*. Ayant été transférés le même jour, ce vin fut « remis à un commissionnaire, qui était porteur d'un reçu signé d'*Im-* « *bert*. Il a été consommé à Sainte-Pélagie, où le panier se trouve en- « core présentement. La personne qui l'avait apporté ayant dit qu'elle « viendrait le reprendre, je l'ai conservé, afin de le lui remettre si elle « se fût présentée. »

Et ledit sieur *Gillet* nous représentant le panier dont il est question, nous en opérons la saisie, et le plaçons sous nos scellés, comme pouvant servir à parvenir aux fins de notre enquête.

Et a ledit *Gillet* signé avec nous après lecture.

Est ensuite comparu le sieur César *Lepaige*, surveillant à Sainte-Pélagie, lequel, sur nos interpellations, nous déclare ce qui suit :

« Dans le courant du mois de mai j'étais de service au guichet du « greffe de la maison d'arrêt du Luxembourg, lorsqu'il fut apporté un « panier contenant environ douze bouteilles de vin de liqueur pour les « détenus *Cavaignac* et *Imbert*. Le porteur se retira aussitôt après l'a- « voir déposé dans un lieu que je lui indiquai. Je n'ai aucun renseigne- « ment à donner sur ce porteur ; je ne me rappelle nullement de sa per- « sonne. Je ne l'ai plus revu, et je ne pourrais le reconnaître si on me le « représentait. Je me souviens seulement qu'il me dit d'avoir soin de son « panier, qu'il viendrait le chercher plus tard. »

Et a le comparant signé après lecture.

Et attendu qu'il résulte de la déclaration du sieur *Prat* qu'il n'existe au greffe de la maison d'arrêt du Luxembourg aucun registre où soient inscrits les noms des personnes qui apportaient des provisions de bouche aux détenus, et qu'il n'était tenu aucune note de ces objets introduits dans la prison ; attendu que, parmi les autres surveillants ou employés de cette prison, aucun autre ne nous est indiqué comme pouvant nous donner des renseignements relativement à notre mission, nous avons clos le présent procès-verbal, qui sera, avec le panier saisi et la commission rogatoire, transmis à M. le procureur du Roi, et avons signé.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 126e.)

440. — LUTZ (*Alexandre-Pierre*), âgé de 16 ans, filleul du sieur MOREY, demeurant à Paris, rue Saint-Victor, n° 23.

(Entendu, le 5 novembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Dans le cours de cette année, vers l'époque du procès d'avril, un Monsieur que je sais s'appeler *Pepin,* et qui venait quelquefois, déposa dans la boutique de ce dernier un panier de vin. Ce panier était à battant, couvert, et contenait du vin. Ce panier était destiné aux détenus du Luxembourg. Il me pria de l'y porter, me disant de l'attendre à la porte de la prison, où il le recevrait et le ferait entrer lui-même. Je pris ce panier et fus jusqu'au Luxembourg, où, à la grille de l'Odéon, je trouvai le sieur *Pepin* qui prit le panier et me renvoya; j'ignore à qui il était destiné, le sieur *Pepin* ne me l'ayant point fait connaître.

D. Vous rappelez-vous si le sieur *Pepin* était avec quelqu'un, lorsqu'il a remis chez *Morey* le panier dont vous parlez?

R. Je crois qu'il était tout seul, j'en suis même sûr.

D. Savez-vous si le panier contenait autre chose que du vin?

R. Je l'ignore, car je n'ai pas regardé dans ce panier.

D. Pouvez-vous donner le signalement du sieur *Pepin?*

R. C'est un homme grand et maigre, ayant une redingote couleur claire.

D. Avez-vous remarqué que quelqu'un attendit le sieur *Pepin?*

R. Non, Monsieur.

A l'instant nous descendons à la Conciergerie avec le témoin, auquel nous représentons le sieur *Pepin;* il déclare le reconnaître pour être celui dont il vient de parler.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 132e.)

441. — PRAT (*Jean-Baptiste*), âgé de 54 ans, directeur de la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie.

(Entendu, le 9 novembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Il n'est pas à ma connaissance que dans le mois d'avril dernier il soit arrivé, soit à Sainte-Pélagie, soit au Luxembourg, un panier de vin, de la part d'un sieur *Pepin,* aux détenus *Cavaignac* ou *Leconte.* Ce n'est pas moi qui, dans la maison de détention, tiens note de ces objets, lesquels ne sont point enregistrés; et je ne me rappelle nullement avoir donné des ordres pour l'introduction de liquides, pour les individus dont vous me parlez.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 140e.)

442. — LEPAIGE (*César*), âgé de 43 ans, surveillant à Sainte-Pélagie, y demeurant.

(Entendu, le 7 novembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Pendant le cours du procès d'avril, n'étiez-vous pas surveillant de garde habituellement à la porte extérieure de la prison du Luxembourg?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous rappelez-vous que, dans les premiers jours de la détention des inculpés dans cette maison, il soit arrivé au greffe de cette prison un panier de vin destiné aux nommés *Cavaignac* ou Henri *Leconte?*

R. Je ne me rappelle pas qu'il en soit arrivé un pour le sieur Henri *Leconte,* mais bien aux noms d'*Imbert* et *Cavaignac.* C'étaient des vins fins; je ne sais pas qui les a envoyés. Seulement ce vin a dû être apporté par un homme, car je ne me rappelle pas avoir vu des femmes apporter des paniers de vin.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 136e.)

443. — GILLET (*Zéphir*), âgé de 40 ans, brigadier à Sainte-Pélagie.

(Entendu le 7 novembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction délégué.)

R. N'étiez-vous pas brigadier au Luxembourg, à l'époque du procès d'avril?

R. Oui, Monsieur.

D. Étiez-vous dans l'habitude d'enregistrer tous les objets qui étaient adressés aux détenus?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Est-il à votre connaissance que, dans les premiers jours que les détenus d'avril ont été transférés à la prison du Luxembourg, il soit arrivé à la prison un panier de vin à la destination de l'un des détenus?

R. Oui, Monsieur; je me rappelle que, vers cette époque, il fut adressé à MM. *Imbert* et *Cavaignac* un panier de six bouteilles qui, je crois, en contenait le double. Il se composait, partie de vin de Champagne, et partie d'autre vin dont je ne sais pas le nom. J'ignore de qui il provenait, mais je me rappelle fort bien que ce panier fut remporté du Luxembourg à Sainte-Pélagie.

D. Vous rappelez-vous si, à la même époque, il a été apporté un autre panier de vin pour un nommé Henri *Leconte?*

R. Non, Monsieur; je ne me le rappelle pas.

A l'instant nous nous sommes transporté à la Conciergerie, où nous avons représenté au comparant le nommé *Pepin*, nous lui avons demandé s'il reconnaissait ledit sieur *Pepin;* pour l'avoir vu porter un panier de vin à la prison du Luxembourg. Il répond qu'il ne se le rappelle pas du tout.

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 138e.)

444. — Autre déposition du même témoin.

(Reçue le 9 novembre, par le même magistrat.)

Depuis ma dernière comparution, j'ai rappelé mes souvenirs sur le fait qui y avait donné lieu; je me rappelle maintenant qu'à l'époque de l'arrivée des prisonniers au Luxembourg, on apporta un panier contenant cinq bouteilles, dont une d'eau-de-vie et quatre de vin qui étaient destinées au nommé Henri *Leconte.* J'ignore quelle était la personne qui les envoyait ou les apporta. Je ne crois pas que ces bouteilles fussent contenues dans un panier. Elles ont été déposées au guichet, et tous les jours j'en ai délivré une bouteille au nommé *Leconte.*

(Dossier Pepin, n° 5 du greffe, pièce 139e.)

QUATRIÈME SÉRIE.

FAITS PARTICULIERS A BOIREAU.

§ Ier.

DÉPOSITIONS DES SIEURS SUIREAU PÈRE ET FILS, ET AUTRES, CONCERNANT LES FAITS RAPPORTÉS PAR CES TÉMOINS.

445. — LETTRE adressée, le 27 juillet 1835, par le commissaire de police DYONNET, à M. le Préfet de police.

Un honnête fabricant, électeur, père de famille, et qui désire n'être pas nommé, est venu ce soir me trouver à l'Opéra où j'étais pour la surveillance de la répétition du ballet de l'*Isle des Pirates*, et m'a dit que des conjurés avaient préparé une nouvelle machine infernale pour attenter demain aux jours du Roi, pendant la revue sur les boulevarts; que cette machine était placée à la hauteur de l'Ambigu.

On croit qu'il s'agit d'un souterrain pratiqué dans quelque cave avancée sous le boulevart et où des tonneaux de poudre ont été introduits.

Un ouvrier en bronze, travaillant dans un atelier situé rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31, et où il est seul, ou bien avec un second seulement, pour travailler, a reçu, pendant la journée, la visite de plusieurs conjurés richement vêtus. Cet ouvrier est abondamment pourvu d'argent depuis quelques temps. Comme il s'est vu presque surpris par l'un des commis, il lui a dit : « Prenez garde à vous; vous « êtes mort si vous dites un mot. Je veux bien vous dire d'engager « votre père à ne pas aller à la revue. Vous êtes le seul en dehors de

«la conjuration qui en ayez vent; s'il m'arrive quelque chose, vous «périrez de la main des conjurés.»

Cet ouvrier, ni aucun autre, ne couche au n° 31. Cet atelier, et celui du n° 27, même rue, appartiennent à M. *Vernert,* fabricant de bronzes, demeurant rue du Faubourg-Poissonnière, n° . . . Personne ne couche la nuit dans ces deux ateliers, si ce n'est peut-être un homme de peine.

L'homme qui a travaillé à la machine infernale dont il s'agit y a, dit-on, mis beaucoup de temps; c'est un évadé des bagnes ou libéré; on le dit très-ingénieux.

L'ouvrier est un républicain qui a déjà été arrêté et qui a subi quelques mois de prison; il est petit et blond, bien vêtu; mais on n'a pu nous dire ni son nom, ni sa demeure, ni même le numéro de M. *Vernert.*

Le forçat a beaucoup d'argent; nous n'avons pu en savoir davantage.

Nous avons prié le déclarant d'aller chez lui et de nous obtenir de plus amples renseignements. Il craint beaucoup pour son fils qui est le commis de la maison n°s 27 et 31.

Nous avons envoyé notre inspecteur à sa porte pour attendre en dehors qu'il vînt remettre un billet contenant ce que nous lui demandions. Il nous répond, à onze heures et demie, que, son fils n'étant pas rentré, il n'a pu obtenir ce que nous désirions.

Ces renseignements nous paraissent importants; nous nous empressons de les transmettre à M. le préfet, en ajoutant que, demain à sept heures, les conjurés doivent se réunir dans un lieu qui n'est connu que d'eux.

27 juillet, onze heures et demie du soir (1).

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 7°.)

---

(1) *Lettre de M.* Dyonnet, *commissaire de police, en date du 1er août 1835, adressée à M. le Procureur général.*

Monsieur le Procureur général,

J'ai l'honneur de vous adresser le brouillon d'après lequel je fis ma lettre à M. le préfet de police, le 27 juillet dernier, à dix heures et demie et à onze heures et demie du soir.

J'y joins le billet que m'envoya M. *Suireau* après onze heures du soir, d'après lequel je terminai ma lettre.

446. — TRANSMISSION de la Lettre qui précède au chef de la police municipale.

Ce 27 juillet, une heure du matin.

Le Préfet me charge d'envoyer à M. *Joly* cette lettre de M. *Dyonnet*, qu'il vient de recevoir à l'instant, pour qu'il en prenne connaissance et que, ce matin, de bonne heure, il fasse rechercher l'ouvrier dont il est question, et que surtout on ne le perde pas de vue.

(Dossier Boireau, pièce 7e.)

Je n'ai point le billet que me remit, le matin, à cinq heures, le 25, ledit sieur *Suireau;* il fut remis aux agents que m'avait envoyés M. le préfet dans ladite matinée, pour qu'ils s'empressassent d'aller à la recherche du logement de *Boireau*, qui n'était pas indiqué.

Comme je crains que vous ne puissiez assez bien lire le brouillon ci-joint, je crois devoir le transcrire ici littéralement.

NOTE SECRÈTE.

« Rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31, succursale du n° 27 (même rue), chez un « marchand de bronze (M. *Vernert*) est un ouvrier qui a reçu aujourd'hui quantité « de visites de personnages trop bien vêtus pour sa classe.

« Cet ouvrier, qui est seul au second dans l'atelier du 31, est un républicain qui a « déjà subi plusieurs mois de prison. Il a de l'argent; il en reçoit de gens riches.

« Il a fait la confidence, à un commis de la maison, que demain, lors de la revue « du Roi, sur les boulevarts, à la hauteur de l'Ambigu-Comique, il y aurait explosion « d'une seconde machine infernale. On croit que, depuis quelque temps, par quelque « cave, on a pratiqué un souterrain dans lequel on a placé de la poudre à laquelle se- « rait mis le feu, lors du passage du Roi.

« L'homme qui travaille depuis longtemps à cette machine, est un échappé des bagnes « ou libéré, auquel on attribue beaucoup de talent en ce genre. Ce soir, il a dû y avoir « une réunion, à sept heures, des conjurés. Celui des hommes, le mieux vêtu, qui « sont venus le voir, aujourd'hui, lui a bien recommandé de ne pas manquer d'être au « rendez-vous de demain, à sept heures du matin. »

C'est d'après ce brouillon que j'ai fait ma lettre à M. le préfet; mais je crois qu'après l'avoir écrit, le sieur *Suireau* m'a dit qu'il n'y avait pas eu, ou qu'il ne devait pas y avoir réunion; je ne me rappelle pas bien laquelle de ces deux versions.

J'ai vu au parquet, entre les mains de M. le Ministre de l'intérieur, le billet écrit par *Suireau*, et qu'il me remit le 28 au matin. Il était joint à ma lettre que lisait M. le Ministre, et ce billet me fut présenté; il commençait par le mot *Boireau*, et je reconnus bien que c'était celui que j'avais reçu de *Suireau*, et que j'avais remis aux agents à cinq heures du matin, le 29.

J'ai l'honneur, etc.,

1er août 1835. *Signé* DYONNET.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 7e.)

447. — Rapports concernant la suite donnée à la Lettre qui précède.

PREMIER RAPPORT.

28 juillet 1835.

M. le commissaire de police n'a pu nous remettre l'adresse de *Boireau.* Nous nous la sommes procurée nous-même, mais à huit heures seulement. Il travaille rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31, et demeure rue Quincampoix, n° 77, au quatrième, la porte en face l'escalier. Il est sorti à sept heures du matin; « il avait un chapeau gris (nous a dit la portière). »

Il ne doit pas travailler aujourd'hui, et a très-peu travaillé hier. Nous surveillons le point du boulevart où il doit se rendre, d'après la note.

Pour M. *Aubinière.*

Signé : Pintard.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 7e)

DEUXIÈME RAPPORT.

28 juillet 1835.

Boireau a demandé, ce matin, à neuf heures, un quarteron de poudre à M. *Suireau* fils; il voulait l'avoir de suite.

Il a recommandé à M. *Suireau* fils, de ne pas aller au delà du théâtre de l'Ambigu.

Il a ajouté que leur affaire était certaine, et, dès hier, il avait dit que le feu serait mis à la machine par un sieur *Girard.*

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 7e.)

TROISIÈME RAPPORT.

Boireau, de La Flèche, demeure dans ses meubles, rue Saint-Denis; on ne sait pas son numéro.

Il a peu d'esprit.

Dès cinq heures, hier, il s'est en allé, et plusieurs hommes sont encore venus le demander dans la soirée.

Depuis deux ans, au mois d'octobre prochain, dans la maison où il travaille.

Je ne peux plus rien dire. Son livret.

Son maître demeure rue du Faubourg-Poissonnière, 32 *bis*.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 7e.)

448. — PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de BOIREAU.

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-huit juillet, à onze heures du soir,

Nous, Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin du Roi,

En conséquence de l'arrestation qui vient d'être opérée du nommé Victor *Boireau,* en vertu d'un mandat d'amener, décerné ce jour par M. le conseiller d'état préfet de police, lequel mandat prescrit en outre de se transporter au domicile dudit *Boireau* (qui est prévenu de complot contre la sûreté de l'état et de complicité d'un attentat commis sur la personne du Roi), rue Quincampoix, n° 77, et partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers et écrits imprimés, correspondance d'une nature suspecte, armes, munitions et généralement tous objets susceptibles d'examen,

Nous sommes rendu, assisté de six agents de la police municipale, rue Quincampoix, n° 77, où étant monté au quatrième étage, entré dans une chambre que le nommé *Boireau,* qui nous accompagnait, a déclaré être celle qu'il occupe, y avons procédé, en sa présence, à une perquisition minutieuse et exacte par l'évènement de laquelle il s'est trouvé :

1° Sur une petite table placée près de la croisée, un carnet, un petit livre de chansons de *Bérenger* et une assez forte quantité de morceaux de papiers écrits et paraissant fraîchement déchirés;

2° Sur une commode située près de la porte, un cahier de chansons républicaines:

3° Enfin, au pied de son lit, situé à droite en entrant, une canne à épée : desquels objets nous nous sommes saisi pour le dépôt en être fait à qui de droit.

Informé ensuite que ledit *Boireau* était employé, comme ouvrier, dans un magasin de lampiste, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 27, dont les ateliers sont même rue, n° 31, nous nous sommes transporté dans la première de ces maisons où le sieur *Valon*, concierge, chargé de la garde dudit magasin, nous a déclaré que ce soir, entre huit et neuf heures, *Boireau* était venu lui demander la clef du magasin du n° 27, pour y prendre celle du magasin n° 31, qui y était renfermée; qu'il lui donna effectivement cette clef; que *Boireau* entra immédiatement dans le magasin n° 27, y prit la clef du n° 31 où il se rendit, et revint bientôt après en rapporter la clef.

En conséquence de cette déclaration, nous avons, en la présence du prévenu, procédé à une exacte perquisition, soit dans le magasin n° 27, soit dans celui n° 31, laquelle perquisition est demeurée sans résultat.

Et de ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal que ledit *Boireau* a signé avec nous, après lecture, ainsi que les scellés apposés sur les objets saisis à son domicile.

Sur quoi, nous, commissaire de police susdit et soussigné, disons que le présent, ensemble les objets mis sous les scellés et le mandat susmentionné de M. le préfet de police, seront transmis aux fins de droit.

Avons alloué pour notre transport et celui des agents, dans le cours de cette opération;

1° la somme de 15 francs au nommé *Cuvereau*, cocher du fiacre n° 6, dont nous avons employé la voiture pendant une heure de jour et quatre heures et un quart de nuit;

2° celle de 13 francs 50 centimes au nommé *Ripaud*, cocher du fiacre n° 748, pour l'emploi de sa voiture pendant quatre heures et demie de nuit; lesquelles sommes leur seront payées par la caisse de la préfecture de police sur les bons que nous leur avons délivrés.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 9e)

449. — SUIREAU (*Edouard*), âgé de 20 ans, commis-lampiste, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 27.

(Entendu, le 29 juillet 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je suis second commis chez le sieur *Vernert;* le premier commis s'appelle M. *Massé,* il demeure rue Saint-Anne, n° 20; *Boireau* est ouvrier. Il y a de plus, pour le service du magasin, un homme de peine ou garçon de recette, M. *Surbled.*

Boireau est chez le sieur *Vernert,* depuis environ deux ans; il a des opinions républicaines. Il venait quelquefois des jeunes gens le voir, mais très-rarement.

Le dimanche 26 de ce mois, le magasin est resté ouvert jusqu'à midi. *Boireau* n'y est pas venu; il n'y vient pas ordinairement le dimanche. Ce jour-là, trois jeunes gens bien mis sont venus le demander l'un après l'autre. J'ai demandé s'il y avait quelque chose à lui dire; on m'a répondu que non. Deux sont venus presque en même temps. L'un des deux était grand; il était brun, il avait des moustaches et une royale noires. Tous les trois étaient grands, de beaux hommes; ils étaient en redingote; j'en suis sûr, pour deux au moins. L'un de ces jeunes gens, qui était blond et n'avait point de moustaches, avait les cheveux coupés très-ras, originalement, à ce qu'on appelle *la malcontent;* il était le seul qui n'eût point de moustaches. Il est venu plus tard que les autres; je ne me souviens pas, quant au troisième, s'il était blond ou brun. Ils avaient tous des gilets, du moins je le crois. Je ne me suis pas aperçu qu'un seul eût des favoris.

Le lundi 27, *Boireau* est arrivé à neuf heures à l'atelier, où il arrivait ordinairement à sept heures et demie, huit heures.

Le soir, il est parti à six heures pour aller dîner et n'est pas revenu; il n'aurait dû rester qu'une heure absent; il devait ensuite rester jusqu'à dix heures à l'atelier.

Tout le jour, il a eu l'air d'avoir la tête occupée; il n'a pas employé son temps.

Je suis sorti plusieurs fois dans la journée.

Au n° 27 est le magasin; l'atelier est au n° 31; c'est à l'atelier que s'occupe *Boireau,* comme ouvrier.

Quant à moi, je vais alternativement de l'atelier au magasin.

Vers dix ou onze heures, il a dit qu'il allait faire une course

qui avait pour objet de percer des trous à une commode pour y mettre des anneaux ; il a été absent trois quarts d'heure ou une heure; il a fait quelques autres absences plus courtes.

Vers neuf à dix heures du matin, il est venu deux jeunes gens le demander au magasin; je pense qu'ils étaient allés d'abord à l'atelier, où probablement ils ne l'auront pas trouvé. Je ne crois pas qu'ils fussent du nombre de ceux qui étaient venus la veille.

Ces deux jeunes gens, qui peuvent avoir de dix-huit, vingt à vingt deux ans, sont venus un quart d'heure l'un après l'autre. Ce sont de grands jeunes gens; ils étaient en redingote autant que je puis me le rappeler.

Beaucoup plus tard, il en est venu un troisième que je n'ai pas reconnu non plus pour l'avoir vu la veille, et que je ne saurais signaler; il demandait *Boireau;* j'ai répondu qu'il n'était pas là; j'ai demandé si c'était quelque chose qu'on pût lui dire; ils ont répondu que non.

Boireau, qui avait un collier de barbe et des moustaches, ne les avait plus le samedi.

Le lundi vers deux ou trois heures, étant avec lui dans l'atelier où nous étions seuls, il m'a dit que le lendemain il y aurait probablement du bruit; il s'est exprimé en peu de mots; il ne me faisait que des demi-confidences; il m'a fait entendre qu'il y aurait une machine infernale sur le passage du Roi.

Je lui ai manifesté le désir de savoir où, pour que mon père, qui est de la garde nationale, ne s'y trouvât point; il m'a dit : « Ne dépassez pas l'Ambigu ; ce doit être entre l'Ambigu et la place de la «Bastille.»

Ce que j'ai cru, c'est que la machine serait sous terre; il ne me l'a pas dit.

Il m'a dit que c'était un homme dévoué pour cela, me faisant entendre que c'était un criminel, un galérien.

Il m'a dit: « Surtout n'en dites rien. » Il ne m'a point parlé de conjuration.

A la suite de cette confidence, il m'a prié de lui acheter un quarteron de poudre et m'a donné vingt sols pour la payer. Il m'a dit de la lui acheter le jour même et de la lui remettre aussitôt; ce que je n'ai pas fait.

Le même jour, lundi 27 juillet, vers 5 heures de l'après-midi, pendant que *Boireau* était encore à l'atelier, je suis allé chez mon père pour

l'informer de ce qu'il m'avait dit. N'ayant pas trouvé mon père, j'en ai instruit sa servante, nommée *Émilie,* qui est une domestique dévouée, pour qu'elle en donnât connaissance à mon père, chez qui je suis retourné le lendemain matin, vers 7 heures; je lui ai fait part de ce que je savais et lui ai demandé si je devais acheter la poudre, il m'a dit : « Attends un instant. » Presque aussitôt *Boireau* est venu chez mon père pour me parler; il a ouvert la porte du magasin de mon père, où je me trouvais; je suis allé vers lui; il était avec un autre individu qui est un grand Monsieur, très-bien vêtu, ayant une redingote et portant des moustaches noires; il est brun. Ce dernier s'est tenu à l'écart pendant que j'ai causé avec *Boireau* qui m'a demandé si j'avais acheté la poudre; je lui répondis que je ne l'avais pas achetée encore et qu'il pouvait aller la chercher, dans une heure, chez mon portier.

Il s'est en allé tout de suite avec le Monsieur qui l'attendait.

Boireau avait un chapeau blanc, une redingote vert-russe et un pantalon blanc; il avait des bottes.

Je ne l'ai pas revu depuis.

Je suis allé retrouver mon père qui m'a dit d'acheter la poudre et de la remettre chez le portier, comme c'était convenu; ce que j'ai fait. J'ai mis la poudre dans un papier blanc sur lequel j'ai écrit: Victor *Boireau.*

A quatre heures de l'après-midi, mon portier m'ayant dit que *Boireau* n'était pas venu chercher le paquet, je l'ai repris et porté à mon père.

Le soir, vers dix heures, comme je rentrais, le portier m'a dit que *Boireau* était venu à neuf heures chercher son parapluie qu'il avait laissé à l'atelier; il n'a pas demandé autre chose.

J'ai su qu'il avait été arrêté vers onze heures et demie du soir à peu près; c'est mon père qui me l'a dit. *Boireau* avait été déjà arrêté; il est resté trois mois à la Force.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 14e, page 4e.)

450. — SUIREAU père (*Joseph-François-Élie*), âgé de 42 ans, marchand de bronzes, demeurant à Paris, boulevart Montmartre, n° 16.

(Entendu, le 29 juillet 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le lundi 27 de ce mois, comme je rentrais, ma fille de boutique,

nommée *Emilie,* m'a instruit que mon fils était venu pour me parler, et qu'en mon absence il l'avait chargée de me dire à peu près ce qui suit :

Il venait d'être informé, par un ouvrier du sieur *Vernet*, que, le lendemain 28, il y aurait quelque chose à la revue; qu'il y avait une machine infernale de préparée; qu'elle serait vers l'Ambigu-Comique; qu'elle avait été faite par un ouvrier dans lequel le parti avait beaucoup de confiance; que cet homme était échappé des galères; l'ouvrier qui lui avait fait cette confidence était sûr du succès; cet ouvrier avait reçu beaucoup de visites dans la journée.

J'ai informé le commissaire de police de mon quartier de ce qui m'avait été dit, et me suis mis à sa disposition pour les autres renseignements que je pourrais lui procurer.

Le lendemain matin, j'ai envoyé chercher mon fils qui m'a confirmé le rapport d'*Émilie*. Il m'a instruit que l'ouvrier se nommait *Boireau,* qu'il était de La Flèche, qu'il demeurait rue Saint-Denis, dans ses meubles.

Vers huit heures et demie, j'ai vu deux individus parlant à mon fils, qui m'a dit ensuite que l'un des deux était *Boireau,* lequel lui avait fortement recommandé de ne pas dépasser l'Ambigu-Comique, ajoutant qu'ils étaient sûrs du succès de leur affaire.

Mon fils m'a dit de plus que *Boireau* l'avait prié d'acheter, pour lui, un quarteron de poudre et des capsules qu'il devait déposer pour lui chez le portier de la maison, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 27; mon fils m'a dit qu'il le lui avait promis, et m'a consulté sur ce qu'il avait à faire.

Je lui ai dit de remplir cette commission, mais seulement au bout d'une heure, me réservant d'avertir de nouveau le commissaire de police, auquel j'avais dit que je serais à la revue; je lui avais indiqué ma compagnie.

Dans la journée, n'ayant pu communiquer avec l'autorité, et sans que je puisse préciser l'heure, j'ai envoyé chercher mon fils, et, sur le conseil que je lui en ai donné, il est allé retirer la poudre de chez le portier.

D. Avez-vous encore le paquet de poudre?

R. Oui, Monsieur, tel qu'il avait été déposé chez le portier.

Nous vous invitons à nous l'apporter.

Avant de se retirer, le témoin dit : Avant d'arriver à ma compagnie,

j'ai rencontré sur la place Vendôme M. *Marrigues*, commissaire de police, à qui j'ai dit que j'étais allé la veille au soir chez lui, pour lui donner confidentiellement un renseignement essentiel. Je lui ai dit qu'on devait assassiner le Roi à la revue; il a répondu en souriant : « Ne craignez rien, nous sommes en mesure. »

Dans la conviction du danger que courait le Roi, j'ai dit à M. *Marrigues* : « Ne riez pas, Monsieur; je suis certain de ce que je vous dis. » Je l'avais informé que j'avais instruit l'autorité.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 14e, page 8e.)

451. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue, le même jour, par le même magistrat.)

Est de nouveau comparu M. Joseph-François-Élie *Suireau*, déjà entendu, lequel nous a représenté un paquet qu'il nous a dit être celui dont il a parlé dans sa déposition.

On lit sur l'enveloppe ces mots : M. Victor *Boireau*.

Autour de ce paquet est une ficelle en croix, scellée avec de la cire, sans empreinte, des deux côtés.

A la ficelle se trouve un nœud sur lequel nous avons apposé notre cachet.

L'enveloppe du paquet a été signée et paraphée, *ne varietur*, par le témoin, nous et le greffier.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 14e, page 11e.)

452. — Dlle Bertrand (*Émilie*), âgée de 32 ans, fille de boutique chez M. Suireau, marchand de bronzes à Paris, boulevart Montmartre, n° 16, y demeurant.

(Entendue, le 29 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

La veille de la revue, le fils de M. *Suireau* est venu, à trois heures, pour l'avertir de ne pas aller à la revue, parce qu'il devait y avoir une machine infernale sur le passage du Roi. M. *Suireau* était absent; son fils m'a chargée de le lui dire, et je le lui ai dit aussitôt son arrivée. Il est rentré vers cinq heures et demie.

M. *Suireau* fils m'a dit que c'était *Boireau* qui lui avait dit qu'il y aurait une machine infernale sur le passage du Roi. M. *Suireau* fils a

ajouté que voulant faire parler *Boireau*, il lui avait demandé où serait la machine infernale, en donnant pour prétexte qu'il irait peut-être à la revue. Que *Boireau* lui avait dit de ne point passer le théâtre de l'Ambigu-Comique, s'il allait à la revue; qu'il lui avait dit : « Ne passez point le théâtre de l'Ambigu, parce que nous sommes sûrs de notre affaire. »

J'ai rapporté tout cela à M. *Suireau* père, qui, le lendemain, m'a envoyée chercher son fils, à six heures du matin, rue Neuve-des-Petits-Champs, chez M. *Vernert*. Son fils est venu aussitôt.

Environ une demi-heure après, étant dans une soupente qui est dans la boutique, j'ai vu M. *Suireau* fils parler à *Boireau* sur le pas de la porte.

M. Édouard *Suireau* m'a dit, après le départ de son père pour la revue, que *Boireau* lui avait dit ce jour-là que c'était sur le boulevart du Temple qu'était la machine infernale; qu'ils étaient sûrs de leur affaire.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 55e.)

453. — VERNERT (*Jean-François*), âgé de 55 ans, marchand de bronzes et marchand lampiste, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 32 *bis*.

(Entendu, le 29 juillet 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Lundi dernier Victor *Boireau* a travaillé comme à l'ordinaire.

Hier matin, vers sept heures ou sept heures un quart, un jeune homme s'est présenté à mon domicile, et m'a demandé si je savais l'adresse de Victor *Boireau;* ce jeune homme m'a dit qu'il devait partir le soir, et qu'avant son départ il désirait voir Victor *Boireau*, dont je n'ai pu lui donner l'adresse.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 14e, page 16.)

454. — MASSÉ (*Victor-Désiré*), âgé de 30 ans, premier commis chez M. VERNERT, marchand lampiste, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, n° 20.

(Entendu, le 29 juillet 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je crois que les opinions de Victor *Boireau* sont républicaines.

Je n'ai vu personne venir le demander le dimanche 26 de ce mois, ni le lundi 27 du même mois.

Hier matin, vers dix ou onze heures, Edouard *Suireau* a dit en ma présence à M. *Vernert,* que, la veille, quelqu'un était venu demander Victor *Boireau.*

Je ne pense pas que ce puisse être, dans la journée, au magasin n° 27.

Le lundi, vers huit heures du matin, lorsque je suis arrivé au magasin, j'ai trouvé *Victor* en train de chercher des outils qu'il a dit lui être nécessaires pour aller percer des trous à une commode, à l'hôtel d'Espagne, rue de Richelieu, chez une dame dont il n'a pas dit le nom.

Il a été absent une heure.

Il a travaillé lundi.

J'ai été étonné de ne pas le voir venir e mardi. Je l'avais prévenu samedi qu'il avait été décidé, par le sieur *Vernert,* que les boutiques resteraient ouvertes le mardi et le mercredi jusqu'à deux heures; il avait répondu qu'il en était bien aise et qu'il viendrait afin de ne pas perdre deux journées.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 14e, page 15e.)

455. — SURBLED (*Jean-Jacques*), âgé de 50 ans, garçon de magasin chez M. VERNERT, demeurant à Paris, rue Montorgueil, n° 66.

(Entendu, le 29 juillet 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Boireau, par ses conversations, paraissait un peu républicain.

Hier mardi, 28 de ce mois, comme j'étais seul au magasin n° 27, vers sept heures et demie du matin, il y est venu un jeune homme d'une vingtaine d'années, qui m'a demandé si M. *Victor* était à travailler: j'ai répondu qu'il n'était pas venu. Il s'est en allé. C'était un homme d'une taille moyenne, mis assez proprement.

Je n'ai pas travaillé le lundi.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 14e, page 14e.)

456. — VALLON (*Jean-Samuel*), âgé de 43 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 27.

(Entendu, le 5 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet, à quatre heures de l'après-midi, est venu à la maison le sieur *Suireau* fils, qui m'a dit: Est-on venu me demander? Je lui ai répondu que non.

Il a dit: J'avais laissé un paquet à votre femme pour être remis à son adresse, est-on venu le chercher? Je lui ai dit: Je n'ai pas vu ce paquet.

M. *Suireau* a répondu: Il est sans doute sur le lit. Il m'a dit ensuite, en me le montrant: Le voilà, je l'emporte.

Nous avons représenté au témoin le paquet déposé par le sieur *Suireau* père, le 29 juillet, et lui avons demandé s'il le reconnaissait.

R. Il était à peu près de cette grosseur-là, mais je ne puis pas le reconnaître; le sieur *Suireau* fils, lorsqu'il l'a emporté, le tenait dans la main de manière à ce qu'il n'a été possible que de l'apercevoir.

Le soir *Boireau* est venu, entre huit et neuf heures, me demander la clef du magasin pour y prendre la clef de l'atelier afin d'y aller chercher son parapluie.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 28e.)

457. — SEBIRE (*François-Auguste*), 38 ans, avocat à la Cour royale, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 47.

(Entendu, le 1er août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'appartiens à la même compagnie de chasseurs de la garde nationale que le sieur *Suireau*.

Après l'événement, on répandit le bruit dans la compagnie que le sieur *Suireau* avait, la veille même, annoncé à l'autorité ce qui est arrivé. J'en ai parlé, comme les autres, après l'événement; mais j'af-

firme n'avoir tenu, avant, aucune espèce de propos sur cette catastrophe. Si j'eusse eu la moindre prévision d'un pareil fait, j'aurais été le premier à en donner avis à l'autorité; mon caractère bien connu ne permet pas de penser qu'il en fût autrement.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 21e.)

458. — JORELLE (*Joseph-François-Marie-Hélouis*), âgé de 39 ans, employé au ministère des affaires étrangères, demeurant, à Paris, rue d'Argenteuil, n° 35.

(Entendu, le 3 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

En arrivant à la revue, avant le passage du Roi, M. *Suireau*, lampiste, qui est de la même compagnie que moi, me dit que, par une circonstance qu'il ne fit pas connaître, il avait appris que l'on avait préparé une machine infernale pour assassiner le Roi; qu'on avait loué une maison sur le boulevart; mais je ne me rappelle pas qu'il ait déterminé sur quel boulevart; qu'on avait creusé dans les caves. Il me rapporta qu'il avait été bien accueilli par M. *Marrigues*, commissaire de police, à qui il avait été faire sa déclaration; il ajouta que M. *Marrigues* était venu, le matin même de la revue, lui dire de ne rien craindre; que la police avait fouillé partout et qu'il n'y avait rien.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 25e.)

459. — MANEILLE (*Jean-Barthélemy-Edouard*), âgé de 43 ans, propriétaire du restaurant des Trois-Frères, demeurant au Palais-Royal, galerie de la Rotonde, n° 98.

(Entendu, le 3 août 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

Le jour de la revue, j'étais sur le boulevart Montmartre avec la 2e compagnie du 1er bataillon de la 2e légion, dont je fais partie; M. *Suireau*, qui fait partie de la même compagnie que moi, me dit qu'il aurait quelque chose à me dire, et, immédiatement après le passage du Roi, il me raconta que la veille il avait entendu une conversation de gens qui disaient qu'on avait loué une maison, boule-

vart du Temple, pour assassiner le Roi pendant la revue; que le Roi et une partie de sa suite ne pouvaient l'échapper; qu'on avait creusé, qu'il y avait de la poudre, et qu'on ferait une explosion pour le faire sauter. Il dit que ceux qui parlaient ainsi ne savaient pas qu'il les entendait. Il ne me nomma pas ces individus, et il ne me dit pas s'il les connaissait. Il me dit en même temps qu'il avait été prévenir le commissaire de police; il ajouta ensuite que, le jour même de la revue, au matin, le commissaire de police était venu lui demander s'il avait appris quelque chose de nouveau; qu'il avait répondu que non, et qu'alors le commissaire de police lui avait répondu que la police n'avait pas dormi, et que pendant la nuit plus de deux mille agents avaient fouillé le quartier. Le même jour, M. *Jorelle,* qui est aussi dans la même compagnie que moi, a reçu également une confidence le même jour et du même M. *Suireau,* mais avant le passage du Roi. Après l'évènement, une personne, qu'on me dit être le commissaire de police, fit demander M. *Suireau;* mais ce dernier s'était trouvé indisposé et avait quitté les rangs.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 24e.)

460. — Massé (*Victor-Désiré*), âgé de 30 ans, premier commis chez M. Vernert, lampiste, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, n° 20.

(Entendu, le 24 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous lui avons demandé la représentation des outils qu'il a déclaré avoir été emportés le 27 juillet dernier, vers huit heures du matin, par Victor *Boireau,* qui avait annoncé qu'il devait s'en servir, rue Richelieu, hôtel d'Espagne, pour faire des trous au tiroir d'une commode.

Le témoin nous a représenté un foret, un archet et une plaque de bois, doublée en partie en acier, appelée *conscience.*

Le témoin dit : J'ai vu *Boireau* emporter et rapporter le foret, ainsi que l'archet et la conscience.

Par le plus grand hasard, ce foret est dans l'état où il se trouvait lorsque *Boireau* l'a rapporté : on ne s'en est pas servi depuis.

Nous nous sommes saisi dudit foret, de la conscience et de l'archet; ils ont été attachés ensemble par un fil rouge dont les deux

bouts ont été scellés de notre sceau, sur une étiquette indicative qui a été signée par le témoin, nous et le greffier.

Le témoin a dit que le foret qu'il nous représentait servait à percer le cuivre.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 46ᶜ.)

461. — VERNERT (*Jean-François*), âgé de 55 ans, marchand de bronzes, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 32 *bis*.

(Entendu, le 24 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous lui avons représenté le foret, la conscience et l'archet qui nous ont été remis par le sieur *Massé;* le témoin a dit :

Je les reconnais pour les outils que j'ai vu rapporter par Victor *Boireau,* à mon magasin, le 27 juillet, vers neuf heures un quart du matin. On ne s'est pas servi du foret depuis. Ce foret a été fait par le fils *Suireau* qui ne travaille plus chez moi.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 46ᶜ, page 2ᵉ.)

462. — MASSÉ (*Victor-Désiré*), âgé de 30 ans, premier commis chez M. VERNERT, lampiste, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, n° 20.

(Entendu, le 2 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je me tiens ordinairement au magasin de M. *Vernert,* et je ne vais que de temps à autre à son atelier, pour y surveiller les ouvriers. J'y ai vu *Fieschi* trois ou quatre fois dans l'intervalle de plus de six mois.

Je n'ai su le nom de *Fieschi* qu'environ trois semaines, un mois, avant l'attentat, un jour où *Suireau* fils et *Boireau* allaient au bain avec lui. Je ne l'ai pas vu. *Suireau* fils est venu me demander la permission de sortir avant la fermeture, parce qu'il allait au bain avec *Victor* et *Fieschi;* je lui ai demandé quel était ce *Fieschi :* il m'a répondu que c'était un homme que j'avais vu quelquefois venir voir *Boireau* à la boutique. J'y ai vu *Fieschi* une fois depuis.

Suireau fils se tenait avec moi au magasin, mais il allait plus souvent que moi à l'atelier, pour quelques petits ouvrages qu'il y avait à faire.

D. Le lundi 27 juillet, vers trois heures de l'après-midi, étant allé à l'atelier, où vous ne seriez resté qu'un instant, n'auriez-vous pas trouvé *Suireau* fils et *Boireau* à causer ensemble; et, en sortant, n'auriez-vous pas dit à ce dernier de travailler?

R. Je ne m'en souviens pas. J'ai vu souvent *Suireau* fils et *Boireau* à l'atelier. Il m'est arrivé souvent de dire à *Édouard* d'aller au magasin pour son ouvrage et à *Victor* de travailler.

D. Auriez-vous vu des pistolets à *Boireau?*

R. Non, Monsieur; j'ai seulement entendu parler de ces pistolets depuis l'attentat. J'ai entendu dire qu'il avait deux jolis petits pistolets; je ne sais pas si c'est par *Suireau* fils ou par d'autres personnes.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 62e.)

463. — SUIREAU (*Edouard*), âgé de 20 ans, commis lampiste, demeurant à Paris, chez son père, marchand lampiste, boulevart Montmartre, n° 16.

(Entendu, le 1er septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le témoin nous a présenté un écrit qu'il nous a dit être de sa main, et avoir fait, par le conseil de son père, afin de ne rien oublier.

Nous avons pris lecture de cet écrit (1), des yeux seulement, nous avons ensuite invité le témoin à faire sa déposition, et il a dit :

---

(1) *Écrit déposé par le témoin Édouard* Suireau.

Je connaissais *Fieschi;* il venait voir *Boireau* presque tous les jours. Ils se tutoyaient et étaient intimement liés. A peu près six semaines avant l'événement du 28 juillet, un soir qu'il faisait chaud, quoique je ne fréquentasse pas ordinairement ces messieurs, ils me proposèrent de venir avec moi au bain froid. J'acceptai. Au retour du bain, j'avais à aller chez l'un des fabricants de ma maison, rue du Cimetière-Saint-Nicolas. *Boireau* et *Fieschi* m'accompagnèrent jusqu'au coin du pont Marie; là *Fieschi* dit à *Boireau :* « Viens avec moi; nous avons à causer. » *Boireau* s'en fut avec lui, quoique son chemin était de m'accompagner. J'avais connaissance que *Fieschi* avait sur lui un martinet de cordes au bout desquelles il y avait des balles, plus un poignard. Je me souviens maintenant que, le 27 juillet, *Boireau* m'a confessé qu'il n'avait point été à l'hôtel d'Espagne, comme il me l'avait dit; mais bien percer des trous à leur affaire, disait-il. Sur l'observation que je lui fis qu'il n'avait pas été longtemps, il me répondit qu'il avait pris un cabriolet. Sur l'observation qui lui fut

Je savais que *Fieschi* était porteur d'un martinet avec des balles de plomb et d'un poignard.

Boireau connaissait la femme *Petit;* je les ai rencontrés tous les deux au théâtre de la Porte-Saint-Martin, il peut y avoir aujourd'hui deux mois et demi; je sais que depuis quelque temps ils sont fâchés ensemble.

Le 27 juillet, dans l'après-midi, *Boireau* m'a dit dans l'atelier, s'y trouvant seul avec moi, que le matin il n'était pas allé à l'hôtel d'Espagne, comme il avait dit, mais bien percer des trous à leur affaire. Il m'avait déjà fait sa confidence. Il m'a dit : Je suis allé percer des trous à notre machine, ou à notre affaire; je ne suis pas bien sûr s'il a dit l'une ou l'autre chose. Comme il m'avait dit que l'affaire devait se passer vers le boulevart du Temple, je lui ai dit : Alors vous n'avez pas été longtemps. Il a répondu qu'il avait pris un cabriolet, et il a ajouté que, s'il allait déclarer ce qu'il savait à M. *Gisquet,* il aurait tout ce qu'il voudrait.

Massé est entré à l'atelier comme nous étions en train de causer: il il n'a fait qu'entrer et sortir; en sortant, il a dit à *Boireau :* Travaillez donc; quand *Massé* a été parti, *Boireau* m'a dit : Qu'ai-je besoin de travailler, j'aurai peut-être demain plus de 100,000 francs? Je ne lui ai rien répondu là dessus.

D. Dans les confidences qu'il vous avait faites, ne vous avait-il pas dit : Nous sommes sûrs de notre affaire?

---

faite par mon collégue de travailler, quand ce dernier fut parti, il dit : « Qu'ai-je be-« soin de travailler? j'aurai peut-être plus de cent mille francs demain. »

Une répétition du pointage de la machine a été faite le 27 juillet, à sept heures du soir. *Boireau* et un autre ont passé à cheval sur le boulevart, à la distance présumée où le Roi devait passer, d'abord au pas, ensuite au trot, enfin au galop. Les chevaux ont été pris dans une écurie : le maître des chevaux, ou celui qui les a procurés, d'après le dire de *Boireau,* doit être un épicier, lequel avait donné la clef de l'écurie pour prendre les chevaux, dans le cas où il ne s'y trouverait pas.

Boireau fréquentait la femme *Petit.* Je les ai rencontrés ensemble au théâtre de la Porte-Saint-Martin. Je sais que depuis quelque temps ils étaient fâchés. Le 27 juillet *Boireau* m'a aussi dit : « Si je voulais rendre compte à M. *Gisquet* de ce qui se pas-« sera demain, il me donnerait tout ce que je voudrais. »

Ne varietur. Paris, ce 1er septembre 1835.

(Dossier Boireau, nº 2 du greffe, pièce 58e.)

R. Il me l'a dit le jour de l'événement, à sept ou huit heures du matin; je ne sais pas s'il me l'avait dit la veille.

Nous invitons le témoin à continuer sa déposition, il dit:

C'est tout.

Nous lui faisons observer qu'il doit savoir autre chose.

Il répond: Je ne m'en souviens pas.

D. Boireau vous aurait-il dit ce qu'il aurait fait dans la soirée du 27 juillet?

R. Cela me fait souvenir de quelque chose: *Boireau* a quitté l'atelier à sept heures du soir; il m'avait dit qu'il devait aller sur le boulevart, à cheval, pour la répétition du pointage de la machine; qu'il devait être avec un autre; qu'il devait aller au pas, au trot, au galop, qu'il devait prendre les chevaux dans une écurie. Il a ajouté: Le maître des chevaux a laissé la clef pour le cas où il ne s'y trouvevait pas: D'après ce que m'a dit *Boireau*, celui qui a dû prêter ses chevaux est un épicier.

D. Le lendemain matin vous a-t-il dit s'il était allé se promener à cheval sur le boulevart?

R. Non, Monsieur; il m'a seulement dit: Nous sommes sûrs de notre affaire.

L'individu avec lequel il était alors est âgé de 28 à 30 ans; c'est un bel homme, un beau garçon; il avait une redingote bleue, à ce que je crois.

D. Fieschi n'était-il pas très-lié avec *Boireau?*

R. Oui, Monsieur; il venait le voir très-souvent à son atelier, presque tous les jours.

D. Comment se fait-il que dans votre déposition du 29 juillet, c'est-à-dire du lendemain de l'événement, vous n'avez pas déposé des faits importants que vous déclarez aujourd'hui?

D. Je ne m'en suis pas souvenu.

L'écrit que nous a remis le témoin restera joint à sa déposition. Nous observons qu'il s'y trouve cinq mots rayés. Cet écrit a été signé et paraphé *ne varietur* par le témoin, nous et le greffier.

Le témoin ajoute:

Je ne connaissais point la femme *Petit;* c'est *Boireau* qui me l'a nommée le lendemain du jour où je l'ai vu avec elle.

Un jour que je témoignai l'intention d'aller au bain, *Boireau* et *Fieschi* ont voulu y venir avec moi. Je ne connaissais pas personnellement *Fieschi*. C'est aux bains froids du Pont-Neuf que nous sommes allés. Étant sorti du bain, je suis allé rue du Cimetière-Saint-Nicolas, en passant par le quai; j'étais avec *Fieschi* et *Boireau*. Lorsque nous avons été au coin du Pont-au-Change, j'ai dit à *Boireau* : Venez-vous avec moi : Il n'a rien répondu. *Fieschi* l'a emmené en lui disant : « Tu sais que nous avons à causer. » Ce pouvait être vers le 20 juin à peu près.

Lecture faite, etc.

Avant que le témoin ne signe :

D. Avez-vous fait connaître à votre père les nouvelles circonstances qui sont contenues dans votre déposition d'aujourd'hui ?

R. Oui, Monsieur; c'est lui qui m'a engagé à les mettre par écrit. Il m'a dit : « Il faut écrire cela et en faire part à M. *Gaschon.* »

D. A quelle époque en avez-vous fait part à votre père?

R. Je me suis souvenu de toutes ces choses à divers intervalles, et j'en ai fait part à mon père au fur et à mesure que je m'en suis souvenu. Il y a seulement deux ou trois jours que je les ai mises par écrit.

D. En auriez-vous fait part à d'autres personnes?

R. Non, Monsieur.

D. Particulièrement à *Emilie?*

R. Quelquefois elle se trouvait là. Je ne me gênais pas devant elle.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 57e.)

464. — Suireau père (*Joseph-François-Élie*), âgé de 42 ans, marchand de bronzes, demeurant à Paris, boulevart Montmartre, n° 16.

(Entendu, le 2 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction délégué.)

Mon fils m'a dit, le 28 juillet au matin, que *Boireau* lui avait dit la veille : Nous devons, à sept heures du soir, faire la répétition de notre affaire ; nous aurons des chevaux pour passer au pas, au trot, puis au galop; c'est un épicier qui nous les procure; il nous a donné la clef de l'écurie, pour le cas où il ne s'y trouverait pas, afin que le domestique nous les remette.

Je ne pense pas que mon fils se soit servi du mot de pointage.

Lorsque j'ai été entendu le 29 juillet, ces détails m'ont échappé. Depuis j'ai été fort occupé par mes affaires personnelles; j'ai été ensuite indisposé. Mon fils a peu de mémoire, il a été troublé lors de ses premières déclarations.

Ayant appris le véritable nom de l'auteur de l'attentat, et ensuite quelques autres faits par les journaux, j'ai de nouveau questionné mon fils depuis cinq ou six jours. C'est moi qui lui ai dicté ce qu'il m'avait dit, afin que rien n'échappât plus à sa mémoire. Je suis ensuite venu dans votre cabinet, vous prévenir qu'il avait de nouvelles déclarations à faire. J'ai parlé à M. le greffier.

(Nous observons que notre greffier nous a instruit de la démarche du sieur *Suireau.*)

Je lui ai dicté ses propres paroles, après qu'elles ont été bien examinées entre nous, il les a reconnues pour l'expression de la vérité. Il a pu parler devant *Émilie;* je ne pense pas qu'elle ait fait attention à ce qu'il a dit; elle était à son ouvrage. La note a été rédigée dans ma chambre à coucher; *Émilie* n'a pas dû savoir ce qu'elle contenait.

Nous avons représenté au témoin la note jointe à la déposition de son fils du jour d'hier, et le comparant l'a reconnue pour être celle dont il vient de parler.

Le témoin ajoute :

La place de cabriolets la plus voisine du magasin de M. *Vernert,* est rue Beaujolais.

Mon fils m'a dit que *Boireau* était très-lié avec *Fieschi,* auquel il arrivait de le venir voir deux fois par jour.

Mon fils m'a rapporté, comme cela est dans la note, que *Boireau* lui avait dit : Si je voulais dire à M. *Gisquet* ce qui devra se passer demain, j'obtiendrais de lui tout ce que je voudrais.

Dans une autre circonstance, sur l'observation qui lui fut faite par un commis de M. *Vernert,* qu'il eût à travailler, quand ce commis fut parti, *Boireau* dit : Qu'ai-je besoin de travailler? j'aurai peut-être demain plus de cent mille francs; mon corps et mon âme ne m'appartiennent plus.

C'est encore ce que m'a rapporté mon fils.

Avant de se retirer, le témoin a dit :

Mon fils m'a dit que *Boireau* avait deux pistolets à piston; qu'il les avait dans son atelier, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 59e.)

465. — Dᵉˡˡᵉ Bertrand (*Émilie*), âgée de 32 ans, fille de boutique, demeurant à Paris, boulevart Montmartre, n° 16.

(Entendue, le 2 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je n'ai rien à ajouter à ma déposition (1). J'ai vu souvent MM. *Suireau*, père et fils, s'entretenir ensemble de cette affaire-là, autant que j'ai pu en juger par quelques mots que je ne pourrais pas rapporter. Je n'ai point fait attention à ce qu'ils disaient; c'est depuis quelques jours que j'ai pu juger qu'ils s'entretenaient de cette affaire-là. M. *Suireau* père a été très-occupé à des réparations, et il a été malade.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 59e, page 3e.)

466. — Suireau (*Édouard*), âgé de 20 ans, commis lampiste, demeurant à Paris, boulevart Montmartre, n° 16.

(Entendu, le 3 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Peut-être deux mois avant l'attentat du 28 juillet, Victor *Boireau*, qui parlait toujours politique et se mettait quelquefois en colère lorsqu'on le contredisait, m'a dit : « Mon corps et mon âme ne m'appartiennent plus. »

Le 27 juillet, *Boireau*, à la suite de ses confidences, m'a montré une paire de pistolets, ou peut-être un seul, à piston, ayant le canon en cuivre : ces pistolets étaient dans une armoire pratiquée dans la cloison de séparation entre l'atelier et la boutique.

Boireau ne s'est pas servi du mot *pointage*, en parlant de la répétition qu'on devait faire, à sept heures du soir, avec les chevaux; il s'est servi du mot *répétition*. C'est moi qui, en conversation avec mon père, me suis servi du mot pointage.

Et avant de signer :

D. Au témoin. N'avez-vous pas un cousin que vous voyez souvent ?

(1) Voir ci-dessus, page 681.

R. Oui, Monsieur ;c'est un cousin arrivé de Nantes, il y a deux mois et demi.

D. Quels sont ses noms et demeure?

R. Il se nomme Henri *Gillet*, et demeure rue du Bac, petit Hôtel-du-Bac; il est élève en architecture.

D. Lui avez-vous parlé des confidences que vous a faites Victor *Boireau?*

R. Oui, Monsieur; mais seulement depuis l'attentat.

D. Lui avez-vous dit tout ce que vous avez dit à votre père?

R. Oh! non, Monsieur; je ne me souviendrais même pas de ce que je lui ai dit.

Avant que le témoin ne se retire, nous lui avons représenté les deux chapeaux déposés aujourd'hui par la dame *Delaselve*, et il a dit les reconnaître pour appartenir à *Boireau.*

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 65e.)

467. — SUIREAU père (*Joseph-François-Élie*), marchand de bronzes, demeurant à Paris, boulevart Montmartre, n° 16.

(Entendu, le 7 septembre 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. A quelle époque précise avez-vous reçu, directement ou indirectement, de votre fils, le premier avis de ne point aller à la revue?

R. Mon fils est venu d'abord vers trois heures; j'étais sorti; il a parlé à la fille de boutique de laquelle j'ai su, en rentrant à cinq heures, ce qu'il lui avait dit. C'était le lundi, 27 juillet, la veille de l'attentat.

D. Qu'est-ce que votre fille de boutique vous dit alors?

R. Elle me dit que mon fils était venu pour me prévenir que, le lendemain, 28 juillet, le Roi devait être assassiné sur le boulevart; que le nommé *Boireau,* ouvrier, travaillant dans l'atelier de M. *Vernert,* lui avait dit qu'une machine infernale, habilement combinée, serait placée sur le passage du Roi; qu'elle devait être placée vers

l'Ambigu-Comique; que le succès en était infaillible; que l'homme qui en était l'auteur était un forçat libéré ou évadé, et que cet homme ne manquait pas d'argent. L'ouvrier *Boireau* reçut, dans la journée, un grand nombre d'individus, ce qui donna des soupçons à mon fils et lui fit obtenir les détails ci-dessus, et beaucoup d'autres que j'ai indiqués depuis. Le lendemain 28, vers huit heures du matin, *Boireau* vint à ma porte parler à mon fils, lui recommanda de ne pas dépasser l'Ambigu, parce que c'était au boulevart du Temple que se passait leur affaire, et le pria de lui acheter la poudre qu'il lui avait demandée la veille, de la porter de suite chez le portier, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 27; ce qui fut fait par mon ordre, mais seulement une heure après. Je renvoyai chercher la poudre quand je jugeai qu'il était temps de le faire.

D. Votre fils n'a-t-il pas été dans le cas, depuis ce temps-là, de vous faire des révélations plus complètes?

R. Dès le 28, au matin, causant avec mon fils, j'appris que la veille on avait fait une répétition, que j'ai jugée, depuis, avoir été le pointage de ce que *Boireau* appelait *notre affaire*. Ils ont dû passer, à sept heures du soir, le 27, sur le boulevart, avec des chevaux, d'abord au pas, au trot, et ensuite au galop. Les chevaux ont été procurés par un épicier, lequel avait dit : « Voilà la clef de l'écurie; dans « le cas où je ne pourrais pas m'y trouver, on vous les remettrait en « mon absence. »

D. Votre fils ne vous a-t-il pas dit autre chose sur ses relations avec *Boireau?*

R. Mon fils me dit aussi qu'un jour qu'il faisait chaud, quoiqu'il n'en eût pas l'habitude, *Boireau* et *Fieschi* lui proposèrent d'aller avec lui se baigner. Après le bain, *Fieschi* dit à *Boireau : « Boireau,* viens « avec moi, nous avons à causer. » Mon fils, en se rappelant plus tard cette circonstance, pensa que, dès ce moment-là, on s'occupait de l'affaire en question. *Fieschi* voyait souvent *Boireau;* il le voyait quelquefois deux fois par jour.

D. Votre fils n'a-t-il pas eu connaissance de l'emploi qui avait été fait par *Boireau* d'un foret?

R. Le 27 juillet, dans la journée, *Boireau* dit à mon fils qu'il n'avait point été à l'hôtel d'Espagne percer des trous comme il l'avait

dit le matin, mais bien travailler à leur affaire. Sur l'observation qui lui fut faite par mon fils, qu'il n'avait pas employé beaucoup de temps pour aller loin, *Boireau* répondit qu'il avait pris un cabriolet. Il avait emporté de l'atelier des forets, un archet et une conscience. *Boireau* a dit aussi à mon fils, ce jour-là : « Si je voulais dire à M. *Gisquet* ce « qui se passera demain, j'aurais de lui tout ce que je voudrais. » Un jour que *Boireau* causait beaucoup, sur l'invitation qui lui fut faite de travailler, par le collègue de mon fils, Boireau dit, quelques instants après, en présence de mon fils, mais hors de la présence du collègue de celui-ci : « Qu'ai-je besoin de travailler? j'aurai peut-être « demain plus de cent mille francs. » Il ajouta : « Mon corps et mon « âme ne m'appartiennent pas. »

D. Y avait-il longtemps que votre fils connaissait *Boireau?*

R. *Boireau* travaillait depuis le mois d'octobre 1833 dans les ateliers de M. *Vernert*, où mon fils était commis. C'est là que mon fils a connu *Boireau*, auquel il donnait des ordres toute la journée, et chez lequel il a toujours remarqué des opinions exaltées jusqu'à la violence. Mon fils connaissait à *Boireau* des pistolets dont les canons étaient en cuivre.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 75e)

468. — SUIREAU (*Édouard*), âgé de 20 ans, commis lampiste, demeurant à Paris, boulevart Montmartre, n° 16.

(Entendu, le 7 septembre 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Veuillez dire tout ce que vous avez appris sur l'attentat du 28 juillet, dans vos relations avec *Boireau*. Et d'abord, quel jour vous êtes-vous aperçu, pour la première fois, que l'intimité de *Fieschi* avec *Boireau* pouvait avoir des conséquences importantes?

R. Six semaines à peu près avant l'événement, j'ai dit à *Boireau* que j'allais au bain. *Fieschi*, qui était avec lui, et *Boireau* lui-même, ont témoigné le désir de venir avec moi; j'acceptai leur proposition. A la sortie du bain, *Boireau* et *Fieschi* m'accompagnèrent jusqu'au coin du premier pont qui est après le Pont-Neuf, en allant à la Grève. Comme j'avais à aller faire une course, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, *Boireau* et *Fieschi* me quittèrent, parce qu'ils avaient à causer. Je savais que *Fieschi* était porteur d'un martinet et d'un poignard.

Boireau connaissait la femme *Petit;* je les ai rencontrés au théâtre de la Porte-Saint-Martin. Ne connaissant pas la femme *Petit,* je n'ai appris que le lendemain, par *Boireau,* qu'il était la veille avec elle. Sur les derniers temps, ils se fâchèrent ensemble; un jour que *Boireau* parlait politique avec moi, après des contrariétés d'opinion que je lui fis sentir, il me dit: « Mon corps et mon âme ne m'appartiennent « plus. » Toutes ces circonstances réunies me firent penser, dès lors, que *Fieschi* et *Boireau* méditaient quelque chose.

D. N'avez-vous pas eu une conversation avec *Boireau,* la veille de l'attentat?

R. Oui, Monsieur; la veille de l'attentat, le 27 juillet. Ce jour-là *Boireau* m'a fait la confidence que le Roi serait assassiné le lendemain, entre l'Ambigu et la Bastille, vers le boulevart du Temple; j'avais témoigné le désir qu'il me dît le lieu où l'événement devait se passer, afin d'en prévenir mon père et de le détourner d'aller à la revue; c'est alors qu'il me désigna l'emplacement à peu près. Ce même jour, *Boireau* est sorti de l'atelier, à huit heures du matin, avec un foret, un archet et une conscience, sous prétexte d'aller percer des trous à l'hôtel d'Espagne, rue de Richelieu. Le soir, à la suite de sa confidence, il me dit qu'il n'avait point été perçer des trous, rue de Richelieu, comme il l'avait dit le matin, mais bien en percer à leur affaire. Je lui fis l'observation qu'il n'avait point été longtemps sorti, il m'a répondu qu'il avait pris un cabriolet. *Boireau* m'a montré, le même jour, une paire de pistolets à piston, canons en cuivre; je ne suis pas bien sûr s'il y avait la paire ou un seul pistolet. Il m'avait dit, un moment auparavant, que la personne qui devait mettre le feu à la machine était un galérien, un homme dévoué. *Boireau* a reçu, toujours le même jour 27 juillet, un grand nombre de visites; il m'avait chargé, en me remettant un franc, de lui acheter de la poudre; ce que je ne fis pas ce jour-là, comme il me l'avait demandé. Comme je n'avais point encore fait toutes ces confidences à mon père, mais seulement à sa fille de boutique, j'attendis jusqu'au lendemain, et, ce jour-là seulement, j'achetai la poudre, sur l'ordre qui me fut donné par mon père, qui me recommanda, en même temps, de ne la mettre chez le portier qu'une heure après l'avoir achetée; ce que je fis. Je ne connaissais point le dessein qu'avait mon père, en m'obligeant d'acheter cette poudre.

Le 28, *Boireau* était venu avec un jeune homme chez mon père,

avant que j'eusse acheté la poudre, pour me la demander. Je lui dis d'aller la prendre, dans une heure, chez le portier du magasin. La veille de l'événement, *Boireau* a quitté son atelier à sept heures du soir; il m'avait dit, avant de sortir, qu'il allait, avec un autre, prendre des chevaux, pour passer sur le boulevart, afin de faire la répétition au pas, au trot et au galop. Les chevaux ont dû être pris dans une écurie dont le maître des chevaux avait laissé la clef pour qu'ils pussent les prendre dans le cas où il ne s'y trouverait pas. Le maître des chevaux est un épicier.

D Quel était le costume habituel de *Boireau?*

R. Il était ordinairement bien vêtu. Le jour de l'événement, il avait un chapeau gris, un pantalon blanc, à ce que je crois; un gilet blanc, un col noir et un redingote noire.

D. Ne portait-il pas quelquefois une veste de travail et une casquette?

R. Non, Monsieur; il était toujours en redingote, mais il avait une casquette originale, en toile cirée. Il portait aussi des moustaches et un collier de barbe; mais, deux jours avant l'événement, il ne les avait plus. Sur une observation que lui fit mon collègue, commis avec moi dans la même maison, pour qu'il travaillât plus qu'il ne faisait, *Boireau* me dit, après que ce dernier fut sorti: « Qu'ai-je besoin de « travailler? j'aurai peut-être demain plus de cent mille francs. » Il me dit aussi: « Si je disais à M. *Gisquet* tout ce que je sais, il me donne- « rait ce que je lui demanderais. »

D. N'avez-vous pas remarqué, outre *Fieschi,* un jeune homme qui fût plus lié que les autres avec *Boireau?*

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez pas déclaré d'abord à votre père tout ce que vous venez de dire; quel était votre motif?

R. Je ne m'en étais pas souvenu dans le moment, cela m'est revenu peu après.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 76e.)

469. — Suireau père (*Joseph-François-Élie*), âgé de 42 ans, marchand de bronze, demeurant à Paris, boulevart Montmartre, n° 16.

(Entendu, le 26 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

C'est encore des souvenirs de mon fils que je viens vous parler : il

m'a rapporté avoir entendu *Fieschi* parler à *Boireau* d'un nommé *Jalot* ou *Janot*, qui voulait vendre, pour 14,000 francs, une créance de 40,000 francs. Quelques jours avant l'attentat, *Janot* étant absent, *Fieschi* se tourmentait beaucoup de ce qu'il n'arrivait pas. *Fieschi* disait : *Janot* n'arrive pas, *Janot* n'arrive pas.

Mon fils m'a aussi rapporté que, dans ce qu'il a pu entendre des conversations de *Fieschi* et de *Boireau*, il était souvent question d'un nommé *Geslin*, qui est marchand de socques, et demeure aux environs du carré Saint-Denis.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 84e.)

470. — SUIREAU (*Edouard*), âgé de 20 ans, commis lampiste, demeurant à Paris, boulevart Montmartre, n° 16.

(Entendu, le 28 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Un jeune homme qui se nomme *Janot*, à ce que je crois, venait voir *Boireau* à son atelier. *Boireau* a rapporté que *Janot* lui avait dit avoir une créance de 40,000 francs à toucher dans sa famille, et qu'il donnerait cette créance pour 14 à 15,000 francs. Il y a de cela quatre à cinq mois.

Peut-être un mois avant l'attentat, *Fieschi* étant à causer avec *Boireau* dans l'atelier, a dit : Et *Janot* qui n'arrive pas... Il n'a dit cela qu'une fois.

J'ai entendu très-souvent *Boireau* parler de *Geslin*, qui est marchand de socques et demeure rue Saint-Denis, à côté du passage Lemoine. Je n'en ai pas entendu parler à *Fieschi*. *Boireau* a logé chez *Geslin*, il peut y avoir un an.

Fieschi, avant l'événement, avait des moustaches très-épaisses.

Le témoin nous représente, conformément à l'invitation qui lui en a été faite par sa citation, un registre de son père, sur lequel se trouve, à la date du 18 mai 1835, l'article suivant :

« 18 mai 1835.

« Vendu c^t^ une lampe carcel en cristal avec un étui en bois, carcasse « et papiers..... 150. »

Le témoin ajoute :

La lampe avait la forme d'une caraffe.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 85e.)

471. — CANIAC (*Antoine*), âgé de 28 ans, concierge chez le sieur SOUIN, tenant l'hôtel d'Espagne, rue de Richelieu, n° 61, à Paris.

(Entendu, le 31 juillet 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Êtes-vous sorti le lundi 27 courant?

R. Non, Monsieur. Si je me suis absenté, ce n'a été que pour quelques instants, pour aller, par exemple, chez l'épicier, le boulanger, etc.

D. Savez-vous si, lundi dernier, dans la matinée, un ouvrier ébéniste ou autre serait venu dans l'hôtel pour y raccommoder un meuble d'un des habitants de cet hôtel?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous si une dame, qui habite l'hôtel, a eu besoin de faire percer des trous à une commode et si cette opération a été faite?

R. Je n'ai pas connaissance de ce fait.

D. Votre loge est-elle disposée de manière à voir entrer et sortir tous ceux qui viennent à l'hôtel?

R. Oui, Monsieur; et il y a toujours quelqu'un à la loge, soit moi, soit ma bonne, et assurément aucun étranger ne peut pénétrer dans l'hôtel, sans être vu et sans qu'on lui demande qui il vient voir.

D. Quelles sont les dames qui, à l'époque du 27 courant, habitaient l'hôtel?

R. Nous avions : 1° madame *Parisot;* 2° madame *Tourtevat,* de Rheims; 3° madame de *Monseignat,* de Grenoble; 4° la dame *Savoie,* d'Elbœuf; 5° la dame *Beulé,* de Saumur, et la demoiselle *Pedruesa,* Espagnole.

D. Etiez-vous à votre loge, lundi matin, et pourriez-vous reconnaître les personnes qui seraient venues dans l'hôtel?

R. J'étais lundi matin à l'hôtel, mais il vient tant de monde à l'hôtel pour voir les locataires, que je ne pourrais peut-être reconnaître les personnes qui y sont venues.

Représentation faite du sieur Victor *Boireau,* le témoin déclare n'avoir jamais vu cet individu venir dans l'hôtel du sieur *Souin.*

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 17e.)

472. — Souin (*Emile*), âgé de 37 ans, tenant l'hôtel d'Espagne, rue de Richelieu, n° 61, à Paris.

(Entendu, le 31 juillet 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je ne sache pas que le lundi, 28 courant, il soit venu dans la matinée un ouvrier quelconque, pour raccommoder le meuble d'un des habitants de mon hôtel.

Je ne sache pas qu'une dame ait eu besoin de faire percer des trous à une commode, et assurément je n'eusse pas permis qu'on fît à mes meubles quelque opération ou réparation de cette nature, sans mon concours.

Telle est la disposition des localités, que je puis voir entrer et sortir tous ceux qui ont affaire dans l'hôtel, et, d'habitude, personne n'entre dans l'hôtel sans parler soit à moi, soit au portier.

A l'époque du 27 de ce mois, je n'avais que six dames dans l'hôtel, qui sont : 1° madame *Parisot,* de Bordeaux, avec sa demoiselle ; 2° madame *de Monseignat,* de Grenoble ; 3° la dame *Beulé,* de Saumur ; 4° la demoiselle *de la Pedruesa,* Espagnole, et sa femme de chambre.

D. Étiez-vous chez vous lundi matin, et pouvez-vous assurer que vous reconnaîtriez les personnes qui seraient venues dans votre hotel?

R. J'étais chez moi lundi matin, mais j'ai pris ce jour-là, de huit à neuf heures, un bain, et ensuite, jusqu'à dix heures, je me suis occupé de ma santé, et n'ai vaqué, ce jour-là, à mes affaires qu'après dix heures. Je suis sûr de n'être pas sorti le lundi ni le mardi de cette semaine.

D. Avez-vous remarqué que, lundi dernier, quelque domestique de l'hôtel ait amené un ouvrier en meubles ou autre d'une profession quelconque ?

R. Non, Monsieur.

Représentation faite du sieur Victor *Boireau,* le témoin déclare n'avoir jamais vu cet individu dans sa maison.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 16e.)

473. — Lettre du sieur *Émile* Souin adressée à M. Zangiacomi, juge d'instruction.

Paris, le 5 août 1835.

Monsieur,

Ne sachant pour quel motif j'avais été mandé près de vous, il y a quelques jours, et n'ayant jamais ni vu, ni connu la personne que vous m'avez fait présenter dans votre cabinet, rentré chez moi je questionnai tous les domestiques sur les faits qui m'avaient été demandés par vous : aucun n'eut le souvenir que, le lundi matin, ni même un autre jour, un ouvrier fût venu dans l'hôtel, pour y travailler aux meubles, d'après l'ordre d'un locataire. Mais apprenant, par les journaux, le nom d'un ouvrier lampiste de la rue des Petits-Champs, et ce nom me paraissant être (autant que ma mémoire me le permet) le même que celui de l'individu que vous m'aviez fait représenter, et dont la mention en est faite à la fin de la déposition faite et signée par moi, en votre présence; présumant, dis-je, qu'il y avait similitude de noms, j'en parlai chez moi et dépeignis à peu près l'homme qui m'avait été présenté, et qui a, je crois, le même nom que cet ouvrier lampiste. Aussitôt ma bonne, présente, et écoutant ma conversation, dit : Est-ce que ce serait un petit ouvrier ou commis de chez le marchand qui tient des objets de poterie d'étain, en face la rue Chabannais, et qui aurait apporté à l'hôtel (mais dans la semaine qui a précédé le crime) un clyso-pompe que madame *Beulé,* de Saumur, y avait acheté? Si c'est ce jeune homme, ajouta-elle, je crois que je le reconnaîtrais bien. Je le lui fis dépeindre et le signalement qu'elle en fit me parut se rapporter à l'homme qui m'avait été présenté. J'en reparlai au portier qui, sur le dire de ma domestique, aurait été chez ce marchand lampiste, dire que l'on envoie l'objet qu'avait acheté madame *Beulé,* alors à l'hôtel. Le portier que vous avez entendu m'a fait réponse qu'en effet il avait fait cette commission, et que l'objet avait été envoyé par ce marchand, par un jeune homme de la taille et de la tournure de celui qu'il avait vu dans votre cabinet, mais qu'ayant vu ce lampiste en chemise, c'est-à-dire sans habit, et l'ayant peu vu, il ne l'avait pas reconnu dans cet homme bien costumé, etc. Ainsi le portier et ma domestique s'accordent à dire et paraissent cer-

tains que ce serait six ou huit jours avant le fatal événement, que cet ouvrier ou commis lampiste serait venu apporter à l'hôtel cet objet que madame *Beulé*, de Saumur, aurait acheté chez son patron; et que, cet objet ou sa boîte ne fonctionnant pas très-bien, la dame l'aurait rendu de suite, et que ce même jeune homme l'aurait rapporté peu après, allant bien; il n'est pas à leur connaissance qu'il y soit revenu depuis.

Mme *Beulé-Laurent*, de Saumur, occupait à l'hôtel l'appartement n° 6, sur le derrière; elle est de retour dans son pays.

Dans l'intérêt de la justice, je livre, Monsieur, ces dires et renseignements à votre sagacité, pour en tirer tel parti que vous jugerez convenable.

J'ai l'honneur, etc.

Signé Émile SOUIN,

propriétaire du grand hôtel d'Espagne, n° 61, rue de Richelieu.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 29e.)

474. — PROCÈS-VERBAL de vérification des registres du sieur VERNERT.

(Par M. Marrigues, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le seize septembre, huit heures du matin,

Nous, Henri-Nicolas *Marrigues*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Palais-Royal, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Vu l'ordonnance, en date du 13 septembre, rendue par M. *Zangiacomi;*

Nous sommes transporté en la boutique du sieur *Vernert*, située rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31, où étant, et parlant à sa personne, nous lui avons donné connaissance de l'objet de notre transport. De suite le sieur *Vernert* nous a déclaré que le clyso-pompe dont est question a été vendu par lui, le 18 juillet 1835; que son registre, dit *main courante*, constate cette vente, ainsi qu'il suit:

« Un clyso-pompe n° 5, avec cuvette — 19 - 50. »

Que, quoique le nom de la personne à laquelle ce clyso-pompe a été vendu ne soit pas indiqué sur ce registre, il est certain que cet instrument est celui qui a été livré pour la dame qui demeurait alors à l'hôtel d'Espagne, rue de Richelieu, n° 61; attendu que ce clyso-

pompe, qui a été vendu 20 francs à cette dame, n'a été inscrit que pour la somme de 19 francs 50 centimes, parce que 50 centimes ont été donnés au portier de l'hôtel d'Espagne pour sa commission, ce qui a été déclaré par le nommé *Boireau*, qui, lui-même, a fait cette vente.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 82e.)

475. — THÉRIOT (*Joséphine*), âgée de 26 ans, domestique, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 61, hôtel d'Espagne.

(Entendue, le 7 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Huit ou dix jours avant l'attentat contre la vie du Roi, un jeune homme de petite taille, ayant le nez un peu carré et relevé, vint, en manches de chemise, apporter, pour une dame de l'hôtel, un clysopompe que cette dame avait acheté. Il monta chez cette dame, qui lui fit quelques observations sur l'instrument qu'il apportait. Il ressortit avec la boîte, et revint environ un quart d'heure après. Je ne crois pas qu'il soit revenu depuis, et je ne sache pas qu'un ouvrier quelconque soit venu, depuis cette époque, pour travailler à des meubles dans l'hôtel.

Je reconnaîtrais bien ce jeune homme, s'il m'était représenté.

Nous faisons amener dans notre cabinet le nommé Victor *Boireau*.

Le témoin déclare le reconnaître pour être l'individu dont il vient de parler.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 30e.)

476. — LECLERC (*Nicolas*), âgé de 44 ans, portier, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, n° 45, et sur le boulevart, n° 56.

(Entendu, le 29 septembre 1835, devant M. Jourdain, juge d'instruction, délégué.)

La maison dont je suis concierge ne touche pas au théâtre de l'Ambigu, mais bien au théâtre *Lazary* : il y a bien un passage dans la maison, mais ce passage conduit à la rue de la Tour, et

non au théâtre *Franconi,* qui est beaucoup plus loin. Ce passage est voûté et très-bas; car un homme d'une grandeur ordinaire ne pourrait pas y passer droit avec son chapeau, sans toucher le haut de la voûte. De ma loge, on ne peut pas voir ce qui se passe dans ce passage, dans lequel se trouve une cave louée au limonadier, et qui reste toujours fermée. Ce passage est très-fréquenté, quoiqu'il ne soit pas public. Il reste ouvert toute la journée; mais je le ferme exactement à la brune. Je ne me suis pas aperçu qu'on ait fait aucun travail relatif à la machine de *Fieschi,* ou à aucune autre, soit dans ce passage, soit dans la cave qui y a son entrée. Cette cave est occupée par le sieur *Morney,* limonadier, boulevart du Temple, n° 56. Je n'ai connu en aucune manière *Fieschi,* à l'époque où il habitait le boulevart du Temple, sous le nom de *Gérard.* Je n'en ai même entendu parler que depuis l'attentat.

(Information générale, pièce 166e.)

---

§ II.

Dépositions diverses relatives à Boireau.

177. — Veuve Delaselve (*Sophie* Chéron), âgée de 54 ans, principale locataire, demeurant à Paris, rue Quincampoix, n° 77.

(Entendue, le 29 juillet 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le nommé *Boireau* est venu loger à la maison le 6 ou le 7 de ce mois; son loyer est de 170 francs; il a fait apporter des meubles. Auparavant, il demeurait rue des Cinq-Diamants, la troisième maison à droite en entrant par la rue des Lombards. Il y a dans la maison un lampiste.

Depuis cinq ou six jours, il venait plusieurs individus le demander. L'un de ces individus, qui peut avoir une cinquantaine d'années, est concierge, et est venu, il y a quatre à cinq jours, à minuit passé,

frapper très-brusquement à la porte. Il disait qu'il allait coucher chez le sieur *Boireau*. Je lui ai parlé par la croisée; je lui ai dit que je ne voulais pas qu'il vînt coucher à la maison, puisqu'il n'était pas locataire.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 14e, page 2e.)

478. — Autre Déposition du même témoin et sa Confrontation avec Fieschi.

(Le 3 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le témoin nous apporte deux chapeaux, un gros bâton et un petit pamphlet intitulé : *Adieux à Sainte-Pélagie,* satire par Louis *Bastide;* de plus, deux clefs de pendule et une petite clef forée.

La dame *Delaselve* déclare qu'elle a trouvé ces objets dans la chambre de *Boireau.*

Nous ordonnons qu'ils seront déposés au greffe. Ils ont été réunis ensemble avec un fil rouge, dont les deux bouts ont été scellés de notre sceau sur une étiquette indicative, signée par le témoin, nous et le greffier.

Nous avons donné lecture à la dame *Delaselve* de sa déposition du 29 juillet dernier; elle a dit que l'individu qui venait voir *Boireau,* et qui était venu frapper à la porte pendant la nuit, pouvait avoir quarante à cinquante ans; qu'il avait des conserves, et que c'est par erreur qu'on a écrit dans la déposition du 29 juillet dernier qu'il était concierge.

La dame *Delaselve* ajoute :

Cet homme était extrêmement brusque; je l'ai vu venir plusieurs fois le dimanche. Il est venu, à ma connaissance, plus de trois fois coucher chez M. *Boireau.* Je reconnaissais sa manière de frapper; il frappait trois gros coups. Il venait toujours tard, entre minuit et une heure. M. *Boireau* m'a dit que c'était un de ses amis; qu'il restait fort loin.

Un jeune homme, à peu près de l'âge de *Boireau,* gentil, venait aussi le voir le dimanche; M. *Boireau* ne laissait pas sa clef au portier.

Un dimanche, celui de ces deux individus qui porte des conserves,

et que j'appelais *le méchant*, ayant appris du portier que M. *Boireau* n'était pas chez lui, est revenu environ une heure après; ne l'ayant pas encore trouvé, il s'est emporté contre M. *Boireau*. La portière lui disait : « M. *Boireau* est rentré, mais il est ressorti ; il a dit que si « l'on venait le demander, il ne serait pas longtemps à rentrer; qu'on « l'attende ou qu'on vienne le trouver. » C'est là que cet homme s'est fâché. Il a dit : « Ce n'est pas à moi de l'attendre ; qu'il vienne me trou- « ver ou qu'il m'attende. »

A la manière dont l'homme parlait, j'ai cru que *Boireau* était son débiteur.

J'entendais ce qu'il disait.

Il a dit à la portière : Avez-vous une plume? Il a dit ensuite : J'ai ce qu'il me faut. Il a tiré son portefeuille de sa poche ; il a écrit quelque chose ; je le voyais de ma fenêtre ; il est parti.

Peu de temps après, le jeune homme dont j'ai parlé a passé devant ma porte. Le prenant pour M. *Boireau*, je lui ai dit : La portière vous a-t-elle remis un petit papier? La portière qui m'a entendue m'a dit : Vous vous trompez, Madame, ce n'est pas M. *Boireau*. Le jeune homme s'est retourné en disant : Ça ne fait rien, Madame; je suis son ami. Il m'a, en même temps, montré la clef de M. *Boireau*.

Ce jeune homme était bien mis; il était à peu près de la taille de M. *Boireau;* peut-être était-il un peu plus jeune. Je ne le reconnaîtrais pas. Il venait aussi d'autres jeunes gens également bien mis voir M. *Boireau*.

Je n'avais pas vu d'homme âgé venir le voir, autre que celui qui portait des lunettes. M. *Boireau* ne rentrait pas tard. Ayant entendu frapper fort, j'avais dit à la portière : Qui est-ce donc qui rentre si tard que cela? C'est elle qui m'a dit : C'est quelqu'un qui rentre chez M. *Boireau*.

La nuit où j'ai empêché cet homme de monter, il m'a dit que j'avais un bon locataire et qu'il me le ferait perdre.

Le lendemain sur les huit heures du matin, ne voulant pas perdre ce locataire, je le guettais pour lui parler, je lui dis, lorsque je l'ai vu : Il est venu pour vous cette nuit quelqu'un que je n'ai pas laissé monter, parce que c'était trop tard et qu'il frappait trop fort. Comme je parlais à M. *Boireau*, cet homme est arrivé, je l'ai reconnu pour être *le méchant*. Comme il allait parler, M. *Boireau* lui a fait signe de ne rien dire ; ils sont sortis ensemble.

La portière m'a dit que, depuis ce jour-là, cet individu avait encore couché à la maison et que je ne l'avais pas entendu.

Le mardi 28 juillet, *Boireau* est sorti vers huit heures du matin; il a passé devant moi, il avait l'air soucieux, il m'a dit bonjour en passant; il avait un chapeau gris et un pantalon blanc. Tout le jour, il est venu beaucoup de personnes le demander. Avant midi, heure à laquelle je suis sortie, il était déjà venu plus de dix personnes le demander; c'étaient des messieurs tous bien mis, il y en avait de tout âge, beaucoup à moustaches. Ils disaient, les uns qu'ils venaient de la campagne, les autres, qu'ils étaient ses amis. Beaucoup ont dit de lui dire d'aller tout de suite, tout de suite, au café Français, boulevart Saint-Martin, à ce que je crois. Un grand maigre est venu plusieurs fois dans la journée, le soir il est monté sans parler au portier. Je lui en ai fait des reproches. Je lui ai dit : Qui est-ce qui monte là? Il était alors à la porte de M. *Boireau*. Je lui ai dit : Monsieur, voilà plusieurs fois que vous venez dans la journée, vous ne devez pas monter comme cela, surtout à la nuit. Il m'a dit : C'est que je croyais que sa dame y était; je lui ai répondu, il n'a pas de dame, il m'a dit : C'est qu'il ne l'a pas amenée ici. Il a ajouté : Il faut que je lui parle, je voudrais lui parler tout de suite, tout de suite, parce que je pars demain pour la campagne. J'avais vu ce grand maigre le matin, deux fois au moins, bien sûr avant onze heures. C'est un homme fait, de 36 à 40 ans, de longue taille. Je lui ai parlé deux fois le matin. Il ne m'a pas fait l'effet d'être d'une mise aussi soignée que les autres.

Nous nous sommes transporté à la Conciergerie avec la dame *Delaselve*, ci-dessus dénommée, et assisté de notre greffier. Nous nous sommes rendu dans la chambre de *Fieschi*, et nous avons demandé à la dame *Delaselve*, si elle le reconnaissait.

R. Pas beaucoup.

Nous avons engagé *Fieschi* à mettre ses lunettes, et nous avons demandé au témoin, si elle le reconnaissait.

R. Pas beaucoup.

Il s'est engagé entre la dame *Delaselve* et *Fieschi* une conversation dans laquelle ce dernier, sur la demande que lui faisait la dame *Delaselve*, s'il n'était pas venu coucher avec *Boireau*, a répondu que oui

La dame *Delaselve* a déclaré reconnaître *Fieschi.*

Elle lui a rappelé des circonstances dont *Fieschi* s'est ressouvenu.

D. A *Fieschi.* Reconnaissez-vous le témoin pour la propriétaire de la maison, rue Quincampoix, où demeurait *Boireau?*

R. Je ne la reconnais pas; mais, d'après ce qu'elle me dit, je vois bien que c'est Madame.

D. Avez-vous couché plusieurs fois avec *Boireau* dans la rue Quincampoix?

R. Une seule; une autre fois madame m'a dit: C'est trop tard; on ne peut pas coucher ici.

D. Cette fois, à raison de son refus, ne lui avez-vous pas dit: Je vous ferai perdre un bon locataire?

R. Je lui ai dit qu'elle ne le garderait pas; je lui ai dit cela dans la colère.

D. La dame *Delaselve* déclare que deux ou trois fois on est venu frapper à sa porte trois gros coups pendant la nuit, qu'elle a demandé à la portière qui c'était qui rentrait si tard, et que la portière lui a répondu : C'est quelqu'un qui rentre chez M. *Boireau.* N'était-ce pas vous qui frappiez comme cela?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 64e.)

479. — DELATTRE (*Jean-Jacques*) âgé de 39 ans, tailleur et portier, demeurant à Paris, rue Quincampoix, n° 77.

(Entendu, le 4 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Je suis entré au service de la dame *Delaselve* depuis le 10 juillet dernier.

Boireau était très-tranquille, il avait une bonne tenue.

Un individu dont je sais pas le nom est venu cinq ou six fois, depuis que je suis dans la maison, coucher avec *Boireau.*

Le jeudi ou le vendredi de la semaine qui a précédé l'arrestation de *Boireau,* cet individu n'étant arrivé qu'à minuit un quart environ, la dame *Delaselve*, qui l'a entendu frapper, lui a dit

comme il traversait la cour pour prendre l'escalier, qu'il était trop tard et qu'elle ne voulait pas le laisser monter; il s'est en allé en colère et disant: «Vous avez un bon locataire que vous perdrez «par rapport à moi.»

Le lendemain il est revenu pour coucher avec *Boireau*, qui était déjà rentré. Comme il n'était point tard, je l'ai laissé monter: il n'est pas revenu coucher.

Le dame *Delaselve* m'a dit que le jour de l'attentat, il était venu demander *Boireau*.

Je n'ai fait qu'entrevoir cet homme et ne pourrais point vous donner son signalement; je crois qu'il a environ cinq pieds deux pouces.

La dame *Delaselve* m'a dit qu'il portait des lunettes.

Il est venu trois ou quatre personnes, depuis que je suis là, voir le sieur *Boireau* le dimanche.

Le mardi 28, *Boireau* est sorti à six heures et demie du matin: il est rentré à dix heures et demie du soir; quatre ou cinq personnes sont venues le demander, mais je n'en ai vu que deux qui sont venues dans l'après-midi; c'étaient des jeunes gens de vingt-quatre à vingt-cinq ans, qui étaient mis à peu près comme des gens de campagne. Le dernier est venu vers trois heures; il a dit qu'il était du pays de *Boireau*, qu'il partait le même jour vers sept heures, et que *Boireau*, s'il revenait, devait l'attendre; ce jeune homme n'est pas revenu.

La dame *Delaselve* m'a dit, à dix heures et demie du matin, qu'il était venu deux individus demander *Boireau* et que l'un d'eux l'avait priée de lui dire qu'il l'attendait au café Français, sur le boulevart.

La dame *Delaselve* m'a encore dit, à la nuit tombante, que, vers sept heures et demie au plus tard, il était venu un Monsieur très-bien mis demander le sieur *Boireau*.

C'est le même individu qui est venu coucher plusieurs fois avec *Boireau;* il venait par intervalle.

Lorsqu'il est rentré à dix heures et demie, il m'a prévenu qu'il ne reviendrait se coucher que vers minuit, une heure : il m'a dit, en me serrant la main, que j'étais un bon enfant et qu'il me récompenserait généreusement; il n'est revenu ensuite qu'avec la police.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 27e.)

180. — Dame SALMON (née *Julie* SAILLANT), âgée de 70 ans, concierge de la maison n° 50, boulevart du Temple, à Paris.

(Entendue, le 7 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Trois ou quatre jours avant l'événement du 28 juillet, un individu, prenant le nom de *Victor* et se disant mécanicien, est venu demander *Gérard;* celui-ci était sorti; il engagea ma fille à informer *Gérard* de sa visite, en ajoutant qu'il était son ami. Je n'ai pas remarqué la tournure de ce jeune homme et je n'ai pas vu sa figure, ensorte que je ne puis donner aucun renseignement sur l'identité de cet homme avec l'individu que vous me représentez sous le nom de Victor *Royer:* ce dernier m'est inconnu. Au surplus, *Achille,* garçon de café chez le sieur *Périnet,* m'a dit qu'il reconnaîtrait parfaitement ce *Victor,* s'il lui était représenté. Je lui ai dit que, cela étant, il serait certainement appelé; mais il m'a dit qu'il ne dirait rien, parce qu'il avait assez d'avoir été une fois là-bas. Il voulait parler de la Préfecture. Je lui ai demandé ce qu'il ferait si le jeune homme lui était amené; il a répondu qu'alors ce serait différent.

Extrait d'un procès-verbal d'enquête relatif à Royer et Cortilliot.
(Dossier Royer et Cortilliot, n° 50 du greffe, pièce 4e.)

181. — Demoiselle SALMON (*Sophie*), âgée de 37 ans, lingère, demeurant chez ses parents, concierges de la maison, boulevart du Temple, n° 50, à Paris.

(Entendue, le 7 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Le 27 juillet dernier au soir, un tout jeune homme, que le dimanche d'auparavant j'avais vu se promenant mystérieusement avec *Gérard,* vers onze heures du soir, au devant du café *Périnet* d'où ils sortaient, vint me demander *Gérard;* celui-ci était absent; il m'engagea à lui dire que lui *Victor,* mécanicien, son ami, était venu le voir. Il m'est impossible de vous donner le signalement de cet homme. Je me rappelle seulement que, le dimanche, il avait un pantalon blanc, et que, le 27, son pantalon paraissait passé, quoiqu'il fût très-propre; que le dimanche il était porteur d'une redingote, et le jour suivant, qu'il était vêtu d'un habit-veste bleu.

J'ai la vue si basse qu'il m'est impossible de vous dire, si ce jeune homme est celui dont vous venez de me faire la représentation sous le nom de Victor *Royer*.

Je n'ai aucun autre renseignement à vous donner sur la personne de ce dernier (1).

Extrait d'un procès-verbal d'enquête relatif à Royer et Cortilliot.
(Dossier Royer et Cortilliot, n° 50 du greffe, pièce 4e.)

482. — Dame LARCHER (*Marie-Élisabeth* CHAMBLIN), âgée de 36 ans, sans profession, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50.

(Entendue, le 7 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je me trouvais, la veille ou l'avant-veille de l'événement, auprès de mademoiselle *Salmon,* lorsque, vers neuf heures ou neuf heures et demie du soir, un jeune homme de vingt et quelques années vint demander le nommé *Gérard;* celui-ci était sorti; la demoiselle *Salmon* demanda à l'inconnu s'il avait quelque chose à demander à *Gérard* ou à lui faire savoir. Ce jeune homme déclara s'appeler *Victor,* se prétendit mécanicien et l'ami de *Gérard;* il engagea la demoiselle *Salmon* à lui faire savoir qu'il était venu. Autant que je puis me rappeler, ce jeune homme était vêtu d'un habit-veste bleu, et d'un pantalon d'étoffe à carreaux; il était coiffé d'un chapeau noir. Je n'ai pas remarqué les traits ou la tournure de ce jeune homme, en sorte qu'il m'est impossible de vous dire s'il y a identité entre lui et l'individu que vous venez de me représenter sous le nom de Victor *Royer.* Je ne puis vous donner aucun renseignement sur ce jeune homme.

Extrait d'un procès-verbal d'enquête relatif à Royer et Cortilliot.
(Dossier Royer et Cortilliot, n° 50 du greffe, pièce 4e.)

483. — CONFRONTATION des témoins *Achille* LEBAIGUE et femme SALMON.

(Le 7 août 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Et à l'instant, nous sommes transporté auprès du nommé Achille *Lebaigue,* sur le fait de l'interpeller sur les conséquences de la dé-

(1) Voir les confrontations de la demoiselle Salmon avec l'inculpé Boireau, en date des 1er août et 8 octobre 1835, ci-dessus pages 74 et 80.

position de la dame *Salmon ;* celui-ci ayant nié la conversation qui lui est prêtée par le témoin, nous avons rappelé ladite dame *Salmon* auprès de nous et, l'ayant confrontée audit *Lebaigue,* elle a persisté, en sa présence, à lui attribuer les propos dont elle nous a entretenu. Nous avons, en conséquence, décerné contre ledit *Lebaigue* un mandat d'amener, etc.

Extrait d'un procès-verbal d'enquête relatif à Royer et Cortilliot.

(Dossier Royer et Cortilliot, n° 50 du greffe, pièce 4e.)

484. — ANDRENER (*Élisabeth*), dite *femme* LÉON, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50.

(Entendue, le 1er août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je n'ai rien à ajouter aux renseignements que j'ai donnés dans ma déclaration du 29 juillet dernier (1).

D. N'avez-vous pas entendu parler d'un nommé *Victor,* qui, à ce qu'il paraît, serait venu quelquefois dans la maison que vous habitez?

R. Oui, Monsieur; je me rappelle avoir entendu dire, à la mère ou à la fille de la portière, qu'un jeune homme de ce nom-là était parent et, je crois même, cousin du nommé *Gérard,* et que la petite femme brune qu'il avait pour maîtresse avait été d'abord celle de ce cousin. Je ne me rappelle pas d'avoir jamais vu le nommé *Victor.* Cependant ayant eu quelquefois occasion de voir des jeunes gens dans la maison, peut-être le reconnaîtrais-je pour un de ceux que j'aurais pu y apercevoir.

D. Savez-vous si la portière connaissait ce nommé *Victor?*

R. Je ne le sais pas.

Confrontation faite du nommé Victor *Boireau,* le témoin déclare ne l'avoir jamais vu.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 19e.)

(1) Voir ci-dessus, pages 23 et 55, les autres dépositions de la femme Andrener.

485. — Femme LARCHER (*Marie-Élisabeth* CHAMBLIN), âgée de 36 ans, demeurant à Paris, boulevart du Temple, n° 50.

(Entendue, le 18 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

(Voir la déclaration de la dame Larcher, du 3 août, aux *faits généraux*, p. 84.)

D. Croyez-vous que vous pourriez reconnaître le nommé *Victor*, que vous avez dit avoir vu venir chez le nommé *Gérard?*

R. Ne l'ayant jamais vu qu'une seule fois le soir, j'ignore si je pourrais le reconnaître.

Nous faisons amener dans notre cabinet le nommé Victor *Boireau*, et nous le représentons au témoin qui dit: Le jeune homme dont j'ai parlé avait à peu près la taille du jeune homme que vous me représentez; mais je ne saurais dire que c'est lui qui est venu demander *Gérard*. Le jeune homme dont je parle avait un habit-veste, un chapeau noir et un pantalon d'été à carreaux un peu usé.

Boireau, interpellé par nous, a dit qu'il n'était pas allé chez *Gérard* le 27 juillet au soir.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 83^c^.)

486. — BERBIGER (*Jean*), âgé de 29 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue de la Vannerie, n° 31.

(Entendu, le 2 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

J'ai été portier rue des Cinq-Diamants, n° 10; *Boireau* y a demeuré trois mois avec *Briotet*. Je n'étais pas ordinairement à la maison. Il est venu plusieurs personnes, le dimanche, demander *Boireau*. Il est venu, deux ou trois fois, un individu de trente à quarante ans, d'une taille moyenne, ayant une redingote; je n'ai pas remarqué son accent. Je ne connais pas *Fieschi*.

Boireau rentrait le soir sur les neuf ou dix heures, au plus tard. C'est un jeune homme tranquille.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 61^c^, page 2^c^.)

487. — Femme BERBIGER (*Élisabeth* ROCHE), âgée de 25 ans, demeurant à Paris, rue de la Vannerie, n° 31.

(Entendue, le 2 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons été un an portiers dans la maison, rue des Cinq-Diamants, n° 10; elle appartenait à M. *Guené,* courtier en marchandises d'épiceries, demeurant actuellement rue de l'Aiguillerie, n° 16. Il avait au premier un cabinet garni, que lui avait loué M. *Briotet,* ouvrier ferblantier, avec lequel M. *Boireau* est venu demeurer. Ils ont demeuré ensemble trois mois. *Boireau* est parti le premier, *Briotet,* quelques jours après lui. Ces jeunes gens n'avaient qu'un lit pour tous les deux.

D. Connaîtriez-vous le nommé *Fieschi?*

R. Non, Monsieur.

D. Un homme de trente-huit à trente-neuf ans, ayant l'accent du Midi, ne serait-il pas venu voir *Boireau* et *Briotet?*

R. Un homme qui pouvait avoir cet âge là, mais dont je n'ai pas remarqué l'accent, est venu quelquefois demander M. *Boireau.* Le plus souvent il ne le trouvait pas, parce qu'il était à son travail. Si je voyais cet individu, je le reconnaîtrais. *Boireau* se conduisait bien, il ne rentrait point tard. C'était un jeune homme bien tranquille, ainsi que son camarade.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 61e.)

488. — DE PARIS (*François-Marie-Simon*), âgé de 71 ans, propriétaire, demeurant à Saint-Vincent, commune de Saint-Maixme, canton de Châteauneuf, arrondissement de Dreux.

(Entendu à Dreux (Eure-et-Loir), le 12 août 1835, devant M. Caillé de Saint-Père, juge d'instruction, délégué.)

Le samedi 28 février dernier, voulant recevoir plusieurs convives dans l'appartement que j'occupe l'hiver, rue du Hasard, n° 15, à Paris, j'eus besoin de quinquets d'éclairage, et, sur l'indication qui

me fut donnée, je m'adressai au lampiste, rue Neuve-des-Petits-Champs, en face de la rue Chabannais; il m'envoya par un de ses garçons les objets que je lui avais demandés, et celui-ci fut reçu, à son entrée dans mon appartement, par le sieur Charles *Lafosse*, mon domestique, qui le conduisit dans la salle à manger, à l'effet d'y placer les quinquets que je lui avais demandés. Le surlendemain, lundi, le même garçon vint chercher et emporter les susdits objets. Pendant la première séance du samedi 28, ce jeune homme, selon le rapport de mon domestique, se serait plaint de la stagnation d'ouvrage, du peu de gain et de bénéfice que faisaient les ouvriers, en aurait rejeté la cause sur le Gouvernement, et il aurait ajouté que la France ne serait heureuse que sous une bonne république. J'ignore les propos qu'il peut avoir tenus le surlendemain lundi, lorsqu'il est revenu chercher ses quinquets. Je ne l'ai vu que ce jour-là, et seulement en traversant le salon, pour aller de ma chambre à coucher à mon cabinet. Je ne lui ai pas même adressé la parole. Mon domestique me dit que c'était le garçon lampiste, en me demandant un pour boire, que je l'autorisai à lui donner. Je n'ai eu connaissance des propos que je viens de vous rapporter, qu'après l'attentat du 28 juillet, et lorsque les journaux ont annoncé l'arrestation de *Boireau*, sa profession et sa demeure. Charles *Lafosse* me dit alors : « Mais ce *Boireau* est sans doute le garçon lampiste qui est venu « chez vous placer des quinquets le 28 février, car il m'a dit son nom « de *Boireau*, et, en faisant son ouvrage, il a causé avec moi et m'a « tenu des propos républicains : » ce sont ceux, Monsieur, que je viens de vous rapporter.

Mon attention n'ayant été attirée sur la personne de cet individu que par ce qui m'en a été rapporté par mon domestique, cinq mois après l'avoir aperçu dans mon salon, il me serait impossible de vous donner son signalement, ni même de le reconnaître, s'il m'était confronté; mais *Lafosse*, que vous allez entendre, m'a assuré qu'il le reconnaîtrait fort bien. Je dois vous dire que, la première fois, le garçon lampiste est resté au moins une heure chez moi pour monter ses lustres et quinquets.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 39e.)

489. — LAFOSSE (*Charles-Claude*), âgé de 38 ans, domestique, demeurant chez le précédent témoin.

(Entendu à Dreux, le 12 août 1835, devant M. Caillé de Saint-Père, juge d'instruction, délégué.)

Le samedi gras, 28 février 1835, M. *de Paris* avait des amis à dîner. Mon couvert était déjà mis, il était environ quatre heures, lorsqu'un garçon lampiste, rue des Petits-Champs, en face celle Chabannais, chez lequel Monsieur avait été lui-même, vint apporter des lustres et des quinquets qu'il lui avait demandés. Il fut environ trois quarts d'heure à les placer et, comme mon argenterie était sur la table, je ne crus pas devoir le quitter d'un seul instant. Nous entrâmes en conversation et, sur ma demande, il me dit son nom que je crois être celui de *Boireau*, mais je ne puis l'affirmer. Sur mon interpellation : « Vous devez avoir beaucoup d'ouvrage, car on n'entend « parler que de bals et de fêtes, » il me répondit : « Ah! oui, de l'ou« vrage, nous ne gagnons rien, les ouvriers sont malheureux; et ce « sera toujours comme ça aussi longtemps que nous conserverons ce « s.... Gouvernement; il nous faudrait bien mieux une république. » Cet individu tint encore, en travaillant, d'autres propos de même nature, que je ne me rappelle pas; car, j'en entends malheureusement si souvent, que je n'y fais pas attention. Ce ne fut qu'au moment où je vis annoncer dans un journal l'arrestation du nommé *Boireau*, garçon lampiste, rue des Petits-Champs, en face la rue de Chabannais, que je me rappelai toutes ces circonstances et que j'en fis part à M. *de Paris*. Il écrivit aussitôt au préfet de police, et le lendemain, lorsqu'il me l'annonça en ajoutant qu'il avait déclaré que le garçon lampiste m'avait dit se nommer *Boireau*, je lui fis aussitôt l'objection que je n'étais pas bien certain du nom, mais j'ajoutai, parce que c'est la vérité, que je reconnaîtrais parfaitement cet homme. Il était petit, de la taille d'environ cinq pieds, cheveux et gros favoris noirs, teint pâle, parce qu'il avait été, m'a-t-il dit, malade pendant quinze jours, dans le cours du mois de janvier. Je l'ai d'ailleurs vu chez M. *de Paris* une seconde fois, le lundi 2 mars, lorsqu'il vint chercher les quinquets; mais je ne lui ai pas parlé ce jour-là. Ce garçon lampiste toussait encore beaucoup, par suite, m'a-t-il dit, de sa maladie.

Lafosse étant retiré, nous avons fait comparaître de nouveau M. *de Paris*, et avons procédé ainsi qu'il suit :

D. Est-il vrai que votre domestique, lorsque vous lui avez annoncé que vous aviez écrit au préfet de police une lettre dans laquelle vous disiez que le garçon lampiste avait déclaré se nommer *Boireau*, vous a répondu : « Je ne pourrais pas assurer que ce soit précisément ce « nom-là ? »

R. J'affirme qu'en me racontant pour la première fois sa conversation avec le garçon lampiste, il m'a bien positivement assuré qu'il lui avait dit se nommer *Boireau*, et ce n'est que plusieurs jours après que j'eus mis moi-même la lettre à la poste, qu'il a témoigné des doutes sur l'identité du nom de *Boireau*.

D. Pensez-vous que votre domestique se repentant de ce qu'il vous a dit, ou par suite de quelques suggestions, voulût se rétracter, et songeât à s'en réserver les moyens?

R. Je crois mon domestique incapable de rétracter ses déclarations, à moins, ce que je ne présume point, qu'il n'y soit entraîné par des suggestions étrangères.

D. Quel est le signalement que votre domestique vous a donné du garçon lampiste ?

R. Il m'a dit qu'il était de petite taille et qu'il avait des cheveux noirs, et qu'il relevait de maladie. Il a pu me donner quelques autres détails, mais je ne me les rappelle pas.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 39e, page 2e.)

490. — BEHIER (*Édouard*), âgé de 36 ans, ferblantier-lampiste, demeurant à Paris, rue de Ponthieu, n° 20.

(Entendu, le 3 septembre 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le nommé *Joulain*, ouvrier chez M. *Trotier*, lampiste, rue Saint-Honoré, près de la rue de la Ferronnerie, à droite en partant de cette rue, m'a dit quelque temps après le 28 juillet que, ce jour-là, avant la revue, il avait rencontré, rue du Temple, Victor *Boireau*, auquel il

avait demandé s'il ne voulait pas venir voir avec lui le passage du Roi; que *Boireau* lui avait répondu : « Je me f.. bien du Roi; » qu'alors lui, *Joulain,* lui avait répliqué : « Vous avez donc de mauvaises intentions? » que *Boireau* lui avait dit : « Vous, vous êtes juste-milieu, parce que « vous ne connaissez pas vos droits. »

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 66e.)

491. — JOULAIN (*Amand*), âgé de 25 ans, ferblantier, demeurant à Paris, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, n° 12.

(Entendu, le 5 septembre, 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet, peut-être une demi-heure ou un quart d'heure avant l'explosion, j'ai vu *Boireau* sur le boulevart, au bout de la rue du Temple, derrière la ligne formée ou par les gardes nationaux, ou par la troupe. Après lui avoir souhaité le bonjour, je lui ai dit : « Nous al- « lons voir passer le Roi et son état-major. » Il m'a répondu : « Je me « moque bien de cela; c'est un cochon. » Je lui ai dit : « Chacun a son « idée. » Il m'a dit : « Vous qui êtes un jeune homme, vous devriez ap- « prendre à connaître vos droits, et ne pas être juste-milieu comme « cela. » Je lui ai répondu : « Je m'occupe de mes affaires, et ne m'oc- « cupe pas de celles du gouvernement. » La foule nous a séparés.

Après l'explosion, je suis monté sur une borne. J'ai regardé si je voyais *Boireau* vers la place où je l'avais laissé. Je ne l'ai pas aperçu. Lorsque je lui ai parlé, il était seul.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 73e.)

492. — Autre DÉPOSITION du même témoin.

(Reçue, le même jour, par le même magistrat.)

Je n'ai pas remarqué, le 28 juillet, comment *Boireau* était habillé; il avait une mise décente. Je crois qu'il avait un chapeau gris. Je ne pourrais dire si c'était une redingote ou un habit qu'il avait. Je ne me souviens pas de l'avoir jamais vu en veste.

Je ne peux pas dire si c'est un quart d'heure juste ou vingt minutes,

ou même une demi-heure avant le passage du Roi, que j'ai parlé à *Boireau*. Je ne suis resté avec lui que le temps d'échanger les paroles que j'ai rapportées; je n'ai pas fait un seul pas avec lui.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 74e.)

193. — TALMAN (*François-Joseph*), âgé de 36 ans, fabricant de couvertures, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, n° 116.

(Entendu, le 10 août 1835, devant M. Monnier, commissaire de police.)

Il y a plusieurs années que je rencontrai chez le sieur *Loppinet*, marchand de meubles, rue Saint-Victor, n° 19, avec lequel j'ai eu des relations d'affaires, un individu que j'entendais appeler du nom de *Sergent;* cet homme, âgé d'environ une quarantaine d'années, portait l'uniforme des sous-officiers vétérans et avait un accent méridional très-prononcé.

Vers le mois de janvier dernier, ce même homme auquel je conserverai son nom de *Petit*, sous lequel il s'est fait connaître dans ma maison, se présenta chez moi et demanda si je pouvais lui fournir de l'ouvrage, prétendant qu'il savait tisser; il ajouta que je devais le reconnaître, que je l'avais vu chez le sieur *Loppinet*, que depuis il avait demandé sa retraite de la compagnie de vétérans à laquelle il appartenait, et avait obtenu 600 francs de retraite.

Je me rappelai effectivement ses traits, mais je ne pus lui procurer de l'ouvrage, attendu que je n'en avais pas.

Il revint peu de temps après (je ne puis fixer l'époque); il m'annonça que sa femme tenait une table d'hôte, une maison garnie, et qu'elle avait besoin de divers objets de literie. Après renseignements favorables sur la solvabilité dudit *Petit*, je lui fournis divers objets, s'élevant ensemble à la somme de 60 francs, pour le payement desquels je reçus deux petits bons acquittés depuis; ces deux bons étaient signés : femme *Petit*.

Dans le courant du mois de juin, le nommé *Petit* m'amena un jeune homme qu'il désigna sous le nom de *Boireau*, et me le présenta comme un de ses amis qui désirait acheter un matelas, une paillasse, une couverture, etc., etc., parce qu'il avait l'intention de

quitter le garni où il était logé, et de se mettre dans ses meubles.

Je consentis à fournir ces objets, parce que je crus que la présence et les bons renseignements du sieur *Petit* étaient pour moi une garantie suffisante; ma facture s'éleva à 78 francs, et je reçus trois bons du sieur *Boireau;* le premier, de 25 francs, échu le 25 juillet dernier; le second, de même somme, échéant le 25 courant, et le troisième, de 28 francs, payable le 25 octobre prochain.

N'ayant pas mis en circulation le bon du sieur *Boireau*, payable en juillet, je me rendis moi-même, à l'échéance, rue Neuve-des-Petits-Champs, vis-à-vis la rue Chabannais, pour en recevoir le montant.

Cette adresse avait été indiqué par le sieur *Boireau*, de préférence à son domicile, rue Quincampoix, parce que, disait-il, il n'était presque jamais chez lui, et était toute la journée dans son atelier.

Lorsque j'arrivai dans l'atelier, j'y trouvai réunis le sieur *Boireau*, le sieur *Petit* et deux autres jeunes gens qu'il ne me serait peut-être pas possible de reconnaître, et qui étaient vêtus convenablement, mais sans recherche.

Le sieur *Boireau* alla chercher de l'argent dans une seconde boutique qui était voisine et revint presque aussitôt. Au même moment, le sieur *Petit* m'ayant remarqué, me souhaita le bonjour. Avant mon départ, les deux autres jeunes gens qui se trouvaient avec les sieurs *Petit* et *Boireau* se retirèrent; ils firent au sieur *Boireau* quelques reproches de ce qu'il ne venait pas les voir, et après qu'ils lui eurent donné leur adresse que je ne me rappelle pas, ce dernier annonça qu'il irait les visiter pendant les fêtes qui allaient avoir lieu.

J'oubliais de vous faire connaître que, il y a six semaines environ, le sieur *Petit* vint chez moi pour me parler d'un homme qui travaillait, je crois, comme ingénieur, et désirait acheter des marchandises; mais je refusai; et quelques jours après, en mon absence, le sieur *Petit* amena chez moi ce nouvel acquéreur, qui portait des moustaches, à ce que l'on m'a dit; ils s'adressèrent à mon épouse qui leur fit connaître de nouveau que je ne pouvais fournir ce que l'on me demandait. Peut-être mon épouse pourrait-elle reconnaître la personne qui accompagnait le sieur *Petit.*

Ayant lu, dans les journaux, les circonstances qui ont précédé ou

suivi l'attentat du 28 juillet, ainsi que les noms des individus arrêtés, parmi lesquels figure le sieur *Boireau,* j'ai été frappé de l'analogie qui paraît exister entre l'assassin *Fieschi* et l'homme que je n'ai connu jusqu'alors que sous le nom de *Petit.* Les indications fournies ayant paru se rapporter à ce dernier, j'ai cru devoir vous faire la présente déclaration, qui peut servir à établir les rapports existants entre le sieur *Boireau* et l'homme dont il s'agit.

Si l'autorité judiciaire croit devoir amener une confrontation entre moi et cet individu, je suis assuré de le reconnaître parfaitement, et mon épouse se rappelle également ses traits d'une manière distincte.

Nous, commissaire de police susqualifié, disons que cette déclaration du sieur *Talman,* qui paraît établir des rapports entre le nommé *Boireau* et un individu connu par le déclarant, sous le nom de *Petit,* et qui paraît être le nommé *Fieschi,* sera envoyée à la Préfecture de police, le déclarant pouvant être confronté avec ledit *Fieschi* et être reconnu.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 37e.)

494. — Autre DÉPOSITION du même témoin, et déposition de la femme TALMAN (*Stéphanie-Pierrette* BRISEMOUTIER), âgée de 22 ans, marchande de couvertures, demeurant avec son mari, rue Saint-Antoine, n° 116.

(Reçues, le 19 août 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Il a été donné lecture au sieur *Talman* de la déclaration qu'il a faite, le 10 de ce mois, devant le commissaire de police du quartier de l'île Saint-Louis, suppléant son collègue du quartier de l'Arsenal, et le témoin a déclaré qu'elle est exacte.

La femme *Talman,* dépose :

Fieschi est venu un jour à la maison demander de l'ouvrage. Depuis, il a acheté chez nous quelques marchandises qu'il a payées. Je le connaissais sous le nom de *Petit.*

Il a amené à la boutique un jeune homme nommé *Boireau*. Je ne me rappelle pas si j'étais présente. J'ai su que *Boireau* avait acheté un matelas, une paillase et une couverture; je ne sais pas s'il n'a pas acheté aussi un traversin.

J'ai entendu un jour *Petit* parler d'une autre de ses connaissances qu'il disait devoir acheter aussi des marchandises. Quelque temps après, et en l'absence de mon mari, il peut y avoir de cela six semaines, *Petit* est venu à ma boutique avec un individu assez bien mis qui, à ce que je crois, portait des moustaches. M. *Petit* a demandé mon mari; j'ai répondu qu'il n'y était pas. L'individu qui était avec M. *Petit* lui a dit: « Allons nous en; » ils sont partis aussitôt. J'avais seulement dit que, mon mari n'étant pas là, je ne pouvais rien faire en son absence. M. *Petit*, après avoir demandé mon mari, m'avait dit avoir amené le Monsieur qui était avec lui pour acheter des marchandises.

494 *bis*. — CONFRONTATION des sieur et dame TALMAN avec BOIREAU.

(Le même jour, devant le même magistrat.)

Nous avons, en ce moment, fait introduire *Boireau* (Victor) dans notre cabinet, et nous avons demandé à la dame *Talman* si elle le reconnaissait?

R. Je crois avoir vu Monsieur.

D. A l'inculpé: Reconnaissez-vous Madame?

R. Je crois que c'est Madame *Talman* qui m'a vendu l'intérieur d'un lit.

La dame *Talman*, s'est retirée; le sieur *Talman* est rentré dans notre cabinet, nous lui avons demandé, en présence de Victor *Boireau*, s'il le reconnaissait.

R. Oui, Monsieur, je le reconnais.

D. A l'inculpé: Le 25 juillet dernier, jour de l'échéance d'un billet que vous aviez souscrit au profit de M. *Talman*, vous lui avez payé, d'après sa déclaration, dans l'atelier où vous étiez ouvrier, le montant de ce billet; *Fieschi* était dans l'atelier, il y avait encore deux autres jeunes gens; vous rappelez-vous ces circonstances?

R. Oui, Monsieur.

D. Quels étaient ces jeunes gens?

R. Il y avait M. *Salis;* je ne connais pas l'autre, qui doit être un de ses amis. M. *Talman* doit avoir remarqué qu'il n'y eut qu'un de ces jeunes gens qui m'ait fait des reproches de ne pas aller le voir : c'était *Salis*.

D. Au témoin : Vous souvenez-vous de cela?

R. C'est possible.

D. Quelle heure était-il?

R. C'était de deux à quatre heures de l'après-midi.

D. A l'inculpé : Vous souvenez-vous si c'était à cette heure-là?

R. Je croyais que c'était un peu plus tôt; dans tous les cas, c'était avant trois heures.

D. N'avez-vous pas annoncé aux jeunes gens ou à l'un d'eux que vous iriez les voir pendant les fêtes?

R. Je ne me rappelle pas au juste; cela peut bien être.

D. Vous devez connaître la demeure de *Salis;* vous étiez allé le voir; il n'a donc pas dû vous donner son adresse. Ne serait-ce pas un autre que lui qui se serait trouvé dans votre atelier avec *Fieschi* et le témoin?

R. C'est bien lui.

D. Au témoin : Vous souviendriez-vous si les deux jeunes gens ont donné leur adresse?

R. Je crois qu'il n'y en a qu'un.

D. Vous souviendriez-vous si l'adresse a été donnée, rue Saint-Jacques?

R. Je ne le crois pas; je pense que l'adresse qui était donnée n'indiquait pas un domicile, mais un endroit où on devait se rencontrer.

D. A *Boireau :* Quel était cet endroit?

R. Je n'en sais rien, je ne m'en rappelle pas. Le reproche que me faisait *Salis,* que je n'allais pas souvent le voir, prouve que je ne mettais pas beaucoup d'importance à l'adresse qu'il me donnait.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 42e.)

495. — CONFRONTATION des sieur et dame TALMAN avec FIESCHI.

(Le 22 août 1835, devant M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

A la femme *Talman :* Vous n'avez rien à ajouter à votre déposition?

R. Non, Monsieur.

Au sieur *Talman :* Vous n'avez rien à ajouter à votre déposition?

R. Non, Monsieur, si ce n'est que la femme *Petit* est restée me devoir 71 francs 50 centimes.

Et de suite nous nous sommes transporté avec M. et Madame *Talman* à la Conciergerie, en la chambre de *Fieschi,* où nous sommes d'abord entré avec le sieur *Talman.*

Nous avons demandé au témoin s'il reconnaissait *Fieschi?*

R. Oui, Monsieur; je le reconnais pour l'individu que j'ai désigné sous le nom de *Petit.*

Fieschi a reconnu le sieur *Talman.*
Le sieur *Talman* est sorti.

Sa femme est entrée;
Elle a reconnu *Fieschi.*

D. Ne l'avez-vous connu que sous le nom de *Petit?*
R. Oui, Monsieur.

D. A *Fieschi :* Reconnaissez-vous Madame *Talman?*

R. Oui, Monsieur; je la connais depuis longtemps. J'ai acheté des marchandises chez elle.

D. Vous êtes allé chez Madame *Talman,* un jour où son mari n'y était pas; vous étiez avec un homme assez bien mis qui, à ce qu'elle croit, portait des moustaches?

R. Oui, Monsieur; c'était un homme qui voulait acheter des marchandises qu'il a achetées ensuite rue de Cléry; je peux vous donner son nom et son adresse. C'est un officier à demi-solde.

D. Quel est son nom, où demeure t-il?

R. Duchemin; il demeure rue Folie-Méricourt, n° 33.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 44e.)

496. — DÈCLE (*René*), âgé de 27 ans, tisserand, demeurant à Paris, rue Moreau, n° 11.

(Entendu, le 8 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Vous rappelez-vous que *Fieschi* soit venu un jour chez vous accompagné d'un jeune homme?

R. Je ne l'ai jamais vu avec un jeune homme.

D. Vous avez été chargé par lui d'aller chez la femme *Petit?*

R. Oui, Monsieur; j'y suis allé une fois lui porter une lettre, rue du Battoir-Saint-Marcel.

D. Vous rappelez-vous avec qui se trouvait *Fieschi,* lorsqu'il est venu chez vous chercher la réponse à cette lettre?

R. Il était seul et m'attendait dans la rue Moreau, et il n'est pas entré chez moi.

D. Cependant *Fieschi* croit se souvenir qu'il est allé chez vous avec quelqu'un?

R. Effectivement, je crois me rappeler maintenant qu'il y est venu avec un petit jeune homme brun, pâle de figure, et qu'il me dit qu'il avait je ne sais quelles raisons, au sujet de sa femme; que ce jeune homme devait lui servir de témoin ou quelque chose comme cela.

En rappelant mes souvenirs, il me revient encore à la mémoire qu'il fut question entre eux d'un sieur *Maurice,* et que c'était, je crois, à l'occasion de cet individu, que *Fieschi* avait une dispute de femme.

D. Pourriez-vous donner le signalement de l'individu qui accompagnait *Fieschi?*

R. Je vous ai dit qu'il était petit, avait une redingote, proprement faite, bleue ou noire.

Confronté avec Victor *Boireau,* le sieur *Dècle* déclare qu'il y a de la ressemblance entre cet individu et le jeune homme dont il vient de parler, mais qu'il ne peut pas assurer que ce soit le même.

Le sieur *Boireau,* interpellé par nous de déclarer s'il reconnaît le témoin, déclare qu'il ne se rappelle pas être allé avec *Fieschi* chez le sieur *Dècle,* ici présent; il convient qu'il a été sur le point d'avoir un duel avec le sieur *Harfort,* que *Fieschi* devait être son témoin et *Mau-*

rice, autant qu'il peut croire, celui d'*Herfort*; mais il persiste à dire qu'il ne connaît pas l'individu que nous lui représentons.

(Voir ci-dessus aux faits généraux, 3e série, page 80, la confrontation de de Dècle avec la fille Salmon, en date du 8 octobre 1835.)

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 88e.)

497. — Déclaration du sieur Godu (*Jacques*), âgé de 40 ans, ouvrier horloger, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, passage du Jeu-de-Boule, n° 7.

(Devant M. Gabet, commissaire de police.)

L'an mil-huit cent trente-cinq, le vingt-neuf juillet, à midi.

Devant nous, Charles *Gabet*, commissaire de police du quartier de la Porte-Saint-Martin.

S'est présenté le sieur *Godu*, ouvrier horloger, demeurant rue Phélippeaux n° 33, travaillant chez le sieur *Charles*, horloger en chambre, passage du Jeu-de-Boule n° 7, lequel nous a fait, au sujet de l'attentat d'hier, la déclaration suivante:

Hier vers midi, venant de quitter mon travail, je passais dans la rue du Haut-Moulin, lorsque, quinze secondes environ après la détonation de la machine infernale, je vis neuf individus sortir du chantier de bois à brûler qui a son entrée principale rue des Fossés-du-Temple, n° 56, par la porte qui était ouverte, dite rue du Haut-Moulin, ces individus couraient; six d'entre eux se dirigèrent par ladite rue du Haut-Moulin dans le faubourg du Temple; les trois autres escaladèrent un mur dégradé, en face la porte du chantier qu'ils quittaient et qui fait partie de la clôture d'un autre chantier de bois à brûler, dit de la Comète; ceux-ci fuyaient vers le quai du canal Saint-Martin. Ces neuf individus, dont le plus âgé n'a point trente ans, étaient vêtus, la plupart en bourgerons bleus, les autres en vestes d'ouvriers, mais ces vêtements cadraient mal avec l'air de leurs figures; il me semblait que ce ne devaient pas être ceux qu'ils portent d'habitude; ils étaient presque tous bruns et portaient les cheveux longs, nu-tête ou coiffés de casquettes. Si je les voyais je les reconnaîtrais certainement. La distance du chantier d'où je les ai vus sortir, avec le derrière de la maison rue des Fossés-du-Temple, où a eu lieu l'explosion de la machine infernale, est de

cent soixante pas; je n'ai pas cru devoir taire cette circonstance, pensant qu'elle pouvait se rattacher à l'horrible attentat de la journée d'hier.

Et de suite nous, commissaire de police précité, nous sommes transporté avec le dit sieur *Godu* dans la rue du Haut-Moulin et dans la rue des Fossés-du-Temple, avec laquelle elle est parallèle et qui n'en est séparée que par environ soixante pas, que peut avoir d'étendue, dans cette direction, le chantier d'où sont sortis les individus mentionnés; nous avons reconnu parfaitement exactes les indications de localité données par ledit sieur *Godu*, et remarqué que, si le chantier de la rue des Fossés-du-Temple, n° 56, était fermé, on a pu facilement s'y introduire en escaladant une grille en bois de cinq pieds de haut, placée sur un mur de quatre pieds, et que la portion de mur dégradée, faisant partie du chantier de la Comète rue du Haut-Moulin, par où ont passé les trois individus également signalés, n'a pas plus de deux à trois pieds d'élévation.

De tout quoi nous avons dressé le présent, etc.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 12e.)

498. — Déposition du même témoin.

(Reçue, le 1er août 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Je me suis présenté, le 29 juillet dernier, devant M. le commissaire de police du quartier de la Porte-Saint-Martin, pour lui déclarer ce qui était à ma connaissance, au sujet de l'attentat commis contre la personne du roi, la veille, sur le boulevart du Temple.

Ledit jour 28 juillet, vers midi, je venais de quitter mon atelier et je passais dans la rue du Haut-Moulin (quartier du faubourg du Temple), lorsque je vis neuf individus sortir précipitamment du chantier de bois à brûler, qui a son entrée principale rue des Fossés-du-Temple, n° 50. La porte de ce chantier, donnant rue du Haut-Moulin, était ouverte, et c'est par cette porte que ces neuf individus sont sortis. Six d'entre eux se dirigèrent vers le faubourg du Temple; les trois autres escaladèrent le mur du chantier dit de la Comète, et se sont ainsi dirigés vers le canal Saint-Martin.

Il y avait environ quinze secondes que j'avais entendu la détona-

tion de la machine infernale. Lorsque j'entendis ce bruit, je crus d'abord que c'était de l'artifice; j'y avais fait peu attention, je ne pensais nullement qu'on avait tiré sur le Roi; mais lorsque je vis ces individus fuir à droite, à gauche, je conçus des soupçons, et je les examinai si bien, que je suis sûr de les reconnaître, s'ils m'étaient représentés. Les uns étaient vêtus en vestes et bourgerons, étaient nu-tête ou coiffés de casquettes, comme le sont ordinairement des ouvriers; mais je suis persuadé que ce n'étaient pas des ouvriers, ainsi qu'on aurait pu le remarquer à leurs figures; ils étaient presque tous bruns, et portaient les cheveux longs. C'étaient des jeunes gens de vingt, vingt-deux à trente ans; le plus âgé n'avait pas plus de trente ans.

J'étais, au moment de la fuite de ces jeunes gens, absolument seul dans la rue et je ne pus faire arrêter aucun de ces individus.

Je dois vous dire que le plus âgé était blond et avait au menton une petite barbe de bouc.

Ma déposition est absolument semblable à la déclaration que j'ai faite devant M. le commissaire de police. J'en affirme la sincérité.

Et attendu que nous n'avons pas sous la main les individus arrêtés qui sont à la Force, disons que la confrontation aura lieu plus tard entre le témoin et les détenus.

Après lecture le témoin ajoute : Les individus dont je parle avaient des pantalons d'été en coutil et à raies fort propres.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 18e.)

499. — Confrontation du témoin Godu avec Boireau.

(Le 2 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous faisons amener dans notre cabinet le nommé Victor *Boireau*, que nous représentons au comparant. Examen fait de cet individu, le sieur *Godu* déclare le reconnaître positivement pour un des jeunes gens dont il a parlé, et qu'il a vu se sauver du côté du canal, après l'explosion, ajoutant : Ce jeune homme avait une veste d'ouvrier et une casquette, le tout de couleur foncée. Il croit que la casquette était en toile cirée. Il fait observer que cet individu courait avec beaucoup de précipitation, et qu'il a sauté par-dessus un mur dégradé d'un chantier.

Le nommé *Boireau* a nié le fait, que le sieur *Godu* a confirmé de nouveau en sa présence, disant qu'il avait reconnu cet individu, même lorsqu'il était passé tout-à-l'heure devant lui.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 63ᶜ.)

500. — MATHIEU (*Ferdinand-Théodore-Alphonse*), âgé de 25 ans, marchand de bois, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, n° 52.

(Entendu le 1ᵉʳ septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

C'est moi qui suis locataire du chantier situé rue des Fossés-du-Temple, n° 52. Il n'est pas à ma connaissance que, dans la matinée du 28 juillet, des individus se soient cachés dans mon chantier : j'avais fait fermer le chantier à cause de la solennité du jour. Les chiens étaient dans le chantier, et, comme ils sont de très-bonne garde, je suis persuadé qu'il n'est entré personne pendant que j'étais à la revue. Je n'ai pas entendu dire qu'il y fût venu une douzaine environ de jeunes gens vêtus de blouses, et personne de chez moi, ni aucuns voisins ne m'ont rien dit qui puisse me le faire croire.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 56ᶜ.)

501. — PROCÈS-VERBAL de constatation des lieux où BOIREAU aurait été aperçu le 28 juillet, après l'attentat.

(Par M. Barlet, commissaire de police.)

Le 3 septembre 1835, deux heures et demie de relevée,

Nous, Pierre-François *Barlet*, commissaire de police, attaché aux délégations judiciaires;

En vertu d'une ordonnance de M. *Zangiacomi*, juge d'instruction, concernant l'attentat du 28 juillet dernier, laquelle nous commet pour procéder à diverses vérifications et constatations;

Nous sommes transporté chez le sieur *Godu*, passage du Jeu-de-Boule, n° 7, où étant, l'avons invité à se rendre avec nous, rue des Fossés-du-Temple et rue du Haut-Moulin, à l'effet de nous indiquer précisément le lieu où il aurait rencontré *Boireau*, le 28 juillet dernier, et de suite, ledit sieur *Godu* nous a conduit rue du Haut-Moulin et nous a désigné la porte d'un chantier d'où il avait vu sortir ledit individu accompagné de plusieurs autres, en nous faisant observer que cette porte, qui est journellement fermée, était ouverte ce jour-là, et que *Boireau* et les individus qui en sortaient, sont entrés dans

le chantier situé en face, en escaladant la porte, qui en était fermée.

Les portes des deux chantiers en question ne portent pas de numéros, mais on les reconnaîtra d'une manière positive en prenant pour points indicatifs les poteaux de la lanterne publique dont la boîte a pour n° de police 1128 : en entrant dans la rue du Haut-Moulin par la rue de Malte, la porte du chantier d'où est sorti *Boireau,* se trouve à gauche près de la boîte de la lanterne en question.

Ce chantier, occupé par le sieur *Maroste Bussy,* demeurant rue du Faubourg-du-Temple, n° 14, a deux entrées sur la rue des Fossés-du-Temple, l'une principale n° 60, et une particulière n° 56. Deux habitations, situées rue des Fossés-du-Temple, se trouvent enclavées dans ce chantier, l'une est celle du sieur *Ragot,* n° 58, marchand de vin (maison mal fréquentée), et l'autre est celle du sieur *Gaborit,* menuisier; ce dernier n'est séparé que par un mur de clôture ayant environ sept à huit pieds de hauteur, du chantier du sieur *Maroste Bussy;* le sieur *Ragot* n'a aucun jour ni communication avec le chantier en question.

Le chantier de bois à brûler, situé à droite de la rue du Haut-Moulin, et ayant une porte vis-à-vis celle d'où est sorti *Boireau,* est occupé par un sieur *Alexandre,* demeurant boulevart Saint-Martin, n° 7. Ce chantier a une autre entrée, n° 28, quai Valmy, le long du canal Saint-Martin.

Il est habité, sur cette partie du quai, par deux autres particuliers qui y ont aussi leurs ateliers; ce sont les sieurs *Tanquerey,* menuisier, et Gabriel *Valour,* scieur de long.

Nous devons ajouter à ces renseignements que les portes desdits chantiers, donnant sur la rue du Haut-Moulin, sont très-peu solides, n'étant construites qu'en planches de déchirage de bateaux non jointes, ce qui en facilite l'escalade ou l'effraction.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 69e.)

502. — PICHOUX (*Jean-Pierre-Paul*), âgé de 39 ans, garçon de chantier, demeurant à Paris, rue de Malte, n° 14.

(Entendu, le 7 septembre 1835, devant M. Legonidec, juge d'instruction, délégué.)

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les circonstances de l'attentat du 28 juillet dernier.

Je suis garçon de recette et de chantier chez le sieur *Mathieu*, marchand de bois, dont les chantiers donnent sur la rue des Fossés-du-Temple et la rue du Haut-Moulin, et dans cette rue et sur les bords du canal. Je me trouvais dans ce dernier chantier, au moment de l'attentat; en sorte qu'un individu a pu, à mon insu, entrer dans le premier, dit le passage, ouvert au moyen de deux entrées sur la rue des Fossés-du-Temple. Je dois toutefois vous faire observer que les portes de ces deux entrées étaient fermées et que deux fort-méchants chiens étaient en liberté dans l'intérieur du chantier; ce qui me fait supposer que nul n'a pu y pénétrer. Je ne connais pas d'individu du nom de *Boireau*.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 78e.)

503. — Godu (*Jacques*), âgé de 40 ans, horloger, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, passage du Jeu-de-Boule, n° 7.

(Entendu, le 7 septembre 1835, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'étiez-vous pas rue des Fossés-du-Temple, le 28 juillet, au moment de l'explosion?

R. J'étais, à ce moment-là, rue du Haut-Moulin, entre les deux chantiers, derrière la rue des Fossés-du-Temple.

D. Déposez des faits qui sont à votre connaissance et qui se seraient passés à ce moment-là?

R. A midi, le jour de l'événement, je passais rue du Haut-Moulin, allant déjeûner, lorsque j'entendis l'explosion, et, au même instant, je vis neuf jeunes gens sortir d'un chantier, lequel longe la rue des Fossés-du-Temple; après avoir tenu conseil entre eux pendant une ou deux minutes, trois franchirent le mur du chantier de l'Étoile, et les autres s'en allèrent par le faubourg du Temple. Je n'appris que dans le faubourg, par des ouvriers auxquels je demandai ce qui était arrivé, qu'on avait tiré sur le Roi.

D. Le chantier d'où ces jeunes gens sortaient, était-il un chantier de bois à brûler?

R. Oui, Monsieur; c'est un chantier qui n'est point habité. Il n'y a

pas de maison devant, et la porte en était ouverte, quoiqu'elle soit ordinairement fermée.

D. Les jeunes gens avaient-ils l'air d'être occupés de quelque chose d'extraordinaire?

R. Oui, Monsieur; ils avaient l'air ému et la figure décomposée, car s'ils avaient passé tout simplement leur chemin, je n'aurais fait aucune attention à eux.

D. Pourriez-vous reconnaître quelques-uns de ces jeunes gens, si on vous les représentait?

R. Oui, Monsieur; j'en reconnaîtrais au moins quatre ou cinq.

D. N'en avez-vous pas rencontré quelques-uns depuis ce jour-là?

R. Je n'ai vu que celui que M. le juge d'instruction m'a présenté ici.

D. N'avez-vous fait à personne aucune déclaration sur ce fait-là dans le moment?

R. Je l'ai dit à mon patron chez lequel je travaille.

D. Comment se nomme votre patron?

R. Il se nomme *Charles*.

D. Où demeure-t-il?

R. Passage du Jeu-de-Boule, n° 7.

Après lecture faite, le témoin dit que les jeunes gens dont il a parlé avaient l'air de venir de la rue des Fossés-du-Temple, et qu'ils ne pouvaient même pas venir d'ailleurs.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 78ᵉ *bis*.)

504. — CHARLES (*Jules*), âgé de 25 ans, maître horloger, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, passage du Jeu-de-Boule, n° 7.

(Entendu, le 9 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

J'emploie depuis trois mois, comme ouvrier, le nommé *Godu*, que je ne connaissais avant que pour l'avoir vu travailler depuis quelques mois chez un autre confrère.

Le 29 juillet, cet individu m'a dit qu'il avait vu la veille neuf individus se sauver par les chantiers, au moment de l'événement. Il entendait parler des chantiers qui sont situés derrière le théâtre de la Gaieté. Ces chantiers sont éloignés à peu près de quatre maisons du n° 50, où l'événement avait eu lieu.

Je ne connais le sieur *Godu* que sous de bons rapports, et je ne le crois pas capable d'avoir altéré la vérité en me parlant de ce qu'il avait vu la veille.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 80e.)

§ III.

PROCÈS-VERBAUX DE PERQUISITION ET RAPPORTS D'EXPERTS, RELATIFS À BOIREAU.

505. — PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de BOIREAU. Saisie d'un recueil de chansons, de trois lettres et de deux adresses.

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

Voir ci-dessus, page 675, le procès-verbal de la 1re perquisition faite chez Boireau, le 28 juillet.

L'an mil huit cent trente cinq, le dimanche neuf août, huit heures du soir;

Nous, Félix-François *Milliet*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier du Jardin du Roi, délégué par M. le Procureur général;

En vertu et pour l'exécution d'une ordonnance de M. *Gaschon*, juge d'instruction, en date de ce jour, qui nous commet à l'effet de nous transporter au domicile de Victor *Boireau*, rue Quincampoix, n° 77, pour y rechercher, en sa présence, et saisir un pistolet et tous autres objets pouvant se rattacher à l'attentat du 28 juillet dernier;

Avons fait extraire de la maison de justice où il est détenu ledit *Boireau*, et assisté des sieurs *Morel* et *Boucharest*, agents du service de sûreté, nous sommes à l'instant transporté susdite rue Quincampoix n° 77.

Après de nombreuses recherches, la clef de la chambre que le nommé *Boireau* occupe au quatrième étage de ladite maison, n'ayant pu se retrouver au greffe de la maison de justice où cet inculpé

prétendait qu'elle était restée, nous avons immédiatement requis le sieur Jean-Charles *Dantier,* maître serrurier, demeurant rue Quincampoix, n° 17.

Lorsque la porte de cette chambre a été ouverte par les soins du sieur *Dantier,* et d'après nos ordres, nous y avons pénétré, et là, en présence du prévenu *Boireau,* nous avons procédé à une perquisition exacte qui n'a amené la découverte d'aucune arme à feu, soit du genre de celle indiquée dans l'ordonnance, soit de toute autre nature.

Après un examen attentif des papiers renfermés dans le secrétaire de *Boireau,* nous avons saisi et nous annexons au présent, comme pouvant fournir quelques renseignements ou comme susceptibles de plus ample informé, les papiers dont la nomenclature suit : 1° Un recueil de chansons de Victor *Bazières;* 2° trois lettres, l'une de Marseille, la seconde de Feuves et la troisième de Nîmes; et 3° deux adresses. Nous avons réuni ces objets sous un même sceau, avec étiquette signée de nous et du prévenu *Boireau.*

Ce fait, nous nous sommes retirés, et, en notre présence et celle de l'inculpé, la porte de sa chambre a été refermée par ledit sieur *Dantier,* qui, pour la conservation des droits de qui il appartient, y fera apposer demain un cadenas dont la clef sera confiée à la principale locataire de la maison. Nous lui avons alloué ensuite pour son salaire la somme de 3 francs, et avons alloué en outre au nommé *Buisson,* cocher du fiacre n° 106, que nous avons employé pendant deux heures trente-cinq minutes, dans l'opération qui précède, la somme de 5 francs; lesquelles sommes ont été payées par nous à chacun d'eux et nous seront remboursées par qui de droit.

Et de ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal dont nous avons donné lecture audit *Boireau,* et qu'il a signé avec nous, etc.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 34e.)

506. — Autre PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de BOIREAU.

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le vingt-sept août, à neuf heures du soir,

Nous, Félix-François *Milliet,* commissaire de police de la ville de Paris, délégué par M. le procureur général près la Cour des Pairs;

En vertu et pour l'exécution d'une ordonnance, en date de ce jour, de M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, qui nous commet à l'effet de procéder à la vidange de la fosse d'aisance de la maison rue Quincampoix, n° 77, pour y rechercher et saisir tous objets susceptibles d'examen,

Nous sommes transporté dite rue Quincampoix, n° 77, où étant, et parlant à la dame *Delaselve,* principale locataire de la maison, nous lui avons exhibé notre mandat. Nous y avons trouvé le sieur *Richer,* entrepreneur de vidanges, demeurant à la Petite-Villette, n° 44, et requis par nous; lequel s'était fait accompagner du nombre d'ouvriers et d'agrès nécessaire. Il a été en conséquence procédé sans désemparer à l'extraction des matières de la fosse de ladite maison, et les recherches minutieuses qui ont eu lieu, pendant et après cette opération, n'ont amené la découverte d'aucun objet de nature suspecte.

Nous avons payé : 1° au cocher *Vaillant,* conduisant le fiacre 519, employé par nous pendant deux heures, la somme de 4 francs; 2° et au nommé *Petit,* cocher du fiacre 712, la somme de 3 francs, pour l'emploi de sa voiture pendant une heure de nuit; desquelles sommes nous serons remboursé selon l'usage.

Et de ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, que nous avons signé.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 51e.)

507. — Autre Procès-verbal de perquisition au domicile de Boireau.

(Par M. Barlet, commissaire de police.)

Le quatre septembre mil huit cent trente-cinq, neuf heures du matin,

Nous, Pierre-François *Barlet,* commissaire de police de Paris, attaché aux délégations judiciaires, agissant en vertu et pour l'exécution d'une ordonnance de M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, délégué par la Cour des Pairs pour l'instruction relative à l'attentat du 28 juillet dernier, laquelle nous commet pour saisir toutes vestes et casquettes, qui pourraient se trouver au domicile du nommé *Boireau,* inculpé dans ledit attentat et détenu à la Conciergerie;

Nous sommes transporté, assisté des sieurs *Leclerc* et *Mercier,* sergents de ville, rue Quincampoix, n° 77, au domicile du nommé *Boireau,* où étant, avons trouvé la dame *Delaselve,* principale locataire

de la maison précitée, à laquelle nous avons donné connaissance du motif de notre transport.

Cette dame nous a répondu que le nommé *Boireau* n'avait plus aucun effet ni meuble dans la chambre qu'il occupait; qu'elle les avait retirés pour la louer d'après le consentement de ce dernier; qu'enfin elle nous y conduirait, si nous le désirions. Nous y sommes monté et avons reconnu qu'il n'y avait plus aucun effet de ceux par nous recherchés.

La dame *Delaselve* nous a ensuite représenté tous les effets qu'elle a retirés de la chambre de *Boireau,* parmi lesquels il n'existait ni veste ni casquette.

En conséquence, nous nous sommes retiré et avons dressé le présent procès-verbal pour être transmis avec l'ordonnance susrelatée à qui de droit;

Et ont, lesdits sieurs *Leclerc* et *Meunier,* signé avec nous.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 71e.)

508. — Procès-verbal de recherches infructueuses des pistolets qui auraient été vus en la possession de Boireau.

(Par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le quatre septembre, une heure de relevée,

Nous, Jean-Baptiste *Gaschon,* juge d'instruction au tribunal de première instance du département de la Seine, assisté de Simon d'Allemagne, commis-greffier assermenté audit tribunal;

Nous sommes transporté rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 27, au domicile de M. *Vernert,* auquel nous avons demandé s'il aurait vu un ou deux pistolets en la possession de Victor *Boireau,* ou s'il aurait su que ledit *Boireau* en avait possédé. M. *Vernert* a répondu négativement.

Nous nous sommes rendu avec lui à son atelier, n° 31, même rue

Recherche faite desdits pistolets, dans l'atelier et la boutique qui le précède, particulièrement dans une armoire où ces pistolets auraient été vus le 27 juillet, ils n'ont pas été trouvés.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 72e.)

509. — Déclaration de la veuve Delaselve (*Sophie* Chéron) âgée de 54 ans, principale locataire, demeurant à Paris, rue Quincampoix, n° 77.

(Reçue, le 2 septembre 1835, par M. Gaschon, juge d'instruction, délégué.)

Le jour où M. le commissaire de police *Millict* est venu à la maison pour faire vider la fosse des lieux d'aisance, je lui ai dit que je désirais faire voir et louer la chambre qui était occupée par *Boireau,* avec son autorisation; j'ai envoyé chercher un serrurier pour en ouvrir la porte, que j'ai refermée avec un cadenas qui s'y trouvait déjà. Lorsque je suis entrée dans la chambre, j'y ai trouvé deux chapeaux que j'ai montrés à Monsieur le commissaire de police, et qui sont encore chez moi. Le lendemain, Monsieur le commissaire de police étant parti, j'ai trouvé dans la chambre de *Boireau,* deux cannes, dont une est très-grosse, et l'autre toute petite, ainsi que des effets appartenant à *Boireau.* J'ai descendu tout cela chez moi.

J'ai aussi trouvé dans la chambre de *Boireau* une cuiller de bois, une brochure intitulée: *Revue encyclopédique*, et d'autres papiers que je vous apporte.

La dame *Delaselve* nous a représenté :

1° La cuiller de bois sur laquelle on lit d'un côté : *Boireau det.^u P.^que à la Force 1834*, et de l'autre côté : *Vive la république;*

2° Le volume intitulé : *Revue encyclopédique;*

3° Le débris d'une autre brochure concernant les événements de Lyon;

4° Un petit pamphlet intitulé : *La justice d'avril, Lettre à M. Guizot;*

5° Une petite feuille, format in-32, intitulée: *Chansons républicaines;*

6° Deux cahiers de chansons manuscrites;

7° Des lettres et adresses qui ne nous ont paru présenter aucun intérêt.

Ces divers objets ont été réunis ensemble et resteront déposés au greffe, pour y avoir recours au besoin.

Il y a été attaché une étiquette indicative, scellée de notre sceau et signée, tant par le témoin que par nous et le greffier.

Avant que le témoin ne se retire, nous l'avons invitée à nous apporter demain les chapeaux et les cannes dont elle a parlé.

(Dossier Boireau, n° 2 du greffe, pièce 60e.)

510. — 1er Rapport d'expert, adressé à M. le procureur général, et relatif à un foret déposé par le témoin Massé, suivant sa déposition du 24 août 1835.

(Par M. le lieutenant-colonel de Poncharra.)

Voir, pour la saisie de ce foret, la déposition du sieur Massé du 24 août, p. 686.

Cejourd'hui vingt-six août mil huit cent trente-cinq, Monsieur le procureur général m'a chargé d'examiner un foret et ses accessoires, et de constater s'il a été possible ou non de percer des lumières de canons de fusil avec ce foret; j'ai procédé de la manière suivante audit examen, et en ai tiré les conséquences ci-après, desquelles il résulte: *qu'il est possible que ledit foret ait servi, avant d'être détérioré, à percer une ou plusieurs de ces lumières.*

Description. — Le foret monté sur sa bobine est en acier, d'environ 0 mètre 27c de longueur, pouvant faire un trou d'environ 2 millimètres de diamètre (à peu près la grandeur de la lumière d'un canon de fusil.) Ce foret paraît avoir été taillé et trempé pour percer du cuivre. (La taille pour le cuivre est en pointe, la taille pour le fer arrondie.) Se trouvent annexées à ce foret les deux pièces nécessaires pour le faire fonctionner, l'*archet* et la *conscience.*

J'avais d'abord pensé que la direction des lumières, qui est d'une grande régularité dans les manufactures d'armes, pourrait faire reconnaître une main inhabile. Mais les canons de la machine infernale, la plupart très-anciens et plusieurs étrangers, on été tellement mutilés, que la direction des lumières par rapport au pan, a, en grande partie été dérangée; il a donc fallu renoncer à cet indice qui ne pouvait jeter du jour sur la question; mais il paraissait naturel de penser que, si des lumières avaient été percées sur des canons de la machine *Fieschi,* avec le foret soumis à notre examen, on retrouverait des bavures autour de ces lumières; et que, dans le cas où il n'y aurait aucune de ces bavures, ou du moins aucune trace de la lime qui les aurait fait disparaître, on pourrait en conclure que le forêt dont il s'agit n'aurait pu servir à percer ces lumières; mais il n'en est point ainsi: plusieurs lumières

ont encore les bavures résultant de l'opération, d'où on doit conclure que ces lumières ont été faites après que les canons ont été terminés, sauf la lumière, et qu'il est probable que cette opération n'a pas eu lieu dans un atelier convenablement monté.

La taille du foret qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, a été faite pour percer du cuivre, a cependant pu servir pour percer du fer; mais, ne présentant pas toute la solidité nécessaire, c'est sur ce dernier métal que le foret a été mis hors de service. Dans l'état actuel de ce foret, on pourrait bien, il est vrai, marquer l'emplacement d'un trou, ainsi que je l'ai fait en opérant moi-même; mais on ne parviendrait pas, je pense, à percer entièrement une lumière de canon : pour cela il faudrait retailler et retremper ce foret.

En résumé, sans pouvoir assurer que les lumières de tels ou tels canons ont été percées avec le foret dont il s'agit, il est possible que ce foret, avant d'être dégradé, ait percé une ou plusieurs de ces lumières. Dans son état actuel, il aurait besoin de réparations pour pouvoir être employé de nouveau au même objet.

En foi de quoi j'ai signé le présent rapport.

Le lieutenant-colonel d'artillerie.

Signé : Ch. DE PONCHARRA.

(Information générale, pièce 152e.)

511.—2e RAPPORT d'expert, adressé à M. GASCHON, juge d'instruction, relatif à un foret saisi contre l'inculpé BOIREAU.

(Par M. le lieutenant-colonel de Poncharra.)

En vertu de votre ordonnance en date du 8 octobre 1835, je me suis livré à l'examen d'un foret qui m'a déjà été présenté, et des canons de la machine infernale, à l'effet d'être à même de répondre aux questions qui me sont posées, savoir: « S'il a été possible d'y percer « (aux canons) des lumières avec cet outil, et pour combien de ca« nons il peut avoir servi à cet usage avant d'être hors de service. »

Bien qu'à l'inspection du foret on reconnaisse qu'il a été taillé pour percer du cuivre, il peut cependant avoir servi à percer du fer, et même avoir servi à percer plusieurs canons de la machine infernale. Ce qui paraît devoir confirmer cette opinion, c'est qu'ayant fait dé-

culasser tous les canons de cette machine, j'ai reconnu que le bouton de la culasse du canon n° 16, qui arrive à environ un tiers du diamètre de la lumière, portait l'empreinte d'un foret, et que cette empreinte, qui correspond précisément à la largeur du foret soumis à l'examen, avait pu mettre cet outil dans l'état hors de service où il se trouve en ce moment.

Pour chercher à vérifier ce fait, j'ai fait mettre le bouton de culasse à fond, et j'ai fait passer un foret en plomb dans la lumière, la mèche de ce foret a pris la forme de la mèche du foret en acier. Il paraît donc infiniment probable que c'est ce dernier qui a fait l'empreinte trouvée sur le bouton de culasse, et par conséquent que c'est ce foret qui a servi à percer la lumière du canon n° 16.

En considérant attentivement le foret en plomb et le foret en acier, on voit que la pointe de ce dernier (formée par l'angle du bouton de culasse) est moins bien prononcée que la pointe du foret en plomb. Cette différence provient de ce que, sur l'invitation de M. le président de la Chambre des Pairs et de M. le procureur général, j'ai moi-même essayé, sur un canon sans lumière, si le foret en acier qui paraissait hors de service pourrait encore faire un trou, et dans cet essai la pointe s'est légèrement émoussée.

La circonférence de la lumière du canon n° 16 est placée à quatorze millimètres de la tranche du tonnerre. La longueur du bouton de culasse est de quinze millimètres et demi. Si la lumière se fût trouvée en avant du bouton de culasse, ainsi qu'un ouvrier entendu l'eût placée, le foret n'aurait pas rencontré le bouton, par suite n'aurait pas été mis hors de service, et tout moyen de vérification échappait.

La lumière du canon n° 16 a en outre une bavure comme les lumières de plusieurs autres canons de la machine infernale, ce qui doit faire présumer que ces lumières n'ont pas été percées dans un atelier convenablement monté.

On ne peut connaître d'avance le nombre de lumières qu'un foret peut percer. La durée de cet outil dépend de plusieurs circonstances; la qualité de l'acier, la taille du foret, sa trempe, le plus ou moins de précautions dans la manière dont l'ouvrier se sert de cet outil, la qualité, l'homogénéité du métal que l'on perce, etc., etc. Tel foret cassera ou refoulera en perçant une lumière, tel autre pourra en percer un très-grand nombre. On ne peut rien préciser à cet égard.

En résumé, sans pouvoir assurer que le foret dont il est question a percé les lumières d'un certain nombre de canons de la machine infernale, il est possible que ce foret en ait percé plusieurs, et, depuis que j'ai pu visiter les culasses des canons de ladite machine, je pense que ce foret a au moins servi à percer la lumière du canon n° 16, et que c'est en terminant cette opération que ce foret a été mis hors de service.

En foi de quoi j'ai signé le présent procès-verbal.

Paris, le 14 octobre 1835.

Le lieutenant-colonel d'artillerie,

Signé : Charles DE PONCHARRA.

(Information générale, pièce 179e.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le quinze octobre,

Par devant nous, juge d'instruction au tribunal de première instance du département de la Seine séant à Paris, en notre cabinet, au Palais de Justice et assisté de notre greffier,

S'est présenté M. de *Poncharra* déjà qualifié,

Lequel a déposé entre nos mains le rapport ci-dessus et des autres parts, par lui fait en vertu de notre ordonnance du 8 courant, et qu'il affirme dans la sincérité de son âme et conscience.

Le comparant nous a en même temps remis un petit foret en plomb qu'il nous a dit être celui qui est mentionné dans son rapport.

M. de *Poncharra* nous l'a remis enveloppé dans un morceau de papier contenant des empreintes tant sur la cire que sur le papier du foret en acier et du bouton de la culasse du canon n° 16.

Nous avons laissé le foret dans le papier qui le contenait, et nous avons mis le tout dans une enveloppe scellée de notre sceau, et contenant, pour suscription, une étiquette indicative qui a été signée, tant par M. de *Poncharra* que par nous et le greffier.

Lecture faite, il a signé avec nous et le greffier.

(Information générale, pièce 179e, page 3e.)

CINQUIÈME SÉRIE.

FAITS PARTICULIERS A BESCHER.

512. — Extrait des registres de la préfecture de police, concernant un passe-port délivré au sieur Bescher, le 5 janvier 1835.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Registre 3, n° 127.

12e arrondissement.

Quartier St-Jacques.

CERTIFICAT POUR OBTENTION DE PASSE-PORT.

SIGNALEMENT.

Agé de 41 ans;
Taille de 1 mètre 59 centimètres;
Cheveux châtains;
Front haut;
Sourcils châtains;
Yeux *idem;*
Bouche moyenne;
Barbe châtaine;
Menton rond;
Visage ovale;
Teint ordinaire.

L'an 1835, le 5 janvier, par devant nous, commissaire de police, s'est présenté M. *Bescher* (Tell), profession de relieur à livret, natif de Laval, département de la Mayenne, demeurant rue de Bièvre, n° 8, lequel nous a déclaré avoir besoin d'un passe-port pour voyager à Auxerre, département d'Yonne, pour affaires de famille.

Les témoins qui ont assisté le déclarant sont :

M. *Morey,* bourrelier, demeurant rue Saint-Victor, n° 123;

Et M. *Vayron,* imprimeur, demeurant rue Galande, n° 51.

Lesquels ont attesté bien connaître le requérant, et ont répondu de sa moralité.

Signature du requérant.

Bescher.

Les témoins susnommés et le requérant ont signé avec nous.

Signé Morey et Vayron.

Fait en notre bureau de police, les jour, mois et an que dessus.

Pour le commissaire de police:
Signé Fleuriais.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 18e.)

513. — Extrait des registres de la Préfecture de police, concernant un livret délivré au sieur Bescher, le 5 janvier 1835.

DU 5 JANVIER 1835.

Le sieur *Bescher* (Tell), relieur à livret, âgé de quarante et un ans; cheveux et sourcils gris; front haut; yeux roux; nez fort; bouche moyenne; menton rond; visage ovale; teint ordinaire; taille d'un mètre cinquante-six centimètres; natif de Laval, département de la Mayenne; demeurant à Paris, rue de Bièvre, n° 8. Délivré sur certificat du sieur *Bradel,* rue de la Harpe, 58. Parti pour Auxerre (Yonne). — Entré chez *Lesage,* avenue des Ormes, 1er, le 30 janvier 1835.

(Certificat annexé au livret qui précède.)

Je certifie que le sieur Tell *Bescher,* relieur, demeurant rue de Bièvre, n° 8, a travaillé pour moi à façon, en foi de quoi je lui délivre le présent, pour lui servir à avoir un livret.

Paris, le 3 janvier 1835.

Signé: Bradel,
Rue de la Harpe, n° 58.

Vu au bureau de police, quartier de l'École-de-Médecine.

Paris, le 3 janvier 1835

Pour le commissaire de police:
Signé Petit, secrétaire.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 39e.)

514. — Fille Lassave (*Virginie-Joséphine-Nina*), âgée de 19 ans, fille de boutique, née à Cette (Hérault), demeurant à Paris, rue de Long-Pont, n° 11.

(Interrogatoire subi, le 2 octobre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Le 29 juillet dernier, lorsque vous fûtes à la barrière Montreuil avec *Morey,* cet individu, dans les explications qu'il vous donna et le récit qu'il vous fit des événements de la veille, vous parla-t-il d'un nommé *Bescher?*

R. Oui, Monsieur; il me dit que, comme *Fieschi* était mort, il fallait que lui, *Morey,* allât rendre à *Bescher* le passe-port que ce dernier avait prêté à *Fieschi.*

D. Vous dit-il si *Bescher* connaissait particulièrement *Fieschi?*

R. Non, Monsieur; il ne m'a dit, je le répète, que ces mots : Je vais rendre à ce pauvre *Bescher* son passe-port, qu'il avait prêté à *Fieschi.*

D. Vous a-t-il montré ce passe-port?

R. Non, Monsieur.

D. Vous en a-t-il fait connaître la destination?

R. Non, Monsieur.

D. A-t-il été le reporter à *Bescher?*

R. Je ne crois pas qu'il ait été chez *Bescher,* car j'ai été avec lui depuis onze heures jusqu'à huit heures du soir, mais il m'a positivement dit qu'il allait y aller; ce qui me fait penser qu'il y sera allé le lendemain.

D. Connaissez-vous le nommé *Bescher?*

R. Non, Monsieur; mais je savais que *Fieschi* avait travaillé sous ce nom-là chez le sieur *Lesage;* c'était lui qui me l'avait dit.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 16e.)

515. — LESAGE (*Michel-François*), âgé de 47 ans, né à Orléans (Loiret), fabricant de papiers peints, demeurant à Paris, avenue des Ormes (barrière du Trône), n° 1.

(Interrogé, le 7 août 1835, par M. Monnier, commissaire de police.)

D. Quel est l'individu qui, le 19 ou le 20 juillet dernier est venu vous voir, a passé une heure avec vous, et qui, le même jour, vous ayant aperçu d'un omnibus dans lequel il était, en descendit dans les environs de la Porte-Saint-Martin pour vous parler?

R. Vous me rappelez une particularité qui me met sur la voie; c'est un ouvrier qui a travaillé chez moi.

D. Quel est son nom?

R. *Bescher.* Il ne travaille plus pour moi depuis le 22 mai dernier,

ainsi que le constate une espèce de livret qui servait à régler son compte, et que je vous représente.

D. Quelle est sa demeure?

R. Je l'ignore.

D. A quelle époque est-il entré chez vous, et par qui vous a-t-il été procuré?

R. Le 16 février dernier; il m'a été procuré par le sieur *Renaudin*, fabricant de couleurs, demeurant petite rue de Reuilly, qui me le présenta comme homme de peine, et en disant que c'était un brave homme sans ouvrage. Je l'ai dressé pour foncer; il s'est bien conduit, et il avait ma confiance.

D. Pour quel motif est-il sorti de chez vous?

R. Par suite de manque de papier.

D. Quel était le motif de la visite qu'il vous fit le 19 ou le 20 juillet dernier?

R. Je n'en sais rien; j'étais occupé à faire charger une voiture de papier; il me dit bonjour, et il se retira. Quand il m'aperçut près de la Porte-Saint-Martin, j'étais chez un marchand de vin, avec un graveur sur bois, nommé *Parquet; Bescher* but un verre de vin avec nous, et après, nous nous séparâmes.

D. Bescher, depuis le 22 mai dernier, époque, à ce qu'il paraît, de sa sortie de chez vous, est-il venu vous voir souvent?

R. Il est venu deux ou trois fois me voir, ainsi que les ouvriers.

D. Il devait avoir un livret; avez-vous eu soin de l'exiger?

R. Oui, il lui a été rendu en règle à sa sortie.

D. Sur quelle pièce avait-il obtenu ce livret?

R. Je n'en sais rien, je ne vais pas si loin.

D. N'avez-vous connu *Bescher* que sous ce nom?

R. Je ne l'ai jamais entendu nommer autrement.

D. Lorsque vous vîtes *Bescher,* le 19 ou le 20 juillet, fut-il question, entre vous, de ce qu'il faisait à cette époque?

R. Non; une fois qu'un ouvrier est sorti de chez moi, je ne m'en mêle plus; il a dit à mes ouvriers qu'il avait une pension.

Ayant cru devoir terminer ici l'interrogatoire dudit sieur *Lesage*, nous lui avons déclaré que nous saisissions le livre de compte dudit *Bescher*, et il a été, en conséquence, paraphé par nous, *ne varietur*, et l'avons également fait parapher par ledit *Lesage*.

(Extrait d'un procès-verbal d'enquête, relatif à Lesage et Renaudin.)

(Dossier Lesage et Renaudin, n° 40 du greffe, pièce 5e.)

516. — Autre Interrogatoire du sieur Lesage.

(Subi, le 8 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. D'où connaissez-vous le nommé *Renaudin?*

R. Je me fournis chez lui pour mon commerce, parce qu'il est marchand de couleurs; il n'y a qu'un an que je le connais, parce qu'avant j'habitais les États-Unis.

D. Renaudin ne vous a-t-il pas, vers le mois de février dernier, recommandé quelqu'un?

R. Oui, Monsieur; il m'a recommandé un ouvrier qui m'a remis un livret sous le nom de *Bescher;* je ne me rappelle pas si ce livret remontait à une date plus ou moins éloignée. Je ne sais pas qui avait recommandé cet individu à *Renaudin.*

Cet homme est entré chez moi vers le mois de février et en est sorti vers le mois de mai.

D. Pourquoi l'avez-vous renvoyé?

R. Parce qu'il ne faisait pas assez d'ouvrage.

D. N'est-il pas revenu vous voir souvent depuis?

R. Il est revenu deux fois.

D. N'avez-vous pas travaillé pour lui à quelque ouvrage de serrurerie?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Êtes-vous allé quelquefois chez *Bescher?*

R. Jamais.

D. Savez-vous aujourd'hui quel est le véritable nom de celui que vous avez connu sous le nom de *Bescher?*

R. Non, Monsieur; je ne l'ai jamais connu que sous ce dernier nom.

D. Recevait-il quelquefois du monde chez vous, et notamment un homme âgé?

R. Je n'ai jamais vu personne venir le demander.

D. N'avez-vous pas vu venir chez vous un individu nommé *Morey?*

R. Oui, Monsieur, il est venu un sieur *Morey,* marchand bourrelier, avec lequel, par l'intermédiaire de *Bescher,* j'ai fait une petite affaire de 30 à 40 francs; il m'a vendu du *bourrelier* pour faire de la colle. Depuis, cet individu est revenu deux fois, tant pour voir *Bescher,* que pour me demander si j'en étais content.

D. Avez-vous remarqué comment *Morey* appelait le nommé *Bescher?*

R. Non, Monsieur, je ne l'ai jamais remarqué. Je ne sais pas comment ils se traitaient l'un vis-à-vis de l'autre; mais, devant moi, il ne l'a jamais appelé autrement que *Bescher.*

D. Avez-vous remarqué si ces individus étaient liés ensemble?

R. Morey paraissait lui porter de l'intérêt.

Je me rappelle que j'ai entendu dire que c'était ce *Morey* qui l'avait recommandé à *Renaudin.*

(Dossier Lesage et Renaudin, n° 40 du greffe, pièce 11e.)

517. — Confrontation du témoin Lesage avec Fieschi.

(Le 10 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous descendons avec le comparant à la prison de la Conciergerie et nous le mettons en présence du nommé *Fieschi;* le comparant déclare le reconnaître pour être l'homme qu'il a connu sous le nom de *Bescher.*

(Dossier Lesage et Renaudin, n° 40 du greffe, pièce 13e.)

518. — Renaudin (*Jean-Baptiste*), âgé de 26 ans, fabricant de couleurs, né à Dijon, (Côte-d'Or), demeurant à Paris, petite rue de Reuilly, n° 20.

(Interrogé, le 7 août 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. N'avez-vous pas pour oncle le sieur *Morey,* bourrelier, rue Saint-Victor?

R. Oui, Monsieur.

D. Le voyez-vous ordinairement?

R. Non, Monsieur; il y a bien deux mois, deux mois et demi que je ne l'ai pas vu.

D. A quelle époque *Morey* vous a-t-il recommandé un individu nommé *Bescher?*

R. Il y a de cela cinq mois; c'était je crois en février dernier. Il m'a dit qu'il était sans ouvrage et qu'il désirait que je lui trouvasse de l'ouvrage.

D. Morey vous a-t-il dit que cet individu s'appelait *Bescher?*

R. Je crois bien qu'il l'appela de ce nom, je n'en suis pas bien sûr; tout ce que je sais c'est qu'il me le recommanda vivement; je crois savoir qu'il est entré chez *Lesage* sous le nom de *Bescher,* et qu'il avait un livret.

D. D'où vous a-t-il dit qu'il connaissait cet individu?

R. Il ne me donna aucun détail à cet égard.

D. Qu'avez-vous dit au sieur *Lesage* pour le recommander?

R. Je lui dis que cet homme m'était recommandé par un de mes parents, et qu'il pouvait le prendre en toute sûreté.

D. Lesage et *Morey* ne sont-ils pas connus de vous pour professer des opinions républicaines?

R. Quant à *Lesage* je n'ai jamais parlé politique avec lui, et je ne sais pas quelle est son opinion; il est je crois fort raisonnable; il travaille beaucoup. Pour mon oncle, je sais qu'il est républicain; mais c'est un homme qui parle à tort et à travers.

D. Croyez-vous que *Lesage* ait connu *Bescher* sous son véritable nom?

R. Je ne le sais pas.

D. Savez-vous quel est le véritable nom de ce *Bescher?*

R. Non, Monsieur.

D. L'avez-vous vu quelquefois après l'avoir placé chez *Lesage?*

R. Je l'ai vu une fois travailler, il m'a dit bonjour.

D. Vous l'aviez donc vu précédemment pour qu'il vous abordât chez M. *Lesage* pour vous dire bonjour?

R. Je l'avais vu chez *Morey,* et c'était là qu'il m'avait été recom-

mandé par ce dernier; ensuite *Morey* me l'amena ou me l'envoya pour le conduire chez M. *Lesage.*

D. *Lesage* vous a t-il dit qu'il fût content de cet individu?

R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous pourquoi il l'a quitté?

R. Non, Monsieur.

D. Quand avez-vous vu pour la dernière fois le nommé *Bescher?*

R. Il y a bien quatre mois que je ne l'ai vu.

D. Avez-vous déjà été poursuivi?

R. Jamais.

(Dossier Lesage et Renaudin, n° 40 du greffe, pièce 10e.)

519.—Confrontation du témoin Renaudin avec Fieschi.

(Le 8 août 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous sommes descendu à la Conciergerie, où nous avons représenté le nommé *Fieschi* au comparant qui l'a reconnu parfaitement pour celui qu'il avait placé chez le sieur *Lesage,* sous le nom de *Bescher.*

(Dossier Lesage et Renaudin, n° 40 du greffe, pièce 12e.)

520. — Procès-verbal contenant déclaration de la dame Lesage au sujet du livret dont Fieschi était porteur chez elle sous le nom de Bescher.

(Par M. Jacquemin, commissaire de police).

L'an mil huit cent trente-cinq, le dix-neuf novembre, nous, Antoine-Achille *Jacquemin,* commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier du faubourg Saint-Antoine, huitième arrondissement, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

En exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, en date de ce jour,

Avons fait comparaître devant nous la dame *Lesage,* demeurant avec son mari, fabricant de papiers peints, avenue des Ormes, n° 1: laquelle s'est rendue à notre invitation.

Lui ayant représenté un livret d'imprimeur en lettres, délivré à la

préfecture de police, le 11 mai 1807, sous les nos 4510 et 2255, lequel livret porte, sur la première feuille, le nom de *Bescher* (Pierre-Théophile-Réné), âgé de dix-sept ans, sur le verso de cette feuille la signature *Bescher* et sur sa couverture en parchemin le même nom *Bescher,* suivi de ces mots : *le cadet,* la dame *Lesage* a assuré que le livret que nous lui représentons et qui a été signé pour la dernière fois le 4 août 1808, n'est pas celui qui a été présenté, vers le milieu de l'hiver dernier, par le sieur *Bescher,* lors de son entrée dans la fabrique, et que son mari dit avoir reconnu pour être *Fieschi ;* elle a ajouté que ce livret était, autant qu'elle peut se le rappeler, d'une date plus récente; qu'il avait été signé, soit par elle, soit par son mari, et que l'entrée en avait été visée par nous, commissaire de police susdit et soussigné.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour être transmis à M. le baron *Pasquier,* président de la Cour des Pairs, avec la commission rogatoire, et le livret dont il vient d'être question, et qui était joint à la commission rogatoire, et a, ladite dame *Lesage,* signé avec nous après lecture faite.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 36e.)

521. — Procès-verbal contenant déclaration du sieur Lesage au sujet du livret dont Fieschi était porteur sous le nom de Bescher.

(Par M. Jacquemin, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, le dix-neuf novembre,

Nous, Antoine-Achille *Jacquemin,* commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier du faubourg Saint-Antoine, huitième arrondissement, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

En exécution d'une commission rogatoire de M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, en date de ce jour, avons fait comparaître devant nous le sieur *Lesage* (Michel-François), fabricant de papiers peints, demeurant avenue des Ormes, n° 1 : lequel s'est rendu à notre invitation.

Lui ayant représenté un livret d'imprimeur en lettres, délivré à la préfecture de police, le 11 mai 1807, sous les nos 4510 et 2255,

lequel livret porte, sur son premier feuillet, les nom et prénoms de *Bescher* (Pierre-Théophile-René), âgé de dix-sept ans, sur le verso du même feuillet, la signature *Bescher*, et sur sa couverture de parchemin, le même nom de *Bescher*, suivi de ces mots : *le cadet;* le sieur *Lesage* nous a assuré que le livret que nous lui représentons et qui a été signé, pour la dernière fois, le 4 août 1808, n'est pas celui qu'il a reçu, vers le milieu de février dernier, des mains du sieur *Fieschi*, quand il est entré dans sa fabrique, sous le nom de *Bescher;* il a ajouté que le livret du sieur *Fieschi* ou de *Bescher* était, autant qu'il peut se le rappeler, d'une date plus récente, qu'il avait été signé par lui ou par sa femme et par nous commissaire de police susdit et soussigné.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, pour être transmis à M. le baron *Pasquier*, président de la Cour des Pairs, et a, ledit sieur *Lesage*, après lecture faite, signé avec nous.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 38e.)

522. — Femme BESCHER (*Victorine* BENIER), âgée de 37 ans, demeurant à Paris, rue de Bièvre, n° 8.

(Entendue, le 8 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

En 1829 mon mari a été ruiné. Depuis cette époque jusqu'à présent nous avons été constamment malheureux; et même, l'année dernière, mon mari voulait se rendre à Auxerre ou à Sens où nous connaissons un sieur *Bottier*, établi relieur; mais je n'ai pas voulu le laisser partir et j'ai brûlé son passe-port; je voulais même brûler son livret, mais je ne sais pas ce qu'il est devenu. Je ne me rappelle pas qui avait été témoin lorsqu'on lui a délivré le passe-port.

J'ai vu venir quelquefois chez nous le sieur *Morey;* mon mari avait fait connaissance avec lui dans une société pour l'éducation du peuple.

Je n'ai jamais vu venir chez nous le nommé *Fieschi*.

D. Quand avez-vous vu le sieur *Morey* pour la dernière fois?

R. Je crois que c'est le jour où il a été fait un service funèbre à l'église catholique française pour les victimes de juillet.

D. Cet individu n'est-il pas revenu, depuis ce jour, rapporter quelque chose à votre mari?

R. Non, Monsieur; ou du moins je n'en ai pas connaissance.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 7e.)

523. — VAYRON (*François-Benjamin*), âgé de 40 ans et demi, imprimeur en taille douce, demeurant à Paris, rue Galande, n° 51.

(Entendu, le 8 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Il y a quatre ou cinq ans environ, le sieur *Bescher,* que je connais comme relieur, m'a demandé de lui servir de témoin pour obtenir un passe-port pour aller dans son pays ou le pays de sa femme. J'ai été son témoin, avec un sieur *Morey,* sellier, rue Saint-Victor.

J'ai connu ce dernier lorsque je faisais partie de la société pour l'éducation du peuple. Je lui parlai, pour la première fois, dans un banquet, dont je ne me rappelle plus l'objet, auquel M. *Cabet* assistait.

Depuis, cet individu est venu quelquefois chez moi, mais de loin en loin, et j'ai été extrêmement étonné de son arrestation, car cet individu m'avait paru avoir des opinions très-modérées.

J'ai été momentanément arrêté pour les affaires d'avril; mais mon arrestation a été antérieure à ces affaires.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 8e.)

524. — BOTTIER (*Nicolas*), âgé de 54 ans, relieur, demeurant à Auxerre.

(Entendu à Auxerre, le 11 septembre 1835, devant M. Mathieu, juge d'instruction, délégué.)

Il y a environ quinze ans que je connais le sieur *Bescher;* lorsque j'ai quitté Paris, en 1831, il demeurait rue Saint-Jacques, près la place Cambrai. J'ai fait sa connaissance, parce qu'il a épousé, il y a dix ou douze ans, une nommée *Victorine* (je ne me rappelle pas son nom de famille), qui avait fait son apprentissage chez moi; mais je

n'ai jamais eu de relations fréquentes avec lui. Depuis que j'ai quitté Paris, je n'ai nullement entendu parler du sieur *Bescher,* et jamais il n'a dû venir demeurer chez moi, ni y travailler.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 11e.)

525. — Autre Déposition du même témoin.

(Reçue à Auxerre, le 10 octobre 1835, par M. Leblanc-Duvernoy, juge d'instruction, délégué.)

Je connais madame *Poultier,* maîtresse de pension, laquelle demeurait rue des Grès. Ma fille a été pendant quatre ans chez elle en demi-pension. Comme, à la même époque, *Bescher* avait également une fille en demi-pension chez madame *Poultier,* il est possible que cette dame ait parlé de moi à *Bescher;* mais je ne pense pas qu'elle ait pu lui dire que j'avais beaucoup d'ouvrage, et que je pouvais lui en donner.

Ainsi que je l'ai déjà déclaré, je n'ai eu aucunes relations avec *Bescher;* je le connais, parce qu'il a fait son apprentissage chez M. *Dubosc,* relieur, rue d'Écosse, près du Panthéon. Lorsque je le rencontrais, je le saluais comme exerçant la même profession; mais jamais il n'est venu chez moi; et si, une seule fois, il y a environ douze ans, je suis allé chez lui, c'était pour voir une grande presse qu'il avait fait établir.

La dame *Poultier* ne savait point si j'occupais des ouvriers, et ni elle ni d'autres n'ont pu dire à *Bescher* que je pouvais lui donner de l'ouvrage.

J'ai assez de travail pour m'occuper; j'ai avec moi habituellement deux apprentis; mais je n'aurais pas assez de travail pour occuper un ouvrier.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 24e.)

526. — De Richebourg (*Germain-François-Joseph* Sotiveau), âgé de 56 ans, commissaire de police de la ville d'Auxerre, y demeurant.

(Entendu à Auxerre, le 10 octobre 1835, devant M. Leblanc-Duvernoy, juge d'instruction, délégué.)

Je connais le sieur *Bottier,* relieur, depuis environ quatre années

qu'il est venu demeurer dans cette ville. Cet homme est habituellement occupé dans son état; mais il n'a ordinairement de travail que pour lui; il a chez lui un ou deux jeunes gens de la ville, qui apprennent l'état de relieur.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 25e.)

527. — VAYRON (*François-Benjamin*), âgé de 40 ans, imprimeur en taille-douce, né à Paris, y demeurant, rue Galande, n° 51.

(Interrogé, le 21 octobre 1835, par M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

D. Il paraît établi par l'instruction suivie contre le nommé *Bescher,* que cet individu n'avait pris un passe-port pour Auxerre, que dans le but de procurer un moyen à *Fieschi* de se soustraire à la justice; il semble difficile de croire que vous n'ayez point connu le motif véritable qui lui faisait demander ce passe-port?

R. J'affirme de nouveau, que je ne savais pas que ce passe-port devait servir à *Fieschi.*

D. Il paraît que vous aviez des rapports fréquents avec *Fieschi* et *Morey?*

R. Je persiste à dire que je ne voyais ces individus que très-rarement.

D. Vous êtes tous trois décorés de juillet, tous trois anciens membres de la société des Droits de l'homme, et, de plus, *Bescher* et vous avez été compromis dans les événements d'avril, toutes circonstances qui font supposer l'existence de rapports sinon intimes, du moins habituels?

R. Je ne puis que dire que j'ignorais complétement ce que *Bescher* voulait faire de ce passe-port.

D. Comment, et par quelles circonstances avez-vous été appelé à servir de témoin au nommé *Bescher?*

R. *Bescher* et *Morey* sont venus chez moi un matin, et le sieur *Morey* me dit que *Bescher* allait aller dans son pays ou le pays de sa femme, et qu'il me priait de lui servir de témoin pour l'obtention d'un passe-port. Je demandai alors à *Bescher* où il voulait

aller et il me répondit, comme venait de le dire *Morey,* que c'était dans son pays ou celui de sa femme, je ne me rappelle pas lequel des deux.

D. Depuis cette époque, avez-vous revu souvent ces individus?

R. Je ne les ai pas revus; cependant je me rappelle que, quelques jours avant les fêtes de juillet, *Morey* vint chez moi me demander si je voulais me réunir avec quelques décorés de juillet, pour aller dîner quelque part en l'honneur de la fête. Je m'y refusai en disant que je devais passer les fêtes à la campagne. J'ignore où devait avoir lieu cette réunion, et je ne suis point entré dans des détails, parce que je n'avais point intérêt à m'en informer.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 29e).

528. — Procès-verbal de perquisition au domicile de Bescher.

(Par M. Lafontaine, commisaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, et le lundi dix-sept août, à deux heures de relevée;

Nous, Jean-Baptiste *Lafontaine,* commissaire de police de la ville de Paris, plus spécialement pour le quartier Saint-Jacques, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur le procureur du Roi;

En vertu et pour l'exécution d'une ordonnance, en date de ce jour, de M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, tendant à ce que par tout commissaire de police il soit fait perquisition au domicile du nommé *Bescher,* relieur, rue de Bièvre, n° 8, et partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers, correspondances et documents relatifs, soit à l'attentat du 28 juillet dernier, soit aux affaires publiques, soit aux sociétés secrètes dont cet individu est présumé faire partie; ainsi que toutes armes, munitions et autres objets susceptibles d'un examen ultérieur; comme aussi de mettre à exécution le mandat d'amener décerné contre ledit *Bescher;*

Nous sommes transporté, accompagné de M. *Vassal,* officier de paix de la ville de Paris, au domicile dudit sieur *Bescher,* relieur, rue de Bièvre, n° 8, au troisième étage sur le devant, où étant, et parlant à lui-même, nous lui avons donné lecture de notre ordonnance

et avons aussitôt procédé, dans ses meubles et effets, à une exacte perquisition, qui n'a produit aucun résultat.

Et ensuite nous lui avons signifié, qu'en vertu du mandat d'amener dont nous sommes porteur, il allait être conduit au dépôt de la préfecture, pour y rester à la disposition de M. le juge d'instruction. Copie dudit mandat lui a été délivrée selon la loi.

De tout quoi, nous, commissaire de police, avons dressé le présent procès-verbal et disons qu'il sera transmis, aux fins de droit, à M. le juge d'instruction *Zangiacomi,* ensemble, son ordonnance et le mandat d'amener décerné contre ledit *Bescher,* que nous avons remis à M. *Vassal,* pour être, par ses soins, conduit au dépôt.

Et lecture faite, ils ont signé avec nous.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 2e.)

529. — Autre Procès-verbal de perquisition au domicile de Bescher.

(Par M. Lafontaine, commissaire de police.)

L'an mil huit cent trente-cinq, et le samedi cinq septembre, à quatre heures de relevée ;

Nous, Jean-Baptiste *Lafontaine,* commissaire de police de la ville de Paris, plus spécialement pour le quartier Saint-Jacques, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi ;

En vertu et pour l'exécution d'une ordonnance, en date d'hier, de M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, délégué par M. le Président de la Cour des Pairs, tendant à ce que par tout commissaire de police il soit fait perquisition au domicile du nommé *Bescher,* relieur, n° 8, rue de Bièvre, à l'effet d'y saisir et mettre sous la main de justice tous passe-ports à son nom ou autre, ainsi que tout livret, qui pourraient y être découverts, comme aussi toutes armes, munitions, papiers et documents susceptibles d'examen ;

Nous sommes transporté, accompagné de M. *Roussel,* officier de paix de la ville de Paris, et de ses agents,

Au domicile indiqué dudit *Bescher,* rue de Bièvre, n° 8, au troisième étage, où étant, et parlant à lui-même, nous avons aussitôt

procédé à une exacte perquisition, tant dans ses meubles que dans ses effets. Dans un carton, placé sur une table de l'atelier, nous avons trouvé un livret au nom du sieur *Bescher* (Pierre-Théophile-Réné), délivré sous la date du 11 mai 1807, sept lettres, une chanson républicaine, trois reçus et une adresse; lesquels objets nous avons saisis, comme renseignements, et réunis en une liasse, sous scellé, avec étiquette indicative signée de nous et du sieur *Bescher* et de M. *Roussel.*

Et ensuite nous avons signifié au sieur *Bescher,* qu'en vertu du mandat d'amener décerné contre lui, et dont copie lui a été délivrée selon la loi, il allait être conduit au dépôt de la préfecture de police, pour y rester à la disposition de M. le juge d'instruction.

Et lecture faite, les comparants ont reconnu vérité dans le présent et ont signé avec nous.

Disons que le présent procès-verbal sera transmis, aux fins de droit, à M. *Zangiacomi,* juge d'instruction, ensemble son ordonnance et le mandat d'amener décerné contre ledit *Bescher,* qui sera conduit au dépôt par les soins de M. *Roussel,* officier de paix, auquel nous l'avons remis, et qui le reconnaît par le présent, qu'il a signé avec nous.

(Dossier Bescher, n° 48 du greffe, pièce 6e.)

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TABLEAU

DES DIVISIONS DE CE VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

FAITS GÉNÉRAUX.

PREMIÈRE SÉRIE.

Pages

PROCÈS-VERBAUX constatant l'état des lieux où a été commis l'attentat. 1

PROCÈS - VERBAL ET RAPPORTS constatant l'état de la machine infernale 31

DEUXIÈME SÉRIE.

INFORMATION PARMI LES HABITANTS DE LA MAISON OÙ A ÉTÉ COMMIS L'ATTENTAT, CONTENANT AUSSI D'AUTRES DÉPOSITIONS REÇUES EN FLAGRANT DÉLIT. 37

TROISIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONTENANT LES ACTES D'INSTRUCTION FAITS POUR PARVENIR À LA DÉCOUVERTE D'UNE MALLE ENLEVÉE LE 28 JUILLET AU MATIN DE LA MAISON OÙ A ÉTÉ COMMIS L'ATTENTAT. 120

QUATRIÈME SÉRIE.

INFORMATION GÉNÉRALE CONTENANT LES DÉCLARATIONS OU DÉPOSITIONS RELATIVES AUX FAITS GÉNÉRAUX DE L'ATTENTAT, OU COMMUNES À PLUSIEURS INCULPÉS 183

§ 1er. Déclarations de *Nina Lassave*, *Annette Bocquin* et *Marguerite Daurat*. 183

Pages.

Dépositions relatives aux déclarations faites par *Nina Lassave*..... 230

§ 2. Dépositions et déclarations des témoins de l'attentat..... 232

§ 3. Procès-verbal et dépositions concernant les objets saisis sur l'inculpé *Fieschi*, après son arrestation..... 288

Rapports de médecins sur les blessures de *Fieschi*..... 296

CINQUIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LA CONFECTION DE LA MACHINE INFERNALE.....

§ 1er. Déposition concernant le modèle de la machine infernale, exécuté au mois de janvier par *Fieschi*..... 301

§ 2. Procès-verbaux et dépositions concernant l'achat des traverses de bois employées pour le châssis de la machine..... 303

§ 3. Procès-verbal et dépositions concernant le transport au domicile de *Fieschi* du bois acheté sur le quai de la Rapée..... 322

§ 4. Procès-verbaux et dépositions concernant la menuiserie du châssis de la machine infernale..... 327

§ 5. Dépositions concernant la barre de fer employée dans la machine infernale..... 340

§ 6. Procès-verbaux et dépositions concernant l'achat des canons de fusil composant la machine infernale..... 351

§ 7. Dépositions concernant le transport au domicile de *Fieschi*, des canons de fusil achetés chez le sieur *Bury*..... 362

SIXIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT DIVERS FAITS SE RATTACHANT A L'ATTENTAT..... 382

§ 1er. Dépositions relatives à un dîner qui aurait eu lieu chez *Pepin*, vers le mois de février 1835..... 382

§ 2. Procès-verbaux et dépositions concernant les faits qui se sont passés dans l'établissement du sieur Bertrand *Ajalbert*, traiteur, à la barrière de Montreuil..... 391

§ 3. Dépositions relatives à une rencontre dont il est parlé dans l'interrogatoire de *Fieschi*, du 11 septembre 1835..... 401

Pag.

§ 4. Déclarations concernant l'entrevue de *Fieschi* avec le sieur *Sorba*, le 28 juillet au matin..... 403

§ 5. Dépositions concernant une conversation qui aurait eu lieu, le 27 juillet, à la place Royale..... 410

DEUXIÈME PARTIE.

FAITS PARTICULIERS.

PREMIÈRE SÉRIE. — FAITS PARTICULIERS A *FIESCHI*.

§ 1er. Déclarations de la femme *Petit*..... 413

§ 2. Dépositions diverses concernant les antécédents de *Fieschi*..... 427

DEUXIÈME SÉRIE. — FAITS PARTICULIERS A *MOREY*.

§ 1er. Procès-verbaux de saisie et rapports d'experts..... 535

§ 2. Dépositions et déclarations concernant plus spécialement *Morey*.. 550

TROISIÈME SÉRIE. — FAITS PARTICULIERS A *PEPIN*.

§ 1er. Procès-verbaux d'arrestation, de saisie et autres, concernant *Pepin*..... 561

§ 2. Déclarations de la dame *Pepin*..... 597

§ 3. Déclarations des domestiques de *Pepin* et des habitants de la maison rue de Bercy, n° 25..... 614

§ 4. Information relative à l'évasion de *Pepin* et à divers faits qui se sont passés à Lagny..... 626

§ 5. Dépositions diverses concernant l'inculpé *Pepin*..... 653

Procès-verbal et dépositions relatives aux relations de l'inculpé *Pepin* avec le sieur *Cavaignac*..... 665

QUATRIÈME SÉRIE. — FAITS PARTICULIERS A *BOIREAU*.

Pag.

§ 1er. Dépositions des sieurs *Suireau*, père et fils, et autres, concernant les faits rapportés par ces témoins. 671

§ 2. Dépositions diverses relatives à *Boireau*. 705

§ 3. Procès-verbaux de perquisition et rapports d'experts relatifs à *Boireau*. 734

CINQUIÈME SÉRIE. — FAITS PARTICULIERS A *BESCHER*. 743

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TÉMOINS

DONT LES DÉPOSITIONS SE TROUVENT RAPPORTÉES

DANS CE VOLUME,

AVEC L'INDICATION

1° DES CONFRONTATIONS QUI ONT EU LIEU ENTRE PLUSIEURS DE CES TÉMOINS ET LES ACCUSÉS *FIESCHI, BOIREAU, MOREY, PEPIN* ET *BESCHER*;

2° DES DIVERS PROCÈS-VERBAUX QUI ONT ÉTÉ DRESSÉS AU SUJET DE CES CINQ ACCUSÉS.

NOTA. Les chiffres de la première colonne indiquent le numéro de chaque déposition ou procès-verbal, et ceux de la seconde, la page du volume.

A

	Nos.	Pag.
AJALBERT, sa dép. du 8 août..	245	391
——— autre du 17 septemb.	247	394
——— autre du 30 septemb.	248	395
——— autre du même jour.	249	396
AJALBERT (femme).....	250	397
La même.....	251	397
AJALBERT (fille).....	252	398
ALIZON.....	1	2
ALLARD.....	11	53
AMIARD.....	73	138
Le même.....	356	543
Le même.....	366	556
ANDRENER (Élisabeth), sa déposition du 29 juillet.....	4	23
——— autre du même jour.	12	55
——— autre du même jour.	12	62
——— autre du 1er août....	484	713
——— autre du 3 août.....	360	550
ANDRENER (Barbe).....	12	59
ANDRENER (Hélène).....	12	58
ANTREMONT.....	12	54
AUBEL.....	94	177
Le même.....	95	178
AUBERT.....	426	653

B

BARATON.....	4	23
Le même.....	215	359
Le même.....	360 *b.*	550
BARBIERI.....	421	641
Le même.....	421	644
BARFETY.....	45	101
Le même.....	46	103
Le même.....	47	104
Le même.....	48	105
BARGEOT (fille).....	245	392
La même.....	253	399

	Nos.	Pag.
BARGEOT (fille)	254	399
La même	255	400
BARRAS	180	297
BARRE	331	508
BARRE (femme)	334	512
BARTHE	181	301
BAUCHER-MÉRAND	85	169
Le même	238	379
BAUDE	296	467
BAUDON	167	287
BAUDON (femme)	12	65
La même	31	86
La même	32	86
La même	54	111
BEAUMONT	222	364
Le même	225	366
Le même	226	368
BEAUVILLERS (fille)	80	153
BEHIER	490	718
BERBIGER	486	714
BERBIGER (femme)	487	715
BERGERON	423	649
BERNARD	283	451
BERRANGER	156	275
BERTIN	286	454
Le même	287	455
BERTRAND (demoiselle)	452	681
La même	465	693
BESCHER, certificat pour obtention de passe-port	512	743
——— son livret	513	744
——— perquisition à son domicile	528	756
——— autre perquisition	529	757
BESCHER (femme)	522	752
BESSAS-LAMÉGIE	140	256
BESSON	6	25
BILLECOCQ	59	117
BLANDIN	179	296
BOCQUIN (fille), sa confrontation avec la Dlle SALMON	19	75
BOCQUIN (fille), son interrogatoire du 5 août	109	210
——— autre du 7 août	110	214
——— autre du 12 août	111	218
BOGUET	118	232
Le même	119	233
BOILLOT (femme)	4	20
BOIREAU, perquisition à son domicile	448	675
——— saisie de papiers	505	734
——— autre perquisition	506	735
——— autre perquisition	507	736
——— recherche de ses pistolets	508	737
——— rapport relatif à son foret	510	739
——— autre rapport	511	740
——— constatation des lieux où il aurait été aperçu le 28 juillet, après l'attentat	501	730
——— sa confrontation avec la Dc ANDRENER	484	713
——— sa confrontation avec le Sr BONDET	215	359
——— sa confrontation avec le Sr BRACH	209	349
——— sa confrontation avec le Sr BUDIN	403	619
——— sa confrontation avec le Sr BURY	215	359
——— sa confrontation avec le Sr CANIAC	471	700
——— sa confrontation avec le Sr DÈCLE	496	726
——— sa confrontation avec le Sr GODU	499	729
——— sa confrontation avec le Sr JOSSERAND	197	331
——— sa confrontation avec la Dc LARCHER	485	714
——— sa confrontation avec le Sr LEBÈGUE	44	101

	Nos.	Pag.
Boireau, sa confrontation avec le Sr Martin	166*b.*	286
—— sa confrontation avec la Ve Martineau	264	411
—— sa confrontation avec le Sr Magnier	406	621
—— sa confrontation avec le Sr Nolland	197	331
—— sa confrontation avec les Sr et De Pierre	206	344
—— sa confrontation avec le Sr Picot	50	109
—— sa confrontation avec le Sr Ramé	209	349
—— sa confrontation avec le Sr Salmon	14	71
—— sa confrontation avec la De Salmon	14	71
—— sa 1re confrontation avec la Dlle Salmon	18*b.*	74
—— sa 2e confrontation avec la Dlle Salmon	25	80
—— sa confrontation avec le Sr Souin	472	701
—— sa confrontation avec le Sr Talman	494*b.*	723
—— sa confrontation avec la De Talman	494*b.*	723
—— sa confrontation avec le Sr Thériot	475	704
—— sa confrontation avec le Sr Travault	58	116
Bollard	196	328
Bondet (fils)	214	358
Le même	215	358
Le même	236	378
Le même	237	379
Bonnet	179	296
Le même	180	297
Boquet	11	38
Le même	174	293
Bottier	524	753
Le même	525	754
Boucharet	2	8
Le même	149	268
Bouilleau	4	22
Bouilliau (femme)	145	263
Boulard (femme)	4	21
Boulé (fille)	117	231
Bourcin	208*b.*	348
Bourgeois (femme)	1	2
Bourseaux	321	493
Le même	322	495
Boutteville	8	31
Bouveret	81	155
Bouvet	11	41
Branville (femme)	74	139
La même	314	485
Brasch	207*b.*	346
Le même	209	349
Bretagne	169	288
Le même	175	294
Brière	152	271
Brizard	193	313
Broissin	311	482
Brossat	12	60
Budin (François), sa déposition du 28 août	399	614
—— autre du 5 septembre	400	616
—— autre du 14 septemb.	401	616
—— autre du 6 octobre	402	618
—— autre du même jour	403	619
Budin (Rabb-Apollon), sa déposition du 2 octobre	434	660
—— autre du 14 octobre	435	661
Budin (femme)	433	659
Bulos	330	507
Busnot	80	150
Burdet	361	551
Burgh (François)	192	311
Le même	193	312
Le même	328	505
Burgh (Jean-Jacques)	193	315
Burgh (Femme)	182	304

	Nos.	Pag.
Bury, sa dépos. du 29 juillet.	212	353
—— autre du 30 juillet...	213	356
—— autre du même jour.	215	358
—— autre du 2 août.....	234	377
—— autre du 6 août.....	235	378
Bury (Femme).....	217	360

C

Cagniac.....	471	700
Caillot.....	259	401
Carlotti.....	308	478
Cassan.....	417	634
Caunes.....	274	433
Le même.....	275	435
Le même.....	276	436
Le même.....	277	437
Cerf.....	35	90
Chambron.....	193	320
Chambry (Femme).....	315	486
Chandet.....	418	636
Chanut.....	194	322
Le même.....	195	326
Chantelus.....	81	155
Chantelus (femme).....	81	155
Chapoulard.....	438	665
Chardon.....	386	580
Charle.....	504	733
Chatel.....	336	514
Chauvin, constatation de sa blessure.....	1	3
Chauvin (Charles-Pierre)..	299	472
Chemin.....	376	565
Le même.....	383	576
Le même.....	407	622
Chesnel.....	122	236
Chimène.....	35	88
Le même.....	36	90
Cochot.....	11	48
Collet.....	415	626
Le même.....	416	631
Conseil.....	341	521
Cornet (Femme).....	90	173
La même.....	84	167
La même.....	84	168
Cretel.....	67	127
Cuvillier.....	130	245
Le même.....	131	246
Le même.....	413	624

D

Dallemagne.....	60	117
Le même.....	60*bis*	118
Dambreville.....	256	400
Le même.....	257	401
Le même.....	258	401
Daurat (Fille), son interrogatoire du 5 août.....	112	221
—— autre du 6 août.....	113	224
—— autre du 8 août.....	114	226
—— autre du 17 août.....	115	229
Dautrepe.....	139	254
David.....	155	273
Dècle (Michel-Pierre).....	320	492
Dècle (Réné).....	25	80
Le même.....	315	487
Le même.....	317	490
Le même.....	496	726
Delaselve (Veuve).....	477	705
La même.....	478	706
La même.....	507	736
La même.....	509	738
Delatre.....	479	709
Delavost.....	312	483
Delmal (Père).....	219	363
Delmal (Fils).....	220	363
Delmal (Femme).....	219	362
Delsine.....	96	178
Delvincourt.....	337	514
Desmarest.....	239	380
Deulin.....	306	477

	Nos.	Pag.
DEVERT	310	479
Le même	310 *b.*	481
DIDIOT (Aîné)	182	304
Le même	193	314
DIDIOT (Hippolyte-Maurice)	193	315
DOREILLE	129	243
DRAUGUET	11	37
DRUGEON	51	109
Le même	52	110
Le même	54	111
DUANT	408	622
DUBRANLE	200	334
DUBROMET	76	142
Le même	77	144
Le même	78	147
Le même	81	155
Le même	82	164
DUFRESNE	285	453
DUGENNE	348	532
DULAC (Veuve)	92	175
La même	92 *b.*	176
DUMONT	6	28
DUPEREL	300	472
DYONNET, sa lettre au préfet	445	671
——— autre lettre	445	672
——— rapports sur la suite donnée à ces lettres	447	674

E

ÉLOÏSE	84	167
ÉMERY (Docteur)	179	296
EMERY (ingénieur en chef)	324	496
——— sa lettre au préfet	324	497
ESTIBAL	422	644

F

FAGEOL	430	657
Le même	431	657
FALLET	221	364
FAUVEAU	244	389
FAVRE	264	411
FERER	333	510
FERLAY	11	40
Le même	151	270
FIESCHI, transport sur le boulevart après son attentat	1	1
——— description de son appartement	2	4
——— perquisition dans sa maison	3	12
——— transport rue des Fossés-du-Temple, 43, derrière sa maison	4	19
——— description des lieux	5	23
——— enquête en flagrant délit	11	37
——— autre	12	53
——— examen des arbres placés devant sa maison	7	29
——— constatation des lieux situés en face de sa maison	6	25
——— autre, au sujet de la déposition du sieur *Martin*	165	283
——— objets saisis sur lui	169	288
——— enquête relative à ses antécédents	74	138
——— recherche de sa malle	66	124
——— autre	67	126
——— autre	68	127
——— découverte du commissionnaire qui a transporté sa malle	76	141
——— découverte de sa malle	81	154
——— effets contenus dans sa malle	99	181
——— enquête relative à l'achat du bois de sa machine	182	303
——— autre	193	312
——— constatation des lieux	193 *b.*	320
——— enquête relative au transport du bois de la machine	194	322

	Nos.	Pag.
FIESCHI, recherche de l'individu qui a fabriqué le châssis de sa machine	196	327
—— enquête au sujet d'une planche de sa machine	202	336
—— autre	203	338
—— description des canons de sa machine	8	31
—— rapport sur la portée des canons	9	33
—— autre sur l'état des canons	10	35
—— rapport des médecins qui lui ont donné des soins	179	296
—— autre	180	297
—— remise d'effets saisis et interrogatoire	98	180
—— sa confrontation avec le Sr AJALBERT	247	394
—— autre confrontation avec le même	248	395
—— sa confrontation avec la De AJALBERT	250	397
—— sa confrontation avec la Dlle BARJEOT	253	399
—— sa confrontation avec le Sr BARTHE	181	302
—— sa confrontation (sous le nom de *Gérard*) avec le Sr BAUCHET-MÉRAND	238	380
—— sa confrontation avec le Sr BEAUMONT	226	368
—— sa confrontation avec le Sr BERNARD	283	452
—— sa confrontation (sous le nom de *Gérard*) avec le Sr BONDET	215	358
—— sa confrontation (sous le nom de *Gérard*) avec le Sr BURY	215	358
—— sa confrontation avec le Sr CHANUT	195	326
FIESCHI, sa confrontation avec le Sr DÈCLE	320	493
—— sa confrontation avec la Ve DELASELVE	478	706
—— sa confrontation avec le Sr DELMAL (père)	219	363
—— sa confrontation avec le Sr DELMAL (fils)	220	363
—— sa confrontation avec la Ve DELMAL	219	363
—— sa 1re confrontation avec le Sr FAGEOL	430	657
—— sa 2e confrontation avec le Sr FAGEOL	431	657
—— sa confrontation avec le Sr FALLET	221	364
—— sa confrontation avec le Sr FERLAY	151	271
—— sa confrontation avec le Sr FOURNIER	281	450
—— sa confrontation avec les Sr et Dme GUILLEMIN	229	371
—— sa 1re confrontation (sous le nom de *Gérard*) avec le Sr JOSSERAND	75	141
—— sa 2e confrontation avec le Sr JOSSERAND	197	331
—— sa confrontation avec le Sr LESAGE	517	748
—— sa confrontation avec le Sr LEVAILLANT	242	387
—— sa confrontation avec le Sr MARTIN (François-Joseph)	166 *b.*	286
—— sa confrontation (sous le nom de *Gérard*) avec le Sr MARTIN (Claude)	272	429
—— sa confrontation avec la Dme Ve MARTINEAU	264	411
—— sa confrontation avec le Sr MARY	83	165

	Nos.	Pag.
FIESCHI, sa confrontation avec le Sr MEMBRÉ	142	261
—— sa confrontation (sous le nom de *Gérard*), avec le Sr MEUNIER	210	352
—— sa confrontation (sous le nom de *Gérard*), avec le Sr MOMON	64 *b.*	123
—— sa 1re confrontation (sous le nom de *Gérard*), avec le Sr NOLLAND	75	141
—— sa 2e confrontation avec le Sr NOLLAND	197	331
—— sa confrontation (sous le nom de *Gérard*), avec la Dme NOLLAND	79 *b.*	149
—— sa confrontation avec la Dlle ORY	223	365
—— sa confrontation avec le Sr PESSAIN	230	374
—— sa confrontation avec les Sr et Dme PIERRE	206	344
—— sa confrontation (sous le nom de *Gérard*), avec le Sr PIERRON	232	376
—— sa 1re confrontation (sous le nom de *Gérard*), avec le Sr POUCHEUX (Hyppolite-Charles)	189	309
—— sa 2e confrontation avec le Sr POUCHEUX (Hyppolyte-Charles)	190	309
—— sa confrontation avec le Sr POUCHEUX (Pierre-Alexandre)	186	308
—— sa confrontation avec le Sr RENAUDIN	519	750
—— sa confrontation avec la Dme RADIGUET	294	464
—— sa confrontation avec les Sr et Dme TALMAN	495	725
FIESCHI, sa confrontation avec le Sr VALADE	282	451
—— sa confrontation (sous le nom de *Girard*), avec le Sr VIENOT	62	121
FIGAT	297	471
Le même	298	471
FLEURET	160	279
FLORIOT	313	485
FORTIN	347	531
FOUCAULT	193	313
FOURNIER	281	449
FRANC	284	453
FRANCE	201	335
FRAY-DE-NEUVILLE	370	559
FROMAGEAU	153	272
FROMENTIN	211	352

G

GAILLARD	369	558
GALLE	132	247
GARROT	414	624
GAZE	196	327
GERVAIS (demoiselle)	65	124
La même	87	171
GIBON	370	559
GIGANT	292	461
Le même	293	462
GILLET	439	666
Le même	443	669
Le même	444	670
GILLOT	193	318
GINET	429	656
GIRARD	428	655
GODU, sa dépos. du 29 juillet	497	727
—— autre du 1er août	498	728
—— autre du 2 septembre	499	729
—— autre du 3 septembre	501	730
—— autre du 7 septembre	503	732

	Nos.	Pag.
GOISOT	171 *b.*	290
Le même	172	291
GOMMÉS (veuve)	34	87
GORÉ, constation de sa blessure	1	3
GOUVION	332	508
GUENEAU	325	500
Le même	326	502
GUENEAU (femme)	327	504
GUÉRARD (femme)	72	133
La même	86	171
GUICHARD	179	296
GUILLEMIN	227	369
Le même	229	371
GUILLEMIN (femme)	228	370
La même	229	371
GUIRAUD (Jean-Louis)	410	623
GUIRAUD (Louis-Julien)	411	624

H

HINDENLANG	2	7
HUGUENIN (femme)	154	273

J

JACOBI	335	513
JACQUEMIN	2	7
Le même	432	658
JACQUINOT	11	40
Le même	11	41
JANOT	345	526
Le même	346	530
JORET	458	685
JOSSERAND, sa dép. du 1er août	196	329
——— autre du même jour	197	331
——— autre du 2 août	198	332
——— autre du 22 août	199	332
JOULLAIN	491	719
Le même	492	719
JOUY (femme)	196	328
JULLIEN	288	455
Le même	289	456

K

KOUTZ	163	280

L

LABOR	74	140
LAFOSSE	489	717
LAGRANGE	12	57
LAGRANGE (femme)	12	58
LAMBERT	12	67
LANGLET	11	52
LAPERSONNE	412	624
LARCHER	26	81
Le même	27	83
Le même	28	83
Le même	140	258
LARCHER (femme)	29	84
La même	30	85
La même	482	712
La même	485	714
LASSAVE (Nina), recherche de sa personne	80	150
——— son arrestation et son 1er interrogatoire	82	156
——— perquisition à son domicile	84	166
——— représentation d'effets par elle vendus	84	168
——— ses premières révélations devant M. MILLIET	101	189
——— autres révélations devant M. le Bon PASQUIER	102	195
——— autres révélations	103	203
——— recherche du traiteur chez lequel elle a dîné avec Morey	245	391
——— recherche des balles déposées par Morey	357	545

	Nos.	Pag.
LASSAVE (Nina), représentation des effets contenus dans la malle de FIESCHI.	99	181
——— sa confrontation avec le Sr AJALBERT.	249	396
——— sa confrontation avec les domestiques du Sr AJALBERT.	245	391
——— sa confrontation avec la Dlle BARGEOT.	254	399
——— sa confrontation avec le Sr DAMBREVILLE.	257	401
——— sa confrontation avec la De VAUVERT.	97	179
——— son interrogatoire du 4 août.	100	183
——— autre du 12 août.	104	204
——— autre du 1er septemb.	105	205
——— autre du 2 septemb.	106	207
——— autre du 2 octobre.	107	208
——— autre du même jour.	514	744
——— autre du 6 octobre.	108	209
LAVOCAT.	273	429
LEBÂTARD.	74	140
LEBEAU.	382	573
Le même.	383	575
Le même.	385	579
LEBÈGUE.	42	98
Le même.	43	100
Le même.	44	101
Le même.	483	712
LEBLANC.	420	640
Le même.	421	643
LEBRUN.	4	22
LECHEVALLIER.	176	294
LECLERC.	1	2
Le même.	476	704
LEDHERNEZ (Femme) (SEISSIAT.	1	2
LEDHERNEZ (Femme) (Joséphine-LANGUEDOT).	1	3
LEFEBRE.	4	20
Le même.	138	252
LEGROS.	74	140
LEGROS (Femme).	74	140
LEPAGE.	9	33
Le même.	10	35
Le même.	358	546
Le même.	359	548
LEPAIGE.	439	667
Le même.	442	669
LERICHE.	161	279
LERICHE (Femme).	4	21
LEROUX.	12	67
LESAGE, son interrogatoire du 7 août.	515	745
——— autre du 8 août.	516	747
——— autre du 10 août.	517	748
——— sa dép. du 29 septemb.	194	325
——— autre du même jour.	194	326
——— autre du 19 novemb.	521	751
LESAGE (Femme).	194	325
La même.	520	750
LEVAILLANT.	242	385
LEVÊQUE (Femme).	63	122
LEVILLAIN.	1	2
LEVY.	171	290
LEYMAN (François-Joseph).	302	474
LEYMAN (Nicolas).	303	474
LHOEST.	177	295
LIMBOURG.	127	240
Le même.	128	241
LISFRANC.	179	296
LOPPINOT.	349	532
LORÉLUT.	243	388
LORIOL.	1	3
LOUIS.	66	125
LUTZ.	356	544
Le même.	367	557
Le même.	368	557
Le même.	440	668

M

	Nos.	Pag.
Magallon	301	473
Magnier	404	619
Le même	405	620
Le même	406	621
Maneille	459	685
Maréchal (Femme)	240	381
Marjolin	179	296
Martin	164	281
Le même	165	283
Le même	166	285
Le même	166 *b.*	286
Le même	271	427
Le même	272	428
Martineau (Veuve)	264	410
La même	265	412
Mary	83	165
Massé	454	682
Le même	460	686
Le même	462	687
Mathieu	500	730
Maurice	342	524
Membré	141	258
Le même	142	259
Merlin	9	33
Le même	10	35
Meunier (Louis-Auguste)	210	351
Meunier (Roch)	61	120
Le même	88	172
Michel	436	661
Le même	437	663
Michel (Demoiselle)	263	409
Micoulot (Veuve)	318	490
La même	319	492
Milhomme	91	174
Le même	92 *b.*	175
Milhomme (Femme)	93	177
Moget (Femme)	191	310
Momon	64	122
Momon	64 *b.*	123
Momon (Femme)	66	124
Mongin	143	261
Le même	144	262
Mony (demoiselle)	372	560
Moreau	1	2
Le même	193	317
Morey, son arrestation	68	129
—— perquisition à son domicile	73	135
—— saisie de brochures	73	135
—— recherche du traiteur chez lequel il a dîné avec Nina	245	391
—— description des lieux	246	393
—— saisie de ses vêtements	350	535
—— saisie d'un habit et d'un chapeau gris	351	536
—— saisie de papiers	352	537
—— perquisition à son domicile	353	538
—— saisie de registres	354	540
—— vidange de la fosse d'aisances	355	541
—— examen de sa bibliothèque	356	542
—— saisie de balles près la barrière de Montreuil	357	545
—— expertise de ces balles	358	546
—— autre expertise	359	548
—— sa dép. du 30 juillet	71	132
—— son inter. du 31 juill.	73	134
—— autre du 2 août	78	146
—— sa 1re confrontation avec le Sr Ajalbert	247	394
—— sa 2e confrontation avec le Sr Ajalbert	248	395
—— sa confrontation avec la De Ajalbert	250	397
—— sa confrontation avec la De Andrener	360 *b.*	550

	Nos.	Pag.
MOREY, sa confrontation avec la Dlle BARGEOT	253	399
——— sa confrontation avec la De BAUDON	54	111
——— sa confrontation avec le Sr BEAUMONT	226	368
——— sa confrontation avec le Sr BURDET	361 *b.*	551
——— sa confrontation avec ls Sr DAMBREVILLE	256	400
——— sa confrontation avec le Sr DRUGEON	54	111
——— sa confrontation avec le Sr DUBROMET	78	147
——— sa confrontation avec la Ve DULAC	92 *b.*	175
——— sa confrontation avec le Sr FALLET	221	364
——— sa confrontation avec la De LARCHER	30	85
——— sa confrontation avec le Sr LEVAILLANT	242	387
——— sa confrontation avec le Sr MARTIN	166 *b.*	286
——— sa confrontation avec la Ve MARTINEAU	264	411
——— sa confrontation avec le Sr MILHOMME	92 *b.*	175
——— sa confrontation avec les Sr et De NOLLAND	71	132
——— sa 1re confrontation avec le Sr PICOT	50	109
——— sa 2e confrontation avec le Sr PICOT	54	111
——— sa confrontation avec le Sr RIBEYROLLES	291	460
——— sa confrontation avec la Ve ROBERT	33	87
——— sa confrontation avec le Sr SALMON	14	71
——— sa confrontation avec la De SALMON	14	71
MOREY, sa confrontation avec la Dlle SALMON	18 *b.*	74
——— sa confrontation avec le Sr SZIMONSKI	363	552
MOROSINI	343	525
Le même	344	526
MORTIER, Duc de Trévise (le Maréchal), constatation de son décès	1	3
MOUCHET (Femme) (dite femme MOREY)	68	129
La même	356	544
La même	364	553
La même	365	555

N

NAULIN (demoiselle)	116	230
NOLLAND, perquisition à son domicile	73	134
——— sa dép. du 30 juillet	69	130
——— autre du même jour	71	132
——— autre du même jour	68	128
——— autre du 31 juillet	73	134
——— autre du 1er août	74	139
——— autre du même jour	197	331
——— autre du même jour	76	142
NOLLAND (Femme), sa déposition du 30 juillet	68	128
——— autre du même jour	70	131
——— autre du même jour	71	132
——— autre du 31 juillet	73	135
——— autre du 2 août	79	149
——— autre du même jour	79 *b.*	149

O

ORANGE (Femme)	159	278
ORY (Fille)	223	365
La même	224	365
OUDARD	393	590

P

	Nos.	Pag.
PARANT	1	3
PARIS (de)	488	715
Le même	489	718
PATORNI	307	478
PATOUT (Fille)	397	606
La même	398	612
PAUL (François)	37	91
PAUL (Joseph-Victor)	38	92
PAUL (Marie-Étienne)	2	7
Le même	12	63
Le même	202	337
PAYARD	304	475
Le même	305	475
PELLETIER	35	89
PELLISSIER	11	39
Le même	146	264
PEPIN, sa première arrestation	373	561
—— perquisition à son domicile	374	563
—— son évasion	375	564
—— perquisition dans son chantier	376	564
—— perquisition à son domicile	377	566
—— sa seconde arrestation	378	567
—— effets saisis sur lui	379	568
—— papiers saisis sur lui	379	569
—— examen des objets saisis	380	571
—— perquisition à son domicile	381	572
—— dépôt de cartouches trouvées dans son chantier	382	573
—— enquête relative à ces cartouches	383	575
—— perquisition dans ses magasins	384	578
PEPIN, saisie de briquets phosphoriques	387	580
—— saisie de ses registres	388	581
—— description des lieux qu'il habite	389	582
—— saisie de papiers	390	585
—— saisie de livres	391	589
—— reconnaissance de papiers saisis	392	590
—— vérification d'écritures	393	590
—— constatation relative à l'achat de sa machine à broyer les couleurs	427	654
—— procès-verbal relatif à un panier de vin par lui envoyé à CAVAIGNAC	439	665
—— sa confrontation avec le Sr AJALBERT	248	396
—— sa confrontation avec la Dme AJALBERT	251	398
—— sa confrontation avec la Dlle BARGEOT	255	400
—— sa confrontation avec le Sr DAMBREVILLE	258	401
—— sa confrontation avec le Sr GILLET	443	670
—— sa confrontation avec le Sr LUTZ	440	668
—— sa 1re confrontation avec le Sr POUCHEUX neveu	189	309
—— sa 2e confrontation avec le même	190 *b.*	310
PEPIN (Femme)	373	562
La même	389	582
La même	395	597
La même	395	602
La même	396	604
PERARDEL	218	302
PERINET	39	93
—— sa confrontation avec la Ve MARTINEAU	264	412

	Nos.	Pag.
PERINET (Femme).....	40	94
La même.....	41	96
PERNOT.....	11	40
PERRÈVE.....	278	439
Le même.....	279	443
Le même.....	280	447
PESSAIN.....	230	373
PETIT.....	193	319
Le même.....	216	359
PETIT (Femme) son interrogatoire du 4 août.....	266	413
——— autre du 10 août....	267	417
——— autre du même jour.	268	421
——— autre du 13 août....	269	423
——— autre du 17 août....	270	425
——— sa confrontation avec M. CAUNES.....	274	434
——— recherche de sa personne.....	74	139
PICHOUX.....	502	731
PICOT.....	49	106
Le même.....	50	109
Le même.....	53	110
Le même.....	54	111
PIERRE, sa dép. du 6 octobre.	204	340
——— autre du même jour.	206	344
——— autre du 7 octobre..	207	346
PIERRE (Femme).....	205	341
La même.....	206	344
PIERRON.....	231	375
Le même.....	232	376
Le même.....	233	377
PINEL.....	375	564
PINETTE.....	309	479
PINTARD.....	447	674
PLACAUD.....	11	49
Le même.....	148	266
PLACET.....	11	41
PONCHARRA.....	9	33
Le même.....	10	35
Le même.....	510	739
PONCHARRA.....	511	740
POREAUX (femme).....	193	316
POT.....	150	270
POUCHEUX (Jacques-Louis)..	182	305
Le même.....	183	306
Le même.....	184	306
Le même.....	185	307
Le même.....	193	316
POUCHEUX (Jacques-Louis).	193*b*.	321
Le même.....	194	324
POUCHEUX (Pierre-Alexandre)	186	308
Le même.....	187	308
POUCHEUX (Hyppolite-Charles, neveu).....	188	308
Le même.....	189	309
Le même.....	190	309
Le même.....	190*b*.	310
PRAT.....	439	666
Le même.....	441	669
PREVOST.....	6	27
PRUDHOMME, constatation de son décès.....	1	3

Q

QUERINI.....	338	516
Le même.....	339	517
Le même.....	340	518
QUÉTIN.....	264	411

R

RADIGUET (femme).....	294	463
RAGON.....	147	265
RAMÉ.....	208	347
Le même.....	209	349
RAMONGÉ (Femme).....	74	139
La même.....	323	496
RASPAIL.....	424	652
RATISSEAU.....	427	654

	Nos.	Pag.
Raulet	140	258
Recurt	241	382
Renaudin, sa dép. du 7 août	518	748
—— autre du 8 août	519	750
—— autre du 28 août	372	560
—— autre du 2 octobre	425	653
Renniau	120	234
Le même	121	235
Ribeyrolles	290	457
Le même	291	459
Ricard, constatation de son décès	1	3
Richebourg (De)	526	754
Richer (Veuve)	12	56
La même	89	172
Rieussec, constatation de son décès	1	3
Robert (Veuve)	12	66
La même	33	87
Rochard (Femme)	193	319
Rocheux	178	295
Rousseau	419	637
Roux (Femme)	80	151
Royer	73	138

S

	Nos.	Pag.
Salis	295	464
Salmon	11	42
Le même	11	45
Le même	13	68
Le même	14	71
Le même	15	71
Salmon (Femme), sa déposition du 28 juillet	11	44
—— autre du 3 août	14	71
—— autre du 7 août	480	711
—— autre du même jour	483	712
—— son inter. du 29 juill.	16	72
Salmon (Fille), sa déposition du 28 juillet	11	42
Salmon (Fille), son interrogatoire du 29 juillet	17	73
—— autre du 1er août	18	73
—— autre du même jour	18*b.*	74
—— autre du 6 août	19	75
—— autre du 8 août	20	75
—— sa dép. du même jour	21	78
—— autre du 10 août	22	78
—— autre du même jour	23	79
—— autre du 10 septemb.	24	79
—— autre du 8 octobre	25	80
—— autre du 9 septembre	168	287
—— autre du 12 octobre	203	339
—— autre du 7 août	481	711
Sauvey	158	278
Sbire	457	684
Sidrac	136	251
Le même	137	252
Sorba	261	403
Le même	262	406
Sornet (Femme)	80	152
Souin	472	701
Le même	473	702
Suireau (fils), sa déposition du 29 juillet	449	677
—— autre du 1er septemb.	463	688
—— autre du 3 septembre	466	693
—— autre du 7 septembre	468	696
—— autre du 28 septemb.	470	699
Suireau (père), sa déposition du 29 juillet	450	679
—— autre du même jour	451	681
—— autre du 2 septembre	464	691
—— autre du 7 septembre	467	694
—— autre du 26 septemb.	469	698
Surbled	455	683
Szimonski	362	552

T

	Nos.	Pag.
Talman	493	720

	Nos.	Pag.
TALMAN	494	722
Le même	494 *b.*	723
Le même	495	725
TALMAN (Femme)	494 *b.*	723
La même	495	725
THÉRIOT	475	704
THIERY	169	288
Le même	170	289
THIVET	8	31
TOILLON	11	47
TOURIN	133	248
TRAVAULT	55	112
Le même	56	113
Le même	57	114
Le même	58	115

V

VAILLANT	125	238
Le même	126	239
VALADE	282	450
VALLON	448	676
Le même	456	684
VAN-CAMPENHOUT	12	60
VAUVERT (Femme)	97	179
VAYRON	523	753
Le même	527	755
VERNERT	202	338
VERNERT	453	682
Le même	461	687
Le même	508	737
Le même	474	703
VERRIÈRE (Femme)	193	318
VEYSSIÈRE	123	236
VEYSSIÈRE	124	237
VIDAL	1	2
VIÉ	11	49
VIENOT	62	121
VILLAIN	409	623
VILLATTE	162	280
VILLERS	4	20
Le même	134	248
Le même	135	249
VINCENT	329	506
VITEL	11	38

W

WEISHAAR	157	277
WENTZ DE LA CRETELLE	173	292

Z

ZANTE	11	50
ZANTE (Femme)	11	51
ZINGER	260	402

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 28 JUILLET 1835.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

PREMIER SUPPLÉMENT.

530. — PROCÈS-VERBAL de recherche constatant la découverte du logement loué rue de Fourcy, n° 5, le 29 juillet 1835, par MOREY et NINA LASSAVE.

(Par M. Milliet, commissaire de police.)

NOTA. Ce procès-verbal fait suite au procès-verbal de saisie d'un sac de balles près la barrière de Montreuil, inséré au volume des dépositions, page 545.

Et le dimanche neuf août, audit an (1835) dix heures du matin,

Procédant en vertu de nos investigations d'hier et de l'ordonnance de mondit président de la Cour des Pairs,

Avons de nouveau fait extraire de la maison de Saint-Lazare ladite Nina *Lassave;* après de nombreuses recherches, elle a déclaré qu'elle pensait que la maison où elle avait été conduite par le sieur *Morey* n'était point située dans le faubourg Saint-Antoine, et était beaucoup plus rapprochée de la maison qu'elle habitait rue de Long-Pont.

En conséquence de ces nouveaux renseignements, nous avons

exploré avec le soin le plus minutieux les rues avoisinantes, situées en partie dans le quartier de l'Hôtel de ville.

Enfin, et à la suite des informations recueillies, nous sommes arrivé, accompagné de la fille Nina *Lassave,* rue de Fourcy, n° 5, où nous avons trouvé, dans un établissement de marchand de vin logeur, un individu qui nous a dit se nommer Christophe-Roch *Adam,* et demeurer dans le local où nous nous trouvions.

Il a déclaré, sur nos interpellations, que, dans la journée du mercredi 29 juillet dernier, un individu de petite taille, assez replet et âgé de 45 ans, s'était présenté vers quatre heures de relevée, accompagné d'une jeune fille pour louer une des chambres de la maison qu'il tient en garni.

Que la demoiselle Reine *Lacour,* attachée à son service, avait fait voir à ces deux personnes la chambre sise au quatrième étage, portant le n° 8, qui avait paru leur convenir; que ces deux personnes s'étaient ensuite retirées en lui remettant un franc d'arrhes, et qu'elles n'avaient pas reparu depuis.

Lui avons représenté aussitôt la fille Nina *Lassave* qu'il a déclaré ne pas reconnaître comme celle accompagnant l'homme qu'il nous avait signalé plus haut; et il a ajouté qu'il ne pouvait assurer s'il reconnaîtrait ce dernier dans le cas où l'on le lui représenterait.

La fille Reine *Lacour* entendue ensuite a déclaré que dans la journée du mardi 28 juillet, ou pendant le cours de celle du mercredi 29, circonstance qu'elle ne pouvait préciser, un homme paraissant âgé de 40 à 45 ans, dont les cheveux étaient grisonnants ou déjà gris, s'était présenté, accompagné d'une jeune fille, pour louer une des chambres de la maison.

Qu'elle leur avait montré une chambre du quatrième étage, portant le n° 8, et que le monsieur, en descendant, avait remis vingt sous d'arrhes au sieur *Adam,* et que depuis ces deux personnes n'étaient pas revenues.

Lui avons représenté à l'instant la fille Nina *Lassave;* elle a déclaré qu'elle la reconnaissait parfaitement comme la jeune demoiselle qui accompagnait l'homme âgé, et celle-ci, de son côté, a reconnu sincères les allégations de la fille Reine *Lacour,* ainsi que celles du sieur *Adam.*

Nous avons aussi entendu, par forme d'enquête, la demoiselle Cécile *Dubois,* locataire de la même maison, qui nous a été indiquée

comme se trouvant dans la boutique au moment de l'arrivée du nommé *Morey* et de la fille *Lassave.*

Elle a déclaré, lorsque nous l'avons interpellée à ce sujet, que dans la journée du mercredi 29 juillet dernier, et vers quatre heures de relevée, un homme, âgé de quarante à quarante-cinq ans, d'une taille peu élevée, assez replet et portant la décoration de juillet (ruban bleu bordé de rouge), s'était présenté pour louer une chambre, et qu'il était accompagné d'une jeune fille; qu'ils avaient visité une chambre sise au quatrième étage, qui leur avait été montrée par la demoiselle Reine *Lacour,* et étaient redescendus ensuite, sans être revenus le même jour dans la maison, ainsi qu'ils l'avaient annoncé.

Elle a parfaitement reconnu la fille Nina *Lassave* que nous lui avons représentée, et a ajouté qu'elle pensait pouvoir aussi reconnaître l'homme dont elle était accompagnée le jour qu'elle s'était présentée dans la maison; la fille Reine *Lacour* a également déclaré, de son côté, qu'elle pourrait reconnaître cet homme, s'il lui était confronté.

Le sieur *Adam* nous a remis ensuite une note qu'il avait prise et qui indiquait les nom, prénoms, âge, profession et pays de naissance, désignés par la fille Nina *Lassave;* elle est ainsi conçue : *Dufoure Caroline, 19, domestique, de Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant rue du Temple, 41.*

Nous nous sommes saisi de cette note, et la fille Nina *Lassave,* à laquelle nous en avons donné lecture, a déclaré que ces fausses indications avaient été données par elle-même, en présence du sieur *Morey,* et que même, après leur départ, ce dernier lui avait reproché d'avoir indiqué Marseille comme son lieu de naissance, et qu'elle aurait dû indiquer un autre endroit.

Nous sommes ensuite monté avec la fille *Lassave* dans la chambre visitée par elle, en compagnie du sieur *Morey,* dans la journée du mercredi 29 juillet; cette chambre est éclairée sur la rue de Fourcy. Après un examen rapide des localités, elle a déclaré que cette maison était bien celle où elle avait été conduite, et qu'elle reconnaissait la boutique, la chambre et les personnes qu'elle y avait vues la première fois.

Ce fait, nous nous sommes retiré.

Et de ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal que Nina *Lassave* a signé avec nous, après lecture.

(Dossier Nina Lassave, pièce 13e.)

531. — GAUDIO (*Louis-Antoine-Ernest*), âgé de 26 ans, commis-marchand, né à Ajaccio (département de la Corse), ayant demeuré en dernier lieu à Marseille, Petite-rue-Jérusalem, n° 7, actuellement détenu en la maison d'arrêt de cette ville.

(Entendu à Marseille, le 6 octobre 1835, devant M. Merendol, juge d'instruction, délégué.)

Fils de Michel *Gaudio*, sellier à Bastia, et de Nunciade-Marie *Montajoni*, mariés, je suis resté orphelin en bas âge, et j'ai été conduit à Lyon à l'âge de dix ans, par Nunciade-Sacrée *Montajoni*, ma tante maternelle, veuve du sieur *Vonen*, ancien maréchal des logis de la gendarmerie. Ma tante ayant quitté Lyon quelques années après, je fus confié aux soins de madame *Desmaisons*, marchande de poisson, rue de Tête-de-Mort, n° 1. Lorsque je fis ma première communion, je fus baptisé sous condition, et j'eus madame *Desmaisons* pour marraine, et monsieur *Caffarel*, ancien avoué à Lyon, pour parrain.

Pendant tout le temps de mon séjour à Lyon jusqu'à mon départ pour Paris, je n'y ai eu que deux logements. Le premier, chez madame *Desmaisons*, ma marraine, et le second, chez la veuve *Boirou*, Grande-Rue-Mercière, allée Marchande, au quatrième étage.

Destiné d'abord à la fabrication de la cire, je travaillai comme apprenti chez monsieur *Lienard*, à la place des Jacobins.

N'ayant pu continuer cet état, j'adoptai celui d'ouvrier relieur, et je l'ai exercé chez monsieur *Gaubal*, rue Mercière, pendant plusieurs années, et ensuite chez monsieur *Grivel*, à la Grande-Rue-de-l'Hôpital, pendant environ un an.

Au commencement de l'année 1831, je quittai Lyon pour me rendre à Paris. J'y arrivai, après avoir souvent changé de voiture par économie, et j'allai loger dans une maison garnie, à la place Saint-Jean, près la Grève. J'ai oublié le nom du logeur, et je ne demeurai qu'environ un mois dans cette maison.

M'étant placé comme ouvrier relieur chez M. *Thouvenin*, passage Dauphine, j'allai loger rue Dauphine, n° 48, chez un ancien boulanger dont j'ai oublié le nom.

A la fin de mars 1834, je quittai Paris pour retourner à Lyon. Je changeai encore fréquemment de voitures, et, étant arrivé à Lyon sur le bateau à vapeur, j'allai loger dans une auberge sur le quai de Saône, près le pont au Change. J'ai oublié le nom de cette auberge et celui de l'aubergiste, mais c'est vis-à-vis l'endroit où s'arrête le bateau.

Je retrouvai à Lyon madame *Desmaisons,* ma marraine; mais, la révolte d'avril ayant éclaté, je fus obligé de me tenir renfermé dans l'auberge, et je ne pris aucune part à ce qui se passait. Les suites de cette révolte ne me permirent pas de trouver du travail à Lyon, et je me décidai à quitter cette ville, au bout d'environ quinze jours, pour me rendre à Marseille.

Avant de me rendre à Paris, j'avais pris, à Lyon, un passe-port que je déposai à la préfecture de police, et lorsque je voulus retourner à Lyon, en 1834, j'eus soin de me munir d'un nouveau passe-port à la préfecture de police. J'ai perdu ou déchiré cette pièce depuis lors.

N'ayant pas trouvé à m'occuper à Marseille, comme ouvrier relieur, je m'y plaçai comme commis, d'abord chez M. *Meissel,* marchand de nouveautés, rue de Noailles, et ensuite chez M. *Wall,* le même qui m'a fait arrêter.

Dans le courant de l'année 1826, autant qu'il m'en souvient, et étant encore apprenti chez M. *Gaubal,* je reçus dans son magasin la visite d'un de mes compatriotes que je n'avais jamais vu auparavant, et qui avait probablement su que j'étais du même pays que lui.

Cet homme était le nommé *Fieschi,* se disant ex-sous-officier de l'armée d'Italie et décoré d'un ordre du même pays. *Fieschi* paraissait malheureux; il me dit qu'il était bien aise de trouver un compatriote, et il ajouta qu'il était condamné politique et placé sous la surveillance.

De 1826 à l'époque de la révolution de 1830, *Fieschi* est assez souvent venu me voir à mes ateliers; mais il ne s'est présenté qu'une seule fois chez Madame *Desmaisons* pour m'y demander, et il n'y retourna plus. Il n'est jamais allé chez la veuve *Boirou.*

Jamais *Fieschi* ne m'avait parlé d'objets politiques; j'étais fort jeune à cette époque, et tous mes rapports avec lui se bornaient à quelques secours en argent que je lui donnais.

Je me souviens que, dans le courant de l'année 1828, *Fieschi* me conduisit un jour dans une maison du côté de Saint-Paul, où logeait une dame, qu'il me dit être sa femme et qui avait avec elle une demoiselle estropiée d'une main. *Fieschi* m'apprit, à l'occasion de cette

visite, que sa femme était veuve d'un sieur *Petit,* et qu'elle avait un fils et une fille du premier lit. Je ne suis plus retourné dans cette maison et n'ai plus revu ni la dame *Petit,* ni sa fille. Je n'ai jamais connu son fils.

Fieschi m'avait dit qu'il travaillait à une fabrique de draps, du côté de Saint-Clair; mais je ne suis jamais allé à son atelier.

J'affirme que je n'ai jamais connu les habitudes de *Fieschi,* à Lyon, ni les personnes qu'il pouvait fréquenter. Mes rapports avec lui étaient trop fugitifs pour cela.

Quelque temps après mon arrivée à Paris, en 1831, je venais de la Cité, et je me rendais à mon logement, à la rue Dauphine, lorsque j'aperçus sur le quai, près du Pont-Neuf, le même *Fieschi,* mon ancienne connaissance de Lyon, ville qu'il avait quittée dans les premiers jours de la révolution de juillet, ainsi qu'il me l'avait d'ailleurs annoncé, un jour que je l'avais rencontré, fort joyeux, sur la place de la Préfecture.

Fieschi, au moment où je le reconnus sur le quai, à Paris, tenait un jalon, et il m'expliqua, lorsque nous eûmes renouvelé connaissance, qu'il était attaché au service des travaux publics de la ville de Paris.

Après quelques instants d'attente, le travail de *Fieschi* étant terminé, je l'accompagnai jusqu'au local où on dépose les outils, près du Jardin des Plantes, et de là chez lui, à la barrière de Fontainebleau.

Fieschi me dit qu'il était logé aux frais du Gouvernement; je visitai ses appartements au rez-de-chaussée et au premier étage, et je vis, au rez-de-chaussée, un métier à tisser la toile, qui servait à *Fieschi* pour confectionner, dans les moments de loisir que lui laissait son emploi, des draps de lit en toile de coton.

Depuis cette époque, il m'est souvent arrivé d'aller me promener, le dimanche, jusqu'à la maison de *Fieschi;* mais je n'ai jamais pris de repas chez lui, ni avec lui. Une fois pourtant il me paya une demi-tasse au café de la Galerie-d'Orléans, au Palais-Royal, et une autre fois une seconde demi-tasse à un café situé à l'entrée de la rue Dauphine.

Je n'ai jamais revu, à Paris ni ailleurs, la dame *Petit* et sa fille. *Fieschi* m'avait dit qu'elles étaient lingères à Paris, et qu'elles lo-

geaient dans une rue du quartier Saint-Jacques, derrière l'école Polytechnique.

Deux fois, en me promenant avec *Fieschi,* je l'ai accompagné jusques à la porte de la maison de la dame *Petit,* que je croyais sa femme; mais je ne suis jamais entré dans cette maison, qu'il me serait même peut-être impossible de retrouver aujourd'hui.

Quoique *Fieschi* me témoignât de l'amitié et de la confiance, je n'avais pas beaucoup plus de rapports avec lui, à Paris, que je n'en avais eu à Lyon. Il connaissait mon adresse à Paris, et il m'avait même dit qu'il s'était présenté deux fois à mon logement, mais il ne m'y avait pas rencontré.

Assez souvent, et une trentaine de fois, à peu près, j'ai aperçu *Fieschi* se promenant au Palais-Royal, dans un intervalle d'environ deux années, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre. Toujours je me suis approché de lui et j'ai remarqué qu'il était assez fréquemment en compagnie de deux ou trois individus, que je pourrais peut-être reconnaître si je les voyais, mais dont j'ignore les noms.

Il m'est difficile de donner exactement le signalement de ces personnes, et je ne pourrais même le faire sans m'exposer à des erreurs, parce que je ne les voyais qu'en passant.

Il m'est pourtant arrivé de faire quelques pas à côté de ces personnes, en causant avec *Fieschi,* mais jamais il ne s'est engagé de conversation entre nous.

En recueillant mes souvenirs, il me semble que celui que j'ai vu le plus souvent avec *Fieschi* est un homme d'une quarantaine d'années, d'une taille assez élevée, brun, portant des moustaches et la barbe en collier, fort bien vêtu. Une fois j'ai vu des éperons et une cravache à la même personne.

Toutes ces rencontres ont eu lieu en 1832 et 1833, et même au commencement de 1834, mais je ne puis mieux préciser les dates.

Je répète, d'ailleurs, que ce ne serait qu'en revoyant les mêmes personnes que je pourrais donner des indications.

Quoique *Fieschi* ne m'eût jamais fait, à Lyon, aucune confidence politique, il ne me dissimula pas, lorsqu'il me revit à Paris, qu'il était mécontent, mais sans entrer dans des détails. — Je me souviens qu'en me parlant un jour de la révolte du mois de juin 1832, il me dit qu'il aurait pris un fusil comme les autres, mais que le

moment n'était pas encore venu. — Un autre jour, il me dit que les Français étaient las de rois. — Quelque temps auparavant, étant chez *Fieschi,* pendant qu'il était à son travail de tisseur, je me souviens que nous parlions de choses et autres, et que tout à coup il prononça ces mots : *Quelque chose me dit que je passerai à la postérité.* — Ce propos me fit rire et n'eut pas d'autre suite.

Jamais *Fieschi* ne m'a avoué qu'il fût républicain, mais je le supposais ainsi, surtout depuis qu'il m'avait dit que les Français étaient fatigués des rois.

Lorsque je quittai Paris, au mois de mars 1834, je n'avais pas vu *Fieschi* depuis plusieurs mois et je ne pris pas congé de lui. — J'ignore s'il avait changé de logement.

Tels sont tous les renseignements que je puis donner à la justice sur l'individu que j'ai connu à Lyon et Paris sous le nom de *Fieschi;* — voici, au reste, son signalement : Il doit être aujourd'hui âgé de plus de quarante ans; il est de la taille de cinq pieds un pouce environ; ses cheveux et ses sourcils sont châtain-clair; ses cheveux sont rares et un peu frisés; je ne crois pas qu'il porte des favoris; il a les yeux petits, mais je n'ai pas fait attention à leur couleur; sa bouche est grande; ses dents sont écartées et il lui en manque plusieurs; son menton est ordinaire, son front découvert et son visage ovale; il n'a presque pas de barbe; son teint est basané et il a de petites couleurs à la pommette des joues; sa voix est faible et il a l'accent corse; il a une cicatrice au visage, et il disait avoir deux blessures au côté gauche du corps.

(Dossier Fieschi, antécédents, pièce 153e.)

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

Le greffier en chef,

E. CAUCHY.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 28 JUILLET 1835.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT.

532. — CERTIFICAT du docteur ROUGET, constatant l'état de santé de la dame BOILLOT, assignée comme témoin devant la Cour.

Nous soussigné, docteur en médecine de la faculté de Paris, etc., en vertu d'une ordonnance du 30 janvier, de M. le baron *Pasquier*, président de la Cour des Pairs, nous sommes transporté le jour même au domicile de la femme *Boillot*, rue des Fossés-du-Temple, n° 41, à l'effet de la visiter et de constater l'état de sa santé.

Il résulte de cette visite que la dame *Boillot*, que nous avons trouvée levée, quoique extrêmement souffrante, est atteinte, depuis déjà fort longtemps, d'une affection chronique de la poitrine, accompagnée d'une difficulté extrême de respirer. Cette maladie, quoique grave en elle-même, nous a paru n'être qu'une conséquence d'une maladie plus grave encore, d'une affection organique du cœur, suffisamment caractérisée par la fréquence et la force des battements de cet organe, et par les suffocations qui en sont le résultat. Elles laissent la crainte qu'une émotion aussi vive que celle qui résulterait, pour cette dame, de sa présence à la Cour des Pairs, si elle pouvait

y être transportée, n'eût les suites les plus funestes : ce qui nous force à conclure que madame *Boillot* est dans l'impossibilité de se rendre à l'audience de la Cour.

Paris, le 30 janvier 1836.

Signé ROUGET.

533. — ORDONNANCE de M. le Président de la Cour des Pairs, qui commet M. Zangiacomi, juge d'instruction près le tribunal civil de la Seine, à l'effet d'entendre la dame BOILLOT.

Nous Président de la Cour des Pairs;

Vu le rapport qui nous a été fait par M. le docteur *Rouget,* en suite de notre ordonnance de ce jour, duquel il résulte que la dame *Boillot,* assignée comme témoin à la requête de M. le Procureur général, est dans l'impossibilité de se rendre à l'audience de la Cour;

Vu également le réquisitoire de M. le Procureur général, en date de cejourd'hui;

Attendu que le témoignage de la dame *Boillot* est important en la cause;

Vu l'article 303 du Code d'instruction criminelle,

Déléguons M. *Zangiacomi,* juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, à l'effet de se transporter au domicile de ladite dame *Boillot,* et de recevoir, sous la foi du serment, ses déclarations sur les faits et circonstances dont elle peut avoir connaissance, et se rattachant au procès dont la Cour est en ce moment saisie.

Fait à l'audience de la Cour des Pairs, le 30 janvier 1836.

Signé PASQUIER.

534. — DÉPOSITION de la dame BOILLOT, reçue le 31 janvier 1836, par M. ZANGIACOMI, juge d'instruction délégué.

L'an mil huit cent trente-six, le trente et un janvier au matin,

Nous, *Prosper Zangiacomi,* juge d'instruction, délégué par Monsieur le Président de la Cour des Pairs, à l'effet des présentes, nous

sommes transporté rue des Fossés-du-Temple, n° 41, chez la dame *Boillot,* locataire d'un appartement situé au second étage, prenant vue d'un côté sur ladite rue des Fossés-du-Temple, et, de l'autre, sur les bâtiment, cour et hangar formant le derrière des n°s 50 et 52 du boulevart du Temple.

Nous avons trouvé ladite dame *Boillot* malade et au lit, et nous avons reçu sa déposition, assisté du sieur *Drauquet (Laurent-Paul),* inspecteur de police, attaché au commissariat du quartier du Temple, lequel a prêté serment en qualité de greffier.

Interrogée par nous sur ses nom, prénoms, âge et profession, ladite dame a répondu se nommer *Marie-Thérèse de Chambur,* veuve *Boillot,* âgée de soixante ans, sans profession, demeurant dans le local où nous nous trouvons : nous l'avons invitée à prêter serment de dire la vérité et rien que la vérité, ce qu'elle a fait, et aussitôt, attendu son état de santé, nous lui avons précisé les divers points sur lesquels sa déposition est requise, et nous l'avons interpellée comme suit :

D. Le vingt-huit juillet, entre midi et une heure, n'étiez-vous pas dans cet appartement, à l'une des fenêtres donnant sur les maisons du boulevart du Temple ?

R. Oui, Monsieur.

D. N'y avez-vous pas entendu une forte détonation ?

R. Oui, Monsieur; j'ai même senti une odeur de poudre et vu de la fumée, ce qui a fixé mon attention et attiré mes regards vers la maison n° 50, d'où cette détonation s'était fait entendre. Un instant après j'ai parfaitement remarqué la fenêtre d'où sortait la fumée.

D. Êtes-vous bien sûre d'avoir jeté les yeux sur cette fenêtre tout de suite après la détonation, et aussitôt que la fumée en sortit ?

R. Oui, Monsieur. La détonation, la fumée attirèrent immédiatement mon attention, et il ne s'écoula pas seulement une fraction de seconde avant que je n'y aie porté les regards. Tout cela se succéda avec la rapidité de l'éclair.

D. Lorsque vous aviez les yeux fixés sur cette fenêtre, qui vites-vous ?

R. Au milieu d'un tourbillon de fumée, s'échappa, à l'aide d'une corde qui paraissait fixée à la fenêtre, un petit homme couvert d'une blouse foncée, nu-tête, tout ensanglanté; il n'avait point figure

humaine. Les chairs de sa figure étaient en lambeaux, ses cheveux remplis de sang. Sa vue me glaça tellement d'effroi, que je demeurai sans mouvement et sans voix. Il descendit jusque sur un petit toit à sa gauche; sa corde ne le conduisait pas plus loin. Je remarquai qu'il faisait, en glissant sur sa corde, des efforts pour obliquer à gauche et gagner le petit toit dont je parle. Lorsqu'il y fut, il abandonna sa corde, descendit, en longeant le mur, jusqu'à une fenêtre ouverte, par laquelle il pénétra, en faisant tomber quelque chose qui se trouvait sur le rebord de la fenêtre. Quelques secondes après, ce même homme reparut dans la cour de la maison voisine de la sienne, et gagna celle de ma maison, où il fut arrêté par des gardes nationaux et des militaires. Une minute ou deux après son arrestation, j'ai vu la chambre par laquelle cet homme était sorti occupée par la force armée, et quelqu'un retira la corde qui avait favorisé l'évasion du fugitif. J'affirme que l'homme que je viens de signaler est le seul qui se soit échappé de cette fenêtre et par la même voie. J'ai vu tout ce qui s'est passé depuis la détonation jusqu'à l'apparition dans la chambre de la force armée, et je puis affirmer, comme je le fais de nouveau, sous la foi du serment, que ce que je dis est la vérité.

Et aussitôt nous nous sommes fait représenter la place exacte où se trouvait la dame *Boillot,* nous avons examiné les localités, et nous avons constaté qu'il n'existait qu'environ trente pieds de distance entre la fenêtre où se trouvait la dame *Boillot,* et celle par laquelle le nommé *Fieschi* est entré dans la chambre du n° 52, en quittant le petit toit dont est parlé. Ces deux fenêtres sont situées très-exactement en face l'une de l'autre. Celle par laquelle est descendu l'accusé *Fieschi* est située un peu à gauche, et peut être distante d'environ quarante pieds de celle où se trouvait placée la dame *Boillot.*

Lecture faite, etc., a signé.

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 28 JUILLET 1835.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

TROISIÈME SUPPLÉMENT.

535.—TRANCHARD (Pierre-Louis-Fortuné), âgé de 38 ans, officier de paix à la préfecture de police.

(Entendu, le 10 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le dimanche 26 juillet, ou le samedi 25, je fus chargé par M. *Joly* de m'aboucher avec un sieur *Pierron* qui avait des révélations à faire; on me donna l'adresse de cet individu, et je fus chez lui rue du Faubourg-du-Temple, n° 19.

Je lui demandai quelle communication il avait à faire à l'autorité et son premier mot fut celui-ci : Je suis à même de faire connaître une grande conspiration; le Roi doit être assassiné à la revue; j'ai vu les carabines, elles sont chargées chacune de plusieurs balles, et cette main (en tapant dans la sienne) en a tenu plusieurs. Je puis empêcher tout, mais il me faut de l'argent, il me faut 600 francs. Je répondis à cet individu que je n'avais pas les pouvoirs nécessaires pour négocier, je l'engageai à écrire à M. le préfet ce qu'il venait de me déclarer, il le fit en ma présence, et me chargea de sa lettre que je remis à M. *Joly*, qui, de son côté, l'aura mise sous les yeux de M. le préfet.

Le 27, je reçus de nouveaux ordres de M. *Joly* pour retourner chez le sieur *Pierron* et lui annoncer que M. le préfet de police mettait à sa disposition des agents qu'il lui avaient demandés par sa lettre, et qu'après un résultat, M. le préfet serait généreux à son égard.

Pierron se contenta de me dire : Avez-vous de l'argent, il m'en faut, j'en ai promis ; puis il me donna une nouvelle lettre pour M. le préfet, dans laquelle il fixait de nouveau la somme à 600 fr., et je m'empressai de la porter à la préfecture. Lorsque j'y arrivai, M. le préfet était absent, il était au ministère de l'intérieur où je fus le trouver dans le cabriolet de M. *Joly*. M. le préfet sortit du cabinet du ministre, reçut de moi la lettre, et, après l'avoir lue, me dit de me rendre à la préfecture où il se trouverait sous peu. Il était en ce moment de huit à neuf heures du soir.

Je me rappelle que *Pierron*, par sa lettre, avait fixé l'heure à laquelle l'argent devait lui être remis : c'était dix heures, et quelque temps avant cette heure M. *Joly* me remit 600 francs en pièces de 5 francs, et me chargea de les aller porter au nommé *Pierron*, en me recommandant d'apporter à cette affaire tous les soins possibles.

Je courus chez le sieur *Pierron* qui m'attendait avec impatience. Il reçut de moi les 600 francs, en mit d'abord 300 de côté, puis 200 dans un autre endroit, puis 100 francs dans du papier en me disant qu'il ne lui en resterait pas beaucoup, étant obligé d'en donner, puis alors s'ouvrant à moi il me dit qu'il savait que le roi devait être tué, qu'il savait que les conspirateurs avaient loué un appartement dans une maison rue Sainte-Appolline ayant issue sur le boulevart, et que c'était de l'une de ces fenêtres qu'on devait tirer sur le Roi. Il me donna rendez-vous pour le lendemain matin trois heures en me recommandant de faire déguiser mes hommes dans un costume approchant le plus possible de celui de charpentier, ajoutant qu'il nous présenterait aux conspirateurs comme devant être placés devant la maison dans le but, soit de favoriser l'évasion, soit de crier vive la république au moment de l'explosion ; puis il me chargea encore d'une lettre pour M. le préfet, et sur les onze heures je la remis à M. *Joly*, qui me dit de la monter au cabinet.

Le lendemain, à 3 heures du matin, j'étais au rendez-vous ; le sieur *Pierron* m'attendait à sa fenêtre ; il me fit signe qu'il allait descendre, et nous nous promenâmes ensemble sur le boulevart du Temple jusque vers cinq heures du matin. Il m'annonça qu'il allait venir par la rue

Meslai un des chefs de la conspiration, qu'il me dit s'appeler *Richard*, et être imprimeur en taille douce, travaillant du côté de la Porte-Saint-Denis. Effectivement, cet homme arriva par l'endroit indiqué, nous nous approchâmes de lui, et aussitôt M. *Pierron*, me présentant à lui, lui dit : Je vous présente le citoyen dont je vous ai parlé, il a son monde, il le placera comme on l'entendra. Puis tout à coup, feignant d'éprouver un malaise, ce nommé *Richard* me dit qu'il avait un besoin, qu'il allait prendre la clef chez le liquoriste de la rue du Temple et nous rejoindre, mais tout à coup il s'esquiva et s'enfuit à toutes jambes.

J'avais précédemment donné des ordres aux sieurs *Roger* et *Dardillac* pour suivre l'individu qui viendrait nous rejoindre; ils se mirent à sa suite et le virent entrer au n° 4, rue Sainte-Appolline.

Au bout de quelque temps, *Pierron* parut étonné, et me dit qu'il était singulier que cet homme ne revînt pas, et enfin sur les neuf heures, après l'avoir inutilement attendu, *Pierron* monta en cabriolet et me dit qu'il allait à l'endroit où étaient les conspirateurs.

Il revint au bout d'une heure et demie environ, me dit qu'il était allé chez *Bonfils*, rue des Vinaigriers, n° 19 *bis*, qu'il n'y avait trouvé personne, il ajouta : « Il paraît qu'ils sont partis et qu'ils ont eu peur. »

Je donnai avis à M. le préfet de ce qui s'était passé, et sur les onze heures et demie perquisition fut faite par M. *Palluy*, commissaire de police, dans la maison n° 4; elle ne produisit aucun résultat.

Aussitôt nous avons représenté au sieur *Tranchard*, 1° le nommé *Boireau*. Il a déclaré ne pas le reconnaître pour celui dont il vient de parler et qu'il a désigné sous le nom de *Richard*.

Nous sommes ensuite descendu à la Conciergerie, où nous avons représenté audit sieur *Tranchard* le nommé *Fieschi;* il a déclaré également ne pas le reconnaître.

(Dossier Boireau, pièce 5e)

536. — Roger (Charles), âgé de 39 ans, inspecteur de police à la préfecture.

(Entendu, le 10 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Le 28 juillet sur les quatre heures du matin, je fus chargé par M. *Tranchard*, officier de paix, de surveiller un individu au boule-

vart du Temple, et de le suivre jusqu'à son domicile. Cet individu, qui nous fut signalé par M. *Tranchard,* se mit à courir de toutes ses forces et je me suis trouvé à environ quatre cents pas de lui.

L'éloignement était tel que je ne pourrais aujourd'hui le reconnaître ; je ne me suis pas aperçu s'il était porteur d'un chapeau gris ou noir. Il était vêtu d'une redingote grise ou à peu près de cette couleur.

Nous faisons amener dans notre cabinet le nommé *Boireau* (Victor), le témoin déclare ne pas le reconnaître.

(Dossier Boireau, pièce 4e.)

537. — DARDILLAC (Louis - Charles - Napoléon), âgé de 30 ans, inspecteur de police à la préfecture.

(Entendu, le 10 septembre 1835, devant M. Zangiacomi, juge d'instruction, délégué.)

Nous avons représenté au témoin le nommé *Boireau,* il a déclaré ne pas le reconnaître pour être l'individu qu'il a suivi dans la matinée du 28 juillet dernier, par l'ordre du sieur *Tranchard,* officier de paix.

(Dossier Boireau, pièce 3e.)

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

[illegible]

[illegible]

[illegible]